PRÉFACE

C'est une fois encore un grand plaisir pour moi de présenter le Rapport d'Evaluation Nationale du Kenya, réalisé par le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

Le Kenya est l'un des tous premiers pays à mettre en œuvre le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs. Ayant volontairement adhéré au MAEP en mars 2003 à Abuja au Nigeria, le pays s'est engagé dans l'entreprise onéreuse de préparation de son rapport d'autoévaluation. La Mission de soutien au pays a eu lieu du 26 au 27 juillet 2004. À l'issue du processus d'autoévaluation, une équipe d'experts a effectué une mission d'évaluation de la gouvernance au Kenya du 3 au 14 octobre 2005. Suite à plusieurs événements marquants intervenus après la première mission d'évaluation d'octobre 2005, trois membres de l'Equipe d'évaluation ont effectué une mission supplémentaire pour mieux appréhender l'état de la gouvernance après le Référendum du 21 novembre 2005. L'évaluation par les pairs qui s'est tenue à l'occasion du 5ème Sommet du Forum du MAEP à Banjul en Gambie le 30 juin 2006 a marqué la fin de tout ce processus. C'est une réalisation historique et je tiens à féliciter mon collègue, Son Excellence Mwai Kibaki, d'avoir pu conduire avec succès ce processus englobant et très intense.

Le MAEP représente une approche unique élaborée pour veiller à ce que les politiques et les pratiques des états membres soient conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique et d'entreprise, contenus dans la Déclaration du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en matière de démocratie, de gouvernance politique, économique et d'entreprise. Il vise à définir une orientation des stratégies en vue de promouvoir des valeurs, aussi bien universelles qu'africaines de gouvernance, et d'accélérer le processus de croissance économique et de développement national, ainsi que la coopération et l'intégration africaines. Le MAEP est par conséquent à l'avant-garde de la renaissance et du renouveau de l'Afrique et le pilier central du processus du NEPAD pour le développement socioéconomique de l'Afrique.

En tant qu'instrument d'enrichissement mutuel par l'apprentissage et l'échange d'expériences, le MAEP ne doit pas être interprété comme un bulletin de notes destiné à attribuer de bons ou de mauvais points ni comme une nouvelle conditionnalité à l'usage des bailleurs de fonds. Il doit être plutôt perçu comme un instrument pour améliorer la gouvernance et réaliser un consensus entre toutes les parties prenantes pour le développement au sein d'un État, tout en partageant les meilleures pratiques et les techniques de résolution des problèmes entre les États membres.

À ce stade de mon propos, je voudrais remercier le Gouvernement et le Peuple de la République du Kenya, ainsi que les autres pays participant au MAEP pour l' esprit de leadership, de détermination et d'engagement dont ils ont fait preuve, et qui nous a permis d'arriver à ce stade de la mise en œuvre du mécanisme. J'exprime la même gratitude à l'endroit de mes pairs au sein du Forum du MAEP et aux Partenaires stratégiques du MAEP – la Banque africaine de développement, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique et le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations unies pour le développement - pour leur contribution précieuse au succès de l'évaluation. Le présent Rapport est principalement le fruit de la détermination et

de l'abnégation des sept membres qui composent le Panel des personnalités éminentes du MAEP et du Secrétariat du MAEP. Enfin, je voudrais adresser mes remerciements aux membres de l'équipe d'élaboration du Rapport, qui ont travaillé sous la conduite inlassable et énergique de Dr. Graca Machel, pour avoir consacré sans rechigner leur temps et leurs efforts au processus d'évaluation par les pairs.

Je suis persuadé que tous ceux qui recevront ce rapport veilleront à assurer la promotion et la pérennité des principes de base du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs fondés sur la transparence, la responsabilité et l'absence de toute manipulation politique. Pour le Kenya, le défi qui se profile consiste à maintenir la dynamique du processus d'évaluation par les pairs en menant à bien le Programme d'action découlant de cet exercice. Le Forum recevra à cet égard des Rapports annuels sur la mise en œuvre de ce Programme d'action et continuera d'y accorder une attention particulière.

OLUSEGUN OBASANJO
Président du Forum du MAEP

PAYS PARTICIPANT AU MAEP ET PANEL DES EMINENTES PERSONNALITES

PAYS PARTICIPANT AU MAEP

Au mois de mai 2006, les pays suivants sont les pays participant au MAEP:

Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République du Congo, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie, Ouganda et Zambie

Des déclarations d'intention pour l'adhésion au MAEP ont été reçues de Sao Tomé et Príncipe, et de Djibouti

PANEL MAEP DES EMINENTES PERSONNALITÉS

Amb. Bethuel Kiplagat, du Kenya, représentant l'Afrique de l'Est
(Présidente)

Dr Dorothy Njeuma, du Cameroun, représentant l'Afrique Centrale
(Vice Présidente)

Dr Graca Machel, du Mozambique, représentant l'Afrique Australe
(Membre, conduisant le Processus d'Evaluation du Kenya)

Prof. Adebayo Adedeji, du Nigeria, représentant l'Afrique de l'Ouest
(Membre)

Prof. Mohammed Seghir Babès, d'Algérie, représentant l'Afrique du Nord
(Membre)

Mme. Marie-Angelique Savané, du Sénégal, représentant l'Afrique de l'Ouest
(Membre)
Dr Chris Stals, d'Afrique du Sud, représentant l'Afrique Australe
(Membre)

SECRÉTARIAT DU MAEP

Dr. Bernard Kouassi, Directeur Exécutif
B.P. 1234, Halfway House 1685
Midrand, Afrique du Sud
Tel: +27 +11 313 3828
http://www.nepad.org

REMERCIEMENTS

Le rapport d'Evaluation du Pays du Panel de MAEP est le troisième de son genre, les deux premiers ayant concerné le Ghana et le Rwanda.

Le présent rapport n'aurait pas pu voir le jour sans le concours de nombre de personnes et d'organisations. Le Panel aimerait, à ce stade, exprimer ses remerciements à Son Excellence Mwai Kibaki, Président du Kenya, pour le leadership dont il a fait preuve. En outre, le Panel rend hommage au travail réalisé par le Point Focal, le Ministre de la Planification et du Développement National, le Conseil Exécutif National, les Institutions Techniques de Recherche ainsi que l'ensemble des parties prenantes au Kenya, qui ont participé à la mise en œuvre du MAEP.

Notre sincère gratitude va à nos partenaires stratégiques, la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme de Développement des Nations Unies (PNUD), la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) qui ont largement soutenu le Processus du MAEP depuis sa conception. Outre le soutien financier, technique et institutionnel accordé au MAEP, les experts de ces organisations ont participé à toutes les Missions du MAEP réalisées à ce jour. Le Panel remercie également les vingt cinq pays participants qui jusqu'à présent ont préservé le rythme de la relance et de la renaissance africaine à travers leurs aspirations et engagement envers l'amélioration de la gouvernance. En outre, la plupart de ces pays ont apporté des contributions au Fonds d'Affectation Spéciale du MAEP et soutiennent activement la mise en œuvre du MAEP au niveau national. Le Panel saisit également cette occasion pour exprimer sa gratitude à tous les partenaires qui ont fait des contributions généreuses à ce Fonds.

Au niveau du Secrétariat, notre reconnaissance va en particulier au Dr Bernard Kouassi, Directeur Exécutif; au Dr Moise Nembot, Coordonnateur : Démocratie et Bonne Gouvernance Politique; à M. Gaston Bushayija, Coordonnateur : Développement Socio-économique ; à M. Dalmar Jama, Analyste de Recherches : Gouvernance d'Entreprises ; et à Mme Nana Boateng; Analyste de Recherche : Développement socio-économique.

Ils étaient assistés par une équipe de Consultants (Mme Patricia Cisse; le Dr Bernard Dasah; le Dr. Afeikhena Jerome, le Dr. Omotunde Johnson ; Mme Laura Nyirinkindi et le Professeur Achi Atsain) ainsi que les représentants des Institutions partenaires (Mme Zemenay Lakew [PNUD]); M. Ayodele Aderinwale [Consultant, PNUD]; le Dr. Michael Mah'moud [BAD]); le Prof. Achi Atsain [Consultant, BAD] et le Dr Emmanuel Nnadozie [CEA]) qui ont travaillé sans relâche pour finaliser le rapport.

Le Panel est reconnaissant pour les progrès ayant déjà été enregistrés dans la recherche d'une meilleure gouvernance à tous les niveaux à travers le dialogue et la participation multi parties prenantes. Le Panel note avec satisfaction l'enthousiasme démontré par les différentes parties prenantes du Kenya dans le processus MAEP. Un hommage particulier est exprimé pour l'enthousiasme avec lequel les Organisations de la Société Civile du Kenya ont adopté le processus, au niveau national et régional, pour la culture croissante de la franchise, l'autocritique ainsi que pour l'engagement des parties prenantes. A cet effet, nous soulignons l'effort des médias kenyans toujours dynamiques et des différentes organisations non Gouvernementales.

En soumettant le présent Rapport du MAEP sur le Kenya au Forum, nous, les membres du Panel des Eminentes Personnalités, ne sous-estimons aucunement la tâche qui nous attend.

LES MEMBRES DU PANEL DES EMINENTES PERSONNALITÉS

Amb. Bethuel Kiplagat (Président)

Prof. Dorothy Njeuma (Vice-Président)

Dr. Graca Machel Membre conduisant le Processus d'Evaluation du Kenya)

Prof. Adebayo Adedeji

Prof. Mohammed Seghir Babès

Mrs. Marie-Angelique Savané

Dr Chris Stals

TABLE DES MATIERES

PAYS PARTICIPANT AU MAEP ET PANEL DES EMINENTES PERSONNALITES i
REMERCIEMENTS ii
TABLE DES MATIERES iv
CARTE DU KENYA v
ABBREVIATIONS ET ACRONYMES vii
RESUME xi

CHAPITRE PREMIER 1
1. INTRODUCTION
1.1 LE MAEP ET SON PROCESSUS
1.2 LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DU MAEP AU KENYA
1.3 LA MISSION D'EVALUATION DU PAYS (MEP)
1.4 ACTIVITÉS REALISEES AU COURS DE LA MAEP

CHAPITRE DEUX 10
2 CONTEXTE
2.1 APERÇU
2.2 DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES
2.3 APERÇU SUR LES RÉALISATIONS MACROÉCONOMIQUES
2.4 GÉO-POLITIQUE, ETHNICITÉ ET CONFLIT DES POUVOIRS AU KENYA
2.5 LE REVISION DU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL
2.6 CONTRAINTES MAJEURES FACE À L'INSTAURATION DE LA BONNE GOUVERNANCE
2.7 ETAPES IMPORTANTES DANS LE DÉVELOPPEMENT DU KENYA

CHAPITRE TROIS 24
3. DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE
3.1 APERÇU
3.2 MISE EN OEUVRE DES CODES ET NORMES
3.3 EVALUATION DES OBJECTIFS CLÉS DU MAEP

CHAPITRE QUATRE 70
4. GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES
4.1 APERÇU
4.2 MISE EN ŒUVRE DES NORMES ET CODES
4.3 EVALUATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU MAEP

CHAPITRE CINQ 98
5. GOUVERNANCE D'ENTREPRISES
5.1 APERÇU
5.2 MISE EN ŒUVRE DES NORMES ET CODES
5.3 EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES OBJECTIFS DU MAEP

CHAPITRE SIX 137
6. DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE
6.1 APERÇU
6.2 MISE EN OEUVRE DES NORMES ET CODES
6.3 EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES OBJECTIFS DU MAEP

CHAPITRE SEPT CONCLUSION 161
7.1 QUESTIONS TRANSVERSALES
7.2 PROGRAMME D'ACTION DU KENYA
7.3 VOIE À SUIVRE

ANNEXE I: RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU KENYA 173
ANNEXE II : PROGRAMME D'ACTION DU KENYA 295
ANNEXE III : TRAVAUX D'EXAMEN PAR LES PAIRS DU KENYA LORS DU CINQUIEME SOMMET DU COMITE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DES PAYS PARTICIPANT AU MECANISME AFRICAIN D'EXAMEN PAR LES PAIRS (FORUM DU MAEP) A BANJUL, EN GAMBIE, LE 30 JUIN 2006

CARTE DU KENYA

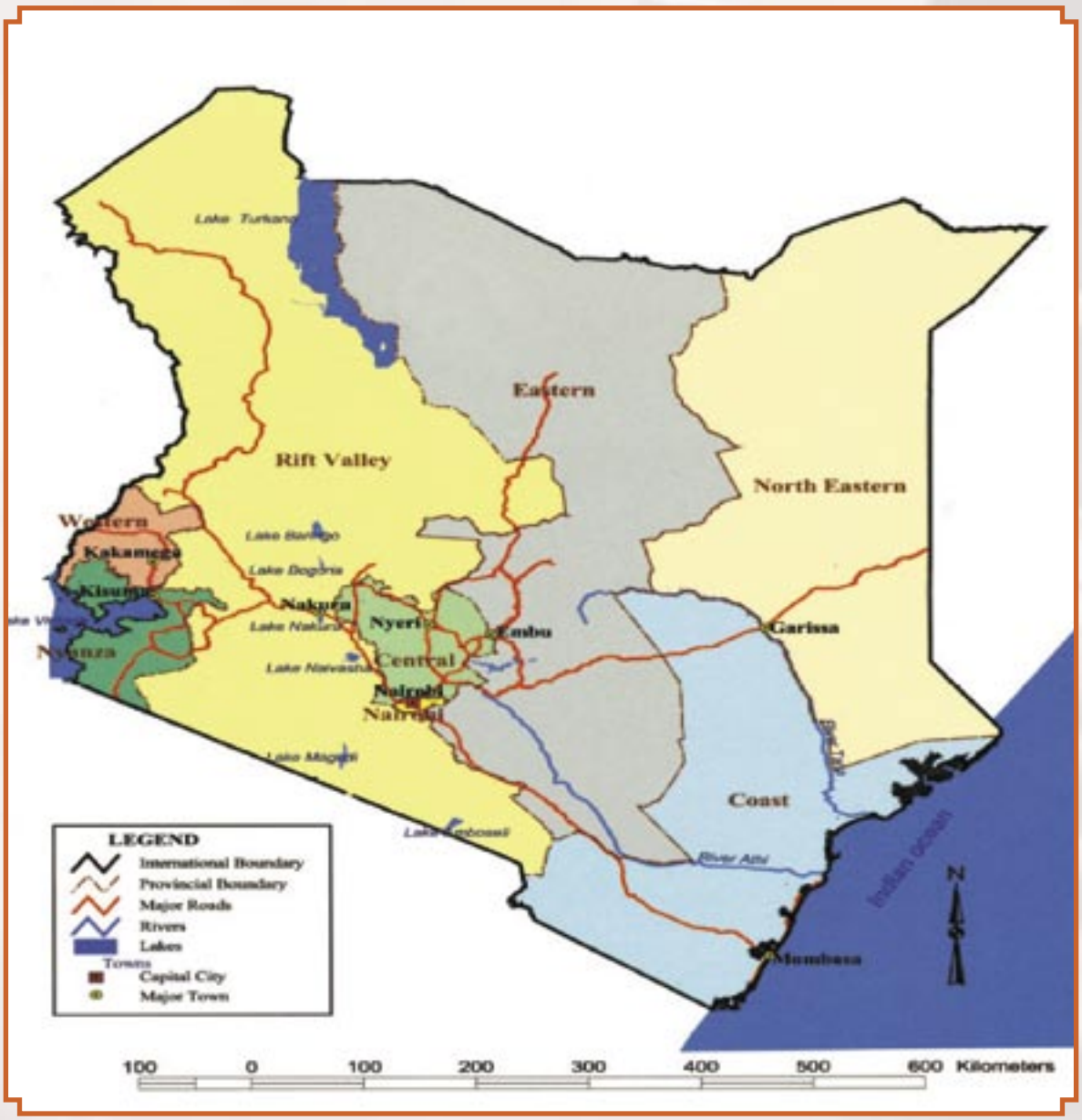

BULLETIN D'INFORMATION SUR LE PAYS[1]

Situation:	Afrique de l'Est, bordé par l'Océan indien, entre la Somalie et la Tanzanie. Pays frontaliers : Ethiopie 861 km, Somalie 682 km, Soudan 232 km, Tanzanie 769 km, Ouganda 933 km
Superficie:	*Total:* 582,650 km carrés. *Terre:* 569,250 km carrés; *Eau:* 13,400 km carrés
Occupation des Terres:	*Terre arable:* 8,08%; *récoltes permanentes:* 0,98%; *autre:* 90,94% (2001)
Population/peuple:	33.829.590 (Est. Juillet 2005)
Indépendance:	12 Décembre 1963 (du Royaume Uni)
Constitution:	12 Décembre 1963; amendée en tant que République en 1964; republiée avec des amendements en 1979, 1982, 1986, 1988, 1991, 1992, 1997, et 2001. Actuellement en cours de révision.
Système Juridique:	Basé sur le droit statutaire du Kenya, le droit commun kenyan et anglais, la loi tribale, et la loi islamique; examen judiciaire par la Cour suprême; accepte la juridiction obligatoire de la CIJ, avec réserves.
Gouvernance Politique:	*Type de Gouvernement:* République *Président:* Mwai KIBAKI (depuis le 30 Décembre 2002) *Elections:* les dernières ont été organisées le 27 Décembre 2002 (les prochaines sont prévues pour Décembre 2007) *Résultats des élections:* le Président Mwai KIBAKI élu. - *Pourcentage du vote:* Mwai KIBAKI 62%, Uhuru KENYATTA 30%
Economie:	*Parité du pouvoir d'achat PNB:* $34,68 milliards (Est. 2004) *PNB par habitant:* 460 US$ (Banque Mondiale, 2005) *Croissance du PNB:* 4,3% (Est. 2004) *Composition du PNB:* Agriculture: 19,3%; industrie: 18,5%; services: 62,4% (Est. 2004) *Taux de chômage:* 14,6% (2004) *Inflation:* 11,4% (2004)
Budget:	*Recettes:* $2,89 milliards *Dépenses:* $3,443 milliards, y compris les dépenses d'investissement (Est. 2004)
Commerce:	*Exportations:* 2,589 milliards FAB (est. 2004); *Importations:* $4,19 milliards FAB (Est. 2004); *Balance des comptes actuelle:* $-459,2 millions (Est. 2004)
Partenaires à l'Exportation:	Ouganda 12,8%, GB 11,6%, EU 10,4%, Pays bas 8,3%, Pakistan 5,1%, Egypte 4,7%, Tanzanie 4,3% (2004)
Dette Extérieure:	$6,792 billion (Est. 2004)
Taux de Change:	Shilling Kenyan par dollar EU – 79,174 (2004), 75,936 (2003), 78,749 (2002), 78,563 (2001), 76,176 (2000)

[1] (1) Source : Bureau Central des Statiqtiques, Kenya, PNUD Kenya et CIA- The World FactBook

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACEG	-	Centre Africain de la Croissance Economique
ACP	-	Afrique Caraibes et Pacifique
ACPU	-	de Police anti-corruption
AFCAC	-	Constitution de la Commission de l'Aviation Civile Africaine
AGOA	-	Loi sur la Croissance Economique et l'Opportunité
AiA	-	Appropriation- in -Aid
AML	-	Anti-Blanchiment d'Argent
ASAL	-	Terres Arides et Semi- Arides
BCK	-	Banque Commerciale du Kenya
BCK	-	Banque Centrale du Kenya
BFID	-	Département d'Investigation de la Fraude Bancaire
BIS	-	Banque des Règlements Internationaux
BMD	-	Département du Suivi du Budget
BOPA	-	Document Prospectif du Budget
BSA	-	Demande de Supervision Bancaire
BSD	-	Département des Réserves Budgétaires
BSP	-	Document de Stratégie du Budget
CAE	-	Commission de l'Afrique de l'Est
CAG	-	Contrôleur et Auditeur Général
CAM	-	Comité des Affaires Monétaires
CBOs	-	Organisations Communautaires
CBS	-	Bureau Central des Statistiques
CD	-	Commissaire de District
CDS	-	Système de Dépôt Central
CEA	-	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
CEA	-	Communauté Economique Africaine
CEK	-	Commission Electorale du Kenya
CFAA	-	Evaluation de la Comptabilité financière du Pays
CFT	-	Lutte contre le Financement du Terrorisme
CIJ	-	Commission Internationale des Juristes
CMA	-	Autorité des Marchés de Capitaux
COMESA	-	Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe
CRI	-	Croix Rouge Internationale
CSSDCA	-	Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique
DSC	-	Defence Staff College
EFM-AP	-	Plan d'Action de Gestion Financière Améliorée
EMCA	-	Loi sur la Gestion et la Coordination de l'Environnement
EMI	-	Entreprises Industrielles Multinationales
EMU	-	Unité de Contrôle de l'Efficacité
ERSWEC	-	Stratégie de Recouvrement Economique pour la Création de la Richesse et de l'Emploi
ESAAMLG	-	Groupe anti-blanchiment d'Argent de l'Afrique de l'Est et Australe

EWARN	-	Système d'Alerte Rapide et de Gestion du Conflit
FATF	-	Groupe de Travail pour l'Action Financière
FBO	-	Organisations basées sur la Foi
FDC	-	Fonds de Développement des Circonscriptions
FDP	-	Fonds de Dépôt de Protection
FGD	-	Focus Group Discussion
FGM	-	Mutilation Génitale Féminine
FIDA (K)	-	Fédération Internationale des Femmes Juristes-Section Kenya
FMI	-	Fonds Monétaire International
FPE	-	Education Primaire Gratuite
FPK	-	Association du Planning Familial du Kenya
FRC	-	Centre d'Information Financière
FSP	-	Document de Stratégie Fiscale
FTA	-	Zone Franche Commerciale
FTE	-	Fonds de Transfert Electronique
GEF	-	Facilité Mondiale sur l'Environnement
GK	-	Gouvernement du Kenya
GTs	-	Groupes Thématiques
IASB	-	Conseil des Normes Internationales de Comptabilité
IASs	-	Normes Internationales de Comptabilité
IC/GLR	-	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
ICPAK	-	Institut des Comptables Publics Agréés du Kenya
IDB	-	Banque Industrielle de Développement
IDIS	-	Institut des études Diplomatiques et Internationales
IEA	-	Institut des Affaires Economiques
IED	-	Institut de l'Education et la Démocratie
IFAC	-	Fédération Internationale des Comptables
IFMIS	-	Système d'Information et de Gestion Financière Intégrée
IGAD	-	Autorité InterGouvernementale de Développement
IP- ERS	-	Programme d'Investissement pour la Stratégie de Relance Economique
IPC	-	Indice de Perception de la Corruption
IPC	-	Conseil de Promotion de l'Investissement
IS	-	Substitution des Importations
ISAs	-	Normes Internationales d'Audit
IST	-	Infection Sexuellement Transmissibles
ISTs	-	Infections Sexuellement Transmissibles
KACA	-	Autorité Anti-corruption du Kenya
KACC	-	Commission Anti-Corruption du Kenya
KANCO	-	Consortium d'Aide des ONG du Kenya
KANU	-	Union Nationale Africaine du Kenya
KCPE	-	Certificat de l'Enseignement Primaire du Kenya
KDHS	-	Etude Démographique et Sanitaire du Kenya
KEPHIS	-	Inspection Phytosanitaire du Kenya

KIPPRA	-	Institut Kenyan de Recherche et d'Analyse de Politique Publique
KNH	-	Hôpital National Kenyatta
KNHRC	-	Commission Nationale des droits Humains du Kenya
KRA	-	Autorité des Revenus du Kenya
KTMM	-	Macro Modèle de Trésorie KIPPRA
KYC	-	Know Your Customer
LATF	-	Fonds de Transfert de l'Autorité Locale
LIPI	-	Institut du Cuir et des Produits en Cuir
LTAs	-	Principales Agences Techniques
MAEP	-	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MdE	-	Memorandum d'Entente
MNC	-	Corporations Multinationales
MP	-	Membre du Parlement
MPDN	-	Ministère de la Planification et du Développement National
MPER	-	Evaluation Ministérielle des Dépenses Publiques
MPs	-	Membres du Parlement
MTC	-	Centre de Technologie Métallurgique
MTEF	-	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
MWG	-	Macro Groupe de Travail
NACC	-	Conseil National de Contrôle des Aides
NAK	-	Alliance Nationale du Kenya
NARC	-	National Rainbow Coalition
NASCOP	-	Programme national de Contrôle STDs des Aides
NASSEP IV	-	Etude Type Nationale et Programme d'Evaluation IV
NDC	-	National Defence College
NEMA	-	Autorité Nationale de Gestion de l'Environnement
NEPAD	-	Nouveau Partenariat Pour le Développement de l'Afrique
NGOs	-	Organisations Non Gouvernementales
NHIF	-	Fonds National d'Assurance Santé
NTF	-	Groupe de Travail National
OIT	-	Organisation Internationale du Travail
OLF	-	Front de Libération Oromo
OMC	-	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	-	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OUA	-	Organisation de l'Unité Africaine
PAC	-	Comité de la Comptabilité Publique
PAC	-	Commission Parlementaire de la Comptabilité
PDL	-	Parti Libéral Démocratique
PEM-AAP	-	Evaluation de la Gestion des Dépenses Publiques et Plan d'Action
PIC	-	Commission d'Investigation Parlementaire

PLD	-	Personnes Localement Déplacées
PME	-	Petites et Micro Entreprises
PNB	-	Produit National Brut
PNE	-	Point National d'Enquête
PNUD	-	Programme de Développement des Nations Unies
PNUE	-	Programme des Nations Unies Pour l'Environnement
PPP	-	Partenariats des Secteurs Public Privé
PRSP	-	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
RD	-	République du Congo
RDC	-	République Démocratique du Congo
SFG	-	Statistiques Financières du Gouvernement
ShKs	-	Shillings Kenyans
SID	-	Société pour le Développement International
SIDA	-	Syndrome Immuno Défense Acquis
SNA	-	Système National de Comptabilité
SPLA	-	Armée de Libération du Peuple Soudanais
SPLM	-	Mouvement de Libération du Peuple Soudanais
SPS	-	Normes Sanitaires et Phytosanitaires
SRE	-	Stratégie de Recouvrement Economique
STR	-	Rapport sur les Transactions Financières Suspectes
TI	-	Transparency International
TIC	-	Technologie de l'Information et de la Communication
TVA	-	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA	-	Union Africaine
UE	-	Union Européenne
UN	-	Nations Unies
UNHCR	-	Haut Commissariat des Nations Unies Pour les Réfugiés
UNICEF	-	Fond des Nations Unies pour l'Enfance
URF	-	Unité du Renseignement Financier
US	-	Etats Unis
USA	-	Etats Unis d'Afrique
VCTs	-	Centres de Conseils Volontaires
VIH	-	Virus Immuno-Défense Humain
VIH/SIDA	-	Virus Immuno-Défense Humain / Syndrome Immuno-déficience Acquise
ZTEs	-	Zones de Traitement des Exportations

RESUME

Le Processus du MAEP

Dans un effort de renforcer la qualité de la gouvernance en Afrique, le Comité de Mise en Oeuvre du Sixième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en Afrique (HSGIC) du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), tenu à Abuja, Nigeria, en mars 2003, a adopté leProtocole d'Accord (PdA) sur le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Les Etats membres de l'Union Africaine (UA) adhèrent volontairement au MAEP qui est un mécanisme d'autoévaluation pour les Etats africains.

Le mandat du MAEP consiste à s'assurer que les politiques et pratiques des Etats participants sont conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politiques, économiques et d'entreprises convenus tels que contenus dans la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprises. L'objectif premier du MAEP est d'encourager l'adoption des politiques, normes et pratiques menant vers la stabilité politique; la croissance économique élevée; le développement durable; et l'intégration économique sous-régionale et continentale accélérée à travers le partage d'expériences et le renforcement des meilleures pratiques réussies, y compris l'identification des défaillances et l'évaluation du renforcement des capacités.

Le MAEP est ouvert à tous les Etats membres de l'UA et, jusqu'à présent, vingt cinq pays membres y ont volontairement adhéré. Avant cette évaluation, les Missions d'Evaluation du Pays (MEP) n'ont été menées qu'au Ghana et au Rwanda. Le Ghana est arrivé au point de finalisation de la première phase de l'ensemble du processus, ayant été évalué lors du Troisième Sommet du Forum EAP tenu à Khartoum, Soudan en janvier 2006.

Le Kenya et le MAEP

Le Kenya était parmi le, premier groupe de pays à adhérer au MAEP en Mars 2003 à Abuja, au Nigéria. C'est le troisième pays à être évalué après le Ghana et le Rwanda. Après son adhésion, le pays a mis en place un groupe de travail interministériel sous la conduite du Ministère de la Planification et du Développement National, le Ministère chargé des projets du NEPAD au Kenya, en vue de tracer une stratégie de mise en œuvre du MAEP conforme aux directives du NEPAD.

La Mission de Soutien du MAEP au Kenya a été effectuée du 26-27 juillet 2004 pour évaluer les processus et mécanismes mis en place par le Kenya en vue d'entreprendre son autoévaluation et rédiger un projet de programme d'action. Le Protocole d'Accord sur la Mission d'Evaluation Technique et la Visite d'Evaluation du Pays a été signé entre le Dr. Graca Machel au nom du Forum MAEP et l'Hon. Prof. Peter Anyang' Nyong'o, ancien Ministre de la Planification et du développement National au nom du Gouvernement de la République du Kenya.

Un Conseil Exécutif National du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (CEN), indépendant et composé de 33 membres, a été désigné par les parties prenantes. Le CEN a été officialisé par un texte ministériel publié au Journal Officiel et installé le 25 octobre 2004 pour conduire le processus du MAEP au Kenya..

Le Groupe de Travail du MAEP, en consultation avec les membres du nouveau Conseil Exécutif, ont sélectionné quatre institutions de recherche locales basées à Nairobi pour mener le processus d'évaluation. Malgré certains problèmes d'organisation qui ont conduit au changement de la présidence du CEN, le Kenya a pu soumettre son rapport d'autoévaluation et un projet de programme d'action national en août 2005.

Mission d'Evaluation du Pays

La Mission d'Evaluation du Pays (MEP) a adopté une approche à deux étapes. La Présidente de la mission et Membre du Panel des Eminentes Personnalités de l'Evaluation Africaine par les Pairs (Panel EAP) Dr. Graca Machel a conduit du 3 au 14 octobre 2005 au Kenya, une MEP composée de 18 membres. Au cours de la Mission d'Evaluation, la MEP a travaillé avec une série variée de parties prenantes, notamment le CEN, les Organisations de la Société Civile, les media, les partis politiques, les universitaires, les organisations religieuses et des droits de l'homme sans oublier les syndicats, les Femmes, la Jeunesse, les Minorités, les catégories défavorisées, les personnes handicapées, les Personnes vivant avec le VIH/SIDA et les associations de journalistes. La mission a également rencontré des Ministres, des Parlementaires, des Secrétaires permanents de différents ministères, des Chefs de Départements, la Banque Centrale, le Président de la Cour Suprême, le Secteur de l'Ordre Public et les organismes de lutte contre la corruption. Parmi les autres entités consultées, on compte les associations d'affaires, les organes professionnels, les Fédérations des Petites et Moyennes Entreprises et les institutions financières.

La MEP a aussi participé à des forums provinciaux dans sept provinces et notamment : Nairobi, Provinces Côtière, Centrale, Nord Est, Nyanza, la Vallée du Rift, et la province Ouest et s'est concerté avec les autorités locales et un grand nombre de parties prenantes issues de différents districts. A Nairobi, l'équipe a effectué une inspection sur site à Kibera, l'un des plus grands bidonvilles au Kenya. En outre, la mission a tenu des réunions avec différents partenaires du développement au Kenya.

La Mission a noté l'engagement et la volonté des Kenyans pour l'institutionnalisation de la démocratie dans le pays. C'est pour cette raison qu'ils perçoivent le processus EAP comme un facteur important pour la réalisation de l'aspiration nationale à la bonne gouvernance. Ainsi, toutes les couches de la société ont évoqué la gestion des affaires publiques avec franchise et passion. Dans l'ensemble, le Kenya s'est engagé à améliorer la gouvernance et la population est déterminée à réaliser une meilleure qualité de vie. Le Conseil Exécutif National et le Point Focal du MAEP ont efficacement et effectivement exécuté leur mission dans un esprit de partenariat et d'engagement. Le Conseil a déployé des efforts louables pour sensibiliser le public et diffuser l'information sur le MAEP en vue d'assurer une prise de conscience et une participation élargie. L'autonomie a également été exercée par le Conseil Exécutif National du Kenya au cours de la mise en œuvre de ses missions.

Par ailleurs, les Institutions Techniques d'Evaluation (ITE) choisies pour réaliser cet exercice, sont des institutions de recherche crédibles et compétentes, renommées dans le pays ou la sous- région. Les ITE ont entrepris de larges consultations et des études approfondies en vue de refléter les positions des Kenyans ordinaires. Une méthodologie à quatre étapes a été suivie, à savoir : (i) des recherches documentaires ; (ii) des études nationales types réalisées conjointement par le Bureau Central des Statistiques (BCS) et le Centre Africain pour la Croissance Economique (ACEG) ; (iii) des discussions du groupe focal ciblant des catégories spécifiques ; et (iv) une étude par un panel d'experts. A la lumière des résultats obtenus il serait approprié de recommander hautement cette méthodologie aux autres pays.

Mission de Suivi au Kenya

La MEP a été menée au moment où le débat/la campagne sur le référendum constitutionnel était à son paroxysme. En effet, l'atmosphère politique était à la fois tendue et pleine d'attente, la tension découlant de la nature, du caractère et de l'intensité du débat politique. Cette tension élevée suggérait que quel que soit le résultat du référendum, il y aurait un impact significatif sur la future direction politique du Kenya. La division profonde de la société en deux mouvements signifiait que la victoire de l'une ou l'autre des deux parties serait perçue comme une victoire politique sur l'autre partie. Ceci devrait se traduire par la perte de la face et du terrain politique. Les événements politiques et sociaux devraient à l'avenir être interprétés à travers ce prisme. Le référendum devrait conduire à une réorganisation minimum de la vie politique dans le pays. En effet,

l'environnement politique était également marqué par des questions non réglées, notamment : les attributions et mauvaises utilisations des terres, la perception de l'impunité et les défis d'une campagne anti-corruption.

En conséquence, le Panel était convaincu qu'il était indispensable de procéder à une bonne évaluation de l'impact de toutes ces préoccupations sur l'avenir politique du Kenya. C'est pour cette raison qu'une équipe de trois membres de la MEP a été dépêché au Kenya, du 10 au 14 avril 2006, pour approfondir la réflexion et l'analyse des événements et proposer les recommandations conséquentes. Les problèmes examinés ont porté notamment sur :

- L'issue et les conséquences du référendum du 21 novembre 2005;
- La publication d'un certain nombre de rapports y compris le rapport Anglo – Leasing; le rapport Goldenberg; le rapport Ndung'u et le rapport Akiwumi; ainsi que l'impact clair de leur publication en ce qui concerne les questions clés qu'ils étaient supposés aborder;
- La rafle du Standard Newspaper par des agents de l'Etat en mars 2006

En examinant la situation, le Panel a été convaincu que les développements ont eu des implications fondamentales sur l'avenir politique au Kenya. Ce qui suit est une analyse des questions identifies ci-dessus.

Référendum du 21 novembre 2005 et ce qui s'en est suivi

Compte tenu de la nature du débat et des activités politiques connexes qui devraient conduire au référendum constitutionnel on pouvait s'attendre à ce que, quel que soit le résultat de ce référendum, les conséquences sur la stabilité politique seraient importantes. Le rejet du projet de constitution proposé par 57 contre 43% a aggravé les divergences qui existaient au sein de la nation et a approfondi le caractère ethnique de la vie politique dans le pays.

Il faut cependant reconnaître que bien qu'il ait été déçu par l'issue du référendum, le gouvernement a respecté la volonté populaire en acceptant les résultats du référendum. Cependant, comme il fallait s'y attendre, ces développements ont eu des retombées politiques. Le Président a congédié tout son gouvernement à l'exception du ministre de la justice et du Vide Président. Le gouvernement n'a été reformé qu'à la suite de longues négociations et d'un marchandage politique. Sept des ministres qui avaient fait campagne contre le projet ont été exclus du gouvernement nouvellement reconstitué. Les réactions contre le nouveau gouvernement ont été rapides et viscérales. Plusieurs commentateurs ont exprimé leur déception que le gouvernement bien qu'élargi, n'était pas représentatif de la diversité ethnique de la nation. Une des conséquences du référendum a été la prorogation du mandat du Parlement, jusqu'en mars 2006, pour diverses raisons avancées par le Président de la République. Compte tenu de la croissance des tensions politiques, il était impératif que le gouvernement indique immédiatement la voie à suivre, ne serait ce que pour réduire la tension et calmer la vie politique.

A titre de réponse, et en vue de faire avancer le processus de révision constitutionnelle, le Président a nommé une Commission composée d'Eminentes Personnalités, conduit par l'Amb. Bethuel Kliplagat, en date du 24 février 2006. La Commission a pour mission de faciliter la collecte de l'opinion des Kenyans sur les faiblesses, les forces, les réussites ou les échecs du processus de révision constitutionnelle tout en faisant des propositions sur la voie à suivre. La Commission doit en outre identifier les questions d'ordre juridique, politique, social, économique, religieux et de gouvernance et autres obstacles, qu'ils soient passées ou présents, qui ont compromis ou pourraient compromettre la réussite du processus. Elle doit soumettre son rapport au Président avant le 30 mai 2006. La Commission doit recommander un processus de rétablissement de la Nation, de réconciliation et de dialogue sincères, de règlement des questions contentieuses et un cadre législatif qui devrait ancrer la nouvelle Constitution du Kenya.

Toutefois, les membres du Mouvement Démocratique Orange (MDO) ont exprimé leur préoccupation sur la manière dont la Commission a été constituée et a mis en place sa propre commission de révision constitutionnelle. La Société des Juristes du Kenya a également désigné sa propre commission. Ces développements peuvent nuire à la légitimité de la commission Kiplagat ce qui pourrait discréditer les recommandations finales qu'elle aurait à faire.

Rapport Anglo Leasing et Anti- Corruption

Au crépuscule de son règne, le gouvernement KANU a attribué un marché de fourniture de passeports sécurisés à une certaine Compagnie financière Anglo-Leasing, supposée basée en Grande Bretagne. Bien que les recherches n'aient pas pu localiser la compagnie en Grande Bretagne, celle-ci a perçu un montant d'engagement initial de 90 millions ShKs et un supplément de 300 millions ShKs sur le montant total du contrat qui s'élevait à 2,7 milliards ShKs. Le marché, tout comme 17 autres importants contrats de sécurité, ont été exécutés sur la rubrique des véhicules des finances à vocation spéciale de sécurité, et réalisés sans tenir compte de la procédure établie. Bien que la plupart de ces contrats aient été lancé sous le gouvernement KANU, leurs retombées ont eu un impact sur le gouvernement actuel. La publication du rapport sur les contrats Anglo-Leasing a impliqué plusieurs cadres gouvernementaux de haut niveau appartenant au précédent et à l'actuel gouvernement. Suite à cette situation, la population est devenue plus exigeante dans sa pression pour que le gouvernement NARC fasse preuve de plus de détermination dans la lutte anti-corruption. Le ministre des finances, David Mwiraria et le ministre des Affaires Constitutionnelles, Kiraitu Murungi ont dû démissionner. La pression de la rue a également demandé le départ du Vice Président et du ministre de l'Intérieur.

Le Scandale Goldenberg:

La Commission d'Enquête Goldenberg a été créée pour contrôler les paiements considérables effectués pour des exportations fictives d'or et de diamant par une certaine Goldenberg International ainsi que pour les marchés commerciaux étrangers jugés illégaux. La Commission d'Enquête a entrepris des investigations de février 2003 à novembre 2005. Ses conclusions ont été soumises au Président le 3 février 2006. La Commission a recommandé l'inculpation de Kamlesh Pattni, principal architecte du plan et de l'ex Vice Président, George Saitoti. Elle a également demandé l'inculpation de 70 autres personnes impliquées dans le plan de compensation des exportations illégales, qui a fait perdre au gouvernement kenyan 20 milliards de shillings kenyans. La gestion des recommandations de la Commission d'Enquête dans un climat politique déjà tendu, a attisé les allégations sur le manque de volonté politique à suivre l'affaire jusqu'à sa conclusion logique. La volonté du gouvernement à honorer ses engagements en matière de lutte contre la corruption a également été mise en cause.

Le rapport Ndung'u sur la terre et la corruption au Kenya

Le Rapport de la Commission d'Enquête sur les Attribution illégales/irrégulières de la terre publique, présidée par Paul Ndung'u et publié en décembre 2004 par l'Imprimerie du Gouvernement, Nairobi, (244 pages et deux annexes de 976 (Annexe I) et 797 (Annexe II) pages) rapporte les attributions illégales et parfois arbitraires des terres publiques par les anciens cadres du Kenya. Il est estimé que plus de 200.000 attributions illégales ont eu lieu depuis l'indépendance en 1963. Comme indiqué dans le Rapport, la pratique des attributions illégales du foncier s'est accrue dramatiquement à la fin des années 80 et pendant les années 90 :

> *La terre n'était plus allouée pour des objectifs de développement mais comme récompense politique et pour des objectfs de spéculation 'L'accaparement des terres' est devenue partie intégrante de la grande corruption à travers laquelle la terre d'intérêt public a été acquises par des individus et des corporations. (p.8).*

Des détails sont également donnés en ce qui concerne les attributions illégales de terre aux familles Kenyatta et Moi, ainsi qu'aux anciens ministres, Parlementaires, magistrats, hauts fonctionnaires et officiers militaires. Le rapport a recommandé de remettre en cause la grande majorité des attributions de terres qui avaient été faites suivant cette procédure. Le rapport donne beaucoup de détails sur la manière systématique et la verve avec laquelle les procédures établies, conçues pour protéger l'intérêt public ont été violées pour servir des intérêts privés et politiques.

Le rapport Akiwumi revisité

Une résistance a été organisée pour s'opposer à la décision du gouvernement KANU de revenir au système du multipartisme tel que requis par les Kenyans opposés au système du parti unique. Ceci a donné lieu à la violence contre ceux qui étaient pour le multipartisme et qui avaient été identifiés comme non indigènes. Ces attaques organisées ont eu lieu dans les parties de la Vallée du Rift, les Provinces Ouest, Nyanza et Côtière en 1992; et la Vallée du Rift, les Provinces Est et Côtière en 1997. Des affrontements endémiques ont également éclatés traduisant le banditisme organisé qui a ciblé le batail et les voies de communication dans les parties Ouest et Est du Kenya. Environ 2000 personnes ont perdu la vie et 500.000 ont été déplacées.

Le Gouvernement KANU a mis en place une commission pour enquêter sur les "affrontements ethniques", leurs causes, les mesures prises par la police et autres organes d'application de la loi dans la prise en charge de ces incidents et l'efficacité des organes d'application de la loi dans la prévention et le contrôle d'une telle violence. La Commission devait recommander plus d'investigation et de poursuite contre les auteurs ainsi que les moyens de mieux prévenir et contrôler les attaques inter-ethniques futures.

Le rapport a confirmé le rôle des membres proéminents du parti au pouvoir et des hauts fonctionnaires du gouvernement dans l'aggravation des affrontements dits ethniques. Selon le rapport, l'Administration Provinciale et les forces de police étaient complaisantes malgré le fait qu'elles avaient connaissance a priori de ces attaques. En outre, pour le rapport Akiwumi, l'extrême marginalisation des communautés dans les structures et processus politiques, économiques et sociaux expliquerait la violence qui a cours dans les régions Nord Est et Ouest du Kenya. Malheureusement, des solutions appropriées ne sont toujours pas apportées à ce problème de marginalisation de ces groupes.

Le gouvernement n'a pas immédiatement publié les conclusions du rapport Akiwumi. Il a fallu une décision de la justice pour l'obliger à le faire malgré les arguments du ministre de la justice en octobre 2002, qui a invoqué l'impartialité et la nécessité de le publier avec les commentaires du gouvernement sur les conclusions.

Beaucoup de personnes pointées du doigt dans le rapport n'ont jamais fait l'objet d'enquête, ni de poursuites. Certains ont continué à exercer en tant que hauts fonctionnaires, ministres ou membres du Parlement. L'incapacité du Gouvernement à prendre des actions contre eux tend à renforcer le sentiment de l'existence de l'impunité dans le pays. Ce comportement limite également la capacité de la population à pardonner les expériences passées d'injustice et de violence ce qui ne fait qu'aggraver et renforcer les divergences et la suspicion au sein de la population kenyane.

Rafle dans les Bureaux du journal Standard

La MEP a noté le dynamisme et la diversité de la société civile et des média au Kenya. En outre, l'ouverture de la société et sa volonté d'engagement ont été relevés comme forces spécifiques. Cependant, le rapport sur la rafle par des agents publics contre une section des médias le 2 mars 2006, a soulevé des préoccupations sur la liberté de la presse. Cette rafle a été effectuée sur la base d'une soi-disant désinformation de la part de ce journal. Le ministre chargé de la sécurité interne a pris la responsabilité au nom du gouvernement pour

invoquer la sécurité interne. Cependant, la société civile a fortement condamné cette rafle et organisé des manifestations massives pour exprimer son mécontentement contre cette tentative flagrante visant à étouffer la liberté d'expression et la liberté de la presse entre autre.

Dans le cadre de ses activités et de son mandat, la Mission de Suivi du MAEP s'est réunie avec les parties prenantes concernées y compris le Conseil Kenyan des Medias. La Mission a relevé que bien que la liberté d'expression soit un droit fondamental chéri au Kenya, il existe dans le Code Pénal, certaines dispositions telles « la diffamation criminelle », qui permet aux agents de la sécurité publique d'intimider « légalement » les praticiens des medias. En outre, la politique médiatique appliquée doit être renforcée si les praticiens des médias et autres parties prenantes doivent être véritablement protégés et rassurés.

RESUME DES RESULTATS DE CHAQUE DOMAINE THEMATIQUE

DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

Comparé à ses voisins, qui souffrent souvent de l'instabilité civile et des insurrections, le Kenya est un bastion de stabilité. Alors que la réputation du pays en tant que nation pacifiste a été maintenue avec succès depuis son accession à l'indépendance en 1963, un examen plus approfondi du paysage politique du Kenya révèle des défis fondamentaux menaçant l'aspiration du pays au développement durable. Malgré les nombreux points forts du Kenya qui ont pu endiguer les explosions de violence massive, le pays affiche cependant de nombreux facteurs constituant les repères des conflits civils ailleurs, tels les fortes divisions ethniques, les questions politiques divisées, la manipulation politique, la violence effrénée, les disparités socio-économiques, les niveaux croissants de pauvreté et la corruption à l'état endémique.

La politique post indépendance a été caractérisée par la politique ethnique, reflétant des modèles de relations ethniques supérieures et subordonnées. L'un des héritages majeurs du colonialisme sont les inégalités entre les groupes ethniques et entre les Européens et les Asiatiques d'une part et les Africains d'autre part. En outre, les inégalités régionales entre Nairobi, l'ancienne « Région des Montagnes Blanche », les provinces côtières, Nord Est et Ouest ont également été créées. A titre d'exemple : les différences du PIB par habitant entre les différentes régions sont très vastes comme c'est le cas pour 45% de secteur moderne de l'emploi qui est concentré dans moins de 15 villes. Pour une variété de raisons, ces inégalités sont restées une caractéristique de l'économie politique du Kenya post-colonial. Malheureusement, les facteurs sur lesquels sont fondés ces inégalités des modèles d'éducation et d'accès aux autres services sociaux entre les provinces et les groupes ethniques et qui ont été mis en place par le régime colonial, continuent d'être utilisés par les membres de l'élite, aujourd'hui au pouvoir, pour maximiser leurs gains personnels ou ceux des leur parti politique. .

L'implication de cette situation sur la démocratie et la gouvernance politique dans le Kenya post-colonial est évidente. Elle a fourni aux pouvoirs politique et économique une base ethno- régionaliste. On assiste alors à l'émergence et la domination de la vie par une petite bourgeoisie et d'une élite politique distincte.
Le Kenya a signé et ratifié plusieurs codes internationaux, régionaux et continentaux ayant un impact sur la démocratie et les droits de l'homme. Le pays se considère lié notamment par ces protocoles et instruments internationaux et régionaux. Cependant, il a négligé de les consacrer par la législation. Un exemple édifiant à cet égard est la CEDAW qui a été ratifiée alors que le projet de loi sur la famille et la violence Domestique est resté en instance depuis 2002. Même lorsque les codes et normes ont été internalisés, il y a eu un manque flagrant de capacités de mise en oeuvre.

Dans l'ensemble, la victoire du Président Kibaki en 2002 a constitué le véritable avant goût de la démocratie au Kenya et a apporté aux Kenyans la joie et l'extase d'une démocratie émergente et d'une société libre. Le Gouvernement a capitalisé cette volonté politique en vue de consolider les réformes politiques positives. Elle a ouvert l'espace de la démocratie et un nouvel exercice qui a apporté de nouvelles réformes institutionnelles et de politiques dans la fonction publique, l'Exécutif, le Législatif, le Judiciaire et le Gouvernement local.

Au cours des consultations du pays, les Kenyans ont largement concédé qu'ils jouissaient actuellement d'un plus grand degré de droits de l'homme et de liberté politique comme jamais auparavant. La corruption, bien qu'elle ne s'estompe pas, est actuellement débattue avec franchise dans la presse écrite et électronique. En réussissant à impliquer les acteurs non étatiques tels la société civile, les universitaires, les ONG et les religieux, les groupes de professionnels et d'hommes d'affaires, le gouvernement a pu créer une culture de la franchise, de l'autocritique et l'engagement des parties prenantes. Le modèle de décentralisation adopté par le gouvernement a également permis une participation populaire remarquable dans les réformes politiques et économiques.

L'environnement politique dans lequel le pays mène actuellement son programme de gouvernance sert de toile de fond analytique édifiante tel que démontré dans le chapitre consacré à l'aperçu. Les gouvernement successifs post-indépendance devaient dissiper les problèmes hérités de l'administration coloniale au Kenya, tel la politique d'implantation coloniale, qui a privilégié l'investissement dans les ressources dans les domaines à fortes potentialités aux dépens du reste du Kenya. Au fil du temps, ce problème n'a pas été résolu entraînant de nombreux problèmes. Les principaux facteurs qui ont attisé le feu de la dissension sont la marginalisation des régions et les déséquilibres régionaux, la course et l'accès aux ressources ainsi que la mobilisation des identités ethniques dans les luttes politiques et économiques. "Le Document numéro 10 sur le Socialisme en Afrique et son application au Kenya » a fourni le fondement à ces politiques gouvernementales d'exclusion. Ce document, contenait le programme de développement du pays après l'indépendance. Il concrétisait la division du pays en régions potentiellement riches et potentiellement pauvres. Les critères retenus pour cette division qui remontaient à l'époque coloniale, étaient clairement douteux et visait la punition de certaines régions. Cette dichotomie a inauguré la pratique de la marginalisation économique qui a suivi dans les différentes régions, notamment la Province Nord Est. Les questions étaient tellement liées les unes aux autres qu'elles ont semblées en augmentation et enfermées dans un cercle vicieux.

Généralement, la pratique de la bonne gouvernance est idéalement basée sur l'existence d'une constitution démocratique saine permettant au gouvernement de gérer effectivement les affaires de l'Etat tout en habilitant les citoyens à participer à la gouvernance et à responsabiliser le gouvernement. La constitution du Kenya a été élaborée pendant l'ère coloniale, ce qui a rendu impérative sa réforme. Plusieurs tentatives de rédaction et d'adoption d'une nouvelle Constitution depuis 1993 n'ont jusqu'à présent pas été couronnées de succès.

Pour la MEP, il était urgent que le gouvernement du Kenya : prenne impérativement des mesures proactives pour résoudre ces problèmes encombrants héritées de la période coloniale ; réduise de façon draconienne et peut être élimine les inégalités régionales notamment la répartition irrationnelle par le gouvernement central des dépenses de fonctionnement entre les provinces. Ceci nécessitera un paysage politique inclusif et compétitif et des accords de partage du pouvoir au niveau central. Il est crucial que le consensus soit instauré entre les Kenyans sur les valeurs nationales qui encourageront l'édification de la nation.

Partant de ce qui précède, il est urgent qu'un mécanisme durable facilitant la réalisation d'un consensus sur les questions cruciales de gouvernance soit conçu. Le gouvernement devrait prendre le leadership dans ce domaine. Dans ces conditions, il est nécessaire que les partis politiques et autres parties prenantes soient

encouragés à concevoir et à initier des mécanismes de règlement des conflits en vue de réduire les frictions nationales tout en assurant la promotion de la tolérance politique, religieuse, sociale et ethnique.

A titre de mesure d'urgence, il est recommandé au gouvernement d'adopter et de mettre en œuvre une nouvelle politique de redistribution et de réattribution des terres.

L'adoption et la mise en œuvre des différents projets de loi tels le projet sur les Partis politiques et le Projet sur la prévention et le contrôle du VIH/SIDA sont essentielles. A la lumière des récents développements impliquant l'investigation et les poursuites au niveau des hauts fonctionnaires publics, il convient de renforcer les organes judiciaires et de lutte contre la corruption en vue d'assurer leur efficacité et leur rapidité d'exécution pour restaurer la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

L'élite au pouvoir au Kenya doit travailler vite et bien avec toute la population en vue d'aboutir à un consensus sur les modalités d'adoption d'une constitution acceptée par tous les Kenyans et veillant à réaliser les aspirations de tous. A la lumière des derniers développements et du degré des schismes, divergences et ethnicité des questions politiques, le Panel recommande la création par l'Union Africaine, d'un groupe de personnes éminentes de haut niveau pour faciliter un règlement bipartite de la crise constitutionnelle actuelle.

GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET GESTION

L'économie du Kenya est la plus grande économie en Afrique de l'Est et la troisième plus grande économie en Afrique sub-saharienne. Ses performances ont été bien en dessous de son potentiel dans les années 60. Le PNB réel a chuté de façon accélérée d'un taux de croissance annuel de 7,5% en 1971- 80 à 4,5% en 1981-90 et seulement à 1% en 1997-2002. Ces contre performances sont le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs notamment, des chocs externes (sécheresse intermittente et détérioration des termes d'échange), de la corruption croissante et de la détérioration des infrastructures, de la faiblesse des capacités de mise en œuvre et des bas niveaux des aides extérieurs.

Toutefois, le nouveau Gouvernement de coalition dirigé par le Président Kibaki, a démontré sa sérieuse intention de faire avancer le programme des réformes économiques ce qui a conduit le Kenya à enregistrer une croissance économique positive bien que modeste au cours des trois dernières années. La croissance réelle du PNB a été positive (2,8 pour cent, 4,3 pour cent et 5,0% en 2003, 2004 et 2005 respectivement), mais a à peine dépassé la croissance de la population qui était quelque peu supérieure à 2 pour cent par an au cours de la période 2002-2005. Le gouvernement a pris des mesures en vue d'améliorer la mobilisation des ressources pour le financement de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Aussi, a-t-il tenté d'élargir la base fiscale à travers des politiques encourageant les économies, renforçant l'efficacité des marchés et des institutions financières ; et plus généralement, la promotion de l'intermédiation financière.

La stratégie de relance économique du gouvernement, les politiques de réactivation de l'agriculture, d'amélioration des infrastructures et de l'éducation et de la santé ainsi que les réformes du secteur financier sont toutes plus ou moins orientées vers la création de conditions visant à diversifier la structure de production et les exportations. Cependant, il n'existe pas encore de politique claire du gouvernement pour la promotion de la diversification de l'économie et des exportations.

S'agissant des normes et codes, le rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP) n'a pas abordé en détail, la conformité avec les Normes et Codes tel que requis dans le Questionnaire du MAEP. Les autorités kenyanes ont convenu de finaliser une évaluation détaillée de chaque normes et codes énumérés au cours des consultations nationales.

Dans l'ensemble, le Kenya a une certaine force économique, notamment une dépendance réduite de l'aide étrangère, de bons efforts de mobilisation des ressources internes et un secteur des exportations agricoles dynamiques, notamment l'horticulture. Cependant, en dépit des progrès notable réalisés dans la mise en œuvre de réformes clés en matière de gouvernance économique et de la gestion, le pays fait encore face à de nombreux défis. Parmi ceux-ci, il y a la mise en œuvre des politiques fortes et effectives de lutte contre la corruption, l'application des lois antiterroristes et anti-blanchiment d'argent, la restructuration des dépenses du gouvernement et la réduction de la masse salariale de la fonction publique rapportée au PIB. D'autres défis concernent l'amélioration de l'efficacité de la prestation de services du secteur public, la construction de nouvelles infrastructures et la réhabilitation de celles qui existent, l'amélioration de l'approvisionnement en eau dans la plupart des zones, la poursuite des politiques macroéconomiques saines et la mise en œuvre des différentes réformes structurelles, notamment dans le secteur de l'agriculture, en vue d'inverser la lenteur de la croissance économique en général.

Le VIH/SIDA qui est apparu comme une question de santé publique au Kenya en 1984, a eu un effet dévastateur sur l'économie. En outre, pour plus de 1.5 millions de personnes décédées à cause de la maladie, qui a fait plus d'un million d'orphelins, l'impact à long terme de la pandémie sur la force de travail au Kenya a été important.

Les parties prenantes ont partout convenu que le contrôle des budgets annuels par le parlement n'avait pas été mené aussi facilement et effectivement qu'envisagé dans la Constitution. Aussi, est-il nécessaire de procéder au renforcement des capacités des commissions de contrôle parlementaire. A cet effet, il faudra réduire les délais requis avant la transmission des rapports aux commissions. En outre, il serait indispensable de renforcer les pouvoirs du Parlement pour la mise en œuvre de ses propres recommandations et de doter cette institution en de personnel qualifié.

Malgré les réformes actuelles pour renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion financière et améliorer la discipline fiscale, de nombreux problèmes persistent, à savoir notamment : le paiement des arriérées ; les retards dans la mise en œuvre des projets ; les dépenses extrabudgétaires ; l'imprévisibilité de la circulation des ressources ; et le tracking des flux d'aide.

Les défis sont également notés en ce qui concerne l'intégration régionale. Le Kenya est un membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ressuscitée, de l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD) et le Marché Commun de l'Afrique de l'est et Australe (COMESA). Les effets à court et moyen termes de l'harmonisation des tarifs au sein de la CEA peuvent avoir des effets négatifs sur les recettes douanières ainsi que les producteurs en Tanzanie et en Ouganda. La question de l'opportunité de la mise en place d'un plan de compensation pour faciliter le processus d'ajustement se pose. Il convient également de concevoir une stratégie pour la rationalisation de la CEA, de l'IGAD et de la COMESA en vue d'éviter ou de gérer les conflits possibles à moyen terme entre ces organisations intergouvernementales

Le Panel recommande que le Kenya finalise son auto évaluation. Le pays devrait vérifier la ratification ou l'état de mise en œuvre de chaque norme et code énumérés dans le questionnaire. Cette évaluation devrait concerner chaque principe ou article de ces normes et codes. L'auto évaluation devrait relever toutes les défaillances constatées dans les pratiques par rapport aux prescriptions des normes et codes. Il est également recommandé que le pays conçoive une politique exhaustive pour la promotion et la diversification de la structure de la production interne et des exportations. Des recommandations portent enfin sur les mesures appropriées à prendre afin que le Parlement puisse réaliser effectivement son rôle de contrôle de la gestion des finances publiques et de planification. Il s'agira de doter cette institution de personnel qualifié et de facilités appropriées en matière de technologie et de documentation.

Gouvernance d'Entreprises

La gouvernance d'entreprises est devenue un thème dominant et un composant essentiel du développement durable du secteur privé. Elle offre la base de la croissance économique durable et de la création d'emploi. Au Kenya, la sensibilisation aux principes de la gouvernance d'entreprises s'accentue et est diffusée par des institutions tels que la Bourse de Nairobi (NSE), L'Autorité chargée des Marchés de Capitaux (CMA), l'Institut des Comptables Publics Agréés (ICPAK) et le Chapitre Kenya de l'Association des Experts Comptables Agréés (ACCA), entre autres.

En février 2005, un total de 115.544 compagnies était enregistré au Kenya en vertu de la loi sur les Compagnies, dont environ 5000 compagnies publiques, 2760 étrangères et 48 cotées à la NSE. Les principales firmes commerciales et d'affaires au Kenya sont des propriétés unipersonnelles, des partenariats, des coopératives, des compagnies privées ou publiques agrées en vertu de la loi sur les compagnies (1962) et des filiales de multinationales et de consortium étrangers.

Le Kenya a signé, ratifié et adopté un certain nombre d'instruments consacrant les normes et codes internationalement convenus, dont les plus importants sont les Principes de la Gouvernance d'Entreprise (OCDE et Commonwealth), les Normes Internationales de Comptabilité (IAS) et les Normes Internationales d'Audit (ISA). Cependant ces codes et normes sont insuffisamment appliqués au Kenya, car la capacité de certains régulateurs et contrôleurs est limitée. En outre, il est nécessaire d'appliquer les normes et les principes de la gouvernance d'entreprises aux grandes compagnies. Par ailleurs, dans le sous-secteur des assurances, il convient non seulement de ratifier les Principes du Contrôle et de la Régulation des Assurances, mais également de créer une Autorité de Régulation des Assurances qui mettrait en place les mécanismes juridiques et réglementaires adéquats pour réguler cette industrie.

D'importants amendements à la loi sur les compagnies, les investissements, les partenariats et la non solvabilité sont requis au Kenya car nombre de lois désuètes héritées de l'ère coloniale, y compris la loi sur les compagnies (1962) sont encore en vigueur. De même, si l'introduction de tribunaux spéciaux, tels les tribunaux commerciaux, a aidé à accélérer les questions juridiques, le système judiciaire au Kenya est encore considéré comme lent et inefficace. Il est également nécessaire de renforcer les capacités du judiciaire, notamment en recrutant plus de magistrats.

L'amélioration de la prestation du service public est une question fondamentale au Kenya. La prestation de service a été particulièrement médiocre dans les domaines de l'enregistrement et des licences de création d'entreprises, le règlement des litiges commerciaux, l'accès à la terre et les facilitations douanières et commerciales.

Le Kenya déploie des efforts pour mettre en oeuvre son programme de privatisation, mais les résultats sont incertains. L'une des principales préoccupations du public kenyan a trait à la politisation et au manque de transparence du processus de privatisation.

En vertu de la nouvelle loi sur les investissements de 2005, le gouvernement a institué de nouvelles mesures claires pour la réduction du nombre des procédures et du temps requis pour l'enregistrement d'une entreprise. Parmi les autres progrès notables on peut mentionner : la création du Comité de Travail sur les réformes des systèmes de Régulation des Activités d'Entreprises au Kenya, ainsi que le Programme de réforme de la Gouvernance, la justice, le secteur de l'Ordre Public (GJLOS). Ce Comité a annulé 35 licences et simplifié la procédure d'octroi de quatre licences dans la Phase I de son processus de réforme. Les objectifs du programme de réforme GJLOS sont d'améliorer les prestations de services dans les secteurs clés tels la police,

les administrations provinciales, le personnel du ministère public, les bureaux de services communautaires et la justice. Toutefois, l'octroi des licences et la prestation de service demeurent encore des obstacles sérieux dans le monde des affaires au Kenya.

L'accès au financement des petites entreprises est également un domaine critique nécessitant une amélioration. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les exploitations agricoles de petite échelle ont souvent recours aux institutions de la micro- finance et dans les pires des cas, à des usuriers pour faire face à leurs besoins financiers. Les institutions de la micro- finance (IMF) ont accès au financement à des coûts élevés car la réglementation actuelle ne permet pas de mettre en commun des fonds pour des objectifs de prêt. Il n'existe pas non plus de cadre juridique régulant le fonctionnement des IMF au Kenya. Un projet de loi sur la Micro-Finance est en cours d'élaboration mais n'a pas encore été votée.

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) et la protection de l'environnement sont encore à leurs balbutiements au Kenya. Il n'y a pas de cadre officiel permettant aux communautés d'interagir avec les corporations et affaires connexes en vue d'initier des projets susceptibles d'être bénéfiques aux communautés. Les lois régulant l'environnement sont suffisantes mais il convient d'habiliter et de renforcer les capacités de l'Autorité Nationale de la Gestion de l'Environnement (NEMA), notamment en renforçant sa capacité de mise en œuvre.

Les lois du Kenya protègent généralement les droits des parties prenantes, y compris les fournisseurs, les créanciers et les communautés dans lesquelles les entreprises travaillent. Mais les capacités de mise en œuvre manquent et le système judiciaire est perçu comme étant indulgent avec les entreprises qui n'appliquent pas la réglementation. La protection des employés par les lois relatives au travail n'a pas non plus été bien suivie par l'Unité d'Inspection du Ministère du Travail.

En résumé, le Kenya a réalisé des progrès significatifs dans la mise en place de codes de bonne gouvernance d'entreprises. Toutefois, la faible gouvernance, aggravée par la corruption étendue, l'insécurité accrue et la pauvreté des infrastructures restent au cœur des défis nationaux du Kenya. Par exemple, selon l'étude du climat d'investissement de la Banque Mondiale de 2004, les compagnies ont perdu près de 10% des ventes à cause des pannes d'énergie et près du tiers des compagnies ont rapporté des actes criminels de vol et d'incendie. Ces facteurs continuent d'être des contraintes pour la promotion du secteur privé entraînant la réduction des niveaux des investissements et la détérioration des indicateurs économiques et sociaux.

La pauvreté et les inégalités ont également tendance à s'aggraver. Cependant, la gestion macroéconomique du Kenya a été relativement forte ces dernières années, le pays ayant réalisé les objectifs en matière d'inflation et de déficits fiscaux. Le défi reste de traduire ces réalisations en croissance économique. Il a été indiqué que la corruption coûtait au Kenya jusqu'à 2% de sa croissance économique. En outre, pour résorber la corruption, la Kenya a pris des mesures destinées à promouvoir les corporations efficaces et pérennes qui contribuent au bien-être de la société en créant de la richesse, des emplois et qui permettent de faire face aux défis mondiaux émergeant en vue de réaliser le développement durable.

Il est recommandé que le Kenya améliore le climat des investissements et restore la compétitivité de l'économie à travers : (i) le développement de ses infrastructures de façon significative ; (ii) la réduction du coût de transaction ; (iii) l'élimination de l'insécurité dans le pays ; (iv) la mise en place du cadre légal et réglementaire ; (v) l'application des lois et règlements ; (vi) le renforcement des capacités des professionnels et institutions publiques de contrôle ; et (vii) l'encouragement des activités des MPE et PME grâce à l'allégement de la procédure d'enregistrement, l'amélioration de l'accès au financement et l'encouragement des activités industrielles dans les zones urbaines et rurales.

Développement Socio-économique

Le développement socio-économique a longtemps été la pierre angulaire de la politique publique du Kenya, bien que la stratégie et le centre d'intérêt aient changé au cours des quatre dernières décennies. Après plusieurs années de marasme, le Kenya déploie des efforts considérables pour mettre en oeuvre les réformes radicales requises pour stimuler la croissance économique en vertu du Programme d'Investissement pour la Stratégie de Relance Economique en vue de la Création de la Richesse et de l'Emploi (IP-ERS) 2003-2007. Cette stratégie a été élaborée dans un esprit ouvert de consultation et de partenariat et dans le cadre de la participation populaire en vue d'assurer l'appropriation nationale.

La mise en œuvre de cette stratégie a donné lieu à certains bénéfices notables. Au plan social, l'éducation primaire gratuite a entraîné une augmentation spectaculaire de la scolarisation des enfants ; les subventions dans le cadre des programmes prioritaires IP-ERS se sont accrues tout comme les contrôles fiduciaires qui sont renforcés pour veiller à ce que les dépenses futures couvrent les domaines ciblés. A la fin 2004, le gouvernement a lancé, dans l'administration publique, une approche de gestion basée sur les résultats, connu sous le thème "Résultats pour les Kenyans". En vertu de ce nouveau cadre, les ministères, et institutions paraétatiques signent des contrats de performance de gestion pour aider au renforcement du contrôle et de la prestation de services. Le nouveau gouvernement, en collaboration avec UN-HABITAT, a également intégré dans son programme d'action, l'amélioration des bidonvilles pour rehausser le niveau de vie des personnes habitant dans des bidonvilles et dans les implantations informelles des zones urbaines du Kenya.

Le Kenya a adopté/ratifié toutes les normes et codes énumérés dans le questionnaire du MAEP dans ce domaine thématique. Ceci est hautement louable. Cependant, le processus d'internalisation des instruments ratifiés n'a pas été révélé dans le REAP.

Le revirement récent a été progressif et le gouvernement édifie un meilleur environnement pour assurer des bases d'un développement. Cependant, il n'est pas surprenant que la croissance économique se soit accrue, bien que limitée à quelques secteurs tels le tourisme, l'horticulture, les services et la fabrication.

Nonobstant tout cela, il existe encore certaines lacunes auxquelles le Kenya doit trouver des solutions. Les premiers déterminants de la croissance, l'investissement et l'épargne rapportés au PIB, ainsi que la croissance de l'exportion et des importions restent bas. L'augmentation de la croissance est essentielle si le pays compte inverser ses indicateurs de détérioration du bien-être, y compris la réduction de moitié les niveaux de pauvreté de 1990 d'ici 2015. L'incidence de la pauvreté absolue reste élevée car le nombre des pauvres est passé de 12,5 millions en 1997 à 15 millions en 2005. Un taux alarmant de 56% de la population vit dans la misère. Le rapport de 2003 sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les évaluations des besoins récemment achevées pour le Kenya, démontrent clairement qu'à l'exception de l'éducation primaire et le VIH/SIDA, le pays n'est pas susceptible de réaliser les objectifs des OMD.

La pandémie du VIH/SIDA constitue une contrainte majeure pour le développement socio-économique du Kenya. En guise de réponse, le Gouvernement a déclaré le VIH/SIDA comme désastre national, ce qui a entraîné la mise en place d'une commission ministérielle sur le VIH/SIDA présidée par le Président ainsi que la création d'un Conseil National de Contrôle du SIDA. Le Gouvernement a mis au point un Plan Stratégique sur VIH/SIDA centré sur les cinq piliers de la prévention et du plaidoyer, du traitement, de l'allégement des effets socio-économiques du VIH/SIDA, du contrôle et de l'évaluation et de la gestion et de la coordination. Ceci a été suivi par un plan stratégique destiné à intégrer le genre dans le plan stratégique national sur le VIH/SIDA au Kenya 2000-2005. Grâce à ces mesures, le taux de contamination a chuté de façon spectaculaire, le traitement est devenu de plus en plus disponible et les programmes destinés à alléger les souffrances des malades du VIH/SIDA ont été mis en œuvre.

Une conclusion générale semblant émerger de ce discours est que le Kenya a initié et mis en œuvre des programmes visant à améliorer son développement socio-économique. Cependant, plusieurs problèmes persistent, y compris l'augmentation de la pauvreté, un taux de chômage élevé notamment parmi les jeunes, des infrastructures défectueuses, un manque de facilités de crédit et un accès insuffisant aux marchés. Malgré les nombreuses réalisations dans l'intégration des genres, les disparités persistent étant donné l'accès inégal aux ressources productives, les comportements sociaux, les pratiques culturelles néfastes, l'accès inégal à l'éducation et la faible participation des femmes dans le processus décisionnel, au niveau politique et économique. Le fait que les femmes restent largement sous représentées au Parlement et dans les institutions locales du leadership est la preuve claire de la marginalisation dans le pays. Elles n'occupent que 8,3% des sièges à l'Assemblée Nationale.

Les principales recommandations du Panel sont que le Gouvernement du Kenya doit accélérer l'adoption et la mise en oeuvre du système de planification durable en amont pour encourager le développement participatif ainsi que la mise en oeuvre des programmes suivants d'allégement de la pauvreté : Le Fond d'Action Social, le Programme d'Amélioration des Bidonvilles et le Programme de Réduction des Coûts du logement et de la Vulnérabilité. Il est particulièrement important de considérer la fourniture de modèles éducatifs alternatifs appropriés pour les enfants des groupes nomades avec la participation des parties prenantes. Il est conseillé au Parlement d'adopter le projet de loi sur la « discrimination positive », le projet de loi sur le Développement National et le genre, le projet de loi sur l'Egalité, le projet de loi sur la violence domestique (Protection de la Famille) et le projet de loi sur le genre et la politique de développement.

Questions Transversales

Il existe au Kenya des domaines d'insuffisances ou de défaillances récurrentes qui sont de nature transversale. Celles-ci sont identifiées dans plus d'un domaine thématique. Les problèmes les plus généraux, apparemment reliés, pourraient nécessiter une approche globale et probablement urgente du à leur impact plus large sur la qualité de la gouvernance dans tous les secteurs d'activité.
Les questions fondamentales les plus importantes sont :

- La gestion de la diversité dans l'édification de la nation
- Contraintes de la mise en œuvre ; la réforme constitutionnelle et l'instauration du consensus ;
- La corruption
- Pauvreté et répartition de la richesse
- Développement de l'appropriation
- Inégalité entre les genres et
- Le chômage parmi les jeunes et
- Transformation du leadership

La partie suivante du rapport aborde certaines des questions transversales enregistrées ci-dessus.

Défaillances de Mise en Oeuvre

D'importants programmes de réformes de secteurs tels que le gouvernement, la justice et le cadre de coordination de la loi et de l'ordre public, et la stratégie de Relance Economique (ERS) 2003-2007 sont cruciaux pour assurer le développement et la bonne gouvernance. La mauvaise mise en œuvre des politiques et programmes du gouvernement constitue un problème récurrent et apparemment le plus grand défi à la démocratie du Kenya. En effet, les politiques et programmes ont été mal mis en œuvre, en dépit du fait que le Kenya soit bien doté en matière d'organes juridiques, de programmes, de commissions et d'organismes susceptible d'assurer la bonne gouvernance. Par exemple, le Second rapport sur l'état des OMD pour le Kenya en 2005, indique que le taux de finalisation des projets de développement est inférieur à 3%.

Il est probable qu'en guise de mécanismes de réponse, le gouvernement kenyan ait mis en place des contrats d'évaluation de performance pour les fonctionnaires, conformément aux "Résultats de la Stratégie du Kenya". Pour finaliser et renforcer d'avantage cette initiative, les autorités ont conseillé de mener une étude globale sur les problèmes de mise en œuvre par le gouvernement et le secteur public. Cette étude permettra de caractériser la nature et les sources des problèmes et leur incidence, et de concevoir des stratégies et des actions prenant pour faire face à ces problèmes.

Pour améliorer le taux de mise ne œuvre des projets et programmes, il est nécessaire que le Kenya ait un Exécutif revigoré, travaillant de concert avec un Parlement et une justice dont les actions sont orientées vers les réformes. Les médias ainsi que les partis politiques doivent être associées à l'examen des réalisations ainsi que des contraintes à la mise en œuvre des politiques. Les ignorer ou les traiter comme adversaires seraient contre productifs. Si les citoyens/parties prenantes sont actifs en demandant au gouvernement de mener à bien son mandat ce dernier sera incité à être plus responsable et à agir beaucoup plus vite. Une apathie et inertie de la part des citoyens n'auront probablement pas d'effets ou dans le meilleur de cas entraîneront des réactions lentes de la part du Gouvernement. Des liens cohérents et l'harmonisation doivent être créés aux niveaux local et national, et il est nécessaire d'établir des mécanismes de retour de l'information.

La Terre

Le Kenya fait face à une pénurie de terre sur une large échelle entraînant des conflits fonciers récurrents entre les personnes et les communautés. C'est un héritage de la période coloniale qui n'a pas été réglées depuis. Par conséquent, la question du foncier s'est manifestée de différentes façons, y compris la division, les échecs de l'administration foncière, les disparités dans la propriété foncière et la pauvreté. Ceci a également causé des problèmes environnementaux, sociaux, économiques et politiques y compris la détérioration de la qualité de la terre, les squats et la pénurie de terre, le déshéritement de certains groupes et individus, la misère urbaine, la sous- utilisation et l'abandon de la terre agricole, l'insécurité de la propriété et les conflits.

La Constitution

La constitution actuelle du Kenya est une charte qui remonte à l'ère coloniale en 1963 lorsque le pays a obtenu son indépendance de la Grande Bretagne. Cette constitution a été élaborée sans une grande contribution des citoyens kenyans. Depuis, de nombreux amendements ont été apportés au document mais il y a un large consensus sur le fait que cette constitution est dépassée. Aussi, la quête d'une nouvelle constitution est devenue d'actualité dans la politique du pays. Le processus de révision constitutionnelle a amplifié et avivé les positions et les désaccords à de hauts niveaux politiques. Souvent, les intérêts nationaux collectifs ont été troqués contre les intérêts étroits de politiciens et autres décideurs.

La campagne pour la réforme constitutionnelle a réveillé les rivalités politiques, ethniques et autres. Le résultat final du référendum a laissé le pays encore plus divisé qu'auparavant. Il apparaît clairement que le défi au Kenya dépasse la simple adoption d'une nouvelle constitution. Le défi reste celui du règlement des questions contentieuses suivantes : la nature et le caractère des pouvoirs de l'Exécutif, la dévolution du pouvoir, les dispositions constitutionnelles pour les tribunaux religieux, et le mode de transition vers la nouvelle constitution. Ces questions entre autres ne peuvent pas être réglées par de simples technicités ou autres tournures constitutionnelles, mais requièrent un minimum de sagacité politique pour faire progresser les solutions politiques nécessaires. Le pronostic actuel suggère qu'une intervention médiatrice et conciliatrice politique bien gérée sous les auspices de l'Union Africaine pourrait s'avérer cruciale pour faciliter le compromis et la solution politiques requis pour résoudre ces questions et minimiser la perte de la face des différents centres et factions détenant le pouvoir. La durabilité du résultat proposé sera articulée sur la capacité de

concevoir une formule gagnant-gagnant tout en répondant simultanément aux aspirations collectives d'une société hautement divisée.

La Corruption

Le Kenya a eu et continue d'avoir un problème de corruption significatif et démoralisant. Des décennies de corruption endémique ont fondamentalement perverti les valeurs culturelles, les pillards étant considérés comme des « magnats » et les fonctionnaires honnêtes d'épaves. Le gouvernement actuel a fait preuve d'un engagement visible et d'une volonté réelle pour lutter contre la corruption, aux pratiques de corruption et autres actes de malfaisance, en particulier de la part des titulaires de fonctions publiques. Ayant été élu sur une plateforme de tolérance zéro de la corruption, le gouvernement NARC a pris une variété de mesures pour déraciner la corruption du secteur public et faire démarrer l'économie. Il a mis en place des instruments juridiques d'envergure ainsi que tout un arsenal de mise en œuvre pour combattre la corruption. A ce jour, le gouvernement a mis en place la Commission Anti-Corruption du Kenya (KACC), les tribunaux spéciaux anti-corruption et une loi sur les crimes économiques a été adoptée.

Récemment, le gouvernement a trouvé suffisamment de courage et de volonté pour poursuivre un certain nombre de membres du gouvernement en fonction, accusés de pratiques de corruption. Cependant, ces décisions ont été prises à un certain prix. En effet, les efforts de poursuite des fonctionnaires prétendus corrompus ont ébranlé et affaibli le gouvernement NARC. Aussi louables que soient les efforts déployés actuellement par le gouvernement, la vigueur et le fort engagement politique et le leadership intransigeant du parlement, du judiciaire et de l'exécutif seront essentiels pour déraciner les faiblesses de l'économie kenyane et éliminer cette formidable barrière pour le développement. La pression soutenue sur la campagne anti-corruption encouragera les valeurs publiques et rafraîchira l'agenda des réformes qui a marqué les dernières élections.

L'engagement du gouvernement doit être complété par une détermination similaire de la part du mouvement de la société civil et notamment les médias. Ainsi, la base pour la restauration de la confiance de la population dans les institutions publiques et tout le processus de gouvernance pourrait être rétablie. Les faiblesses des capacités en matière de poursuite d'un grand nombre de cas de corruption actuellement en cours ou anticipées devraient constituer une préoccupation.

Le Leadership

Le leadership menant au changement reconnaît la nécessité d'une transformation considérable de la société. Ce leadership ne suppose pas uniquement un changement direct mais également sa gestion de façon à assurer l'appropriation élargie, la légitimité, l'autosuffisance et la répétition du changement dans tous les systèmes connexes.

Dans le cas du Kenya, ceci peut entraîner la stimulation du patriotisme parmi la population dans le sens de l'intérêt national et loin des intérêts étroits des individus et des groupes. Ce leadership peut afficher la conviction, adopter des positions sur des questions difficiles et articuler une vision convaincante et attrayante sur un avenir prenant en compte les besoins de tous les Kenyans. Ses normes doivent être élevées et son optimisme inspirant une attention concentrée sur les besoins devant être satisfaits.

Le Kenya a besoin de ce leadership qui conduit au changement, non seulement à la barre des affaires gouvernementales qui sont essentielles, mais aussi au niveau du Parlement, de l'Exécutif et du Judiciaire, des affaires, des partis politiques, des organisations religieuses, des organisations non gouvernementales et autres facettes de la vie des Kenyans en vue de répondre aux valeurs communes et aux objectifs nationaux.

Conclusion

En résumé, les principales forces et défis de la gouvernance et du développement socio-économique du Kenya sont les suivants :

Points Forts

- Des ressources humaines bien développées et bien impliquées dans les activités de développement, hautement motivées et s'exprimant avec franchise sur les affaires publiques ;
- Une société civile dynamique et diversifiée notamment les organes religieux, les ONG et les média ;
- Des institutions crédibles et bien connues tels l'Université de Nairobi, les Associations d'Affaires et de Recherche et la Bourse de Nairobi;
- Un environnement politique permettant un débat politique ouvert;
- Une économie flexible qui dépend moins des bailleurs que nombre de pays africains;
- Un mécanisme de financement pour le développement local, décentralisé bien établi ;
- L'hospitalité envers les réfugiés et les migrants, manifestée depuis de nombreuses années;
- Un bastion de stabilité comparée à ses voisins;
- Le dynamisme des médias, écrits et électroniques;
- Un secteur des exportations agricoles dynamique, notamment l'horticulture; et
- L'adoption et la ratification de nombreux codes sur la gouvernance d'entreprises et le développement socio-économique.

Défis

- Incapacité de s'attaquer à l'héritage colonial, et le besoin de mettre en place un agenda politique pour une unité nationale réelle et forte;
- Déséquilibres historiques dans la canalisation des ressources et les programmes de développement dans certaines régions du Kenya ce qui a perpétué les inégalités régionales et ethniques ;
- Retard dans la promulgation d'une nouvelle constitution malgré le fait que le projet Boma soit le produit des consultations les plus élargies dans l'histoire de l'Afrique
- Absence de partis politiques élargis et inclusifs éliminant les divisions ethniques et raciales et engagés dans un véritable programme national; Manque de confiance dans les institutions publiques, ajouté à la corruption envahissante malgré les cadres juridiques et institutionnels mis en place pour la contrecarrer ;
- Incidence élevée de la pauvreté et chômage étendu notamment parmi les jeunes;
- Sous- représentation des femmes dans les postes de responsabilité clés à tous les niveaux du Gouvernement et dans le secteur privé.
- Absence de mécanismes de prestation de service et de mise en oeuvre ainsi que faiblesse de la mise en oeuvre des politiques et des programmes;
- Inefficacité des Commissions de Contrôle Parlementaires;
- Accès limité au financement des petites entreprises ; et
- Faiblesse de la probabilité de réalisation des objectifs des OMD à l'exception de l'éducation primaire universelle et la chute des taux du VIH/SIDA.

Il convient également d'assurer le rétablissement de la nation. Le processus de rétablissement et de réconciliation nationale ne pourra pas avancer tant que la société est divisée. En outre, sans la prise en charge des crimes passés, de la corruption, de la marginalisation et de la pauvreté, il est peu probable que la réconciliation puisse être réalisée.

CHAPITRE PREMIER

1. INTRODUCTION

'Le mandat du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs est de s'assurer que les politiques et pratiques des Etats participants sont conformes avec les valeurs, codes et norms politique, économique et d'entreprise convenus. Le MAEP est un instrument mutuellement convenu pour l'autoévaluation par les gouvernements participants."

NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annex II

1.1 LE MAEP ET SON PROCESSUS

Dans un effort de promouvoir la qualité de la gouvernance en Afrique, le Comité de Mise en Oeuvre du Sixième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements (HSGIC) du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) tenu à Abuja, Nigeria, en mars 2003 a adopté le Mémorandum d'Entente (MdE) sur le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Le HSGIC a également adopté la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance politique, économique, économique et d'entreprises qui a été endossée plus tôt lors du Sommet inaugural de l'Union Africaine (UA) tenu à Durban, Afrique du Sud, en juillet 2002. En outre, les Chefs d'Etat et de Gouvernements ont adopté les principaux documents exposant les principes de base, les processus et les objectifs du MAEP, y compris le Document de Base du MAEP, le Document relatif à l'Organisation et aux Procédures du MAEP (Document O&P), et le Document sur les Objectifs, ainsi que le document sur les Objectifs, Normes, Critères et Indicateurs du MAEP (Document OSCI).

Les Etats Membres de l'UA peuvent adhérer volontairement au MAEP qui est un mécanisme d'autocontrôle pour les Etats Africains. Le mandat du MAEP vise à s'assurer que les politiques et pratiques des Etats participants sont conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique et d'entreprises contenues dans la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprises. L'objectif primaire du MAEP est d'encourager l'adoption des politiques, normes et pratiques qui, à travers l'échange d'expériences et le renforcement des meilleures pratiques réussies, favorisent : (i) la stabilité politique ; (ii) la croissance économique élevée ; (iii) le développement durable ; et (iv) l'intégration économique sous-régionale et continentale accélérée. Le MAEP permet également l'identification des défaillances et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités.

Le MAEP est ouvert à tous les Etats membres de l'UA. A ce jour, tel qu'indiqué dans l'encadré 1.1, vingt cinq pays membres y ont volontairement adhéré. L'adhésion signifie l'engagement à se soumettre à des évaluations périodiques par les pairs et d'être guidés par des paramètres convenus en vue d'assurer la bonne gouvernance politique et économique, le développement socio-économique et la gouvernance d'entreprises.

Encadré 1.1 Rapport d'Activité du MAEP

Largement proclamé comme le joyau de la couronne du NEPAD, le MAEP est un processus neutre d'échange d'information entre les pairs qui comptent beaucoup sur la confiance mutuelle parmi les Etats engagés dans l'évaluation et qui ont une confiance partagée dans le processus. C'est un engagement vis-à-vis des normes de gouvernance africaine et l'outil de mise en oeuvre des codes et normes consacrés dans la déclaration de la Démocratie et de la Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprises.

L'appropriation et le leadership national par les pays participants sont essentiels pour l'efficacité d'un tel processus. Ceci comprend le leadership en matière de conformité avec les processus nationaux existants, tel le processus du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), d'autres stratégies de réduction de la pauvreté, le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (MTEF), les Plans Nationaux d'Action des Droits de l'Homme, les Stratégies pour les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les réformes institutionnelles en cours, et d'autres stratégies pertinentes de gouvernance et de développement socio-économique, programmes et projets.

Vingt cinq pays membres de l'UA ont jusqu'à présent volontairement adhéré au MAEP. L'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Mali, Maurice, le Mozambique, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, l'Afrique du Sud et l'Ouganda ont été les seize premiers pays à adhérer au MAEP. Le Bénin et l'Egypte ont signé le MdE d'adhésion lors du Sommet Extraordinaire de l'UA tenu à Syrte, Libye, en février 2004. En juillet 2004, les cinq derniers pays – l'Angola, le Lesotho, le Malawi, la Sierra Leone et la Tanzanie – y ont adhéré au cours du Sommet de l'UA tenu à Addis-Abeba, Ethiopie. Deux autres pays – le Soudan et la Zambie- ont y ont adhéré lors du Sommet du Forum EAP tenu à Khartoum, Soudan en janvier 2006.

Le Ghana, le Kenya, Maurice et le Rwanda ont été les premiers pays dans lesquels les évaluations ont été lancées. Jusqu'à présent, les Missions d'Evaluation du Pays n'ont été menées qu'au Ghana, et au Rwanda et le Kenya et le Ghana ont été évalués par les pairs lors du Sommet du Forum EAP à Khartoum, Soudan.

Le processus du MAEP comporte cinq phases inter- liées qui sont définies dans le Document de Base du MAEP. Elles sont brièvement décrites ci-dessous.

La Phase Une est une phase préparatoire, aussi bien au niveau du Secrétariat du MAEP qu'au niveau national. Sous la direction du Panel EAP, le Secrétariat du MAEP transmet au pays devant être évalué, un questionnaire couvrant les quatre domaines d'intérêt du MAEP. Le pays mène ensuite un exercice d'autoévaluation sur la base du questionnaire et, si nécessaire, avec l'aide du Secrétariat du MAEP et/ou les institutions partenaires concernées. Ayant complété l'autoévaluation, le pays formule un programme d'Action préliminaire (PdA) basé sur les politiques, programmes et projets existants. Le Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP) et le PdA préliminaire sont soumis au secrétariat du MAEP. Au cours de la même période, le Secrétariat du MAEP

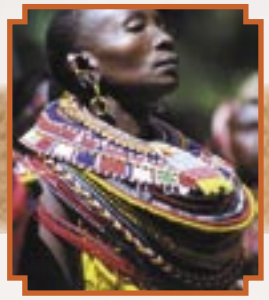

élabore un document contextuel sur le pays. Ceci est fait à partir de recherche de documents et la collecte d'informations pertinentes et actualisées sur l'état de la gouvernance et le développement dans le pays dans les quatre domaines de l'évaluation.

La Phase Deux comporte la visite d'évaluation dans le pays. Sous la conduite du Panel du MAEP, la Mission d'Evaluation du Pays (MEP) se rend dans le pays concerné. Sa priorité est d'entreprendre le plus de consultations possibles avec le Gouvernement, les officiels, les partis politiques, les parlementaires et les représentants des organisations de la société civile, y compris les média, les universitaires, les syndicats, les hommes d'affaires et les organes professionnels. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Connaître les perspectives des différentes parties prenantes en matière de gouvernance dans le pays ;
- Clarifier les questions identifiées dans les Documents relatifs aux Questions qui ne sont pas prises en compte dans le PdA préliminaire du pays; et
- Etablir un consensus sur la façon dont celles-ci peuvent être abordées.

Il est constructif de noter que le pays joue notamment un rôle de facilitateur au cours de la visite pour s'assurer que la MEP peut bien mener son évaluation. La MEP a accès à toutes les sources d'information et aux parties prenantes tel que stipulé dans le Mémorandum d'Entente sur l'Evaluation Technique et la Visite d'Evaluation dans le Pays, signé par le pays et le MAEP.

Au cours de **la Phase Trois**, le rapport de la MEP est rédigé. Il se base sur les documents contextuels et le Document sur les Questions préparés par le Secrétariat du MAEP ainsi que sur les informations dérivées des sources officielles et officieuses au cours de consultations élargies avec les parties prenantes au cours de la visite d'évaluation.

Le projet de rapport:

- Examine les engagements applicables relatifs à la gouvernance politique, économique et au développement socio-économique pris dans le PdA préliminaire ;
- Identifie toutes les faiblesses qui restent; et
- Recommande l'insertion d'actions supplémentaires dans le PdA final.

Le projet de rapport doit être clair sur les actions spécifiques requises dans les cas où des questions importantes sont identifiées. Le projet de rapport est d'abord débattu avec le Gouvernement concerné en vue de s'assurer de la justesse des informations. Le Gouvernement a l'occasion de réagir aux conclusions de la MEP et de formuler son propre point de vue sur l'identification des lacunes à corriger. Ces réponses du Gouvernement doivent être annexées au rapport de la MEP. A ce stade, le pays finalise son PdA en tenant compte des conclusions et recommandations du projet de rapport.

La Phase Quatre commence quand le rapport final de la MEP et le PdA final du pays sont envoyés au secrétariat du MAEP et au Panel du MAEP. Le Panel les soumet alors au Forum du MAEP des Chefs d'Etat et de Gouvernements participants sous évaluation pour examen et formulation des actions jugées nécessaires et entrant dans le cadre du mandat du Forum. Si le pays démontre une volonté à rectifier les lacunes identifiées, il incombera aux Gouvernements participants de fournir toute l'assistance qui est en leur pouvoir, et d'exhorter les Gouvernements et institutions donateurs de venir en aide au pays sous examen.

La Phase Cinq est la phase finale du processus du MAEP. Six mois après que le rapport aura été examiné par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres participants, le rapport est officiellement et publiquement examiné par les principales structures régionales et sous-régionales. Elles comprennent la Commission

Economique Régionale à laquelle le pays appartient, le Parlement Panafricain, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le futur Conseil de Paix et de Sécurité, et le Conseil Economique, Social et Culturel (ECOSOCC) de l'UA.

L'échéancier de ce processus peut varier considérablement selon les pays, en fonction des spécificités de chaque pays. La durée prévue pour chaque évaluation par les pairs du début de la Phase Une à la fin de la Phase Quatre est entre six et neuf mois.

Le présent rapport du pays marque la phase trois du processus du MAEP au Kenya. Il présente les conclusions de la MEP au Kenya ainsi que les recommandations du Panel. Le rapport est structuré en sept chapitres. A part sa partie introductive et l'aperçu général, les quatre chapitres suivants évaluent les développements et les défis importants des quatre domaines d'intérêt du MAEP (Démocratie et Gouvernance Politique ; Gouvernance Economique et Gestion ; Gouvernance d'Entreprise ; et développement Socio-économique). Le Chapitre 7 comporte une discussion des questions globales signalées comme étant critiques étant donné leur impact sur la gouvernance et l'attention immédiate et urgente qu'elles requièrent.

1.2 LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DU MAEP AU KENYA

Le Kenya a été parmi les pays pionniers à adhérer au MAEP. Avec le Ghana et le Rwanda, le Kenya a volontairement adhéré au MAEP en mars 2003 à Abuja, Nigeria. Le pays a désigné le Ministère de la Planification et du Développement National, chargé des projets du NEPAD, comme Point Focal du Processus du MAEP au Kenya dès que le gouvernement a donné son approbation pour le lancement du processus d'évaluation par les pairs.

Par la suite, le Ministère a constitué un Groupe de Travail Interministériel présidé par le Secrétaire Permanent, M. David S. O. Nalo, pour élaborer une stratégie de mise en œuvre du MAEP au Kenya en conformité avec les directives du MAEP. Le Groupe de Travail était composé des ministères clés et des institutions concernées par les domaines thématiques du MAEP et comprenaient des cadres de la Planification, des Finances, de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, des Affaires Etrangères, du Bureau Central des Statistiques et du Cabinet du Président. Il a été ensuite élargi aux représentants du secteur privé, des organisations de la société civile, des universitaires et des organisations religieuses. En juin 2004, le Groupe de Travail a élaboré une feuille de route pour le processus EAP au Kenya.

Le 14 juillet 2004, le Groupe de Travail a organisé le Premier Forum Consultatif National des Parties Prenantes sur la mise en oeuvre du MAEP au Kenya à l'Ecole Kenyane des Etudes Monétaires en vue de sensibiliser le public et débattre et appliquer au plan interne le questionnaire ; le Forum a vu la participation de près de six cent délégués de différents horizons. Le second Forum National des parties Prenantes a été tenu le 21 juillet 2004 en vue de finaliser l'application au niveau interne du questionnaire du MAEP, élire les présidents et proposer les membres du Conseil Exécutif National du MAEP. Huit (08) personnes ont été élues au sein du Conseil Exécutif National (CEN) du MAEP, organe indépendant chargé de conduire le processus EAP au Kenya – Deux (2) pour chacun des quatre domaines thématiques.

En outre, sept (7) postes ont été attribués aux ministères de souveraineté et les entités concernées tels la Commission électorale pour fournir un avis sur les projets et programmes pertinents. En outre, le Ministre de la planification qui pouvait nommer jusqu'à quatre (4) membres pour représenter l'un des groupes sous-représentés, a désigné deux (2) membres, dont l'un était membre du Parlement. La composition du CEN a été portée à vingt cinq (25) avec l'ajout des quatre institutions techniques (choisies antérieurement) et quatre organisateurs thématiques en qualité de membres non votants.

Le Dr. Graca Machel, Membre du Panel du MAEP a conduit une Mission de Soutien au Kenya les 26-27 juillet 2004 en vue d'évaluer les processus et mécanismes mis en place par le Kenya pour entreprendre son autoévaluation et son projet de Programme d'Action. Cette mission s'est concertée largement avec les organisations de la société civile, les médias, les associations d'affaires, les parlementaires, les leaders religieux, les groupes de jeunes et de femmes et loué les progrès réalisés.

La mission a recommandé l'élargissement du CEN pour inclure plus de membres de la société civile, ce qui a conduit à l'ajout au CEN de 8 membres appartenant aux ONG, faisant passer le nombre à 33, dont 25 votants et 8 membres techniques non votants (LTAs et organisateurs). Le Protocole d'Accord sur la Mission d'Evaluation Technique et la Mission d'Evaluation dans le Pays a été signé entre Dr. Graca Machel au nom du Forum EAP et l'Hon. Prof. Peter Anyang' Nyong'o, alors ministre de la Planification, au nom du Gouvernement de la République du Kenya.

Le Groupe de Travail du MAEP, en consultation avec les membres du Conseil Exécutif entrant, ont ensuite sélectionné quatre institutions de recherche locales de renom basées à Nairobi en vue de mener le processus d'évaluation. Ces institutions techniques sont les suivantes :

- Le Centre Africain pour la Croissance Economique (ACEG), Nairobi : Démocratie et Gouvernance Politique;
- L'Institut Kenyan de Recherche Stratégique et d'Analyse (KIPPRA), Nairobi : Gouvernance Economique et Gestion;
- L'Institut pour les Etudes de Développement (IED), Université de Nairobi : Développement Socio-économique; et
- Le Centre pour la Gouvernance d'Entreprises, Nairobi : Gouvernance d'Entreprises

Le CEN de 33 membres a été inauguré en octobre 2004. Il a été institué par un texte signé du ministre de la planification et du développement national pour une période d'une année ou jusqu'à la finalisation du processus du processus EAP. Les membres, qui devaient servir à mi-temps, devaient percevoir des honoraires et des frais de dépenses proportionnels aux missions effectuées dans le cadre de leur mission du MAEP. Le groupe de travail interministériel devait être supprimé progressivement pour transmettre le mandat national du MAEP au CEN. Le Secrétariat du NEPAD au Kenya avait une mission distincte consistant à fournir l'assistance de secrétariat pour soutenir le processus EAP et travailler étroitement avec le CEN et autres structures. Il comprenait un personnel de soutien dédié au MAEP qui a travaillé sur une base continue et qui était supervisé par le Secrétariat dans sa gestion quotidienne.

Mme Grace Akumu du Conseil ONG, membre du CEN a été élue présidente du CEN. En février 2005, et avec l'assistance du ministère de la planification, le CEN a réussi à négocier le financement d'un consortium de donateurs dont le gouvernement du Kenya, qui jusqu'à ce point avait financé tout le processus du MAEP au Kenya. Le financement était basé essentiellement sur la feuille de route de mise en œuvre du MAEP qui a été héritée du groupe de travail intérimaire.

Par la suite, l'atmosphère était devenue de plus en plus tendue au sein du CEN, certains membres étant préoccupés par des questions financières plutôt que par l'exercice d'autoévaluation du MAEP. Des tensions se sont également développées entre le Secrétariat National du NEPAD et le Ministère, d'une part, et certains éléments du CEN d'autre part. Ceci a causé un retard considérable dans l'exécution du processus national.

Une seconde mission du MAEP conduite par Dr. Graca Machel, a été menée au Kenya du 13-15 Juillet 2005 pour suivre le processus national et résoudre les questions émergeantes qui retardaient le processus national.

Suite à cette mission, le ministre de la planification, exerçant ses pouvoirs, a limogé trois membres du CEN dont la présidente en vue de faire avancer et accélérer le processus national. Le Rev. Japheth Gathaka (également leader de la société civil) a été élu président du CEN ; le processus d'autoévaluation a alors réellement commencé.

Malgré tout ce qui précède, le Kenya a pu produire un rapport d'autoévaluation à la fois sincère et techniquement sain, basé sur des consultations élargies. Le Kenya a soumis son rapport d'autoévaluation et son projet de programme d'action national ay Secrétariat du MAEP en août 2005, nonobstant les problèmes organisationnels développés dans l'Encadré 1.2.

Encadré 1.2 Défis organisationnels de la Mise en Oeuvre du MAEP au Kenya

La Structure Nationale pour la Mise en Oeuvre du MAEP a présenté certains défis et problèmes organisationnels soulignés ci-dessous pour l'information des pairs :

•Le CEN a hérité une feuille de route qui avait déjà été préparé par le Groupe de Travail et ceci a constitué la base de financement. L'incapacité à renégocier les activités pour la mise en oeuvre du MAEP au Kenya a sapé jusqu'à un certain point, le CEN ;

•Les ITR et les organisateurs chargés de l'exécution des aspects techniques de l'autoévaluation étaient membres du CEN. Si cela a aidé à maintenir toutes les parties informées sur les questions pertinentes, cela a également signifié que les ITR et les organisateurs, bien que membres non votants, étaient à la fois juges et parties. En outre, les ITR et les organisateurs étaient payés par le Fond national d'affectation Spéciale pour soutenir l'application du questionnaire et d'autres aspects de l'évaluation. Ceci a entraîné un mécontentement parmi certains membres du CEN qui n'ont pas été chargés des aspects techniques de l'évaluation.

•Le CEN a soi-disant tenu un certain nombre de réunions (jusqu'à huit) sans faire de progrès appréciables dans le processus d'autoévaluation, bien que des honoraires aient été versés pour ces réunions. La leçon pour les pays nouvellement adhérents est que si des honoraires doivent être versés aux membres du Conseil Exécutif, il est conseillé que la somme soit symbolique et que la fréquence et l'objectif des réunions soient pré- déterminés pour ne pas verser de fonds sans qu'il n'y ait de progrès sur le terrain ;

•Il y avait une tendance chez les parties prenantes du CEN à prendre partie pour leurs électeurs au sein du CEN plutôt que d'instaurer un consensus dans l'intérêt commun. Le Conseil des ONG par exemple, avec ses huit membres au sein du CAN a pu élire le président parmi eux et dans nombre de cas, il est rapporté que ces membres ont pu remporté des délibérations grâce à leur avantage numérique ;

•Les différentes structures, le Ministère comme point focal, le CEN, le Secrétariat National, les ITR, les organisateurs, la Commission des Finances etc, ont présenté des défis en matière de coordination et de soumission de rapports. Le Secrétariat National a semblé avoir répondu plus au ministère qui l'a créé plutôt qu'au CEN. Ceci a ensuite été aggravé par le fait que le Secrétaire Permanent du Ministère de la Planification nationale était également le Président de la Commission des Finances chargé du versement des fonds; et

•L'octroi du statut par publication au journal officiel donne au ministre la discrétion de révoquer le statut légal ou la vie du CEN. Si la publication offre au gouvernement un moyen pratique et simple pour institutionnaliser le MAEP, des abus sont possibles. Un cadre garantissant l'existence et l'indépendance du CEN pour le suivi des activités après le processus d'évaluation est clairement requis.

1.3 MISSION D'EVALUATION DANS LE PAYS (MEP

Le Dr. Graca Machel, Membre du Panel des Eminentes Personnalités du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (Panel du MAEP) a dirigé une Equipe d'Evaluation du Pays (EEP) qui s'est rendue au Kenya du 3 au 14 octobre 2005. Le Kenya est le troisième pays à être évalué après le Ghana et le Rwanda. L'Equipe de 18 membres est constituée comme suit : les ressortissants de onze Etats membres de l'Union Africaine, des membres du Secrétariat du MAEP, des experts issus des Institutions Partenaires Stratégiques (BAD; CEA et PNUD) ainsi que des experts indépendants dans les quatre domaines thématiques du MAEP – en l'occurrence la Démocratie et la Gouvernance Politique (DGP); la Gouvernance Economique et la Gestion (GEG), la Gouvernance d'Entreprises (GE) et le Développement Socio-économique (DSE) tel qu'indiqué ci-dessous.

Secrétariat du MAEP:
Le Dr Graca Machel (Membre du Panel des Eminentes Personnalités du MAEP); le Dr Bernard Kouassi (Directeur Exécutif); le Dr. Moise Nembot (Coordinateur : Démocratie et Gouvernance Politique); Gaston M. Bushayija (Coordinateur : Développement Socio-économique; et M.Dalmar Jama (Analyste en Recherche : Gouvernance d'Entreprises).

Institutions Partenaires :
M. Seward M. Cooper (Conseil en Chef et Chef de l'Unité de la Bonne Gouvernance, [BAfD]); le Dr. Michael Mah'moud (Conseiller Principal, Banque Africaine de Développement [BAfD]); le Dr. Abdul-Nashiru Issahaku, (Expert Principal de la Gouvernance, Banque Africaine de Développement); le Prof. Achi Atsain, (Consultant, BAfD et ancien Ministre du Travail, Rep. De Côte d'Ivoire; Mme Zemenay Lakew (Principale Coordinatrice des Programmes, Unité de Soutien UA-NEPAD [PNUD]); et le Dr Emmanuel Nnadozie (Cadre Principal chargé des Affaires Economiques, [Commission Economique pour l'Afrique, CEA]).

Consultants techniques indépendants du Secrétariat du MAEP
Démocratie et Gouvernance Politique – Le Dr. Ayodele Aderinwale (Directeur Exécutif, Africa Leadership Forum, Ota, Nigeria); le Prof. Chudi Uwazurike (North Academic Centre City College, City University de New York, New York); et Mme Laura Nyirinkindi (Directeur, Pro Initiatives Agency, Kampala, Ouganda).

Gouvernance Economique et Gestion– Le Dr Afeikhena T. Jerome (Consultant, Département d'économie, Université d'Ibadan, Nigeria); et le Dr Omotunde Johnson (Consultant en matière de Questions Economiques et ancien Représentant Résident au Ghana du fond Monétaire).

Gouvernance d'Entreprises – Mme Patricia Cisse (Partenaire de gestion, Africa Investment and Business Advisers (AFIBA), Fann Mermoz).

Développement Socio-économique – Dr. Bernard Z. Dasah (CEO, Bendas Consultants, Ottawa, Ontario, Canada).

Conformément au mandat du MAEP, la MEP doit finaliser les missions suivantes :
- Débattre longuement du Document sur les Questions préparé par le Secrétariat du MAEP en relation avec les institutions partenaires;
- Evaluer le projet de PdA soumis par le pays, et faire les propositions appropriées;
- S'assurer autant que possible que le processus d'évaluation réalisé par le Kenya était techniquement satisfaisant, crédible et libre de toute manipulation politique ; et
- Etablir un consensus avec les parties prenantes sur les questions et défis restants ainsi que les mesures devant être prises pour les prendre en charge.

1.4. ACTIVITES REALISEES AU COURS DE LA MEP

La Mission d'Evaluation du Pays a été facilitée par le Conseil Exécutif National du MAEP du Kenya (CEN), le Secrétariat du NEPAD au Kenya ainsi que le Secrétariat du MAEP.

Au cours de sa mission, la MEP a rencontré un grand nombre de parties prenantes diverses y compris le Conseil Exécutif National, les Organisations de la Société Civile y compris les media, les Partis Politiques, les Universitaires, les organisations religieuses, les syndicats, les femmes, les jeunes, les minorités, les catégories défavorisées, les personnes vivant avec le VIH/SIDA et les associations de journalistes. L'équipe a également été reçue par les Ministres, des parlementaires, des Secrétaires permanents des différents ministères, les Chefs de Départements, la Banque Centrale, le Président de la Cour Suprême, le Secteur de l'Ordre Public, les organes anti-corruption, le Ministère de l'Agriculture et les Organes Locaux. D'autres entités consultées ont compris les organes commerciaux, les organes professionnels, les Fédérations des Petites et Moyennes Entreprises et les Institutions Financières. En plus de ses consultations, la MEP a également tenu des réunions avec les différents Partenaires au Développement au Kenya.

La MEP a organisé des forums au niveau de sept provinces en vue de faciliter l'échange fluide des idées et des informations sur les différentes questions de la gouvernance. L'équipe s'est rendue à Nairobi, les provinces côtières, centrales, Nord Est, Nyanza, la Vallée du Rift et les provinces ouest et s'est entretenue avec les autorités locales et un grand nombre de parties prenantes dans différents districts. A Nairobi, une sortie sur le terrain a été effectuée à Kibera qui est peut-être le plus grand bidonville de l'Afrique.

Au cours des consultations, le mandat et l'objectif de la MEP ont été explicités. Les domaines de réalisations dont feront preuve le Gouvernement et la population du Kenya ont été soulignés. Par la suite, les parties prenantes ont été invitées à donner leurs points de vues sur les questions choisies ainsi que sur les programmes d'action supplémentaires proposés pour prendre en charge les lacunes de gouvernance identifiées.

Lors d'une réunion tenue avec Son Excellence l'Hon. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya au Palais Présidentiel, la Chef de la MEP Dr Machel a rendu hommage à l'engagement évident des dirigeants du pays. Elle a ensuite donné un aperçu sur les questions clés et émergentes qui sont apparues au cours des discussions avec les différentes parties prenantes engagées dans l'ERP et au sujet du rapport d'Autoévaluation. Le Président Kibaki s'est félicité de l'idée du MAEP et a souligné l'engagement du Kenya à mettre en œuvre ses conclusions. Il a noté le rôle essentiel du MAEP qui contribue à promouvoir la bonne gouvernance. Il a également souligné le fait que le Gouvernement NARC a initié des réformes dans le domaine de la gouvernance au cours de ses trois années de pouvoir. Tout en indiquant que la plupart des problèmes de gouvernance au Kenya sont déjà bien connus, le Président a exhorté la MEP de se concentrer sur la formulation de solutions concrètes et applicables en vue d'identifier les défis dans le rapport. Il a réitéré que le Gouvernement veut vraiment résoudre les problèmes du Kenya et que les recommandations de la MEP et du Panel du MAEP seraient mises en œuvre.

Une session de récapitulation a été tenue entre la MEP, le Conseil Exécutif National et la Commission Nationale du MAEP pour résumer l'exercice d'évaluation du pays. Le Dr. Machel a exprimé l'appréciation de la MEP au Gouvernement et au peuple du Kenya pour leur chaleureuse hospitalité, leur ouverture et leur engagement au processus du MAEP. Elle a loué le travail remarquable réalisé au Kenya dans divers domaines et à différents niveaux de la société.

Les rôles du Conseil Exécutif National, du NEPAD Kenya et du Ministre de la Planification et du Développement ont été particulièrement loués pour avoir mis en œuvre avec succès l'exercice d'évaluation. Le Dr Machel a rappelé les étapes ultérieures du MAEP suite à la MEP et promis qu'un rapport serait soumis au Gouvernement du Kenya aussi rapidement que possible.

Dans l'ensemble, la MEP a été une réussite. Le Kenya s'est engagé à améliorer la gouvernance et la population est absolument déterminée à réaliser une meilleure qualité de vie. Ils considèrent le processus du MAEP comme étant un facteur participatif important dans la réalisation de leurs objectifs nationaux. La MEP est satisfaite de l'autonomie et de l'indépendance données au Conseil Exécutif du Kenya dans l'exécution de son mandat. Le

Conseil a également déployé des efforts louables pour sensibiliser et diffuser les informations sur le MAEP en vue d'assurer l'appropriation et la participation élargie.

Les ITR choisies pour entreprendre l'exercice sont des institutions crédibles et compétentes, renommées dans le pays ou la sous région, sur le continent et quelques unes au niveau international. Les ITE ont entrepris de larges consultations et des études en profondeur pour refléter les points de vues des Kenyans ordinaires. Le Kenya a utilisé une méthodologie à quatre phases suivantes : (i) des études réalisées conjointement par le Bureau Central des Statistiques (BCS) et (l'ACEG) ; (ii) les discussions avec des points focaux de groupes spéciaux; (iii) l'analyse de l'information et de la documentation secondaire ; et (iv) l'Evaluation Rapide Participative. Cette méthodologie a été très efficace et devrait être hautement recommandée aux autres pays. Les résultats détaillés des conclusions ont été présentés de façon claire et objective.

Le RAEP soumis par le Kenya répond aux conditions de professionnalisme et de crédibilité requises par l'UA. Ainsi, le Panel note avec admiration la qualité du rapport qui est sans ambiguïté et qui donne une évaluation franche de la situation de la gouvernance dans le pays. Toutefois, si l'analyse réalisée par le rapport est sans failles, certaines recommandations et les programmes d'action qui en émanent pourraient être renforcés et plus ciblés, ce qui a préoccupé le Secrétariat EAP et les missions d'évaluation qui ont suivi au Kenya.

L'organisation du processus d'évaluation suivie par le Kenya a été bonne. En dépit des problèmes que traverse le pays, le processus d'autoévaluation a bénéficié du soutien politique à un haut niveau. Il y a à titre d' exemple, les contributions personnelles à ce processus par Son Excellence le Président et par les membres du Gouvernement.

Le présent document est organisé comme suit. Le chapitre 2 présente le contexte. Ensuite, les conclusions de la MEP dans les quatre domaines d'intérêt du MAEP (la Démocratie et la Bonne Gouvernance Politique; la Gouvernance Economique et la Gestion; le Gouvernance d'Entreprises ; et le Développement Socio-économique) sont présentées dans les cinq chapitres suivants. Les Chapitres trois à cinq évaluent la position du Kenya en ce qui concerne les normes et codes du MAEP pour chaque domaine thématique. Chaque chapitre discute ensuite les progrès et les défis de la mise en oeuvre des objectifs généraux du Questionnaire du MAEP. La discussion de chaque objectif commence par un bref résumé de l'autoévaluation du Kenya. Il est suivi par un résumé des discussions que la MEP a eu avec les parties prenantes aux niveaux national et des provinces ; les questions débattues sont motivées par le contexte et le Rapport d'Auto-évaluation du Pays (RAEP).

Une action déterminée de la part des autorités pourrait améliorer sensiblement l'état de la gouvernance dans un certain nombre de domaines relatifs à la prise de décision. Chaque objectif est conclu par des recommandations du Panel EAP sur certaines questions identifiées de gouvernance, pour compléter les actions que les autorités entreprennent déjà ou envisagent entreprendre. Pour chaque recommandation, l'autorité(s) au Kenya que le Panel considère comme étant plus compétente pour entreprendre les taches, est identifiée. Etant donné que l'un des objectifs du MAEP est la diffusion des meilleures pratiques dans le continent, celles du Kenya sont également récapitulées dans des encadrées au niveau de chaque chapitre.

'L'équipe d Evaluation du Kenya
avec Son Excellence Mwai Kibaki

CHAPITRE DEUX

2. CONTEXTE

2.1 APERÇU

L'indépendance du Kenya le 12 décembre 1963 du Royaume Uni a été un moment capital dans l'histoire du pays. Le caractère pacifique du Kenya a été instauré grâce à la position conciliante et l'accent mis sur l'édification du pays par son Premier Président, Jomo Kenyatta, qui a dirigé le Kenya de la date de son indépendance jusqu'en 1978. Il a guidé le pays vers le développement et la stabilité régionale, dont les Kenyans bénéficient encore.

Le Kenya, appelé à juste titre et prophétiquement, l'Ile de la Paix, s'étend sur la côte Est de l'Afrique et est à cheval sur l'équateur. Le Kenya est niché entre la Somalie, l'Ethiopie, le Soudan, l'Ouganda, la Tanzanie et l'Océan Indien. Importante destination de tourisme et de commerce dans la région, le Kenya est renommé dans le monde entier pour sa beauté et la diversité unique des ressources naturelles, de la vie sauvage, des cultures, des compétences et talents. Les voisins du Kenya dans la région ont été frappés par les insurrections civiles et mêmes des guerres internationales sur leurs frontières. Parmi ces guerres, il y la guerre entre l'Ouganda et la Tanzanie en 1979, la guerre dans la Région des Grands Lacs qui a impliqué le Rwanda et l'Ouganda, la longue guerre civile au Soudan et les différentes guerres intestines menées par des groupes en Ouganda contre les divers Gouvernements successifs. Toutefois, le Kenya est resté politiquement stable dans ses frontières et n'a pas connu de rébellion armée interne ou externe.

Le Kenya compte de nombreuses tribus appartenant à trois groupes principaux : les Bantous, les Nilotics et les Cushites. Du point de vue du nombre, les cinq principaux groupes sont les Kikuyu, les Luo, les Luhya, les Kalenjin et les Kamba. Il existe au Kenya des minorités raciales comprenant les Européens, les Arabes et les Asiatiques, ainsi que les Somaliens et les Nubiens. Depuis 1975, le Kiswahili est l'une des deux langues officielles du Kenya, l'autre langue étant l'Anglais.

La stabilité du Kenya en tant que nation a gagné de l'importance dans la région et sa neutralité et volonté d'aider d'autres Etats permet au Kenya d'agir en tant que médiateur, allié et conseiller dans différents domaines. Le Kenya a été le médiateur de plusieurs initiatives de paix dans la région. En 1985, le Kenya a négocié l'accord de Nairobi entre le Gouvernement Ougandais et l'Armée de Résistance Nationale, sous la conduite de Yoweri Museveni, l'actuel Président de l'Ouganda. Un Accord de Paix a été signé entre le Gouvernement National Transitoire de la Somalie et les factions de l'opposition après la tenue de négociations au Kenya en 2001. Les négociations de paix continues menées par le Kenya sur l'avenir politique de la Somalie ont été couronnées par la signature d'un Accord de Paix exécutoire et la mise en place du Gouvernement central de Somalie en janvier 2004.

Ces succès ont été répétés dans le cadre de la médiation de plusieurs accords de cessez-le-feu entre les factions soudanaises en conflit. Sous les auspices de l'IGAD, le Kenya a négocié avec adresse et efficacité, un Accord de Paix Global entre le Mouvement/l'Armée de Libération du Peuple Soudanais et le Gouvernement du Soudan en Janvier 2005.

Il existe de nombreuses autres initiatives et gestes de bonne volonté démontrés par le Kenya pour promouvoir la paix et la sécurité dans la région. Un Centre National du Contre-terrorisme qui sert toute la région, a été ouvert le 27 janvier 2004. Le Kenya a également participé au Protocole de Nairobi sur la Prévention, le Contrôle et la Prolifération des Armes de Poings et Armes Légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique qui a été signé en décembre 2004. Le Secrétariat qui a coordonné le protocole de Nairobi est basé au Kenya.

Le Kenya a participé de façon impressionnante aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est classé 6e sur les 90 pays ayant contribué avec ses forces militaires et sa police civile aux opérations des Nations Unies[2] Le Kenya a participé au niveau régional et international, aux missions de maintien de la paix au Mozambique, au Liberia, dans l'ex Yougoslavie, au Sahara Occidentale, en Irak, au Kuwait, et au Tchad, entre autres.

Ces actions nobles ont été renforcées par l'accueil des réfugiés qui ont fui les catastrophes naturelles et dues à l'homme et qui affluent de diverses pays Africains. Environ 240.000 réfugiés vivent actuellement au Kenya[3] Il s'agit notamment de personnes ayant fui de la Somalie, du Soudan, du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda, du Mozambique, de la Tanzanie, de l'Erythrée, de la République Démocratique du Congo, de la République Centrale d'Afrique et d'Ethiopie à un point ou à un autre. Historiquement, le Kenya a suivi des politiques généreuses en matière de réfugiés. Il a en effet, facilité l'intégration des réfugiés dans les communautés, malgré le fait que leur grand nombre a placé une grande pression sur la nation et que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a allégé les conditions de satisfaction des besoins des réfugiés.

La position centrale du Kenya dans le programme de la gouvernance en Afrique et en tant que plaque tournante régionale et internationale l'a fait appréciée par la communauté internationale. Outre le fait d'abriter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le seul organe des Nations Unies ayant son siège en Afrique, pas moins de 26 institutions spécialisées des Nations Unies, fonds et programmes travaillent actuellement dans le pays. D'importantes organisations internationales tels la Commission Internationale des Juristes, Transparency International ont des sections et des affiliés au Kenya, la première ayant été établie depuis 1959

2.2 DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES

L'histoire coloniale du Kenya remonte à la Conférence de Berlin de 1885, lorsque les Européens ont partagé l'Afrique de l'Est et la Grande Bretagne a colonisé le Kenya. En 1895, le Gouvernement britannique a créé le Protectorat Est Africain et juste après, ouvert les régions montagneuses aux colons blancs. Les colons pouvaient voter même avant que cela ne devienne officiellement une colonie du Royaume Uni en 1920 mais les Africains n'étaient pas autorisés à participer directement à la politique, jusqu'en 1944.

D'octobre 1952 à décembre 1959, le Kenya a vu l'instauration de l'état d'urgence suite à la rébellion "Mau Mau" contre le régime britannique. Au cours de cette période, la participation africaine au processus politique s'est rapidement accentuée. Les premières élections directes des Africains au Conseil législatif a eu lieu en 1957. Le Kenya eu son indépendance le 12 décembre 1963. Jomo Kenyatta, membre du grand groupe ethnique Kikuyu et chef de l'Union Nationale Africaine du Kenya (KANU), est alors devenu le, premier Président du Kenya.

Un petit mais important parti politique de l'opposition de gauche, l'Union Populaire du Kenya (KPU), a été créé en 1966, sous la conduite de Jaramogi Oginga Odinga, ancien vice président et aîné du Luo. Le KPU a été banni et son leader détenu à la suite des troubles politiques qui ont eu lieu après la visite de Kenyatta à la Province de Nyanza. Aucun autre parti de l'opposition n'a été formé après 1969, et le KANU est devenu le seul parti politique.

La première décennie de l'indépendance a ainsi été caractérisée par des conflits entre les groupes ethniques (et notamment entre le Kikuyu et le Luo), par la croissance et la diversification économique et par la fin de la prédominance de l'Europe. Beaucoup d'Européens (soit environ 55.000 en 1962) et les Asiatiques ont volontairement quitté le pays. Les années allant de 1963 à 1968 ont été caractérisées par de nombreux événements ; les conflits frontaliers avec la Somalie ont eu pour conséquence des affrontements sporadiques. En 1969, Tom HYPERLINK "http://www.infoplease.com/ce6/people/A0832393.html" Mboya, un important cadre du Gouvernement et éventuel successeur de Kenyatta, a été assassiné.

[2] http://www.un.int/kenya/peacekeeping.htm

[3] http://www.who.int/disasters/rep/8817.pdf

Après le décès du Président Kenyatta en août 1978, le Vice président Daniel Arap Moi lui a succédé en tant que Président du parti KANU et Président du pays. En 1982, l'Assemblée Nationale, a consacré le Kanu comme Parti unique, suite à un amendement de la Constitution, transformant ainsi le Kenya en Etat à parti unique. Au cours des années 80, Moi a consolidé le pouvoir de la Présidence, rejeté les demandes de démocratisation et supprimé l'opposition. Les conditions économiques se sont aggravées en 1991 notamment après le retrait des institutions financières essentielles tels les bailleurs du Club de Paris et la Banque Mondiale.

S'inclinant devant la pression des bailleurs et surtout des Kenyans, le Parlement a voté un amendement constitutionnel légalisant la démocratie multipartite en décembre 1991. Au début de 1992, plusieurs nouveaux partis ont été formés. En 1992, le Président Moi a été réélu président lors des premières élections multipartites au Kenya depuis 26 ans. A partir de 1992, le Kenya a connu plusieurs initiatives de réformes suite à l'ouverture du pays au système multipartite. Les organisations politiques et de la société civile ont participé à la redéfinition du discours de la gouvernance politique. Les réformes parlementaires de novembre 1997 ont donné des droits politiques au Kenya et le nombre des partis politiques a augmenté rapidement. Moi a été réélu comme Président lors des élections de décembre 1997 et son parti KANU a gardé la majorité parlementaire en remportant 109 sur 122 sièges.

Contraint de se retirer en vertu de la Constitution, le Président Moi a désigné Uhuru Kenyatta, fils du premier Président du Kenya en qualité de candidat de l'Union Nationale Africaines du Kenya (KANU) pour les élections présidentielles de 2002. L'Hon. Mwai HYPERLINK "http://www.infoplease.com/ce6/people/A0930529.html" Kibaki, candidat contre Moi en 1992 et en 1997, et qui a été à un moment donné Vice Président, a été choisi comme le candidat de la National Rainbow Coalition (NARC) ; il était le plus important des quatre candidats de l'opposition. En 2002, des élections ont encore une fois été tenues au Kenya. Bien que ces élections n'étaient pas dénuées d'irrégularités, il s'agissait des élections multipartites les plus crédibles depuis l'indépendance et ont conduit à une importante victoire de l'opposition. Kibaki a été élu Président avec 62 pour cent des voix et son groupe de 15 partis NARC, a également remporté 59 sièges parlementaires. En décembre 2002, le Président Moi s'est retiré du pouvoir suite à la défaite du KANU et le Président Mwai Kibaki, leader du parti victorieux de la coalition NARC, a pris la direction du pays.

La politique de la coalition au Kenya remonte à la période pré- indépendance. La genèse et la composition des partis politiques illustrent un modèle d'alliances régionales et de nuances ethniques qui ont depuis, dominé la politique des partis au Kenya.

A la veille de l'indépendance, le KANU était le parti de la majorité au Kenya, et été constitué des trois partis politiques majoritaires de l'époque; L'Union Africaine du Kenya (KAU) présidé par Jomo Kenyatta, le Mouvement d'Indépendance du Kenya (KIM) dirigé par Oginga-Odinga et le Dr Kiano et le parti National Populaire de la Convention (NPCP) conduit par Tom Mboya. Le KANU était particulièrement dominé par Kikuyu et Luo. L'Union Africaine Démocratique du Kenya (KADU) était une coalition de groupes ethniques plus petits qui ont stratégiquement collaboré en vue de ne pas être mis à la touche par les grandes tribus comprenant des membres du KANU.

A la suite des premières élections de 1961, le KANU et le KADU ont formé le Gouvernement de coalition en 1961. Le KADU et d'autres importants dirigeants venant des différentes régions ont pris une position nationale ferme et patriote contre le Gouvernement colonial dans une tentative d'assurer la libération de Jomo Kenyatta et ont atteint leur but. Cependant, au cours des premières années du Gouvernement de la coalition, la coalition KADU-KANU a connu des tensions sur la nature du pouvoir exécutif. An vue de diluer la domination ethnique de du Gouvernement central par les plus grandes tribus, le KADU a préconisé en vain, un système fédéral. Toutefois, en 1964 le KADU a été incorporé dans le KANU. Par conséquent, la Constitution a été amendée en 1964 et 1979 conduisant à un système présidentiel dominant hautement centralisé.

En 1962 et 1997, le KANU a remporté deux élections au Kenya malgré le grand défi lancé par les partis de l'opposition auquel il faisait face, surtout grâce à la nature fragmentée des groupes de l'opposition. L'instauration d'une coalition dans un tel contexte était devenue hautement stratégique pour vaincre le Gouvernement KANU. En 2001, le KANU a formé une coalition avec le Parti National Démocratique (NDP) en vue d'obtenir l'avantage numérique sur l'opposition qui était fortement fragmentée. Cependant, l'installation de Uhuru Kenyatta en tant qu'héritier évident du KANU a entraîné la défection du NDP et de certains membres du KANU au profit du nouveau Parti Libéral Démocratique, et ces deux partis se sont regroupés avec l'Alliance Nationale du Kenya (NAK).

Avant les élections de 2002, les partis de l'opposition au Kenya ont requis une coalition politique et électorale pour pouvoir ressembler la majorité constitutionnelle pouvant défaire le KANU qui avait formé le gouvernement de puis l'indépendance. Un Protocole d'Accord a été signé entre les principaux partis de l'opposition, à savoir le Parti de l'Alliance National (NAK) et le Parti Démocratique Libéral (PDL). La coalition ainsi formée a ensuite identifié des candidats aussi bien pour les élections présidentielle que parlementaires sous la bannière de l'Alliance Rainbow ou de la Coalition National Rainbow (NARC).

Le MdE a clairement prévu que "l'objectif de la coalition est de se présenter aux élections générales à venir et une fois élu par les Kenyans former, en tant que partenaires égaux, un GOUVERNEMENT D'UNITE NATIONALE dans la République du Kenya »

Dans le Protocole d'Accord, la nouvelle coalition ou le NARC a convenu d'assurer et de réaliser la finalisation complète et effective du PROCESSUS DE REFORME dans la République du Kenya dans les 100 premiers jours suivant son accession a pouvoir. Pour les objectifs de l'analyse, il est important de noter que tout le Protocole d'Accord qui a constitué le coeur d'un nouveau gouvernement a été fondé sur les répartitions des postes ministériels entre les principaux partisans ou protagonistes de l'agenda des partis politiques dans la coalition. Il y avait peu d'information ou d'accord sur la direction ou l'idéologie qui impulsera la formulation de la politique et les processus de mise en œuvre. Il n'y avait pas non plus d'indication qu'il y aurait un autre document qui clarifierait la position de la coalition sur ces questions. En particulier, le document de la coalition s'est concentré sur le partage des principaux postes du gouvernement sur la base de 50/50 entre les deux partis politiques de la coalition. Le Protocole d'Accord a prévu le nouveau rôle d'un Premier Ministre fort tout en affaiblissant le rôle du Président.

De ce qui précède, l'on peut déduire que le gouvernement de coalition, telles la plupart des coalitions politiques en Afrique, a été formé simplement sur les possibilités de maximiser les récompenses aux politiciens et aux leaders politiques. Le cas du gouvernement de la coalition au Kenya illustre clairement certains des défis critiques que les gouvernements de coalition rencontrent en réalisant les promesses et ou les potentiels de leurs coalitions. Ceci est encore plus aggravé lorsqu'à long terme, les signataires du document de la coalition, ou les représentants des groupes qui forment ces coalitions ne sont pas en mesure de réaliser et/ou d'optimiser leurs récompenses personnelles à partir du succès de ces coalitions.

Le fait d'avoir signé ces documents au nom de leurs groupes leur permet d'acquérir la confiance de leurs groupes. Ils gardent assez d'influence auprès de leur groupe et sont ainsi en mesure de pouvoir convaincre les membres de leurs groupes que les autres partenaires de la coalition ne respectent pas leurs engagements tels que contenus dans le Protocole d'Accord. Dans cette situation, il est alors possible que l'incapacité à réaliser ou à satisfaire les attentes serait souvent confrontée à une ferme résistance visant à annihiler les accords actuels. C'est le côté névralgique et le talon d'Achilles de la plupart des coalitions politiques en Afrique, et le Kenya fait preuve d'une prédilection similaire.

En effet, l'on peut dire qu'il semble que l'interface de la dynamique politique dans le processus de gouvernance en Afrique ne prend pas parfois en considération les intérêts collectifs des populations africaines. En fait, ce qui est obtenu ou négocié est souvent un intérêt individuel mais présenté comme intérêt collectif. En principe

les institutions sont destinées à fournir une plateforme devant permettre aux personnes et aux organisations de négocier leurs intérêts et ensuite de les mettre comme intérêt collectif dans le cadre de positions idéologiques. Par contre, les motivations et les arrangements politiques des coalitions en Afrique ne fournissent souvent qu'une plateforme pour quelques individus qui en profitent pour définir ou traduire leurs intérêts personnels comme intérêt du groupe.

La poursuite de leurs intérêts économiques constitue le seul point de consensus de l'élite politique kenyane. Par exemple, tous les membres du Parlement sont unis pour approuver les augmentations de la prime de kilométrage pour eux-même, de 85 ShK à 115 shK par kilomètre. Ils ont également augmenté le paiement du kilométrage fixe de 247.000 ShK à 336.000 pour les 350 premiers Kilomètres. Antidaté à juin 2005, la mise en œuvre de ces mesures va coûter au Kenyans 550 millions de shK (Ministres et MPs vont empocher 325 millions de shK et 230 millions de shK respectivement). La conférence Catholique Episcopale, a relevé à travers son président, qu'"Il est difficile de comprendre l'arrogance de la demande d'une augmentation de salaire et de primes dans un pays ravagé par la famine, la maladie et la pauvreté. »

2.3 APERÇU DE LA PERFORMANCE MACROECONOMIQUE

TL'économie kenyane a connu des périodes de croissance suivies de déclin et de stagnation depuis l'accession à l'indépendance en 1963. Immédiatement après l'indépendance, l'économie a enregistré une croissance du PIB moyennant 6,5% entre 1964 et 1971. Les chocs pétroliers du début des années 70, l'effondrement de la Communauté Est Africaine et autres facteurs externes ont causé un ralentissement de la croissance au cours de cette décennie. Le "boom du café" a induit une croissance en 1976 et 1977. L'économie s'est stabilisée dans les années 80 avec une croissance du PIB d'environ 5%, sauf en 1984, année de la sécheresse. Cependant, en 1989, la croissance a commencé à baisser à cause du mauvais temps, des conflits régionaux et d'un afflux de réfugiés, une récession globale qui a réduit la demande des exportations traditionnelles du Kenya, ajouté aux bouleversements à court terme causés par l'ajustement structurel, une gestion macroéconomique inadéquate et l'incertitude politique.

Pendant les 10 dernières années, la croissance du PIB au Kenya a été en moyenne de -0.6 % (CBK: 2004). Toutefois, la croissance s'est accrue ces dernières années jusqu'à atteindre 4,3 % en 2004 et 5 % en 2005. Les performances sectorielles ont été inégales et décevantes dans tous les secteurs de l'économie sauf le tourisme. Dans l'agriculture, les sécheresses, les coûts élevés des inputs ajoutés aux prix réduits pratiqués par les producteurs pour les cultures destinées à l'exportation ont contribué aux taux anémique de la croissance.

Dans le secteur de l'industrie, la croissance rapide a été entravée par les prix élevé des inputs et le déclin de la productivité, la technologie stagnante et les infrastructures physiques défectueuses. L'économie reste hautement vulnérable aux chocs externes et internes, et notamment aux aléas des exportations des matières premières et du climat, ainsi que des faiblesses de la politique en termes de clarté, de transparence et de cohérence notamment.

Les politiques monétaires de plus en plus prudentes ont permis au Kenya d'enregistrer une inflation basse, des taux de change stables du shilling et un faible taux d'intérêt nominal tout en maintenant des taux d'intérêt réels positifs. L'inflation au cours des dernières années a été relativement basse passant d'environ 46 % en 1993 à 6,6 % en 2003. Malheureusement, il a été difficile de préserver la rigueur de la politique économique; en 2003/04, par exemple, les réserves ont chuté, augmentant la croissance monétaire (de 13 % au lieu des 17% initialement prévus), dans une tentative de booster la relance économique. Par conséquent, la croissance économique (à 2,1%) a dépassé les projections, mais il en a été de même pour l'inflation.

Le gouvernement a déployé des efforts considérables pour réduire la dette du Kenya à 36% vers la fin 2002/03. La stratégie de la dette du gouvernement doit maintenir un rapport de dette extérieure en dessous de 36% au cours des prochaines années alors que le rapport de la dette interne doit baisser à 20,8 % en 2006/07,

conformément à l'objectif visant à laisser plus de place à l'emprunt du secteur privé à partir des marchés internes.

Les taux de chômage, notamment parmi les jeunes, ont été élevés et en augmentation au cours de la dernière décennie, atteignant environ 25 % en zones urbaines. En effet, le chômage semble s'accroître plus rapidement parmi les bacheliers. La croissance inexorable du chômage a contribué aux taux élevés de la pauvreté parmi 56 % de la population, et des inégalités des revenus même selon les normes internationales.

Le Kenya est actuellement classé dans le top dix des pays où l'inégalité des revenus est la plus prononcée dans le monde, et le cinquième en Afrique[4]. L'inégalité actuelle a clairement un visage rural et féminin, car les femmes et les enfants ruraux sont les plus durement touchés.

Les statistiques publiés récemment par les Nations Unies indiquent que la mortalité parmi les enfants de moins de cinq ans (pour 1000 naissances vivantes) en 2003 étaient de 117 en zones rurales, la prévalence du VIH/SIDA de 10,05% en zones rurales et 5,6% en zones urbaines, et l'accès à l'eau potable était de 43,5% en zone rurale comparé à 89,7 en zones urbaines. 82% des pauvres vivent en zones rurales alors que le chiffre est de 18% en zones urbaines.

La répartition des revenus par régions au Kenya a également révélé que les 10% des foyers les plus riches ont en moyenne environ 43% du revenu national du pays alors que les 10% des foyers les plus pauvres en zones rurales ont en moyenne moins de 1% du revenu national. Le taux d'analphabétisme par régions démontre également qu'en 2003, 93,4 % des femmes dans le Nord Est étaient illettrées comparées à 2,6% dans la province centrale.

Cette importante inégalité a conduit à la pauvreté, à l'insécurité, au crime, à l'instabilité sociale et a sapé la croissance économique générale et le développement dans le pays. Le taux de crime au Kenya s'est accru de 51% entre 1994 et 2000. L'insécurité des personnes et des biens et la faiblesse de la justice, le système de l'ordre public représentent de plus grandes menaces à l'investissement – local et étranger et ainsi à la capacité de la nation à générer la richesse. Le rapport de 2003 sur les progrès des OMD et l'évaluation des besoins du Kenya qui vient d'être élaborée, montrent clairement qu'à l'exception de l'éducation primaire et la lutte contre le VIH/SIDA, le pays n'est pas susceptible de réaliser les buts des OMD.

2.4 GEO-POLITIQUE, ETHNICITE ET CONFLIT DES POUVOIRS AU KENYA

La loi coloniale a engendré un développement asymmétrique au Kenya. La politique d'implentation coloniale a favorisé l'investissement des ressources dans les zones à haut potentiel possédant une forte pluviométrie et des terres fertiles. Ceci a couvert le Kenya central, les terres montagneuses dans la Vallée du Rift et des parties de l'Ouest du Kenya, dont ont tiré profit les Kikuyus, les Merus, certains membres de la population Kamba, les Kisiis, les Nandis et les Luhyas. Aussi, le gouvernement colonial s'est concentré sur le développement des infrastructures et des services sociaux dans ces domaines au dépends du reste du Kenya, et ce sous-développement reste non pris en charge dans les politiques et les pratiques officielles.

A l'indépendance, ces approches distinctes ont généré des déséquilibres et des inégalités régionales considérables. Le gouvernement de l'indépendance a ancré ces déséquilibres et développement asymétrique dans le Document N° 10, Socialisme Africain et son Application dans la planification au Kenya[5]. Ce document précise que les ressources du gouvernement iraient aux domaines qui apporteraient le plus de revenus. Ces déséquilibres régionaux et inégalités inter-ethniques des revenus qui y sont mentionnés sont centraux pour une bonne compréhension de la politique du Kenya et les arguments menaçants et souvent violents sur le partage et l'utilisation de la terre et autres ressources qu'il engendre.

[4]Pulling Apart : Faits et Chiffres sur les Inégalités dans la Société kenyane pour le Développement International 2004

[5] Socialisme Africain et son Application dans la planification au Kenya, Document de Session n° 10, Imprimerie du Gouvernement, 1966

Après le départ de l'Administration coloniale britannique, quelques groupes ethniques ont pu amasser de grandes portions de terre dans les anciennes "terres montagneuses blanches", établissant leur domination sur l'agriculture commerciale et ainsi que sur le développement du secteur économique et donc dans d'autres domaines clés tels la prestation de services. Les districts des provinces centrale et ouest pourvues de grande concentration de terres à potentiel élevé à moyen reflète par exemple les taux les plus élevés d'analphabétisme adultes au Kenya[6], confirmant que l'institutionnalisation précoce de l'éducation de qualité dans ces domaines donne aux régions un avantage initial.

Les gouvernements post-coloniaux ont également fait peu de chose pour rectifier le système administratif problématique inhérent hérité des Britanniques. L'adoption de la politique administrative inéquitable a renforcé la négligence de l'Etat dans certains domaines, avec des implications sur le développement régional du pays à cause de la concentration inégale des ressources.

Par exemple, ce n'est qu'en 1997 que la Province Nord Est a été libérée du joug de l'administration sous les lois d'urgence. Ceci a jeté les fondations pour des accusations de marginalisation historique contre certaines communautés géographiquement et ethniquement alignées qui ont été omises par le processus d'intégration.

Une représentation statistique de la répartition régionale de certains indicateurs du développement tel que présenté dans le tableau 2 est édifiante et reflète les disparités caractérisant le kenya. Un examen rapide du tableau revèle la performance déplorable de la Province Nord Est par rapport aux autres Provinces sous tous les aspects. Par exemple, seuls 0,6 et 3,2 % des ménages ont accès à l'au du robinet et à l'électricité respectivement, compaaré à 24 et 33,2 % pour la Province de Nairobi.

Tableau 2.1: Répartition Régionale des Indicateurs de Développement Socio-Economiques Choisis au Kenya en 2003

Province	% des Terres à forte potentialité	% des ménages jouissant d'une alimentation d'eau	% des ménages ayant accès à l'électricité	% Taux Brut de scolarisation dans les écoles primaires	Nombre des Médecins	Nombre total des Cours
Nairobi	24	33.2	71.4	52.0		6
Central	69	11.8	70.9	106.0	190	20
Côte	5	8.1	63.9	71.0	39	11
Est	3	4.1	38.7	96.9	147	19
Nord Est		0.6	3.2	17.9	9	2
Nyanza	97	0.6	5.1	94.0	165	18
Vallée du Rift	18	4.5	10.5	88.3	197	18
Ouest	90	1.3	1.6	93.3	83	11

Source: Adapté de la Society for International Development (2004) Distinction des faits et des chiffres en matière d'inégalités au Kenya.

2.4.1 Le Cas du Nord Est du Keny

Les Zones 'Frontalières' du Nord ont été délimités pour former une zone tampon contre la Somalie et l'Ethiopie et sont restés longtemps négligés. Les Zones Frontalières du Nord comprenaient Isiolo, Moyale et Marsabit ainsi que l'actuelle Province du Nord Est qui couvre les districts du Wajir, Mandera, Ijara et de Garissa en faisaient partie. Le groupe ethnique majoritaire dans la région est constitué de Somaliens. Le Gouvernement colonial au Kenya a adopté une législation qui dans les faits, opprime les libertés civiles des habitants de la Zone Frontalière Nord. Parmi ces lois, il y avait la Loi sur les Zones Isolées, la Loi sur la Préservation de la Sécurité Publique, la

[6] Quatrième Rapport du PNUD sur le Développement Humain au Kenya, 2005 et SID Pulling Apart : Faits et Chiffres sur les Inégalités dans la Société kenyane pour le Développement International 2004

Loi sur les Zones Spéciales (Administration), la Loi sur le Vol des Biens et sur la Production.
Les Gouvernements post-coloniaux du Kenya n'ont pas délivré les zones frontalières nord du joug des lois oppressives coloniales. A la suite de l'ouverture de l'espace politique du Kenya en 1960, le Parti Populaire Progressiste de la Province du Nord (N.P.P.P.P.), un important parti politique a commencé à faire campagne pour l'autodétermination. La préférence des Somaliens à être annexés à la Somalie a été rejetée lors des négociations de la période pré- indépendance, menées à Lancaster House par la Grande Bretagne et le Kenya. Ce rejet a conduit à l'insurrection des Somaliens du Kenya, connue sous le nom de la guerre shifta[7] En réponse, des Règlements sur la Province Nord Est et les Zones Contiguës ont été adoptés en 1966 en application de la Loi sur la Préservation de la Sécurité Publique et des Dispositions de la Section 127 de la Constitution, mettant ainsi en œuvre la loi sur l'état d'urgence dans la Province Nord Est. Le Lac Tana et la Zone de Lamu ont également été placés sous état d'urgence depuis 1966.

Il en a résulté une politique de zone fermée isolant les districts du Nord kenyan du reste du Kenya et l'effet est encore ressenti jusqu'à nos jours. L'effet recherché par l'instauration de l'état d'urgence était de créer un climat d'oppression pour les habitants du Nord Kenya et de les désavantager en matière de protection de libertés civiles et de développement socio-économique. A ce jour, la Province Nord Est est restée la moins développée du pays en ce qui concerne la fourniture des infrastructures de base, les services sociaux et les ressources humaines.

2.4.2 Autres Défis rencontrés par les Régions.

La Terre
La terre évoque de grandes émotions au Kenya. Pour la majorité des kenyans, c'est une ressource naturelle importante utilisée pour l'agriculture commerciale, le pastoralisme ainsi que l'agriculture de subsistance. Les litiges historiques sur l'usurpation de la terre par les colons ont été reportés d'un Gouvernement à l'autre et l'administration actuelle a assisté dès son premier mandat, à l'apparition de nouveaux conflits fonciers. Les terres des Masai sont une source potentielle de conflits qui viennent s'ajouter aux tensions qui ont existé depuis que ces terres ont été confisquées par le Gouvernement colonial et attribuées aux colons blancs. En 2005, des manifestations ont été organisées pour revendiquer des indemnisations pour les terres Masai. La même année, des affrontements ont eu lieu entre les Masai et les propriétaires blancs de ranchs dans le Laikipia.

Les populations de la Province Côtière n'ont pas été moins lésées ; ils regrettent encore la bande côtière usurpée longue de 10 miles ; de même que ceux qui ont été expulsés des forêts, seulement pour que des poids lourds politiques s'approprient leurs terres. La propriété individuelle des terres qui était traditionnellement une propriété communale a faussé les droits d'utilisation de l'eau et des pâturages pour les communautés qui jouissaient de la propriété coutumière et qui utilisaient collectivement la terre.

En outre, la terre appartient de façon disproportionnelle à des individus, des corporations et des entités de telle sorte que la majorité des terres du Kenya est détenue par une minorité. Les estimations effectuées par l'Alliance Foncière du Kenya indiquent que plus de la moitié des terres arables du pays est détenue par uniquement 20% de la population. Etant donné la politique de corruption politique et de mauvaise gestion, de grandes étendues de terres ont été attribuées à des leaders politiques et à d'autres individus entre les années 80 et 90, parfois aux dépens de la communauté. Une poignée de familles Kenyanes et une classe résiduelle de colons blancs figurent parmi les plus grands propriétaires terriens du pays qui possèdent de grandes étendues de terres.

L'Eau
Les litiges liés à l'utilisation de l'eau menace la paix de certaines communautés, aggravant les hostilités ethniques tels les conflits Masai/ Kikuyu au Maai Mahiu qui ont eu lieu en janvier 2005 dans la Vallée du Rift en ce qui concerne l'utilisation du Lac Ewaso Kedong et qui ont fait 16 victimes. En décembre 2001, des

[7] Commissaire Al Hassan, Commission de Révision de la Constitution du Kenya Province Nord Est et Processus de Révision Constitutionnel : Leçons tirées de l'Histoire < www.kenyaconstitution.org/docs/09d002.htm>

affrontements ont eu lieu sur les droits au lac et à la terre au Sud Est du Kenya entre les pastoraux Orma et les fermiers Pokoma de la Zone du Lac Tana. D'autres affrontements ont été relevés en 2005 au Kwanza entre les Pokot et les Bukusu.

Les différences régionales dans l'allocation des ressources et le développement ont nourri à l'excès la politisation et la manipulation de l'identité ethnique. Il y a des perceptions selon lesquels la tribu d'origine d'un président en exercice est en droit de bénéficier de ce privilège en terme d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux opportunités de leadership. La politique est souvent considérée par les dirigeants et les dirigés comme un moyen d'accéder au ressources, aux opportunités et au développement à travers l'exercice de la prise de décision, et notamment l'attribution des ressources. A cet effet, l'ethnicité est utilisée comme un outil de ralliement et d'obtention du consensus critique et des nombres requis pour avoir de l'impact.

Inévitablement, le conflit en matière de politique est voué à être structuré sur des bases ethniques en l'absence d'interventions Gouvernementales correctrices. Cet état de fait a résulté en une série d'affrontements ethniques qui ont eu lieu avant et après les élections de 1992 et en 1997 tels que développés dans le rapport Akiwumi.

L'influence de l'ethnicité s'est manifestée dans les échelons les plus élevés du pouvoir au détriment de l'objectivité en matière de gouvernance. Tout parti, tout Gouvernement ou tout parlement bâtis sur la base de questions partisanes en lieu et place d'une position idéologique n'est pas bien placé pour prôner les questions de bonne gouvernance. Ceci n'est pas plus apparent au Kenya que dans les récents développements politiques du processus constitutionnel : les partis, le Gouvernement et le Parlement se sont divisés d'une façon préjudiciable pour la responsabilité collective et la consolidation des concepts idéologiques.

2.5 REVISION DU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL

La constitution actuelle du Kenya est une charte datant de l'ère coloniale rédigée sans la contribution des citoyens Kenyans. La majorité des Kenyans s'accordent sur son caractère désuet. Etant donné les multiples amendements qui ont touché la constitution actuelle ainsi que certains lacunes et anomalies dans les dispositions constitutionnelles, la plupart des Kenyans ont voulu consacrer les droits et libertés fondamentales et prendre en charge dans la constitution les diverses questions en suspens des différents groupes d'intérêt.

Des revendications pour une nouvelle constitution ont commencé lors de la course aux premières élections multipartites de 1992 lorsque la société civile, les universitaires, les politiques, l'opposition et de nombreux membres de la population sont entrés en campagne pour la réforme constitutionnelle. Bien que les réformes clés aient été initiées en 1997, ce n'est qu'en 2002, lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, que le Kenya s'est rapproché de la réalisation de ce rêve. Le gouvernement a promis qu'une nouvelle constitution serait adoptée dans les premiers 100 jours suivant son accession au pouvoir. Il n'a pas pu respecter cet engagement à cause des tractations persistantes au sein du gouvernement.

L'ex Président Moi a désigné une Commission de Révision de la Constitution kenyane (CKRC), organe chargé de rédiger une nouvelle constitution sous la conduite de Yash Ghai, un universitaire connu. Par la suite, une Conférence Nationale sur la Constitution (CNC) composée de 629 membres, notamment l'ensemble des 224 membres du Parlement a été organisée à Bomas, une ville située en dehors de Nairobi. En 2002, la Commission de Révision de la Constitution du Kenya avait recueilli et soumis l'opinion du public sur le projet de nouvelle constitution appelé « Constitution de Bomas ». Juste après, des élections présidentielles et parlementaires ont été tenues et ont mené au pouvoir le gouvernement NARC. Deux nouveaux projets sont nés des délibérations de Bomas, mais au vu des tensions qui commençaient à fracturer la coalition NARC, un consensus n'a pas pu être réuni.

Le projet de constitution consiste surtout en transformations apportées au projet de Bomas qui a été adopté par les membres de la Conférence Nationale sur la Constitution. Compte tenu du pouvoir excessif du Président de la République, le projet Bomas a proposé un système parlementaire, avec exécutif exercé par un Président

et un Premier Ministre. Cette proposition a été contestée par certains. Une commission parlementaire a été alors reconstituée en 2004 et a procédé légalement à l'amendement du projet de constitution en en se fondant sur les dispositions de la Constitution en matière d'amendement des lois. Le projet Bomas ainsi amendé a été ensuite soumis au Ministre de la Justice Amos Wako. Cette initiative a beaucoup déplu aux députés du PDL et du KANU.

En plus de la position relative au Premier Ministre, la préférence d'une partie de la classe politique et de la population kenyanes pour certaines dispositions relatives à la décentralisation du projet Bomas, constituait également une autre source de controverse. La décentralisation ainsi envisagée par le projet Bomas devrait se traduire par une plus grande réduction des pouvoirs du gouvernement central que ce que ne prévoyait le projet de constitution soumis au référendum de novembre 2005. Les pouvoirs présidentiels actuellement exercés sous la constitution ont été considérés comme extrêmement centralisés. L'Exécutif est vu comme une menace pour l'indépendance du Parlement car le Président peut dissoudre le Parlement à tout moment et de façon unilatérale.

D'autres pouvoirs élargis du Président concernent la nomination des hauts fonctionnaires tels les magistrats de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel, le Président de la Cour Suprême et la Commission de la Fonction Publique. La subordination du Parlement à l'Exécutif dans l'élaboration des lois et les fonctions de contrôle parlementaire ; la non prise en compte par l'Exécutif des recommandations parlementaires ; l'interférence de l'Exécutif dans les nominations du judiciaire, tout cela n'est pas conforme aux normes convenus de la démocratie et sont source de préoccupation dans certains segments de la société kenyane. L'équilibre traditionnel des pouvoirs est considéré comme un filet de sécurité à même d'optimiser l'action des organes publics dans un parfait équilibre permettant d'offrir au citoyen un ensemble de gouvernance acceptable.

Le processus de réforme constitutionnelle doit idéalement fournir un espace où tous les Kenyans pourront déterminer collectivement les contours de leur paysage politique à travers un processus participatif. Cependant, étant donné les retombées des modalités de partage du pouvoir par les différents éléments de la ccoalition ainsi que les divergences sur l'agenda constitutionnel, le NARC a formé de nouvelles alliances, sans toutefois se passer de ses anciens alliés. Ceci a accéléré l'engagement hargneux et antagoniste des partis politiques clés, avec toutes les implications cela suppose pour l'édification et le progrès de la nation et le travail collectif des membres du Gouvernement et du Parlement.

En 2003, des divergences ont été constatées dans les positions du NARC, de PDL, et du NAK au suejt d'un certain nombre de questions constitutionnelles, entraînant la rupture de leur engagement. En 2004, le NAK s'est retiré de la Conférence Constitutionnelle. Actuellement, de nombreuses dissensions apparaissent suite aux allégations du PDL que la Constitution Bomas est une expression de la bonne foi des aspirations politiques de la majorité, alors que le NAK fait l'éloge des vertus de l'actuel projet de constitution. Le référendum de novembre 2005 a été la grande finale de l'échec de l'ancienne alliance des partis. Le débat constitutionnel a divisé le gouvernement, plusieurs membres du gouvernement contestant le document alors que d'autres adoptant une position neutre.

Les groupes traditionnellement omis du processus de développement et de ses avantages considèrent le processus de réforme constitutionnel comme étant un moyen légitime leur permettant de s'assurer que les mécanismes de prise de décision facilitent la redistribution des ressources en leur faveur. Dans ce contexte, des discours ou des positions divergentes sont considérés comme une menace et des contre-stratégies adoptent des tendances partisanes. Le vote au référendum pour ou contre le projet de constitution serait déterminé sur des bases ethniques.

Le 21 novembre 2005, le projet de constitution a été rejeté par le premier référendum jamais connu dans l'histoire de la nation avec 57% de « non » et 43% de « oui », portant à son apogée une décennie et demi d'agitation politique autour d'une nouvelle constitution. Le projet de constitution n'a été soutenu que par la province Centrale, dominée par le plus grand groupe ethnique du pays, les Kikuyus, et province d'origine du Président.

Dans les sept autres provinces, la majorité a voté contre le projet. Le processus référendaire était caractérisé par des campagnes excessives pour et contre le projet, dont certaines ont fini par des violences et des pertes humaines.

Le vote en défaveur de la nouvelle constitution semble entraîner des conséquences plus importantes qu'initialement prévu. Deux jours après la victoire du non, le Président Kibaki a pris la décision draconienne de congédier tout son gouvernement et de proroger le mandat du parlement. Sept ministres de la Coaltion Rainbow (NARC) au pouvoir ont été taxés de partisans du « non », alors que d'autres ont soutenu la recommandation du « oui » faite par le Président aux électeurs. Un nouveau gouvernement a prêté serment un jour après que trois personnes désignées aient refusé leur nomination en tant que ministre.

En fait, les divergences au sujet du projet constitutionnel ne traduisent pas un rejet de l'ensemble de la Constitution ou des ses grandes lignes; il s'agit plutôt de différends sur quelques points de la Constitution. Des négociations plus poussées sur ces points restés en suspens seraient fondamentales pour lever les hostilités et instaurer le consensus requis par le processus constitutionnel. L'intensification des tensions politiques et des animosités ont largement partagé l'opinion des principaux dirigeants de la nation et de l'électorat et risquent de cacher les véritables questions importantes qui ont été à l'origine de l'initiation du processus de réforme. En fin de course, il est fondamental que les questions de la gouvernance soient clairement énoncées et tranchées de manière unifiée en vue de surmonter les dissensions et garder en vue l'importance du constitutionnalisme institutionnalisant et de la bonne gouvernance. La politisation et la manipulation de l'ethnicité pour diviser et affaiblir l'opposition seront mieux désamorcées si l'on prend en charge les questions structurelles.

2.6 CONTRAINTES MAJEURES FACE A L'INSTAURATION DE LA BONNE GOUVERNANCE

Si l'on doit reconnaître que Kenya, sous le Gouvernement du KANU, a eu l'avantage de rester une seule entité alors que ses voisins souffraient de divisions intestines, une question transversale caractérisant cette période se résume dans l'exercice de la gouvernance de discorde dans son sens le plus large. Le public est ainsi profondément déçu et a placé dans le nouveau Gouvernement des attentes très importantes. Cette discorde a pris de nombreuses formes tels l'exclusion politique et sociale, la faiblesse ou l'inexistence d'engagement et de participation au processus décisionnel. Le défi immédiat pour le nouveau Gouvernement a été de transformer les diverses aspirations et attentes populaires en vision unique et objectifs nationaux consolidés. A cet effet, l'important engagement et défi auquel le NARC fut confronté ont été de reconstruire les ponts de l'unité nationale brisés par la concentration excessive et négative sur la diversité comme moyen de manipulation politique.

Le Gouvernement NARC a trouvé un public animé de bonne volonté car les Kenyans se sont rassemblés autour des dirigeants qui ont vaillamment lutté pour le changement politique au Kenya. Dans une tentative visant à chasser toute image de complicité dans la mauvaise gouvernance du pays, notamment en matière de corruption, le Gouvernement a entrepris plusieurs réformes dans les secteurs clés et aux différents niveaux de la gouvernance. Cependant, la stratégie de coalition appliquée par le Gouvernement NARC a vu l'entrée en scène de membres de l'ancien régime, y compris ceux soupçonnés de corruption. Le public, qui était désireux d'éliminer du pouvoir tous les ex-dirigeants corrompus, a considéré que cette situation pouvait créer un climat d'impunité surtout si l'on sait qu'aucune poursuite judiciaire n'a suivi les résultats des commissions et d'autres organes judiciaires.

De prétendus nouveaux incidents de corruption sont révélés par les observateurs. En février 2005, le Secrétaire Permanent pour la Gouvernance et l'Ethique a démissionné et des rumeurs de corruption ont encore couru. La Société du Droit du Kenya a accusé l'actuel Vice-président, le Président de la Cour Suprême et le Ministre des Finances d'avoir perçu des pots de vin.

La corruption étendue au Kenya a exacerbé la crise économique sévissant au Kenya, car l'argent allant à la corruption est payé par les contribuables et constitue une perte pour le trésor national. Les investisseurs désireux de créer des entreprises ont été dissuadés par les montants exorbitants exigés par la corruption, qui réduisent la rentabilité. Les formes non monétaires de la corruption tels le colportage d'influence et le népotisme faussent

les règles du jeu et altère la compétence, l'intégrité et le rendement du Gouvernement. L'existence de la corruption au sein des ministères et des départements de l'Etat, le secteur paraétatique, les corporations, les autorités judiciaires et locales pose un défi de taille pour le Gouvernement. La veille et profondément corrompue bureaucratie de la fonction publique est bien ancrée, ce qui a des implications significatives pour l'application effective des nouvelles mesures anti-corruption.

Dans les années 80 et 90, l'économie du Kenya s'est détériorée de façon inquiétante à cause de la mauvaise administration et le Kenya doit encore jusqu'à ce jour, récupérer des conséquences de ces mauvaises performances passées. Il a été estimé qu'un pourcentage alarmant de 56 pour cent de la population vivait dans la pauvreté absolue. La pauvreté au Kenya est également bien structurée, certaines régions étant affectées plus que d'autres à cause des déséquilibres existant au Kenya et les femmes, les enfants et les catégories vulnérables en souffrent de façon disproportionnée. L'élimination des subventions de l'Etat en vertu des Mesures d'Austérité de l'Ajustement Structurel a accéléré la baisse des niveaux de vie de nombre de Kenyans qui ne pouvaient pas avoir accès aux services médicaux et sociaux appropriés. Les inégalités salariales et sociales sont monnaie courante et l'accès à la terre, aux services et infrastructures de base traduit les disparités existant entre les riches et les pauvres. Malgré la présence de corporations transnationales dans le pays et les investissements dans les secteurs clés, le commerce florissant de l'horticulture, le thé et le café, les bénéfices n'atteignent pas la majorité des Kenyans.

En outre, le Kenya est à cheval entre les pays en conflit que sont la Somalie, l'Ethiopie, le Soudan et le Nord Ouganda, ce qui a accru sa vulnérabilité par rapport au trafic d'armes transfrontalier. La facilité de circulation et l'accessibilité aux armes et aux stupéfiants ont accéléré la prolifération du banditisme qui a profité de l'étroite combinaison de la surveillance insuffisante de l'Etat et de la pauvreté dans ces régions. L'insécurité dans ces régions est aggravée par la pauvreté et les infrastructures et les services trop défectueux pour pouvoir assurer la promotion des activités économiques et sociales susceptibles de détourner la communauté des activités illégales et de protéger les catégories vulnérables contre les agissements de la milice. Le droit des Kenyans à vivre sans avoir peur de la violence a également été compromis dans les zones urbaines qui souffrent de l'incidence élevée des crimes violents.

L'ensemble de ces facteurs a provoqué des frustrations profondément ancrées chez les catégories qui en souffrent et qui considèrent que le Gouvernement est distant et insensible au sort des populations ordinaires. Avec les années, il s'est opéré une rupture de la communication entre le Gouvernement et la population, rupture récemment aggravée par les discours publics qui ont dégénéré en un échange de propos dénigrants. Un manque de confiance dans les institutions publiques, notamment le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire prévaut ; la population ne compte plus sur ces institutions et a recours à des mécanismes d'entraide souvent insuffisants pour prendre en charge ses besoins.

Le Gouvernement n'a pas réussi à communiquer les derniers développements et contraintes rencontrées dans la mise en œuvre de sa politique, donnant lieu à des spéculations populaires sur ses motivations, ses programmes et les progrès enregistrés. Il existe une déconnexion totale entre les processus national et régional, et entre ministères en termes de coordination, circulation de l'information, conception et mise en œuvre de politiques. Les partis pour leur part, n'ont pas réussi à s'assurer l'engagement de leurs membres constitutifs et de leur électorat sur les questions substantielles liées au développement et aux questions conceptuelles. Ceci a mené à l'aliénation des responsabilités citoyennes des parties prenantes.

Le respect du Kenya des thèmes d'intérêt du MAEP sur la Démocratie et la Gouvernance Politique continue d'être entravé par une combinaison de trois facteurs majeurs, à savoir, son legs colonial, la tendance exploitante de son élite au pouvoir et une incapacité avérée à atteindre un consensus au sein de son élite gouvernante. La transformation nationale nécessite un consensus clair sur les valeurs politiques partagées qui vont soustendre le cadre de développement.

Le développement démocratique du pays et les tentatives d'instauration de la transparence, de la déontologie et de la responsabilité en tant que principes de base de la gouvernance politique continue à être entravées par les retombées de la combinaison asphyxiante des lacunes, compliquant ainsi les changements structurels fondamentaux dans les relations sociales du pays et les modèles de classe et la domination ethnique. Ce qui est apparu, c'est le passage d'une petite bourgeoisie étendue et ethnique vers une autre expatriée. Dépasser

et se défaire de l'héritage colonial reste un défi de taille non seulement pour la démocratie et la gouvernance politique mais aussi pour la quête du pays de la croissance et du développement durable.

Le Kenya est malheureusement resté vulnérable aux facteurs et factions de l'élite; un besoin est né au fil des ans pour initier un processus capable d'opérationnaliser les paradigmes émergeant, les concepts et les nouvelles attitudes comme moyen de renforcement des capacités du pays en vue d'assurer des progrès et un impact au cours des années à venir. En termes pratiques, il est impératif d'un cadre stratégique soustende la préparation du Kenya aux défis à venir dans un cadre de consensus et de solidarité de l'élite sur les questions de développement socio-économique, d'intégration, de sécurité et de stabilité de démocratisation et de droits de l'homme.

2.7 ETAPES IMPORTANTES DANS LE DEVELOPPEMENT DU KENYA

Sous le Gouvernement KANU, le Kenya a enregistré quelques réalisations parmi lesquelles les réformes civiles et en particulier la création de l'Autorité Anti-Corruption du Kenya et l'Unité de Police Anti-Corruption du Kenya. Le taux d'alphabétisation chez les Kenyans adultes atteignait le pourcentage impressionnant de 82% en 2000[8]. L'éducation joue un rôle important pour uniformiser l'égalité d'accès aux opportunités et à cet égard, le Kenya a jeté des bases importantes pour le développement de ses citoyens. Le Président Moi a joué un rôle prépondérant dans la médiation pour la paix en Somalie et au Soudan même après la fin de son mandat présidentiel à travers l'Institut Moi de la Paix. Cependant, vers 2002, le Gouvernement KANU a été encore plus associé au copinage, à la corruption et à la mauvaise gestion et à la démoralisation économique et sociale. Bien que l'ouverture de l'espace social a légèrement amélioré la jouissance des droits civils et politiques, les droits socio-économiques étaient devenu une illusion.

L'espoir et un regain de vitalité ont été insufflés dans le tissu même de la société kenyane avec l'avènement de l'administration NARC. En tant que mouvement populaire, la coalition NARC était considéré comme la promesse d'un Kenya transcendant les considérations ethno politiques. Le NARC a transmis un sentiment fort d'appropriation et offert une nouvelle plateforme de participation des grandes catégories qui ont longtemps été exclues de la scène politique du Kenya. Le Gouvernement NARC a ainsi été élu sur la base d'une plateforme de réforme et la promesse d'une meilleure gouvernance. Le principal thème du programme électoral NARC, lancé en novembre 2002 était la Démocratie et l'Habilitation.

Le Président Kibaki a, à la première occasion, appelé à la réconciliation de tous les groupes et s'est concentré sur la reconstruction du Kenya[9]. La nouvelle administration comptait sur l'instauration d'une culture de la transparence et de la responsabilité du service public ainsi que de la mise en œuvre de l'état de droit. Le programme électoral du Président Kibaki avait insisté entre autres, sur la restauration de l'économie, la reconstruction des infrastructure sociales, la création d'emplois, l'éradication de la corruption et de la pauvreté, la promotion de la réforme Constitutionnelle et l'accès à l'éducation pour tous les Kenyans à travers la gratuité de l'éducation. Le programme a clairement expliqué l'intérêt du nouveau Gouvernement dans les domaines du renforcement de la gouvernance, la réforme du secteur public et les investissements dans le capital humain et notamment les pauvres et les catégories ou communautés vulnérables.

En application des engagements présidentiels, les deux premières années du Gouvernement NARC ont été caractérisées par des changements de fonds dans la politique et les institutions en vue d'atteindre les objectifs fixés. Les processus de réforme constitutionnelle initiés alors que le NARC était encore un important parti de l'opposition ont continué à progresser, toutefois en rencontrant des défis majeurs et des controverses. L'enseignement primaire universel appliqué en janvier 2003 a fait du droit à l'éducation une réalité pour les enfants kenyans. Le Kenya fait des pas de géant dans la mise en oeuvre les programmes de réforme radicale requis pour lancer la croissance économique en vertu de la Stratégie de Relance Economique pour la Création de la Richesse et des Emplois (ERS) 2003-2007, qui est largement prônée comme cadre de planification à moyen et long terme favorisant la restauration des systèmes économiques et financiers du Kenya et sa position dans la région.
Ayant été élu sur la base d'une plateforme dénigrant la corruption et prônant le développement économique, le Gouvernement NARC a pris une série de mesures en vue d'éradiquer la corruption du secteur public et relancer l'économie. Des réformes clés pour éliminer la politique des pots de vins ont été mises en place. Le

[8] UNICEF <http:/www.unicef.org.infobycountry/kenyahtml.

[9] La Nation, 'Le Nouveau Président explique Sa Vision, 31 décembre 2002

Gouvernement a accentué sa lutte contre la corruption à travers la promulgation d'un certains nombre de lois et l'institution de mécanismes anti-corruption au niveau de l'Exécutif, du Législatif et du Judiciaire, ainsi que la décentralisation depuis 2003. Ceci est d'autant plus important que la lutte contre la corruption requiert plus de contrôle de l'Etat ainsi que la capacité et l'engagement à mener des enquêtes et des poursuites. Le Kenya a été le premier pays au monde à signer la Convention de lutte contre la Corruption, présageant de sa détermination contre l'impunité. Les Réformes dans le secteur de la justice et de la fonction publique sont également initiées pour corriger les anomalies en matière de recrutement, de nomination et de maintien des personnels engagés dans la prestation de service et la mise en œuvre des politiques.

La jouissance des droits civils et politiques par la majorité des Kenyans s'est améliorée depuis 2003. La liberté de la presse est garantie et traduit l'ouverture avec laquelle les débats et les questions publics sont mis au jour sans craindre la censure illégale de l'Etat. Les personnes peuvent adhérer aux associations politiques de leur choix et peuvent exprimer et œuvrer pour la promotion de leurs convictions. Les partis politiques et groupes de pression au Kenya sont autorisés à mener leurs activités en toute liberté, ce qui a favorisé un climat de débat et de liberté d'opinion et de croyance. Les groupes de pression ont contribué à assurer l'éducation civique formelle et informelle au sein des différents groupes ciblés, à travers des activités de plaidoyer et de pression pour pousser les autorités vers le changement.

Les Organisations de la Société Civile (OSC) ont eu la latitude d'agir comme partenaires au développement et au plaidoyer et certains leaders d'OSC se sont ralliés au Gouvernement. La présence des OSC au sein des organes importants de la gouvernance tels le Comité Exécutif National Anti-Corruption ainsi que dans les secteurs de la gouvernance, de la justice et de l'Ordre Public symbolise la détermination du Gouvernement à assurer la transparence et la responsabilité à travers des mécanismes de contrôle continus. Un groupe de pression important composé de femmes a vu le jour pour promouvoir le rôle de la femme dans le processus de réforme constitutionnelle an vue d'améliorer la présence et le nombre des femmes au Parlement.

La décentralisation est une innovation pour s'assurer que la gouvernance est basée sur le peuple et garantir que les mécanismes de prestation de services sont plus proches de la population. La décentralisation permet ainsi le renforcement des communautés de base à travers des projets personnalisés. La participation et l'inclusion des communautés dans le cadre de la décentralisation a été facilitée par les nouvelles lois telles la loi sur le Fonds de Développement de la Circonscription et la loi sur le Fonds de Transfert des Autorités Locales qui assurent la promotion de l'identification des pauvres et mettent en œuvre les projets de développement au niveau local.

Il convient de noter qu'au cours des années où les bailleurs ont isolé le Kenya des programmes de financement, le Kenya a inventé des mécanismes de gestion de sa base fiscale à travers des politiques alternatives de mobilisation des ressources. Il existe suffisamment de preuves démontrant que la relance de l'économie est en cours grâce aux changements intervenus dans la gouvernance et à l'environnement réglementaire qui a pu dynamiser la croissance. Depuis que le NARC a pris le pouvoir en 2003, l'économie a été relancée passant d'une croissance stagnante à 0,2 pour cent en 2002, à 1,8 pour cent en 2003 et à 4,3 pour cent en 2004. Le taux de croissance anticipé est fixé à 5 pour cent en 2005 et à 7 pour cent en 2007. Actuellement, le Kenya reste assez autosuffisant bien qu'il reçoive un soutien budgétaire des partenaires au développement. Par exemple, le budget 2005/06 a délibérément laissé de côté le soutien budgétaire d'un partenaire bilatéral dans une tentative de promouvoir l'autosuffisance interne et la mobilisation des ressources[10]. Malgré les défis rencontrés dans cette approche, en adoptant cette mesure, le Kenya augmente sa capacité à assurer une croissance économique et un développement endogène et à se concentrer sur les domaines de priorité visant l'accélération du développement du pays.

Sous l'administration NARC, le rôle du Kenya dans la pacification de ses voisins en conflit et dans le soutien des mécanismes de règlement des conflits régionaux est remarquable. Les meilleures pratiques adoptées par le Kenya au niveau régional constituent une base utile d'émulation sur le plan national en vue d'assurer un environnement propice à la prospérité des droits de l'homme et de la démocratie. Au sein du Kenya même, les moyens traditionnels de règlement des conflits ont été utilisés pour réduire les conflits inter et intra- tribaux, et cet autre moyen de règlement des conflits est prôné pour son approche basée sur la conciliation. Une stratégie clé pour renforcer les acquis du Kenya à travers les décennies est de ne pas perdre de vue les aspirations nationales d'unité, de paix et de progrès au milieu de toute cette riche diversité dont jouit le Kenya.

[9]La Nation, 'Le Nouveau Président explique Sa Vision, 31 décembre 2002

CHAPITRE TROIS

3. DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

3.1 APERÇU

Le Kenya a obtenu son indépendance le 12 décembre 1963 du Royaume Uni. Le Président, Jomo Kenyatta, a gouverné le Kenya sous le parti KANU de 1963 à 1978, d'abord en tant que Premier Ministre puis en qualité de Président. A son décès en août 1978, Arap Moi a pris la direction du pays sous le parti KANU et ce jusqu'en 2003. Le régime du Président Moi a légitimé la gouvernance du parti unique et est devenu de plus en plus intolérant vis-à-vis de toute dissidence politique. Ce comportement a conduit les principales élites, la société civile et la classe politique, à lancer des appels pour un changement. Le KANU a ouvert le champ démocratique en 1991 et des élections multipartites présidentielles et parlementaires ont été tenues en 1992 et 2002. En décembre 2002, le Président Kibaki a pris les rênes du pouvoir avec l'alliance NARC.

Le Kenya a prospéré comme le trésor régional dans les années 70 et 80, apparaissant comme l'économie la plus puissante de la Région de l'Afrique de l'Est. Cependant, étant donné les systèmes de gouvernance oppressifs et la culture de la corruption qui est devenu un mode de vie pour nombre de Kenyans, l'économie a commencé à se détériorer. Ceci a affecté négativement les droits civils, politiques, économiques et sociaux des Kenyans. La pauvreté et le manque d'institutions Gouvernementales substantielles pour assurer le bien-être du citoyen ordinaire a fait baissé les niveaux de vie de la majorité des Kenyans. Ceci a eu pour conséquence la réduction des droits des Kenyans réduction renforcée par l'adoption par le Gouvernement de pratiques et de politiques répressives, comme : (i) le système du parti unique ; (ii) le musellement de la presse et des activistes de la société civile ; (iii) le refus de la liberté de rassemblement ; et (iv) la violence orchestrée par l'Etat sous la forme de brutalités policières et de groupes de milices utilisées pour terroriser les opposants à l'Etat.

Le Chapitre deux retrace bien l'histoire politique du Kenya. La politique de l'administration coloniale ayant entraîné des investissements économiques dans les terres à forte et moyenne potentialités aux dépens des autres régions du pays a laissé ses marques dans la société kenyane jusqu'à ce jour. Les disparités sociales et économiques sont celles qui caractérisent le développement du Kenya. L'Ethnicité est liée à l'emplacement géographique selon l'implantation historique des tribus dans des endroits spécifiques ou périodiques. Ainsi, le déséquilibre régional en matière de développement coïncide avec l'identité ethnique dans un scénario explique beaucoup le mécontentement actuellement affiché par plusieurs communautés kenyanes. Etant donné que la formule pré- indépendance qui liait les potentialités régionales à l'accès aux investissements, n'a pas été éliminée par les Gouvernement post indépendance, la marginalisation et la vulnérabilité de certaines régions défavorisées sont très prononcées. Ceci explique jusqu'à un certain point, la préoccupation du pays en matière de dominance des identités ethniques ainsi que les discours entendus dans la vie publique et de la gouvernance au Kenya. Les disparités au Kenya ne sont pas limitées aux groupes ethniques. Les personnes handicapées, les groupes indigènes et notamment les pasteurs, les chasseurs et ceux qui vivent de cueillettes, les minorités raciales tels les Somaliens et les nubiens sont également des groupes qui sont privés de leurs droits sociaux et économiques. Les autres groupes défavorisés sont constitués de ceux qui vivent avec le VIH/SIDA, des veuves, des orphelins et les enfants de rues.

Le Gouvernement NARC a été perçu comme un facteur d'unité de la société profondément divisée du Kenya en 2002. Une combinaison des pressions internes et externes a obligé le KANU à entreprendre une série de réformes économiques et politiques y compris l'ouverture de l'espace politique, la création de l'Autorité Anti-cirruption du Kenya et le lancement du processus de révision constitutionnelle. A son avènement au pouvoir, le

nouveau gouvernement a voulu consolider ces réformes. Toutefois, il a été entravé par l'incapacité à mettre en œuvre les réformes avec efficacité.

Le Kenya a eu longue tradition en tant que société ouverte, ce qui est reflété dans la qualité des débats, l'engagement de la société civile et la liberté de la presse qui est utilisée à son avantage maximum. Ainsi, les catégories des pauvres et les marginalisés ont toujours trouvé un espace pour exprimer leur opinion, sans toutefois avoir nécessairement de réussite et de couverture. Il existe également une méfiance vis à vis des dirigeants et des institutions ce qui dissuade les communautés et la population de s'engager de façon optimale dans les activités civiques. Ainsi, la création des Communautés de Développement des Circonscriptions, des Fonds de Transfert Local et le Fond de Développement des Circonscriptions n'a pas toujours produit les résultats escomptés.

La partie suivante du rapport développe l'analyse contextuelle du pays dans le cadre de la Démocratie et de la Gouvernance politique, en commençant par l'adhésion aux normes et pratiques internationalement admises et consacrées dans les principes du MAEP et dans les indicateurs de la bonne gouvernance. Elle est suivie par l'élaboration de l'évaluation de la MEP sur la situation du pays basée sur des visites sur le terrain, des discussions consultatives et des évaluations indépendantes. A la fin des conclusions de chaque objectif, des recommandations sont proposées pour les domaines d'action prioritaires en vue de régler certains problèmes identifiés dans le RAEP ou noté par la MEP.

3.2. MISE EN ŒUVRE DES CODES ET NORMES

i. Résumé du Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP)

Le RAEP indique que le Kenya a signé de nombreux codes internationaux, régionaux et continentaux. Ils ont trait aux de l'enfant et de la femme, aux droits des réfugiés, aux droits civils, politiques, économique et sociaux, entre autres. Au Kenya, une convention internationale même ratifiée, ne peut être appliquée au niveau interne que si une loi y relative est promulguée par le Parlement. La Constitution a tenté d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la plupart des obligations en matière de droits de l'homme, y compris les droits civils et politiques. Un certain nombre de lois, politiques et m écanismes ont été mis en place pour mettre en œuvre les codes. Cependant, le Kenya n'a pas encore totalement traduit ses engagements internationaux en réalités internes dans le domaine des femmes, des enfants, des réfugiés et des travailleurs émigrés.

ii. Conclusions de la MEP

La MEP a découvert que le Kenya a ratifié de nombreux instruments clés des Nations Unies et de l'Union Africaine ayant un impact sur la démocratie et les droits de l'homme et se considère lié par de nombreux instruments normatifs tels les protocoles et déclarations internationales et régionales. Le Gouvernant actuel a depuis 2003, déployé des efforts pour signer plus d'instruments internationaux, y compris ceux relatifs aux droits des femmes et des enfants, l'Union Africaine et le NEPAD et en a ratifié quelques uns. A ce jour, les traités signés et ratifiés par le Kenya comprennent :

- Le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques
- Le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels
- La Charte des Nations Unies (tous les objectifs)
- L'Acte Constitutif de la Convention de l'Union Africaine
- Les Documents Cadres du NEPAD
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- La Convention contre la Torture
- Le Statut de la Court Internationale de Justice
- La Convention contre la Corruption

- A Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale
- Le Protocole Facultatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant sur l'Implication des Enfants dans les Conflits Armés
- Le Protocole Facultatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant sur le Commerce des Enfants, la Prostitution des Enfants et la Pornographie des Enfants
- La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
- Le Protocole facultatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant dans l'Implication des Enfants dans les Conflits Armés
- La Convention de l'OUA sur les Réfugiés
- La Convention relative au Statut des Réfugiés
- Le Protocole relatif à la Convention sur le Droit de l'Enfant
- La Conférence Mondiale sur les Droits Humains
- La Convention suer l'Elimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes

Les autres conventions en instance d'être signées et/ou ratifiées par le Kenya sont notamment

- Le Protocole facultatif contre la Torture et autre traitement ou châtiment cruel ou dégradant – ni signé, ni ratifié
- La Convention de Genève relative à la Protection des Civils en temps de Guerre – ni signée, ni ratifiée
- La Convention sur les Droits Politiques des Femmes – Ni signée, ni ratifiée
- Le Protocole sur les Droits des Femmes en Afrique- signé le 17 décembre 2003, non ratifié

La Convention de l'UA sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption, signé le 17 décembre 2003, non ratifiée

- Le Protocole de l'UA sur la Paix et la Sécurité, signé le 7 juillet 2003, non ratifié
- La Convention sur la Protection des Droits des Travailleurs Immigrants – ni signée, no ratifiée.

La MEP a observé que bien que le Kenya ait signé et/ou ratifié certains des instruments cités ci-dessus, il ne les a pas encore consacré dans la législation. Par exemple, bien que le Kenya ait signé la CEDAW, la loi sur la famille et la violence domestique n'a pas été promulgué et est restée en instance depuis 2002.

Même lorsque les codes et normes ont été internalisés, il existe un manque flagrant de capacité de mise en œuvre.

Bien que le Gouvernement ait mis en place des institutions pour mener à bien l'éducation civique, la MEP a remarqué la faiblesse des niveaux de connaissance des lois existantes et des droits des citoyens. Les parties prenantes et les membres de la société civile n'ont pas semblés conscients des lois débattues au Parlement. Ils ne savent pas également à quel stade se trouve les lois attendues tels le projet de loi sur la famille et la violence domestique, la loi régulant la micro-finance et le projet de loi sur les réfugiés.

N'ayant pas pu rencontrer les cadres gouvernementaux concernés, la MEP n'a pas pu vérifier le respect par le Kenya des échéances prévues pour la soumission des rapports, aux organes de contrôle des traités.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

Le Gouvernement du Kenya doit signer et ratifier les instruments internationaux en instance y compris la Convention sur la Protection de tous les Travailleurs Immigrés et leurs Familles [Parlement].

Le Parlement du Kenya doit adopter toutes les lois reflétant les normes et codes internationaux auxquels a adhéré le Gouvernement dès leur ratification [Parlement].

La Commission Nationale Kenyane des Droits Humains (CNKDH) et les OSC doivent mener une éducation civique en faveur des citoyens en vue de consacrer le rôle de contrôle de la CNKDH et promouvoir la prise de conscience et la responsabilité des parties prenantes dans ce domaine [Commission Nationale Kenyane des Droits Humains et OSC].

3.3 EVALUATION DES OBJECTIFS CLES DU MAEP

3.3.1 Objective Premier: Prévention et Réduction des Conflits Intra et Interétatiques

i. Résumé du Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP)

Conflits internes

Le RAEP a correctement observé que le conflit interne est endémique au Kenya. Le rapport a identifié plusieurs aspects de conflits interconnectés pour la plupart et s'alimentant les uns les autres. Cependant, le conflit politiquement induit qui est une conséquence de la concurrence et de la lutte pour le pouvoir constitue souvent la base de la politisation des différences ethniques, l'abus du pouvoir et de l'autorité politique, la militarisation de la concurrence politique, la restriction délibérée et la faible institutionnalisation des opportunités pour une participation politique effective.

Selon le REAP, les conflits basés sur les ressources découlent dans la plupart des cas de la politisation de la propriété foncière et des droits fonciers, de l'attribution arbitraire de la terre communautaire, de la rareté des terres pastorales et agricoles, de la lutte pour l'accès et l'utilisation des ressources hydriques ainsi que de la réduction des ressources hydrauliques limitées. Le REAP a identifié des cas supplémentaires de conflits entre le Gouvernement et les communautés sur l'utilisation de la terre publique par le Gouvernement, et sur l'importante perturbation des 'zones écologiques protégées' par le Gouvernement.

Les inégalités économiques qui coïncident également avec les inégalités régionales, génèrent une autre sorte de conflits. Ces conflits sont encore aggravés par la faible capacité évidente de l'Etat à les gérer et à les prévenir. La faiblesse du système de surveillance selon le REAP fait partie des séquelles de la faible gouvernance qui a considérablement réduit la capacité de l'Etat à assurer la sécurité et l'ordre publics en tant que bien social. Ceci a entraîné un vide sécuritaire considérable notamment dans les zones éloignées où les communautés ont stocké des armes légères (une conséquence des situations conflictuelles dans les pays voisins tels la Somalie) pour les utiliser dans le banditisme et le vol de bétail, etc.

Bien que le Kenya soit connu pour la préservation des relations généralement pacifiques avec des voisins, le REAP identifie toutefois le banditisme transfrontalier, le soutien externe à l'insurrection et aux conflits sur le partage des ressources. Les mauvais traitements des travailleurs immigrés qui sont menacés d'expatriation dans d'autres pays ainsi que les questions transfrontalières avec les pays voisins constituent des causes additionnelles de conflits interétatiques.

ii. Conclusions de la MEP

Le Kenya a maintenu des relations stables avec ses voisins et a, malgré les problèmes précités, gardé sa dénomination d'Ile de la Paix dans une région troublée. Il a offert son assistance pour le règlement pacifique des conflits et a partagé ses ressources et ses frontières avec des réfugiés fuyant la violence et les catastrophes qui ont frappé les Etats africains tel que démontré dans l'encadré 3.1.

Meilleure Pratique

Encadré 3.1 Le Kenya en tant qu'Ile et Havre de Paix dans la Région

Le Kenya a été un roc de stabilité dans la région, négociant les accords de paix entre les factions de ses voisins en conflit. Le Kenya a assuré la médiation lors des négociations de paix entre les factions en conflit de la Somalie. En janvier 2004, l'Accord de Paix a été signé permettant le Gouvernement National Transitoire de Somalie d'être reconnu en tant que Gouvernement central. Le Kenya a également aidé le Soudan a instaurer la paix au Soudan à travers la signature de l'Accord de Paix Global entre le Mouvement Populaire de Libération du Soudan/ Armée et Gouvernement du Soudan en janvier 2005.

Pendant plus de trois décennies, le Kenya a également accueilli les victimes de la guerre fuyant leur pays tels la Somalie, le Soudan,le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, le Mozambique, la Tanzanie, l'Erythrée, la République démocratique du Congo, la République d'Afrique Centrale.

La série de consultations avec les différentes catégories de parties prenantes a confirmé au REAP son constat selon lequel le Kenya est une société profondément divisée par une grande série de conflits manifestes et potentiels à des degrés d'intensité variables et variés. Des inégalités régionales ont caractérisé le pays avant son indépendance et semblent s'être fixées dans le développement politique et socio-économique du pays. Les inégalités ont indéniablement marqué les groupes ethniques majeurs du pays et sont reflétées par les opportunités limitées de développement que la majorité des Kenyans a. Indéniablement, la rivalité pour les rares ressources et opportunités a insidieusement pris des proportions ethniques.

L'allocation régionale inéquitable des ressources publiques a constitué une plateforme ethnique pour les élites dans la course au pouvoir politique qui est un moyen pour distribuer la richesse nationale aux groupes ethniques. La politisation de l'ethnicité est un moyen qui est brandi par les politiciens au détriment de l'unification de la nation et de l'instauration de la paix au Kenya. Partant des constats actuels, il semble que rien n'empêche les leaders politiques d'exploiter toutes les opportunités existantes dans la course pour le pouvoir. Il convient de relever que les parties prenantes du Nord Kenya et des autres régions défavorisées sont conscientes de la culpabilité des leaders politiques de leur région. Elles indiquent que la quarantaine de députés qui les représentent ont été inefficaces dans l'obtention de ressources supplémentaires du Gouvernement central pour leur région et n'ont pas suffisamment représenté leurs intérêts collectifs au niveau du centre.

Lors des différentes réunions tenues par les parties prenantes à Nairobi, Embu et Garissa, le même refrain a été entendu. Les communautés se considèrent comme étant des parties intégrantes et veulent bénéficier des infrastructures et investissements nécessaires offrant à la jeunesse, des opportunités économiques et sociales viables, susceptibles de l'éloigner du banditisme, du trafic de drogue notamment à Mira, et de la violence qui les accompagne.
Les problèmes des régions négligées sont évidemment liés au maintien de la loi et de l'ordre. Ils concernent

également l'inclusion et l'engagements, l'accroissement des opportunités, la préservation entités des groupes et des cultures et la réduction le poids des préjudices créés artificiellement par des considérations politiques. Ceci est apparu clairement lors des consultations et des différentes réunions avec les groupes marginalisés. La marginalisation n'est pas une création du nouveau Gouvernement. Ce statut quo a été hérité de la politique ségrégationniste coloniale qui a divisé le Kenya en régions arables et rentables contre 'régions difficiles' qui ont, selon le cas, reçu un traitement préférentiel et discriminatoire. Ce système de marginalisation a continué avec les administrations successives au Kenya depuis son indépendance. Nonobstant les avantages issus de la transition démocratique, les communautés vivant dans ces régions marginalisées n'ont été que partiellement sensibilisées et l'Etat n'a pas suffisamment pénétré ces régions.

L'une des sources croissantes d'inquiétude pour les habitants de la Province Nord est le manque de réaction du Gouvernement devant les différents affrontements et conflits violents qui ont fait des morts. De nombreuses communautés, notamment au Kenya du Nord et du Nord Est, assurent leur propre sécurité en se dotant de milices communales et de gardes. Il convient de signaler que ces régions partagent des frontières avec des pays voisins du Kenya souvent agités et instables, et qui sont des couloirs pour le trafic des armes légères. Aussi, les conflits dans ces zones souvent assez violents avec le recours aux armes. Il est donc tout à fait vraisemblable que ces conflits dépassent souvent la capacité des mécanismes de règlement de conflits traditionnels. Par conséquent, le manque d'application de lois appropriées et adéquates a aggravé l'anarchie dans le domaine privé et a accru des incidences des milices privées.

Les milices privées constituent un mal pour tout Gouvernement centralement organisé. Le fait même de leur existence signifie un laxisme, une incapacité ou la complicité de l'Etat. Quelque soit le système de l'Etat, il en résulte l'impunité des auteurs, l'anarchie dans la société et la vulnérabilité et l'insécurité de la nation. L'anarchie à son tour, mine la démocratie avec une réduction fréquente des libertés à la suite de violences qui limitent la liberté d'expression, des opinions, de religion, la liberté d' associations et de mouvements d'individus ou de groupes organisés. L'absence de l'état de droit est un anathème de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Une réponse du Gouvernement à cette situation a été de déployer des soldats et des forces de police dans ces zones. Cependant les communautés ne supportent pas la présence de ces représentants de l'Etat sous le prétexte qu'ils ne peuvent pas résoudre leur problème. Avec peu ou pas de réseaux routiers, l'efficacité de la surveillance sécuritaire et de la mobilité des services de sécurité sont entravées. Dans d'autres cas, les parties prenantes se plaignent de leur vulnérabilité face aux abus des forces de sécurité, citant des violations des droits et des traitements inhumains. Les parties prenantes assurent que les prisonniers hommes et femmes sont incarcérés dans la même cellule dans la Province Nord. Dans le district d'Isiolo, les parties prenantes indiquent que l'important déploiement de quatre casernes de l'armée engendre une instabilité sociale et physique notamment chez les femmes.

Le Gouvernement NARC a mis en œuvre des actions pour répondre à certaines de ces préoccupations des communautés. Malheureusement ceux qui doivent bénéficier de ces actions n'en sont pas conscients. Il existe une aliénation claire de la population par l'Etat car les frontières de l'engagement et de la participation sont limitées. Les citoyens ordinaires n'ont pas accès à l'information, ce qui limite la participation et crée une société fermée. L'information est l'oxygène de la démocratie, et par contraste, les lacunes de l'information préservent et renforcent les préjugés communautaires.

Au cours des consultations avec les groupes marginalisés, il y avait un sentiment clairement décelable de traitement injuste, d'inégalité et un sens palpable de négligence, d'amertume, d'apathie, de colère et d'aliénation dans ce groupe. Les parties prenantes se plaignent de l'ignorance permanente vis-à-vis de leurs identités culturelles tel que démontré par une série de remarques politiques péjoratives et insensibles à leur sujet et

leur région aux plus hauts niveaux politiques. Ces sentiments sont souvent exprimés avec force et sur un ton intransigeant par les parties prenantes. Si les jeunes représentants ont adopté l'extrémisme dans leur langage et leur comportement, leurs aînés étaient passionnés mais fermes quant à leurs programmes/désirs et leur nationalisme. L'une des plus anciennes parties prenantes a résumé les désirs et attentes globales des groupes marginalisés par ces mots : "Je suis Kenyan, je veux être traité comme les autres Kenyans et je ne veux pas qu'il y ait de discrimination arbitraire."

Les consultations avec les parties prenantes suggèrent que le conflit global actuel au Kenya est politique. Le conflit politique actuel résulte en grande partie de l'échec du consensus de la coalition, qui semble avoir précipité les luttes pour le pouvoir et la course vers la suprématie des factions dominantes des partis politiques. Bien qu'en apparence, la cause du désaccord semble être l'élaboration des règles constitutives et réglementaires, une analyse de la situation politique actuelle révèle un tableau très différent. Au cœur du conflit et des désaccords se trouve actuellement une lutte de pouvoir, alimentée par un sentiment de trahison par les factions de la coalition NARC à la suite de leur manquement à honorer l'esprit et la lettre du Protocole d'Accord prétendu signé en 2000 par tous les partis membres du NARC.

Les débats qui ont eu lieu au cours des consultations révèlent le désaccord existant sur la reconstruction de la base des coalitions et des alliances politiques qui sont actuellement en état de perpétuel changement. Au cours de ce processus, l'on a sombré dans des propos péjoratifs, hautement provocateurs et incitatifs, largement repris par les media. Certains organes d'informations ne font qu'alimenter impunément les hostilités ethniques, et notamment Citizens Radio. Toutes ces évolutions semblent avoir été à l'origine du réveil des dissensions et des sources de conflits latents dans le Kenya tout en générant de nouveaux conflits et en les perpétuant.

D'anciennes tensions qui ont fait surface sporadiquement dans d'ex-régimes sont articulées et exercées d'une manière nuisible. Les conflits relatifs à l'occupation et à la privation des terres (exemple : terres Masai), l'utilisation de l'eau, les conflits pour le pouvoir économique et politique sont tous liés au mécontentement ethnique qui a longtemps couvé au Kenya et qui a eu des répercussions négatives. Les affrontements ethniques qui se sont déroulés dans différentes parties du Kenya indiquent que les mécanismes de prise en charge des causes profondes des dissensions sont nécessaires dans l'avenir immédiat pour éviter une escalade des conflits.

iv Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Gouvernement et les Partis politiques sont encouragés à concevoir et à entreprendre des mécanismes de règlement des conflits en vue de réduire les frictions entre factions, construire un consensus sur les questions cruciales de gouvernance et promouvoir la tolérance ethnique et politique [Leaders Politiques et Parties Politiques].

- Le Gouvernement doit prendre des mesures administratives et juridiques immédiates pour éliminer toutes les formes de discrimination prévalant dans la société kenyane [Attorney General, Le Judiciaire et la Commission Nationale Kenyane des Droits Humains]

- Le Gouvernement doit créer un cadre puissant et stable de gestion de la diversité. Ceci peut signifier la prise de dispositions constitutionnelles entraînant des nominations au sein de tous les organes publics en vue de refléter de façon équitable, la diversité de la société kenyane [Gouvernement du Kenya].

- Les mécanismes existants de gestion des conflits doivent être revus et renforcés [Ministre de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, COS et institutions Traditionnelle Culturelles de Règlement des Conflits].
- La question du foncier doit être prise en charge avec plus de détermination politique dépassant la simple

approche légaliste. Le Gouvernement doit adopter et mettre en oeuvre sous le sceau de l'urgence, les politiques de redistribution et de réattribution en vue d'appliquer le principe de l'égalité d'accès et d'occupation de la terre [Gouvernement du Kenya].

- Le Conseil des Media et les autres organes de régulation des media doivent être légalement habilités à sanctionner les organisations médiatiques et les professionnels responsables [Gouvernement du Kenya].
- La Commission parlementaire est encouragée à mettre en place un bureau de l'information et d'autres mécanismes de coordination en vue de faciliter l'engagement mutuellement bénéfique entre le Parlement et les Media [Commission Parlementaire].
- Outre l'Initiative Spéciale du Président, le Gouvernement doit s'assurer que les communautés dans la Province Nord Est et d'autres régions identifiées comme défavorisées, bénéficient d'une série multidimensionnelle de programmes d'action positifs [Gouvernement du Kenya].
- Vérifier les excès et les transgressions des droits de l'homme perpétrés par les agents de l'ordre, sensibiliser les citoyens sur leur droit de réparation contre ces abus, et permettre aux organes chargés d'application de la loi d'assurer à leur personnel, des programmes de formation en droits humains [Commission Nationale kenyane des Droits Humains et Organes d'Application de la Loi].

3.1.2 Objectif 2: Réalisation de la Démocratie Constitutionnelle, notamment les compétitions politiques périodiques et les Opportunités de Choix, l'Etat de Droit, les Droits des Citoyens et Suprématie de la Constitution

i. Résumé du Rapport d'Auto- Evaluation du Pays (RAEP)

Le Système Electoral

Le RAEP a souligné que, suite à la transition vers la démocratie multipartite, la capacité de la Commission Electorale a gérer efficacement et effectivement le processus électoral a constamment été gêné par un manque de la capacité requise. Le rapport a également indiqué que nonobstant les contraintes de capacités, il y a eu une amélioration de la sécurité et de la transparence dans l'inscription des électeurs, et dans la procédure de vote et de dépouillement. Ceci est renforcé par l'allocation équitable des tranches horaires de passages sur les media, le fort taux de participation au vote et la non interférence des politiques et de l'administration provinciale dans le processus de gestion des élections.

Bien que le REAP ait cité des incidents de corruption, de violence, de tribalisme et de népotisme, de manipulation des électeurs et autres problèmes d'ordre administratif, il a souligné que les élections de 2002 ont été généralement considérées comme libre et équitables par les observateurs.

Etat de Droit et Suprématie de la Constitution

Le RAEP a noté la création d'institutions de surveillance telle que la Commission Nationale Kenyane des Droits Humains. Cependant, il a également reconnu les limites des capacités des institutions juridiques et des organes chargés de l'application de la loi. Le rapport a également identifié les pratiques de corruption, la faible performance, le manque de responsabilité, l'excès de centralisation, et l'application partial de la loi, comme obstacles à la mise en œuvre effective de l'ordre public. Par conséquent, le crime et la violence politique en zones rurale et urbaine ont considérablement augmenté ces derniers temps.

Décentralisation et qualité de la Gouvernance

Décrivant les efforts actuels de décentralisation, le RAEP observe que le système d'Administration Provinciale est présidé par des Commissaires Provinciaux nommés par le Président. En pratique, ceci a signifié que le gouvernement central retient plus de pouvoirs politiques qu'il n'en a dévolu. Les autorités locales semblent rendre des comptes plus au Gouvernement à travers le Ministère du Gouvernement Local qu'à ces électeurs.

Le contrôle du ministère est exercé à travers les secrétaires de mairie qui sont détachés du ministère auprès des autorités locales. Du fait que les maires ne soient pas élus directement les rendent plus responsables vis-à-vis des conseillers que de la population locale. La situation est encore plus aggravée par l'élection des conseillers qui ont souvent une instruction limitée. Les exemples de corruption et de refus de prestation de services abondent dans les conseils.

Participation des Citoyens

La Loi sur le Fond de Transfert au Autorités Locales de 1999 prescrit l'implication des communautés locales dans la détermination des programmes d'action prioritaires. Cependant, la participation au niveau local n'a pas été élargie, la prestation de services de base est inefficace et les procédures du gouvernement local ne prévoient pas pleinement ou ne facilitent pas la répartition des ressources.

ii. Conclusions de la MEP

Compétition Politique

La mission a conclu que l'espace démocratique a été remarquablement élargi au cours des deux dernières années. Les partis politiques sont enregistrés comme des sociétés en vertu de la loi kenyane sur les sociétés, qui habilite l'officier civil à traité les demandes et délivrer un certificat d'enregistrement sur la base de critères non définis de façon explicite dans la loi.

Conformément à cette loi, un parti politique est enregistré en tant que société sans restrictions sur l'ethnie, l'âge, la tribu, la race, le genre, la région, la langue et la religion. Cet environnement réglementaire discrétionnaire a permis la création de partis politiques basés sur l'affiliation ethnique ou régionale qui caractérise le paysage politique du pays. Parmi les 48 partis politiques du Kenya, neuf partis politiques sont représentés au Parlement. Le phénomène de coalition réduit ce nombre à cinq regroupements politiques représentés au Parlement.

Les partis politiques du Kenya ont pour base la région, l'ethnie et sont insuffisamment institutionnalisés. Ils peuvent être décrits sans doute comme de simples véhicules électoraux pour « entrepreneurs politiques »[11]. Depuis les élections de 1992, ils sont devenus assez changeants : certains partis politiques ont disparu, d'autres sont nés, et la continuité des structures, des étiquettes et des noms est très imprévisibles. Avant le référendum, la coalition au pouvoir était une alliance de l'Alliance Nationale du Kenya (NAK) et du Parti Démocratique Libéral (PDL). Chaque parti est à son tour une coalition de partis ou factions ethon-régionaux.

Le résultat des élections de 1997 a confirmé que les partis politiques avaient des bases régionales et ethniques. A la fin de cette élection, l'Alliance Nationale du Kenya (comprenant Ford Kenya, le Parti Démocratique et le Parti Social Démocratique) avaient des sièges concentrés dans le Centre du pays et la Province de Nairobi. Le Parti Démocratique Libéral (constituant le Parti National Démocratique et la faction dissidente en 2002 du Kanu) et l'Union Nationale Africaine du Kenya avaient leur soutien dans les provinces de Nyanza et de la Vallée du Rift[12]. L'analyse du RAEP trouve que les violences électorales sont motivées politiquement et ethniquement mais ne

[11] Le terme a été utilisé par Mainwaring S, et T Scully, 'Edification des Institutions de la Démocratie : Système des Partis en Amérique Latine'

[12] Voir Document Contextuel du MAEP, Données Electorales de la Commission Electorale du Kenya (ECK) 1998

montre pas suffisamment comment la politique, l'ethnicité et les ressources jouent un rôle dans le conflit. Bien qu'il y ait habituellement pendant les élections des épisodes conflictuels dans le pays, il existe des domaines vulnérables et à risques plus particulièrement marqués. Ils se trouvent généralement dans les régions frontalières face à des groupes ethniques opposés : La région frontalière Maasai/Kisiids; la région frontalière Luhya/Kalenjin; la région frontalière Luo/Kalenjin; les zones habitées Kikuyu de la Vallée du Rift et les régions cosmopolites de la Province Côtière. En 1992 et 1997, il y a eu les scènes de violence politique les plus explosive[13]. Etant donné cette configuration, et sur la base des tendances et modèles passés, on peut prévoir certaines violences électorales graves dans le futur et par conséquent pouvoir prendre à temps des mesures pour les éviter.

En dépit du fait que l'Officier de l'Etat Civil possède des pouvoirs pour réguler les actions des partis politiques, en pratique, il n'agit presque pas lorsque certains partis menacent la cohésion nationale. Par exemple, même si des dirigeants politiques ont ouvertement déclaré que leur parti a été formé pour faciliter l'accession au pouvoir de leurs groupes ethniques ou défendre leur intérêt contre d'autres groupes, ces partis ont eu l'autorisation de continuer d'exister. Il n'y a pas de législation régissant le processus électoral interne au sein des partis. Ceci est laissé aux constitutions du Parti. En pratique, ce sont le dirigeant central et les partisans internes qui déterminent le cadre électoral.

Sur les documents, tous les partis ont des structures allant du niveau national aux localités. Si cela donne l'impression de l'existence d'une hiérarchie au niveau opérationnel, la plupart des antennes locales sont essentiellement inefficaces. Elles ne sont ressuscitées que lors des périodes électorales lorsque la proximité par rapport à ces antennes peut déterminer si l'on peut ou non être inscrit sur la liste du parti. Dans le fond, la majorité des partis politiques ne comprennent qu'une seule personne ; ils manquent de ressources et de bureaux opérationnels. Les dirigeants les gèrent plus au moins comme des compagnies privées. Les décisions de base tombent du sommet et sont communiquées aux « membres » dans la plupart des cas à travers les journaux. En outre, alors que la KANU possède des antennes, le Parti Démocratique Libéral (PDL) est en phase de constituer ses antennes et le NARC n'a pas de telles structures.

La démocratie interne au sein des partis politiques fait également défaut. Les principaux problèmes tournent autour de l'absence d'un leadership visionnaire programmé et organisé. Les principaux « partis » tels le KANU, le DP, FORD Kenya, Ford People, NDP, SDP, Safina n'ont pas mené des élections internes libres, justes et pacifiques selon leurs membres (certains conservent un registre que l'on peut utiliser pour vérifier l'adhésion) et le public en général.

Si le NARK, au pouvoir, prétend qu'il a constitué un gouvernement d'union nationale, il n'a pas réussi a démontré que le programme autour duquel s'est réuni ses membres en est un de l'Unité Nationale. L'effet qui en a clairement résulté a été le quasi effondrement de « leurs structures partisanes » et une totale absence de positions politiques. Il est commun de trouver un "parti" caractérisé par plusieurs factions soutenant des positions différentes en ce qui concerne les questions nationales clés alors qu'elles sont supposées avoir une position collective.

Il ressort de ce qui précède, que l'inclinaison actuelle des acteurs politiques à former des entités et à les déclarer ouvertement comme les gardiens des intérêts ethniques est évidente. Ceci explique plus ou moins l'augmentation continue du nombre des partis politiques de 27 en 1997 à 51 au cours des élections générales de 2002, alors que les « entrepreneurs ethniques et économiques » tentent de se faire une place pour eux-mêmes. Plus de 30 autres demandes attendent l'enregistrement au bureau de l'Agent de l'Etat chargé de l'inscription des compagnies. Cette situation a engendré l'émergence d'un multipartisme caractérisé par la multiplicité des entités politiques qui continuent à s'opposer pour des batailles de leadership contrairement au pluralisme. Ce dernier par déduction est ancré dans la différenciation horizontale des classes et la maturité des infrastructures

[13] Document Contextuel du MAEP.

sociales permettant aux citoyens d'enraciner leur organisations socio-politiques et économiques dans les différents sites et d'articuler les intérêts à partir de là. Cette situation continue d'engendrer le phénomène de grands "partis" agréés qui peuvent accueillir d'autres "partis" dans une tentative de remporter le pouvoir. Après le NARC, une entité similaire a émergé au nom du Mouvement Démocratique Orange. Ceci a rassemblé le PDL et la faction Uhuru Kenyatta du KANU. Ce phénomène peut mener à des situations où un seul leader peut en effet présider deux partis. Par exemple, la même personne peut être président du NARC et du NPK. Les citoyens ordinaires peuvent également appartenir au « parti » protecteur et à un autre présidé par le "leader" de leur choix.

En outre, le système électoral apparaît comme étant faible. En dépit des réformes passées, le système électoral du Kenya continue de souffrir de faiblesses internes et d'inégalités. Elles ont des ramifications significatives sur les droits des citoyens et les choix politiques. La première est la différence des tailles des circonscriptions. La plus grande circonscription (Embakasi à Nairobi) est plus de vingt fois supérieure (en terme d'électorat) à la plus petite (Samburu Est). En outre, même si la Constitution spécifie les critères à utiliser dans la délimitation des circonscriptions, la Commission Electorale n'a pas pris de mesures pour informer les Kenyans sur le comment et le pourquoi elle a créé des circonscriptions spécifiques. Ainsi, 21 nouvelles circonscriptions ont été créées juste avant les élections de 1997, sans que le public ne soit sensibilisé sur les formules et les critères utilisés. Ceci a mené vers des spéculations selon lesquelles la politique était le facteur déterminant.

2. Application de l'Etat de Droit

Le RAEP a révélé que la justice et la police n'appliquaient pas l'état de droit. Il recommande par conséquent que l'application de la loi soit professionnalisée et que l'indépendance du pouvoir judiciaire soit renforcée. Des mesures concrètes sont requises à cet effet. L'indépendance judiciaire a deux dimensions : l'indépendance institutionnelle du judiciaire et l'autonomie de décision du juge au moment de statuer sur un cas. Bien que l'indépendance judiciaire soit reconnue dans la Constitution, il est nécessaire que la procédure d'enquête de nomination et de désignation des magistrats soit aussi indépendante que possible de l'influence de l'exécutif. Le mode de désignation des membres de la Commission du Service Judiciaire peut introduire des connotations politiques dans la promotion des juges par grades jusqu'au niveau de la Cour d'Appel et compromet la neutralité de ceux-ci.

S'agissant des points positifs, les magistrats jouissent de la sécurité du poste et leurs salaires sont pris en charge par le Fonds d'Amortissement de la Dette Publique[14]. Toutefois, la compétence des juges est limitée à cause du manque d'assistance technique pour les magistrats dans les domaines de soutien à la recherche, enregistrement des travaux de la cour et progression de la carrière (cours de formation et de perfectionnement). Dans les cas décisifs, les magistrats et les juges doivent souvent faire leurs propres recherches et ne compter que sur les recherches faites par les plaideurs.

Le public a perdu sa confiance en l'état de droit et la capacité de l'état à prendre en charge de façon décisive, l'application de la loi. Lors des consultations avec les parties prenantes, il a été révélé que des cadres supérieurs du Gouvernement, ont soit désobéi ou ont l'intention de désobéir aux décisions de la cour. La non application des sanctions prises contre de tels actes de mépris a engendré un climat d'impunité. Cette question grave dépasse l'autorité et l'indépendance de la justice et frappe au cœur même de la mission de la justice et de l'état de droit. Ce mépris a également engendré le recours à des initiatives d'entraide où les communautés emploient leurs propres milices privées pour protéger et appliquer leurs droits, ou préfèrent utiliser les mécanismes traditionnels de règlement des conflits pour résoudre les litiges au lieu d'introduire des cas auprès des tribunaux officiels.

3. Réforme constitutionnelle

[14] Document Contextuel, DGPG Kenya.

La réforme constitutionnelle est d'actualité au Kenya et le débat et arguments sur la forme et la substance de la Constitution, a été hargneux. Parmi les questions les plus controversées figuraient la nature et l'ampleur du pouvoir exécutif ; le choix entre les systèmes de gouvernement parlementaire ou présidentiel ; l'unité appropriée de dévolution du pouvoir central ; le choix entre un parlement à une ou à deux chambres ; le système électoral approprié et une disposition constitutionnelle sur les tribunaux religieux.

La division sur le débat constitutionnel et son enchevêtrement dans la politique kenyane basée sur l'ethnie, les défis qui ont été à la base de la nécessité de la réforme constitutionnelle devront être réglées de façon définitive. Ceci est lié en grande partie aux disparités régionales et à la marginalisation de certaines régions qui se sont cristallisées dans la course actuelle au pouvoir politique.

Les pouvoirs présidentiels exercés en vertu de la constitution actuelle ont été considérés comme hautement centralisés malgré la décentralisation de la gouvernance. L'exécutif est considéré comme une menace pour l'indépendance du Parlement car le Président peut unilatéralement dissoudre le Parlement à tout moment. D'autres pouvoirs élargis du Président concernent la nomination des hauts fonctionnaires tels les magistrats de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel, le Président de la Cour Suprême et la Commission de la Fonction Publique.

La subordination du Parlement à l'Exécutif dans l'élaboration des lois et les fonctions de contrôle parlementaire ; la non prise en compte par l'Exécutif des recommandations parlementaires ; l'interférence de l'Exécutif dans les nominations du judiciaire, tout cela n'est pas conforme aux normes convenus de la démocratie et sont source de préoccupation dans certains segments de la société kenyane. L'équilibre traditionnel des pouvoirs est considéré comme un filet de sécurité à même d'optimiser l'action des organes publics dans un parfait équilibre permettant d'offrir au citoyen un service équitable.

Les consultations avec les parties prenantes ont souligné le scepticisme du public sur la gestion et la finalisation du processus de réforme constitutionnel. Le débat sur la nécessité d'une disposition constitutionnelle sur les tribunaux religieux a attisé les tensions religieuses au Kenya. Les Kenyans de confession islamique soulignant qu'il existe des raisons historiques pour inclure les tribunaux Kadhi dans la constitution, notamment étant donné la création de ces cours dans des parties du Kenya ayant subis la domination coloniale britannique. Au contraire, ils ont indiqué que l'inclusion des tribunaux chrétiens dans le projet de constitution est hautement discutable pour la communauté musulmane et de source potentielle de conflit.

Pour le gouvernement l'inclusion des chrétiens dans les tribunaux prévue par le projet de constitution répond au souci de réserver un traitement égal à toutes les religions. Les ecclésiastiques musulmans rencontrés par le MAEP soutiennent que ce point de vue ignore les raisons historiques pour lesquelles les Cours de Kadhi ont été incluses dans la Constitution initiale du Kenya, ou les tendances dans la loi et la pratique constitutionnelle où le traitement de certain groupes d'intérêt est différent. Pour des raisons historiques, les cours de Kadhi ont été incluses dans la Constitution actuelle après les négociations de l'indépendance. Enlever ces cours de la Constitution signifierait nier aux Musulmans du Kenya une institutions religieuse et le droit qu'ils ont chéri pendant plus de 40 ans d'indépendance. Par contre, si les cours chrétiennes venaient à être supprimées du projet de Constitution, les Chrétiens ne seraient pas capables de présenter les mêmes arguments.

Parmi les autres questions non réglées par l'actuelle constitution figurent : un système préfectoral de l'administration non populaire qui a procédé à une décentralisation sans déléguer réellement des pouvoirs aux zones rurales ; un système faible et inefficace de gouvernement local systématiquement soumis au diktat ministériel du gouvernement central en vertu de la Loi sur le Gouvernement Local où le gouvernement central détient l'influence mais où les unités locales opèrent de façon relativement autonome, créant ainsi deux niveaux de gouvernement : national et local ; et une faible protection des droits humains, une violation fréquente de ces droits et une attitude judiciaire hostile envers les litiges ayant trait aux droits de l'homme.

4. Décentralisation

Le gouvernement du Kenya a longtemps maintenu une rhétorique sur son engagement pour la décentralisation. Le pays a obtenu son indépendance avec une constitution qui a souligné un système de gouvernance délégué. Avant l'indépendance, les gouvernements locaux étaient dynamiques, offrant un grand éventail de services tels l'éducation, la santé, les routes, l'eau et l'habitat. Cependant, ceci a complètement changé au cours de la décennie suivante, alors que les autorités locales perdaient par la re-centralisation, la plupart de leurs fonctions et les sources de revenus qui y sont associés.

La décentralisation a depuis été remplacée par la "déconcentration" des fonctions du gouvernement central, le ministère étant présent aux niveaux inférieurs des provinces, districts, divisions et localisations. Ces avants postes du ministère local fonctionnent en parallèle des gouvernements de provinces qui, bien qu'ayant un mandat administratif, sont souvent les acteurs clés dans la coordination des activités au niveau local.

Le cadre juridique régissant la décentralisation est la constitution nationale et la Loi sur le Gouvernement Local, Chapitre 265, des lois du Keny, promulgués en 1977.

La loi sur le gouvernement local confère des pouvoirs exorbitants au ministre du Gouvernement Local. En principe, le ministre peut créer, fusionner ou modifier les limites territoriales des autorités locales, dissoudre une autorité locale non solvable ou élever le statut de cette autorité. En outre, la Loi sur le Gouvernement Local habilite le ministre pour fixer le nombre des conseillers élus dans chaque autorité locale ainsi que leur éligibilité à voter ou à contester les élections du gouvernement local. En effet, le ministre exerce plus de contrôle sur le recrutement des conseils du gouvernement local que ne le font les résidents locaux.

Le champ limité de prise de décisions y compris en matière financière des gouvernements locaux a réduit leur crédibilité et attrait. Il n'est pas surprenant que de nombreux conseils comportent des individus ayant un niveau d'instruction officielle limité et un contact et expérience faible en matière de politique. Au Kenya, les conseils locaux sont généralement caractérisés par leur endettement dû à leur dépenses excessives et la prise de décisions de dépenses inappropriées (habituellement sur-recrutement de cadres de niveau inférieur pour satisfaire aux besoins des conseillers et récompenser l'électorat), et de la disposition des bien du conseil (terrains et édifices) pour eux-mêmes et sans prise en compte du service public.

Les autorités locales ont de plus en plus assumé le caractère d'appendices du gouvernement central, bien que la condition de la participation locale au développement des Plans de Prestation de Service des Autorités Locales (LASDAPs), qui est une condition préalable pour que les autorités locales reçoivent des subventions du gouvernement central en vertu du Fond de Tranfert de l'Autorité Locale, ait entraîné de légers changements.

Administrativement, un gouvernement parallèle puissant existe sous la forme d'administrateurs de provinces qui exercent plus d'autorité que les officiels élus malgré une absence imperceptible d'un cadre juridique régissant l'administration provinciale, à l'exception de ses grades les plus bas (chefs et police administrative). L'administration provinciale joue un rôle important dans le développement : les ONG et les programmes bilatéraux opérant en zones rurales, par exemple, sont requis pour l'enregistrement avec le commissaire de district. Le rôle de coordination de l'administration provinciale est accompagné d'un rôle sécuritaire. La Loi sur la Police Administrative constitue une force de police locale contrôlée par l'administration de district. Ainsi, à travers l'administration provinciale, le gouvernement central peut exercer des pouvoirs de contrôle allant jusqu'au niveau local.

Gestion des Ressources aux niveaux décentralisés

Les initiatives de décentralisation du Gouvernement ont été centrées sur les réformes du Gouvernement Local en vue de permettre aux autorités locales d'améliorer la prestation de service et de créer un climat d'investissement menant vers la suppression de la pauvreté. Dans ce contexte, le Gouvernement a dépensé plusieurs milliards de shillings kenyans à travers le Fond de Transfert de l'Autorité Locale, le Fond de Perception de l'Entretien des Routes, AIDs, L'Intendance Scolaire et le Fond de Développement de la Circonscription (FDC) entre autres.

Tous ces différents mécanismes sont une tentative du Gouvernement pour décentraliser la planification financière et la gestion ainsi que les prestations de services jusqu'au niveau de la communauté. L'engagement des Membres du Parlement dans la conception et la priorisation de ces fonds en relation avec la représentation transversale de la communauté fait partie de l'élément prestation de service.

Les FDC ont été perçu par les parties prenantes comme des mécanismes faciles à utiliser capables de régler des questions minimes auxquelles le Gouvernement n'accorde pas de priorité. Il est également plus facile pour les autorités locales d'avoir accès aux fonds du FDC que directement à travers le Gouvernement central.

Bien que visant l'accélération de l'ampleur et la portée de la prestation de services au niveau local, ces initiatives n'ont pas été accompagnées des mesures et d'actions de décentralisation effective et du renforcement de capacité nécessaire pour gérer ces ressources. Un refrain commun à toutes les Provinces visitées était que les Fonds de Développement des Circonscriptions et les projets réalisés ne reflètent pas les priorités des communautés. En clair, bien que fondées ou mises en œuvre, les activités du Comité et les décisions prises ne sont pas appréciées par la Communauté lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de consultations ou manque d'informations sur les activités en cours. Les parties prenantes dans les provinces soulignent qu'elles ne sont pas informées sur l'arrivée des fonds, ce qui entrave leur implication dans la mise en œuvre et le suivi des projets de développement de leur communauté.

La présence d'un Parlementaire dans le comité nécessaire pour la réalisation des projets à caractère transversal pour la communauté et abstraction faite des penchants politiques, a été une source de malaise. Sans que cela ne soit nécessairement le cas, il y a des chances pour que cette présence pose un conflit d'intérêt notamment si les membres du comité sont désignés par les Parlementaires. Un Membre du Parlement a exprimé sa crainte de travailler avec des membres de l'opposition qui étaient contre lui pendant les élections, car les hostilités sont susceptibles d'affecter le bon fonctionnement des comités.

Au niveau des provinces, il a été indiqué que les Parlementaires compromettent parfois la neutralité de l'application et de l'attribution des fonds quand il s'agit de domaines ou de projets où le MP a une grande base de soutien. Ce fond est vulnérable à la manipulation politique et l'utilisation des relations, et peut facilement être perçu comme le bénéfice tiré de la victoire des partis politiques dominants au pouvoir. De nombreuses parties prenantes ont demandé la suppression des MP des Comités.

Dans la province Nord Est, la MEP a été informée que les parties prenantes n'étaient pas impliquées au niveau local dans le processus de prise de décision et dans l'identification de leurs priorités et programmes. Les conseils locaux sont réticents à consulter les parties prenantes et la responsabilité des autorités locales par rapport à la communauté pourrait être améliorée. Par exemple, à Garissa, les pasteurs veulent être consultés par les autorités locales au sujet des mécanismes directs d'importation de leur bétail vers les autres pays, et non passer par Nairobi. Dans le cas des structures LATF, les parties prenantes ont allégué qu'il n'y avait pas de comités ou de projets entrepris, qu'il n'y avait pas de processus participatif de consultation puisque ce sont les conseillers qui décident de la répartition des fonds.
En outre, il semble que dans certains districts, le gouvernement local accuse une faible capacité à gérer les

ressources considérables transférées à l'autorité locale. A Embu, les parties prenantes ont souligné la capacité limitée des conseillers à gérer les fonds. Les conseillers ne sont pas bien instruits et par conséquent peuvent à peine interpréter un rapport d'audit. Les Parlementaires dominent les commissions et la répartition des fonds est basée sur l'allégeance politique.

iii. Recommandations:

Le Panel recommande ce qui suit :

Les défis de la décentralisation doivent recevoir une grande attention dans le cadre de l'agenda des réformes constitutionnelle.

Le Parlement est encouragé à accélérer l'adoption du projet de Loi sur les Partis Politiques qui interdit l'agrément de partis basés sur l'ethnie, l'âge, la tribu, la religion ou l'appartenance régionale [Parlement].

Le Gouvernement et la Commission du Service Judiciaire ainsi que le GJLOS doivent renforcer les capacités de la justice à travers la formation continue du personnel, l'attribution d'infrastructures de recherches, l'amélioration de la technologie de l'information et de la communication et la mise en place de contrats de performance pour le judiciaire [Ministère de la Justice, GJLOS].

Le Gouvernement doit coordonner les efforts de la réforme de l'Unité de Réforme du Service Civil au niveau de la Vice-présidence et de la Commission du Service Public en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité [Gouvernement du Kenya].

Les Autorités locales et les OSC doivent entreprendre des campagnes de sensibilisation sur le LAFT et les Fonds FDC en vue d'entreprendre des campagnes de sensibilisation sur le LATF et les fonds FDC. Les campagnes peuvent se concentrer sur les structures, la gestion, la mise en œuvre et les mécanismes de suivi du fond [Autorités Locales et OSC].

Le rôle des Membres du Parlement dans les FDC et les CDC doit être limité à la collecte/dépense et suivi de la circulation des fonds sous la direction des Comités. Plus de transparence est requise dans la nomination des membres du comité, à travers des élections pour garantir la participation totale des communautés [Gouvernement du Kenya].

3.1.3

3.1.3 Objectif 3: Promotion et protection des Droits Economiques, Sociaux et Culturels et des Droits Politiques tels que consacrés dans les instruments Internationaux des Droits de l'Homme

i. Résumé du Rapport d'Auto- Evaluation du Pays (RAEP)

Droits Politiques et Civils

De nombreux droits civiques et politiques sont prévus dans le projet de Loi sur les Droits contenu dans la Constitution, une dérogation aux libertés fondamentales n'étant permise qu'en temps de guerre. Le RAEP souligne que depuis l'indépendance, le degré de conformité avec le projet de loi sur les droits a été faible, et la liberté d'association, d'expression, de rassemblement et de la presse, le droit à une représentation légale, à la terre et à la propriété foncière ont été particulièrement limités. Bien que les droits civiques et politiques sous le système du parti unique aient été restreints, les années 90 ont apporté le pluralisme et ont amélioré la situation. Le Gouvernement NARC a fait preuve de plus de respect pour les droits et libertés que le précédent Gouvernement KANU, malgré les conséquences des dérapages sporadiques des réunions politiques légales et

les dépassements violents des manifestations pacifiques contre les positions préférées par le Gouvernement comme par exemple , la réforme constitutionnelle.

Droits Economiques, Sociaux et Culturels

S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, il est indiqué que la Constitution est de toute évidence silencieuse sur les droits à la santé, l'éducation, l'alimentation, les soins médicaux, à un environnement sain et salubre, la préservation du patrimoine culturel, les loisirs et les distractions, pour n'en citer que quelques uns. Les réclamations des groupes de citoyens pour l'inclusion de ces droits ont joué un rôle important dans leur incorporation dans le projet de Constitution. Depuis l'indépendance, le Gouvernement a tenté d'assurer les services économiques et sociaux bien que ceux-ci aient considérablement baissé depuis la mise en œuvre des Programmes d'Ajustement Structurel ; la réduction ou l'élimination des subventions de l'Etat et l'introduction de droits de l'utilisateur dans la prestation de services. Ceci a poussé le Gouvernement à n'assurer que les services de maintien de l'ordre, rendant difficile aux citoyens la satisfaction d'un grand éventail de doits économiques, sociaux et culturels à cause de la forte incidence de la pauvreté.

L'éducation primaire universelle a été introduite en 2003, ce qui a constitué un acquis remarquable pour des milliers d'enfants kenyans qui peuvent maintenant accéder aux systèmes éducatifs. Toutefois, la mise en œuvre reste un défi à cause de l'urgente nécessité d'augmenter le nombre des salles de classes, des enseignants et des équipements et fournitures requises. Ceci entraîne également une demande supplémentaire au niveau des écoles secondaires et des universités.

Une tentative a été faite pour mettre en place des systèmes de santé universels mais cela n'a pas été formalisé. Le rapport indique que les services de santé sont de mauvaise qualité et que seuls peu de citoyens ont accès aux infrastructures privées. La pandémie du SIDA a été déclarée catastrophe nationale mais le sort des enfants orphelins n'a pas été abordé dans les politiques. Actuellement, il n'existe pas de politique sur l'acquisition ou la fabrication d'ARV.

Le RAEP met en exergue les défis dans le domaine de l'habitat, de l'alimentation saine, de l'eau potable et des services économiques qui stimulent la production et le commerce industriel et agricole, la faiblesse des revenus et l'aggravation de la pauvreté, avec 56 pour cent de la population vivant en dessous de la ligne de la pauvreté.

Le rapport reconnaît que la liberté de culte a été respectée malgré des cas d'arrestations arbitraires et de violation des droits de l'homme des Musulmans sous le couvert de la lutte anti-terroriste. Plusieurs violations de l'état de droit ont été rapportées dans le rapport y compris les violences et les persécutions policières, les pratiques policières consistant à mettre de la drogue dans les poches des gens et de tirer à mort sur eux. Les expulsions des terres, la justice de la foule, le surpeuplement des prisons, les violences contre les femmes, la corruption des ressources locales par des investisseurs externes dans la Province Côtière, sont également identifiés comme des domaines à problème.

Mesures de protection des Droits Economiques, Sociaux et Culturels

Les institutions des droits de l'homme comprennent la Commission National Kenyane des Droits Humains, la Police, la Justice, le Procureur Général et le Département chargé des Prisons. Leurs capacités à réaliser leur mission sont rendues difficiles par l'insuffisance des fonds, le manque d'infrastructures appropriées, la corruption et l'interférence de l'Exécutif dans la justice. Dans le Nord Est et l'Ouest, le système traditionnel de la justice s'est développé à cause de la faible présence de l'Etat. La gouvernance, le secteur de l'ordre public entreprennent actuellement des programmes de réforme juridique pour l'amélioration des capacités et la formation, le recrutement et l'amélioration de la rémunération, ainsi que la nomination des magistrats à des postes qu'ils n'ont pas encore occupés.

Le système juridique du Kenya ne protège pas suffisamment les pauvres et les catégories marginalisées. Les

officiers judiciaires et de police ont été accusés d'être insensibles aux problèmes des femmes et incapables de contenir leurs violences politiques. Il existe un sentiment prévalant selon lequel les organisations de la société civile et non les institutions Gouvernementales rapportent les violations des droits de l'homme. Une initiative du pouvoir judiciaire pour ceux qui ne peuvent pas se permettre une représentation entre autres, comme l'adoption du projet des droits légaux, reste encore à appliquer. Le pays n'a pas de médiateur et la Commission Nationale Kenyane des Droits Humains joue ce rôle bien qu'elle soit entravée par les attributions en matière de citation.

ii Conclusions de la MEP

Droits Civils et Politiques

Dans l'ensemble, le suivi des différents droits politiques prévus dans le Projet de Loi sur les Droits est réalisé par la Commission kenyane des Droits Humains qui est l'organe de veille Gouvernemental. La protection des droits de l'homme est également supervisée par les OSC tels le Conseil National des Eglises Chrétiennes, Transparency International et un certain nombre d'ONG et d'Organisations Communautaires. Sur le plan pratique, la MEP a constaté que les wanainchi avait plus d'assurance dans la défense de leur droit à connaître les détails les plus complets sur le nouveau Fond de Développement de la Circonscription (FDC) et les fonds LATF existants, ainsi que sur les différentes autres sources.

Aucune censure officielle de la presse n'a été constatée, ce qui est un progrès notable dans la promotion de la croissance démocratique du Kenya. Cependant, la MEP a exprimé sa préoccupation quant à la partialité ethnique de certains organes de presse qui ont toute la latitude pour diffuser des opinions attribuables à de la haine ethnique et notamment certaines stations de radio FM. Nombre de parties prenantes ont souligné le rôle joué par les stations radio FM pour attiser les sentiments ethniques dans les génocides du Rwanda. Dans une réunion qui a eu lieu par la suite avec les membres le Conseil des médias Kenyans, la MEP a exprimé sa préoccupation sur les mesures de répressions exercées contre certains organes de presse parce que les institutions gouvernementales chargées de l'application de la loi avaient perçu des informations anti-déontologiques. Le Conseil des Médias a répondu qu'un projet de loi était en perspective pour réguler le comportement des praticiens et des professionnels.

Quelques OSC, ONG et représentants des partis politiques semblaient satisfaits par le fait que les libertés évidentes étaient en elles mêmes suffisantes. La plupart considéraient les libertés et les droits comme les précurseurs de base de la bonne gouvernance. La corruption, l'intolérance ethnique croissante, l'arrogance politique de l'élite et le manque d'accessibilité, les campagnes tendues et amères pour la réforme constitutionnelle ont été soulignées comme des handicaps au respect des droits. Les parties prenantes ont également fait état des réalités sur les objectifs de développement ignorés ou non réalisés qui ont souvent été à la base des campagnes électorales mais qui n'ont jamais été honorés.

En ce qui concerne la liberté d'association et d'opinion, la MEP a été informée dans la Province Côtière que les personnes dont les points de vues ne sont pas approuvés par les autorités locales et les leaders de districts ne sont souvent pas invitées aux forums transversaux où des questions de consensus sont débattues. Les gens obtiennent habituellement l'information à la base, à travers les représentants des partis qui se rendent de temps à autres aux rassemblements. Beaucoup de leaders n'informent pas leur circonscription sur les questions examinées, mais les exhortent seulement à prendre position. Dans la Province Côtière, il est rapporté que sept MP se sont rendus à Kinase et au lieu d'expliquer ce qui était positif dans le projet de Constitution pour les individus, ont juste indiqué au public comment voter au cours du référendum de novembre 2005.

L'on discerne clairement sur la base des différentes discussions, consultations et interactions avec les parties prenantes, le sens de la liberté politique qui existe au Kenya, tel que démontré dans l'encadré 3.2.

Droits Economiques, Sociaux et Culturels

Plusieurs parties prenantes ont déploré les maladresses bureaucratiques. Elles ont souligné la mollesse avec laquelle l'aspect réduction de la pauvreté de la SRE (Stratégie de Relance Economique) est mené. Plus de 51% de la population pouvait être classée comme pauvre. Plusieurs parties prenantes se sont réunies à Nairobi pour bien cerner la crise de la vie quotidienne et l'absence ou la non fiabilité des services publics. Il semble que les dépassements économiques commis pendant l'époque du KANU ne sont pas pris en charge assez rapidement.

Pour expliquer cet état de fait, le Ministre chargé des autorités locales a indiqué au cours d'une réunion avec la MEP tenue à Kakamega que le niveau élevé des décibels enregistré dans les plaintes doit faire partie du penchant naturel de l'homme à se prendre pour Oliver Twist. Il a souligné que les gens tendaient à demander toujours plus – aussi, la plupart des demandes faites aujourd'hui n'ont jamais été faites dans toute l'histoire du Kenya. Comme déjà mentionné par des cadres du GJLOS et par la Commission kenyane du Foncier, les principales institutions de service public tel le Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles n'ont jamais existé avant l'avènement du Gouvernement NARC.

Les cadres gouvernementaux ont rapidement souligné que le FDC était un nouveau canal de financement de la population, qui si bien utilisé, il avait la capacité d'habiliter les électeurs car cet argent est dépensé localement, créant des emplois dans le domaine des travaux publics et de la santé, pour n'en citer que quelques uns.

D'autres Parlementaires ont également relevé le flux de fonds vers les districts – Fonds VIH, Fonds pour les routes, distinction en numéraires, LATF et fonds en provenance de différentes ONG.

La majorité des Kenyans, comme l'a fait remarquer le RAEP à juste titre, sont satisfaits du programme de l'Education Primaire Universelle (UPE) du Gouvernement. L'éducation primaire universelle a été bien accueillie par la majorité des parents qui perçoivent maintenant des subventions pour pallier aux dépenses d'études de leurs enfants. Les bourses d'études sont également très utiles pour faire face aux problèmes rencontrés par les enfants nécessiteux.

Au cours des entretiens de la MEP avec les Parlementaires, un Parlementaire a indiqué avec raison, que la réduction de la pauvreté n'a pas suffisamment été prise en charge. Elle a indiqué que d'importantes économies faites par les parents sont maintenant canalisées vers d'autres besoins grâce au programme de la gratuité de l'éducation appliqués par le NARC; dans le passé, les frais scolaires ont éloigné de l'école 50% des enfants kenyans car leurs parents ne pouvaient pas les payer. Cependant des craintes ont été exprimées selon lesquelles la qualité de l'éducation est compromise par les demandes d'un plus grand rapport enseignant/élève et des équipements scolaires. Des interventions qualitatives sont requises pour faciliter la politique de l'éducation universelle qui vise à accroître le nombre des apprenants, tels la fourniture d'équipement éducatifs et didactiques, l'amélioration de la formation et du recrutement des enseignants, l'amélioration des programmes, la conception d'un cadre inclusif dans les écoles pour prendre en charge des besoins des enfants handicapés.

La concentration sur le bien-être des personnes était un point essentiel de la campagne NARC et les deux projets de constitutions de Bomas et de Wako ont insisté sur la santé. En effet, l'un des projets de loi les plus importants longtemps débattu par le Parlement était le Projet de Loi sur le Fond National sur l'Assurance Maladie. Cependant, ce projet a été mis de côté lorsque les fonctionnaires ont démontré les obstacles financiers que pouvait rencontrer la durabilité à long terme des soins médicaux gratuits sur les mêmes bases que l'enseignement gratuit. Plus que les administrations précédentes, le Gouvernement actuel a déployé des efforts pour prendre en charge la pandémie du SIDA par la création d'un fonds VIH-SIDA allant des province et des districts vers les localités et sous- localités, à travers une chaîne d'hôpitaux, cliniques et prestataires ONG. Dans tous les Débats du Groupe d'Intérêt à Nairobi et dans les provinces, un degré élevé de concentration sur les questions médicales a été relevé.

Malgré l'amélioration du climat des investissements et les chaleureuses relations avec les bailleurs pendant

l'administration post KANU, la pauvreté ne cesse d'augmenter au Kenya. En général, les parties prenantes ont souligné l'anomalie d'une économie croissante où le chômage augmente en même temps. Les déplacements des personnes au cours des affrontements ethniques a aggravé les conditions de pauvreté et a entraîné la prolifération des bidonvilles même en zones rurales où certains groupes ethniques ont fui. Il n'existe pas de filet social solide pour prendre en charge les catégories vulnérables. Dans le secteur de la santé, les riches dépendent des services privés alors que les pauvres qui avaient l'habitude de bénéficier de soins médicaux avant l'élimination des subventions Gouvernementales dans la période précédant l'Ajustement Structurel, doivent aujourd'hui supporter tout le fardeau des frais médicaux.

Les citoyens ont essayé de rechercher des services économiques et sociaux dans l'économie de marché. Les prix exorbitants de l'économie de marché face aux niveaux croissants de pauvreté dans le pays ont entravé l'accès aux services de base. Actuellement, les droits sociaux et économiques sont les catégories de droits dont on jouit le moins au Kenya. La jeunesse rencontrée par la MEP demande des postes de travail dans le secteur formel et ainsi que l'avancement de l'âge de la retraite dans la fonction publique alors qu'un grand nombre de Kenyans travaillent dans le secteur informel de l'autorégulation qui n'est relativement pas protégé et dépendent des caprices de l'économie dans leurs affaires quotidiennes.

Meilleure pratique

Encadré 3.2Droits politiques et civils au Kenya

Les droits politiques et civils sont exercés avec beaucoup de liberté et peu de restriction. Au Kenya, le mouvement associatif s'investie dans les activités gouvernementales avec rigueur et efficience. Ceci explique, en partie, la capacité du mouvement associatif à jouer le rôle de régulateur en infléchissant les excès du gouvernement et des leaders politiques. En effet, le mouvement associatif prône l'ouverture pérenne du champ politique. Les cas qui relatent l'implication du mouvement associatif pour faciliter les démarches d'obtention de dédommagements suite à diverses formes d'abus de l'administration, foisonnent. Il est intéressant de constater que l'aptitude à exercer ce droit transcende tous les clivages, le clivage des villes/villages, le clivage des générations et quelque clivage social que ce soit. En vérité, la société civile semble être parfaitement mobilisée, structurée et consciente de ses responsabilités à maintenir la tradition démocratique vivante et en bonne santé. L'examen de nature et de la force du débat sur la révision de la constitution met en exergue cet aspect et ce caractère quelque peu unique de la société Kenyane.

Combien même ceci pourrait être expliqué par le combat politique de longue haleine entrepris dans le pays, il convient de signaler, par ailleurs, que l'élite politique Kenyane semble attachée et avoir du respect pour cette valeur essentielle, comme elle semble résolue à préserver cette pierre angulaire de la gouvernance démocratique, qu'est le droit à la dissidence. Dans la majorité des institutions, on est frappé par l'affichage outrancier de toutes les manières de « sophistication » politique qu'affectionne l'élite politique, dans un le but de faire passer des décisions impopulaires. Toutefois, cela se passe sans heurts, aucune de ces réactions violentes qu'on connaît et qui sont communes ou associées aux gouvernements répressifs. Cet engagement manifeste à préserver la liberté politique au Kenya a contribué à rendre le mouvement associatif énergique et conscient de sa responsabilité. C'est là une pratique à même de créer un climat d'émulation entre les autres pays d'Afrique.

Initiative louable que celle qu'a entrepris le gouvernement, ce dernier a engagé des consultations élargies avec une grande frange de la population Kenyane en vue d'élaborer un projet de constitution. La population a accueilli l'initiative avec un franc enthousiasme préparant ainsi le terrain à une mobilisation et une réflexion efficientes des parties intéressées et ayant pris position pour pallier à certaines injustices du passé et ce, gr$ace à des dispositions constitutionnelles. C'est sans nul doute la plus louable des initiatives et des approches de gouvernance qui devrait être encouragée et partagée avec d'autres pays qui font face à des défis similaires.

Mesures de Protection des Droits Economiques, Sociaux et Culturels

Le respect des droits humains dépend de l'efficacité de l'ensemble des organes et des départements du Gouvernement. Faire de la justice la principale gardienne des droits de l'homme peut signifier que seuls les droits légitimes sont importants, ceux-ci étant habituellement représentés par les droits politiques et civils. Ceci peut reléguer au second plan les droits économiques, sociaux et culturels. Une approche basée sur les droits doit prévaloir à l'esprit de toutes les institutions nationales au moment où elles mettent en œuvre leurs droits.

Bien que le Kenya ait entrepris de nombreuses initiatives impressionnantes visant à la relance économique, l'Etat penche encore pour la promotion des droits civils et politiques. Souvent, ces derniers sont moins exigeants pour le trésor public ; par nature ils requièrent que l'Etat limite son intervention dans l'espace civil et sanctionnent les interférences non garanties de l'Etat. La nature des droits économiques, sociaux et culturels confère à l'Etat une mission positive consistant à assurer les programmes de bien-être et de développement. La double promotion des droits à la liberté et au bien-être offre le meilleur cadre de prise en charge des questions relatives aux droits de l'homme.

Les équipes de la MEP ont été frappées partout par le bien-fondé des plaintes en matière d'intimidations perpétrées couramment par la police et les incidents de corruption. Beaucoup se sont plaint des cas qui traînent pendant des années dans les tribunaux et l'inévitable recours à d'autres moyens de règlement du conflit. Les questions de justice et d'injustice sont parfaitement perçus et la population a attiré l'attention en permanence sur le sort des Mwananchi, qui illustre le fossé qui se creuse de plus en plus entre les riches et les pauvres et suggère que la justice est à vendre et que seuls les plus forts enchérisseurs auront l'équité de leur côté.

S'agissant des femmes, les pratiques traditionnelles tendent à pencher tellement pour les hommes que cela impose des restrictions culturelles graves. Les rites du veuvage, le statut d'exclues des femmes atteintes du VIH/SIDA et les droits limités à l'héritage sont toutes des questions qui nient aux femmes leurs droits fondamentaux de citoyennes kenyanes.

Malgré ces questions et bien d'autres, l'équipe de la MEP a été impressionnée par le grand nombre de projets et de programmes, de lois, de projets de lois et d'engagements qui constituent ensemble une série intégrée de réponses institutionnalisées à beaucoup de contrariétés. Le défi réside dans la mise en oeuvre efficace et opportune susceptible de garantir que la vie et le niveau de vie allaient s'améliorer en permanence.

Sans doute que le cadre élaboré pour suivre le programme anti-corruption pourrait être considéré comme l'indication d'un désir systématique et progressif de faire de l'anti-corruption une valeur nationale partagée au Kenya. L'on peut déduire des interactions avec les parties prenantes, la cohérence du gouvernement à mener des investigations sur des soi-disants pratiques de corruption. Heureusement, l'inclusion des éléments de la société civile dans les différentes agences anti-corruption semble avoir changé la dynamique et a facilité une approche solide et orientée vers les résultats, parfois entreprise par un zèle presque missionnaire, alors que dans certains cas, le gouvernement a trouvé le courage pour exécuter les actions punitives nécessaires contre les individus déclarés coupables, tel la révocation de vingt cinq juges suspectés de corruption.

Dans d'autres exemples, le gouvernement n'a pas pu réunir la volonté politique requise pour suivre l'action vers une conclusion logique. Cependant, une combinaison des efforts du mouvement de la société civile, l'exemple des individus dans des situations critiques et un minimum d'encouragement de la communauté internationale a beaucoup facilité l'exposition des coupables de façon continue. . A cet effet, le programme anti-corruption est resté d'actualité et a largement découragé le gouvernement de dévier e la voie choisie.

Ainsi, l'engagement continu de la société civile et le soutien accru de la communauté internationale peut enfin fournir au gouvernement les encouragements nécessaires pour trouver la volonté politique requise et l'encourager à mettre en œuvre des sanctions contre la corruption et les individus malfaisants, en particulier les

titulaires de fonctions publiques au Kenya. C'est dans cette manière que réside l'espoir de rendre la corruption réversible et restaurer la confiance et la croyance de la population dans les élites politiques et les titulaires de postes dans un avenir prévisible.

Partant des différentes discussions avec les parties prenantes, il est clair que les défis de la sécurité de l'homme au Kenya sont vrais et convaincants. L'incapacité des administrations successives de répondre effectivement à ces défis continue de provoquer des problèmes et des difficultés fondamentales pour le maintien de l'ordre public, le bien-être humain, un climat d'investissement favorable, ainsi qu'une croissance économique et un développement global.

Le Kenyan moyen est confronté à une lutte contre l'insécurité économique. Ceci est encore plus aggravé par l'insécurité physique actuellement exacerbée par l'augmentation du banditisme et autres formes de crimes souvent de nature violente. Le manque de sécurité économique et physique est souvent exploité par les leaders politiques dans leur lutte pour l'essor et l'hégémonie politique. Ceci explique largement le recours au déploiement des groupes de la milice par les politiques. Un tel développement jette les fondations pour la militarisation de la compétition politique et peut mener à des renversements de certains gains démocratiques fondamentaux.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Les droits économique, social et culturel sont essentiels pour le bien-être des individus et du développement national en général. En effet, les autorités sont encouragées à leu accorder la reconnaissance te la pertinence qu'ils méritent [Gouvernement du Kenya].

- Le Plan Médical Universel doit être revu par le Gouvernement puis faire l'objet d'un loi du Parlement en vue de faciliter à tous les Kenyans l'accès aux soins [Gouvernement et Parlement].

- Le Ministère de la Santé est encouragé à impliquer des prestataires de soins privés ainsi que les ONG médicales dans les prestations de soins médicaux [Ministère de la Santé, ONG]

- Le Projet de loi sur la Prévention et du Contrôle du VIH/SIDA doit être adopté par le Parlement [Parlement].

- Les autorités kenyanes doivent réviser la stratégie de communication et s'assurer que les Kenyans sont sensibilisés au sujet des réalisations et des contraintes liées aux questions de gouvernance [Gouvernement du Kenya].

3.1.4 Objectif 4: Confirmation de la Séparation des Pouvoirs et notamment la Protection de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire et de l'Efficacité du Pouvoir Législatif

i. Résumé du Rapport d'Auto- Evaluation du Pays (RAEP)

Dispositions Constitutionnelles

La Constitution stipule que le Kenya est une démocratie multipartite et prévoit le principe de séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, tout en prévoyant un système d'équilibre des pouvoirs. Le RAEP indique que ce système a assez bien fonctionné après l'indépendance, mais avec le temps, la Présidence est devenue le bras le plus dominant dans le Gouvernement, le Parlement étant perçu comme étant secondaire par rapport à l'Exécutif. Ceci est dû notamment au fait que les Ministres font partie du Parlement et que l'Exécutif

passe en revue le travail du législatif. Le RAEP relève que le Président a décliné la signature de certains projets de lois. Le mélange entre le système présidentiel et parlementaire n'est pas pratique car le Parlement n'est pas en mesure d'assurer l'obéissance de l'Exécutif, ce qui ne lui permet pas d'avoir une grande influence sur les objectifs de développement

Indépendance de la Justice

Le Judiciaire n'est pas exempté de l'interférence et du contrôle de l'Exécutif. Il est supposé statuer sur les conflits naissant entre les différentes branches du Gouvernement en vue de vérifier leur constitutionalité, ce qu'il a fait dans le passé, en demandant à l'Exécutif de justifier ses actes. Toutefois, le judiciaire n'est que symboliquement indépendant en ce qui concerne les nominations car le Président nomme les membres de la Cour Suprême sans nécessairement consulter la Commission du Service Judiciaire. Le RAEP affirme que l'Exécutif dispose de pouvoirs de nomination excessifs car la désignation de magistrat sur des considérations politiques, tribales ou sectaires les éloigne des intérêts de la justice. Le pouvoir judiciaire n'a pas été épargné par la corruption et par les pressions de l'Exécutif et des incidents sont rapportés de Ministres ignorant les décisions de justice lors de l'affaire Goldenberg. Il est également rapporté des cas où de graves délits ont été perpétrés contre les Kenyans sans que les coupables ne soient inquiétés.

Parmi les autres faiblesses notables de la justice il y a les recrutements discutables et les procédures de promotion, le manque de formation, les sanctions inexistantes ou insuffisantes ou les comportements anti-déontologiques. La médiocrité des systèmes de gestion de l'information complique la situation et engendre le grand retard accusé dans le traitement des affaires.

Indépendance et efficacité du législatif

Les pouvoirs présidentiels de rappel à l'ordre du Parlement confèrent au Président une capacité suprême de contrôle du processus parlementaire. Une initiative louable a consisté en la création d'une Commission Parlementaire facilitant le travail parlementaire et fixant son calendrier.

Le rapport critique le fait que les Parlementaires n'aient pas de temps pour faire des recherches sur les questions nationales et pour polariser le débat entre factions, ce qui érode l'indépendance du Parlement en tant qu'institution. Il est également rapporté que le Parlement du Kenya n'a pas réussi à responsabiliser l'Exécutif. Ce dernier exerce toujours son impact sur le budget et dans les incidents rapportés, le Parlement a laissé trop de latitude à l'Exécutif en ce qui concerne l'utilisation de l'argent des contribuables.

L'Exécutif a recours au principe de la responsabilité collective en vue de s'assurer que les membres du Gouvernement vote à l'unanimité au Parlement, d'où l'apparition de crises de quorum pour tenter de faire échouer les morions non pratiques telle celle qui visait à séparer le Parlement du Gouvernement en 2002. Les acteurs externes tels les OCS et la Banque Mondiale ont pu influer sur le travail parlementaire au moment du vote des lois.

Le RAEP a relevé les niveaux extrêmement faibles de performance du législatif dans le domaine du développement, de la sécurité, de la gestion des fonds de la circonscription, du règlement des conflits, de l'articulation des intérêts au Parlement et de la satisfaction des besoins des électeurs. L'intégrité du Parlement a été remise en question notamment lorsque les parlementaires se sont accordés par vote unanime des salaires exorbitants aux dépens d'autres secteurs et au mépris de la situation économique du pays. Les Parlementaires sont également enclin à voter selon des considérations ethniques sans tenir compte de l'intérêt national.

ii. Conclusions de la MEP

Indépendance et efficacité du législatif

Le Parlement a déjà tenté dans le passé, assez maladroitement, d'examiner et de vérifier le fonctionnement de l'Exécutif. Les recommandations parlementaires de la Commission chargée de la Comptabilité Publique et les Commissions sur l'Investissement Public n'ont souvent pas reçu l'écho de l'Exécutif. Ceci augmente le sentiment que le Parlement est impuissant lorsqu'il s'agit de modérer les excès de l'Exécutif et que celui-ci prévaut au Parlement.

La mobilité en amont et en aval de l'information est requise en vue d'assurer la promotion de la responsabilité en matière de gouvernance. Les parlementaires ont informé la mission que beaucoup de Parlementaires ont réservé un jour pour des consultations au niveau de leur circonscription. Cette information ne semble pas être parvenue aux membres de la communauté, dont la majorité affirme n'avoir jamais été consultés ou informé par leurs élus sur les développements en cours et les questions de gouvernance après les élections. Plusieurs parties prenantes dans les provinces, indiquent que leurs MP ne sont pas accessibles, bien que certains aient affirmé que les élus rendaient fréquemment visite à leurs électeurs.

Les politiques ont beaucoup de pouvoir et il est important de s'assurer que les niveaux de responsabilités soient proportionnels à ce niveau de pouvoir. A cause du penchant marqué des Parlementaires à satisfaire des intérêts ethniques, le scepticisme plane dans certains secteurs de la société sur leur capacité à voter des lois progressistes capables de promouvoir l'état de droit, le constitutionnalisme, des lois qui ne diviseraient pas les citoyens et qui au contraire, garantiraient la promotion de la paix et de l'unité.

Les parlementaires doivent faire beaucoup plus en assurant une meilleure accessibilité et une plus grande communication avec les électeurs qui les ont élus. Certaines parties prenantes mécontentes a indiqué à la MEP que certains de leurs législateurs préfèrent survoler plutôt que visiter leur circonscription. Même si c'est une parabole, ceci traduit la déconnexion que la population ressent par rapport à certains ou la plupart des législateurs dont le mandat de cinq ans est une sorte de sinécure ; ils ne réapparaissent qu'au moment des élections. La MEP a pu établir cependant que beaucoup d'entre eux ouvrent des bureaux et recrutent du personnel pour gérer des bureaux de circonscription.

L'impact le plus important du législatif a été la création du Fonds de Développement de la Circonscription qui a vu l'engagement actif de toute la population du pays dans ce que les membres de l'EEP considèrent comme un exercice populaire louable de la part des citoyens, en matière d'obligations civiques. Cependant, cet élan a été modéré par le manque d'accès, largement exprimé, à leurs législateurs. Lorsque la MEP a voulu connaître la réaction de ces derniers, il lui est apparu clairement que la question de l'accessibilité était très variable dans le pays- certains parlementaires tenaient régulièrement des réunions au niveau de la circonscription, alors que d'autres étaient tout à fait absents.

Si le FDC était bien accueilli en lui même, un revirement inattendu s'est produit avec les réactions mitigées et même alarmistes de certains partisans, activistes et candidats du NARC dont certains ont perdu de peu aux dernières élections, devant cette pratique jamais vue dans l'histoire du Kenya. Beaucoup se sont demandé pourquoi leur Gouvernement, le NARC, étendrait cette largesse au contrôle des MP de l'opposition anti-coalition qui n'ont pas foi en cette innovation du Gouvernement mais qui utiliseraient le fonds pour créer une base puissante susceptible d'exclure les membres du Gouvernement qui ont permis sa victoire.

La loi d'habilitation constitue l'épicentre de l'amélioration du flux des fonds vers l'économie rurale et doit être encouragée. L'objectif est de permettre à une grande variété de parties prenantes de s'impliquer dans les

comités de planification du FDC. Toutefois, un certains nombre de membres de ces comités rencontrés dans les provinces ont soulevé l'argument qu'il serait trop demandé que de voir des parlementaires engager leurs plus ardents adversaires dans ces comités.

Nombreux sont les Kenyans qui se sentent séparés de leur Parlementaire et sont déçus de voir les législateurs adopter des tendances clairement condamnées dans tout le pays :

- Le sentiment public par rapport au Parlement du Kenya reste défavorable voire même négatif. Les Parlementaires sont souvent considérés comme des opportunistes, insensibles et prédateurs. Les parties prenantes se plaignent et font état de l'augmentation des avantages et de la rémunération des parlementaires. La majorité de la population est agacée de voir que pendant cette période de croissance de la pauvreté, les parlementaires kenyans ont récemment accru leur prime de kilométrage entre autres auto-gratifications.

- Le sentiment public consiste à dire également que les législateurs réserve peu de temps à l'exercice réel de leurs fonctions. Beaucoup ont cité le nombre de 80 jours dans l'année, bien que les MP aient affirmé qu'ils comptabilisaient 120 réunions plénières alors que le reste du temps était consacré à leur devoir législatif dans les comités où ont souvent lieu, le véritable travail de législateur et les consultations, présentations et contributions des parties prenantes. Les Parlementaires soutiennent qu'ils passent leurs week-ends avec les électeurs, participant aux réunions et autrement engagés dans une quelconque forme de service public.

- Cependant, la question qui a peut-être le plus affligé le public est l'effondrement rapide de la coalition du parti NARC qui était arrivé au pouvoir en 2002 avec de grand espoirs, des programmes ambitieux et un plan d'action qui devait nettoyer les écuries d'Augias des 30 dernières années d'oligarchie unipartite. L'un des avantages de l'alliance NAK-PDL et FORD était qu'elle avait attiré un grand nombre de Kenyans issus de l'élite, dont l'association devait faciliter la transformation du développement du Kenya.

- La campagne pour le référendum du 21 novembre qui, selon le Chef de la Commission Electorale du Kenya (CEK) devait durer uniquement quatre semaines à compter du 21 octobre- mais qui en fait a connu des revirements depuis août pour se transformer en campagnes typiques-, a accentué le dysfonctionnement de la coalition au pouvoir aux niveaux exécutif et législatif. Le Parlement est divisé, certains membres du NARC étant fortement opposés au Gouvernement exécutif allié aux Parlementaires du KANU de l'opposition, et certains de ces derniers s'alignant avec le Gouvernement centré sur le NAK en ce qui concerne certains aspects du projet de Constitution soumis au référendum du 21 novembre. Il n'est pas faux de dire que le Parlement lui-même a manqué en quelque sorte d'organisation- tout comme le Gouvernement, jusqu'à ce que l'après le 21 novembre se soit stabilisé et que le réalignement post-Moi ait été finalisé. Les années 2003-2005 peuvent également être considérées comme transitoire. Aussi longtemps que le Parlement n'aura pas acquis le sens de sa véritable identité en tant que deuxième bras de la gouvernance plutôt que des partisans et détracteurs de la branche Exécutive, ce dernier continuera toujours à le manipuler. En outre, l'image du Parlement ne peut qu'en souffrir encore, alors que le public profane restera embrouillé par tous les conflits internes.

- Cependant, un autre facteur touchant la séparation des pouvoirs est systémique et constitutionnel – découlant de la démocratie mixte présidentielle et constitutionnelle que le Kenya a mené depuis des décennies. Les Membres du Gouvernement sont également tous des membres élus du Parlement et sont habilités à siéger en tant que législateurs ainsi que membres de l'exécutif. Il est difficile de savoir quand ils interviennent comme législateurs partisans avec fidélité pour leur parti et circonscription, ou en tant que membres du Gouvernement ayant des responsabilités nationales et même internationales. Dans de telles circonstances, la doctrine de la séparation des pouvoirs devient vraiment floue car l'importante équipe ministérielle constitue une bonne partie du Parlement lui-même. Ici, l'interférence de l'Exécutif devient presque une garantie.

La séparation effective des pouvoirs sera critique pour permettre au Gouvernement du Kenya de satisfaire aux

objectifs tendant à servie le peuple de manière efficace et sans exclusive. Ceci va réduire la tendance vers l'unilatéralisme et d'autres formes d'impunité exécutive, soient évitées par le Président. Le défi à venir restera la capacité du Parlement à travailler avec l'Exécutif à travers l'exercice de ses fonctions de contrôle, non pour humilier la branche exécutive mais pour protéger l'intérêt public. Sans aucun doute, les versions amendées de la loi sur la Commission Parlementaire de 2000 qui prévoit de plus grandes facilités aux commissions parlementaires constitueront une importante amélioration, feront partie de la base des infrastructures nécessaires pour améliorer le travail du Parlement.

Les opérations des groupes de travail parlementaires interpartis doivent être considérées comme étant critiques pour la dignité et l'image publique du législateur- y compris les commissions de disciplines et le leadership effectif du Président du Parlement, du Vice-Président, du député principal parmi les Chief Whips et du Whip de l'opposition. La somme de l'acrimonie parlementaire ressentie à l'égard d'honorables confrères doit être éliminée. Des modèles de tolérance pour la différence et la diversité doivent provenir du Parlement et les wanainchi ordinaires doivent s'inspirer de leurs leaders et non être assiégés par une politique partisane étroite. Mais surtout, étant donné les origines de la coalition du parlement actuel, la force de l'opposition KANU- qui est en effet le plus grand parti unique-, et la diversion créée par le référendum constitutionnel qui ont divisé les associés au niveau du Gouvernement, du parlement et du parti, le parlement kenyan doit faire face à de graves questions d'intégrité sur l'autel de la perception publique.

Indépendance de la Justice

Le Rapport de la Commission Ringera a considéré la purge de nombreux juges corrompus dans le système judiciaire. Ceci a envoyé des signaux et des avertissements très clairs selon lesquels une nouvelle ère était arrivée contre le sentiment de sécurité, jusque là inébranlable, ressenti même par les magistrats les plus incompétents et ouvertement corrompus. Cependant, si le rapport peut être salué comme élément de la nouvelle ère, il a cependant été touché par la controverse lorsque des accusations d'ethnicité ont été lancées lors de la session de la CRT.

Il ressort des discussions avec les différentes parties prenantes, que le système judiciaire du Kenya n'était pas assez indépendant pour être protégé contre l'interférence de l'Exécutif. Les plaintes les plus graves avaient trait à l'incapacité de la justice à traiter de nombreux cas de corruption avérée impliquant des figures clés de la politique et du service public. Le public comprend moins le manque d'application de la justice dans des cas flagrant comme celui de Goldenberg, Anglo-Leasing et autres cas similaires.

En matière criminelle, les bras de la justice ont été renforcés par deux principales lois : la Loi contre la Corruption et les Crimes Economiques (2003) qui créé les cours spéciales et le Code Pénal (Amendement). La Commission anti-corruption et la Commission Nationale Kenyane des Droits Humains apportent un nouveau rempart au Président de la Cour Suprême et au Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles leur permettant de jouer un rôle majeur dans l'autonomie judiciaire pour l'intérêt public

Le retard croissant dans le traitement des affaires à cause de l'insuffisance des magistrats et de l'absence d'informations requises a mené vers une longue liste de cas en instance. Le Procureur Général a en effet informé l'Equipe d'Evaluation du Pays lors d'une réunion avec les ministres que les investigations de fond avaient été finalisés dans plus de 70 cas de corruption avérée et que le Directeur du Ministère public était prêt à intervenir, mais que le Gouvernement était encore gêné par les questions de compétence en ce qui concerne la procédure à suivre dans les poursuites.

L'indépendance judiciaire étant une valeur cruciale dans toute démocratie, elle doit être protégée. La troisième branche de la gouvernance, le judiciaire, ne peut pas négocier facilement une impasse entre l'Exécutif et le Législatif : le Président de la Cour Suprême étant nommé par le Président ne peut prendre de décision

indépendante. Le Président de la Cour Suprême du Kenya est nommé uniquement par le Président, et les Magistrats de la Cour Suprême sont nommés par le Président sur avis de la Commission du Service Judiciaire. Tous les membres de la Commission du Service Judiciaire sont nommés par le Président, c'est à dire, le Procureur Général, le Président de la Commission/Président de la Cour Suprême, le Président de la Commission du Service Public et deux magistrats désignés par le Président. La Commission du Service Judiciaire est chargée de la nomination, de la discipline, de la promotion et de la révocation des magistrats.

La nomination en soi du Président de la Cour Suprême et des magistrats par le Président du Kenya ne compromet pas en elle-même nécessairement et automatiquement l'indépendance de la Justice, car les officiers judiciaires ont la sécurité de la fonction. Cependant, un organe judiciaire clé tel que la Commission du Service Judiciaire comprenant des membres nommés à la seule discrétion du Président peut supposer leur alignement avec le Président ; par cette brèche, il peut influencer les magistrats par les nominations, les promotions et les stages. L'utilité d'ajouter d'autres contrôles tel celui du Parlement dans l'approbation des nominations est une option qui a été adoptée comme un contre-poids pour contrôler les excès de l'Exécutif dans certaines juridictions.

iii. Recommandations

Le Panel recommande les actions suivantes:

- Les juges doivent travailler sur la base de contrats de performance en vue d'améliorer l'efficacité, la responsabilité et le contrôle des fonctions judiciaires [Parlement]

- Le Gouvernement doit reconsidérer la séparation de la fonction de ministre et de législateur en vue de garantir la séparation des pouvoirs entre l'Exécutif et le Législatif [Gouvernement du Kenya].

- Le Parlement doit fournir une assistance effective à travers l'octroi de ressources supplémentaires pour le renforcement des capacités, la recherche et l'utilisation de la technologie de l'information et de la communication [Gouvernement du Kenya].

- Le Parlement doit être responsable devant les électeurs par l'introduction de lois de rappel et les membres privés doivent présenter cette loi si le Parlement est réticent à le faire [Gouvernement du Kenya].

- Les fonctions de contrôle du Parlement doivent être renforcée à travers des mécanismes d'équilibre des pouvoirs sur une base législative tels la Loi sur l'Audit Public (2003), la Loi sur la Gestion Financière par le Gouvernement (2004), et le Projet de Loi sur les marchés publics (soumis en 2004) [Gouvernement du Kenya].

- Le Panel recommande que les modalités de détermination et de révision des émoluments de tous les titulaires de fonctions publiques soient confiées à un organe constitutionnel indépendant de l'exécutif et du législatif. Les recommandations de cet organe vont requérir cependant le consentement conjoint des deux branches du gouvernement.

- Le Parlement doit apporter son soutien aux réformes nécessaires en votant les financements adéquats pour des institutions telles la Commission Anti-Corruption, la Commission de Réforme de la Loi, la Commission Kenyane des Droits Humains et la GJLOS entre autres [Parlement].

3.1.5. Objectif 5 : Garantie de la responsabilité, l'efficacité et l'effectivité des

fonctionnaires et autres titulaires de fonctions publiques

i. Résumé du RAEP

Capacité, fiabilité et efficacité de la Fonction Publique

La Commission de la Fonction Publique mise en place en vertu de la Constitution est chargée du recrutement, de la promotion et de la discipline des fonctionnaires. Les membres de cette Commission sont nommés par le Président de la République. Cet organe de l'Exécutif contrôle 23 Ministères. Le RAEP relève que les réformes de 1990 des services de la fonction publique étaient basées sur des considérations politiques prédominantes, ce qui a compromis l'efficacité, la continuité et l'efficience tout en causant une certitude parmi les cadres comptables.

Les nominations par les ministres n'étaient pas basées sur le mérite. Au contraire, l'insécurité de la fonction de ministre et leur inclinaison à se concentrer sur leur circonscription politique ont affecté leur orientation et capacité à bien mener leur missions et fonctions. Les réformes de la fonction publique tout comme le retranchement des personnels n'a pas amélioré la capacité des prestations de services. La fonction publique est généralement perçue comme étant corrompue et inefficace, et les cadres supérieurs sont accusés de pratiquer le favoritisme ethnique dans l'octroi des bourses et des postes.

Les Parlementaires et les conseillers sont accusés d'avoir versé des pots de vins pour obtenir leurs postes, ce qui les décrédibilise aux yeux de l'électorat, ajouté à la canalisation égoïste du développement vers les domaines où ils trouvent un soutien massif. L'on cite également les détournements de fonds publics et l'interaction limitée entre les parlementaires et leur électorat quand il s'agit d'aborder les projets de sécurité et de développement.

De nombreuses accusations de négligence sont dirigées contre les Parlementaires dans le rapport, excepté ceux de la Province Nord Est qui sont assez efficaces. La viabilité d'un mécanisme de rappel de représentants inefficaces pour les rendre plus responsable a été discutée. Le rapport fait état d'une crise grave de leadership entre les Parlementaires et Conseillers qui sont jugés extrêmement inefficaces.

La fonction publique est l'institution ultime de la gouvernance ainsi que le mécanisme de gouvernance le plus critique dans la mesure où il lui revient d'assurer sa mise en œuvre des mesures. Cependant, la qualité de la fonction publique est compromise dans la mesure où le recrutement dépend des facteurs externes comme la corruption, le népotisme et l'influence politique. La compression des effectifs de la fonction publique à la suite des conditionnalités des PAS a vu le départ du personnel professionnel et Technique. La: conséquence est que les services manquent actuellement de personnels compétents dans différents domaines. L'efficacité des mécanismes internes et externes de responsabilité sont considérés comme étant très bas. La fonction publique est mal rémunérée et motivée et le Gouvernement est incapable de fournir les services adéquats à cause de manque de personnels dans des départements tel celui de la Justice, de la Police et du Ministère de la Terre. Les institutions publiques souffrent de faibles capacités institutionnelles nécessaires pour assurer avec efficacité les prestations. A ce jour, la corruption et la mauvaise gestion des ressources publiques ont considérablement augmenté et sont devenues une caractéristique de la prestation de services et les transactions officielles.

ii. Conclusions de la MEP

Capacité et efficacité de la fonction publique

Il a été indiqué à la MEP que la réforme de la fonction publique a été initiée depuis 1963. L'objectif était de bien dimensionner la fonction publique. Depuis 2003, les contrats de performance et la gestion basée sur la gestion ont été introduits. Le Gouvernement entend introduire des approches similaires au niveau des autorités locales. Plusieurs mécanismes de coordination sont en place tel le Comité permanent du Gouvernement, le Comité

Exécutif National de tous les Secrétaires Permanents et le Comité Exécutif Ministériel soutenu par une unité de gestion. Les ministères sont chargés de s'assurer de la mise en place de telles structures dans les districts et des autorités locales. Une réforme de la fonction publique et un Secrétariat au Développement ont été créés pour faciliter la mise en oeuvre de la politique et la prise en charge des défis rencontrés dans la prestation de services.

Depuis la mise en place par le gouvernement de la Stratégie de Relance Economique (SRE), des efforts ont été déployés pour s'assurer que tous les principaux cadres gouvernementaux sont responsables à travers des contrats de performance et des systèmes d'évaluation pour les secrétaires permanents et autres fonctionnaires de haut niveau au sein des organes paraétatiques du gouvernement. Les contrats sont conçus sur la base de la SRE. Tous les ministères ont un plan stratégique utilisé pour préparer les contrats de performance pour les produits à livrer.

Box 3.3: MÉCANISMES DE BONNE GOUVERNANCE

Le Kenya est bien doté d' une batterie de lois, de programmes, de commissions et d'institutions pouvant assurer la démocratie la mieux gouvernée en Afrique. D'importants programmes de réforme tels le Gouvernement, la justice, le Cadre de Coordination élargi du Secteur de l'Ordre public et la Stratégie de Relance Economique pour la Création de la Richesse et de l'Emploi (SRE) 2003-2007 sont des facteurs cruciaux pour assurer le développement et la bonne gouvernance de manière équitable. L'implication des parties prenantes publiques telle la société civile est une garantie que des niveaux élevés de mise en oeuvre et de responsabilité seront réalisés à travers leurs fonctions de contrôle.

En outre, une évaluation opérationnelle du Gouvernement a été menée en vue de renforcer le contrôle sur la mise en œuvre des politiques, le suivi et l'évaluation de l'impact. Au cours des contacts de la MEP avec les responsables de la fonction publique à la Vice-présidence, les parties prenantes ont indiqué que depuis 2003, la nomination des cadres supérieurs a été faite sur la base d'un concours et le recrutement a été caractérisé par la transparence. En outre, les nominations et les promotions menées par la Commission de la fonction publique ont été basées sur les concours et la transparence. Cependant, les limites de capacités de cet organe a affecté sa capacité de réponse en temps opportun aux besoins et demandes du personnel affecté.

La MEP a relevé que malgré tous les efforts déployés et les réalisations du Gouvernement, le public reste très peu sensibilisé et aucune initiative n'a été lancée pour lui communiquer efficacement les progrès faits dans ce domaine. La communication est un instrument fondamental dans l'amélioration des perceptions des usagers. Il est nécessaire d'établir un processus durable d'analyse et de dialogue entre les décideurs et le public, ainsi qu'un lien entre la gouvernance au niveau national et la population.

Dans l'ensemble, la plupart des Kenyans semblent pressés de considérer le service public comme efficace et au dessus de toute corruption. L'image du service civil n'est pas aussi prestigieuse et professionnelle qu'elle aurait dû l'être, bien au dessus de la question de la corruption. Nombreux sont ceux qui attirent l'attention sur les scandales non résolus Anglo-Leasing et de Goldenberg comme exemples de hauts fonctionnaires permettant et dissimulant des vols importants aux dépens de la nation.

Au cours des réunions tenues avec les Chefs de départements dont celui des Affaires Juridiques dans le bureau du Président, la MEP a été informée des efforts déployés pour réorienter le service civil vers la culture du travail et du service plutôt que vers la dépendance du copinage. Tout est révisé, depuis le recrutement et la nomination jusqu'au maintien et à la promotion sur la base du nouveau concept de "gestion avec obligation de résultat". Les salaires et avantages ont été revus à la hausse en vue de décourager la tentation de la corruption et de la rente. Cependant, quelque soit la perspicacité de tous ces efforts, l'impact de ces réformes ne s'est pas encore fait ressentir.
Bien qu'il soit vrai que les fonctionnaires n'aient pas été suffisamment rémunérés pour leurs services, en 2004,

le Gouvernement avait entrepris l'harmonisation des salaires sur la base des taux relatifs du marché. Ceci est important pour motiver le service public actuel et pour encourager les meilleurs éléments à rejoindre le secteur public. Les parties prenantes ont soulevé la question de la grande différence existant entre les hauts fonctionnaires et les autres, ce qui a contribué dans la baisse de motivation chez la majorité des fonctionnaires. Si les salaires de base n'ont pas changé, des avantages liés à la prestation ont été introduits. L'introduction récente d'une prime de logement a quelque peu été bénéfique. Toutefois, la capacité du Gouvernement à augmenter le niveau global des salaires des fonctionnaires est liée à la croissance de l'économie en général.

La partialité dans la bureaucratie a interféré avec la mise en œuvre de bonnes politiques. L'ethnicité dans la vie publique du Kenya a toujours posé problème même avant l'indépendance, et l'élite utilise l'ethnicité dans la course après les ressources. Des mesures pratiques doivent être prises pour éliminer l'influence de l'ethnicité dans la fonction publique. A cet égard, la promulgation de la Loi sur la Déontologie de la Fonction Publique sera utile pour inculquer les valeurs requises dans les programmes et les politiques qui sous-tendent les approches éthiques.

En vertu du GJLOS, la capacité et l'intégrité institutionnelles sont évaluées dans dix secteurs. Dans ce cadre, le Conseil National Economique et Social sert d'organe consultatif. D'autres initiatives comprennent la Loi sur la Déontologie des Fonctionnaires (déclaration de l'actif et du passif des fonctionnaires), la Loi sur les Acquisitions, et la Commission Anti-Corruption du Kenya. Le bureau du Procureur Général est en train de renforcer ses capacités d'enquête et de fourniture de preuves. Dans ce contexte, 300 postes en souffrance depuis 1995 ont été publiés. Le règlement intérieur est en cours de révision pour accélérer les procédures judiciaires. Une campagne nationale contre la corruption (programme de 5 ans soutenu par la Banque Mondiale) sera lancée en décembre 2005. Les efforts du gouvernement pour lutter contre la corruption et les pratiques des corrompus semblent donner des résultats qui pourraient être qualifiés d'hardis et mériteraient d'être salués. D'anciens cadres supérieurs de l'Etat à savoir, le Gouverneur de la Banque Centrale et plusieurs ministres sont traduits en justice. Deux ministres ont du démissionner de leurs postes suite à leur implication dans des affaires de corruption. Le ministre des finances ainsi que l'Assistant personnel du président ont du eux aussi déposer leur démission pour des affaires pas trop dissemblables. Ces développements semblent avoir convaincu certains cercles de l'élite Kenyane que l'époque des vaches sacrées et de la culture de l'impunité est désormais révolue.

Une réforme efficace de la fonction publique requiert une réflexion stratégique associant les approches juridiques et politiques dans la mise en place d'un service public efficace et responsable. En vue de dissiper la perception selon laquelle toutes les initiatives susmentionnées ne constituent que des institutions supplémentaires visant à retarder la prise en charge des causes de l'inefficacité, il convient de recentrer le diagnostic des problèmes. Ces réformes nécessitent une compréhension différente. La réussite des réformes dépend d'une volonté politique forte basée sur des mesures et des ressources concrètes pouvant soutenir leur mise en œuvre. Des études sur les réformes de la fonction publique ont démontré que les bureaucrates sont les plus opposés aux réformes car la plupart du temps, ils sont à la fois, les évaluateurs et les évalués. Les bureaucrates connaissent le mieux les lois, les règles et procédures et peuvent les utiliser astucieusement pour soutenir ou harasser les politiques.

En vertu de l'article 107 de la Constitution, « le pouvoir de nomination, de discipline et de destitution des personnes dans la fonction publique et au niveau des autorités locales est conféré à la Commission de la fonction publique. » Ces dispositions implique le pouvoir légal de cette Commission à présider ou à être impliqué dans toutes les initiatives y afférentes entreprises dans le cadre de la réforme de la fonction publique. Toutefois, les consultations avec les Responsables de la fonction publique et autres parties prenantes ont révélé que la Commission de la fonction publique n'est pas impliquée dans les initiatives de réforme tels les contrats de performance assurés par le Bureau du Vice-Président.

Légalement, le Directeur de la fonction publique supervise les pouvoirs de nomination des ressources humaines de la fonction publique ou les destitutions des fonctionnaires. Dans de telles circonstances, la Commission ne

peut pas autoriser les sanctions légales contre les fonctionnaires dont la prestation est insuffisante. En outre, la Commission de la fonction publique doit être réformée en vue d'accroître la capacité de cet important organe de la réforme à entreprendre de façon décisive, les priorités et programmes de réforme du service civil.

Accessibilité et Fiabilité de la fonction publique

La fonction publique assure les prestations de service ; il constitue le principal instrument de mise en œuvre des politiques publiques devant être transformées en actions. Il est impératif de comprendre qui actionne les politiques ainsi que la signification de ces mesures générales dans le contexte du modus operandi du Gouvernement en ce qui concerne les questions nationales. De nombreuses politiques kenyanes semblent émaner des bailleurs et des ONG, telle la loi sur les Marcés Pubics et les Dépôts qui a été adoptée à l'initiative de la Banque Mondiale, le FMI et l'Union Européenne. Il est également indiqué que l'Autorité Anti-Corruption du Kenya a été créée comme conditionnalité du FMI, et que la plupart des lois anti-corruption ont été adoptées après des demandes répétées provenant des bailleurs basés dans le pays. Les priorités nationales ne constituent pas la première préoccupation ; le Gouvernement adopte fréquemment des initiatives externes ayant l'avantage supplémentaire d'être accompagnées des ressources financières de mise en œuvre. Une fois les ressources épuisées, le projet est oublié et le Gouvernement passe à de nouvelles politiques et commence à explorer de nouveaux financements.

Par ailleurs, les politiques ne sont généralement pas prises en charge financièrement dans le Processus de Planification Nationale. Le Parlement ou l'Exécutif promulguent des lois sans prévoir de financement pour leur mise en œuvre. Par exemple, les lois adoptées par le Parlement dans l'année où le budget national a été déjà adopté ne pourront être mises en œuvre que si elles sont financées par des ressources externes. Sans ressources suffisantes de mise en œuvre, les lois seront mises en instance jusqu'au nouvel exercice financier ou seront tout simplement oubliées.

Il existe un risque selon lequel avec toutes les réformes de politiques qui ont lieu, de nouvelles politiques apparaîtront sans être fondées sur une approche coordonnée, ce qui mènera à l'incohérence de la mise en œuvre et dans les résultats escomptés. Le cadre GJLOS est une illustration d'une approche élargie de cadre coordonné visant à assurer la prestation de service dans les institutions travaillant dans un domaine relatif à la gouvernance. La consolidation des comités interministériels est également fondamentale dans le renforcement de la planification, de la mise en œuvre et le suivi conjoints en vue d'assurer la cohérence et la normalisation du processus de développement de manière économique.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Il est conseillé au Gouvernement de ne pas promulguer des lois, suivre des politiques ou s'engager dans un nouveau projet si le financement approprié de la mise en oeuvre n'est pas assuré [Gouvernement du Kenya].
- Les autorités kenyanes doivent initier un plan stratégique susceptible d'harmoniser les différentes initiatives [Gouvernement du Kenya].
- Les programmes anti-corruption, y compris le recours au "Dénonciateurs" et aux unités de contrôle anti-corruption dans chaque ministère, doivent intensifiés [Gouvernement du Kenya].
- Le bureau du Procureur Général doit accélérer le renforcement des capacités d'investigation et de d'attestation des cas [Attorney General].

3.1.6 Objectif 6 : Lutte contre la Corruption dans la Sphère Politique

i. Résumé du Rapport d'Auto-Evaluation du Pays (RAEP)

Corruption au sein de l'Exécutif, du Législatif et du Judiciaire

Le cadre institutionnel et stratégique pour lutter contre la corruption prouve l'intérêt et l'accent mis par le Gouvernement actuel dans cette lutte dans tous les secteurs de la société. Le Kenya a mis en place des institutions clés telles la Commission Anti-Corruption du Kenya et l'Unité de Police Anti-Corruption du Kenya

Le grand intérêt démontré par le public en ce qui concerne les incidents qui ont eu lieu tels l'enquête Goldenberg, le remaniement ministériel de 2005, l'accusation de six anciens secrétaires permanents et la suspension de plusieurs juges, renforce le point de vue selon lequel le Gouvernement s'est engagé à supprimer le vice de la corruption. Malgré cela, la corruption continue de pervertir l'Exécutif, le Législatif, le Judiciaire, l'armée, ainsi que la fonction publique. La police en particulier, est considérée comme corrompue tel qu'indiqué par les indices annuels de la Section du Kenya de Transparency International.

L'opinion publique pense que la corruption est endémique au Kenya et que la confiance dans l'engagement du Gouvernement à combattre la corruption a diminué. La démission du Secrétaire Permanent de la Gouvernance et de l'Ethique ainsi que celle de certains membres du Comité Exécutif National de la Campagne Anti-Corruption n'a été d'aucun secours. Le machisme et la corruption ont également été relevés, la corruption réduit la participation des femmes à des postes de leadership. Les effets notables de la corruption ont entraîné l'émergence de dirigeants médiocres, l'atteinte au développement, l'augmentation de la cherté de la vie, la mauvaise gestion des ressources nationales, la personnalisation du développement, l'augmentation de l'insécurité et l'aggravation du chômage à cause de la mauvaise planification économique et la destruction des institutions.

Efficacité des Mécanismes de Lutte contre la Corruption au sein du Gouvernement

La Commission Anti-Corruption du Kenya est limitée par le fait qu'elle ne peut pas engager des poursuites ; elle saisi le Procureur Général en vue d'une décision finale. le Procureur Général est habilité en vertu de la Loi sur la Prévention de la Corruption de traiter les cas de corruption. Cependant, avec le temps, il a montré de la réticence à appliquer les lois sur la corruption et notamment lorsque des personnes politiquement influentes sont concernées.

Le RAEP souligne les limites de l'efficacité des différentes institutions anti-corruption. Le rapport note cependant que le manque de capacités requises, de volonté politique et d'engagement sont des défis majeurs sapant l'efficacité de ces institutions.

ii. Conclusions de la MEP

Corruption au sein de l'Exécutif, du Législatif et du Judiciaire

Lorsque le Gouvernement NARC a accédé au pouvoir en 2003, il été généralement estimé que la corruption serait prise en charge de façon urgente, avec engagement et énergie. Le Gouvernement NARC a déployé des efforts concertés pour mettre en place des instruments juridiques d'envergure, des enquêtes et des mécanismes d'application pour lutter contre la corruption. A ce jour, le Gouvernement a créé la Commission Anti-Corruption du Kenya (CACK), les cours spécialisées anti-corruption et promulgué la loi relative à la lutte contre la corruption et les crimes économiques. Le rapport Ndung'u sur la terre et la corruption au Kenya, le rapport Anglo Leasing et le rapport Goldenberg illustrent tous le désir du Gouvernement NARC de s'attaquer résolument au problème de la corruption dans la fonction publique.

Le cadre du GJLOS est conçu pour améliorer les capacités institutionnelles de l'Etat d'ester en justice les cadres publics coupables de malversations et autres pratiques de corruption. Il est particulièrement louable

qu'en vertu du programme GJLOS, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place infrastructure juridique et institutionnelle requise pour assurer les poursuites effectives contre les contrevenants. Comme cela a été mis en évidence dans le rapport, le fait de savoir si l'administration publique est plus efficace mais reste encore corrompue ou moins corrompue n'est pas la première préoccupation. Les défis globaux sont la réforme de l'administration publique et l'efficacité de la mise en œuvre des politiques de réformes. A cet effet, les efforts de la Commission de la fonction publique qui a le pouvoir légal de nomination et de révocation des fonctionnaires, ont été entravés.

La participation des individus et de la société dans des activités visant à endiguer la corruption est un élément clef de la responsabilité civique et une ressource inestimable dans la lutte contre la dépravation. En outre, des structures de lutte contre la corruption existent aussi bien au niveau national que local. Aussi y a-t-il un comité national de suivi de la compagne anti-corruption et un bureau national consultatif, ce dernier comprend les associations à caractère social, des représentants du secteur privé et d'autres membres, représentant la société. Au niveau local, il existe des comités locaux anti-corruption. Il a été porté à la connaissance de la mission que ces comités déploient des efforts pour que soit créé au niveau de chaque ministère un bureau qui prend en charge les affaires de corruption signalées.

Des comités de prévention de la corruption existent, en outre, dans chaque ministère, au niveau du Cabinet, au même titre que les juridictions et le Parlement. Les capacités de ces organes, y compris ceux qui existent au niveau national, ne sont guère en adéquation avec l'ampleur du problème. Une action quelque peu équilibrée, un engagement sans équivoque et un intérêt certain de la part du gouvernement et une ténacité franche de la part de la société civile sont indispensables.

Malheureusement, l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre un processus idoine est freiné par les angoisses de monsieur tout le monde et l'attente que soit appliquées sans délai des sanctions et que justice soit faite. Dans la conception générale, tout ajournement est prémédité, et est aussi un signe révélateur du manque de volonté. Il convient de signaler qu'aussi bien monsieur tout le monde que l'élite de Nairobi reste, dans sa majorité, peu consciente de ces développements. Aussi, une diffusion, à bon escient, de l'information à ce propos aura t-il pour effet de lever tout quiproquo concernant l'engagement du gouvernement à endiguer la corruption et à lever les obstacles qui entravent le combat contre la dépravation, vu qu'il n y a pas de remède miracle dans la lutte anti-corruption. Les décideurs pensent, dans leur majorité, que le gouvernement piétine en poursuivant les célébrités impliquées dans des affaires de corruption même s'ils saluent, d'autre part, les efforts du gouvernement dans ce domaine. Cela trouve, aussi, son explication dans les désormais fréquentes affaires de corruption qui entachent des départements ministériels clés à l'exemple l'exonération d'une taxe, faveur que le ministre des finances a accordée au ministre du développement coopératif.

Cependant, le procureur général a expliqué que le défi qui consiste à définir un cadre de compréhension est bien réel. Il dira plus tard, pour étayer ses dires, que la promulgation de lois qui confèrent des pouvoirs, la nomination et la formation de personnels d'investigation et le renforcement des effectifs ainsi que la mise hors d'état de nuire de quelque 314 magistrats corrompus ont sonné, au bon moment, le glas pour les concernés. A cela s'ajoute, la tentative de fonctionnaires « corrompus » d'entraver le déroulement de procès en défiant la loi même. Ces mesures bien que fastidieuses sont, à terme, indispensables pour mettre les mécanismes anti-corruption à l'abri de l'ingérence de l'Exécutif. Il a indiqué, plus loin, qu'actuellement plus de 70 affaires de corruption impliquant de grandes personnalités sont traités au niveau des tribunaux. Les personnes impliquées sont principalement des cadres dirigeants, des Secrétaires permanents, de Hauts responsables du gouvernement et des cadres du milieu de la finance (banques). Un rapport concernant ces développements a été soumis au Parlement.

Box 3.4: Mécanismes participatifs de lutte contre la corruption

Le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures de lutte contre la corruption et réalisé des liens stratégiques importants. Le Comité Exécutif National Anti-Corruption et le GJLOS ont associé la société civile, y compris la presse dans leur cadre de coordination et de lise en œuvre. Le Conseil Consultatif National auprès de la Commission Anti-Corruption du Kenya comprend des associations religieuses, des associations professionnelles, des associations du secteur privé et des organisations du Travail. Le Conseil est indépendant dans son rôle de consultatif et comprend des organisations jouissant d'une grande réputation et fiabilité. Les synergies de toutes ces institutions permettront sans aucun doute l'identification et la conception des meilleures pratiques de la bonne gouvernance, de la responsabilité et de la transparence.

Apparemment conçu pour faciliter le développement de la circonscription à travers la réalisation de projets par les membres du parlement, le mécanisme du FDC est cependant perçu par l'opinion comme étant corrompu et dénué de transparence en terme de modalités pratiques. Le FDC souffre d'une ambiguïté conceptuelle et d'une supervision et un contrôle insuffisants. Un système de régulation des marchés publics progressistes ont contribué à la réduction de l'incidence de la corruption. Les conseils avaient pris l'habitude de comploter avec les soumissionnaires dans des collaborations corrompues, mais ce phénomène a baissé avec l'institution d'une procédure publique d'appel d'offre public.

L'effondrement de la déontologie parmi les cadres de la fonction publique joue un rôle majeur dans la diffusion de la corruption et des malversations. En vue de réduire l'accumulation des richesses en exploitant illégalement les ressources publiques, des mesures ont été prises par le Gouvernement pour s'assurer que tout agent occupant des postes publics déclare sa richesse. Actuellement des procédures sont en place pour la Déclarations de l'Actif et du Passif des Fonctionnaires.

Les divisions politiques actuelles entre et au sein de la faction dominante de l'élite politique du Kenya semblent avoir affecté négativement et compliqué la lutte contre la corruption. Le Président a établi de nouvelles alliances avec les différents segments de l'opposition. Malheureusement, certaines alliances stratégiques nouvelles étaient impliquées dans des abus d'autorité, la corruption et les malversations. Si une telle initiative peut être guidée par des objectifs politiques, elle sape l'engagement global du Gouvernement envers la réforme anti-corruption et envoie des signaux qui déroutent l'opinion kenyane.

La corruption est un élément majeur érodant les rares ressources qui existent et ayant des implications sur les droits de la majorité des citoyens vivant dans la pauvreté. Le rôle de la population dans le suivi des dépenses publiques et dans l'exigence de la transparence et de la responsabilité du Gouvernement en ce qui concerne les ressources allouées, aidera à réduire la corruption. L'implication des parties prenantes jusqu'au niveau de la communauté, dans le suivi des dépenses publiques notamment dans le cadre des structure décentralisées n'a pas été bien pris en charge dans les lois et politiques de décentralisation et cette lacune est exagérée dans la pratique. Cependant, la facilité avec laquelle les citoyens peuvent participer est influencée par leur capacité d'accès à l'information publique en vue de contrôler la circulation et l'utilisation des deniers publics et autres ressources.

Le cadre juridique et stratégique et l'accent qui est mis sur le secteur public limite l'examen du rôle de l'un des plus grands pratiquants de la corruption, le secteur privé. L'interaction entre le service public et le secteur privé est connue pour inciter des réflexions intéressantes sur les machinations et canaux de corruption, et en particulier dans le domaine des marchés des biens et services. Des tendances dans les lois sur l'Accès à l'Information préconisent de plus en plus la nécessité de rendre public toutes les collaborations entre le Gouvernement et le secteur privé impliquant des fonds, dans une tentative de maintenir la responsabilité et la

transparence.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le leadership kenyan, à tous les niveaux (politique, privé, judiciaire, religieux, universitaires, ONG, chefs communautaires, etc) doit s'unir dans un front national pour lutter contre la corruption en tant que renaissance morale et fierté nationale. Un programme élargi et à long terme visant à promouvoir les valeurs de l'honnêteté, de l'intégrité et du service engagé doit être conçu et mis en œuvre.

- Toute personne accusée de corruption, qui ne respecte ni statut ni position sociale, doit subir des poursuites judiciaires avec la garantie d'un procès équitable. Le Gouvernement doit relancer le livre de la honte et lui donner plus d'importance. [Gouvernement du Kenya].

- Les autorités kenyanes doivent mettre en place une stratégie publique efficace en matière d'information, d'éducation et de communication en vue de renforcer le partage de l'information à travers les secteurs et les ministères de tutelle en charge de la corruption [Gouvernement du Kenya].

- Le Gouvernement du Kenya doit promulguer la Loi sur l'Accès à l'Information qui garantit l'accès du public à l'information, et qui peut également contribuer à la lutte contre la corruption [Gouvernement du Kenya].

- Les autorités doivent encourager la création de clubs d'intégrité dans les écoles, les lieux de travail et les institutions religieuses en vue d'institutionnaliser une culture de l'éthique et des valeurs dans le pays [Gouvernement du Kenya]

- La loi sur la Déontologie des Cadres Publics doit être pleinement appliquée pour s'assurer que les cadres publics qui ne font pas de déclaration d'actifs et de passifs tel que stipulé dans la loi, seront sanctionnés en conséquence [Gouvernement du Kenya].

- Le Procureur Général et le pouvoir justice sont encouragés à accélérer les mécanismes susceptibles d'éliminer les barrières légales érigées contre les poursuites pour corruption [Procureur Général et Commission judiciaire].

- Les autorités peuvent envisager l'introduction de conditions minimales de qualification pédagogique pour les Conseillers [Gouvernement du Kenya].

3.1.7 Objectif 7 : Promotion et Protection des Droits des Femmes

i. Résumé du REAP

Le RAEP s'étend sur les nombreuses formes de violence contre les femmes qui illustrent la vulnérabilité des femmes à la violence physique et à l'insécurité. Les principales manifestations de violence rapportées sont le viol, les violences conjugales et les Mutilation Génitales Féminines. Ceci a lieu malgré les interdictions internationales contre la discrimination contre les femmes (ICCPR, CEDAW) reconnues par le Kenya et les politiques et institutions nationales créées pour protéger les femmes. La discrimination contre les femmes est systémique et inhérente aux systèmes juridique, administratif et social, ce qui renforce la vulnérabilité des femmes. Ceci est d'autant plus vrai dans le domaine de l'héritage et de l'égalité devant la loi.

De nombreuses institutions ont été mises en place pour prendre en charge les questions des femmes et la promotion de leurs droits. Le Gouvernement a pris des mesures progressistes pour lutter contre les violences

exercées contre les femmes en formant les femmes à l'autodéfense, et essaie d'alléger les souffrances des femmes maltraitées en offrant des soins médicaux aux victimes de mauvais traitements. Une évolution positive au sein du Département de la police est la création du Spider Squad qui est chargé d'aider les femmes maltraitées, créer des hôpitaux spéciaux pour gérer les cas d'agressions et sévices sexuels, et assurer la formation de force de police sur la mobilisation en matière de crimes de femmes et d'autodéfense pour les femmes. Toutefois, tout ceci se trouve en milieu urbain. Le rapport fait état d'un important partenariat entre les OSC et la police tel FIDA Kenya. Un lien est établi entre les niveaux bas d'éducation des femmes et l'incapacité de celles-ci à défendre leurs droits.

Mesures Prises pour Soutenir le Progrès

L'existence d'autres institutions de décision pour prendre en charge les questions des femmes, telle la Commission Nationale sur le Genre et le Développement du Genre créée en 2005 et le Département du Genre au Ministère des Sports, du Genre, de la Culture et du Service Social. Les importantes OCS de promotion des droits des femmes comprennent le Conseil National des Femmes du Kenya, la Coalition sur la Violence contre les Femmes, la Commission Nationale sur le Statut des Femmes, la Ligue des Electrices du Kenya, le FIDA Kenya, Le Groupe Politique des Femmes, le Maendeleo ya Wanawake et l'Education pour la Démocratie des Femmes.

Les faibles niveaux d'engagement et de participation des femmes dans la politique et le leadership dans les organes de gouvernance où l'on accède soit par nomination ou pas élection constituent une préoccupation. Selon le rapport, les femmes sont majoritaires au Kenya avec 52% de la population et 65% des électeurs inscrits. Cependant, si le Gouvernement actuel a nommé plus de femmes au Parlement qu'il n'y en avait auparavant, le nombre reste encore insignifiant, c'est-à-dire 2 femmes sur les 27 membres du Gouvernement, 3 sur les 17 Secrétaires Permanents, 18 sur les 220 membres du Parlement, 1 sur les 40 Ministre adjoint, 1 sur les 8 Commissaire de Province et 4 sur les 47 Commissaires de district.

La faible apparition des femmes sur l'arène publique est à l'image de leur sous représentation au Parlement. Le projet de Constitution tente de réduire le déséquilibre de la représentation des femmes en assurant au moins un tiers des sièges parlementaires pour les femmes et au moins un tiers de représentants des personnes handicapées au Parlement.

ii Conclusions de la MEP

La Constitution interdit toute discrimination sur la base du genre étant donné les implications considérables que cela peut avoir sur l'inclusion des femmes dans tous les secteurs de la société. Cependant, ceci a été effectivement appliqué et la discrimination contre les femmes est profondément enracinée dans la fibre culturelle de la majeure partie de la société du Kenya. Les normes et structures patriarcales du cadre culturel et sociétal s'est infiltré au fond du psychisme de la nation ; par exemple dans les zones rurales de nombreux districts, les garçons sont préférés aux filles pour faire des études. Les parties prenantes femmes qui en rencontré la MEP lors de différentes réunions, ont admis qu'elles laissaient les hommes dicter leur comportement et décisions.

Tel que indiqué dans la Partie consacrée aux Normes et Codes, toutes les formes de violence contre les femmes sont prohibées. Cependant, actuellement, il n'existe pas de loi particulière sur la violence conjugale alors que cette pratique est commune. Ceci est aggravé par le fait que le projet de loi sur la Violence Conjugale (Protection de la Famille), qui constituera un cadre institutionnel et politique pour la prise en charge des violences contre les genres, n'a pas encore été adopté comme loi. La pratique répandue des MGF au Kenya démontre la valeur attachée à cette norme et soulève la question de la violence lorsque les filles refusant de subir cette pratique, y sont forcées, comme le souligne le RAEP. Dans une société où les femmes sont vulnérables, socialement subordonnées aux hommes et sont économiquement dépendantes, le consentement dans de telles conditions

est discutable. Les contraintes liées à l'application de la loi au Nord Est et au Nord Ouest du Kenya, augmentent la vulnérabilité des femmes en matière de MGF forcées lorsque des mécanismes de protection ne sont pas prévus.

La MEP a été informée d'autres formes de violation des droits des femmes non pris en charge dans les lois en vigueur ou dans le RAEP. Dans le travail, les femmes souffrent d'harcèlement sexuel et certaines sont renvoyées une fois enceintes. Le faible niveau d'éducation des femmes en général a eu pour effet qu'elles ne peuvent accéder qu'à des postes insignifiants et sans avenir. Ces conditions de travail hostiles aggravent encore plus le sort des femmes dans le domaine économique et social et augmentent l'inégalité des revenus entre hommes et femmes.

La nécessité de lancer une action franche en faveur des femmes s'est clairement profilée lors des consultations de la MEP au Kenya. L'accent a été notamment mis sur l'amélioration de la représentation des femmes au niveau du Parlement, du district et des conseils locaux. Toutefois, au moment d'aborder une question aussi multidimensionnelle, il est important de regarder au-delà de la politique et prendre en charge l'élément de l'habilitation réelle des femmes dans tous les secteurs plutôt que d'adopter une approche uniquement juridique. Les raisons de l'échec des Gouvernements respectifs à prendre des mesures correctives pour protéger les femmes dans le passé doivent être explicitement abordées si l'on veut concevoir des mesures concrètes et substantielles à cet effet. Au lieu de trop se concentrer sur les mesures juridiques, le Gouvernement devra envisager des actions multidimensionnelles telles les réformes politiques, sociales, économiques, financières, comportementales, administratives et judiciaires pouvant être nécessaires pour aborder les problèmes complexes et multiples rencontrés par les femmes.

L'inégalité entre les genres et le statut de subordonnées des femmes par rapport aux hommes a un effet sur les aspirations des femmes en matière de leadership. Les comportements et les influences culturels font que les femmes sont considérées comme des femmes au foyer non des leaders, comme l'ont indiqué les groupes de femmes rencontrés par la MEP. L'implication des femmes dans les Comités de Développement de la Circonscription a été limitée à cause de leur manque de capacités de leadership et de niveau de sensibilisation, ce qui a poussé les autres membres du comité à les considérer comme des moyens uniquement capables d'entériner les décisions sans les discuter. Dans l'une des provinces, il a été indiqué que les femmes membres des comités locaux étaient traitées comme membres symboliques et socialement reléguées à des rôles consistant à servir les rafraîchissements, dire des prières, chanter et danser. Invariablement, les femmes vivant en zone rurale ont souligné à la MEP qu'elles ne jouaient pas de rôle significatif sur les comité malgré leur préférence à faire autre chose. Les femmes sentent qu'elles ne sont pas suffisamment représentées politiquement ou autrement à cause de la corruption et de la marginalisation qui sévissent dans les partis politiques et que leurs préoccupations et questions thématiques tel l'allégement de la pauvreté ne sont pas prises en charge ce qui explique leur pessimisme.

Faisant preuve d'une franchise et d'une autocritique remarquables, les femmes parties prenantes ont reconnu imiter les stéréotypes sur les genres dans le domaine politique, où les femmes ne semblent pas se supporter et préfèrent soutenir des candidates ou postulants hommes. Il existe une façon de pensée qui prévaut entre les deux genres selon laquelle la politique est une affaire d'hommes. En général, les partis politiques comprennent plus de femmes que d'hommes. Il a été noté que les tendances politiques actuelles démontrent que la philosophie des partis politiques n'est pas basée sur des idées, mais plutôt sur l'ethnicité. Ceci a eu des répercutions négatives sur les femmes mariées qui, du point de vue culturel, appartiennent à deux régions mais qui en fait ne sont soutenues par aucune en tant que candidates éligibles, les deux tribus considérant que la femme est aliénée par le mariage.

La politique requiert la mobilisation des ressources humaines et financières, et le financement constitue l'un

des obstacles pour l'inclusion et la participation des kenyanes dans la politique. Les partis politiques traduisent l'allégeance à des principes de région, et sont dominée par les riches et ceux qui peuvent se permettre de payer pour leur candidature. Ceci constitue un moyen de dissuasion fondamental pour les femmes désireuses d'être candidates.

Aussi les femmes ne présentent-elle pas leur candidature pour adhérer aux partis politiques et pour briguer des fonctions supérieures au sein des partis, constituer un élément important des structures politiques et des systèmes décisionnels et avoir plus de femmes membres du système pour les soutenir.

La façon dont les femmes s'alignent avec le programme des partis politiques n'est pas stratégiquement menée pour tirer profit au maximum de leur inclusion et participation. Il a été prouvé que des femmes ont déployé des efforts pour élaborer des programmes politiques et que des partis ont tenté de diffuser des informations pertinentes sur les genres. Il est important que tous les acteurs considèrent la culture politique non pas en termes d'identités individuelles mais comme des valeurs et permettent l'évolution des idéologies ainsi que la participation démocratique.

En vue d'assurer la promotion de ces processus de changement, les femmes doivent insister sur les questions basées sur la politique et mettre en place des mécanismes d responsabilisation de leurs leaders. Dans l'ensemble, les femmes doivent faire le point des engagements politiques, et notamment les éléments livrables, et se concentrer sur les détails et non pas sur les généralités.

Le manque d'accès aux ressources empêche les femmes de s'engager dans les activités génératrices de revenu. Dans ces cas, la pauvreté prend une dimension liée au genre. Au Kenya, les femmes ne disposent pas des biens leur permettant de garantir l'accès au crédit dans les instituions officielles, ce qui a fait qu'elles agissent surtout à un micro niveau et dans le secteur informel où il n'a a aucune protection des travailleurs. Ceci est aggravé par l'absence de couverture sociale permettant aux femmes de gérer leurs multiples rôles sociaux dans le secteur de l'emploi.

Face à l'inaction de l'Etat en matière de promotion des droits des femmes, plusieurs projets basés sur l'entraide ont été initiés par les femmes. La MEP a découvert des exemples où dans la Région aride de Nyandarua, les femmes se sont unies pour construire des réservoirs d'eau et à Kibera les Epouses d'Ambassadeurs Africains ont construit l'Ecole Primaire de Jour de Kibra avec la Communauté des Femmes Nubiennes.

Les femmes ne disposent pas de l'information et des compétences professionnelles. Dans plusieurs cas, l'éducation limitée et les compétences numériques ont dissuadé les femmes de d'engager dans des activités lucratives. En outre, elles ne peuvent pratiquement pas offrir de garanties et dans certains cas, les institutions de micro- financement ont demandé que les conjoints signent pour elles en tant que garant, ce qui assujetti les femmes à la domination de leur époux. A plusieurs reprises, les femmes ont indiqué qu'elles ne réalisaient pas l'engagement du micro- financement car il y avait des frais bancaires cachés, des dépenses locatives et des apports dans le capital et dans la production. Les taux d'intérêt élevés allant de 12 à 25 pour cent par an ont été souligné par des groupes de femmes qui ont qualifié ces taux de prohibitifs. Certaines femmes se sont plaintes d'avoir été poursuivies par la justice qui a procédé à la saisie de leurs biens pour manque de remboursement d'intérêts.

Les délais pour le remboursement des prêts ont également été perçues comme étant trop courtes pour permettre aux femmes de tirer des bénéfices de leur propre projets non rémunérateurs. Les programmes actuels destinés aux femmes ne sont pas très productifs et n'assurent pas la croissance économique et le développement des femmes. Actuellement, les femmes chefs d'entreprises dans les petites et moyennes industries sont livrées aux caprices des diverses institutions de crédit, ce qui provoque de gros soucis sur les prêts non ou peu lucratifs

obtenus de certains usuriers.

Les soins de santé sont insuffisants dans les infrastructures sanitaires et touchent les droits reproductifs des femmes y compris l'accès aux services prénataux et de maternité. Certaines femmes ont informé la MEP de situations où les patientes se sauvaient des hôpitaux où elles ont été admises parce qu'elles n'ont pas de quoi payer. Les femmes atteintes du VIH/SIDA souffrent énormément surtout de la négligence des enfants par les époux ou les partenaires. Le pourcentage de femmes ayant le VIH/SIDA est supérieur à celui des hommes mais celles-ci ne sont pas en mesure d'obtenir les soins et les médicaments requis pour réduire les risques d'infection.

Les violences contre les femmes ont une relation de cause à effet avec le statut de subordonnées où les femmes se retrouvent, et a accru l'incidence et le fardeau du VIH sur les femmes. L'incidence significative de l'insécurité dans les zones des bidonvilles où la majorité des groupes ethniques vivent rend les femmes pauvres vulnérables aux violences sexuelles.

La MEP a cependant été impressionnée par le nombre et la diversité des groupes et réseaux de femmes ayant l'énergie et la capacité de plaidoyer qui est hautement recommandée.

iii Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Gouvernement doit concevoir et adopter rapidement une action positive globale pour prendre en charge les défis structurels et les déséquilibres rencontrés par les femmes à différents niveaux de la sphère politique, civile, économique, sociale et culturelle. Des mesures identifiées pour contrer ces problèmes doivent atteindre tous les districts et autorités locales [Gouvernement du Kenya].

- Le Parlement doit rapidement adopter le projet de loi sur les Partis Politiques et l'Article 6 (2) qui requiert l'égalité entre les genres et les ethnie dans tous les partis doit être appliqué. [Gouvernement du Kenya].

- Les conditions de financement des partis par le Gouvernement tel qu'envisagé à l'Article 22 du Projet de Loi sur les Partis Politiques doivent inclure un pourcentage de femmes éligibles au financement [Gouvernement du Kenya].

- L'éducation civique doit être menée par toutes les institutions pour renforcer la participation des femmes en politique [Gouvernement du Kenya et OSC].
- La Commission de la Réforme de la Loi ainsi que le Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles doivent amender les lois actuelles sur l'héritage pour permettre aux hommes et aux femmes un accès égal à l'héritage [Commission sur la Réforme de la Loi et Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles].

- Lois interdisant les MGF doivent être mises en œuvre. Le Gouvernement et d'autres institutions concernées doivent renforcer leur surveillance et leurs capacités [Gouvernement du Kenya].

- Les outils pratiques au niveau du district doivent être conçus et mis en place afin de garantir l'éducation des jeunes filles. Les autorités locales doivent identifier toutes les filles dans leurs localités et attribuer des bourses scolaires aux filles sur un même pied d'égalité que les garçons [Autorités locales].
- Le Gouvernement du Kenya et les OSC doivent promouvoir l'élimination des comportements culturels négatifs contre les femmes dans toutes les sphères de la société kenyane [Gouvernement du Kenya et

OSC].

3.1.8 Objectif 8 : Protection et promotion des droits des enfants et des jeunes

i. Résumé du RAEP

Droits des Enfants et des Jeunes

Dans le RAEP, de graves violations des droits des enfants sont rapportées, tout comme l'impact du VIH/SIDA sur les enfants. Les enfants du Kenya font encore face au préjudice, discrimination et violence. Les mauvais traitements notés comprennent le travail des enfants, la violence contre les enfants, les souillures et les viols, le trafic et la prostitution des petites filles, la prise en charge médicale insuffisante et la négligence des enfants.

Le Gouvernement a, dans une initiative louable introduit une couverture médicale gratuite et une éducation primaire universelle, deux mesures cruciale pour le bien-être et le développement des enfants. Cependant, les programmes importants du Gouvernement tels la fourniture de lait dans les écoles et les programmes de réhabilitation des enfants, y compris les enfants des rues, ont été arrêtés.

Le RAEP souligne la faiblesse de l'Etat à dissuader le travail des enfants ou à retirer les enfants des rues. Il note ostensiblement qu'aucune mesure contre les enfants ne peut être prise sans prendre en charge le lien entre le travail des enfants et la marginalisation économique et la pauvreté.

Le sort des jeunes est reflété par le chômage et la marginalisation dans le domaine politique, social et économique, ce qui a mené au mécontentement de cette catégorie. Ceci a encouragé le vice de la prostitution et les mariages précoces à cause de la pauvreté. Des solutions possibles avancées dans le rapport comportent l'implication des jeunes dans les fonds de développement de la circonscription au niveau des décideurs et des gestionnaires, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre d'une Politique des Jeunes pour satisfaire les besoins des jeunes. Les personnes interrogées ont insisté sur le fait que les enfants et les jeunes, ainsi que les femmes sont une catégorie spécifique dont les intérêts doivent être incorporés dans les processus politiques et Gouvernementaux à la poursuite de la bonne gouvernance.

La faible protection des enfants et des jeunes est liée au cadre inadéquat des institutions et des politiques existantes en matière de prise en charge des enfants. Les défis notés dans le rapport exigent des interventions multidimensionnelles qui comportent une politique législative et des mesures administratives, budgétaires et juridiques.

ii. Conclusions de la MAEP

Bien que le Kenya ait ratifié et appliqué sur le plan interne les normes contenues dans la Convention des Droits de l'Enfant, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, en vertu d'une loi sur les droits des enfants, ces derniers restent encore la cible de mauvais traitements que ce soit individuellement ou institutionnellement. Malgré le haut niveau du cadre institutionnel relatif aux enfants, comme par exemple le Conseil National des Enfants, le Département des Services en faveur des Enfants est situé dans le bureau du Vice Président, les tribunaux pour enfants et une pléthore de lois sur les enfants.

Les enfants kenyans font l'objet d'un trafic interne des zones rurales vers les centres urbains et régions côtières pour subir une servitude involontaire, y compris travailler en tant que vendeurs dans les rues et employés de jour, et dans la prostitution. Les femmes et les enfants font également l'objet de trafic à partir du Burundi et du Rwanda vers les zones côtières du Kenya pour exploitation sexuelle dans l'industrie croissante du tourisme sexuel.

En terme de lois, les jeunes de moins de 18 ans peuvent être considérés comme des enfants. Cependant, les mécanismes de mise en œuvre ont un impact décisif sur les enfants au détriment des questions des jeunes. Les enfants et les jeunes sont deux catégories cibles spécifiques confrontées à différents défis et vulnérabilités,

requérant ainsi des stratégies et des interventions divergentes en vue de satisfaire leurs besoins.
Les mécanismes de mise en œuvre garantissant que les droits des jeunes sont promus, semblent inexistants ou invisibles. Si la Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée, elle n'est pas bien diffusée. Il n'existe pas de conseils de la jeunesse pour faciliter la mobilisation et la coordination des activités de développement des jeunes. Ceci est en opposition totale avec les institutions en place relatives aux droits des enfants. Selon la perception des jeunes qui est partagée par l'EEP, l'intérêt du Gouvernement est concentré beaucoup plus sur les questions des enfants que sur les jeunes.

L'une des questions les plus importantes de la jeunesse est la nécessité d'avoir des opportunités d'emploi et d'entreprises. A ce jour, le Gouvernement n'a pas pris d'initiatives à cours ou long terme à ce sujet. Les jeunes qui sont au chômage courent le risque de se droguer et ont été exploités par des Membres du Parlement pour chahuter les groupes de l'opposition. Bien que les Comités de Développement de la Circonscription au niveau local sont obligés de comprendre au moins un jeune représentant la circonscription, les jeunes n'ont pas bénéficié de ce forum décisionnel sous prétexte que les MP utilisent la politique du copinage pour choisir les jeunes représentants fantoches.

Les jeunes se sont plaints au sujet de ce fonds également dont l'identification, la conception et la priorité des projets de développement devant être financés ne sont pas faits sur une base participative ou transparente. A, les projets coûteux qui en résultent ne répondent-ils pas à leurs besoins ou aspirations en tant que groupe. L'institutionnalisation du droit de la culture de la démocratie à partir de l'école était considérée comme étant importante par les jeunes qui désirent voir des modèles de choix et une représentation démocratique reproduites au niveau de la communauté.

Lorsque la MEP a rencontré les parties prenantes dans la Province Côtière, le trafic des enfants, des jeunes et l'usage de drogues a été souligné comme problème à Mombasa. Cette pratique est culturellement et religieusement contradictoire selon les parties prenantes rencontrées et est attribuée au tourisme et aux étrangers.

La MEP a appris que pour les parents vivant loin du district ou manquant d'informations adéquates, les bourses des enfants ne leur parviennent pas ou leurs enfants finissent par quitter l'école. Dans la Province de la Côte, l'on est convaincus que les fonds des bourses de districts ne sont pas nécessairement octroyés aux enfants nécessiteux mais aux familles aisées et corrompues entretenant de bonnes relations avec les comités. Ceux qui n'ont pas de contacts avec le comité sont ignorés par le processus de financement, ce qui aggrave le sort des enfants qui ne peuvent pas suivre leurs études.

Dans le discours sur le budget de l'exercice 2005-2006, le Ministre des finances a souligné l'intention du Gouvernement à accorder des priorités et assurer l'accès à l'éducation en ciblant des zones défavorisées et en particulier ASAL et les enfants des rues et les filles vulnérables. Ceci implique également la révision du plan de bourse pour s'assurer que seuls les enfants issus de familles pauvres en bénéficient. Il est indispensable que les politiques éducatives en direction des enfants et des parents reflètent cette position.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce que:

- Les autorités Kenyanes élaborent un plan d'action national comprenant un échéancier clairement défini pour combattre le trafic d'enfants et autres formes d'exploitation du travail des enfants. En outre, la sécurité de voisinage, la formation des cadres pour une meilleure application des textes de loi, des compagnes de sensibilisation anti-criminalité à l'adresse du grand public doivent être développées. [Gouvernement du

Kenya].

- Les autorités Kenyanes imaginent un programme multidimensionnel pour s'attaquer aux questions qui intéressent les jeunes telles l'éducation, la formation, l'emploi, et l'intégration dans la vie active. Ceci est à même de renforcer la stabilité nationale et la cohésion sociale. [Gouvernement du Kenya].
- Les autorités locales et les Comités de Circonscription allouent un montant spécifique aux projets des jeunes, avec les jeunes des localités prises en charge dans la conception et la planification des projets de toutes les circonscriptions [Autorités locales et Comités de circonscription].
- Le Gouvernement consacre des montants spécifiques pour les jeunes à l'instar de ce qui a été fait pour les fonds VIH/SIDA et des Routes. Ce fonds pourrait faciliter l'accès au financement des jeunes à travers des mécanismes de prêts non remboursables en vue d'exploiter leurs potentialités d'entreprise. [Gouvernement du Kenya].
- Le Gouvernement du Kenya élabore et mette en œuvre une politique de la jeunesse concertée et ciblée [Gouvernement du Kenya].

3.1.9. Objectif 9: Promouvoir et protéger les droits des catégories vulnérables, y compris les personnes localement déplacées, les réfugiés et les personnes handicapées

i. Résumé du Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP)

Les Réfugiés

Si le rapport reflète l'engagement du Kenya pour protéger les droits des réfugiés, il note l'absence d'un cadre légal habilitant en vue de prendre en charge leur protection. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés est la seule institution prenant en charge les réfugiés. Le Kenya accueille des réfugiés de la République du Congo, de l'Erythrée, de la Somalie, du Rwanda, de l'Ouganda, du Soudan, du Burundi, de la République d'Afrique Centrale, et de l'Ethiopie. Le rapport considère que les réfugiés ont été intégrés dans certains secteurs de la société civile, vont à l'école locale, ont des permis de travail, la sécurité dans les camps, la citoyenneté, la liberté de circulation et reçoivent le soutien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

Les personnes localement déplacées

En ce qui concerne les personnes localement déplacées qui sont obligées de migrer de leur milieu naturel à cause des conflits, le rapport révèle que contrairement aux réfugiés, ces personnes manquent de secours adéquat, sont dans une situation précaire, et ne reçoivent qu'occasionnellement, vivres et couvertures de la part des politiques, sans aucun suivi adéquat. En outre, il n'existe aucun programme économique ou de réhabilitation pour les aider.

Les groupes vulnérables sont considérés dans le rapport comme les groupes souffrant de marginalisation par rapport à la société, qui ne peuvent pas s'adapter au niveau politique, économique et social par ce qu'ils ont été négligés pendant de longues années. Le rapport affirme que ce groupe est minoritaire par le nombre et compte les Yaaku, Galjeel, Ogiek et les Endoris. Les Yakus ont été expulsés de la forêt où ils étaient mieux protégés. Au cours des opérations de filtrage des Somaliens, les cartes d'identité des Galjeel ont été confisquées et la police leur a demandé de quitter la Somalie. Le rapport indique que les forces de sécurité les ont également attaqués en août 2005. Les Ogiek ont engagé des poursuites judiciaires pour résister à la décision du Gouvernement de les expulser de leurs maisons ancestrales. Le rapport souligne que ces catégories vulnérables ont reçu peu de protection ou de mesures spéciales.

Les personnes handicapées

Le Gouvernement a initié de bons programmes pour la prise en charge des Personnes Handicapées dans

le secteur de l'éducation et de la santé, qui ont cependant été négligés avec le temps. Il en a résulté que les personnes handicapées ont été marginalisées en politique et manque d'opportunité malgré l'adoption d'une loi progressiste dans ce domaine. Si les parties prenantes considèrent que la loi sur les personnes handicapées fixe de très bonnes politiques et institutions, à ce jour, il n'y a presque pas eu de mise en œuvre de ses différentes dispositions.

Aucune étude de base pour planifier et déterminer les besoins des personnes handicapées n'a été réalisée par le Gouvernement compliquant encore plus la planification et la conception des modèles appropriés de prestation de services au niveau national et régional. Ceci est par exemple reflété dans l'incapacité des personnes handicapées à obtenir des bourses au niveau du district malgré leur octroi par le Gouvernement. En outre, les autorités locales n'ont mis en place aucune modalité pour vérifier comment ces fonds sont affectés aux familles.

Autres défis

Le rapport note qu'il y a d'importantes propositions pour consacrer une attention particulière aux veuves, orphelins et autres catégories vulnérables y compris les mères célibataires et divorcées, les habitants des bidonvilles et les pauvres. D'autres groupes défavorisés identifiés par les personnes interrogées comprennent les personnes âgées, les chômeurs, les personnes atteintes du VIH/SIDA, les personnes sans terre, les fermiers de subsistance et les minorités ethniques et religieuses.

Les mécanismes de protection juridiques et institutionnelles des groupes vulnérables ont été définis comme des services publics rarement efficaces qui prennent en charge rarement les besoins des pauvres et des handicapés. Le rapport souligne le point de vue selon lequel les droits des catégories vulnérables dans la société seront promus par la fourniture des ressources et des infrastructures essentielles pour la réduction de la pauvreté rurale et urbaine.

ii. Conclusions de la MEP

Catégories défavorisées, marginalisées et vulnérables

TLa conceptualisation des catégories vulnérables dans le RAEP était uniquement basée sur les regroupements tribaux qui semblent également doubler en tant que groupes minoritaires. Le RAEP a confirmé l'existence de minorités et groupes tribaux qui sont parfois qualifiés comme tribus indigènes gardant leur identité culturelle, tels les pasteurs, les chasseurs et les cueilleurs. Les parties prenantes et les représentants de certains groupes ont indifféremment utilisé les termes vulnérables, marginalisés, minorité pour décrire leur sort de manière souvent confuse et trompeuse. La MEP n'a pas trouvé de preuves sur des documents légaux ou politiques indiquant s'il existe un groupe à risque dans l'une des catégories susmentionnées. Il n'y a aucune preuve sur l'existence d'une politique affirmative définissant et prescrivant des mesures correctives pour les minorités, et les groupes défavorisés, vulnérables ou marginalisés.

Les groupes rencontrés semblaient avoir une vision et une approche isolationniste de leurs problèmes, c'est à dire qu'ils s'identifiaient de façon singulière, comme étant des Nubiens, des personnes handicapées, des femmes, des Eleveurs. Beaucoup ne semblaient pas avoir conscience des problèmes vécus par les autres groupes du même forum et comment ils pourraient collectivement prendre en charge les questions transversales qui caractérisent les difficultés fondamentales rencontrées par chaque groupe. Les commentaires exprimés ont permis de conclure que certaines personnes et représentants possèdent et reflètent les modèles de préjugés que la communauté manifeste. Les catégories vulnérables tels les enfants des rues et les petites filles n'ont aucun représentant dans les forums où les parties prenantes ont été rencontrées.

D'autres groupes non mentionnés dans le RAEP ont été présentés à la MEP comme étant les catégories vulnérables et marginalisés ; les nubiens ; les musulmans ; les pasteurs, les chasseurs et les cueilleurs ; les

Masai; les pasteurs et les femmes dans les sociétés pastorales ; les Marakwet, Pokots, Ormo les Wasanye. LA MEP a confirmé que les désavantages sociaux et économiques sont liés à la vulnérabilité qui, au Kenya, est assimilée à des bases géographiques et par conséquent ethniques et notamment en ce qui concerne la terre ; par exemple, la sécheresse frappe les régions extrêmement pauvres et sous développées et vice-versa, l'exemple le plus frappant étant Turkana.

Les parties prenantes ont fait état à la MEP du problème des instruments limités de l'Etat dans les districts de Turkwell Gorge, Lac TAna, de l'insécurité alimentaire et militaire et de l'exclusion socioéconomique et politique de la société traditionnelle. Les femmes, les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées entrant dans les regroupements ethniques sont souvent victimes d'une marginalisation multiple.

Historiquement, les sociétés qui ont résisté à l'influence et à l'implantation du colonialisme ou les sociétés qui n'offraient aucun avantage à l'administration coloniale ont été exclues des systèmes de l'éducation formelle. Cette politique a affecté dans une large mesure les musulmans et les personnes issues de la région Nord Est, cette dernière entrant dans les districts frontaliers qui étaient des zones tampons. Les colons ont appliqué une politique de district contre le district Nord du Kenya, et les parties prenantes de cette région ont soutenu que les employés de la fonction publique considèrent l'affectation dans les zones nord est comme une épreuve. Ce qui a eu des effets considérables sur l'approvisionnement en services de base tels l'eau, l'électricité, les soins médicaux, l'accès à la justice et aux infrastructures physiques tels les marchés et les routes.

Les groupes minoritaires d'origine raciale et religieuse et habituellement les deux groupes, ont été systématiquement marginalisés. Les représentants des musulmans et les parties prenantes ont cité des exemples où certains musulmans ne sont pas considérés comme des indigènes kenyans d'après le certificat de naissance. En outre, ils ont indiqué qu'ils étaient traités comme des citoyens de seconde classe lorsqu'ils demandaient des cartes nationales d'identité, et où ils subissaient des procédures rigoureuses de filtrage.

Les parties prenantes d'Embu et de Garissa ont souligné que les Kenyans de souche somalienne sont obligés d'avoir des cartes d'identité spéciales pendant des années. La communauté nubienne qui comprend un groupe minoritaire racial qui a passé environ 150 années au Kenya a fait état de difficultés similaires pour l'obtention de passeport national et de postes de travail et de places dans les institutions éducatives. Bien qu'ils aient été implantés à Kibera par l'administration coloniale, les Nubiens ont été déplacés à Kibera par les groupes ethniques majoritaires.

Le Gouvernement a justifié ces pratiques discriminatoires par les problèmes sécuritaires auxquels le Kenya est confronté. Ceci implique des connotations religieuses tel le terrorisme qui a été lié à l'intégrisme religieux. Si le problème sécuritaire est compréhensible, le mécanisme de réponse de l'état semble avoir déclenché des tensions et pris une dimension religieuse surtout que les groupes dont les droits ont été restreints sont à prédominance musulmane. Ils perçoivent ces mesures comme une persécution religieuse et les initiatives actuelles pour renforcer le statut des chrétiens et autres croyances dans la Constitution ne sont pas pour dissiper ces craintes.

Les Pokomo du District du Lac Tana ont déclaré à la MEP qu'en tant que pastoraux, ils faisaient face à un manque de terre et de marché pour leurs articles de cuir. L'absence de routes en bon état ou en état passable a augmenté l'insécurité et les vols du bétail. Les Wasanye de la Province de la Côte sont des chasseurs/cueilleurs qui ont utilisé la forêt comme habitat naturel mais qui ont été déplacés par le Gouvernement et se débrouillent actuellement avec le peu d'assistance du Gouvernement. Ils n'ont pas d'indemnisation et ne peuvent ni travailler la terre ni chasser car les Services Wildlife du Kenya ont imposé des sanctions contre de telles activités. Dans les catégories « en difficulté » les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la rareté des biens de premières nécessités. La PEM a appris que le manque de denrées et d'eau dans le District

du Lac Tana aggrave le sort des femmes.

Il existe une hypothèse fondamentale formulée dans le rapport pour expliquer la qualification des groupes identifiés comme étant marginalisés ou vulnérables. Au Kenya, il y a une exclusion asymétrique des différents groupes sociaux, c'est-à-dire que les différents groupes ont été exclus pour diverses raisons et font face à différents problèmes fondamentaux. Il ne convient pas d'adopter une approche générique au moment de concevoir une intervention appropriée ou des mesures de plaidoyer pour les populations concernée. Le principal problème des catégories défavorisées semble être l'insuffisance des ressources déployées par le Gouvernement pour renforcer les efforts de prestation de services. L'allocation inégale des ressources dans certains domaines et secteurs de la société a également augmenté la marginalisation et la discrimination systémique qui affecte les catégories vulnérables de façon disproportionnée. Une discrimination affirmative est plus appropriée pour ces groupes qui nécessitent l'élimination des barrières structurelles et le renforcement des outils stratégiques ainsi que les contributions en matière de développement pour ceux dont les problèmes proviennent de l'inaccessibilité aux ressources et à l'infrastructure.

Les Personnes Handicapées

La MEP a confirmé qu'il existe une discrimination sur les lieux de travail contre la majorité des personnes handicapées. Beaucoup d'entre eux ne jouissent pas de chances égales dans leur travail. Dans le secteur social, ils sont confrontés aux manque d'infrastructures accessibles et facilités de transport. Les écoles spéciales pour personnes handicapées sont très chères et les parents ne peuvent pas se permettre l'inscription de leurs enfants souffrant d'handicaps dans ces écoles. L'absence de mécanismes de sécurité sociale pour ces familles est critique et les parents qui prennent soin des enfants handicapés ne disposent pas de revenus suffisants pour prendre en charge la famille, ce qui a entraîne de forts taux de pauvreté parmi les personnes handicapées.

Les personnes handicapées sont sous représentées dans tous les niveaux de la société dans les services institutions politiques et Gouvernementales actuelles. Les personnes handicapées et leurs OSC ont reconnu avoir très peu de stratégie de plaidoyer et de pression et aucun mécanisme de collaboration ou de coopération. Ces personnes n'ont pas été claires sur la façon dont leur 11 représentants seront nommés ou élus au sein des structures du parti, ni comment ils accéderont à une représentation au Parlement en tant que groupe d'intérêt, c'est-à-dire si le MP handicapés dépendra du parti ou du mouvement des handicapés. Les Comités de Développement de la Circonscription ne sont pas mandatés par la loi pour nommer les personnes handicapées à partir de la circonscription, aussi, même dans le processus de développement, les personnes handicapées n'ont pas l'occasion de participer à l'identification, la conception et la définition des priorités des projets dans les communautés où elles vivent. Même les projets traditionnels du FDC choisis, tels les écoles et les hôpitaux, manquent de structures de base pour faire face aux défis rencontrés par les personnes handicapées tels les rampes d'accès.

Actuellement, les personnes handicapées ne sont pas ciblées par l'éducation civique en matière de droits citoyens. Au niveau national et du district, elles ne sont presque pas concernées et ne connaissent pas les processus et discours politiques fondamentaux et leur relation avec eux. La MEP ont découvert que très peu de personnes handicapées occupent des fonctions Gouvernementales importantes dans les différentes structures nationales et de districts qu'elles soient électives ou nominatives, et même le Conseil National des Personnes Handicapées ne compte semble-t-il pas de personnes handicapées. Aussi, il est peu vraisemblable que la concentration excessive sur la représentation politique puisse prendre en charge leurs préoccupations de façon exhaustive.

Les Personnes localement Déplacées (PLD)

La visite de la MEP au siège des provinces, a confirmé que les PLD sont disséminées dans les districts de

la Vallée du Rift de Kirinyaga, Thika et Muranga et vivent dans des bidonvilles. Aucune politique publique de redéploiement ou programmes de développement n'ont été mis en place au niveau de la province, et après les affrontements, les leaders des districts ont encouragé les PLD à retourné à leurs anciennes maisons, en l'absence de mesures de redéploiement. L'inaction des leaders de district pour l'intégration des PLD dans la société a des implications sur la réconciliation à long terme des groupes ethniques du Kenya et pose un problème pour l'unité et l'édification nationale. L'absence de politiques et d'interventions concertées du Gouvernement central pour alléger le sort de certains segments de la société à la suite du conflit peut être utilisée au niveau local au détriment des catégories vulnérables comme les PLD.

Les Réfugiés

En général, les réfugiés sont bien intégrés dans la société kenyane. Cependant, à Garissa, il semble qu'un conflit potentiel se prépare lentement entre les indigènes et les réfugiés. Les indigènes pensent que les réfugiés compliquent encore plus leur problème sans aucun bénéfice pour eux. Le niveau de ressentiment envers les réfugiés est très élevé. La MEP a confirmé qu'un projet de loi sur les droits des réfugiés existe mais, pour des raisons inconnues à la MEP, qu'il n'a pas encore été publié.

Les Personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVAS)

Il convient de noter que le Kenya s'est doté d'un programme et d'une politique contre le VIH/SIDA. Cependant la discrimination contre les Personnes Vivant avec le SIDA prévaut. Les femmes vivant avec le VIH/SIDA notamment, font face à des difficultés associées à la discrimination et à la stigmatisation dans la société. Il existe des traitements pour toutes les PVAS mais certains continuent de faire face à la stigmatisation et à la marginalisation. Malgré les politiques publiques positives et la volonté politique d'éliminer la maladie, l'approche du VIH/SIDA en tant que question médicale ne prend pas en charge les problèmes structurels auxquels cette catégorie est confrontée. Les veuves et orphelins souffrent particulièrement et sont touchés par le nombre de victimes économiques et sociales de cette pandémie, en l'absence de projets rémunérateurs appropriés. Bien que la MEP n'a pas interrogé les enfants et les hommes vivant avec le VIH/SIDA, l'absence d'une loi interdisant la discrimination de ceux vivant avec le VIH/SIDA doit être vivement ressentie par toutes les personnes concernées et notamment dans le secteur de la santé, l'éducation et l'emploi.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Gouvernement du Kenya doit promulguer et mettre en œuvre une politique claire sur les réfugiés et les personnes localement déplacées [Gouvernement du Kenya].
- Le Gouvernement du Kenya doit donner la priorité aux projets d'infrastructure de base visant à améliorer la vie des catégories vulnérables, y compris les minorités tribales [Gouvernement du Kenya].
- Le Gouvernement du Kenya doit assurer la sécurité dans les zones de conflit et renforcer la capacité de réaction des organisations chargées de l'application de la loi [Gouvernement du Kenya].
- Les organisations et les représentatives des catégories marginalisées et vulnérables doivent coordonner leurs efforts de plaidoyers pour une plus grande cohérence [Catégories Marginalisées et Vulnérables et OCS].
- Le Gouvernement du Kenya doit intégrer les procédures de filtrage de l'immigration pour l'entrée des réfugiés dans le pays et éliminer toutes les pratiques de filtrage discriminatoires dans le pays [Gouvernement du

Kenya].

Progres Realise Par Le Kenya Dans Le Domaine De La Democratie Et La Gouvernance Politique

- Une culture de la démocratie et de la participation auparavant réprimée sous le parti unique, a été encouragée par le Gouvernement. La jouissance des droits civique et politique par la majorité des Kenyans s'est améliorée depuis 2003. Les personnes ont le droit d'adhérer aux associations politiques de leur choix et d'exprimer et promouvoir leurs croyances.

- Les organisations de la société civile ont eu la latitude d'œuvrer comme facteurs de changement et de plaidoyers si bien que certains d'entre eux ont même rallié le Gouvernement. L'inclusion des organisations de la société dans des organismes de la gouvernance, tels le Comité National anti-corruption et la Gouvernance, la Justice et le secteur de l'ordre public, est très importante.

- La participation et l'inclusion des communautés populaires dans la gouvernance est facilitée par les lois innovatrices tel la Loi sur le Fonds de développement de la Circonscription et la Loi sur le fonds de transfert de l'Autorité Locale en vue de promouvoir l'identification et la mise en place es politiques de développement en faveur des pauvres.

- Les droits en matière d'éducation pour tous les enfants sont garantis avec l'avènement de la politique de l'Education Primaire Universelle qui instaure l'éducation gratuite pour tous. Ceci constitue une plateforme.

- Le Gouvernement a accru sa lutte contre la corruption avec l'adoption d'une série de lois, l'établissement à un cadre institutionnel rigoureux au niveau de l'exécutif, du législatif et du judiciaire depuis 2003. Ceci est important car la lutte contre la corruption requiert un contrôle Gouvernemental accru et la capacité ainsi que l'engagement de mener des enquêtes et des poursuites judiciaires. Le Kenya a été le premier pays dans le monde à signer la Convention de lutte contre la corruption, signe des vents changeants pour la corruption endémique.

- Les contrats de performance dans l'administration publique sont une initiative louable devant être imitée par d'autres secteurs.

- Le rôle du Kenya dans l'instauration et le maintien de la paix dans le spays voisins en conflit et le renforcement des différents mécanismes de règlement des conflits est admirable et doit être reproduit dans la promotion de la bonne gouvernance, la paix et la sécurité dans la région.

- L'hospitalité des Kenyans envers les réfugiés est très louable. Il n'y a pas d'indicateurs de xénophobie contre les réfugiés et les migrants.

CHAPITRE QUATRE

4. GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

'"... Promouvoir l'efficacité du marché, contrôler le gaspillage, consolider la démocratie et encourager les flux financiers privés – qui sont tous des aspects de la recherche de la réduction de la pauvreté et promouvoir le développement durable."

Déclaration sur la Démocratie, la Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprises, paragraphe 18

4.1 APERÇU

Malgré son statut de troisième économie la plus importante de l'Afrique Sub-Saharienne, après l'Afrique du Sud et le Nigeria, la performance de l'économie du Kenya a été en deçà du potentiel du pays. Lors de son accession à l'indépendance en 1963, le Kenya a assuré la croissance économique rapide à travers les investissements publics, l'encouragement des petites productions agricoles et la fourniture d'avantages aux investisseurs privés qui étaient souvent étrangers. Le Produit National Brut (PNB) s'est accru en moyenne annuelle de 6,6 pour cent de 1963 à 1973. Entre 1974 et 1990 cependant, la performance économique du Kenya a baissé. De 1991 à 1993, la croissance du PNB a stagné et la production agricole s'est réduite à un taux annuel de 3,9 pour cent. L'inflation a atteint un record de 100 pour cent en août 1993 et le déficit budgétaire du Gouvernement a accusé plus de 10 pour cent du PNB. Les bailleurs bilatéraux et multilatéraux ont suspendu leur programme d'aide au Kenya en 1991.

En 1993, le Gouvernement du Kenya a lancé un important programme de réforme économique et de libéralisation avec l'assistance de la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI). Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement a éliminé les contrôles des prix et les autorisations d'importation, supprimé les contrôles des changes extérieurs, privatisé un certain nombre d'entreprises publiques, réduit le nombre des fonctionnaires et introduit des politiques fiscales et monétaires conservatrices. De 1994-96, le taux de croissance réel du Kenya a moyenné 4 pour cent par an.

Toutefois, en 1997, l'économie a connu une période de stagnation de la croissance, en partie causée par les conditions climatiques défavorables et la réduction de l'activité économique, notamment avant les élections générales de décembre 1997. En juillet 1997, le Gouvernement du Kenya n'a pas satisfait aux conditions du FMI sur les réformes de la gouvernance. Par conséquent, le FMI a suspendu son programme financier avec le Kenya (pour une période de trois ans), et la Banque Mondiale a également accordé un crédit d'ajustement structurel de 90 millions $.

Par la suite, le Gouvernement du Kenya a entrepris quelques réformes, y compris la création de l'Autorité Anti-corruption en 1999, ainsi que des mesures pour améliorer la transparence des marchés publics et réduire la facture Gouvernementale. En juillet 2000, le FMI a approuvé un soutien financier de $EU 150 million en vertu de la Facilité de Réduction de la Pauvreté et la Croissance (PRGF), suivi peu après par la Banque Mondiale qui a accordé un crédit pour la Réforme du Secteur Economique et Public de l'ordre de $EU 157 million. L'Autorité Anti-Corruption du Kenya a été déclarée anticonstitutionnelle en décembre 2000 et d'autres parties de l'effort de réforme ont connu des difficultés en 2001. Le FMI et la Banque Mondiale ont encore une fois suspendu leurs programmes. Différents efforts de relance du programme au cours de l'année 2002 sont restés infructueux.

Suite aux élections décisives du 27 décembre 2002, qui ont mis fin au régime de 24 ans de Daniel Arap Moi, le Gouvernement de la nouvelle Coalition Nationale Rainbow (NARC) sous la conduite du Président Kibaki, a lancé un programme de réforme économique ambitieux qui a relancé la coopération avec la Banque Mondiale et le FMI. Le régime a promulgué la loi sur la lutte contre la corruption et les crimes économiques et la loi sur la déontologie des fonctionnaires en mai 2003 visant à entraver la corruption dans la fonction publique. D'autres réformes notamment dans la justice et les marchés publics ont conduit à l'ouverture de l'aide des bailleurs et à donner un nouvel espoir pour la relance de l'économie.

En juin 2003, le Gouvernement a rendu public la Stratégie de Relance Economique pour la Création de la Richesse et de l'Emploi (SRE) qui représente la vision stratégique du Gouvernement, ses objectifs et actions prioritaires pour la stimulation de la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la promotion du développement humain en accord avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Elle est basée sur les trois piliers inter liés que sont la croissance économique, l'équité et la bonne gouvernance qui sont essentiels pour réduire la pauvreté. Sa force réside dans son objectif visant à améliorer la gouvernance et restaurer l'état de droit, ainsi que dans le processus participatif de préparation de la stratégie. Aussi importante est sa concentration sur les résultats, à travers l'inclusion d'un suivi global et un cadre d'évaluation ayant des objectifs qui considèrent les OMD comme des repères, ainsi qu'un échéancier de réalisation.

En novembre 2003, suite à l'adoption des lois anti-corruption et autres réformes par le nouveau Gouvernement, les bailleurs de fonds se sont réengagés avec le Kenya, avec un soutien de $EU 4,2 milliard sur 4 ans et le FMI a approuvé une utilisation de ses ressources de $EU 250 millions dans le cadre de la Facilité de Réduction de la Pauvreté et de Croissance et des donateurs. Le renouvellement de l'engagement des donateurs a donné une nouvelle assurance aux investisseurs.

Le Kenya a enregistré une croissance économique positive bien que modeste sous le nouveau Gouvernement de la coalition. Au cours des trois dernières années, le PNB réel a été positif (0,4%, 2,8% et 4,3% en 2002, 2003 et 2004 respectivement), mais a à peine dépassé la croissance de la population qui a parfois excédé 2% par an au cours de la période 2002-4. L'inflation a été lente mais assez variable – 2%, 9 ,8% et 11,7% en 2002, 2003 et 2004 respectivement. Le Gouvernement s'attend à ce que le PNB atteigne 5%.

Bien qu'étant assez diversifiée, l'économie du Kenya repose essentiellement sur l'agriculture qui assure directement ou indirectement les moyens de subsistance pour 70% de la population et représente 50% des recettes du commerce extérieur. Le Kenya est le troisième exportateur mondial de thé qui, avec le café et les produits horticoles a représenté environ 53% du total des exportations en 2002. L'agriculture a représenté 19% du PNB en 2002, l'industrie 18% et les services 62,6%. Bien que le secteur de l'industrie soit encore limité, c'est une source croissante pour les exportations de l'Afrique de l'Est. L'horticulture et le tourisme se classent parmi les sources les plus importantes du commerce extérieur du pays.

Le système bancaire compte 43 banques commerciales (48 en 2001), 2 banque d'investissement, 2 institutions financières non bancaires opérationnelles (FBNB), 2 compagnies financières d'emprunt, 4 compagnies de construction et 48 bureaux de change. Deux banques multinationales (Barclays et Standard Chartered) et deux banques paraétatiques (La Banque Commerciale du Kenya et la Banque Nationale du Kenya) dominent le secteur bancaire. La Banque américaine, Citibank, possède une filiale au Kenya et a récemment repris les opérations d'ABN-AMRO. La gestion du secteur bancaire s'est d'une façon générale améliorée, mais des problèmes de prêts non performant et de sous investissement continuent de frapper l'industrie.

Avec l'amendement de la Loi sur la Banque Centrale du Kenya en 1996, la Banque Centrale du Kenya (BCK) a pu

exercer d'avantage de contrôle sur la politique monétaire. En vertu de cette loi, la BCK est autorisée à maintenir la stabilité des prix et a reçu plus de pouvoirs de régulation et de supervision sur le système bancaire, en plus de son rôle accrue dans d'autres domaines du secteur financier. Par exemple, la BCK siège au conseil de l'Autorité des Marchés Financiers. Le secteur bancaire est resté relativement stable depuis 2001 malgré l'appréhension causée par l'adoption de la Loi Donde en 2001 imposant des limites aux taux d'intérêts, et l'effondrement de l'Euro BAnk au début de l'année 2002. La Loi Donde a été mise en œuvre à compter de juillet 2003. Au début de l'année 2003, une banque a été liquidée et une autre mise sous gestion statutaire de la BCK

Nairobi continue à être le premier hub de la communication et des finances en Afrique de l'Est. Dans la région, elle jouit du meilleur réseau de transport, de communications, d'un personnel formé, bien que ces atouts soient moins apparents ces dernières années.

En novembre 1999, les trois chefs d'Etat du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie ont signé un traité de rétablissement de la Communauté Est Africaine (CEA) qui avait échoué en 1977. Le traité prévoit une communauté économique et la suppression des barrières commerciales d'ici novembre 2003. Deux autres pays – le Rwanda et le Burundi – ont exprimé leur intérêt à se joindre à la communauté. A ce jour, des progrès ont été réalisés dans la réduction des barrières commerciales. Les pays comptent créer une Union Douanière. En juin 2003, les trois Gouvernements ont harmonisé certaines taxes et proposé de céder les pouvoirs aux banques centrales en ce qui concerne l'inscription et l'annulation de l'inscription des institutions financières.

Le Kenya fait face à de nombreux défis en matière de gouvernance économique et de gestion. Parmi ces défis, on peut retenir : (i) l'instauration d'un consensus au sein du Gouvernement NARC approximativement uni ; (ii) la mise en œuvre de politiques anti-corruption solides et efficaces ; (iii) la promulgation de lois anti-terroristes et sur le blanchiment d'argent ; (iv) la restructuration des dépenses publiques et la réduction de la masse salariale du de la fonction publique rapportée au PNB ; (v) l'amélioration de l'efficacité des prestations de services du secteur public ; (vi) la réhabilitation et la construction des infrastructures ; (vii) l'amélioration de l'approvisionnement en eau dans la plupart des régions ; (viii) la préservation des politiques macroéconomiques saines ; et (ix) la mise en œuvre de différentes réformes structurelles, notamment dans le secteur agricole, qui sont nécessaires pour inverser la croissance économique lente. Il est estimé que le nombre des personnes vivant dans la pauvreté est passé de 48 pour cent de la population en 1990 à 56 pour cent de la population en 2001 et continue à augmenter. Cette évolution négative a été compliquée par la recrudescence de la pandémie du VIH/SIDA qui est évaluée à 14 pour cent de la population en 2002. Le VIH/SIDA qui est apparu comme une question de santé publique en 1984, a eu des effets dévastateurs sur l'économie. Outre le chiffre de plus de 1,5 millions de décès attribués à la maladie, qui a engendré plus d'un million d'orphelins, l'impact à long terme sur la main d'œuvre au Kenya a été déplorable.

Dans les paragraphes qui suivent, la Mission d'Evaluation du Pays (MEP) évalue la position du Kenya en ce qui concerne les normes et codes du MAEP. La MEP analyse ensuite les progrès et les défis rencontrés dans la réalisation des cinq objectifs généraux clés du Questionnaire de la MAEP. L'analyse de chacun des objectifs commence par un bref résumé de l'autoévaluation du Kenya. Il est suivi par un résumé des discussions de la MEP avec les parties prenantes au niveau national et des provinces; les questions débattues étaient choisies selon le contexte et le Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP). Il y a un certain nombre de domaines en matière de prise de décisions où des mesures décisives du Gouvernement pourront sensiblement améliorer la gouvernance. Chaque objectif va donc être conclu par des recommandations sur certaines questions de la gouvernance, qui viendront s'ajouter aux actions que les autorités appliquent ou envisagent de mettre en œuvre. Pour chaque recommandation, l'autorité/les autorités Kenyane(s), que le Panel jugera la (les) plus compétente(s) pour entreprendre cette mission, sera (seront) développée(s).

4.2 MISE EN ŒUVRE DES NORMES ET CODES

i. Résumé du RAEP

Le Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP) n'a pas abordé en détail la conformité avec les Normes et Codes tel que requis par le Questionnaire du MAEP. Il existe un grand débat sur les normes et codes dans les termes suivants : Code des Bonnes Pratiques de la Transparence Fiscal et Budgétaire ; Directives de Gestion de la Dette Publique ; Normes Internationales d'Audit et de Comptabilité ; Codes des Bonnes Pratiques de la Transparence dans les Questions Monétaires et Financières ; Principes des Systèmes de Paiement ; Principes de Base pour le Contrôle Bancaire Efficace ; et les Conventions de l'Union Africaine sur la Prévention net la Lutte contre la Corruption. Le RAEP fournit un "Indice Expert" global pour chaque Norme et Code, démontrant évidemment un certain niveau de conformité qui n'est cependant pas total dans tous les cas. L'indice global n'est pas très instructif et le travail du RAEP dans ce domaine est incomplet et limité. Le degré de conformité de chaque article ou principe de la Norme ou du Code aurait dû être spécifié autant que possible. Cette partie discute aussi les normes des données (Comptes nationaux, Normes de Diffusion des Données Générales du FMI) ainsi que les traités créant la Communauté de l'Afrique de l'Est et le Marché Commun de l'Afrique de l'Est et Australe.

ii. Conclusions de la MEP

La MEP a découvert qu'une mission conjointe FMI-Banque Mondiale (2003) a réalisé une évaluation conjointe de la plupart des normes et codes, dans le cadre de l'Evaluation du Secteur Financier, dans le contexte du Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF), et qu'elle avait fourni des informations au rapport présenté par le RAEP. Aussi, les autorités ont-elles convenu d'essayer de préparer une évaluation plus détaillée de la conformité avec les normes et codes énumérés dans le questionnaire du MAEP.

Activités et procédures budgétaires

La MEP a attiré l'attention sur les domaines de faiblesse des activités te procédures budgétaires du Gouvernement. Les autorités ont décrit ce qu'elles faisaient ou ont l'intention de faire pour améliorer le niveau de performance (voir les Objectifs Deux et Trois ci-dessous), dont certains permettront de réaliser une plus grande conformité avec le Code des Bonnes Pratiques de la Transparence Fiscale et les Meilleures Pratiques de la Transparence Budgétaire.

Gestion de la dette du Kenya et durabilité

La gestion par le Kenya de sa dette est en deçà des normes requises dans les Directives de Gestion de la Dette Publique. Les autorités ont informé la MEP qu'elles prenaient les mesures nécessaires pour améliorer le cadre législatif; pour mieux spécifier le cadre organisationnel, clarifier les missions et les rôles, et consolider les fonctions de gestion de la dette de telle sorte à accroître l'information publiquement disponible sur la dette et la gestion de la dette et augmenter la capacité du personnel.

Normes de comptabilité et d'audit

La loi sur les Assurances souffre de grandes lacunes et nécessite d'être amendée. Cette question a été minutieusement traitée par la mission PESF qui voulait que la loi soit révisée pour renforcer sa conformité avec les normes de l'Association Internationale des Contrôleurs de l'Assurance. Parmi les mesures spécifiques recommandées par le PESF il y a notamment : la suppression des licences aux compagnies d'assurance qui étaient trop faibles pour mettre en œuvre un plan d'action correctif obéissant à un échéancier ; et la révision de la Loi sur les Assurances en vue de consolider sa conformité avec les normes de l'Association International des Contrôleurs de l'Assurance. LA MEP a été informée que les autorités comptaient mettre en œuvre la plupart des recommandations mais qu'un échéancier plus lointain serait requis pour finaliser le processus.

Supervision de la Banque et Restructuration du système bancaire

La MEP a été informée que les autorités kenyanes et en particulier la BCK prenaient des mesures pour prendre en charge les lacunes identifiées par la mission du PESF, en particulier l'introduction d'un contrôle du risque, le renforcement des capacité de contrôle et la révision des règles de prudence.

Les autorités comptent élargir le contrôle aux activités et organisations de plus grande importance en matière de crédit et de banque, qui ont jusqu'à présent échappé au contrôle, et notamment les organisations micro-financières et les sociétés coopératives de l'épargne et du crédit (SACCOs). La MEP a appris que le Gouvernement travaillait encore sur deux projets de Loi, notamment la Loi sur le Dépôt- Retrait des Micro- finances de 2005 et la Loi Réglementaire SACCO de 2005. La mission PESF a recommandé la révision de la Loi sur la Micro- finance pour accroître les normes d'adéquation du capital et la qualité des avoirs pour les institutions micro- financières (IMF) et pour définir clairement les limites géographiques des IMF basées dans les communautés.

La mission du PESF a également recommandé la suspension des prêts par les institutions financières de développement (IFD). Le rapport a averti contre la relance des IFD qui ont échoué. En outre, il a recommandé qu'un financement futur du développement soit réalisé soit à travers les institutions financières bien contrôlées, soit sous forme de subventions plutôt que de crédits.

Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption

Les autorités n'ont pas encore ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption signée le 17 décembre 2003. Cependant, elles ont été les premières à signer la convention des Nations Unies sur la corruption et ont établi un cadre juridique, institutionnel et stratégique.

Normes de données générales

Le Kenya a souscrit aux Normes Générales de Diffusion de l'Information du FMI et aux Statistiques Officielles des Fondements des Nations Unies. Cependant, dans son évaluation des statistiques comptables nationales du Kenya dans le contexte des Rapports sur La Conformité aux Normes et Codes (ROSC), le FMI a souligné la grave détérioration de la qualité des données. Le RAEP déplore le haut taux de renouvellement des employés et les graves contraintes budgétaires du Bureau Central des Statistiques (BCS) comme élément important dans ces lacunes. Les autorités kenyanes, avec la collaboration du Ministère des Finances, le Bureau Central des Statistiques et la Banque Centrale du Kenya, ont préparé une réponse détaillée énonçant leurs plans de prise en charge du rapport ROSC. La MEP a reçu une copie de ce rapport détaillé et apprécie que les autorités soient sur le point d'aborder les questions de statistiques soulevées par le ROSC. L'échéancier de réalisation de ces objectifs pourrait dépendre en grande partie de la capacité des institutions à surmonter les contraintes de capacité.

iii. Recommandations

Le Panel recommande les actions correctives suivantes par le Gouvernement du Kenya :

- Finaliser une évaluation détaillée principe par principe ou article par article pour chaque norme et code énumérée dans le Questionnaire du MAEP [Ministère des Finances, la Banque Centrale du Kenya, la Commission des Assurances, l'Autorité des Marchés Financiers]
- Lorsque la conformité avec les codes et normes n'est pas complète, préparer un Programme d'Action (PdA) spécifiant les mesures à mettre en place pour prendre en charge les lacunes de façon conforme. [Ministère des Finances, La Banque Centrale du Kenya, la Commission des Assurances, L'Autorité des Marchés Financiers]
- Ratifier dès que possible les normes et codes nécessitant une ratification. [Parlement du Kenya]
- Etre déterminé dans la mise en œuvre des recommandations agrées de la mission du PESF et soulevé

directement à cette mission toute préoccupation et problème liés à cette recommandation, en vue de mieux comprendre l'intention principale de la politique et les mesures des réformes du secteur financier du kenya. [Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya, Commission des Assurances, Marché des Capitaux Financiers]

- Accorder une attention immédiate au système de paiement[15] pour s'assurer que le Système de Paiement par Règlement Brut en Temps Réel (RTGS) répond aux normes des dix principes régissant les importants systèmes de paiement systémiques. Il est admis que le Kenya a peu d'expérience dans ce domaine contrairement aux questions relatives au budget et à la transparence du système financier, la gestion de la dette, le contrôle du système financier ou les normes de comptabilité et d'audit. [Banque Centrale du Kenya]

4.3. EVALUATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU MAEP

4.3.1 OBJECTIF UN : PROMOTION DES POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES SOUTENANT LE DEVELOPPEMENT DURABLE

i. Résumé du RAEP

Le RAEP couvre bien les questions de politique macroéconomique, soulignant les progrès effectués au cours des dernières années, dans le cadre de la politique suivie par les autorités ainsi que les défis à venir. Le RAEP note que la performance du PNB par habitant a été assez modeste au cours des trois dernières années; la croissance réelle du PNB a été positive (0,4 %, 2,8% et 4,3% % en 2002, 2003 et 2004 respectivement), mais à peine au dessus du taux de croissance de la population qui était quelque peu supérieur à 2% par an au cours de la période 2002-4. Selon le RAEP, le Gouvernement s'attendait à ce que le PNB atteigne 5% en 2005. L'inflation a été lente mais assez variable – 2 %, 9,8% et 11,7 % en 2002, 2003, et 2004 respectivement.

Dans la conduite de la politique monétaire, les taux d'intérêt (tel qu'indiqué par les taux de la facture du trésor et les taux d'emprunt de la banque commerciale) ont varié de façon significative d'une année à l'autre, ce qui peut-être n'est pas surprenant étant donné la variabilité du taux de l'inflation. Les taux d'intérêt semblent avoir baissé au cours des quatre dernières années. En comparant les années 2000 et 2004, le RAEP indique que le taux de la facture du trésor est passé de 13,5 pour cent à environ 1,4 pour cent. Au cours de la même période, le RAEP souligne que les taux d'emprunt de la Banque commerciale sont passés de 16,5% à 12,5%. Digne d'intérêt est la remarque dans le RAEP selon laquelle le total des crédits pour le secteur privé est resté élevé mais que l'activité de l'investissement privé est demeurée faible. Le rapport semble indiquer que, entre autres raisons, ceci reflète un environnement non propice pour l'investissement. Il relève que la politique monétaire cherche à maintenir une inflation sous-jacente, dans l'intervalle de 3,5-5%, et que les autorités sont poussées à concevoir une politique monétaire soutenant la relance économique et la croissance.

Le RAEP que les autorités ont réussi à maîtriser le déficit budgétaire du Gouvernement. Au cours des cinq premières années indique le RAEP, le déficit hors dons, a été de 3,6% du PIB et le déficit dons compris a été de 1,6 % du PIB. Le RAEP relève très clairement les principaux défis. Le plus important est que les dépenses du Gouvernement sont dominées par les dépenses de consommation ; le Gouvernement aimerait réorienter ses dépenses vers les programmes socioéconomiques et de développement an vue de réduire la pauvreté. Un autre défi réside dans la facture salariale du Gouvernement qui s'élève actuellement à environ 40% des revenus ordinaires. Dans ce domaine général, le RAEP souligne deux réformes considérées comme importantes pour l'amélioration du cadre macroéconomique, en particulier le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (MTEF) qui est un élément de base de la procédure budgétaire, et l'institutionnalisation d'une Revue des Dépenses Publiques (RDP) comme outils de diagnostic.

[15] Le Système de Paiement par Règlement Brut e Temps Réel (RTGS) est une initiative majeure dans le domaine des réformes du système de paiement. En fait, dans la majorité des pays, le recours au RTGS est considéré comme un objectif de base des réformes de paiement notamment quand cela implique l'accès à des règlements transfrontaliers. Le système de Règlement Brut en Temps Réel dans lequel le traitement et le règlement des paiements a lieu de façon continue en temps réel (c'est-à-dire sans différé) et de façon brute (c'est-à-dire, transaction par transaction).

Le RAEP fait état des progrès considérables réalisés par le Kenya dans la gestion de sa dette au cours des dernières années, d'autant que la Kenya a atteint le point où elle n'est pas classée en tant que pays pauvre fortement endetté. Cependant, le rapport souligne que le fardeau fiscal de la dette reste assez élevé ; en fait, actuellement, environ 20% des recettes Gouvernementales vont au service de la dette.

Le RAEP met en exergue le rôle du Groupe de Travail Macroéconomique (MWG) dans la prise de décision macroéconomique. Le MWG donne des prévisions sur le développement économique en général ainsi que sur le programme fiscal du gouvernement. La discussion dans le cadre du RAEP laisse l'impression que l'exercice prévisionnel du MWG a été assez frustrant. Comme l'indique le rapport, les projections "sont sous-tendues par des variables exogènes tels les sécheresses imprévisibles, les changements des prix internationaux et les apports des bailleurs." Cependant, selon le RAEP, les projections de croissance du MWG ont été "assez fiables."

Le RAEP mentionne les critiques importantes et dévastatrices du département des Statistiques du FMI dans le cadre de son Rapport sur la Conformité aux Normes et Codes - Module de Données (2005). Selon le RAEP, les statistiques macroéconomiques su Kenya "se sont révélées faibles en terme de qualité, de cohérence méthodologique, de précision et de fiabilité, de praticabilité et d'accessibilité." Les Statistiques Financières du Gouvernement (SFG), le Système de Comptabilité Nationale (SCN) et les Statistiques de la Balance des Paiements se sont tous révélés dans cette même situation. Les lacunes identifiées dans la qualité des données et la fiabilité ont été prises en charge dans le cadre d'un programme, le STATCAP (Développement des capacités Statistiques), avec l'assistance financière et technique de la Banque Mondiale ainsi qu'à travers le FMI Programme d'Assistance Technique Régionale et Centres de Formations programme (AFRITAC), en vue du développement des statistiques officielles.

Le RAEP couvre des politiques et programmes sectoriels dans les secteurs prioritaires énumérés dans le Document Cadre du NEPAD (2001), et notamment, le développement des ressources humaines, la santé, l'agriculture, l'environnement, les sciences et la technologie. En ce qui concerne l'éducation, la politique la plus remarquable est l'introduction de l'éducation primaire gratuite. C'est une importante innovation dans l'histoire du Kenya car elle permet aux enfants d'accéder aux opportunités éducatives dans la sphère publique.

Parmi les défis dans le premier cycle de l'enseignement primaire on peut retenir : la surcharge des classes, le rapport effectif des élèves/effectif des enseignants élevé dans certaines régions, et l'inégalité entre les genres et les régions. Dans le cycle secondaire, les frais scolaires qui sont considérés comme étant élevés par nombre de Kenyans, constituent un problème majeur. Le système éducatif a eu à affronter le problème des déperditions des orphelins du VIH/SIDA et des enfants pauvres. Un important objectif consiste à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement et d'arrêter la propagation du VIH/SIDA. En général, le RAEP souligne que le secteur de la santé souffre de l'insuffisance des ressources médicales, du manque de personnel et de l'absence d'un plan d'assurance médicale approprié. Le Gouvernement essaie d'aborder ces problèmes. Il a soulevé le financement des soins médicaux comme une fraction des dépenses totales (de 5,6% en 2003/04 à 9% en 2004/05), alors que l'Agence Kenyane d'Approvisionnement en Médicaments est en cours de restructuration en vue d'améliorer la fourniture de médicaments. En 2004, un Loi sur la santé a été adoptée par le Parlement - Le Fonds National d'Assurance Social Médicale, les dépenses devant être partagés par les employés et le trésor. Cette loi n'a pas été mise en oeuvre, selon le RAEP, à cause du "manque de consensus" entre le Parlement, l'Exécutif et les autres parties prenantes.

Le Secteur agricole est très important pour l'économie. Selon le RAEP, il représente directement 26 % du PNB, et indirectement, via ses liens avec les secteurs de la fabrication, la distribution et autres secteurs des services, 27% du PNB. Le secteur contribue pour 60% dans les recettes d'exportations et 45% dans les recettes du Gouvernement. Mais sa croissance a ralenti de façon continue au cours des 30 dernières années passant d'une croissance annuelle de 6% dans les années 60 à 3,5% dans les années 80 et 1,3% dans les années 90. Au cours de la période 2001-2004, sa croissance s'est quelque peu améliorée à 2,9%.

Le RAEP fait état des points de vues apparus des discussions avec les groupes d'intérêt, des forums au niveau des provinces et d'une étude dans les familles, en ce qui concerne les problèmes et défis enregistrés dans le domaine de l'agriculture. La liste énumère sans ordre d'importance, tous les problèmes possibles, et notamment: le climat macroéconomique négatif, les chocs des termes d'échange, le cadre juridique et réglementaire inadéquat, la fréquence des sécheresses et des inondations, le manque de capitaux et d'accessibilité au crédit, les prestations de services inefficaces, la mauvaise gouvernance et la corruption dans les principales institutions de soutien à l'agriculture, l'insuffisance des infrastructures du marché et de l'information, les taxes élevées et multiples, la faiblesse et la baisse de fertilité de la terre, les insectes et les maladies, la mauvaise qualité des infrastructures physiques (et notamment, les routes rurales), l'absence d'installations de stockage et de traitement, l'insécurité dans différentes parties du pays, la dépendance de l'agriculture basée sur la pluviométrie, l'augmentation de l'incidence du VIH/SIDA, le paludisme et les maladies d'origine hydrique. Le Gouvernement compte aborder tous ces problèmes de manière globale. Il en a résulté deux documents stratégiques, en l'occurrence, la Stratégie de Relance Economique (SRE) 2003-2007, et la Stratégie de Relance de l'Agriculture (SRA) 2004-2014. Selon RAEP, "la SRE représente un vaste cadre de développement pour la relance de l'économie, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, qui reconnaît l'agriculture comme secteur fondamental de la relance économique. La SRA quant à elle, pourra aborder les problèmes de l'agriculture (énumérés ci-dessus), de façon plus directement.

S'agissant des infrastructures physiques, le RAEP estime que le Gouvernement compte mettre en œuvre des mesures visant : (i) l'extension du réseau routier et l'augmentation de la sécurité des routes ; (ii) l'amélioration de l'accès à l'eau potable, celle de la disponibilité, fiabilité et accessibilité de l'énergie ; (iii) le développement, l'extension et la promotion de l'efficacité du réseau de transport ferroviaire ; (iv) l'extension et la modernisation des installations de transport aérien ; (v) l'amélioration de l'efficacité des services de télécommunications ; et (vi) la création d'un secteur dynamique des technologies de l'information.

Les autorités considèrent sérieusement la question de l'égalité entre les genres. La RAEP affirme qu'il existe un Groupe Thématique sur les Genres, qui fait partie intégrante des institutions au sein du processus budgétaire MTEF. Il s'agit d'un groupe multisectoriel et multidisciplinaire qui comprend des représentants du Gouvernement, , de la société civile et du secteur privé. La mission du Groupe Thématique sur les Genres, telle que décrite dans le Rapport, est d'institutionnaliser les approches sur les genres dans les interventions d'éradication de la pauvreté à travers le PRSP et le MTEF. Ceci est réalisé à travers le soutien technique fourni à tous les Groupes de Travail Sectoriels en vue d'assurer la réaction des genres aux stratégies, processus et résultats de la réduction de la pauvreté. Le Ministère chargé du Genre, de la Culture, des Sports et des Services Sociaux s'est également engagé dans des plans visant à la création d'unités dans tous les ministères pour assurer l'intégration de la parité entre les genres dans l'ensemble des programmes de développement initiés par le Gouvernement.

S'agissant de la viabilité de l'environnement, le RAEP décrit les principaux éléments d'un cadre institutionnel (y compris légal) et organisationnel exhaustif que le Gouvernement a conçu et mis en oeuvre pour prendre en charge les problèmes liés à l'environnement et pour réaliser la viabilité de l'environnement. Le cadre comporte la création d'une Autorité Nationale de Gestion de l'Environnement. L'Autorité a mis en place des normes en matière d'eau et de pollution en vue de garantir un environnement propre, et créer les divers autres organes (énumérés dans le RAEP) "pour mener le programme environnemental et promouvoir l'intégration de l'environnement." Différentes lois ont été adoptées ou des projets de lois préparés (énumérés dans le RAEP) pour couvrir les différents éléments de l'environnement (eau, forêt, etc.).

Le Gouvernement a fixé des objectifs dans le domaine de la création d'emplois. L'objectif primaire, tel que décrit dans le RAEP, consiste à créer 500.000 nouveaux emplois par an. Selon le RAEP, ceci va être réalisé en stimulant la croissance économique globale tout en accordant une attention particulière au développement des petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les programmes de travail en vertu des initiatives de développement des infrastructures.

En ce qui concerne les mesures visant à réduire la vulnérabilité aux chocs, le RAEP déclare que des efforts ont été déployés pour diversifier les exportations, mais il y a eu peu de changement dans la composition du commerce extérieur.

ii. Conclusions de la MEP

Les discussions de la MEP dans le cadre de cet objectif ont couvert notamment la restructuration des dépenses, le climat des investissements, la gestion de la dette, le cadre décisionnel monétaire, le processus MTEF, la mobilisation des ressources, la diversification des exportations, le programme sectoriel, les politiques du travail et des salaires et les emplois et l'appropriation de la réforme et les programmes de développement dans le pays.

Restructuration des Dépenses

Le Gouvernement souhaiterait réorienter les dépenses vers les programmes socio-économiques et de développement, en vue de réduire la pauvreté directement. Cependant, les impressions préliminaires ont évoqué un champ limité de restructuration des dépenses publiques. Les raisons pour cela comprennent notamment les rigidités liées aux dépenses, notamment en ce qui concerne les salaires, et le fardeau du service de la dette. Dans la discussion sur ces questions, les autorités soulignent qu'en fait, la restructuration était en cours ; la masse salariale rapportée au PIB diminuait, les dépenses publiques sur les infrastructures tels les ports, les routes et d'autres catégories d'infrastructure augmentaient par rapport au PNB.

Climat d'investissement

Le climat des investissements n'a pas semblé particulièrement attractif au cours des dernières années, et les autorités prennent des mesures pour améliorer cette situation. Cependant, les autorités ont maintenu un environnement macroéconomique favorable. Quelques parties prenantes ont indiqué qu'il était possible que de nombreux investisseurs étrangers veuillent que la Gouvernement leur accorde un système de taxes plus favorable ; elles étaient d'avis qu'en général, les autorités doivent faire attention au moment de l'octroi de telles réduction de taxes car elles peuvent être exploitées de façon désavantageuses pour le pays. S'agissant les investisseurs nationaux, la plupart des parties prenantes n'étaient pas sûres des causes de la faiblesse de la réponse, mais les groupes et associations professionnelles notamment, pensaient que différents facteurs entraient en jeu. Ils ont notamment estimé que les investisseurs pourraient être découragés par les revenus bas (et ainsi par la demande) dans le pays ; l'incertitude de la demande de leurs produits à l'étranger ; les conditions difficiles de crédit ; les problèmes de sécurité et les incertitudes politiques ; les coûts élevés des transactions causés par la lourde bureaucratie, la réglementation et autres conditions de mise en place et de gestion de leurs affaires.

Gestion de la dette

Les autorités ont réalisé un grand succès dans la gestion de la dette publique. Elles étaient certaines d'avoir mis en place les outils adéquats en vue de s'assurer que le niveau de cette dette serait maintenu à des niveaux durables uniquement. Elles ont fondé leur approche sur la nécessité d'être vigilent, car le rapport du service de la dette par rapport au revenu du Gouvernement, était assez élevé (29 pour cent). Elles ont considéré qu'elles faisaient de leur mieux pour s'assurer que la nouvelle dette extérieure publique serait non seulement concessionnelle mais devrait également contribuer substantiellement à la croissance économique. Elles ont réitéré la décision du Gouvernement à contenir ses emprunteurs domestiques pour ne pas créer d'effet d'éviction des emprunteurs privés des les marchés financiers nationaux.

Cadre de politique monétaire

La BCK opère dans un contexte où le Gouvernement et le Parlement veulent assumer la responsabilité de la politique monétaire, tout en conférant à la BCK l'autonomie suffisante et la responsabilité pour la mise en œuvre de la politique. Ainsi, le modus operandi implique que la BCK élabore des propositions d'objectif(s),

les cibles intermédiaires et les cibles d'exploitation de la politique monétaire et que celles-ci soient agrées par le Ministère des Finances et du Parlement. La BCK a décrit le processus à la MEP de façon pouvant être caractérisée comme celle de l'équilibre des pouvoirs. La BCK n'a pas semblé concernée par le processus de prise de décision notamment parce que le Ministère des Finances et le Parlement ont habituellement approuvé les propositions de la BCK.

Un Comité Consultatif de la Politique Monétaire (MPAC) a été créé en juillet 2005, suite aux amendements effectués dans la Loi sur la BCK. Le Comité Consultatif de la Politique Monétaire sera composé de 9 membres, dont 6 désignés par le Ministre des Finances. Parmi les autres membres, il y aura le Gouverneur et le Vice Gouverneur. La BCK vise la masse monétaire et l'utilisation des réserves monétaires comme cible d'exploitation. Etant donné les appels lancés par de nombreuses personnes et organisations du secteur de l'économie, la BCK souhaite affiner sa propre politique de taux d'intérêt pour influer de façon plus rationnelle sur les taux d'intérêt, et ainsi, sur le crédit et son allocation dans l'économie, en conformité avec la politique de la BCK en matière d'inflation. En parallèle, et au moins pour le moment, la BCK veut maintenir son cadre de programmation de la monnaie de réserve. De nombreux défis naîtront dans ce nouveau climat décisionnel. Le MPAC se base sur le fait qu'il aura ensuite un panel d'experts ayant les capacités pour surmonter les complexités techniques tout en étant sensibles au contexte socio-économique pour conseiller la BCK et le Ministère des Finances sur la conduite de la politique monétaire.

Modèle utilisé dans la prise de décision macroéconomique

Le modèle utilisé dans la prise de décision macroéconomique par le Macro Groupe de Travail (MWG) mérite d'être amélioré. Les autorités ont indiqué que des efforts ont été déployés pour réviser le modèle, tant en améliorant la qualité des données qu'en retravaillant la structure et les spécifications du modèle. Elles ont senti qu'un progrès significatif a été fait pour améliorer les Statistiques Financières du Gouvernement (SFG), La comptabilité Nationale (SNA) et les Statistiques de la Balance des Paiements, dans le contexte du Programme de Renforcement des Capacités Statistiques (STATCAP(16)), avec l'assistance financière de la Banque Mondiale. Au moment de la mission, les autorités n'étaient pas sûres de l'échéancier précis pour la finalisation de cette tâche.

Le processus MTEF

Beaucoup de citoyens ordinaires rencontrés par la MEP ont considéré que le Gouvernement n'avait pas les moyens systémiques, institutionnels et effectifs de les impliquer dans les processus décisionnels en matière de développement de la planification et du budget. Il en a résulté l'incapacité de prendre en compte les intérêts et les opinions des femmes et des personnes sans pouvoir politique substantiel. Aussi, les priorités Gouvernementales qui prennent en charge l'eau, la santé, l'éducation, les enfants, la terre, la micro- finance et les différentes questions liées à la famille n'ont pas suffisamment reflété à leur point de vue, les priorités des citoyens ordinaires. Les parties prenantes ont suggéré que les comités doivent être organisés à partir de la base (circonscriptions, localisations) pour que leurs points de vues soient légitimes, et pour communiquer effectivement avec les citoyens ordinaires. Une conséquence serait que le choix des projets, des allocations des fonds de districts et de circonscriptions ainsi que la mise en œuvre de projets changeront tous positivement en matière de perspective de protection socio-économique et de croissance et de développement économique.

Mobilisation des ressources

Le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer la mobilisation des ressources aussi bien pour le financement des dépenses publiques que pour l'investissement national privé. Ainsi, le Gouvernement a cherché à : étendre la base fiscale à travers des politiques encourageant les affaires ; améliorer l'administration de la taxe; encourager l'épargne ; améliorer l'efficacité des marchés financiers et des institutions ; et plus généralement, promouvoir l'intermédiation financière et ces politiques donnent des résultats tels qu'indiqués dans l'encadré 4.1. Selon le RAEP, le Gouvernement a, d'abord et avant tout, réexaminer plusieurs lois et en a amendé un certain nombre pour fournir des avantages supplémentaires mais raisonnables en vue d'encourager

les activités d'affaires, l'apport en capitaux et la collecte de revenus. Les lois comprennent la Loi sur la Taxe sur le Revenu (1974) et la Loi sur les Licences Commerciales (1968). En outre, la Loi sur la Promotion des Investissements (2004) a fait une distinction officielle entre les investisseurs nationaux et étrangers, et requiert de ces derniers de demander à l'Autorité de l'Investissement du Kenya (AIK) nouvellement créée au Kenya, un certificat d'investissement qui est un mécanisme d'encouragement pour réduire la période de démarrage des nouveaux investissements.

Deuxièmement, le Kenya est devenu membre de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements. Troisièmement, le pays a ratifié les Traités d'Investissement Bilatéraux avec l'Allemagne, l'Italie, les Pays Bas et la Royaume Uni. Quatrièmement, le Kenya prend des mesures pour réformer et moderniser son système national de paiements. Finalement, d'autres mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité des organisations financières et pour promouvoir l'intermédiation financière y compris l'amendement de la Loi Bancaire pour libéraliser les taux d'intérêt ; promouvoir les pouvoirs de contrôle de la BCK ; rédiger un projet de loi pour réguler le secteur micro- financier ; renforcer le Fonds de Protection des Dépôts ; créer un système central de dépôt ; et privatiser certaines banques commerciales. La MEP a confirmé les mesures ci-dessus et discuté les chances probables de succès dans la réalisation des objectifs. Les autorités ont fait état de leur optimisme de réaliser ces objectifs.

Meilleure pratique

Encadré 4.1: Mobilisation des Ressources Internes au Kenya

L'une des caractéristiques frappantes du Kenya est sa capacité à mobiliser des revenus. Contrairement à beaucoup de pays africains, le Kenya est un pays qui génére beaucoup de taxes avec un rapport taxe/PIB de plus de 20%. Le pays est en mesure de financer une grande proportion de son budget à parir de revenus générés localement, alors que les finances des bailleurs externes sont utilisées pour couvrir une part plus réduite que celle des autres pays de la région. Cependant, ceci ne signifie pas que le pays n'a pas de problèmes d'administration des taxes. A l'instar de nombre de pays en développement, le Kenya a connu les problèmes communs dont souffrent les systèmes fiscaux avec des taux et des structures difficiles à gérer ou à respecter ; le manque de réponse à la croissance et aux mesures fiscales discrétionnaires entrainant ainsi une faible productivité fiscale ; générant peu de revenus mais provoquant de grave déviations économiques ; et qui sont sélectifs en ce qui concerne la gestion et l'application des impôts, et enclin en faveur de ceux qui ont la capacité à vaincre le système.

Diversification des exportations

Les parties prenantes du Kenya ont convenu que bien que le pays faisaient des progrès dans la diversification de ses exportations, tel que constaté dans le cas des produits horticoles (Voir encadré 4.2), les textiles et quelques produits agro-industriels, les réalisations ont été en deçà des attentes.

La MEP a exploré, avec les parties prenantes, les explications possibles. Fondamentalement, les obstacles ont été identifiés comme suit : insuffisances des infrastructures physiques, notamment les routes et les installations de communication ; l'accès limité au financement et même plus étant donné le coût élevé de ce financement ; L'insuffisance des informations sur les marchés étrangers et les moyens d'accéder à ces marchés ; barrières commerciales dans de nombreux pays ; et insuffisance de la capacité d'entreprise pour pénétrer et survivre dans les marchés mondiaux pour des commodités et services différents des exportations traditionnelles du Kenya. Mais les parties prenantes ont prévenu contre le fait que les Kenyans sous-estiment leurs propres capacités et potentiels de production des biens et services susceptibles de réussir sur les marchés mondiaux. En outre, elles ont estimé que le Kenya peut bien faire, en continuant à étendre ses produits dans le cadre de la Communauté Est Africaine et vers les autres pays africains.

Meilleure pratique

Encadré 4.2: Production et exportation des produits horticoles

Le Kenya a franchi des pas considérables dans la production et l'exportation des produits horticoles. Depuis 1974, le volume des exportations Kenyanes en produits horticoles a quadruplé, l'horticulture est devenue la troisième plus grande source d'entrées en devises, après le tourisme et le thé.

*Ces dernières années, la production des produits horticoles destinés à l'exportation a augmenté de 9.0 %, de 135.600 tonnes en 2003/2004, la production est passée à 147.799 tonnes en 2004/2005. L'Europe continue d'absorber la plus grande partie de la production. En vérité, Le Kenya est le leader en matière d'exportation des fleurs ***** (cut) à destination de l'Union Européenne, totalisant 25% de l'ensemble des fleurs importées vers l'Europe en outre, le Kenya exporte actuellement ses produits directement vers Le Royaume Uni sans passer par la vente aux enchères qui se tient en Hollande.*

Le secteur est administré, dans une large mesure, par des négociants zélés réagissant aux opportunités qu'offre le marché international. Il est caractérisé par une batterie d'arrangements institutionnels, comprenant de petits détenteurs qui vendent leurs produits dans des espaces faisant office de marchés, des relations tissées avec des commerçants, des contacts informels, des contacts formels, des organisations de fermiers, exploitation à moyenne/grande échelle, le secteur intègre, en amont, des producteurs- exportateurs. Plus de 25.000 petits fermiers participe dans le secteur, comptant plus de la moitié des exportations Kenyanes en produits horticoles. L'agence Kenyane pour le développement des récoltes horticoles a joué un rôle à même de favoriser cette activité, en veillant à coordonner l'activité des divers industriels plutôt que d'intervenir directement en se positionnant dans le marché comme acquéreur.

Le programme sectoriel

Le programme sectoriel est considérable et semble exhaustif. Les autorités ainsi que la MEP ont convenu qu'il y avait un grand risque que des contraintes budgétaires et de capacité, retardent la mise en œuvre de l'ensemble des mesures. Si des actions décisives avaient besoin d'être prises pour mettre en oeuvre l'ensemble du programme, les autorités ont indiqué qu'ils nécessiteraient de fixer les priorités des objectifs. A cet effet, les autorités ont réitéré que la mise en œuvre pouvait en grande partie expliquer l'échec de la réalisation des objectifs du programme. Elles ont exhorté la MEP à réfléchir sur ce qui devait être amélioré dans la mise en oeuvre des programmes du Gouvernement. Les défis seraient plus importants dans les domaines de l'agriculture, des infrastructures physiques et de la création d'emploi pour lesquels le Gouvernement visait à créer au moins 500.000 nouveaux emplois par an.

Une question récurrente dans la discussion qui a eu lieu avec la mission de la MEP a été l'aggravation de l'incidence de la pauvreté et ce malgré la croissance économique positive. La réponse apparente a été que la croissance de la population n'allait pas de pair avec la croissance de la production et la distribution du revenu qui semblait avoir empiré. La solution évidente était de relever le taux de croissance du PNB et les politiques permettant à la croissance d'être plus équitablement partagée. L'augmentation de la croissance économique, l'amélioration des opportunités de la qualité des emplois et celle des plans des micro- crédits ont été parmi les objectifs qui si cela est réalisé, engendreraient la réduction de la pauvreté dans la communauté en général.

Politiques du Travail et des Salaires et Emploi

Les représentants des syndicats ont dit à la MEP qu'ils pensaient que le Ministère du Travail était marginalisé dans le Gouvernement, ce qui, par ricochet désavantageait les travailleurs en général. Toutefois, ils considèrent que les lois du travail récemment révisées ont géré de façon adéquate les préoccupations majeures dans le

domaine de l'emploi. Ils ont également insisté sur le fait que les tribunaux industriels n'ont pas bien travaillé et que le Département de l'Inspection du Ministère du Travail manquait de capacité pour mener à bien son travail et souffrait également de corruption. Les Syndicats n'étaient pas mécontents de leur influence sur le processus de détermination des salaires, mais ont senti que leur pouvoir était sérieusement sapé par la grande liberté donnée aux employeurs pour licencier les travailleurs.

Les syndicats et autres parties prenantes ont considéré que certains facteurs ont continué à affecter les possibilités d'emploi dans l'économie. Le marché du travail pour les diplômés des universités ne s'élargissait pas assez pour recevoir les nouveaux diplômés ; les industries étaient concentrées dans et autour de Nairobi ; et les programmes de développement rural ont échoué. En général, les représentants des syndicats ont considéré qu'il était nécessaire d'accélérer la croissance agricole et la transformation ainsi que le développement des agro-industries.

Appropriation de la réforme par le pays et programmes de développement

Certaines parties prenantes, et notamment les syndicats, voulaient assister à instaurer un débat national plus large sur le programme de privatisation du Gouvernement. Du point de vue des parties prenantes, à part le fait d'être structurées pour augmenter la domination de l'économie par les étrangers, le programme en l'état, risquait de transférer les actifs nationaux précieux aux étrangers à des prix essentiellement réduits.

Les Kenyans n'ont exprimé aucun point de vue en ce qui concerne l'appropriation du pays de la politique et des réformes économiques. Apparemment, cela n'entrait pas dans les préoccupations des parties prenantes à ce moment là. Aussi, aucune mention quelle qu'elle soit, n'a été faite sur la question de l'appropriation dans le RAEP. La MEP n'était pas en mesure de vérifier avec certitude, si ce manque d'intérêt était tout simplement une omission ou de l'indifférence vis-à-vis de la question d'appropriation du pays, ou si les Kenyans pensaient qu'ils avaient déjà l'appropriation de leurs processus décisionnels.

iii. Recommandations

Le Panel recommande les actions suivantes au Gouvernement du Kenya : Un plus grand développement des recommandations est fourni à la suite du résumé.

- Concevoir une politique exhaustive orientée directement vers la question de la diversification – de la structure de production interne et des exportations. [Ministère de la Planification et du Développement National, en collaboration avec les différents ministères sectoriels]

- Evaluer l'autonomie de la Banque Centrale à la lumière des défis actuels et des intentions de politique. [Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya]

- Procéder à une étude détaillée des marchés des crédits et des politiques du Kenya, pour mieux comprendre les effets de la disponibilité des crédits, y compris sa distribution et son coût sur la croissance économique et le bien-être socio-économique des Kenyans. [Banque Centrale du Kenya]

- Entreprendre une étude globale des problèmes de mise en œuvre au sein du Gouvernement et du secteur public, en vue de caractériser la nature et les sources des problèmes ; Obtenir une image claire de leur incidence et enracinement, et concevoir des stratégies et des actions pour les gérer sur une large échelle et dans des contextes spécifiques. [Ministère des Finances, Ministère de la Planification et du Développement National]

Diversification

La stratégie de relance économique, les politiques de relance de l'agriculture et d'amélioration des infrastructures, et les politiques publiques en matière d'éducation et de santé ainsi que les politiques de réformes du secteur financier, visent tous d'une certaine manière à créer les conditions de diversification de la structure de production et des exportations. Cependant, aucun intérêt n'est directement accordé à la diversification en tant qu'objectif clair de la politique du Gouvernement. Avec un tel accent, le Panel recommande que le Ministère de la Planification et du Développement National, le Ministère des Finances, la Banque Centrale du Kenya, en collaboration avec les ministères sectoriels et autres organes publics du secteur] entreprenne ce qui suit:

- Etablir clairement des repères, des indicateurs et des objectifs de la diversification;
- Mener avec l'assistance appropriée, des analyses périodiques des domaines où les avantages comparatifs du Kenya sont apparus et pourraient apparaître, et spécifier quels sont les besoins requis pour accélérer les processus ;
- Concevoir des critères économiquement efficaces d'intervention sélective du secteur public y compris les avantages directs aux entrepreneurs (allégement de la taxe, subventions, formation en entreprise et autre, aide à la pénétration du marché, encouragement des co-entreprises), et les mécanismes institutionnels et organisationnels pour assurer l'efficacité des politiques ; et
- Procéder à une évaluation continue formelle des effets des politiques indirectes sur la diversification – politiques tels l'éducation et la formation des jeunes, politiques du travail et de la main d'œuvre, politiques sanitaires, politiques des infrastructures, politiques du secteur financier, politiques de lutte contre la corruption, et politiques monétaires et fiscales – en vue de restructurer et ajuster les politiques, en tant que de besoin, pour promouvoir la diversification.
- Pour cette stratégie audacieuse, une appropriation améliorée est nécessaire, à deux niveaux.
- Premièrement, le programme doit être conçu, mis en oeuvre et continuellement suivi, évalué et affiné par des personnes engagées envers les objectif(s) général(aux).
- Deuxièmement, le programme doit être légitimé de façon continue par la population en générale, en vue d'assurer une coopération et une coordination appropriée, ce qui signifie que les citoyens doivent comprendre et soutenir les objectifs et les instruments devant être appliqués. Les Gouvernements du Kenya doit trouver des moyens transparents et démocratiques pour obtenir une telle légitimité.

Autonomie de la Banque Centrale du Kenya

Actuellement, le Kenya opère dans un contexte où le FMI en particulier, joue un rôle important dans la formulation des politiques monétaires et budgétaires du pays. Aussi, il est probable que le Ministère des Finances et la Banque Centrale aient une compréhension commune du cadre macroéconomique dans lequel la politique monétaire fonctionne. En outre, dans ce cadre, il est peu probable que le Ministère des Finances fasse, à mi-terme, des demandes relatives à la BCK qui pourraient compromettre les objectifs inflationnistes conditionnant les opérations de la BCK.

Toutefois, du point de vue de la stabilité macroéconomique et la transparence des décisions, la BCK doit recevoir une autonomie d'action claire dans le domaine de la politique monétaire de la part du Parlement et du Ministère des Finances.

Crédit dans l'économie

Il existe un certain nombre de mesures qui selon le Panel, doivent être prises pour améliorer les marchés des crédits et réduire la sub- optimalité du volume de crédit, de la distribution et des coûts.

- Premièrement, la Banque Centrale doit évaluer son cadre décisionnel pour s'assurer qu'il est suffisamment approprié pour le développement économique du Kenya. La BCK considère la production réelle comme

étant exogène puis s'inquiète au sujet des fonds de base qui pourraient produire des réserves monétaires de façon cohérente avec la production exogène et les objectifs de l'inflation ciblés par les autorités. La BCK doit vérifier si la production et le crédit sont influencés par sa politique monétaire, peut-être à travers l'impact d'une telle politique sur le taux d'intérêt réel. Le personnel de la BCK doit être assisté dans ce travail par le Groupe de Travail Macroéconomie où la BCK est également représentée.

- Deuxièmement, les banques commerciales ignorent traditionnellement certains secteurs et agents économiques des campagnes africaines pour des raisons ayant trait aux normes bancaires normales de prêts, de risque et de coûts administratifs et autres opérations avec les emprunteurs. Les entretiens de la BCK avec les parties prenantes ont indiqué que le Kenya ne faisait pas exception à cet égard. La BCK doit prendre le leadership pour explorer, avec les Banque Commerciales, les voies et moyens susceptibles de changer cette état, y compris à travers les réformes juridiques et la formation de petites entreprises. Le rôle de la BCK, de l'Association des Banquiers, de la Chambre de Commerce, du Groupe de Travail Macroéconomie, sera également crucial pour la réalisation de cet objectif.

- Troisièmement, il existe trop d'organisations financières faibles et inefficaces qui survivent encore dans le secteur. Les autorités (le Ministère des Finances, la Banque centrale du Kenya, la Commission des Assurances, l'Autorité du Marché Financier) doivent accélérer leur plan de réforme dans le secteur financier (privatisation, réforme des FDI, et régulation et supervision des institutions de micro- crédit importantes.)

- Probablement, le domaine nécessitant plus de travail est la compréhension du sous-secteur de la micro-finance et comment il peut mieux contribuer au processus de croissance économique. Le sous-secteur est segmenté et son fonctionnement est très transparent Un sous-secteur transparent et intégré est recherché. Un meilleur fonctionnement et un marché micro- financier plus efficace en résulteraient. La Banque Centrale et le Ministère des Finances sont encouragés à organiser une étude exhaustive du secteur de la micro-finance au Kenya, en vue de définir comment mieux l'intégrer et le rendre plus efficace, et mieux l'intégrer avec les autres organisations financières du pays. également importants sont les autres parties prenantes tels le Ministère des Finances, le ministère de la Planification et du Développement National, la BCK, l'Association des Banquiers, la Chambre de Commerce et toute organisation(s) de tutelle du sous-secteur de la micro- finance.

Problèmes de Mise en Œuvre

Les problèmes de mise en œuvre abondent dans le secteur public du Kenya. Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Gouvernement du Kenya doit mener une étude exhaustive sur les problèmes de mise en œuvre au niveau du Gouvernement et du secteur public, en vue d'identifier la nature et les sources des problèmes ainsi que leurs incidences, puis concevoir des stratégies et des mesures pour prendre en charge les problèmes sous-jacents.

- L'étude doit explorer les raisons suivantes des problèmes de mise en œuvre et notamment: les chocs imprévisibles, les contraintes de capacités humaines et techniques ; les procédures bureaucratiques dont certaines sont dépassées ou inutiles ; le manque de coopération ou les obstacles délibérés par ceux qui veulent faire obstruction à une politique ou à un bénéficiaire qu'ils n'aiment pas ; les conflits internes dans les départements ou les sections ; la mauvaise communication entre les unités, les départements ou les régions ; directives et instructions imprécises et même confuses ; léthargie et inefficacité ; et insuffisance des avantages incitant le personnel à travailler et mécontentement par rapport au salaire et au climat prévalant dans le travail.

- Le rapport de l'étude doit donner des instructions susceptibles de résoudre les problèmes majeurs. Nul doute que les problèmes de capacité vont prévaloir. Dans pareils cas, l'assistance technique et la fourniture des équipements appropriés constitueront le cœur de la solution. Certaines autres sources de problèmes de mise en oeuvre peuvent requérir moins d'argent mais demeurer quand même difficiles à aborder. Par exemple, celles impliquant des conflits et des procédures bureaucratiques peuvent s'avérer difficiles à régler à cause des questions de responsabilité qu'elles peuvent induire.

- Chaque département, organe, etc. Ayant des problèmes sérieux de mise en oeuvre doivent mettre en place un programme d'actions pour aborder ses problèmes. Le Ministère des Finances doit suivre la mise en oeuvre des programmes d'action et élaborer des critères de suivi des problèmes de mise en œuvre, conformément à ses programmes en vue d'améliorer l'efficacité du Gouvernement.

4.3.2 OBJECTIF DEUX: MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES ECONOMIQUES SAINES, TRANSPARENTES ET PREVISIBLES

i. Résumé du RAEP

Le RAEP aborde longuement les mesures permettant à l'administration publique, au système législatif et aux autorités locales de travailler de façon saine et transparente. D'abord, le RAEP considère que les Kenyans ont accès à un large éventail d'informations publiques budgétaires mais qu'il existe encore des lacunes notamment en ce qui concerne les niveaux sous- nationaux du Gouvernement. Les autorités ont promulgué des lois pour améliorer la transparence dans l'administration publique. Dans le large domaine des marchés publics, la loi sur les Marchés Publics et le Dépôts des Avoirs (2004) qui a été adoptée par le Parlement, propose un certain nombre de réformes utiles ainsi que la création d'un organe réglementaire autonome. Les fonctions de cet organe réglementaire ne sont pas spécifiées dans le RAEP. Les parties de la législation mentionnées sont celles qui sont identifiées dans la sous-section sur les Normes et Codes, et en particulier, la Loi sur la lutte contre la corruption et les crimes économiques, la loi sur la déontologie des fonctionnaires et la loi sur l'audit public.

Deuxièmement, le RAEP indique que le processus budgétaire CDMT et le processus de revue Annuelle des Dépenses Publiques (RDP) assurent la promotion de l'administration saine et transparente. Le rapport ajoute que le Gouvernement publie des RDP annuellement, et qu'à chaque trimestre, les informations sur le suivi budgétaire sont publiées par le Département du Suivi du Budget du Ministère des Finances.

Le RAEP analyse les audits publics et internes et le contrôle parlementaire conçu pour aider à assurer l'efficacité des systèmes administratifs en place pour mettre en œuvre les politiques saines et transparentes. Le rapport mentionne le Contrôleur et l'Audit General (CAG), un organe professionnel indépendant qui fait l'audit des Comptes d'Affectations, et autres comptes publics y compris ceux des ministères. Puis il y a le Commissaire aux Comptes (Corporations) qui procède à l'audit des investissements publics du Gouvernement et soumet son rapport au Parlement. L'audit interne relève de la responsabilité du bureau du Commissaire aux Comptes internes. Chaque ministère a également des auditeurs internes. Malgré ce qui précède, le RAEP relève que, en ce qui concerne le cas de l'audit interne au sein du Gouvernement, il existe un grand manque de ressources physiques et humaines, dû notamment aux contraintes liées aux ressources financières.

Le RAEP mentionne que le Parlement contrôle les comités, notamment le Comité des Comptes Publics (PAC) et le Comité des Investissements Publics (PIC). Le rapport indique que les comités et le Parlement, ont ipso facto des problèmes à mener leurs missions. Il y a des retards dans les informations transmises aux comités et le Parlement n'a pas le pouvoir de mettre en œuvre leurs recommandations. En outre, les comités ne disposent pas des personnels de soutien qualifiés. Par ailleurs, le Parlement semble insatisfait de son rôle par rapport au processus budgétaire. Le RAEP indique qu'il y a eu des demandes répétées par le législatif en vue de la mise

en place d'un Bureau Parlementaire du Budget.

Le RAEP analyse les vastes procédures consultatives existant dans la prise de décision économique. Il mentionne le processus PRSP et affirme que la SRE émane des consultations menées dans le cadre du PRSP, le programme du NARC et autres consultations au niveau national. Le rapport affirme ainsi que la SRE représente "les points de vues et les aspirations des Kenyans." Au niveau local, RAEP fait savoir que les consultations "ont été menées" en vertu de l'Initiative du District pour le Développement Rural (DFRD), introduite en 1983, qui a mené vers la création des Comités de Développement de Districts (DDCs). Mais le rapport indique que l'Etude Type Nationale menée en vertu du processus du MAEP a souligné que la majorité (54 pour cent) des personnes interrogées ne savait rien sur les opérations des DDCs et 11 pour cent pensaient que les opérations des DDCs ont empiré. Le secteur privé des affaires a également constitué l'Alliance du Secteur Privé du Kenya (KEPSA), pour augmenter la capacité de la communauté des affaires à exprimer ses intérêts spécifiques au Gouvernement. En outre, le RAEP note que le Gouvernement a également consulté d'autres associations voisines, notamment l'Organisation Centrale des Affaires de Nairobi au sujet des questions de développement touchant le secteur privé au sein des Districts Centraux des Affaires.

Le RAEP affirme que la création d'un système national intégré de Contrôle et d'Evaluation est primordiale pour réaliser les objectifs de la SRE. Le rapport souligne que des « progrès significatifs » ont été réalisés en vue de la création d'un système intégré de C&E. Mais la description du système C&E ou ce qui a été fait pour le réaliser, ne sont pas clairs. Cependant, l'on doit savoir que l'intégration est coordonnée par un comité directeur national de Suivi & Evaluation et qu'un Département Contrôle et Evaluation a été mis en place au sein du Ministère de la Planification et du Développement National pour faire avancer la mise en œuvre du système C&M sur une base nationale.

Enfin, le RAEP démontre clairement que le Gouvernement prend sérieusement la question de la diffusion de l'information sur les politiques Gouvernementales. Le Gouvernement utilise toutes les méthodes traditionnelles – bulletins sectoriels et ministériels, séminaires d'information, conférences et ateliers, forums ouverts et communiqués de presse. Le rapport ajoute que le "Gouvernement a établi un Secrétariat Public des communications qui informe, explique et répond aux différentes lacunes et interprétations erronées concernant la politique Gouvernementale, en poursuivant que le service Internet est largement utilisé par le Gouvernement, pour diffuser les messages de politique. Cependant, le résultat n'est pas satisfaisant en ce qui concerne la sensibilisation publique sur les politiques et programmes Gouvernementaux. Le RAEP stipule que plus de 50% de ceux qui ont été interrogés dans le cadre de l'Etude Nationale Type "ont indiqué qu'ils n'étaient pas du tout au courant" des projets de développement dans leurs localités.

ii. Conclusions de la MEP

Les questions principales soulevées dans le cadre de l'objectif deux ont trait au contrôle parlementaire et la circulation des informations sur les projets de développement aux citoyens vivant en dehors de la capitale.

Contrôle Parlementaire

La Constitution en vigueur et celle qui est proposée confèrent au Parlement un rôle de contrôle important dans en matière de finances publiques. Le Parlement doit approuver le budget et tous les prêts, garanties de prêts et subventions. De même, le Parlement peut demander par décision et le Gouvernement doit répondre rapidement (normalement dans les sept jours), des informations sur un prêt relatif à l'intérêt principal et cumulé, les dispositions du service de la dette, l'utilisation du produit du prêt et les progrès fait dans le remboursement du prêt. En outre, le Secrétaire Permanent chargé du Ministère et le cadre comptable du département d'un organe public sont tous deux responsable devant le Parlement pour les fonds dans le Ministère, le département ou le service public.

Trois mois avant la fin de l'exercice financier, le chef de chaque département, organe public ou organisation auto- comptable doit préparer les estimations des recettes et dépenses de l'année suivante et les soumettre au Ministre des Finances. A son tour, le Ministre soumet l'estimation au Parlement sans révision mais avec toute recommandation que la Commission sur l'Allocation des Revenus peut avoir formulé. Une commission du Parlement doit réviser les estimations, quelque temps avant que le Parlement examine les estimations qui lui sont soumises par la Ministre des Finances. La Commission parlementaire formule ensuite ses recommandations au Parlement ; lors de la discussion et de l'examen des estimations, la Commission doit être composée de représentants du public et du Conseil Economique et Social, et ces recommandations seront ensuite prises en compte au moment de formuler ses recommandations au Parlement.

Au cours de la mission de la MEP, les parties prenantes ont reconnu que le contrôle parlementaire dans le domaine budgétaire n'a pas fonctionné aussi efficacement que ce qui a été envisagé dans la Constitution. Aussi, il y a nécessité de renforcer les commission de contrôle parlementaire, et notamment le PAC et le PIC en réduisant les délais d'information des commissions, renforçant le pouvoir du Parlement en matière de mise en oeuvre de ses recommandations, et en abordant le manque de personnel de soutien qualifié au niveau du Parlement. Lors des entretiens avec la MEP, les Membres du Parlement ont indiqué qu'ils avaient introduit une proposition de loi ayant pour objectif exprès la création d'un Bureau Parlementaire du Budget.

Informations des citoyens en dehors de la capitale sur les projets de développement

Le RAEP souligne que plus de 50% des personnes interrogées dans le cadre de l'Etude Nationale Type, n'avaient aucune information sur les projets de développement dans leurs localités. LA MEP a confirmé ceci et découvert qu'il semblait y avoir un manque de transparence –du point de vue de beaucoup de résidents de zones locales—dans le processus de prise de décision pour la sélection des projets devant être financés par le Fonds de Développement de la Circonscription (FDC). Le Gouvernement central a alloué des ressources budgétaires aux autorités locales en vue du financement des projets de développement local, dans le cas des FDC, et des activités lucratives à petite échelle de personnes privées et de groupes en vertu de la SDF.

Dans le cas des FDC, pour toute année budgétaire considérée, les Comités de Développement des Circonscriptions (CDC) déterminent les projets et transmettent la liste aux Comités de Projets du District (CPD) qui à leur tour, les rassemblent et les envoient au Comité National de Gestion qui les transmet au Parlement pour sélection. Les fonds issus du Ministère des Finances, vont au Cadre chargé du Développement du District (un membre du personnel du Ministère de la Planification). De nombreux citoyens locaux se sont plaints que les critères de sélection des personnes devant travailler dans les CDC n'étaient pas assez objectifs et transparents. Dans le cas de la SDF, les fonds vont du Gouvernement central au Cadre chargé du Développement social du district qui est responsable de rassembler tous les projets devant être financés pour transmission finale au Parlement.

Les membres du Parlement ont expliqué que, s'il est vrai que la composition de chaque CDC relevait de la responsabilité du parlementaire concerné, la composition était constituée selon des critères clairement énoncés dans la Loi parlementaire créant la SDF. Les membres parlementaires devaient être sensibles, responsables et responsables de leurs actions dans ce domaine, non seulement parce qu'ils étaient intéressés par le développement de leurs communautés locales, mais également car ils souhaitent, ainsi que leur parti, se présenter pour des réélections. En fait, l'ensemble du processus, ont-ils souligné, a été basé sur la consultation. Ils ont ajouté que le FDC était une nouvelle initiative – remontant à deux années seulement- et que le Parlement allait le réévaluer dans quelques années pour voir si les objectifs initiaux étaient réalisés.

Outre le FDC et la SDF, un autre fonds général créé est le Fonds de Transfert de l'Autorité Locale (LAFT). Selon la compréhension de la MEP, chaque Fonds de Transfert de l'Autorité Locale (Conseil municipal, de ville ou

de conté) devait préparer un Plan d'Action de Prestation de Service de l'Autorité Locale (LASDAP) auquel les fonds LAFT ont été appliqués. Certaines autorités locales ont informé la MEP que dans le processus de prise de décision, et contrairement au cas des FDC, le fonds LAFT ne dispose pas de comité comprenant de simples citoyens. Au contraire, ce sont les conseillers qui prenaient les décisions. Pour la MEP, cette approche ne paraît pas déraisonnable, car ces fonds étaient essentiellement fongibles qui viennent s'ajouter aux ressources locales pour le financement des programmes locaux de prestations de service. A cet effet, un certain nombre de fonds déterminés ont été transférés du Gouvernement central vers les autorités locales. Par exemple, il y a eu un Fonds de Bourse de la Circonscription dont les fonds ont été transférés à l'éducation, un Fonds pour la SIDA et un Fonds pour les Routes.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit, explicité d'avantage par la suite.

- Le Parlement doit prendre les mesures appropriées pour mener avec efficacité, son rôle de contrôle dans les domaines budgétaire et de planification.
- Les Comités de Développement des Circonscriptions (CDCs) doivent être justes, transparent et assurer l'alternance de leurs membres, et doivent être transparents dans leurs opérations.
- Elaborer une approche intégrée dans la gestion et l'utilisation des fonds locaux de développement tels le LAFT, la Bourse, les Fonds pour les routes, les CDCs pour optimiser l'impact attendu.

Contrôle parlementaire

La gouvernance dans le domaine fiscal sera améliorée grâce au contrôle parlementaire sain et effectif. Les Gouvernements (central et local), doivent assurer l'accessibilité aux informations, al et local), la capacité à gérer et à analyser l'information et la réalisation de recherches analytiques indépendantes.

- Le Parlement doit renforcer les capacités de contrôle. Il doit disposer de personnels qualifiés, une technologie appropriée et des facilités de documentation.
- Les parlementaires doivent explorer les moyens de prise en charge de deux obstacles. Premièrement, ils doivent obtenir des allocations budgétaires, ce qui implique des négociations avec l'exécutif. Deuxièmement, ils doivent faire des efforts pour éliminer l'information erronée qui parvient au public et selon laquelle ils ne travaillent pas suffisamment ; autrement, la population ne sera pas heureuse que des ressources budgétaires supplémentaires soient allouées au contrôle parlementaire.
- Dans une tentative d'alléger son fardeau et renforcer sa position, le Parlement doit chercher à savoir comment d'autres parlements dans des pays choisis mais bien gouvernés, effectuent leur fonction de contrôle ainsi que la capacité relative et les ressources mises à la disposition de ces parlements pour assurer leur mission.

Comités de Développement des circonscriptions

La MEP soutient les parlementaires qui veulent la réévaluation en quelques années, du programme des Fonds de Développement des Circonscriptions pour voir si les objectifs initiaux sont réalisés. En outre, le Parlement requiert la prise des mesures suivantes dès que possible, et certainement au cours des deux prochaines années, étant donné que les parlementaires semblent avoir toute l'autorité pour mettre en œuvre ces mesures.

- Au minimum, certains faits doivent être largement diffusés entre les membres du CDC choisi par les parlementaires, et notamment, qui ils sont, s'ils sont ou non liés au parlementaire concerné, comment et pourquoi ils ont été sélectionnés et combien de temps ils vont servir.
- Les parlementaires doivent être encouragés à avoir au moins cinquante pour cent des membres sélectionnés de façon démocratique (élection générale), et les membres doivent alterner peut-être en changeant la composition des comités chaque année sauf en cas de circonstances exceptionnelles qui seront rendues publiques.
- Tous les citoyens doivent être encouragés à proposer des projets; il doit y avoir des audiences publiques sur les motifs des projets soumis; et les raisons ne permettant pas de choisir des projets jouissant du soutien de la communauté.

4.3.3. OBJECTIF TROIS: PROMOTION DE LA GESTION FINANCIERE PUBLIQUE SAINE

i. Résumé du RAEP

Le RAEP a débattu des mesures déjà prises en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et le contrôle des dépenses en vue d'améliorer la gestion financière. Nombre de ces mesures ont été discutées sous l'Objectifs Un et Deux. Le rapport souligne que la base légale des procédures de planification et budgétaire du Kenya est contenue dans les chapitres 99 à 105 de la Constitution actuelle du Kenya, la Loi sur l'Audit Public et les principes du Budget et des Contrôles Budgétaires contenus dans les Instructions Financières du Trésor. Le rapport indique en outre que dans sa gestion des dépenses publiques, le Gouvernement a introduit des réformes pour améliorer le lien entre la politique, la planification et la budgétisation; renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion financière ; et améliorer la discipline fiscale. Dans ce contexte, le CDMT, les processus RDP et le Document de Stratégie Budgétaire sont essentiels.

D'autres éléments (institutions et organes) sont également très importants. Ils comprennent : un système d'information financière intégré visant à intégrer la préparation, l'exécution et le contrôle budgétaire ainsi que la comptabilité financière et l'élaboration de rapports dans un seul système ; les Revues des Dépenses Publiques des Ministères ; et la Direction des Marchés Publics ; La loi sur les Marchés Publics et les Dépôts d'Avoirs de 2005 qui a été adoptée par le Parlement ; et la loi sur la gestion financière du Gouvernement.

Malgré ces réformes et les efforts déployés par les autorités, le RAEP explique qu'il y a encore beaucoup de problèmes. Parmi ceux-ci : le paiement des arriérés ; les retards de mise en œuvre des projets ; les dépenses extrabudgétaires ; l'imprévisibilité des mouvements des ressources ; le manque de données dans les rapports et les audits ; l'insuffisance dans l'enregistrement, le contrôle et le suivi des aides ; et l'inexactitude dans la classification des dépenses. En 2003, le Gouvernement, en collaboration avec le DFID, le FMI et la Banque Mondiale, a entrepris un examen exhaustif de la gestion des dépenses publiques au Kenya.

Une deuxième évaluation a été réalisée en 2004. Le RAEP souligne que ces révisions ont révélé de nombreuses faiblesses dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'élaboration de rapports en matière budgétaire. Le RAEP mentionne également que de sérieux problèmes de coordination existent entre le Ministère de la Planification et du Développement National et le Ministère des Finances, même si la Circulaire Présidentielle No.1/2004 prévoit les attributions de chacun d'eux. Le Gouvernement a énuméré un certain nombre de plans d'actions mis en place pour aborder les problèmes ci-dessus énoncés.

La prestation de service est la principale préoccupation et les autorités ont mis en place des réformes conçues pour renforcer la gestion du Secteur Public en vue d'assurer une prestation de service efficace et rentable pour tous les Kenyans. Les programmes de réformes comportent : (i) les réformes du Service Civil ; (ii) les Réformes des entreprises publiques ; (iii) les Réformes des Autorités Locales ; et (iv) les Réformes appliquées

conformément à la gouvernance, la loi et l'ordre public (GJLOS). Ces réformes impliquent le renforcement de la gestion et des capacités techniques des organes et institutions.

Le Kenya a élaboré des plans de décentralisation fiscale qu'il a essayé de mettre en œuvre suite à l'introduction du Programme de Réforme du Gouvernement Local du Kenya en 1986. Les Autorités Locales ont reçu une certaine autorité légale pour mobiliser les fonds (les types et taux des droits et taxes locales et les limites de l'emprunt local). La loi sur le Fonds de Transfert de l'Autorité Locale de 1998 a créé le Fonds LAFT pour faciliter le transfert des fonds vers les autorités locales en vue de compléter leurs propres revenus générés localement.

Les Conseils Locaux contrôlent les affaires des Autorités Locales et du Gouvernement Central à travers les Règlements Financiers du Gouvernement Local (LGFR) promulgués en 1986, qui énoncent les responsabilités financières et les fonctions des Autorités Locales. Le RAEP indique que les LGFR et la Loi sur le Gouvernement Local demandent la préparation de budget pour les services en indiquant les sources de financement et les comptes annuels et leur soumission au CAG pour audit dans les six mois après la fin de l'exercice financier.

Le RAEP souligne que les performances de la plupart des Autorités Locales n'ont pas été satisfaisantes ; la gestion financière a constitué le problème majeur, traduit notamment par le non paiement des salaires et autres factures. Cependant, selon le RAEP, les Gouvernements locaux ont pu identifier et mettre en œuvre des projets ayant un impact direct sur la communauté locale, et en particulier dans le domaine de l'eau et des routes d'embranchement. Le rapport a également souligné que le Gouvernement central contribue au renforcement des capacités des Autorités Locales. Apparemment, beaucoup reste à faire. En outre, le rapport révèle que les Autorités Locales n'ont pas été ouvertes à la participation et aux consultations publiques en matière de processus budgétaires. Il y a peu d'implication des citoyens dans l'identification, la conception, la mise en oeuvre et le suivi des projets et activités financés par les autorités locales.

ii. Conclusions de la MEP

Les principales questions soulevées au cours de la mission de la MEP dans le contexte actuel de décentralisation fiscale, ont été déjà mentionnées dans l'Objectif Deux. La MEP a également examiné les dispositions majeures de cette décentralisation qui est contenue dans le projet de Constitution. Egalement discuté au cours de la mission, les problèmes de gestion publique, et l'efficacité des prestations de services du secteur public.

Problèmes de Gestion Financière Publique

Le Kenya connaît beaucoup de problèmes de gestion financière, tel qu'énuméré ci-dessus dans le RAEP. La MEP a discuté avec les autorités les étapes quelles doivent suivre pour prendre en charge les problèmes. Les autorités ont souligné qu'elles faisaient des progrès dans l'amélioration de la gestion financière et par conséquent pour trouver les solutions adéquates à tous les problèmes cités ci-dessus. Elles ont notamment indiqué que le Gouvernement n'accumulait pas de nouveaux arriérés alors que le stock de l'ancien passif baissait systématiquement. En outre, il n'y avait pas de dépenses extrabudgétaires supplémentaires.

Les autorités ont réitéré que les différents éléments institutionnels et organisationnels de leur projet de système étaient en adéquation avec la plupart des éléments déjà en place ce qui assure une gestion financière saine. D'abord et avant tout, elles s'efforcent d'assurer un système de marché de biens et services publics juste, équitable, transparent, compétitif et rentable, tout en étant assez rapide pour ne pas retarder la mise en place des projets de développement. Deuxièmement, elles ont visé un contrôle de trésorerie strict pouvant mettre fin au transfert de fonds au Gouvernement de district, à un organe de l'état ou à toute institution publique en cas de violation des normes de transparence et de contrôle des dépenses.

Troisièmement, il y aura un Contrôleur du budget, hautement qualifié et autonome tel qu'approuvé par le Gouvernement et les Gouvernements de districts. Le Contrôleur s'assurera entre autres, que les fonds sont dépensés conformément aux attributions et à une Loi appropriée du Parlement. Le Contrôleur travaillera en étroite collaboration avec le Trésor, les départements et les Ministères et soumettra un rapport au Parlement dans les deux mois qui suivent la fin de l'exercice financier, sur les opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé. Quatrièmement, les institutions publiques continueront à être rigoureusement auditées. Le Commissaire aux Comptes continuera à vérifier les comptes des départements et des institutions publics de façon opportune et conformément aux normes internationales. Un comptable professionnellement qualifié désigné par le Parlement vérifiera les comptes du Contrôleur du budget et du Commissaire aux Comptes.

L'Autorité Nationale de Revenus, chargée de la collecte des recettes publiques, la Commission des Répartition de Revenus qui détermine la base de partage des revenu, y compris la participation et le Conseil Economique et Social cotinueront à jouer des rôles importants dans la gestion des finances publiques. Comme indiqué dans le projet de Constitution, le Conseil Economique et Social devra, entre autre : (i) conseiller le Gouvernement et le parlement sur les questions générales économiques et sociales ayant un intérêt pour les Kenyans ; (ii) conseiller le Gouvernement sur la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques stratégiques économiques et sociales ; (iii) examiner et établir des rapports au Parlement sur les implications économiques et sociales de tous les projets et propositions budgétaires soumis au Parlement ; et (iv) suivre le développement du niveau de vie des Kenyans, et notamment, ceux qui sont jugés pauvres ou défavorisés. Le Conseil Economique et Social devra comprendre neuf personnes de diverses origines du Kenya, connues pour leur qualification et expérience dans les questions de développement économique et social et nommées par le Président avec l'accord du Parlement.

Dévolution et décentralisation fiscale dans le projet de Constitution

Le chapitre 14 et le troisième programme du nouveau projet de Constitution du Kenya traitent de la dévolution du Gouvernement. Les objectifs sont clairement énoncés. Ils incluent: (1) assurer "l'exercice démocratique et la responsable de la puissance souveraine;" (2) promouvoir "l'unité nationale en reconnaissant la diversité;" (3) augmenter "la participation de la population dans l'exercice des pouvoirs de l'état;" (4) reconnaître "droit des communautés locales à gérer leurs propres affaires locales;" (5) assurer "le partage équitable des ressources nationales et locales dans l'ensemble du Kenya, avec des dispositions spéciales pour les secteurs les moins développés;" et (6) faciliter la décentralisation des organes et des fonctions de l'Etat."

Le district est l'unité de dévolution de pouvoir. Les districts, à leur tour, seront libres de décider de la décentralisation appropriée des prestation de services et autres fonctions du Gouvernement dans leur juridiction. En ce qui concerne des zones urbaines situées dans les districts, la constitution énonce : le "Parlement déterminera en vertu d'une loi, la gouvernance et la gestion des zones urbaines situées dans les districts. " Cette loi prévoira entre autres "la participation, des citoyens d'un secteur urbain, dans les fonctions de gouvernance du district dans lequel la district urbaine de trouve. »

Chaque district sera doté d'une assemblée de district ayant le pouvoir d'adopter des lois et faire des recommandations au Parlement en vue de promulguer une loi "sur n'importe quelle matière qui ne relève pas de l'autorité de cette assemblée de district mais qui est de la compétence du Parlement. » Le Conseil de District exercera l'autorité exécutive du district. La coopération entre les Gouvernements des districts sera encouragée, y compris à travers un Forum National des Gouvernement de Districts.

En ce qui concerne les Gouvernements de District, et sauf stipulation contraire dans la constitution ou la législation, "les pouvoirs et fonctions du Gouvernement de District dans tous ses domaines opérationnels"

seront: (1) “la formulation des politiques de district;” (2) “la mise en place de normes de district;” (3) “la planification de district;” (4) “la surveillance et l’évaluation de la mise en oeuvre;” (5) la production, la gestion et la prestation des services de district; (6) le développement, l’opération et l’entretien de l’infrastructure et des services de district; (7) “la facilitation et l’harmonisation des opérations dans le district; et (8) le renforcement des capacités.”

La liste de domaines opérationnels couvrent une gamme étendue, à savoir, l’agriculture ; les services de santé de district; le lutte contre la pollution de l’air et par le bruit, contre les autres désagréments publics et la publicité extérieure ; les activités culturelles, les loisirs et installations publics; le transport de district ; la surveillance des animaux et le bien-être ; le développement et la réglementation commerciale ; la planification et le développement du district ; l’éducation aux niveaux préscolaires, primaires et secondaires, l’éducation spéciale, les écoles d’enseignement technique de village, les centres d’artisanat et les installations pour enfants ; la mise en œuvre des politiques publiques nationales sur les ressources naturelles et la conservation environnementale ; les travaux et services publics de district, les services de police chargés de la lutte contre l’incendie et la gestion du désastre ; et le contrôle du trafic de drogues et de la pornographie. Les Gouvernements de District seront également chargés d’”assurer et de coordonner la participation des communautés et des localités à la gouvernance au niveau local et aider les communautés et les localités à développer la capacité administrative en vue de l’exercice effectif des pouvoirs et des fonctions ainsi que la participation à la gouvernance au niveau local.”

Le quatrième programme du projet de Constitution proposée donne aux autorités locales (Gouvernements de Districts) de larges pouvoirs en matière d’imposition (impôts, droits, frais d’utilisation, surtaxes, honoraires, et prélèvements et charges), y compris: “les surtaxes de taux forfaitaire sur les assiettes de l’impôt de n’importe quel impôt, le prélèvement ou droit imposé par la législation nationale autre que les assiettes de l’impôt sur le revenu des entreprises, la taxe sur la valeur ajoutée, de douanes et autres taxes ;” l’impôt sur l’utilisation de la terre ; la taxe agricole ; l’impôt de permis d’affaires; la taxe sur les loisirs ; et la taxe d’entretien des routes du district. Indépendamment de ce pouvoir d’imposition, le projet de Constitution déclare que “Lorsque les pouvoirs et fonctions sont conférés à un Gouvernement de District, des arrangements seront mis en place pour s’assurer que les fonds nécessaires à l’exercice du pouvoir et l’exercice de ces fonctions sont transférés en conséquence.” Il convient de souligner que le projet de Constitution énonce explicitement, dans son article 220 (2), que l’”imposition et d’autres pouvoirs de mobilisation de fonds d’un Gouvernement de District ne seront pas exercés d’une manière qui porte préjudice matériellement et de façon non raisonnable, aux politiques économiques nationales, aux activités économiques dans les limites du district ou à la mobilité nationale des biens, services, capital ou travail.”

A cet égard, il existe d’autres dispositions pertinentes dans le projet de Constitution, toutes en conformité avec la pratique en vigueur. Deux dispositions importantes en matière de motivation des efforts d’impositions dans les districts sont les articles 221 (c) et 221 (d). Le premier déclare que “le revenu additionnel prélevé par un Gouvernement de District ne sera pas déduit de sa part de revenu prélevée au niveau national, ou des autres attributions qui lui sont faites sur les recettes publiques.” La deuxième disposition déclare que “le Gouvernement n’est pas dans l’obligation de compenser un Gouvernement de District qui ne prélève pas le revenu proportionnellement à sa capacité et assiette fiscale.” En outre, un fonds de revenu sera créé dans chaque district “où tout fonds prélevé ou reçu pour les objectifs, de la part ou en affectation spéciale au Gouvernement de District, autre que les fonds exclus par une loi, sera payé.” Par ailleurs, selon le projet de Constitution, un Gouvernement de District, “peut effectuer des emprunts pour les dépenses de développement ou les dépenses récurrentes conformément aux conditions déterminées par une loi du Parlement.”

Efficacité des prestations du service public

Les prestations de service du secteur public ont constitué une préoccupation majeure, et les autorités entreprennent des réformes conçues pour assurer des prestations efficaces et rentables pour tous les Kenyans. Au cours des discussions avec la MEP, les représentants du Gouvernement ont expliqué que les autorités ont pendant de nombreuses années, tenté d'améliorer la mise en œuvre des programmes Gouvernementaux ainsi que l'efficacité des départements et organes publics en général. Ainsi, depuis novembre 2004, elles ont introduit une approche d'obligation de résultat en matière de gestion en vue d'assurer la promotion du service public.

Elle a notamment comporté un cadre bidirectionnel. D'abord, au niveau du Gouvernement, des comités permanents et de pilotage ont été constitués pour s'assurer que l'approche a été mise en application dans tout le pays. Ensuite, des forums de parties prenantes ont été organisés dans tout le pays pour expliquer l'approche, recueillir des commentaires et des recommandations, et obtenir des réactions sur les succès et aux problèmes de mise en œuvre.

Les autorités l'ont reconnu, et agissaient pour satisfaire la nécessité de transformer le leadership ainsi que pour renforcer les capacités du Gouvernement, en général. Elles travaillaient également à travers les campagnes d'éducation et de publicité directes, à la promotion du type de valeurs morales publiques indispensables pour accroître l'efficacité du Gouvernement. En effet, le Gouvernement a récemment tenu un atelier comprenant des universitaires et autres personnes connues pour explorer les voies de mise en place des valeurs du leadership et de services public appropriés. Le Gouvernement a élaboré un système de contrôle amélioré de toutes les situations de la prestation de service et travaillait à sa mise au point. Les autorités oeuvrent avec détermination au renforcement de l'e-Gouvernement.

Depuis la mise en place de la Stratégie de Relance Economique, les autorités ont expliqué que le Gouvernement oeuvrait pour assurer la pleine responsabilité des fonctionnaires. Dans ce cadre, des contrats de performance sont appliqués dans tout le secteur public. En outre, des départements, les agences et d'autres organes commencent à travailler avec des plans stratégiques clairs contenant des éléments livrables explicites. Ce sont les plans stratégiques qui ont déterminé la forme et le contenu des contrats de performance. En outre, le Gouvernement travaille sur l'élaboration d'un système de chartes de la prestation de service, pour que pour chaque service (par exemple, la délivrance du passeport), le public sache avec précision à quoi s'attendre, en termes de nature des services fournis et de temps requis pour leur prestation.

La MEP a été très impressionnée par les initiatives de politique mises en place pour aborder les questions liées à deux larges domaines, en l'occurrence, l'approche d'obligation de résultats en matière de gestion en vue d'améliorer la prestation de service, et les contrats de performance introduits dans tout le secteur public. Mais les problèmes d'exécution, y compris la large acceptation des approches, ont surgi et devront être surmontées afin d'améliorer la gestion des finances publiques et augmenter l'efficacité de la prestation de service du secteur public.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Gouvernement et les Parlementaires doivent trouver un consensus sur la dévolution des plans au gouvernement local prévu dans le projet de Constitution [Autorités du Kenya].
- Le Gouvernement du Kenya doit immédiatement prendre en charge les contraintes de capacités au sein des Autorités Locales ayant été accusées de légèreté dans la gestion financière. [Ministère des Finances, Ministère de la Planification et du Développement National, Ministère chargé des Autorités Locales]
- Les problèmes de mise en œuvre des réformes doivent être surmontés pour améliorer l'efficacité de la prestation des services publics. Les propositions faites plus tôt pour les problèmes de mise en oeuvre sont tout à fait appropriées dans ces contextes. [Ministère des Finances, Ministère de la Planification et du Développement National, Ministère chargé des Autorités Locales]

4.3.4 OBJECTIF QUATRE: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

i. Résumé du RAEP

Le RAEP affirme qu'une base juridique solide existe maintenant pour lutter contre la corruption et qu'en principe, les structures administratives et d'organisation sont également là. Cependant, en ce qui concerne les lois, il existe des faiblesses de mise en œuvre et de suivi. En outre, certains problèmes de capacité existent dans les organes mis en place, et une réorganisation de structure serait utile; il semble que trop d'organes ont été installés pour combattre la corruption et leurs rôles apparaissent parfois être contradictoires.

Dans le domaine de la loi, le RAEP fait état de la Loi sur la lutte contre la corruption et les Crimes Economiques de 2003 qui a entraîné la création de la Commission Anti-Corruption du Kenya (KACC) ; la loi de 2003 sur la déontologie des Fonctionnaires, la loi sur l'Audit Public et le Projet de loi sur les Marchés Publics et le Dépôt des Avoirs. Parmi les organes mis en place, et indépendamment du KACC, le RAEP mentionne le comité consultatif d'Anti-Corruption du Kenya (KACAB) et le Comité de Coordination National Permanent de Campagne Anti-Corruption (PNACCSC). Le KACAB, composé de professionnels, d'associations d'affaires et d'organismes professionnels et religieux, conseille le KACC; seul le Parlement le commande. Le président du Kenya a créé le PNACCSC, dans une tentative "d'assurer la coordination de la campagne anti-corruption dans tout le pays." En outre, sont également engagés dans le combat contre la corruption: (1) le Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, créé par le Gouvernement actuel "avec pour mission de lancer la guerre contre la corruption et particulièrement initier les lois facilitant l'exécution de la campagne anti-corruption"; (2) Un secrétaire permanent au sein du bureau du Président, chargé de la Gouvernance et de l'Ethique ; (3) le Contrôleur Auditeur Général ; et (4) le PIC et le PAC du Parlement, dont les rapports ont été bien souligner l'ampleur de la mauvaise gestion des finances publiques, et ont fait des recommandations pour améliorer la probité et la responsabilité financières.

Le RAEP démontre clairement que le Kenya prend en charge sérieusement la lutte contre le blanchiment d'argent, mais que le pays en est encore aux premières étapes de mise en place du cadre juridique interne et de détermination des organes organisationnels et administratifs chargés d'effectuer les tâches nécessaires. En conséquence, le Kenya avait à peine commencé à établir la capacité requise pour lutter contre le blanchiment d'argent. En attendant, le RAEP énumère les conventions des nations Unies signées par le Kenya : La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite dans les drogues Narcotiques et le Substances Psychotropes, 1988 ; Résolution 1373 des Nations Unies sur la Prévention et la Suppression du Financement des Actes de Terroriste; la Convention des Nations Unies contre le Crime Organisé Transnational (convention de Perlamo) ; et la convention des Nations Unies sur la Suppression du financement de Terrorisme, 1999. Le Kenya est également membre du Groupe Anti-Blanchiment d'Argent de l'Est et de l'Afrique du Sud, forum régional sur la lutte contre le blanchiment d'argent (AML).

Le RAEP décrit les actions domestiques prises et les mesures qui sont en cours d'exécution. Le 25 avril 2003, un Groupe de Travail National sur le Blanchiment d'Argent a été installé. Le Groupe de Travail a contribué à la rédaction de la Loi sur l'AML et le Produit du Crime de 2005 ainsi que la Loi sur l'élimination du Terrorisme qui était encore au Parlement. La loi N° 4 sur les Drogues Narcotiques et les Substances Psychotropes (Lutte) de 1994 a un lien avec l'AML sauf qu'elle est limitée uniquement aux activités de trafic de drogue.

En 2000, la Banque Centrale du Kenya a publié les règles prudentielles pour le secteur financier basé sur le principe du « Connaître Votre Client » pour une Supervision Bancaire Efficace. Cependant le RAEP note que l'absence de législation appropriée "empêche l'application des règlements." C'est apparemment le cas pour

les Règlements relatifs aux Conditions d'Autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers du Kenya de 2002, publiés par l'autorité chargée des marchés financiers du Kenya, qui prend en charge le blanchiment d'argent sur la base du même principe de Bâle mentionné. Le Gouvernement tente de renforcer les unités d'application de la loi par des moyens permettant d'aborder les activités de blanchiment d'argent ; par exemple, le RAEP cite le renforcement des unités anti-narcotiques, antifraude et d'anti-terrorisme de la force de police. En conclusion, le RAEP note que la Loi sur l'AML et le Produit du Crime de 2005 ont été conçus pour répondre aux quarante recommandations du groupe de travail sur l'Action Financière.

ii. Conclusions de la MEP

Corruption

La MEP a relevé qu'en effet, dans la lutte contre la corruption une base juridique solide existe, de même que les structures administratives et organisationnelles. Les autorités oeuvrent à renforcer l'exécution et suivi de l'application des lois. La MEP s'est enquis au sujet du manque de preuves claires sur le fait que des succès substantiels ont été réalisés.

Les autorités pensent que les établissements et les organisations établis pour lutter contre la corruption travaillent assez bien. Un plan d'action anti-corruption avait également été convenu avec les principaux partenaires du développement. Ils ont souligné que la lutte contre la corruption devrait être considérée comme un processus plutôt que comme un grand événement ponctuel. Ils ont réitéré certains détails de leurs programmes et politiques mis en place pour assurer la poursuite de la lutte contre la corruption.

Le Gouvernement a expliqué que la mise en œuvre avait été retardée par un certain nombre de difficultés qui avaient été sous-estimées. Les Lois ont pris du temps à devenir opérationnelles, de même que les procédures d'organisation requises. Par exemple, au cours du recrutement du personnel requis, des annonces de postes ont été publiées et des rendez-vous pris. Une autre contrainte était que ceux qui étaient accusés de corruption ont engagé une guerre juridique déterminée et acharnée. Les tribunaux ont dû être assainis pour assurer leur intégrité en matière d'application de la loi, ce qui a nécessité le recrutement et le renvoi de certains personnels judiciaires.

Au cours des consultations avec la MEP, le procureur général a indiqué que plus de 70 cas ont été soumis à la justice. Selon les représentants du Gouvernement, la plus grande difficulté réside dans le fait que dans nombre de domaines, la corruption a impliqué des réseaux et leur élimination en un tournemain n'est pas facile. Aussi, il est nécessaire de les attaquer de façon déterminée et continue. En outre, les autorités ont clairement exprimé le point de vue selon lequel la corruption doit d'abord être réduite au plus haut niveau politique, pour assurer son élimination à des niveaux inférieurs. Au total, elles ont souligné que le Gouvernement actuel était entièrement engagé dans les tâches requises.

Les autorités ont reconnu que des problèmes de capacité ont été relevés au sein des organes mis en place, et que la réorganisation de la structure globale serait également utile. Il est apparu, par exemple, que trop d'organes avaient été mis en place pour lutter contre la corruption et leurs rôles ont semblé parfois contradictoires. Au moment de la visite de la mission, le président n'avait toujours pas signé la Loi sur les Marchés Publics et le Dépôt des Avoirs. Le Kenya n'avait pas également ratifié la Convention Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption. Cependant, les autorités ont répondu que du point de vue du principe, elles étaient d'avis qu'il n'était pas nécessaire de signer ou de ratifier officiellement une convention si le cadre institutionnel et organisationnel était déjà conforme aux conditions de la convention.

Blanchiment d'Argent

La MEP a constaté que le projet de Loi sur la Lutte contre le Blanchiment d'Argent (AML) et le Produit du Crime de 2005 a été voté par le Parlement. Il reste la mise en œuvre opérationnelle de la loi de façon déterminée. Entre-temps, le Gouvernement continuera ses efforts de renforcement des unités d'application de la loi de façon à leur permettre d'aborder les activités de blanchiment d'argent, comme par exemple, le renforcement des unités anti-narcotiques, antifraude et anti-Terrorisme des forces de police. Toutefois, les autorités exprimaient déjà leurs inquiétudes quant à l'ampleur des besoins en renforcement des capacités.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- La Commission Anti-Corruption du Kenya (KACC) est encouragée à publier un rapport détaillé sur l'état de la lutte contre la corruption et les facteurs qui ont ralenti sa mise en oeuvre. L'Attorney-General et le chef de la KACC devront donc tenir une conférence de presse pour rendre public le rapport une fois qu'il est finalisé.

- En ce qui concerne le Blanchiment d'Argent, les autorités devraient résolument entamer la tâche de mise en œuvre opérationnelle de la Loi sur la Produit du Crime de 2005. Le Gouvernement du Kenya doit procéder à une autoévaluation dès que possible pour s'assurer que le système national du Kenya (établissements, organismes et procédures opérationnelles) de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des terroriste, est conforme aux quarante recommandations du groupe de travail sur le Blanchiment d'Argent. Par la suite, les autorités seront encouragées à inviter l'évaluation par les pairs de son système à travers l'assistance technique des institutions financières internationales, à savoir, le FMI ou la Banque Africaine de Développement africaine, le cas échéant. [CBK, Groupe de Travail National sur le Blanchiment d'Argent].

4.3.5 Objectif Cinq: Acceleration De L'integration Regionale Par La Participation Dans L'harmonisation Des Politiques Monetaires, Commerciales Et D'investissement Au Sein Des Etats Participants

i. Résumé du RAEP

Le RAEP déclare que le Kenya est un membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) qui a été relancée, ainsi que du Marché Commun de l'Afrique de l'est et Australe (COMESA). Il n'y a pas eu autant de discussions sur les avantages de l'adhésion à COMESA qu'il y a eu sur l'adhésion à l'EAC, dont les avantages sont considérés comme étant positifs pour le Kenya étant donné l'amélioration des opérations du commerce international avec les deux autres membres (la Tanzanie et l'Ouganda). Au sein de l'EAC, les tarifs et autres questions de douanes sont en cours d'harmonisation, de même que le contrôle bancaire et les systèmes de paiement.

Des difficultés sont notées en matière d'intégration. Les effets à court et moyen termes de l'harmonisation des tarifs peuvent affecter négativement les recettes douanières, et l'unification des marchés des trois pays peut avoir des effets négatifs sur les producteurs en Tanzanie et en Ouganda et favoriser les producteurs du Kenya. La question de savoir si un système de compensation peut être utile pour faciliter l'opération d'ajustement devient pertinente. En outre, l'étude nationale sur l'exercice du MAEP a indiqué qu'une grande partie des Kenyans ignorait complètement les principales activités d'intégration au Kenya. Par exemple, 33,7 pour cent des personnes interrogées connaissaient l'EAC et 55,3 pour cent n'avaient entendu parlé d'aucun block régional d'intégration. Le RAEP a souligné la nécessité de mener une campagne de sensibilisation pour mobiliser le public sur les activités d'intégration dans le pays, d'autant plus que l'étude a indiqué que les personnes étaient conscientes des bienfaits possibles de l'intégration régionale.

ii. Conclusions de la MEP

Le Kenya est membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) qui est renée de ses cendres. Outre l'Ouganda et la Tanzanie, elle comprend le Kenya, considérée comme le pilier de la CAE.

Quand la CAE s'effondra en 1977, le trois pays membres perdirent plus de soixante années de coopération ainsi que les avantages des économies d'échelle. Chacun des ex pays membres devait pourvoir, à des coûts élevés mais de faible rentabilité, des services et des industries, auparavant pris en charge par la Communauté.

A l'évidence, beaucoup d'entreprises à caractère politique et économiques ont été réalisées par la CAE, il était de ce fait inéluctable qu'elle renaisse de ses cendres une fois que le contexte politique dans la région n'est plus menacé par l'instabilité. La CAE a finalement été « ressuscitée » le 30 Novembre 1999, une fois signé le traité portant sa recréation. Le traité entra en vigueur le 07 Juillet 2000. Ainsi revigorée, la CAE a fait siens les principes de bonne gouvernance, en adhérant aux principes de la démocratie, la suprématie de la loi, que chacun soit tenu responsable de ses actes, la transparence, la justice sociale, l'égalité des chances, l'égalité entre les sexes, et plus pertinent encore, « la reconnaissance, la promotion et la protection des doits de l'Homme et des peuples conformément aux dispositions de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Ce nouveau traité de la CAE prévoit l'institution d'une Union économique et ultérieurement, une union politique entre les trois pays. Un autre traité, signé en Mars 2004, prévoit la création d'une union douanière, amorcée le 1er Janvier 2005. Conformément aux dispositions du traité, Kenya, le plus nanti des trois pays, devra s'acquitter, jusqu'à 2010, de droits d'entrée sur les marchandises, au bénéfice de l'Uganda et de la Tanzanie. Un tarif de référence sera appliqué aux autres pays qui voudraient écouler leurs marchandises dans les trois pays.

Outre son adhésion à la CAE, au marché commun de l'Afrique de l'est et du sud (COMESA), la mission note également l'adhésion du Kenya à l'autorité intergouvernementale pour le développement.

La mission qui a consisté à dresser un état des lieux du pays soulève la question de la rationalisation de l'adhésion aux arrangements d'intégration. D'aucun s'accordent à dire qu'il y a besoin de mettre au point une stratégie pour pallier ou faire face à d'éventuels conflits de politiques entre la CAE et le MCAES, à moyen terme.

La mission a également constaté que les autorités n'ont pas été étonnées que beaucoup de citoyens sont insuffisamment informés au sujet des activités de l'intégration du pays. Ils ont convenu que d'avantage d'efforts devront être déployés pour sensibiliser le public sur les activités du Kenya en matière d'intégration régionale.

iii. Recommandations

Le Panel recommande que le Gouvernement du Kenya entreprennent ce qui suit:

- Avec les autres acteurs clés en Tanzanie et en Ouganda, continuer à relancer la Communauté de l'Afrique de l'Est. [Gouvernement du Kenya].

- Procéder à une analyse et aborder la question de la rationalisation, en vue de concevoir une stratégie pour éviter, ou pour faire face aux possibles divergences de politique entre l'EAC et la COMESA sur le moyen terme. [Ministère des Finances et Banque Centrale du Kenya].

- Le grand public doit être sensibilisé sur les activités du Kenya en matière d'intégration régionale. Les méthodes traditionnelles de prise en charge de cette sensibilisation seront utilisées, à savoir, les publications; les émissions télévisées et radiophoniques ; et information du public sur les objectifs et les activités du Gouvernement; engager le public dans les forum ouverts, les discussions et les débats sur les questions d'intégration. [Ministère chargé de la Coopération].

CHAPITRE CINQ

GOUVERNANCE D'ENTREPRISES

5. Gouvernance D'entreprises

"La gouvernance d'entreprises est concernée par les principes, les valeurs et les pratiques d'éthique qui facilitent l'équilibre entre les objectifs économiques et sociaux et entre les différents objectifs individuels et communaux. Le but est d'ajuster autant que possible, les intérêts des individus, des sociétés et de la société dans un cadre de bonne gouvernance et d'intérêt commun."

Les objectifs, normes, critères et indicateurs du MAEP – 6ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du NEPAD et Commission Gouvernementale de Mise en Œuvre, 9 mars 2003, Abuja- Nigeria.

9 March 2003, Abuja-Nigeria

5.1 APERÇU

L'importance d'une gouvernance d'entreprises est désormais largement appréciée, aussi bien au regard du développement national qu'en tant qu'élément de l'architecture financière internationale, en tant que levier de la convergence d'intérêts engendrés par la compétition ; la citoyenneté corporative ; et la responsabilité sociale et environnementale. Cela étant étroitement lié aux questions de bon fonctionnement et de corruption.

La gouvernance d'entreprises est de plus en plus reconnue comme un élément important du développement durable du secteur privé, générateur de croissance économique et d'emploi ; et partant, elle contribue au recul de la pauvreté. Renforcer la gouvernance d'entreprises est impératif pour améliorer l'environnement commercial et l'accès aux capitaux, garantir une gestion idoine des risques, augmenter la productivité et la compétition et soutenir la lutte contre la corruption. Ce faisant, la gouvernance d'entreprises assiste le renforcement du système financier international dans son ensemble, et rend les marchés émergeants et en développement moins vulnérables face aux crises financières.

De façon générale, le Rapport d'Autoévaluation du Pays couvre pratiquement toutes les questions concernant la gouvernance d'entreprises dans le contexte de Kenyan. Il pourrait être présenté à d'autres pays du MAEP comme modèle de meilleure pratique en termes de collecte de données dans le processus d'autoévaluation, car il conçoit un processus réellement participatif et analyse objectivement les résultats des consultations. Cependant, la principale faiblesse de l'exercice d'autoévaluation se situe dans le Programme d'Action (PdA) qui n'est pas assez focalisé et qui présente toute une liste de questions ; les solutions proposées ne sont pas facilement applicables car aucune méthode à suivre n'est offerte. En outre, la méthodologie d'action n'est pas tracée.

Suite à la mission d'évaluation du pays, ce rapport a été élaboré dans le but de servir de référent pour les questions soulevées dans le RAEP et d'être exploité en tant que source complémentaire, offrant des détails sur le processus engagé par le gouvernement Kenyan et autres décideurs en vue d'améliorer les standards de gouvernance corporative dans le pays. Il s'inspire du RAEP élaboré par le Kenya, le document de référence préparé par le Secrétariat du MAEP outre ce qui a été constaté par la mission sur le terrain. Le groupe en charge du dossier « gouvernance d'entreprises » a rencontré plusieurs décideurs, sans compter les organismes gouvernementaux et à caractère professionnel tels la BCK, la Bourse de Nairobi, l'Autorité de gestion des

marchés de la capitale, l'Institut des Experts Comptables, la filiale Kenyane de l'association des experts comptables, entre autres.

Les membres de la mission ont également visité les régions qui permettent une meilleure appréhension du monde corporatif Kenyan. Ils se sont, en outre, entretenus avec des femmes, des jeunes, des handicapés et des marginaux. Par ailleurs, les membres de la mission sont partis à la rencontre de la communauté asiatique des affaires, qui joue un rôle non négligeable dans le secteur privé Kenyan.

Le Kenya dispose des potentialités à même de lui permettre de devenir un géant économique dans région Est de l'Afrique. Le Kenya jouit d'une relative stabilité politique dans une région agitée. Le pays dispose d'une économie en bonne santé, d'une démocratie forte d'un multipartisme qui a vu le jour depuis les années 90, d'un système juridique solide, des marchés financiers et des marchés où circulent les capitaux sophistiqués, d'une force ouvrière bien formée et d'une population qui travaille dur. En général, la prise de conscience concernant les valeurs et les principes de la gouvernance corporative, un phénomène quelque récent, prend de l'ampleur au Kenya. Ces valeurs et ces principes ont été répandus par diverses organisations nationales. Toutefois, et en dépit du progrès indéniable réalisé dans le domaine de la gouvernance d'entreprises, quelques carences demeurent palpables, celles-ci ont trait au:

- Manque de sensibilisation sur la politique gouvernementale en matière des affaires ;
- fonctionnement et contrôle inadaptés des corporations, conformément à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- la nécessité de restaurer la confiance dans l'appareil judiciaire et les institutions administratives ;
- la corruption qui prend de plus en plus de l'ampleur ;
- les infrastructures qui se développent de manière inégale et insuffisante ;
- le manque de services et le coût élevé qu'ils engendrent ; et
- l'insécurité croissante.

En outre, le développement de la gouvernance d'entreprises est entravé par les politiques ethniques et les disparités régionales, comme il est souligné dans le rapport (RAEP).

Dans ce qui suit, nous ferons le point de la situation de la gouvernance d'entreprises au Kenya. La section suivante évalue le niveau de mise en œuvre des standards et des codes conventionnels. Tandis que la section 5.3 met l'accent sur les objectifs principaux de la mission (MAEP).

5.2 MISE EN ŒUVRE DES NORMES ET CODES

i. Résumé du RAEP

Le RAEP confirme que le Kenya a signé, ratifié, adopté et s'est conformé à un certain nombre de normes et de codes internationalement reconnus, dont les plus significatifs sont:

- Les principes de la gouvernance d'entreprises (OCEDE et Commonwealth)
- Les normes internationales de comptabilité (IAS)
- Les Normes Internationales de l'Audit (ISA)
- Les Principes de Garanties et de Supervision et de Régulation des Assurances
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- Les Codes du Travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
- Les Codes relatifs à la Sécurité et l'hygiène industrielles et environnementales de l'Organisation Mondiale de la Santé et autres accords internationaux.

Le RAEP énumère un nombre impressionnant de lois et d'institutions adoptées par le Gouvernement en même temps que les organes de secteur privé ou indépendamment. En raison des efforts continus visant à mettre en place un bon cadre de gouvernance d'entreprises en vue de satisfaire les normes internationales au Kenya, le RAEP note une amélioration d'environnement de la gouvernance d'entreprises au Kenya. Le RAEP affirme que la plupart des compagnies enregistrées sont maintenant entrain d'adopter et de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises. Cependant, le RAEP admet qu'il reste beaucoup à faire pour s'assurer que de bons principes de gouvernance d'entreprises sont adoptés, appliqués et mis en oeuvre dans toutes les entreprises non enregistrées, dans les micro- et petites entreprises, les coopératives et les organisations communautaires.

ii. Conclusions de la MEP

La MEP observe que le Kenya a en effet adhéré, ratifié et adopté les normes et les codes internationalement reconnus les plus significatifs, qui ont établis les repères convenus de bonne conduite et pratique dans la gouvernance d'entreprises. Cependant, la mission n'a pas été en mesure de confirmer l'adoption ou l'application des Principes et Directives des Systèmes de Solvabilité et de Droits des Créanciers ; les Principes des Systèmes de Paiements Systématiquement Importants ; les 40 Recommandations Financières du Groupe de Travail contre le Blanchiment d'Argent et les 8 recommandations spéciales sur la Lutte contre le Financement du Terrorisme qui sont toutes liées aux normes et aux codes impliquant l'intégrité du marché, l'insolvabilité et le paiement et le règlement dans les compagnies et le secteur financier.

Il y a des défis que le Gouvernement et le secteur des entreprises doivent relever. D'abord, il est nécessaire d'appliquer des normes de gouvernance d'entreprises au delà des grandes compagnies, dont beaucoup appartiennent à des étrangers. IL convient d'accorder plus d'attention au secteur des petites entreprises qui représentent approximativement 18% de PNB. Deuxièmement, l'attention devrait également être accordée à l'application efficace des codes et des normes qui restent problématiques. Troisièmement, les codes et normes sont insuffisamment appliqués, car la capacité de certains régulateurs et contrôleurs est entravée (par exemple le Ministère de l'inspection du Travail et de l'Application des Codes du Travail). Quatrièmement, il convient d'améliorer la comptabilité régissant le cadre juridique et l'établissement de rapports financiers, l'éducation professionnelle et les accords de formation, les associations professionnelles, et les mécanismes d'application. Enfin, il convient également de développer des initiatives appropriées de renforcement des capacités, par l'exécution d'un plan d'action qui développe les pratiques de comptabilité et d'audit et induit des améliorations conformément aux normes internationales.

La MEP a relevé que les principes de la gouvernance d'entreprises ne sont pas appliqués par beaucoup de compagnies non enregistrées et par le secteur des PME bien que ces secteurs constituent une grande partie du secteur commercial au Kenya, quelques compagnies non enregistrées possédant des capitaux plus importants que certaines compagnies enregistrées par le NSE. Bien que la MEP ait constaté que l'Institut des Directeurs s'est engagé dans un large programme de formation des Administrateurs de Conseil et a l'intention de couvrir toutes les compagnies à l'avenir, il reste encore la question de l'application efficace des dispositions des principes concernant la composition des comités de conseil, de la détention de l'AGM, de l'indépendance des administrateurs de conseil non exécutifs, et des droits des actionnaires minoritaires, particulièrement quand il s'agit de leur participation et capacité à influer sur les questions sur l'ordre du jour de l'AGM.

Le cadre de la gouvernance d'entreprises ne prévoit pas de regrouper les droits de votes des actionnaires minoritaires et souvent, ces derniers ne reçoivent pas à temps, la notification de l'ordre du jour de l'AGM. Les décisions sont souvent prises par les actionnaires majoritaires et les AGM ne semblent souvent être que des forums d'approbation de ces décisions. En outre, il n'existe pas de formation systématique pour les actionnaires sur leurs droits et devoirs et la Loi sur les compagnies ne prévoit pas de mécanismes de détection et d'enquête

sur le délit d'initié ou d'évaluation de chaque administrateur et du conseil. En principe, beaucoup de sociétés ne sont pas en conformité avec les dispositions des codes relatifs à la mise en place de systèmes de contrôle internes visant à réduire les risques liés à la gestion.

Le Kenya a adopté les normes internationales de comptabilité (IAS) et les normes internationales d'Audit (ISA). Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour se conformer et appliquer ces normes. En outre, il est nécessaire de mettre à jour le programme de formation et le règlement des professionnels de comptabilité puisque l'accord actuel consistant à avoir trois organismes de normalisation en vertu de la Loi sur les Comptables (1977), à savoir l'Institut des Comptables Publics Agréés du Kenya, (ICPAK), l'Inscription du Conseil des Comptables (RAB) et le Conseil National des Examens des Comptables et Secrétaires du Kenya (KASNEB), est encombrant et souffre de problèmes de coordination.

La MEP confirme que le Kenya n'a pas encore ratifié les Principes du Suivi et des Règlements en matière d'Assurances et ne possède pas d'arsenal réglementaire en matière d'assurance. Il y aurait moins de 300.000 assurances vie au Kenya. Ce niveau bas d'assurance a entraîné l'apparition de solutions plus chères dans le secteur privé y compris les harambees. Le MEP note qu'un groupe de travail a été établi pour accélérer la création d'une agence pour la réglementation des activités du secteur des assurances.

La MEP confirme que le Kenya a ratifié les principales conventions de l'OIT, à l'exception de la convention 87 relative à la liberté d'association. Le Kenya a également ratifié la convention 182 relative aux pires formes de travail des enfants. Malgré l'engagement apparent envers les droits des travailleurs, la MEP note que quelques entreprises commerciales et paraétatiques ne sont pas conformes à ces instruments internationaux. Il existe beaucoup de violations des droits des travailleurs au Kenya et les exemples de travail des enfants abondent, dans les domaines des mines et des EPZs.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Les institutions de régulation de la gouvernance d'entreprises doivent prévoir la mise en œuvre et l'application effective des codes et normes auxquels le secteur d'affaires peut avoir déjà souscrit volontairement [Institutions de Régulation de la Gouvernance d'Entreprises]

- La Loi amendée sur les Compagnies doit être votée et promulguée rapidement par le Parlement.

- La Loi amendée sur les Compagnies doit inclure des dispositions relatives à :
  a) La sauvegarde de la pratique efficace du bon comportement des entreprises
  b) La protection des droits des actionnaires minoritaires
  c) La formation et l'éducation des parties prenantes et du public, notamment sur les avantages de la transparence et la façon d'assurer une prestation efficace
  d) L'évaluation appropriée des administrateurs et des conseils.

- La loi sur les Comptables et les règlements y afférents doivent être révisés par le Gouvernement pour assurer un cadre légal et réglementaire en vertu duquel l'utilisation des déclarations financières, les auditeurs et les régulateurs doivent élaborer des rapports financiers de haute qualité [Ministère des finances, Commission de la Réforme de la Loi]

- Des mesures juridiques et institutionnelles doivent être prises par les autorités publiques et les organisations du secteur des entreprises en vue de distinguer entre les besoins d'élaboration de rapports financiers et ceux des petites et moyennes entreprises. À cet égard, les Normes Internationales de Comptabilité (IAS) doivent être obligatoires du point de vue juridique, pour les grandes entreprises et les institutions financières et des conditions simples d'élaboration de rapports doivent être établies pour les PME. [CMA; NSE; Bureau du Conservateur Général]

- Un Cadre de Régulation approprié du Secteur des Assurances doit être mis en place avec la promulgation de la Loi sur les Assurances qui créera entre autres institutions, l'Institut des Assurances du Kenya tel que prévu et prévoira des dispositions de régulations du NSSF et du RBA. [Ministère des Finances, Ministère du Commerce te de l'Industrie]
- Les Lois et Codes du Travail doivent être révisées pour renforcer l'application et la conformité. Le code révisé doit prévoir des avantages et la protection pour les Dénonciateurs qui rapportent les mauvais traitements des enfants et des travailleurs.
- La capacité des organisations engagées dans la régulation de la gouvernance d'entreprises et en particulier le Centre pour la Gouvernance d'Entreprises (CCG), l'Institut des Comptables Publics Agréés du Kenya (ICPAK), le Banque Centrale du Kenya (CBK), l'Autorité de Marchés Financiers (CMA), et d'autres, doit être renforcée à travers la sensibilisation et le déploiement des compétences requises.
- Un Groupe de Travail interinstitutionnel doit être créé pour passer en revue l'état d'exécution et d'information sur toutes les normes et codes adoptés, approuvés, signés et ratifiés par les autorités du Kenya, par les institutions et organisations et pour prendre en charge rapidement lacunes en matières de ratification et de conformité [Commission de la Réforme de la Loi, Ministères de la Justice, des finances, du Travail et des du Développement de Ressource Humaines]

5.3 EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES OBJECTIFS DE LA MAEP

5.3.1 OBJECTIF 1 : Promouvoir un Environnement Propice et un Cadre Réglementaire Efficace pour les Activités Economiques

ii. Résumé du RAEP

Introduction

Depuis l'indépendance, Kenya a gardé une position de leadership en Afrique de l'Est, particulièrement dans les sphères de l'économie et des marchés financiers. Cependant, avec l'un des pires résultats en matière de corruption et le taux de croissance relativement stagnant, le pays s'est efforcé ces dernières années à présenter son image comme celle d'une destination propice pour l'investissement. Si le Kenya possède un certain nombre d'agences de régulation et de suivi de nombreux secteurs économiques, nombre de celles-ci manquent de capacité, de ressources et de la volonté politique nécessaires pour jouer un rôle efficace. Les banques, les marchés financiers, et l'industrie des fonds de pension sont soumis à une réglementation. Cependant, le secteur des assurances manque du cadre de régulation appropriée.

Principales Catégories d'Affaires

Les principaux commerces et affaires au Kenya sont des sociétés unipersonnelles, des partenariats, des coopératives, des sociétés privées ou publiques régis par la Loi sur les Compagnies (1962) et des filiales de compagnies étrangères. Les sociétés unipersonnelles doivent être inscrites sur le Registre des Compagnies. Les partenariats sont administrés en vertu du Droit Coutumier, bien que les modalités et les conditions d'un Accord d'Association soient supérieures au Droit Coutumier. La Loi sur les Compagnies (1962) limite le nombre des partenaires à un maximum de 20. La composition des compagnies privées est limitée à 2 et 50 actionnaires. Le nombre minimum d'actionnaires dans une compagnie publique est sept. Les compagnies étrangères constituées en dehors du Kenya peuvent opérer au Kenya sans avoir à recourir à l'enregistrement local.

Le RAEP indique qu'en février 2005, 115.544 compagnies étaient enregistrées sous la Loi sur les Compagnies. Environ 5000 compagnies étaient des compagnies publiques, 2760 compagnies étaient des compagnies

étrangères et 48 étaient cotées à la Bourse de Nairobi (NSE). En outre, en 2003, 412.048 autres compagnies ont été enregistrées en vertu de la Loi sur l'Enregistrement des Compagnies, outre 10.297 sociétés coopératives dont 4200 étaient des SACCOs (Sociétés Coopératives d'Epargne et de crédit) et 4166 de nature agricole.

Cadre Juridique et Réglementaire

Le RAEP relève que plusieurs lois régissant l'enregistrement et la gestion d'entreprise héritées de l'époque coloniale n'ont pas fait l'objet de révision ou d'amendement. Par conséquent, des amendements majeurs à la loi relative aux compagnies, aux investissements, aux partenariats et à l'insolvabilité s'imposent. Conformément au RAEP, ces amendements sont toujours attendus. En dépit d'une pléthore d'instruments législatifs et de règlements de procédures, le système judiciaire du Kenya est perçu comme étant lent et inefficace. Toutefois, la Commission de Réforme de la Loi est en train de réviser la Loi sur les Compagnies et d'autres lois de sociétés isolées. La prestation des services publics doit elle aussi faire l'objet d'une réforme dans le cadre du programme de la Gouvernance, la Justice, la Loi, l'Ordre et la Sécurité (GJLOS).

Le document de base relève que les tribunaux kenyans sont perçues comme étant lents et inefficaces et que les investisseurs hésitent souvent à y recourir en raison de la lenteur des procédures de litige très souvent marquées par des pratique de corruption. Le RAEP conforte cette conclusion et cite les problèmes suivants:

- Beaucoup d'hommes d'affaires estiment que les Règles de Procédures Civiles sont trop techniques et compliquées, ce qui rend les processus judiciaires inefficaces et onéreux.
- Il existe un très long décalage de temps entre l'engagement de poursuites commerciales et leur détermination dans les tribunaux, ce qui tend à dissuader d'engager des poursuites dans affaires de litiges commerciaux.
- Le manque de clarté sur la juridiction du Tribunal Commercial rencontré par les entreprises et les individus traitant de litiges commerciaux dans les domaines des droits d'auteur, les questions du travail et les droits des actionnaires.
- Le rapport des Services de Conseil sur les Investissement Etrangers (2004) indiquant que les problèmes du système juridique comprennent des arriérés dans les auditions des affaires avec les retards et la succession d'ajournement qu'ils entraînent.
- La corruption dans le système judiciaire parmi le personnel professionnel et le personnel auxiliaire des Tribunaux a été cité comme l'un des principaux problèmes.
- Le système juridique souffre réellement de plusieurs années de sous- investissement en termes d'infrastructure de base tel les bâtiments abritant les cours de justice et la technologie de pointe.
- En dehors de Nairobi, les affaires dans les tribunaux civils (y compris commerciaux) ne bénéficient que d'un jour par semaine consacré aux auditions avec les décalages qui en découlent.

Le RAEP a également soulevé le fait que les lois régissant l'insolvabilité et la faillite sont inefficaces et insensibles aux droits des créanciers. Elles ne permettent pas de protéger les compagnies contre les procédures de faillite ni d'accorder aux débiteurs un nouveau bail. Ainsi, quelques compagnies seulement survivent au placement sous administration judiciaire.

Eu égard à l'efficacité de l'arbitrage, le RAEP relève que bien qu'étant relativement nouvelle, la Loi sur l'Arbitrage de 1995 a des lacunes qui doivent être palliées comme le manque de la détermination d'un délai durant lequel l'arbitrage doit être mené. Il relève également le problème du manque d'utilisation du Règlement Alternatif de Litige (ADR) au Kenya par rapport à d'autres pays Africains. Les juges et les avocats se sont opposés à l'ADR car ils ont trouvé que ce dernier usurpait le système juridique et leurs moyens d'existence.

Toutefois, il existe un consensus au sein de la communauté des affaires sur le fait que l'ADR doit être adopté dans le cadre des mécanismes de règlement des litiges dans le système juridique Kenyan. A cet égard, le RAEP fait référence à un Projet de Loi formulé par le Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles établissant l'ADR dans le système juridique dans le cadre du programme de réforme du GJLOS.

Le RAEP souligne que le processus d'enregistrement, de licence et désenregistrement des entreprises économiques a été lent, encombrant et constitué une entrave à l'activité de l'entreprise. Le système d'enregistrement des entreprises est pénible pour les PME. En termes de licence d'entreprise, le Kenya compte beaucoup sur les licences en tant que mécanisme de contrôle de l'entrée de l'entreprise. Toute entreprise est sujette à une certaine forme de licence et certaines entreprises nécessitent de multiples licences. Ceci constitue une entrave à l'activité économique.

En vertu de la nouvelle Loi sur l'investissement (2005), le Gouvernement a institué des mesures claires orientées vers la réduction du nombre de procédures et le temps requis pour enregistrer une affaire. Les questions principales demeurées en suspens sont celles de s'assurer que tous les problèmes cités par l'entreprise sont traités par cette législation et de vérifier la mise en œuvre des mesures du Gouvernement énoncées dans la Loi.

Il n'existe pas de cadre juridique clair pour l'opération des Institutions de Micro- Financement (IMF) qui relève du secteur des PME. A l'heure actuelle, selon le RAEP, les institutions financières qui pourvoient au secteur des PME peuvent opérer selon l'un de huit différents statuts. La nature multiple de la législation a rendu difficile la régulation du IMF par le Gouvernement. Un Projet de Loi sur le Micro Financement est en phase de formulation dont le but est de garantir que les IMF adoptent et mettent en œuvre des crédits prudents et d'autres politiques et services de petites entreprises. La question est de savoir si le Projet de Loi sur le Micro Financement traite du problème des différents statuts régissant les IMF et si le Projet de Loi sera adopté dans l'avenir proche.

La législation en vigueur selon le Bureau Kenyan des Normes (KBS) et l'Institut Kenyan des Propriétés Industrielles (KIPI) n'a pas réussi à enrayer les produits contrefaits, largement disponibles dans les marchés. Le RAEP lie ce problème aux questions de la corruption intersectorielle et à la porosité des frontières du Kenya. Bien que le Gouvernement ait mis en place le Groupe de Travail sur les Droits d'Auteur dans les chambres du Procureur Général, il demeure nécessaire d'avoir une nouvelle loi interdisant les produits de contrefaçons et de contrebande sur le marché.

Climat d'Investissement

Une seule organisation chapeaute le secteur privé au Kenya (KEPSA). Il a été, cependant, reconnu dans le rapport d'autoévaluation que le secteur privé Kenyan n'est pas bien organisé et n'a pas suffisamment engagé le gouvernement sur une voie systémique.

Les facteurs qui ont une incidence négative sur le climat d'investissement sont mis en exergue ci-dessus à savoir, l'impact des médiocres prestations du service public, la corruption et le blanchiment d'argent, le manque de contenance et de dextérité, l'insécurité croissante et autres facteurs économiques tels le délabrement des infrastructures, des taxes élevées et l'indisponibilité des capitaux. Faire des affaires revient cher en raison des dépenses engendrées par l'installation de systèmes de sécurité et des problèmes liés aux infrastructures, sans compter le manque de d'énergie, d'eau et des systèmes d'évacuation des eaux usées.

Selon l'étude réalisée par la Banque Mondiale sur le climat d'investissement au Kenya, les entreprises perdent environ 10% des ventes à cause de problèmes d'énergie, dont 2/3 enregistrent des pertes en équipements capitaux à cause des perturbations électriques. Plus encore, l'étude rapporte que près du 1/3 des entreprises ont fait état d'actes criminels : vols ou incendies volontaires, au cours de l'année écoulée. Les entreprises ont dépensé en moyenne 1.300 $ dans le cadre de la prévention d'actes criminels, en 2002. En moyenne, 4% des ventes s'inscrivent dans le cadre de la prévention de la criminalité outre 2,7 % des ventes engendrées par le manque de sécurité.

Prestation du Service Public

Le RAEP relève un manque de planification et de définition des priorités et de la mise en œuvre par les départements et les agences du Gouvernement, ce qui crée un mauvais climat d'investissement. Ceci comprend le manque d'incitations à promouvoir l'agriculture et les industries agricoles. Il critique la politique kenyane du commerce régional et international. Le rapport note également que les Kenyans estiment que d'autres pays imposent des restrictions commerciales sur les produits kenyans, notamment le thé, et que ce comportement préjudiciable n'est pas réciproque de la par de leur gouvernement.

La prestation du service est identifiée comme une question clé pour le Kenya dans l'autoévaluation. La capacité de veiller et de mettre en application efficacement la conformité fait généralement défaut. La prestation de service a été particulièrement médiocre dans les domaines de l'enregistrement d'entreprise, la licence d'entreprise, le règlement des litiges commerciaux, l'accès aux terres et les facilitation douanières et commerciales. Dans le domaine des litiges commerciaux, en dépit des étapes amorcées pour traiter le problème, il existe un retard dans le travail du système juridique kenyan et les mécanismes de Règlement Alternatif des Litiges (ADR) ne sont pas bien développés.

Plusieurs préoccupations apparaissent en matière d'accès à la terre. Les terres de l'Etat étaient par le passé la principale source d'octroi de terres à l'investissement. D'autres terrains ont été suspendus en raison d'antécédents de corruption dans la région. L'Etat envisage également de retirer d'anciens terrains en raison de suspicion de corruption dans les transactions. Plusieurs terrains ont été vendus à des tierces parties au prix concurrentiel du marché. C'est un sujet qui préoccupe les investisseurs, sachant que la propriété de la terre peut être utilisée en nantissement pour l'emprunt de la banque. Il existe d'autres questions comprenant la restriction appliquée aux étrangers concernant la possession d'une terre en vertu de la loi sur le contrôle des terres.

Le RAEP met en exergue les différences de performance dans différents départements du Gouvernement et les agences en charge de la régulation, du contrôle et de la supervision des domaines liés à la gouvernance d'entreprises. Il relève que la capacité institutionnelle a été un facteur majeur ayant affecter la performance, notamment dans les autorités suivantes classées moyennement efficaces : NEMA, le Commissaire à l'assurance, le Bureau Kenyan des Normes (KBS), la Commission des Communications du Kenya, la Bourse de Nairobi (NSE), le Bureau de Licence du Transport, le Bureau de Régulation de l'électricité, et le Bureau Kenyan des Routes. Le secteur des coopératives a été classé comme le moins efficace. Les procédures et les systèmes douaniers ont également été cités comme contribuant à des retards excessifs dans le développement des importations et des exportations. L'Autorité Fiscale du Kenya (KRA) a fait ses preuves en matière de recouvrement d'impôts, bien qu'elle soit perçue par la communauté des affaires comme étant obnubilée par le recouvrement du maximum de revenus d'impôts.

Dans le secteur des assurances, le problème majeur provient du manque d'un mécanisme permettant de traiter les plaintes des détenteurs de polices d'assurance et du public ainsi que l'échec du Gouvernement dans la mise en place de mécanismes juridiques et réglementaires adéquats pour réguler le secteur. Cette situation a conduit récemment à l'effondrement de certaines compagnies d'assurances. L'Association des Assureurs Kenyans a recommandé la mise en place d'une Autorité de Régulation de l'Assurance. Le Projet de Loi initié en 2005 propose également la mise en place d'un Fonds de Compensation des Détenteurs de Police en vue de garantir que les détenteurs de police soient couverts dans le cas d'insolvabilité d'un assureur.

Corruption et Blanchiment d'Argent

Le Kenya est réputé pour avoir un taux élevé de corruption et ceci a été dénoncé par la communauté internationale. Des rapports des instances telles Transparancy International ont relevé que l'activité de corruption implique également de hauts responsables du Gouvernement. L'enquête de Transparancy International sur la corruption observée a classé le Kenya à la 122ème place sur les 133 pays étudiés dans le cadre de l'enquête. Selon

l'enquête, le pays est plongé dans un régime d'une mauvaise comptabilité. La corruption tant dans le secteur privé que public, impose un coût additionnel à l'exercice d'affaires au Kenya. L'autoévaluation cite l'exemple du Port de Mombassa où les autorités portuaires demandes des pots-de-vin 75% des fois avec un pot-de-vin estimé en moyenne à 9.700 ShKs (Enquête sur le Kenya de Transparency International 2001). Le Kenya est une nation fondatrice du Groupe anti-blanchiment d'argent de l'Afrique orientale et australe (ESAAMLG).

Développement de la Capacité et des Compétences

Le RAEP relève un manque de niveaux appropriés de gestion, de comptabilité, de travail et des compétences d'entreprises au Kenya. Il fait référence à l'avis de l'expert selon lequel les industries de fabrication du Kenya ont stagné en raison de l'incapacité d'aller vers l'amélioration de la qualité et une faible reconnaissance du rôle de l'innovation et de la technologie.

Impact de la Sécurité Sociale, Politique et Sanitaire sur le Climat d'Investissement

L'autoévaluation relève que 87,5 % des experts pensent que l'insécurité est un problème majeur qui affecte le développement de l'entreprise et de la viabilité au Kenya. Cette conclusion est également confirmée par l'Enquête Nationale auprès des Ménages et les discussions des groupes focaux. Les Kenyans estiment également que l'instabilité politique, causée par des disputes au sein de la coalition nationale Arc-en-ciel (NARC) au pouvoir, a un impact négatif sur l'activité des entreprises. L'épidémie du VIH/SIDA a elle aussi un impact sur les entreprises au Kenya puisqu'elle est à l'origine de la perte de compétences dans la main d'œuvre et de la facture médicale élevée qui entravent l'activité économique.

Développement de l'Infrastructure

En matière d'infrastructure, l'autoévaluation présente de multiples infrastructures en difficulté au Kenya. En effet, seulement 14% du réseau routier est pavé, 58 % des non exportateurs et 61% des exportateurs ont été insatisfaits du service ferroviaire. Le Port de Mombassa est mal perçu par les entreprises en raison des retards dans la délivrance d'autorisations douanières et la grande paperasse requise pour le transport des produits à travers le port. Le secteur des télécommunications au Kenya a un impact négatif sur les activités économiques en raison de la mauvaise qualité des services et des prix élevés. Le secteur de l'énergie est très onéreux, inefficace et peu fiable en raison des coupures de courant.

Compétitivité du Secteur Privé

Beaucoup de Kenyans vivent du colportage de marchandises. Ce secteur semble avoir un fort potentiel pouvant améliorer le taux de la croissance économique dans la pays s'il est régulé et habilité. Le Document de Session No. 2 de 2005 sur le « Développement des Micro et Petites Entreprises pour la création de richesse et d'emplois en vue de la réduction de la pauvreté » a été approuvé par le Parlement en Août 2005. L'opérationnalisation de ce document est une question urgente qui mérite d'être traitée. Il est noté dans le document que le secteur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) employait 4.1 millions de Kenyans en 2000, un chiffre qui a augmenté à 5.1 millions en 2003. En dépit de ce taux de croissance élevé, le RAEP relève que les Kenyans estiment que le Gouvernement n'accorde pas suffisamment d'attention au secteur des PME.

Une question liée à la croissance des PME au Kenya consiste en l'augmentation du caractère informel de l'environnement d'activité du secteur des Micro et Petites Entreprises (MPE). Le secteur des MPE est le plus petit segment du secteur des PME. Il est noté dans le RAEP que la part d'emploi dans le secteur informel a augmenté de 48,9% en 1993 à 74,3% en 2002. Il est noté en outre que 88% des firmes MSE opèrent sans enregistrement en tant qu'activité économique. (61% opèrent sans licence). Ce développement a un impact sur d'autres questions préoccupantes pour le Kenya y compris la maintenance des normes de travail et l'accès au financement et aux terres. De plus, le RAEP relève que les marchands ambulants au Kenya rencontrent des difficultés, précisément parce qu'ils ne sont pas enregistrés en tant qu'entreprises. Par conséquent, ils rencontrent des contraintes telle la destruction des marchandises par les autorités locales, notamment les unités du conseil de la police de la ville.

Accès au Financement et aux Services Financiers

Les principales banques commerciales ont consolidé leurs services et se sont retirées de plusieurs zones rurales, ce qui a conduit à la réduction de l'offre des services bancaires. De plus, la majorité des Kenyans estime que le manque d'accès aux crédits et le coût élevé des crédits, sont les entraves majeures à la croissance des activités économiques dans le pays. La disponibilité du nantissement est un obstacle face aux activités commerciales, notamment dans la Province Côtière où les titres de terres ne sont pas disponibles. Les banques considèrent les PME et les petits déposants comme très risqués et imposent dès lors des taux d'intérêts très élevés sur les prêts à ce groupe d'activité. Ceci a conduit à la prolifération d'institutions de micro-finance non régulées et des plans d'épargne basés sur la communauté ainsi que des prêteurs d'argent qui prélèvent des taux d'intérêt excessifs.

Les lacunes du système juridique et du cadre réglementaire au Kenya ont également été relevées comme contribuant significativement au problème du manque d'accès au crédit. Les lois relatives aux transactions sécurisées sont fragmentées et dépassées. Le fait qu'il n'y ait qu'un régime unique pour les transactions sécurisées entrave l'acquisition d'un crédit sécurisé à travers la prise d'un équipement, de l'inventaire et des comptes recevables comme nantissement. Une autre raison qui peut être avancée est celle de l'absence des mécanismes efficaces de mise en vigueur en vue de protéger les droits des créditeurs. En plus du règlement des litiges qui est lent et onéreux, la mise en application du contrat des procédures de nantissements et les procédures de faillite constituent une entrave supplémentaire à l'activité économique[17].

Marchés de Capitaux

L'autoévaluation relève qu'à l'heure actuelle, il existe 48 compagnies cotées à la Bourse de Nairobi (NSE). Ce nombre n'a pas augmenté durant les cinq dernières années, et il n'a en fait pas dépassé les 53 compagnies cotées en 2003. Ceci est minime comparé aux 115.000 compagnies enregistrées en vertu de la Loi sur les Compagnies, les SOE et d'autres entreprises et une question d'intérêt, étant donné que pratiquement toutes les nouvelles offres cotées dans les NSE sont sur- souscrites. De plus, Bien que le NSE soit la plus grande Bourse dans la région de l'Afrique de l'Est basée sur la capitalisation de marché, le nombre des compagnies cotées demeure réduit par rapport aux Bourses d'Afrique du Sud et d'Egypte.

L'Autorité de capitalisation de marché n'a pas encore été en mesure d'attirer de nouvelles cotations au NSE en dépit de son efficacité dans la régulation. Toutefois, le Ministre des Finances a mis en place plusieurs incitations dans le budget 2005 pour attirer davantage de compagnies au NSE.

Privatisation des Entreprises Etatiques (SOE)

Une Loi sur les Privatisations a été votée en 2005 en vue de réorganiser le secteur des Entreprises Etatiques et d'assurer un fonctionnement efficace des entreprises publiques qui enregistrent des pertes ou qui ne sont pas stratégiques. Des avis ont été exprimés selon lesquels la privatisation ne résoudra pas le problème avec les entreprises publiques au Kenya.

(17) Machoka Penina, The Need for Efficient and Effective Secured Transaction Regimes in Sub-Saharan Africa: The Case of Kenya

ii. Résultats de la MEP

LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le MEP a confirmé que le processus judiciaire est un domaine de préoccupation et que l'exercice de la justice au Kenya prend beaucoup de temps. De plus, la Loi sur les Compagnies actuelle n'a pas suivi le rythme de l'environnement d'affaires en mutation et l'important arriéré qui entrave l'exercice rapide de la justice dans les

[17] Machoka Penino, La nécessité de régimes de transaction sécurisé efficaces et efficients en Afrique Siub-saharienne : Le cas du Kenya

litiges commerciaux est une source de préoccupation pour la communauté des entrepreneurs. L'introduction de tribunaux spéciaux, à l'instar des tribunaux commerciaux, a aidé à accélérer le traitement des affaires, bien que plusieurs affaires juridiques soient toujours traitées au niveau des cours suprêmes nécessitant de longs délais. Il est également nécessaire de renforcer les capacités du secteur de la justice, afin d'augmenter le nombre des juges.

Concernant le cadre juridique, le MEP a appris que la Commission de Réforme de la Loi du Kenya est en train de réviser le Cap 486 de la Loi sur les Compagnies et la Loi sur le Partenariat et d'autres Lois commerciales y afférentes. Les Projets de Lois proposés comprennent le Projet de Loi sur la Faillite ; le Projet de Loi sur les Tribunaux des Petites Plaintes ; le Projet de Loi sur l'Arbitrage (Amendement) ; le Projet de Loi sur la Lutte antiterroriste ; le Projet de Loi sur l'emploi ; le Projet de Loi sur l'Institut d'Assurance du Kenya ; le Projet de Loi sur l'Institut des Banquiers du Kenya (Amendement) ; le Projet de Loi sur l'Exploitation Minière ; le Projet de Loi sur le Commerce Compétitif et équitable ; le Projet de Loi sur les Normes (Amendement) ; le Projet de Loi sur la Pension du Service Public (Amendement) ; le Projet de Loi sur la Sécurité Sociale Nationale (Amendement) ; le Projet de Loi sur les Partenariats ; le Projet de Loi sur la Communication Electronique ; le Projet de Loi sur les Sociétés de Régulation des SACCO. La Loi sur la Privatisation et la Loi sur le Recrutement Public sont déjà publiées dans la Gazette en 2005.

La mise en vigueur de toutes ces lois devrait améliorer l'environnement des affaires au Kenya. Le MEP a exprimé des préoccupations concernant le rythme, la transparence, et l'exhaustivité du processus de réformes. Il a émis des critiques sur le risque de duplication des lois et souligné la nécessité d'une harmonisation en vue d'éviter l'inefficacité dans la mise en vigueur des lois une fois adoptées par le Parlement. En outre, le MEP a relevé que le Kenya n'a pas la capacité interne appropriée pour la l'élaboration des projets de loi. Le MEP n'a pas été en mesure d'établir clairement que le processus permet à toutes les parties affectées de comprendre pleinement les nouvelles lois et régulations étant donné que les multiples ministères et instances du secteur public sont en charge de l'élaboration et de la promotion des réformes.

Alors que le rapport d'auto-évaluation rapporte la résistance des juristes à utiliser l'ADR au Kenya, il a été assuré à la MEP que la Société de droit du Kenya acceptait l'ADR à condition qu'il soit intégré dans un cadre l égal approprié et non pas simplement comme moyen d'arbitrage et de conciliation.

La Commission de Réforme des Lois (LRC)

La LRC a été créée par une Loi votée par le Parlement dans le but de réviser les lois surannées. Un comité au sein de la LRC est chargé de réviser la Loi sur les Sociétés de 1962. Le Comité a demandé et reçu des contributions du public sur les changements qui vont être apportés à cette Loi. A travers le Programme GJLOS, la LRC a aussi demandé à un conseiller de travailler spécialement sur la Loi révisée sur les Sociétés y compris la rédaction de l'avant projet de loi et de s'assurer que le cadre juridique est moderne. La Loi Révisée comportera des changements apportés à la législation dans différents domaines tels que les Insolvabilités, le Partenariat, l'investissement, la faillite et les lois relatives à ces secteurs. Le calendrier en cours élaboré par la LRC pour l'achèvement et la soumission de la rédaction finale de la Loi sur les Sociétés au Parlement est prévu pour la mi-2006. La capacité constitue aussi un problème à la LRC. La RLC cherche par conséquent à engager un consultant qui sera chargé de mettre en place une section pour la rédaction des projets de lois.

La MEP a appris que la LRC n'est pas la seule agence du Gouvernement responsable de la révision des lois au Kenya. Chaque ministère est aussi responsable de la réforme des lois y compris le Bureau de Loi de l'Etat, qui est composé du Ministère de la Justice, du Ministère des Finances pour les réformes telles que le Projet de Loi sur les Micro-Finances et le Projet de Loi sur la Privatisation et le Ministère du Travail pour la révision des Législations du Travail. La MEP a aussi appris que le processus de révision des lois est transparent, participatif et comprend le Ministère du Travail et la RLC. La MEP estime qu'il faut s'assurer que le processus de réformes de lois dans d'autres ministères tels que le Ministère des Finances soit également ouvert et transparent.

Comité de Travail sur les Réformes de Contrôle pour les Activités Industrielles et Commerciales au Kenya

Le Comité de Travail sur les Réformes de Contrôle pour les Activités Industrielles et Commerciales au Kenya est composé de représentants du Bureau de Loi de l'Etat, le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Ministère des Finances et la Commission de Réforme de la Loi. Il a reçu mandat d'examiner toutes les conditions d'autorisation du Gouvernement et de rationaliser le processus d'octroi d'autorisation de commerce. Les Réformes d'Octroi d'Autorisation de Commerce été initialement prévues pour revoir 600 autorisations. Le Comité de Travail a depuis découvert qu'il doit revoir environ 1000 autorisations. Cela a déjà mené à la suppression de 35 autorisations et la simplification de 4 autorisations selon la Phase 1 des réformes. Parmi les réformes, il existe des dispositions pour une Autorisation Unique de Commerce selon la Loi Gouvernementale Régionale. Les 35 autorisations seront éliminées lorsque le Projet de Loi sur la Législation 2005 (Amendements divers) (N°2) sera voté par la Parlement, et qui sera en vigueur au 1er Janvier 2006. Le Projet de Loi exige aussi l'accord présidentiel. La Phase II des réformes nécessite une révision de 34 autorisations classées dans la Phase I pour une plus ample révision ainsi que la révision de 32 autorisations supplémentaires et l'élaboration d'une liste détaillée de toutes les autorisations de commerce au Kenya. La Phase II devait I être achevée le 30 Septembre 2005. La Phase III des réformes impliquera le contrôle et l'évaluation des résultats de la Phase I ainsi que l'examen de toutes les autorisations qui n'ont pas été révisées au cours des Phases I et II. La Phase IV inclut le développement d'un registre électronique des autorisations de commerce au Kenya et d'une capacité de contrôle et d'évaluation permanents pour la révision de toutes les nouvelles obligations d'autorisation dans le cadre du nouveau service permanent des révisions de qualité.

La MEP note que les réformes de déclaration de commerce ont déjà donné des résultats fructueux. Le cadre juridique est maintenant en place et cela prend 7 jours pour faire enregistrer une société au Registre Général, et 24 heures pour obtenir un enregistrement au niveau de l'Autorité de Revenus du Kenya parmi tant d'autres améliorations. Néanmoins, la MEP note que les autorisations de commerce demeurent encore une entrave essentielle pour une entreprise commerciale au Kenya. Au cours de réunions avec les parties prenantes de la région, les autorisations de commerce sont considérées comme étant des obstacles majeurs rencontrées par les petites entreprises. Les commerçants doivent souvent obtenir de multiples autorisations qui doivent êtres renouvelées annuellement. Etant donné que le système n'est pas décentralisé, de petits entrepreneurs doivent également parcourir de longues distances pour aller à Nairobi, ce qui augmente le coût des affaires dans les régions.

En plus, très souvent, des pots-de-vin sont proposés pour obtenir des autorisations ou pour les renouveler. Ceux qui ne peuvent pas accéder aux autorisations, spécialement les colporteurs sont soumis à des harcèlements. Ces petits commerçants sont souvent harcelés par la police et les employés du conseil municipal, certains d'entre aux les agressent physiquement et saisissent leurs marchandises.

Révision de la Législation du travail

Le Ministère du Travail a récemment achevé une révision des législations du travail. Les révisions des législations du travail incluent des dispositions réglementaires concernant des conflits de travail, des discriminations et harcèlements liés au travail. Le Parlement n'a pas encore promulgué les lois modifiées, qui ont été rédigées par le Ministère du Travail et ses trois partenaires -les représentants des travailleurs et du syndicat. Les lois modifiées incluent des dispositions pour faire valoir les attributions du Conseil des Prud'hommes. Actuellement, les décisions du Conseil des Prud'hommes sont contestées par les employeurs devant la Cour Suprême. Les règlements du Conseil des Prud'hommes sont aussi contestés. Les employeurs sont en mesure de contester les décisions devant la Cour Suprême mais cela constitue un problème pour les salariés.

Secteurs des retraites et de l'assurance

Le cadre de contrôle de l'industrie de retraite est très fragile ainsi que celui de l'industrie de l'assurance. Il existe des projets pour revaloriser les fonctions de commissaire aux assurances vers un véritable organisme de contrôle de l'assurance. Des discussions sont actuellement en cours entre l'industrie de l'assurance et l'Institut des Experts Comptables Agrées du Kenya (ICPAK) sur cette question.

Système de protection sociale

Un cadre juridique et global doit être développée pour la protection sociale au Kenya qui impliquerait aussi de faire entrer le NSSF dans le cadre de l'Autorité des Allocations de Retraite (RBA). Le cadre devrait inclure en plus des clauses pour la protection des travailleurs informels et ceux qui pourraient perdre leur travail comme résultats de l'application des programmes de soutien des donneurs du Gouvernement, la Loi sur la Promotion des Investissements et la Loi sur la Privatisation.

Climat d'Investissement

La MEP note que bien que la politique Gouvernementale doivent inciter à l'investissement au Kenya, les afflux d'investissements étrangers étaient faibles au cours des dernières années. Le Kenya a fait de sérieux efforts au cours des deux ou trois dernières pour améliorer le climat des affaires mais il doit encore faire face à des problèmes tels que la faible qualité de l'environnement macroéconomique, un manque de livraison par les institutions du pays, et un faible niveau de préparation technologique.

La MEP note également que le tourisme représente une partie majeure de l'économie du Kenya, notamment la Province Côtière et les réserves naturelles qui sont les principaux points d'ancrage. L'industrie touristique s'est fortement développée en 2004, avec un nombre de visiteurs en progression de 21,1% et cette tendance ascendante a été maintenue en 2005. Cependant, un manque d'investissement durant les récentes années a conduit à un manque d'accommodations de grand monde. En outre, la mauvaise infrastructure routière, et les problèmes sécuritaires d'ensemble continuent de dissuader d'éventuels visiteurs.

La Loi sur la Promotion des Investissements (2004) constitue un développement réjouissant. Cependant, les conditions du capital minimum obligatoire pour les investisseurs étrangers et les conditions que tous ces investissements doivent être examinés par l'Autorité Kenyane d'Investissement (KIA) sont perçues comme des entraves hautement restrictives à l'investissement étranger. Deuxièmement, le processus pour l'obtention de permis de travail au Kenya est assez long, et le Département de l'Immigration n'apporte aucune indication claire concernant le calendrier dans lequel une demande est réexaminée. Le système de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) constitue aussi un problème pour les investisseurs étant donné que les affaires sont soumises à des retards dans les remboursements de la TVA par l'Autorité de Revenus du Kenya (KRA). La MEP a aussi appris que le processus d'acquisition de terres agricoles est long et imprévisible, bien que selon la nouvelle Constitution envisagée, les terres en pleine propriété et les propriétés louées à bail avec des périodes dépassant les 99 ans possédées par des étrangers seront converties en des propriétés louées à bail pour des périodes de 99 ans.

Un défi essentiel pour le Kenya est l'amélioration de la productivité du secteur des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ce qui peut être accompli en utilisant le point de référence des PME au Kenya contre les concurrents nationaux et Internationaux. La MEP note que ce processus fournirait des moyens pour des progrès personnels, particulièrement si des études sont accompagnées de possibilités de formation dans les secteurs déficitaires.

Prestation du Service Public

Dans les régions, les entrepreneurs se plaignent de la faible distribution du service public et de l'échec des projets par le passé. Des exemples précis cités incluent ce qui suit:

- Le Département de la Pêche a développé et amélioré l'industrie de la pêche sur le Lac Victoria mais n'a pas fourni les mêmes efforts pour développer l'industrie de la pêche dans l'Océan Indien.
- L'échec du projet d'irrigation du lac Tana. Le renouvellement du projet non seulement créerait des emplois dans le domaine agricole dans les environs, mais assurerait aussi la sécurité alimentaire dans la région.
- Le fait est, que pour obtenir un titre foncier, une visite à Nairobi est nécessaire pour les personnes vivant dans les provinces. En outre, la délimitation des propriétés familiales constitue un processus long et très coûteux ce qui rend les choses difficiles pour les familles pauvres pour obtenir les titres constitutifs de propriété.
- Dans la province du Nord Est, l'absence de cadres juridiques et légales adéquats dans la région fut noté, ainsi que son effet délétère sur la sécurité et la criminalité.

Le Programme du GJLOS

Le Programme de Réforme du Secteur de la Gouvernance, de la Justice, de la Loi & l'Ordre (GJLOS) a été officiellement lancé en Novembre 2003. Il comporte deux phases : Le Programme des Priorités à Court Terme (STTP) qui a débuté en Juillet 2004 et qui a été appliqué jusqu'en Septembre 2005. La seconde phase est la stratégie à moyen terme, qui a commencé en Octobre 2005 et qui est destinée à être appliquée jusqu'à la mi-2009. L'objectif primordial du programme GJLOS est d'atteindre un meilleur service de distribution dans 32 départements Gouvernementaux et 5 Ministères. Ce qui consiste à aborder des problèmes de gouvernance, corruption et violation des droits de l'homme. Les institutions clés du Gouvernement qui concernent la distribution du service public telles que la police, les administrations de province, le personnel du ministère public, les bureaux de travail d'intérêt public et le système judiciaire sont inclus dans le programme des réformes.

Les réformes du GJLOS visent la corruption. Les résultats des objectifs spécifiques incluent les mesures de l'incidence et la fréquence de la corruption, et le respect accru des règlements anti-corruption et une réduction de la perception publique de la corruption. Le programme GJLOS inclut aussi la réforme du droit commercial pour promouvoir le développement du secteur privé. Les effets des objectifs spécifiques du programme incluent aussi un coût inférieur des affaires en termes de coût, de temps et de finances. Il existe également une composante prévention des crimes, particulièrement la prévention des crimes sociaux. Les effets des objectifs spécifiques du programme incluent aussi une meilleure sécurité dans les endroits publics, une plus grande confiance publique en la police ainsi qu'une réduction de la violence conjugale et crimes domestiques.

Développement de l'Infrastructure

La MEP note que dans les provinces à l'extérieur de Nairobi et dans les principales zones urbaines, le développement du commerce est entravé par un manque d'électricité, TIC, les complexes hydrauliques adéquats,, les systèmes d'égout qui fonctionnent correctement, les établissements scolaires et les infrastructures sanitaires parmi tant d'autres contraintes. Ceci est le cas spécialement de la Province du Nord Est, les parties de la Province Côtière, spécialement Rivière Tana et la région au nord de Lamu et les parties au nord de la Province de l'Est. Le manque d'infrastructures adéquates constitue un handicap au développement d'une économie fonctionnant convenablement. Dans la Province de la Côte, le Port de Mombassa a été choisie comme catalyseur potentiel du développement économique régional si ses problèmes de gestion et les difficultés de douanes peuvent être traités.

La compétitivité du secteur privé

Le Kenya possède une classe dynamique d'entrepreneurs engagés dans différentes activités, un secteur financier sain et une participation de grande envergure de gens du pays dans des entreprises commerciales. La

MEP note que le secteur informel de l'industrie représente approximativement 13% du PIB malgré le fait qu'il emploie moins de 1,5% de la main d'œuvre. Considérant l'importance et le rythme de croissance, le secteur de l'industrie informel est plus important, employant approximativement 40% de la main d'œuvre et contribuant avec 18% au PIB. Cependant, ces entreprises on tendance a être plus petites et improductives.

Des membres de la communauté asiatique, qui joue un rôle significatif dans l'économie kenyane, se sont dits préoccupés par la discrimination, l'harcèlement et les extorsions systématiques exercés par les agents locaux de régulation et d'exécution. D'autre part, les membres de la mission qui ont eu des entretiens avec des décideurs, ont noté que ces derniers avaient une mauvaise perception de cette communauté et sa loyauté envers le Kenya. Quoi qu'il en soit, ce genre de pratique a un impact préjudiciable sur l'économie Kenyane.

La MEP fut perturbé par le fait que les entreprises kenyanes manifestent une indifférence alarmante et une ignorance envers le problème du VIH/SIDA. Alors que le taux d'infection parmi la main d'œuvre est évalué à 15% au niveau national, certains directeurs d'entreprises croient qu'aucuns de leurs employés ne sont pas menacés. D'autres, heureusement ont des programmes pour s'occuper du problème, bien qu'ils soient minoritaires.

Le renforcement des capacités des entrepreneurs est une contrainte majeure pour le commerce kenyan. Ce qui s'est aggravé avec l'échec du Programme d'Assistance de Gestion du Kenya (K-MAP) qui a aidé à la formation en gestion dans les années 1980 et 1990. Le Ministère de L'Industrie et du Commerce a aussi élaboré une Stratégie de Développement du Secteur Privé (PSDS), qui permet une meilleure coordination des efforts de développement sectoriel, et qui a pour but de s'assurer que le Gouvernement et le secteur privé travaillent ensemble pour développer les entreprises privées. Le PSDS comprend la relance du programme KMAP et la construction de capacités pour les entrepreneurs.

Accès aux Finances et aux Services Financiers

Les grandes banques et institutions financières sont présentes dans plusieurs zones urbaines et régions agricoles telles que la province centrale, les provinces du Rift et de la côte. Par exemple, dans la province centrale, les agences financières incluent la Banque Commerciale du Kenya, Les Entreprises Rurales du Kenya, la Banque Coopérative, la Banque des Actions, la Banque Barclays, la Banque de Baroda, la Société Financière Familiale et la Société Financière des Femmes du Kenya. Cependant, la MEP a découvert que les grandes banques ont fermé les agences rurales par manque de rentabilité. En outre, il n'existe aucune banque de développement au Kenya qui s'adressent plus particulièrement au marché kenyan. Il existe cependant, des grandes sociétés financière non bancaires telles que la Compagnie Financière Agricole (AFC).

La Banque Centrale du Kenya (CBK) contrôle les banques commerciales et les sociétés d'investissement et de crédit immobilier. En raison d'un manque de rendement des banques commerciales, le CBK a décidé de ne pas mettre en application le Bâle II au Kenya. Comme la structure de contrôle du Bâle I est déjà en place et toutes les banques sont conformes, le CBK sera concentré sur la supervision basée sur le risque. La MEP a été informé que la Loi sur les Banques est en voie d'être amendée pour l'introduction de dispositions qui protégeront les intérêts des emprunteurs. Les Lettres de Change seront aussi modifiées pour améliorer le système des paiements.

La Banque Centrale du Kenya (CBK) a commencé à exécuter des actions correctives identifiées dans le rapport du Programme d'Evaluation du Secteur Financier de la Banque Mondiale (FSAP) pour le Kenya qui comprend:

- Le renforcement des capacités ;
- La recapitalisation et la restructuration des banques avec une proportion élevée de prêts non acquittés
- Préparation des directives sur la gestion des risques pour les banques commerciales ;
- Application et surveillance des pénalités pour non-conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Dispositions pour le contrôle basé sur le risque ; et

- Adoption d'un projet de loi contre le blanchiment d'argent et la modernisation des systèmes de paiement.

Accès au crédit pour les PME

Les PME et les petits fermiers ont souvent recours aux institutions de micro- finances et dans le pire des cas aux usuriers pour leurs besoins de financement. Ces financiers perçoivent très souvent des taux d'intérêt très élevés en raison du manque de garantie, bien que certaines institutions de micro- finances utilisent des inventaires comme garantie. Au cours des consultations dans les provinces, la MEP a découvert que beaucoup de gens, qui empruntent à des institutions de micro- finances et à des usuriers à des taux d'intérêts très élevés, ne sont pas au courant du taux d'intérêt réel ainsi que de la durée et autres termes de remboursement. Ceci est dû au manque de connaissances financières. Au cours des réunions des parties prenantes, la MEP a noté que le problème principal des prêts aux plus petites PME qui sont composées du secteur informel/non- autorisé, tel que les colporteurs, est l'expérience que même si le stock du colporteur est utilisé comme garantie, il n'existe aucune garantie que le colporteur ne s'éloignera pas des lieux non autorisés.

Etant donné les contraintes à l'accès au crédit à des coûts intéressants, un certain nombre de PME et de petits fermiers recourent aux Coopératives de Crédit et d'Epargne (SACCOS) qui offrent des taux d'intérêt plus bas, ce qui encourage les emprunts pour l'expansion et l'investissement. Dans la province centrale, SACCOS opère dans des secteurs tels que les syndicats des enseignants, le thé, le café, le riz, le lait et le transport parmi tant d'autres. Au cours des forums et réunions de province avec des représentants de PME, il a été admis que SACCOS était un excellent moyen pour accéder au financement des PME et des petits fermiers et cela devrait être encouragé. Mais les représentants des PME se plaignent aussi du fait que les SACCOS tendent à promouvoir leur portefeuille en se concentrant principalement sur les travailleurs salariés.

Institutions micro- financières

L'industrie de micro- finances a accès à un financement à coût élevé car les lois actuelles ne permettent pas de mettre des fonds en commun dans le but d'effectuer prêts. Pour s'occuper de contraintes financières, les institutions de micro- finances (IMFs) ont fait pression en faveur d'un projet de loi sur les micro- finances, qui a été élaboré au ministère des finances. Les parties prenantes ont indiqué que selon l'avant-projet actuel du projet de loi sur les micro- finances, les IMFs auront besoin d'un minimum de base d'actifs de 60 millions de shillings kenyan et seront contrôlées par la banque centrale. La mouture finale du projet de loi devrait permettre des prises de dépôt par le IMFs de manière à faire baisser le coût de financement, permettant ainsi aux IMFs de prêter aux PME à des taux d'intérêt plus bas. La MEP a appris que le Conseil des Ministres est entrain de refaire le projet de loi sur les micro- finances et on s'attend à ce que le projet de loi soit prêt avant fin 2005.

Accès au Financement pour les femmes

L'accès aux finances pour les femmes est plus difficile que pour les hommes. Par exemple, les femmes connaissent beaucoup de difficultés pour ouvrir leurs propres comptes bancaires dans la Province Nord- Est bien que le Programme de Gestion des Terres Arides ait essayé d'organiser des groupes de femmes pour avoir accès aux programmes de micro- finance. Dans la Province Centrale, les femme ne peuvent pas signer des contrats de prêt comme très souvent elles ne possèdent pas de titres constitutifs de propriété pour les utiliser comme garantie. Néanmoins, les femmes propriétaires de petits commerces dans la province reconnaissent que certaines banques telles que la Banque des Actions offrent d'intéressantes conditions de financement comprenant des taux d'intérêt assez bas et un temps plus court de traitement des emprunts.

Initiatives du gouvernement

Le gouvernement a réagi à ces préoccupations avec un cadre de politique globale dans le but de promouvoir les PME. Le cadre s'occupe de questions de coordination de politique en vigueur et de mise en application,

qui demeurent un grand défi pour le pays. Le cadre politique inclut aussi le renforcement de la capacité du département du développement de la micro et petite entreprise (au ministère du travail et du développement des ressources humaines (MLHRD) pour accomplir une fonction de surveillance et l'établissement d'un conseil national global et indépendant pour les petites entreprises (CCSE) pour renseigner sur les politiques appropriées pour le secteur des micro et petites entreprises et pour mobiliser des ressources.

Le MLHRD finance la loi sur les micro et petites entreprises (MSE) qui assurera le cadre juridique adéquat pour accompagner la croissance et le développement du secteur. En outre, le MLHRD compte faire pression en faveur de l'amendement de la loi gouvernementale régionale Cap.265 ainsi que la révision de la loi sur la banque postale pour permettre a la banque postale d'accorder des prêts aux PME.

Initiatives des donateurs

Le financement des bailleurs de fonds pour le développement des PME au Kenya est souvent coordonné ou exécuté par le Ministère du Commerce et l'Industrie. Cependant, les PME et leurs organisations représentatives communiquent habituellement avec le MLHRD, qui est responsable du secteur au sein du Gouvernement Kenyan. La MEP note aussi qu'il y a peu de contrôle ou d'évaluation des programmes des bailleurs de fonds pour les PME. La MEP n'a pas pu décrire l'importance de l'engagement des PME et des organisations représentatives dans l'exécution des programmes des donateurs comme il n'existe aucune évaluation de l'impact de ce type de programmes sur le secteur des PME.

La MEP s'est réuni avec les représentants de la Banque Mondiale et de la Société Financière Internationale (IFC). Ces instituions mettent en application actuellement des programmes de soutien aux initiatives du Gouvernement Kenyan pour renforcer les PME. Le programme se compose de deux parties:

- Solutions centrales aux PME par le IFC destinées au renforcement des capacités, accès a l'information, accès aux finances et la création d'un environnement favorisant le commerce ;

- Projet de compétitivité des MPME par la Banque Mondiale dont les objectifs sont d'augmenter la productivité et l'emploi dans le secteur des MPME en renforçant les marchés financier et non- financiers pour satisfaire les besoins des MPME ; renforcer le soutien institutionnel pour le développement des compétences et la gestion des affaires ; et la réduction des contraintes dans l'investissement. A travers ses composantes, le projet améliorera, parmi tant d'autres choses, et développera la portée des services financiers et les produits à la disposition des MPME.

Ces programmes, dans le but d'assurer l'efficacité et la responsabilité, sont exécutés par des compagnies du secteur privé telles que la PriceWaterhouse , Coopers, Deloitte & Touche and Business Partners, une compagnie sud africaine. On s'attend à ce que ces programmes améliorent l'accès aux finances par le secteur du MPME au Kenya. Cependant, les programmes de la Banque Mondiale et de l'IFC s'adressent seulement aux grandes PME et non pas aux plus petites entreprises. Par exemple, le financement à travers le Projet de Compétitivité des MPME est limité au commerce avec au moins 4 millions de shilling Kenyans en capital. De plus, les parties prenantes ont informé la Mission que plusieurs des ces programmes de donateurs ne sont pas bien connus du secteur des PME ou par le grand public.

Marchés Financiers

Le Kenya possède l'un des marchés financiers le plus développé en Afrique, composé d'un marché des actions (NSE) et de l'Autorité des Marchés Financiers (CMA). La Bourse de Nairobi (NSE) d'indice boursier 20 a stagné

à un niveau bas en 2001 et 2002, mais a doublé en 2003 et a augmenté progressivement pour de multiples raisons, dont l'augmentation des bénéfices de sociétés dans tous les secteurs, l'amélioration du taux de croissance du PIB et les incitations fiscales proposées aux nouvelles compagnies récemment cotées dans le nouveau budget 2005-2006. La capitalisation boursière est devenue plus importante, atteignant 409 milliards de shilling Kenyans (US$ 5.4 milliard) au 1er Juillet 2005 environ 50% de plus qu'une année auparavant.

Il existait 47 compagnies cotées en bourse en Octobre 2005, comparées aux 48 compagnies cotées à l'époque de la rédaction du RAEP. La MEP estime que la cotation de 47 compagnies seulement à la Bourse de Nairobi sur environ 115.500 compagnies inscrites au registre du commerce au Kenya ne constitue pas un développement sain et est un défi pour le CMA. Cependant, la capitalisation boursière du NSE s'est considérablement accrue au cours des dix dernières années. En effet, la capitalisation boursière du NSE qui avait atteint moins de 100.000 Dollars il y a quinze ans a dépassé actuellement 5 milliards de Dollars, avec plus de 1.2 million d'actionnaires. Plusieurs compagnies qui ont été déclassées du NSE au cours des 5 dernières années opéraient dans des secteurs faibles, ou des compagnies aux capitaux étrangers qui étaient vendues à des gens du pays et qui ont été déclassés. Il existe aussi une certaine réticence de la part de compagnies familiales à être cotées au NSE. La MEP a appris que les obstacles pour être cotées au NSE consistent sont notamment:

- La réticence à attirer un examen plus approfondi des organismes de contrôle des marchés financiers et des impôts. L'assujettissement discret à l'impôt pour les compagnies non- cotées constituent le plus grand inhibiteur pour être côté au NSE.

- Les conditions d'inscription pour les PME sont trop coûteuses ;

- Le problème de contrôle d'une compagnie. Il doit y avoir un élément culturel à cette réticence de perdre le contrôle d'une compagnie, spécialement parmi la communauté sud asiatique du Kenya, et

- La réticence du Gouvernement à privatiser des entreprises étatiques qui pourraient apparaître comme de grands teneurs de marché, par exemple Kenya Telecom.

La MEP a aussi appris que le Ministère des Finances a réagi au problème d'insuffisance de cotation sur le NSE en baissant le taux de l'impôt sur le revenu pour les compagnies nouvellement cotées de 30% à 20% dans le budget de 2005. En conséquence, 10 compagnies sont intéressées par la cotation au NSE dans un proche avenir.

Privatisation

Selon les parties prenantes, le problème principal de privatisation au cours des quinze dernières années est l'extrême politisation des problèmes, et l'intérêt personnel limité des fonctionnaires qui s'opposent au processus jusqu'à ce qu'ils déterminent d'avance l'acheteur des sociétés étatiques. La privatisation est encore considérée par beaucoup de Kenyans avec beaucoup de soupçons, comme un transfert de ressources collectivement acquises et possédées par des Kenyans vers les quelques acheteurs (en majorité étrangers). L'idée que les Kenyans seront privés de leurs richesses nationales crée une forte résistance à la privatisation. L'Offre publique récente de KenGen présentée dans l'encadré 5.1 atteste du potentiel encourageant des investissements privés internes à travers la privatisation, si elle est bien prise en charge.

Meilleure pratique
Encadré 5.1: Stimuler l'investissement interne privé grâce à la privatisation

Le ministre Kenyan des finances, M. Amos Kimunya, a officiellement lancé, le 12 Avril 2006, à Nairobi, un avis d'appel d'offre national concernant la vente de 659.508.437 titres, représentant 30% des actions détenus par le gouvernement dans la compagnie Kenyane de l'électricité (Ken Gen), au bénéfice du public.

L'avis d'appel d'offre public initial de la (Ken Gen), qui fixa la date de clôture des suscriptions au Mardi 12 Avril 2006, connut un tel engouement que les souscriptions furent vite saturées. Pendant la période de souscription de trois semaines, des milliers de personnes ont fait la queue devant les banques et les bureaux de courtage, pour acheter les Bons mis en vente par la Ken Gen.

Les chiffres rendus publics par le Comité de contrôle de la privatisation (IPO) confirment que les investisseurs, des nationaux en majorité, ont fait un versement sans précédent, soit 26 milliards SH (361 millions $), représentant plus de la valeur du titre de la compagnie évalué à 11.9. SH (916.32 US cents), trois fois plus que le montant que le gouvernement espérait atteindre, et près de 10% de ce que collecte le gouvernement en taxes. Le montant de 18 Milliards SH (250 millions $) à reverser aux éventuels investisseurs est le plus important depuis le lancement du programme de privatisation, en 1990. L'ancien record était détenu par une autre opération de privatisation, elle aussi réussie, celle qui a concerné la compagnie aérienne Kenyane « Kenya Airways » en 1996, 2.5 milliards SH seront alors reversés.

L'opération qui a consisté à ouvrir le capital de la compagnie d'électricité Kenyane (KenGen) en mettant en vente certains de ses titres, pourrait être considérée comme un moment mémorable dans l'histoire du Kenya, pas seulement parce qu'elle est la première opération de privatisation sous la gouvernance de la Coalition nationale arc-en-ciel (NARC) mais parce qu'elle a, et c'est le plus important, amorcé la participation du secteur privé dans des corporations en charges des infrastructures publiques clés, une stratégie que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre pour attirer les ressources du secteur privé dans le cadre du financement et de la gestion des infrastructures.

L'Organisation Centrale des Syndicats (COTU) aimerait voir un processus de privatisation en deux phases avec une phase de commercialisation suivie d'une phase de vente des entreprises étatiques aux citoyens de manière à ce que les nouvelles compagnies privatisées soient en majorité la propriété des Kenyans. La COTU est opposée au projet de loi sur la privatisation récemment adoptée au Parlement et a rédigé une lettre de protestation au Gouvernement dans laquelle elle exprime ses préoccupations pour n'avoir pas été consultée au moment de la rédaction de l'Avant- Projet de Loi.

Le Projet de Loi sur la Privatisation tel qu'il a été adopté, prévoit la création d'une Commission de Privatisation. Le Ministère des Finances a les pleins pouvoirs pour nommer les membres de la Commission. La MEP note que comme il a été conçu dans le Projet de Loi sur la Privatisation, la composition de la Commission de Privatisation peut devenir une source de conflits entre les parties prenantes. Certaines ministères clés, institutions et groupes sociaux tels qu les Ministères du Travail, du Commerce et de l'Industrie, des Travaux Publics, le CBK, et la COTU ne sont pas membres de la Commission alors que la Société de Loi du Kenya, la Fédération des Employeurs du Kenya, et l'Institut des Experts Comptables Agréés du Kenya sont inclus. Par exemple, la COTU a conscience que ses opinions ne seront pas sollicitées par la Commission. La Loi sur la Privatisation installe aussi la Cour d'Appel de Privatisation mais ne stipule pas le mandat de cette Cour. Elle ne spécifie pas également les affaires sur lesquelles la Cour a compétence et quelle sera l'autorité qui résoudra un désaccord entre la Cour et la Commission.

iii. Recommandations

Le Panel fait les recommandations suivantes:

Cadre Juridique et de Contrôle

Le Gouvernement du Kenya se charge de ce qui suit :

- Prévoire des agences de contrôle (NEMA, Ministère du Travail, Monopoles et Commission des Prix etc) et ordre judiciaire avec une capacité de ressources humaines et financières appropriées de manière à être capable de contrôler leurs secteurs convenablement
- Introduire le mode amiable de règlements des litiges (ADR) comme alternative aux juridictions commerciales tout en s'assurant que l'ADR est convenablement placé dans le système juridique
- Renforcer le cadre de contrôle de l 'industrie des fonds de pension
- Consolider le cadre de contrôle de l'industrie de l'assurance, ainsi que la création d'un organisme de contrôle des assurances.
- Développer un cadre juridique global de protection sociale. Le cadre devrait comprendre la protection des travailleurs informels, les travailleurs qui ne bénéficient d'aucunes polices, particulièrement dans le cas des programmes de soutien des donateurs et les programmes de privatisation et de promotion de l'investissement.

Commission de la Réforme de la Loi

Le Gouvernement du Kenya entreprend ce qui suit:

- Elargir le mandat de la Commission de Réforme de la Loi pour inclure la proposition/coordination de toutes les nouvelles lois et s'assurer que la Commission a les ressources et les capacités de proposer et co-ordonner la rédaction de toutes les nouvelles lois en collaboration avec des représentants du Ministère des Finances et autres ministères hiérarchiques.
- Etablir un sous-comité spécial au sein du LRC pour traiter exclusivement de la réforme des lois ayant un rapport avec la gouvernance d'entreprises. Le sous-comité se concentrera sur les lois et les réglementations surannées telles que les Lois sur les Sociétés, les lois qui gouvernent l'insolvabilité et la faillite, et les lois en relation avec des conflits commerciaux
- ***Promulguer la nouvelle Loi sur les Sociétés en loi avec des changements de demande publique au projet de loi et contrôler et évaluer l'effet du droit des sociétés.***
- Prendre des mesures pour développer une capacité interne pour la rédaction d'un projet de loi.

Comité de Travail sur les Reformes de Contrôle pour les Activités Commerciales au Kenya

Le Comite de Travail :

- Finalise le processus de réforme des autorisations de commerce en cours et s'assure qu'une Seule Autorisation de Commerce est accessible dans le pays et décentralise la Seule Autorisation de Commerce en promulguant la nouvelle Loi Gouvernemental Régionale et supprime les dispositions qui nécessitent son renouvellement annuel dans les régions
- S'assurer que le Comité de Travail a les ressources, capacité et le soutien du Gouvernement pour effectuer les changements requis pour les conditions des autorisations de commerce
- Accélérer le travail sur les réformes des autorisations au Kenya et transformer le Comité de Travail en une structure avec des responsabilités de contrôle et d'évaluation.
- Simplifier les inscriptions pour une autorisation de commerce pour les petits commerçants comprenant l'inscription dans les régions de manière à éviter la perspective d'aller à Nairobi pour des autorisations de commerce

Révision de la législation du Travail

- Le Parlement promulgue toutes les législations du travail révisées
- S'assure que Le Ministère du Travail a les pleins pouvoirs pour exécuter les lois
- Contrôle/Evalue les effets sur la distribution des services des Législations du Travail révisées comprenant les tribunaux industriels (Ministère du Travail et Développement des Ressources Humaines)

Climat des investissements

- Introduire le paiement de pénalités par la KRA en cas de retard dans le remboursement de la TVA [KRA]
- Introduire des directives concernant les demandes de terres agricoles par les investisseurs étrangers [Ministères de l'Agriculture ; du Commerce et de l'Industrie ; des Terres et du Logement]
- Augmenter la capacité au sein des institutions de lutte contre la corruption [Ministère de la Justice]
- Augmenter la capacité des agences d'inspection et de régulation à l'instar da la KRA et des autorités municipales
- Appliquer les codes de conduite du Service Public plus publiquement. [Commission du Service Public Ministère de la Justice]
- Garantir que le GJLOS et les autres programmes de réforme jouissent des ressources, de la capacité et du soutien du Gouvernement lui permettant d'améliorer la gouvernance d'entreprise et la prestation de service [Commission du Service Public ; Ministère de la Justice]
- Elargir le programme du GJLOS pour inclure les Ministères et les SOE ayant de mauvais états de service, dont la NEMA, le Ministère du Travail et Kenya Telecom [Ministère de la Justice, Bureau de Coordination du Programme GJLOS]
- Contrôler et évaluer l'impact du GJLOS, le CBK et d'autres programmes de réforme du Gouvernement à travers l'utilisation des indicateurs du GJLOS déjà identifiés comme la mesure de l'incidence et de la fréquence de la corruption, la conformité accrue avec les règles anti-corruption et la perception publique réduite de la corruption ; meilleure sécurité sur la place publique, plus grande confiance du public en la police ; violence domestique et crime familial réduits ; coût plus bas pour intégrer les affaires mesuré en termes de coût, de temps et de finances. [Ministères de Tutelle et paraétatiques ; Ministère de la Justice, Bureau de Coordination du Programme GJLOS]
- Compte tenu de l'importance du Bureau de Coordination du Programme GJLOS, élargir le mandat de ce Bureau [Ministère de la Justice]
- Améliorer l'efficacité du Gouvernement et des agences d'autorégulation en matière de contrôle et de supervision en vue de garantir le plein exercice de leurs droits. La liste des agences comprend des régulateurs de tous les secteurs. [CCK, ERB, CMA, CBK, NEMA, le Ministère du Travail et le Bureau des Normes du Kenya]
- Le Ministère du Commerce et de l'Industrie doit développer des politiques qui favorisent le développement économique dans la région y compris les pêcheries de l'Océan Indien et le plan d'irrigation du Lac Tana.
- Le Ministère du Commerce et de l'Industrie doit développer des plans de référence pour le secteur du PME comprenant les mesures de la performance pour les compétiteurs nationaux et internationaux.
- Le Ministère des Terres et du Logement doit faciliter l'enregistrement des titres de terres en dehors de Nairobi pour minimiser les temps de voyages des citoyens issus d'autres provinces
- Renforcer la capacité au sein des Tribunaux Commerciales et les mettre en place des régions au-delà de Nairobi [Judiciaire]

Compétitivité du Secteur Privé

- La Fédération Patronale du Kenya et le ministère du commerce et de l'industrie doivent inclure l'éducation et la sensibilisation au VIH/SIDA dans les programmes développés pour la sensibilisation sur le lieu de travail.

De tels programmes visent à instruire et informer les employés sur l'épidémie et à réduire les taux nationaux d'infection.

- Le Ministère du Commerce et de l'Industrie doit contrôler le Programme KMAP, une fois ce dernier relancé conformément au PSDS.

Accès aux Finances et aux services Financiers

- Mettre en vigueur la Loi sur le Micro-Finance [Parlement]
- Moderniser le Registre des bureaux de Compagnies afin de garantir un bon accès à l'information
- Renforcer la capacité au niveau des Tribunaux Commerciaux et élargir les services à des provinces au-delà de Nairobi [Ministère de la Justice]
- Développer une Stratégie Bancaire Rurale comprenant des incitations aux banques et aux IMF pour mettre en place des succursales. [Ministères du Gouvernement Local ; de la Planification et du Développement National ; des Finances ; les Autorités du Développement Régional]
- Réformer la propriété foncière de manière à garantir aux femmes le même accès aux titres fonciers que les hommes [Gouvernement du Kenya]
- Le Ministère du Travail et des Ressources Humaines doit traiter les besoins en matière d'information financière pour l'emprunteur de la terre et coordonner ces actions avec celles du Ministère du Commerce et de l'Industrie.
- Intégrer les SACCO et d'autres coopératives financières dans le système de régulation financière puisque elles assurent actuellement des services bancaires sans licences bancaires [Ministère des Finances]
- Publier et diffuser les programmes mis en place pour renforcer les PME [Gouvernement, MHLRD]
- Mettre en place un code des impôts pour les Petits Affaires (distinct des codes individuels et d'entreprises) afin de permettre la mise œuvre facile de la politique fiscale favorable aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) sensiblement à leur niveau de croissance et à leur volume général. [Ministères des Finances et du Travail et du Développement des Ressources Humaines]

Marchés des Capitaux

L'Autorité du Marché des capitaux doit:

- Amorcer des étapes pour diminuer les coûts du listing sur le NSE [NSE ;CMA]
- Publier les bénéfices du listing sur le NSE y compris les incitations fiscales. [NSE ;CMA]

Privatisation of State Owned Enterprises (SOEs)

Le Ministère des Finances doit:

- Mettre en œuvre la stratégie de privatisation de façon plus ouverte et en consultation avec les parties prenantes clés et notamment le Ministère du Travail et du Développement de la Ressource Humaine et le COTU
- Offrir l'allocation budgétaire et les ressources humaines appropriées à la Commission de Privatisation pour lui permettre d'exercer ses droits et ses responsabilités en toute transparence
- Clarifier le mandat et la mission du Tribunal d'Appel sur la Privatisation.
- Entreprendre une importante campagne de sensibilisation sur la politique de privatisation du Gouvernement. Cette campagne doit être basée sur des études comparatives des privatisations menées ailleurs dans d'autres pays en vue de mieux informer le public, notamment les Syndicats et les Parlementaires qui s'opposent fermement à la privatisation des entités étatiques.
- Mettre en place des mécanismes pour contrôler la performance des entreprises publiques privatisées afin de voir si les objectifs Gouvernementaux et nationaux ont été atteints.
- Réfléchir aux actions flottantes des entreprises étatiques dans le NSE comme moyens de privatisation.

5.3.2 Objectif 2 : Garantir que les entreprises agissent comme de bons citoyens d'entreprise en matière des droits de l'homme, de la responsabilité sociale et de la viabilité environnementale

i. Résumé du RAEP

L'adhésion des entreprises à la bonne citoyenneté est l'un des points les plus faibles des entreprises au Kenyan. En dépit des nombreuses lois du travail, celles-ci ne sont généralement pas appliquées par les employeurs kenyans, et les employés éprouvent souvent de grandes difficultés à réclamer leurs droits. De plus, les lois et règlements en matière environnementale ne sont pas respectés, et ce ne sont souvent que les filiales des compagnies multinationales et les grandes firmes qui sont impliquées dans les programmes d'éducation et de développement au profit des communautés dans lesquelles elles opèrent. Il existe plusieurs agences en charge de la supervision de l'application correcte des lois et règlements, mais elles manquent souvent des capacités d'application nécessaires ou demeurent dans une large mesure inefficaces, notamment en raison de la corruption.

Lois du Travail, Droits de l'Employé, Droits à la Syndicalisation

Il y a un consensus au Gouvernement et au sein des instances responsables des employeurs et des travailleurs sur la nécessité de réviser un nombre de lois du travail afin de pallier les inadéquations remarquées. Il existe un Tribunal Industriel qui arbitre tous les litiges du travail majeurs. Cependant, plusieurs employeurs ne se conforme pas à la loi. De plus, le niveau de compensation prévu dans la législation à l'instar de la Loi de Compensation du Travailleur n'est pas en adéquation avec les réalités économiques actuelles. Par conséquent, la mise en conformité avec les normes de sécurité est plus coûteuse pour les employeurs que la compensation d'un travailleur accidenté.

Le non-respect des normes du travail et des droits de l'homme peut également être imputé à des problèmes tels la faiblesse et la réticence des autorités de régulation et de supervision à exécuter leur mandats, le manque de capacité, et la complexité du processus judiciaire. A titre d'exemple, l'incapacité du Ministère du Travail à effectuer des inspections et à faire respecter la conformité aux lois du Travail, notamment leurs dispositions sécuritaires, a été soulevée. Les problèmes du Travail survenus comprennent le manque de respect du salaire minimum, des règles d'indemnisation des travailleurs, la discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/SIDA, le népotisme, l'absence d'un environnement favorisant le travail et l'incapacité de participer aux activités syndicales. Plusieurs employés dans des environnements pouvant se syndiquer ignorent leurs droits ou se laissent facilement intimider. Les employeurs sont rarement poursuivis pour violations des droits de l'homme et du code du travail, même en cas de violations flagrantes de la loi. De plus, les organisations des travailleurs sont faibles. Selon le RAEP, les travailleurs estiment que les syndicats sont inefficaces dans la protection de leurs droits.

Les PME et les entreprises des zones franches d'exportation (ZFE) sont souvent accusées de violation des lois du travail. Pour les ZFE, un décret de 1990 du Ministre des Finances a exclu les ZFE des dispositions de la Loi sur l'Usine, laquelle couvre également les questions sécuritaires. C'est regrettable car il s'agit du secteur dans lequel les normes de sécurité sont le moins respectées La Commission Kenyane des Droits de l'Homme (KHRC) a relevé que les employés de l'ZFE travaillent dans de mauvaises conditions, dont certain acceptent des salaires en dessous du coût de la vie. Selon un rapport du KHRC, les employés de l'EFE travaillent de longues heures durant avec une infime protection contre les matériels dangereux. Des femmes se sont vues refuser leur congé de maternité et ont fait l'objet de harcèlement sexuel dans certains cas.

Responsabilité Sociale de l'Entreprise (CSR)

Selon le RAEP, peu de compagnies comptent la CSR comme exigence ou objectif stratégique. La course aux ressources ou les questions de sécurité a souvent débouché sur des conflits entre les entreprises et les communautés locales. Toutefois, il y a une prise de conscience des questions du CSR, et beaucoup d'organisations ont redynamisé l'activité du CSR dans le pays.

Environnement

Il n'y a pas de poursuites pour motif de dégradation de l'environnement au Kenya, même si le pays connaît un accroissement des niveaux de telles dégradations à la suite des activités comme la pollution des rivières et des lacs, la diminution des ressources forestières, l'érosion du sol et la pollution de l'air. Les sociétés commerciales, notamment dans l'industrie minière, adhèrent peu aux pratiques de gestion de l'environnement durable. La principale cause du manque d'adhésion à la réglementation environnementale est la faible capacité institutionnelle des institutions clé en charge de la sauvegarde de l'environnement en vertu de la Loi sur la Gestion et la Coordination Environnementales (EMCA). Ces institutions sont la L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (NEMA), les conseils municipaux, les départements Gouvernementaux et le Bureau Kenyan des Normes. De plus, les politiques et les lois environnementales ne prévoient pas d'incitations pour éviter la dégradation environnementale ou pour que les sanctions adéquates permettent de dissuader de tels comportements. A titre d'exemple, le RAEP fait état du manque de normes exhaustives en matière de gestion des déchets, et d'une méthode pour mesurer la qualité et la quantité d'effluents déversés par les sociétés commerciales. En outre, les programmes de recyclage ne sont pas appliqués à grande échelle au Kenya. Le pays manque d'un point focal mandatée pour vulgariser, coordonner et développer les meilleures pratiques en matière de recyclage.

La NEMA doit divulguer les résultats de ses Evaluations de l'Impact Environnemental (EIA). Ceci a un impact négatif sur les Kenyans. Plusieurs dépositaires d'enjeux estiment que la MENA n'est pas assez combative dans la mise en œuvre des programmes et des politiques de protection de l'environnement. De plus, la Loi de la EMCA (1999) a prévue la mise en place du Comité des Plaintes du Public dont la mission est de protéger l'environnement. Malheureusement, en raison de contraintes liées à la capacité, le Comité, à l'heure actuelle, n'enregistre pas les actions correctives menées par la NEMA pour traiter les plaintes du public contre des affaires individuelles.

Les Questions du Genre

Le RAEP ne développe pas clairement le statut de la femme Kenyane dans la vie d'entreprise, bien qu'il fasse référence à la participation de quelques femmes aux conseils en tant que directrices. Aucune initiative spécifique n'a été mise en place afin d'améliorer les capacités de la femme Kenyane et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement de l'économie. Le RAEP fait également référence au fait que la femme est souvent victime de harcèlement sexuel.

ii. Conclusions de la MEP

Lois du Travail, Droits des Travailleurs, Droits à la Syndicalisation

La MEP a été informée que le Ministère du Travail et du Développement de la Ressource Humaine s'est engagé en collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Confédération des Syndicats (COTU) dans un large processus de révision en vue de moderniser les lois du travail. Cette activité couvre, entre autres, des questions comme le règlement des litiges liés au travail, le harcèlement sexuel, et la discrimination. Les résultats de la révision n'ont pas encore été communiqués à la Commission de Réforme de la Loi (LRC), qui s'attend à ce que le Ministère du Travail amende les lois du travail existant et les présente au Parlement. Ceci

illustre le manque de coordination entre les instances du Gouvernement, qui peut être une source d'éventuelles contradictions entre la Loi du Travail rédigée par le Ministère et la Loi sur les Compagnies devant être rédigée par le LRC.

Comme il a été relevé, le Ministère du Travail manque de la capacité adéquate. Ceci est particulièrement vrai pour les inspections. La MEP note que la corruption des inspections est un véritable obstacle à l'application des Lois du Travail au niveau de l'entreprise.

Le système judiciaire permet de faire appel contre les décisions du Tribunal du travail devant la Cour Suprême. Les employeurs le font régulièrement. Toutefois, les employés n'ont pas confiance en le système judiciaire en raison d'une corruption effrénée, et ils n'ont, de toute façon, pas les moyens financiers que nécessite une telle procédure ;

Il existe au Kenya une politique du salaire minimum, qui est établi par secteur et par zone géographique (plus élevé à Nairobi), et ajusté annuellement selon un accord tripartite entre les Syndicats, les Employeurs et le Ministère du Travail. Même si les employés se plaignent du bas niveau des salaires, la régularité du processus de révision qui établit ce salaire minimum (les augmentations sont annoncées annuellement lors de la Journée du Travail) est une bonne pratique. De plus, afin d'augmenter la productivité dans le secteur public et combattre ainsi la corruption, le Gouvernement a décidé de réviser et d'harmoniser les salaires du secteur public sur la base de ceux du secteur privé.

La récente prolifération du secteur informel est un facteur de plus qui contribue à la violation des droits des employés puisque les employés travaillant dans ce secteur sortent complètement du cadre légal. En outre, les personnes travaillant dans des petites entreprises dans des régions urbaines se plaignent de la brutalité dont font montre les Autorités Locales, le personnel de la police détruit leurs kiosques et en chasse les marchand ambulants. Bien qu'il soit important d'assainir les rues pour des raisons de sécurité, les autorités devraient prévoir une structure alternative, à proximité des principales zones commerciales, pour réimplanter les marchands ambulants et les membres du secteur de la Micro et Petite Entreprise (MSE).

Les employés séropositifs ne sont pas soutenus par le secteur du travail et ils sont stigmatisés par toute la communauté. Néanmoins, certaines institutions à l'instar du Conseil de Gouvernance Nationale du Kenya et la Fédération des Employeurs Kenyans, ont préparé des directives pour que les entreprises s'engagent à mener des programmes de sensibilisation au VIH/SIDA à l'adresse de leurs employés et à allouer des fonds à ces projets. De plus, les fonds du VIH/SIDA dégagés par le Gouvernement parviennent aux régions, mais les communautés locales ne sont pas actuellement impliquées dans la répartition des ressources et dans le processus de prise de décision pour leurs communautés.

Au cours des consultations dans la Province Nord-Est, la MEP a relevé l'absence de collecte de données sur le VIH/SIDA dans la région. Les pasteurs nomades demeurent ignorants de la pandémie dans leur région. En outre, l'établissement de camps militaires sur les frontières de la province Nord-Est a conduit à l'apparition de plusieurs cas de viols sur des femmes qui ne peuvent ni porter plainte pour obtenir des réparations ni obtenir des fonds pour traiter le VIH/SIDA lorsqu'elles en sont infectées.

Il existe deux associations des consommateurs au Kenya, mais les dépositaires d'enjeux ont indiqué à la MEP que leur rôle dans la protection des consommateurs est resté marginal.

Responsabilité Sociale de l'Entreprise (CSR)

Il n'y a pas de cadre formel qui permette aux communautés d'interagir avec les entreprises et les activités économiques alliés en vue d'initier des projets pouvant être bénéfiques pour les communautés. Lors des

consultations des dépositaires d'enjeux, la MEP a relevé plusieurs exemples d'interaction qui ne sont pas bénéfiques aux habitants locaux. Dans la région de Tsavo, des éléphants ont tué des personnes issues de communautés vivant à proximité du parc national. Dans le district de Malindi, il existe un problème avec la production du sel.

Les parties prenantes ont raconté combien les femmes travaillent durant de longues heures dans leurs maisons pour produire du sel et sont exploitées par les entreprises qui achètent le sel. Les entreprises ne payent approximativement que 300 shillings pour un lot de sel dont la production nécessite entre 2 et 3 jours de travail. Les femmes retiennent souvent leurs enfants à la maison pour les aider les privant d'école. Il y a eu une récente audition publique par le Kenya Human Rights Watch sur cette question, mais cette dernière n'a pas encore été réglée. L'exploitation des mines de sel a également un impact environnemental. Par le passé, les palétuviers poussaient en abondance dans la région de Malindi, mais en raison de la contamination du sol par le sel, les palétuviers sont à présent en voie d'extinction. Le sel a également contaminé les sources d'eau, et par conséquent, l'eau potable est rare dans la région.

Environnement

Les lois régissant l'environnement sont adéquates, mais il faut construire la capacité au niveau de l'Autorité National de Gestion de l'Environnement (NEMA). La construction de la capacité doit inclure aussi bien l'infrastructure de protection de l'environnement que l'aptitude de mise en application de la NEMA.

Le secteur industriel kenyan est concentré uniquement dans la région de Nairobi, exerçant une pression inutile sur l'environnement. Il n'y a que peu d'incitations des entreprises à s'installer ailleurs. Le pays ne possède pas de code de l'investissement, lequel peut promouvoir différents régimes à l'instar de beaucoup d'autres pays de la région. Des incitations fiscales s'imposent pour que les activités économiques aillent s'installer en dehors de la région de Nairobi, et pour encourager des activités favorables à l'environnement.

La lutte pour la survie dans les zones rurales a eu un grand impact sur l'environnement avec le développement d'une faible valeur ajoutée, une production de charbon de bois étendue et une déforestation massive. Il est estimé que dans la région de Kitiu, 10 000 arbres disparaissent chaque année. Ce qui a conduit à l'érosion du sol et causé une importante sécheresse.

La MEP a également appris que dans la Province Nord-Est, les gens pensent que certains déchets dangereux ont été enterrés sous couverture d'activités de forage de pétrole à Garissa et Odia vers la fin des années 80. La NEMA a apparemment enquêté sur la question mais a conclu à l'insuffisance de preuves d'enfouissement de déchets toxiques. Cependant, la communauté locale prétend qu'en conséquence, le nombre d'enfants nés avec des malformations et le taux de cancers ont considérablement augmenté. En outre, les habitants ont relevé que la récente prolifération de la mathenge, -une plante robuste qui colonise les régions où elle pousse- est toxique pour les animaux. Les habitants ont également mentionné que le Gouvernement projette de construire un aéroport à Isiolo, mais aucune évaluation environnementale préalable n'a été effectuée en dépit des demandes des habitants.

Au Nord-Est et dans d'autres régions, l'élimination anarchique des sacs en polyéthylène est une véritable menace pour l'environnement et peut constituer un danger pour les enfants, le bétail (suffocation) et la terre (puisqu'ils restent dans l'environnement durant plus de 400 ans sans dégradation). L'organisation Allemande pour la coopération technique et le développement (GTZ), et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNCHR) ont initié un programme de recyclage dans les camps de réfugiés. Dans la ville de Mtwapa

dans la Province Côtière, il y a un problème avec le système de vidanges qui représente un grand danger pour les hommes, puisqu'il cause des maladies d'origine hydrique du fait des longues pluies.

Il est nécessaire de procéder à des concertations avec la communauté pour qu'il y ait une planification et une action corrective appropriées. Dans le District de Kilifi dans la Province Côtière, la MAP a également relevé qu'une compagnie de cimenterie a été responsable d'émissions de gaz et de poussière ayant dégradé les récoltes et les arbres. A Mombassa, une compagnie de cimenterie a pu contrôler la poussière et la technologie utilisée doit être partagée avec la compagnie à Kilifi.

La Femme et les Jeunes

Un groupe de travail a examiné le statut des femmes en 1990 et émis quelques recommandations, notamment concernant la question de la discrimination à l'égard des femmes. Certaines recommandations supplémentaires relatives à la violence domestique et la propriété matrimoniale ont été faites lors de l'élaboration de la Loi sur les Enfants. La LRC a informé la Mission qu'elle entend examiner ces rapports et voir à quel point ils peuvent être appliqués, et plus généralement, procéder à la révision de toutes les lois relatives aux questions de la femme. Il est nécessaire d'accélérer le processus de révision et de mettre en vigueur les lois révisées au Parlement.

La COTU possède un département de la Femme, lequel travaille actuellement sur des politiques sur le harcèlement sexuel et la violence sur le lieu de travail. Toutefois, la COTU a encore besoin de construire sa propre capacité pour soutenir et intégrer la femme et défendre ses droits sur le lieu de travail. La construction de la capacité doit être menée à l'extérieur avec l'aide d'agences à l'instar du OIT.

Des soi-disant CBO (Organisations de Renforcement des Capacités) dans la région de Mombassa ont trompé les femmes et collecter des frais de pré- enseignement pour des services qu'elles n'ont pas offert. Ces organisations doivent faire l'objet d'une enquête et être poursuivies.

Le Gouvernement apporte un soutien financier aux zones rurales à travers plusieurs programmes à l'instar du CDF et le LATF. Mais ces fonds ne sont pas utilisés pour élever le niveau des Activités Génératrices de Revenu (AGR) au profit des jeunes, ce qui explique le faible niveau d'allègement de la pauvreté malgré les efforts déployés. Les communautés elles-mêmes ont besoin d'être impliquées davantage dans la définition des priorités. Les femmes et les jeunes doivent également être inclus dans une telle activité.

Les jeunes se sont plaints de ne pouvoir décrocher des emplois en raison du fait qu'ils ne remplissaient pas les conditions de nombre d'années d'expériences requis. Le Gouvernement doit envisager d'élargir la formation professionnelle et technique aux jeunes et inciter les entreprises à embaucher des jeunes.

Plusieurs sociétés traditionnelles Kenyanes estiment que les femmes sont inférieures aux hommes et cette culture est tellement ancrée dans la société que même les mères éduquent leurs enfants en ce sens. Les attitudes culturelles doivent changer à travers des programmes de sensibilisation qui permettent l'autonomisation de la femme et la construction de la capacité.

Le CDF offre des bourses aux élèves, mais beaucoup estiment que les déboursements du fonds du CDF demeurent empreints de patronage politique, qui mène à des discriminations à l'égard des pauvres et les orphelins qui ont le plus besoin de ces fonds.

En dépit du cadre juridique en vigueur pour la protection des enfants, le travail des enfants demeure répandu dans les pêcheries, l'agriculture, l'exploitation de carrières, les mines et dans les usines.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

Lois du Travail, Droits des Travailleurs, Droits à la Syndicalisation

- Le Ministère du Travail doit communiquer les révisions de la Loi du Travail à la Commission de Réforme de la Loi pour avoir un avis consultatif visant à garantir la cohérence et la compatibilité avec la Loi sur les Compagnies, avant de les soumettre au Parlement.
- Le Gouvernement doit améliorer les capacités institutionnelles du Ministère du Travail à travers des dispositions budgétaires appropriées pour recruter des inspecteurs qualifiés et les doter des infrastructures adéquates.
- La Commission Anti-corruption Kenyane (KACC) et la COTU doivent mettre en place un mécanisme d'alerte pour que la corruption au niveau des inspecteurs du Ministère du Travail puisse être rapidement détectée et refrénée ('personnes qui tirent la sonnette d'alarme').
- La révision en cours des salaires du secteur public doit être finalisée pour augmenter la productivité des fonctionnaires et refréner la corruption dans le cadre d'un exercice de réorganisation globale du service publique en vue d'augmenter la productivité. Le Gouvernement doit présenter des indicateurs et des incitations cohérentes, ainsi que des plans de carrière afin de garantir le professionnalisme du service public.
- Les représentants des syndicats doivent demander au OIT de leur assurer la formation appropriée (juridique et réglementaire – notamment les lois révisées, financière, la lutte contre le VIH/SIDA, la protection de l'environnement) pour qu'ils soient en mesure de défendre convenablement les droits des travailleurs, notamment les femmes, les séropositifs, et les handicapés.
- Une campagne de communication doit être menée en plus de la mise en place d'un cadre spécial de négociation visant à permettre au Ministère du Travail à se concerter avec les syndicats en vue de garantir que les conditions de référence en matière de privatisation prennent en compte la protection des droits des travailleurs.
- Les petites entreprises doivent disposer de renseignements sur les principes de la gouvernance d'entreprises, notamment la meilleure pratique en rapport avec le respect des droits des travailleurs. Plusieurs PME travaillent en marge du cadre légal, et il est donc nécessaire que la dynamique société civile kenyane aide à défendre les droits des personnes travaillant dans ces entreprises. [Les autorité compétentes ;CCG]
- Le Gouvernement doit réviser les mécanismes relatifs à l'utilisation des fonds du HIV/SIDA de manière à ce que les communautés de base puissent être réellement consultées pour la mise en place de projets spécifiques pour les séropositifs.
- Les associations de protection des consommateurs doivent être dotées de fonds leur permettant d'enquêter et de défendre les droits des consommateurs. Ceci est également valable pour le Bureau Kenyan des Normes, lequel semble manquer de capacités adéquates lui permettant de mener à bien ses missions. [Les autorités compétentes]
- Les autorités doivent mettre en vigueur les lois sur le travail des enfants et garantir que les droits des enfants soient protégés. A cet égard, un plan de sensibilisation sur l'ampleur de l'exploitation des enfants et du travail des enfants au Kenya doit être élaboré.
- Le Ministère du Travail doit soumettre l'industrie EPZ aux dispositions de toutes ses lois du travail, et punir sévèrement toute violation des droits de l'homme.

La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (CSR)

- Le Gouvernement, et toutes les associations professionnelles, en collaboration avec la COTU, doivent développer davantage la prise de conscience et la défense lorsqu'il s'agit de la responsabilité sociale de l'entreprise de manière à ce que les entreprises membres soient davantage impliquées dans les communautés dans lesquelles ils travaillent. Les codes de conduite et les politiques (même s'agissant du

commerce informel) ont d'ores et déjà été développés en la matière. Ceux-ci doivent être diffusés avec l'aide du Ministère du Commerce et de l'industrie.

- Au niveau de la communauté, les Organisations Communautaire de Base (OCB) doivent initier des fora de discussion avec les entreprises dans leurs localités sur la CSR et élaborer conjointement des projets de CSR et des programmes basés sur les besoins [Ministère du Gouvernement Local et les autorités locales compétentes]

Environnement

-
- Les capacités de la NEMA doivent être renforcées. Des efforts doivent être orientés vers le personnel (formation appropriée, recrutement de spécialistes en environnement) et l'infrastructure (véhicules, laboratoires, TIC...) L'équipe d'inspection de la NEMA doit être proactive et en constante alerte face aux dangers environnementaux pour parer aux menaces environnementales majeures. [Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles ;NEMA]

- La NEMA doit ré-ouvrir l'affaire relative aux allégations d'enfouissement de déchets dangereux dans la Province Nord-Est. Un travail de recherche sur site doit être effectué afin d'évaluer l'éventuelle toxicité du sol dans la région. En vue de donner de la crédibilité à ce processus, les ONG environnementales internationales doivent être présentes dans le processus. [NEMA]

- Les projets de recyclage des déchets comme celui initié par la GTZ Allemande et le UNCHR dans un camp de réfugiés doivent être étendus à toutes les régions pastorales. [Ministères du Développement de l'Elevage et de la Pêcherie ; de l'Environnement et des Ressources Naturelles ; de la Planification et du Développement National]

- Compte tenu de la sécheresse récurrente à laquelle est confronté le pays, des plans d'irrigation utilisant les principales rivières et le forage d'eau ambitieux sont élaborés par le Ministère de l'Eau et de l'Irrigation et les autorités compétentes, notamment pour l'agriculture. Ces projets doivent être financés à travers les LATF et les CDF.

Le Genre et les Jeunes

Le Ministère de la Condition de la Femme, des Sports, de la Culture et des Services Sociaux et d'autres instances doivent:

- Prendre des mesures pour intégrer les jeunes davantage dans les instances de prise de décision y compris au niveau des circonscriptions locales.
- Offrir des incitations aux entreprises qui emploient et forment de jeunes.
- Soutenir les initiatives à l'instar de l'association « Young Kenyan Entrepreneurs » lancée récemment en collaboration avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie et les institutions du secteur privé. Un Fonds d'Affectation Spécial pour les Jeunes est mis en place par le Gouvernement pour accompagner les jeunes dans le lancement de leurs entreprises.
- Mettre en place des mécanismes permettant de rendre compte des violations du travail des enfants et autonomiser la police et d'autres institutions pour enquêter sur les abus. [Ministère de la Justice ; Bureau du Vice-Président].
- Lutter contre le harcèlement sexuel dans les lieux de travail, y compris le secteur privé.

5.3.3 Objectif 3 : Pour promouvoir l'adoption de codes de bonne éthique d'affaires dans la réalisation des objectifs de l'entreprise

i. Résumé du RAEP

Le pays semble, au fil des ans, avoir sacrifié ses normes éthiques sur l'autel du syndrome du « s'enrichir rapidement ». Le succès dans la promotion de l'acceptation de tels codes et leur adoption, leur application et leur mise en œuvre est largement tributaire de la capacité institutionnelle à défendre, former, mettre en vigueur et veiller à ce que la police se conforme aux codes éthiques.

En dépit de certaines actions prises dans les secteurs public et privé, le niveau d'intégrité de l'entreprise (notamment la corruption, la criminalité en col blanc, le blanchiment d'argent) peut être largement amélioré. Des institutions à l'instar du Centre pour la Gouvernance de l'Entreprise (CGE) ont préparé un nombre de codes d'éthique des affaires pour les entreprises privées et étatiques, mais les niveaux d'efficacité dans la mise en œuvre et l'application de ces codes demeurent insatisfaisants.

Le CGE et les instances de régulation à l'instar du CBK et le CMA ont élaboré des cours de formation pour les chefs d'entreprises pour que ces derniers acquièrent l'expérience appropriée leur permettant d'assumer leurs fonctions en tant que modèle et enseignants de l'éthique des affaires.

Ethique et Corruption

Conformément à l'autoévaluation, la lutte pour maintenir le plus haut niveau d'intégrité de l'entreprise et la lutte contre la corruption ont été compromises dans les domaines suivants qui affectent le présent objectif:

Le Secteur Public

Dans le secteur public, la Loi sur l'Ethique des Agents Publics (2003) exige que tous les agents publics déclarent chaque année leurs actifs et leurs passifs. Cependant, les formulaires de déclaration ne sont pas ouverts à l'examen rigoureux du public et le suivi n'a pas encore eu lieu. Le RAEP a également relevé que les «Directives de la Bonne Gouvernance d'Entreprise des Entreprises Etatiques» ont été développés.

La Commission Anti-corruption du Kenya (KACC) est chargée d'enquêter sur des affaires de corruption en vertu de la Loi Anti-corruption et des Crimes Economiques (2003). Toutefois, seul le Procureur Général est habilité à traduire de telles affaires en justice conformément à la législation en vigueur. Cependant, depuis février 2005, sur les 49 affaires ayant fait l'objet d'enquêtes complètes et ayant été transférées au Procureur Général par la KACC, seulement 34 ont fait l'objet d'un procès.

La KACC cite les entraves suivantes à l'adoption d'une bonne éthique des affaires:

- Le Manque de volonté politique et d'engagement pour lutter contre la corruption
- Le cadre constitutionnel actuel
- Le manque de séparation des pouvoirs
- L'image et les attentes populaires des avantages de la fonction publique
- L'incapacité de la KACC d'enquêter, poursuivre et traiter en toute indépendance les allégations de corruption et d'abus de bureau,
- L'incapacité judiciaire de traiter les questions de corruption promptement,
- La loi sur le Recrutement et le Service Publics n'ayant pas encore eu d'effet
- Le nécessité d'abroger la Loi relative aux Secrets d'Etat
- La bureaucratie excessive menant à des efforts inutiles, des prix plus élevés et une comptabilité de l'administration très diminuée

Ainsi, en l'absence de pénalités sévères ou de mécanismes efficaces pour la détection et la poursuite en justice, la corruption semble être une activité qui rapporte gros à un risque moindre.

Le Secteur Privé

En 1999, le Centre pour la Gouvernance d'Entreprise a développé un code d'éthique des affaires intitulé « Principes de Gouvernance d'Entreprise », lequel peut être désigné comme une meilleure pratique. Cependant, le secteur privé manque d'un mécanisme permettant de contrôler, veiller et appliquer la conformité avec les normes d'éthique des affaires. Un pas majeur a été franchi avec la mise en place des institutions clé à l'instar de l'Institut des Directeurs et l'Association des Actionnaires ; mais ces institutions sont encore dans la phase de formation, et ont besoin d'être renforcées. La MEP estime que les entreprises individuelles peuvent faire plus, puisque l'adoption et l'application des codes de bonne éthique des affaires sont partielles et ont des résultats mitigés. En outre, les pots-de-vin payés aux responsables par les entreprises ne sont pas encore passibles de pénalités sévères.

La Lutte contre la Criminalité en Col Blanc

Le RAEP cite les mesures majeures prises pour combattre la criminalité en col blanc comme suit:

- La mise en place de la KACC, et celle de l'Unité de Contrôle de l'Efficacité (EMU) ;
- Le contrôle et l'examen des mécanismes développés par la Banque Centrale du Kenya (CBK) basés sur l'Unité Anti-fraude pour traquer les mouvements irrégulier des liquidités ;
- L'application des meilleures pratiques dans les banques par l'Unité d'Inspection de la Banque de la CBK, y compris les initiatives anti-blanchiment d'argent à l'instar des « Directives du Bien Connaître son Client (KYC) » ;
- Le renforcement de l'audit interne par le Gouvernement ;
- La ratification et la mise en oeuvre du Mémorandum d'Entente du Groupe anti-blanchiment d'argent de l'Afrique orientale et australe (ESAAMLG) ;
- La mise en place d'une section spéciale de poursuite judiciaire dans le Département des Poursuites Publiques dans le Bureau du Procureur Général, pour poursuivre des affaires liées au terrorisme ; au blanchiment d'argent et au crime organisé.

Le Rôle des Médias

Le RAEP décrit les médias kenyans comme un moyen efficace qui dévoile au grand jour les affaires de corruption, puisqu'ils ont joué un rôle majeur dans l'identification, l'enquête et le signalement des pratiques de la mauvaise gouvernance. Mais la mise en vigueur de l'application des pratiques de bonne gouvernance a été faible et les sanctions ne sont pas encore en place en raison d'une surveillance et d'une mise en œuvre inefficaces. Tout en relevant qu'il y a toujours une part de sensationnalisme dans la presse, le RAEP reconnaît que les médias ont un rôle majeur à jouer dans l'amélioration de la gouvernance dans le pays et que les médias ont besoin d'un environnement favorisant l'accomplissement de ce rôle.

Programmes de formation

Le RAEP note qu'une des exigences obligatoires pour beaucoup d'associations professionnelles, qui ont le pouvoir de sanctionner ceux qui ne s'y conforment pas, est d'organiser, chaque année, au profit leurs membres des programmes de formations continues permanentes. En outre, beaucoup de sociétés ont mis en place des programmes d'insertion et de développement professionnels au profit de leurs directeurs et cadres supérieurs. La Banque centrale du Kenya et l'Autorité des marchés financiers exigent des directeurs opérant dans les secteurs financier et bancaire de suivre dès leur nomination des stages appropriés pour s'assurer qu'ils ont les connaissances requises dans la gestion des entreprises.

Le rapport indique néanmoins que les possibilités de formation sur la déontologie des entreprises destinées aux directeurs sont insuffisantes et trop coûteuses pour les directeurs de PME. Il note également que la profusion d'établissements de lutte contre la corruption peut créer un manque de responsabilisation.

Le RAEP précise qu'il est nécessaire d'améliorer la capacité des établissements compétents à contrôler et se conformer aux mécanismes d'auto- réglementation en termes de bonne gouvernance.

i. Conclusions de la MEP

Déontologie et lutte contre la corruption

Le Kenya a réalisé des progrès significatifs dans la mise au point de codes de bonne déontologie dans les entreprises. A ce propos, le secteur bancaire, les opérateurs privés, les entreprises étatiques, les coopératives, les sociétés cotées en Bourse, ont déjà à leur disposition de la documentation rédigée par les CCG, KEPSA, CMA ou l'Institut de gestion du Kenya. En termes de normes internationales, ces principes restent complets, même si le processus de diffusion ne devrait pas être négligé car au cœur du succès de ces initiatives. Le RAEP note que l'association professionnelle des hôteliers kenyans a mis au point avec l'aide de l'UNICEF, un code de bonne conduite contre les sévices sexuels exercés sur les enfants, qui reste néanmoins à être adopté par l'ensemble des opérateurs de l'industrie du tourisme.

Les besoins en termes de capacité pour la surveillance, la mise en conformité et l'application des directives de la bonne déontologie des entreprises, qui doivent nécessairement être examinés, restent énormes. L'autre problème clé après celui de la diffusion est l'exécution. Au lieu de sanctions pénales, celle-ci devrait se faire à travers des mesures disciplinaires prises au niveau de l'association professionnelle (publication de la liste des membres incriminés, pénalités etc.). Ceci est particulièrement important dans les régions rurales où la population n'est pas au fait de ses droits, et qui, par conséquent, ne tient pas ses représentants au Parlement et en entreprise pour responsables. A titre d'exemple, beaucoup de coopératives ne votent pas régulièrement pour élire les membres de leur bureau. À cet égard, la KACC devrait avoir : i) une hotline qui pourrait être utilisée par des employés et des entreprises pour signaler des cas de harcèlement et de corruption, et ii) un groupe d'enquêteurs dotés de l'équipement nécessaire, capable d'intervenir et de prendre sur le fait les officiers corrompus, particulièrement dans les bureaux des collectivités locales.

Meilleure Pratique
Encadré 5.2: le Centre pour la Gouvernance d'Entreprises

Le Centre pour la Gouvernance d'Entreprises a contribué aux processus participatif dans l'élaboration des codes des meilleures pratiques de la gouvernance d'entreprises générale et sectorielle, couvrant toutes les compagnies, les entreprises de l'état, les coopératives, les banques, l'information et la divulgation des informations et le rôle, devoirs et obligations des actionnaires et des membres.

Le Centre a aussi pris cause pour la création de l'Association des Actionnaires et de l'Institut des Directeurs. Il a également a offert des programmes de formation, y compris la Certification du Commonwealth, pour directeur venant du secteur public, les secteurs privés et les coopératives. Ces activités et bien d'autres améliorent les normes de la bonne gouvernance dans le pays.

ii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Gouvernement devrait faire preuve d'une forte détermination politique et d'un grand engagement dans sa lutte contre la corruption. Le Gouvernement regagnerait la confiance de la population s'il venait à demander des comptes à de hauts fonctionnaires, parlementaires et hommes d'affaires, coupables de corruption.
- Prendre des mesures pour imposer la loi sur l'approvisionnement et l'aliénation. À cet égard, la Loi doit être modifiée pour prévoir la pénalisation de la corruption, des commissions occultes, et de toutes autres activités d'acquisition de rentes [Pouvoir judiciaire; Bureau du vice-président; ministère de la Justice; GJLOS Bureau de coordination des programmes]
- Abroger la loi sur la Confidentialité de l'Etat (ou promulguer une loi sur le libre accès à l'information) pour s'assurer que toutes les actions publiques des fonctionnaires soient contrôlées. [Parlement]

- Créer plus de coordination pour réduire au minimum ou éliminer les chevauchements dans la mission et les mandats des divers institutions mises en place pour lutter contre toutes formes de crimes économiques. [Pouvoir judiciaire; Bureau du vice-président; ministère de la Justice; GJLOS Bureau de coordination des programmes]
- Mettre en place des mécanismes pour la détection précoce et la poursuite de toutes formes de crimes économiques en vue de dissuader les personnes en quête de tels crimes et pour faire des crimes économiques des activités à haut risque [Pouvoir judiciaire; Bureau du vice-président; ministère de la Justice; GJLOS Bureau de coordination des programmes]
- Les organismes privés devraient concevoir des mécanismes pour contrôler et se mettre en conformité avec les normes de déontologie des affaires [Fédération du Patronat kenyan; KAM; KIM]
- Renforcer la capacité des organismes d'auto- réglementation à détecter, partager des informations et signaler toutes formes de crimes économiques, y compris la délinquance en col blanc [Ministère des Finances]
- S'assurer que les cadres supérieurs des entreprises étatiques mettent en application les contrats de performance selon les directives adoptées [Ministère des Finances, Entreprises étatiques]
- Les associations professionnelles kenyanes devraient continuer d'agir comme des institutions de sensibilisation pour la diffusion de la bonne déontologie des affaires, et s'efforcer à l'appliquer dans le cadre de stratégies propres à elles, en nommant officiellement des conseillers en déontologie pour la promotion de politiques dans ce domaine [Centre pour la gouvernance des entreprises (CCG); Institut kenyan des experts-comptables agrées (ICPAK), Banque centrale du Kenya (CBK), Autorité des marchés financiers (CMA); Fédération du patronat kenyan; KAM; KIM]
- L'industrie de l'accueil devrait mettre en place des codes de déontologie et de formation propres à l'industrie, et organiser, en coopération avec les administrations locales, des ateliers de sensibilisation sur les questions d'éthique.
- Le cadre juridique doit être actualisé dans le but d'améliorer la protection des journalistes d'investigation après dénonciations de crimes économiques. [Commission pour la réforme du droit; Parlement]

5.3.4 Objectif 4 : S'assurer que les sociétés traitent tous leurs partenaires (actionnaires, employés, collectivités, fournisseurs et clients) de façon juste et équitable

i. Résumé du RAEP

Introduction

D'une manière générale, les lois kenyanes protègent les droits des partenaires. Seulement, du fait du manque de capacités d'exécution et de la clémence du pouvoir judiciaire, les sociétés n'appliquent pas de manière rigoureuses ces règlements. Les actionnaires minoritaires ont, selon la loi, les moyens d'intervenir dans les processus décisionnels de la société, ce qui se produit rarement. Le RAEP ne fournit pas beaucoup d'informations sur la manière avec laquelle les droits des créanciers, fournisseurs, consommateurs et collectivités locales sont traitées par les sociétés, du probablement au fait que ces questions soient relativement méconnues par l'environnement des affaires au Kenya.

Responsabilité devant les actionnaires

Selon le RAEP, les dispositions de la loi sur les coopératives, les lois sur la faillite, la mise sous séquestre et la liquidation ne sont pas assez efficaces pour protéger les droits des actionnaires et autres partenaires, alors que la loi sur les entreprises étatiques ne le fait que modérément ou pas du tout. De plus, la loi sur les sociétés (Cap 486) et la loi sur les coopératives de consommation (Cap 490) ne protègent pas assez les actionnaires non-votants. Le RAEP rapporte également que les recours disponibles aux actionnaires à la suite de violations de leurs droits, tel que mener une action en justice, sont des processus longs et coûteux. 'L'apathie et l'ignorance' sont deux concepts assez répandus chez les actionnaires minoritaires et 'même les investisseurs institutionnels sont peu disposés à être préventifs et à réprimander la direction'.

Responsabilité envers les partenaires

Selon le RAEP, une opinion experte indique que les droits des créanciers ordinaires, des membres des coopératives, et de ceux des coopératives d'épargne et de crédit (SACCO), des employés, retraités, fournisseurs, collectivités locales ainsi que des consommateurs, sont mal ou peu protégés.

Il n'y a aucune disposition légale pour la représentation des partenaires dans les conseils d'administration, quoique celle-ci soit qualifiée de bonne ou mauvaise, selon le RAEP.

ii. Conclusions de la MEP

Responsabilité devant les actionnaires

Actionnaires minoritaires

En vertu de la loi sur les sociétés (1962), il n'y a aucune disposition pour les actionnaires minoritaires. De plus, les partenaires ont informé la MEP que dans bien des cas les actionnaires minoritaires au Kenya ne sont pas au fait de leurs droits. De ce fait, ils ont une méconnaissance de leur capacité d'influencer les nominations et toute autre prise de décision à travers un vote par procuration et en formant des coalitions d'actionnaires. En conséquence, les actionnaires minoritaires au Kenya ne cherchent pas à influencer les décisions par procuration ou se présenter à l'assemblée générale annuelle. La MEP a également appris que les actionnaires minoritaires souvent n'échangent pas activement leurs actions, et attendent des sociétés qu'elles déclarent des dividendes. Il y a un besoin de former les actionnaires sur la façon d'échanger leurs actions et faire des plus-values.

Les commissions de désignation et tous les protocoles d'accord des sociétés sont basés sur la loi sur les sociétés (1962), en vertu de laquelle, les actionnaires minoritaires ne trouvent pas leur compte. Lors des assemblées générales ordinaires (AGO), les actionnaires minoritaires constatent souvent que la plupart des décisions relatives aux nominations ont été déjà prises par les actionnaires majoritaires. Les décisions sur la nomination des membres du conseil d'administration exigent souvent des actionnaires minoritaires une notification de nomination de 21 à 28 jours avant l'AGO, en attendant la confirmation à ladite assemblée. Le problème est que même si tous les actionnaires minoritaires détiennent la majorité des actions, par exemple 60 %, leurs avoirs sont si diffus que leurs candidats souvent ne sont pas élus.

Délit d'Initié

Le délit d'initié est interdit par loi kenyane. Cependant, il n'y a aucun cas connu de poursuites, ce qui indique un besoin de superviser et d'appliquer la loi sur le délit d'initié au Kenya. Les acteurs ont informé la MEP qu'il y a un besoin pressant de renforcer les capacités de l'Autorité des marchés financiers afin de consolider les procédures de détection et de recherche contre le délit d'initié et tout autre crime d'entreprise.

Conflits d'intérêt et actions dérivées

Les conflits d'intérêts sont réglés à travers les lois sur les banques et les sociétés. Les approvisionnements et les prêts destinés à la gestion de la société et les prêts aux directeurs sont interdits par la loi et les règles du marché financier. Cependant, aucune disposition n'est disponible dans la loi kenyane pour les actions dérivées, où un actionnaire minoritaire peut poursuivre en justice, au nom de la société, les dirigeants de l'entreprise et les membres du conseil d'administration.

Renforcement des capacités des directeurs et des actionnaires

Des directives pour les directeurs et les actionnaires sont élaborées par la fédération du patronat kenyan. En vertu des règles du secteur, la formation des directeurs de banque est aussi obligatoire.

Responsabilité envers les partenaires (consommateurs, employés, collectivités et fournisseurs)

Protection des consommateurs

Les acteurs ont informé la MEP que le Kenya ne disposait d'aucune politique claire sur la protection des consommateurs, comme protéger les consommateurs contre les 'trafiquants de logiciels' qui revendent des logiciels de substitution. La MEP a été également informé que le [Bureau of Standards] du Kenya requiert plus de moyens dans le but d'imposer des normes étant donné que certaines sociétés ne sont pas tenues pour responsables de la mauvaise qualité de certains produits. La MEP a constaté l'inexistence d'une loi contre les produits contrefaits ou piratés. Même si une telle loi est sur le point d'être promulguée, l'association des producteurs du Kenya s'oppose à certaines de ses clauses.

Employés

Les acteurs ont également informé la MEP de cas où la protection des employés en vertu du droit du travail n'est pas suivie par les inspecteurs du Ministère du travail. A titre d'exemple, dans la zone de Kilifi, une fabrique de caoutchouc emploie seulement des ouvriers temporaires et très peu de salariés permanents. Ces ouvriers occasionnels sont directement exposés aux produits chimiques avec très peu de protections. Les plaintes déposées auprès de divers départements Gouvernementaux n'ont eu aucune suite.

Les parties prenantes ont ensuite informé la MEP que les sociétés opérant dans les zones franche industrielles travaillant n'ont pas remplis tous leurs engagements vis-à-vis de leurs employés. Des cas de violations des droits de l'homme dans ce type d'industrie ont été rapportés comme déjà indiqué dans le 2e objectif.

Collectivités

Lors de consultations régionales avec la MEP, les acteurs dans les régions ont fait état de beaucoup d'exemples d'entreprises nuisant aux collectivités dans lesquelles elles opèrent. Par exemple:

- A Tsavo-Est, un parc national couvre au moins 65 % du quartier. Très peu de champs sont laissés à la disposition des résidants. Ces derniers se plaignent d'être persécutés par des éléphants. Les éléphants du parc sont entrés dans des fermes et ont détruit des récoltes et autres objets de valeur. La [NEMA] a essayé d'évaluer le problème, mais aucune solution n'a encore été trouvée.
- Dans le fleuve de Tana, en raison de la présence d'une réserve de chasse, les résidants se plaignent d'un surpeuplement de crocodiles, rhinocéros et autres buffles, qui représentent un danger pour la communauté.
- À Nairobi, la concentration d'emplois et d'industries attire des milliers de migrants des régions rurales. Ceci encourage la construction de bidonvilles comme celui de Kibera. D'où la nécessité d'une politique de renaissance avec une importance particulière pour l'agriculture et les industries de bétail, et en assurant la disponibilité d'infrastructures de base tels que les écoles et les hôpitaux, afin de réduire la pression sur les bidonvilles dans les secteurs urbains de Nairobi.

Fournisseurs

Après des consultations avec les acteurs, la MEP a remarqué que dans l'industrie de jua kali et d'autres petites et moyennes entreprises, les propriétaires ont du mal à approvisionner les grandes entreprises. Par conséquent, le Gouvernement et le patronat se doivent de promouvoir des associations entre l'industrie de jua kali, les petites industries et les grandes entreprises pour la création d'emplois et l'industrialisation à petite échelle. Cette politique devrait prévoir la sous-traitance pour permettre à des PME d'acquérir des compétences, de l'expertise et de l'expérience, passages obligés avant de recevoir le statut de grande entreprise.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

Responsabilité devant les actionnaires

- Réformer le cadre juridique de la gouvernance des entreprises dans le but de protéger les droits des créanciers, fournisseurs, consommateurs, et des collectivités locales. Plus précisément, modifier la loi sur les sociétés, la loi sur la faillite, les lois sur l'administration judiciaire et les liquidations, la loi sur les entreprises étatiques et la loi sur les coopératives de consommation, dans le but de protéger les droits des actionnaires et des acteurs [Commission pour la réforme du droit (LRC) ; Parlement]
- S'assurer que le droit des sociétés révisé couvre la protection des droits des actionnaires minoritaires. [Commission pour la réforme du droit (LRC); GLOS Bureau de coordination des programmes]
- La Commission pour la réforme du droit se doit de rédiger une législation prenant en considération les actions dérivées (où un actionnaire minoritaire peut poursuivre les dirigeants de l'entreprise et les membres du conseil d'administration au nom de la société). [LRC et Parlement]
- Les autorités doivent conclure un accord avec l'Association des producteurs du Kenya (KAM) et promulguer un projet de loi contre les produits contrefaits et piratés. [Parlement et KAM]
- Le Gouvernement et l'association des actionnaires du Kenya sont appelés à développer des programmes visant à s'assurer que les actionnaires soient au fait de leurs droits et de l'existence de possibilités de formation pour s'informer de la façon d'échanger leurs actions et faire des plus-values. Une culture d'actionnaire devrait être encouragée et le renforcement des capacités exigé pour les KAS et le CMA dans le but de réaliser ces formations. [Association des actionnaires et l'Autorité de marché financier].
- Concevoir des mécanismes administratifs plutôt que des structures judiciaires (pour des raisons d'accès et de coût) pour faciliter les demandes de réparation des actionnaires en cas de violation du droit [Commission pour la réforme du droit (LRC); Parlement]
- Le ministère des Finances devra s'assurer que l'Autorité de marchés financiers et la Banque centrale du Kenya tirent bénéfice des programmes de renforcement des capacités pour consolider les procédures de détection et de recherche des délits d'initié et autres crimes d'entreprise.
- Préconiser des poursuites contre les comportements criminels des chefs d'entreprise et des cadres supérieurs [CCG; KAM ; KIM; CMA; NSE]

Responsabilité envers les partenaires (employés, créanciers, consommateurs et organismes Gouvernementaux)

- Le ministère du Commerce et des Finances devra rédiger et promulguer une politique claire pour la protection des consommateurs au Kenya.
- Le Gouvernement devra s'assurer que le Bureau des normes au Kenya dispose du personnel et des ressources adéquates pour accomplir sa mission, y compris tous les pouvoirs révisés en vertu d'une loi pour la protection des consommateurs révisée.
- Le ministère du Travail devra mettre en place une politique du personnel et s'assurer d'avoir les ressources nécessaires afin de protéger les employés à travers le pays.
- Le ministère l'Environnement et des Ressources naturelles devra s'assurer que la [NEMA], la réserve de chasse du Kenya et ses administrateurs aient le personnel et les ressources adéquates, ainsi que le mandat requis à l'effet de protéger les communautés vivant près des parcs, des réserves des sociétés rejetant des déchets toxiques.
- Le ministère du Commerce et de l'Industrie, en collaboration avec ceux des Finances et du Travail, devra mettre en application un programme-cadre industriel favorisant la croissance des PME, y compris la petite industrie de jua kali. Ce programme-cadre devra donner envie à l'industrie d'intégrer les PME dans leur chaîne d'approvisionnements, y compris jua kali.
- Le ministère de l'Agriculture, en collaboration avec les ministères de la Planification, du Développement national, et du Bétail, devra appliquer une politique rurale qui mette l'accent sur l'agriculture et les industries de bétail et prévoit la disponibilité d'infrastructures de base dans les régions rurales.

5.3.5 Objectif 5 : Prévoir la responsabilité des sociétés, des directeurs et des responsables

i. Résumé du RAEP

Le Kenya a récemment adopté des mesures pour renforcer les exigences relatives aux renseignements financiers que les sociétés doivent divulguer. L'Autorité des Revenus du Kenya exige des sociétés de soumettre leurs rapports financiers en utilisant la norme [IFRS], une bonne manière de promouvoir cette dernière. Sauf que les entreprises, y compris les micro- et petites entreprises (MPE), ont du mal à s'y conformer. Des efforts ont été également consentis afin de moderniser les capacités du directeur du registre des sociétés afin que plus d'informations soient mises à la disposition du grand public. Ceci dit beaucoup reste à faire. Des institutions comme le CCG et l'ICPAK apportent un soutien précieux dans l'amélioration de la transparence des sociétés à travers l'adoption de l'IAS par les vérificateurs de sociétés, la formation des directeurs et des PDG, ainsi que la préparation de directives pour les conseils d'administration des secteurs public et privé. Cependant, le CCG et l'ICPAK ne disposent pas des ressources nécessaires pour imposer ces règles. D'une manière générale, la loi distingue clairement le niveau des pouvoirs en haut de la hiérarchie, et définit les conditions minimums pour la composition des membres du conseil d'administration.

Divulgation

Le RAEP indique que le droit des sociétés et la législation fiscale sont la source principale des conditions de divulgation de la responsabilité financière des entreprises, mais que les exigences sont limitées en ce qui concerne la divulgation d'aspects non financiers relatifs aux banques et aux sociétés non cotées en Bourse. A noter que l'application des exigences relatives à la divulgation d'informations par les sociétés non cotées en bourse, les coopératives et les PME est insatisfaisante. D'ailleurs, leur application est faible. Le vérificateur des sociétés, le commissaire du travail, le commissaire des coopératives et le conseil réglementaire de l'électricité ont relativement moins de pouvoirs que des organismes comme l'Autorité de revenu du Kenya, la Banque centrale du Kenya, l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité d'indemnités de retraite, lorsqu'elles s'assurent de la conformité à ces exigences. A noter également que beaucoup de sociétés n'affichent pas les résultats ni n'informent le vérificateur des sociétés de quelque changement pertinent opéré dans leurs constitutions ou conseils d'administrations.

Même si la loi reste très stricte, aucun directeur de société n'a, dans l'histoire récente du pays, été inculpé d'avoir présenté de faux relevés de comptes. D'une manière générale, les sanctions pour non-conformité sont appliquées avec modération.

Quelques initiatives ont été lancées pour soutenir la culture de divulgation, tel que le fire award (divulgation financière), une récompense remise par l'Institut d'experts-comptables agrées, de l'Autorité des marchés financiers (CMA), et de la Bourse de Nairobi (NSE).

Normes de vérification et normes comptables

La loi sur les sociétés impose une vérification par toutes les sociétés de leurs états financiers par une personne qualifiée, alors que la loi sur les sociétés étatiques prévoit que les états de chaque société étatique soient vérifiés et divulgués annuellement par le vérificateur général. Il est prévu que le bureau de ce dernier puisse réduire ses contraintes de capacités en externalisant ses services de vérification. Les micro- et petites entreprises (MPE) se sont plaintes des coûts élevés de la préparation de tels états qui doivent être conformes aux normes IFRS.

Eligibilité des directeurs et efficacité des conseils d'administration

Plusieurs établissements proposent des formations aux directeurs et cadres supérieurs en vue d'améliorer leurs qualifications. Le vrai défi demeure la création de capacités et ressources nécessaires pour former à la gouvernance des entreprises les directeurs de sociétés, coopératives, MPE et autres associations. Alors qu'une

grande majorité de Kenyans pense que les conseils d'administration et les comités de direction font un bon travail, il semblerait que dans le secteur coopératif les conseils sont généralement inefficaces et ne réussissent pas à fournir une direction stratégique et rendre des comptes aux acteurs et actionnaires.

Les principes de la gouvernance des entreprises publiés par le Centre sur la gouvernance des entreprises recommandent des conseils d'administration composés de 7 à 11 membres, avec un équilibre entre les directeurs exécutifs et non exécutifs, entre hommes et femmes, une meilleure répartition géographique et diverses qualifications et compétences. Cependant, l'auto- évaluation note qu'un examen des sociétés publiques indique qu'alors que la taille du conseil reste dans les normes recommandées, la plupart de ces conseils comptent seulement une ou deux représentantes. Le droit des sociétés à formuler des critères clairs d'éligibilité pour adhérer au conseil. Il précise également les critères minimum dans la composition des conseils des sociétés privées et publiques. Dans le secteur bancaire, la Banque centrale du Kenya exige un processus de contrôle pour tous les directeurs éligibles, basé sur les qualifications morales personnelles, les compétences interpersonnelles et en affaires.

La nomination des conseils au niveau des entreprises étatiques implique un certain degré de copinage politique. Cependant, l'apparition des contrats de performance devrait mener à l'exigence d'un niveau de compétence et d'attributs personnels pour devenir membre du conseil d'administration d'une entreprise étatique. En outre, le président du conseil d'administration des entreprises étatiques est actuellement nommé par le Président de la République. Selon les directives sur la bonne gouvernance dans les entreprises étatiques, le conseil a pleins pouvoirs pour nommer son président, mais la loi sur les sociétés étatiques requiert des amendements pour que cela soit fait.

ii Conclusions de la MEP

Les divers acteurs dans la gouvernance des entreprises, tel que l'Institut des directeurs, l'Association des actionnaires, l'Institut des experts-comptables agrées, et l'Institut des secrétaires généraux agrées, n'ont pas formellement mis en place des forums pour un échange d'idées et aboutir à des stratégies communes sur la manière d'améliorer le statut de la gouvernance des entreprises au niveau des micro- entreprises.

Très peu de directeurs sont véritablement autonomes dans les entreprises kenyanes. La plupart d'entre eux, y compris ceux qui n'occupent pas le poste de PDG, sont choisis par les actionnaires majoritaires, ce qui compromet leur autonomie. Il n'y a eu à ce jour qu'une seule annonce de poste de directeur à travers un processus de recrutement par une société spécialisée.

L'institut des directeurs (voir encadré 5.3) est très actif lorsqu'il s'agit de former ses membres. Il a développé ses propres codes, comprenant des critères d'évaluation. Cependant, le problème de la disponibilité des ressources et du renforcement des capacités demeure sérieux. L'institut est actuellement situé au siège du Centre pour la gouvernance des entreprises (CCG), puisant ses ressources de ce dernier. Dans l'attente d'un amendement de la loi sur les sociétés, la plupart des sociétés continuent d'évaluer les rendements individuel et collectif des membres du conseil d'administration en utilisant les directives du CCG. Ces directives présentent également les règles suivies dans la composition du Conseil, par exemple le Comité de sélection, le Comité de vérification et le Comité de HR/rémunération.

Encadré 5.3 : Institut des directeurs

L'institut des directeurs (IdD) a été installé en 2003. Ses pratiques sont basées sur les modèles sud-africain et britannique. L'institut compte actuellement quelque 230 membres, avec des représentants de tous les organismes au Kenya, y compris les PME. Il a tenu sa première assemblée générale ordinaire en juin 2005.

La mission de l'IdD est de favoriser le professionnalisme et d'améliorer le niveau et l'efficacité du directeur. L'objectif organisationnel immédiat est de s'assurer que tous les directeurs deviennent membres dans les cinq prochaines années.

L'Association des actionnaires du Kenya (voir encadré 5,4) est une autre institution mise en place récemment. Elle a actuellement pour siège les bureaux du MEP et compte environ 100 membres sur un total de quelque 1,2 millions de petits actionnaires au Kenya. Ce chiffre impressionnant peut s'expliquer par cette longue culture kenyane de détenir des actions dans les coopératives. L'Association des actionnaires est déclarée sous la Loi sur les sociétés. De ce fait, elle n'a pas la capacité d'obtenir des actions et de prendre part aux assemblées générales ordinaires. Elle pense se constituer en société. Elle a également besoin de plus de ressources car les petits actionnaires ne sont souvent pas prêts à s'acquitter des frais d'adhésion du à l'inexistence d'une culture du marché financier. L'association a sensibilisé sur les droits des actionnaires minoritaires et la nécessité de former des coalitions d'actionnaires minoritaires. Elle a également conçu des programmes de formation pour ses membres afin d'examiner les rapports annuels et autres outils de propriété. L'association aura besoin par la suite de son propre bureau, personnel compétent et permanent, et d'un PDG en titre pour mettre en application le plan stratégique quinquennal actuellement en cours de préparation.

Meilleure Pratique
Encadré 5.4: Association des actionnaires du Kenya

L'Association des actionnaires du Kenya est déclarée sous la loi sur les sociétés. Cette jeune association établie en juillet 2002, compte actuellement quelque 100 actionnaires. Sa mission est de proposer des services dans la gouvernance des entreprises, l'information, la recherche, la documentation, ainsi qu'un plaidoyer aux actionnaires kenyans. Le but certain de l'organisation est de créer des actionnaires avec le pouvoir de jouer un rôle efficace dans la gouvernance des entreprises dans lesquelles ils détiennent des actions.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- L'association des actionnaires devrait se constituer en société immédiatement pour pouvoir acquérir des actions et prendre part aux assemblées générales ordinaires.
- La loi sur les sociétés devrait être révisée pour inclure des dispositions permettant aux actionnaires minoritaires de voter pour les membres du conseil de leur choix [Commission pour la réforme du droit].
- Les autorités publiques devraient s'assurer de la durabilité et de l'institutionnalisation financières de l'Institut des directeurs et de l'Association des actionnaires.

CHAPITRE SIX

6. DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

"L'Afrique fait face a de graves défis et le plus urgent entre eux sont l'éradication de la pauvreté et l'amélioration du développement socio-économique, en particulier à travers la démocratie et la bonne gouvernance. Le processus du NEPAD vise la réalisation de ces deux objectifs."

NEAPD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU annexe 1

6.1 APERÇU

La recherche d'un développement socioéconomique a longtemps été la pierre angulaire de la politique publique au Kenya, bien que la stratégie et l'attention aient changé au cours des quatre dernières décennies. Depuis son indépendance en 1963, le Kenya a développé divers paradigmes de développement visant à atteindre une vraie croissance durable. Cet élan politique postindépendance a été le point d'ancrage pour les créations d'emplois à travers les implantations agricoles, la participation du Gouvernement dans les activités économiques, l'indigénisation des secteurs public et privé, l'investissement dans l'infrastructure sociale, et un ensemble de protections industrielles pour les entreprises kenyanes. Cependant, alors que les politiques de développement de cette époque ont effectivement eu pour conséquence une croissance du PIB de l'ordre de 6,6 % annuellement entre 1964 et 1973, cette croissance n'était pas soutenue dû à un accroissement démographique, aux sécheresses récurrentes et à une vulnérabilité aux chocs pétroliers, s'ajoutant à un secteur public surplombé et des organismes Gouvernementaux inefficaces. Ces facteurs ont aggravé une économie locale déjà inefficace et non- compétitive. Comme prévu, la croissance postindépendance a régressé et l'économie stagné, ce qui a eu pour conséquences une augmentation de l'inflation, du chômage, particulièrement parmi les jeunes, et du sous-emploi, qui ont contribué à des taux de pauvreté sans précédent.

Au cours des années 80, la réponse de la politique publique était de passer en revue ces stratégies de développement économique d'intervention. Ce qui a conduit à l'adoption de programmes d'adaptation structuraux, d'abord présentés dans le document de la session N°1 de 1986 intitulé "Gestion économique pour une croissance renouvelée". Dans la promotion de cette politique orientée économie de marché, le Gouvernement a présenté un programme économique de libéralisation et de réforme en 1993, impliquant la suppression des licences d'importation, des contrôles des prix et échanges. Cet ensemble de mesures était destiné à réorienter l'économie et l'intégrer dans l'économie mondiale.

Les soutiens de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et autres donateurs ont eu pour effet un bref redressement de l'économie de 1994 à 1996. Le PIB est passé à 4,8 % en 1995, puis à 4,6 % l'année suivante. L'inflation a été brièvement maîtrisée pour remonter en flèche en 1996. D'une manière générale, les performances économiques ne semblaient pas bien réagir aux réformes et le taux de croissance a stagné tout au long de la dernière décennie. Le manque d'engagements soutenus aux réformes, en sus de l'instabilité politique, a contribué de manière significative à un manque de politiques capables de stimuler la croissance économique. Vers la fin des années 90, les insuffisances enregistrées dans les infrastructures, telle que les pénuries d'électricité et d'eau, ainsi que le délabrement des réseaux routiers jadis enviés, ont pleinement contribué à la stagnation de l'économie kenyane.

Le nouveau Gouvernement NARC a été élu en décembre 2002, avec toute la latitude pour relancer l'économie et mener un programme "courageux" de reprise économique. Pour mettre fin au déclin économique des deux dernières décennies, le Gouvernement NARC a entrepris des réformes économiques, institutionnelles et juridiques exhaustives. Peu après la prise du pouvoir au début de l'année 2003, le Gouvernement de coalition

du président Mwai Kibaki a pris plusieurs mesures dans le but de tenir ses promesses électorales, à savoir de réduire la corruption et d'améliorer la gouvernance du secteur public. A titre d'exemple, le Gouvernement a dès sa prise de fonctions lancé une enquête sur un grand cas de corruption (Goldenberg), sponsorisé la campagne de sensibilisation contre la corruption rampante, écarté des juges, suspendu des responsables de transactions liées à la corruption, et créé la Commission de lutte contre la corruption du Kenya (KACC).

Plus récemment, il a presque quadruplé le nombre d'enquêteurs employés par la KACC, a lancé des enquêtes dans plusieurs départements publics, et pris des mesures administratives contre des agents des départements des travaux publics, des recettes, de la police, justice et du militaire associés à la corruption. Il a également adopté les projets de loi sur la privatisation et l'acquisition destinées à combler les lacunes légales qui permettait la corruption.

Le Kenya s'est donné beaucoup de peine pour mettre en place des programmes de réforme de grande envergure nécessaires à la relance de la croissance économique dans le cadre du Programme d'investissement pour la stratégie de reprise économique pour la création de richesses et d'emplois (IP-ERS) 2003-2007 (stratégie de réduction de la pauvreté). Ceci est fait dans un esprit ouvert de consultations, de partenariats, et d'une participation populaire pour en faire une propriété nationale. L'engagement du Gouvernement est d'aligner la stratégie de reprise économique (SRE), les politiques et programmes sectoriels, et par voie de conséquence l'établissement, le contrôle et l'évaluation du budget, sur les Objectifs du millénaire pour le développement (ODM) et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs du NEPAD (MAEP).

Ceux sont là quelques réalisations prometteuses accomplies dans le cadre de cette stratégie. Sur le front social, l'éducation primaire gratuite pour tous a été présentée - avec pour résultat une augmentation spectaculaire des inscriptions, les libertés démocratiques florissant et le cadre institutionnel de lutte contre la corruption s'améliorant. Le tout dernier budget a sensiblement augmenté les attributions des programmes prioritaires IP-ERS, et les commandes fiduciaires ont été renforcées pour que les dépenses futures réalisent les objectifs visés. Vers la fin de l'année 2004, le Gouvernement a lancé une approche de gestion basée sur les résultats dans le secteur public sur le thème "Des résultats pour les Kenyans". A travers ce nouveau cadre, les ministères et les organismes para- gouvernementaux ont signé des contrats de gestion d'exécution pour aider à renforcer le contrôle et les prestations des services.

Le récent redressement a été progressif et le Gouvernement est entrain de mettre en place un meilleur environnement pour obtenir des résultats en termes de développement. Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait une reprise de la croissance économique à partir de niveaux très bas, quoique confinée à quelques secteurs, tels que le tourisme, l'horticulture, les services, et la production industrielle.

Néanmoins, il existe plusieurs défis exceptionnels. Les premiers moteurs de la croissance -- amélioration des parts d'investissement et d'épargne du PIB, et la croissance des exportations et importations -- restent bas. Une croissance économique plus élevée est essentielle si le pays venait à relancer ses indicateurs en chute pour le bien-être humain, y compris réduire la pauvreté de moitié depuis 1990 jusqu'à 2015. Le taux de pauvreté extrême demeure élevé, le nombre de pauvres passant de 12,5 millions en 1997 à 15 millions en 2005. Un taux alarmant de la population, soit 56 %, vit dans une misère absolue. Le rapport 2003 sur l'état d'avancement des OMD et l'évaluation récente des besoins du Kenya montrent clairement qu'à l'exception de l'éducation primaire et du VIH/SIDA, le pays est loin de réaliser les OMD. Les perspectives pour se faire sont limitées à la vitesse à laquelle la croissance économique progresse, ce qui est le cas également des investissements dans les secteurs clés de l'économie, tels que l'agriculture et la santé.

Le rapport national sur le projet du millénaire s'est fait l'écho des OMD réalisables, mais pas en adoptant une politique de l'autruche. Les autorités doivent agir différemment en faveur des régions rurales, des bidonvilles dans les zones urbaines, et particulièrement des femmes et des enfants y vivant. Renforcer la capacité des femmes et faire face aux aspects critiques de l'inégalité des genres, particulièrement en termes de leadership

et d'accès aux ressources telles que la terre, le revenu, l'emploi et la propriété, demeurent des obstacles à la création de richesses. Le besoin se fait plus pressant de voir le Gouvernement, en collaboration avec des partenaires du développement, de mettre de côté le paradigme du développement pour se concentrer sur les pauvres, en libérant les ressources de développement au niveau de la collectivité à travers des mécanismes de prestations de services innovateurs et efficaces. Cependant, ceci exige la promotion de la bonne gouvernance, l'Etat de droit, ainsi que la protection et la promotion de l'ensemble des droits de l'homme.

La pandémie de VIH/SIDA s'est avérée un obstacle important au développement socio-économique du Kenya. Le premier cas de VIH/SIDA a été diagnostiqué en 1984. En 1999, quand la prédominance du virus au Kenya avait atteint son taux le plus élevé à 13 %, le VIH/SIDA s'est transformé en un problème de développement plutôt que de santé. En guise de réaction, le VIH/SIDA a été déclaré désastre national, aboutissant à la création d'un comité ministériel et d'un Conseil national pour le contrôle du SIDA. Le fait que le Président lui-même préside au sous-comité du conseil ministériel pour le VIH/SIDA souligne l'importance accordée à cette question. Le sous-comité renforce la formulation ou la négligence de politiques. Un plan stratégique sur le VIH/SIDA a été développé autour des cinq piliers de la prévention, recommandation, traitement, atténuation de l'aspect socio-économique du VIH/SIDA, surveillance, évaluation, gestion et coordination. Ceci a été suivi d'un plan stratégique pour le genre dominant dans le plan national stratégique sur le VIH/SIDA du Kenya (2000- 2005).

En conclusion, le Kenya a lancé et exécuté des programmes visant à améliorer son développement socio-économique. Cependant, plusieurs problèmes persistent, tels que la pauvreté croissante, le taux élevé de chômage particulièrement parmi les jeunes, des infrastructures faibles, un manque de facilités de crédit et d'accès aux marchés.

La prochaine section examinera les normes et codes appropriées que le Gouvernement du Kenya a engagé pour le développement socioéconomique du pays, suivi par une discussion sur les six Mécanismes africains d'évaluation par les airs (MAEP) en relation ave le Rapport d'auto- évaluation du pays (RAEP), le document annexe du MAEP et les conclusions de la Mission d'évaluation du pays (MEP). Chacun des objectifs conclut avec un ensemble de recommandations du Panel d'éminentes personnalités du MAEP.

6.2 MISE EN PLACE DE NORMES ET DE CODES

i. Résumé du RAEP

Le Kenya a signé, ratifié et adopté 13 normes et codes internationaux spécifiquement destinés à favoriser son développement socioéconomique. Ils couvrent un vaste éventail de problèmes, des droits de l'homme aux rapports existant entre la démographie, le développement durable et l'environnement:

- Convention relative aux droits de l'enfant;
- Conférence mondiale sur les droits de l'homme;
- Conférence internationale sur la population et le développement;
- Sommet mondial sur le développement humain;
- Quatrième conférence mondiale sur les femmes;
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (UNCED);
- Droit au développement dans la Charte africaine des droits des peuples, y compris le protocole relatif aux droits des femmes en Afrique;
- Charte africaine de la participation populaire au développement;
- La Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Sommet mondial sur le développement durable;
- Le Sommet mondial sur le Plan d'Action sur le Développement Social ;
- Sommet mondial de l'alimentation;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Gouvernement a accompli des progrès importants dans la mise en œuvre d'un certain nombre des codes mentionnés ci-dessus. A titre d'exemple, en accord avec les objectifs du sommet mondial sur le développement durable, le Gouvernement a réalisé des progrès non négligeables dans l'application des programmes de lutte contre la pauvreté avec une plus grande part des dépenses publiques destinée au secteur social, particulièrement l'enseignement de base et des services de santé communautaire.

Le RAEP affirme que les experts et la majeure partie du public interviewé n'avaient aucune idée de l'existence de ces conventions et codes. Ceux qui l'étaient pensent qu'en dépit des efforts consentis pour réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) au niveau de la politique, il y a toujours un écart entre la réalité et les objectifs, et il est peu probable que le Kenya réalise les objectifs fixés, à l'exception peut-être de l'éducation.

ii. Conclusions de la MEP

Le Kanya a adopté/ratifié toutes les normes et codes énumérés dans le Questionnaire du MAEP qui est hautement louable. Cependant, le processus d'internalisation des instruments ratifiés n'a pas été révélé dans le RAEP. Néanmoins, la MEP confirme que les codes ratifiés ne sont pas traduits en Kiswahili, la langue nationale. Il semblerait également que l'opinion publique n'ait pas encore pris conscience des normes et des codes. Cependant, la MEP note qu'il est admis que l'application des dispositions relatives aux codes et normes pourrait mener à des niveaux plus élevés de développement socioéconomique, sensibiliser l'opinion, et parvenir à un consensus à propos du processus de réformes. Dans ce contexte, un certain nombre d'établissements ont en effet été créés pour refléter et promouvoir ces codes et normes. Il s'agit de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, la Commission nationale sur le genre et le développement, et le Conseil économique et social à la présidence.

Il est aussi entendu qu'une plus grande sensibilisation sur les codes et les normes est une première étape vers leur application et la mise en conformité. La MEP s'est dit impressionnée par la manière évolutionniste avec laquelle les attentes de la société ont été influencées par la bonne compréhension des codes et des normes, ce qui s'est par la suite reflété dans la loi.
Un bon exemple a été l'impact des problèmes de genre de la Conférence de Pékin sur la rédaction de nouveaux projets de loi et même du projet constitution révisée.

iii. Recommandations

Le Gouvernement du Kenya devrait publier et diffuser les normes et codes adoptés aux niveaux de national et régional. Le Gouvernement pourrait également les traduire dans les langues locales et mettre en œuvre un programme de sensibilisation en faveur de tous les citoyens [Gouvernement du Kenya].

Les ministères et institutions devraient être encouragés à rédiger des rapports sur la conformité avec ces normes et codes [Ministères].

Les autorités kenyanes devraient mettre en place un mécanisme systématique et complet pour la collecte et la compilation de données socioéconomiques dans le but d'aider à l'évaluation de la conformité avec les normes et codes adoptés [Gouvernement du Kenya].

Le Gouvernement doit sensibiliser les Kenyans sur les normes et codes, les objectifs et sur la façon dont ils doivent être mis en œuvre.

6.3 EVALUATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MAEP

6.3.1 Objectif 1: Indépendance dans le développement et renforcement des capacités pour un développement autonome

i. Résumé du RAEP

La dynamique des régimes commerciaux internationaux et la lourde dépendance du Kenya par rapport à l'exportation de produits primaires agricoles ont rendu le pays vulnérable aux chocs économiques externes, de ce fait limitant son indépendance par rapport au développement. Le RAEP estime que, dans un passé pas si lointain, l'aide externe a atteint 70 % de toutes les dépenses consenties pour le développement du pays. Il indique également que les tendances dans des flux externes de ressources indiquent une augmentation régulière des flux nominaux de l'Aide Publique au Développement (APD) entre 1970 et 1996, passant de 66 millions de dollars à 743 millions (+ 1025 %) durant la même période. Un pic a été atteint en 1991 où l'APD représentait 14% du PIB et 45% des dépenses publiques. Ces ressources provenant des partenaires au développement, sous forme de prêts et de subventions, ainsi que de l'Assistance Technique (AT), ont souvent été utilisées pour compléter l'épargne nationale, faciliter l'acquisition d'équipements et former le personnel.

Le soutien des donateurs a diminué à partir des années 90, résultant en un net recul des flux d'aides. Même si la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure reste minimum, selon le RAEP, la majorité des Kenyans continuent de s'en soucier. La croyance dominante est que les ressources Gouvernementales financées à l'extérieur ne favorisent pas la propriété locale, mènent souvent au blocage des projets de développement, favorisent la dépendance et éventuellement augmentent l'endettement du pays. Une majorité de Kenyans pense également que le Gouvernement ne maîtrise pas totalement le processus de développement du pays dû à la représentation dominante de la propriété étrangère dans l'économie, en particulier dans le secteur bancaire et les zones franches industrielles.

D'autre part, le RAEP souligne un manque de participation forte de la part de la société civile dans la conception et l'exécution des projets de développement, ainsi que dans le contrôle et l'évaluation du processus de développement.

ii. Conclusions de la MEP

Des efforts ont été consentis par les collectivités, soutenus par des ONG et encouragés par le Gouvernement du Kenya, à réaliser l'autonomie de manières différentes. L'existence de groupes d'entraide au Kenya est un des aspects positifs de l'autonomie. Ce qui se reflète notamment dans l'augmentation significative des récoltes vivrières telles que le maïs, l'augmentation notable des ventes des légumes par les acheteurs d'autrefois, et la réduction de la faim entre deux moissons successives dans beaucoup de régions.

La MEP a également noté l'existence d'un système de fonds renouvelables d'épargne et de prêts qui a stimulé l'épargne privée augmentant de ce fait l'autonomie. Parallèlement, des groupes financiers forts, tels que les coopératives et les associations d'épargne et de crédit différés (AECD), ont fourni l'investissement à des entreprises communautaires.

La MEP a été également informée de l'existence de groupes d'entraide établis en tant qu'associations communautaires structurées ou non dans le but d'améliorer le développement à travers un accès accru à l'enseignement. Les groupes collectent des ressources fournies par les villageois et les administrations locales à travers le Baraza et avec l'appui du Gouvernement kenyan, créent des écoles communautaires d'enseignement technique, ainsi que des écoles primaires et secondaires. D'autres initiatives de développement ont été lancées par d'autres groupes, telles que l'installation de conduites d'eau et le développement de l'électricité dans les communautés, ce qui a considérablement amélioré la qualité de la vie des pauvres. Cependant, la nécessité

fondamentale d'améliorer l'autonomie dans le développement et d'augmenter les revenus locaux demeure insatisfaite.

Selon la mission, une majorité de citoyens ordinaires ne semblent pas avoir eu l'occasion d'influencer les décisions concernant la prestation de services sociaux de base. Ce qui a eu pour conséquence qu'une majorité des initiatives de prestation de services, particulièrement dans les provinces, n'impliquent pas les gens dans la planification et l'exécution. Ces résultats suggèrent également que beaucoup de Kenyans ne se rendent pas compte qu'il est de leur devoir de participer aux processus décisionnels affectant leurs vies.

La marque d'autonomie d'un pays, son indépendance en termes de développement, sont mieux réalisés à travers une large assiette fiscale, ce pourquoi il est important que tous les Kenyans comprennent la signification des impôts et de la création de revenus. Il était évident pendant la MEP que plusieurs acteurs n'ont pas totalement compris ou n'ont pas apprécié la dynamique des impôts. Nombre d'entre eux ignorent leurs droits et devoirs en ce qui concerne le processus d'imposition. Une fois qu'une majorité de citoyens ordinaires auront une vision claire du système fiscal et du fait que les dépenses publiques couvrent aussi leurs impôts, ils seront plus vigilants et s'intéresseront plus aux dépenses publiques.

Les discussions avec les acteurs pendant la MEP ont confirmé que beaucoup de Kenyans croient que le Gouvernement ne maîtrise pas parfaitement le processus de développement du pays. Ils soutiennent que les étrangers contrôlent tous les secteurs clés de l'économie et influencent ainsi considérablement ledit processus de développement.

Les parties prenantes sont d'accord pour dire que l'autonomie du secteur social pourrait être améliorée en:
- renforçant la capacité des comités de gestion au niveau des unités pour assurer la bonne gouvernance et la gestion prudente des ressources;
- encourageant la participation de la communauté pour la mobilisation des ressources pour lancer et entretenir les équipements;
- facilitant la création d'activités productrices de revenus;
- employant un personnel qualifié dans les administrations locales;
- établissant des programmes communautaires autonomes à travers le lancement de petits projets sans aucune charge pour les acteurs en termes de planification et de gestion.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Kenya devrait intensifier ses efforts pour promouvoir l'autonomie en mobilisant les ressources nationales. Pour ce faire, le Gouvernement du Kenya, avec l'aide d'associations représentant la société civile (OSC), devra lancer une campagne nationale d'éducation et de sensibilisation sur les avantages à payer les impôts [Le Gouvernement du Kenya et les CSO].

- Les autorités, en collaboration avec les OSC, devront renforcer les groupes d'entraides en leur prêtant assistance sous forme de services consultatifs et autres primes [Le Gouvernement du Kenya et les OSC].

- Accélérer l'adoption et l'application d'un système de planification consultatif et durable pour encourager le développement participatif [Gouvernement du Kenya].

6.3.2. Objectif 2 : Accélérer le développement socioéconomique pour réaliser le développement durable et réduire la pauvreté

i. Résumé du RAEP

Les données disponibles montrent que la pauvreté augmente au Kenya malgré une croissance économique en hausse. Le nombre de personnes dites pauvres est passé de 11,3 millions (48,4 % de la population) en 1990 à environ 15 millions (56 %) en 2005. La pauvreté est à la fois un phénomène urbain, rural et de province. Nyanza, avec un taux de 64,6, est la province la plus pauvre de la République, alors que la province centrale, avec un taux de 31,1, est la moins pauvre. D'une façon générale, cinq des huit provinces ont enregistré des taux de pauvreté de plus de 57 %.

Selon le RAEP, les 10% des ménages kenyans les plus pauvres contrôlent moins d'un pour cent du revenu total, tandis que les 10% des ménages les plus riches en contrôlent 42 %. Ce qui pourrait se traduire par ce qui suit : pour chaque shilling kenyan (SHK) touché par les premiers cités, les derniers gagnent plus de 56 SHK. Ce qui place le Kenya dans le top cinq des pays où la distribution de revenu serait la plus inéquitable d'Afrique.

On rapporte que les effets négatifs de la pauvreté sont plus graves parmi les personnes ne possédant pas de terres, les fermiers de subsistance, les salariés occasionnels non qualifiés, les ménages dirigés par des femmes, et les éleveurs dans les terres arides et semi-arides (TASA). Les Gouvernements successifs ont lancé des programmes spéciaux pour réduire la pauvreté. Ceux-ci incluent les programmes de réinstallation et de reforme agraire à travers lesquels le Gouvernement a transféré des terres à environ 5% de Kenyans indigènes à travers des projets spéciaux.

Un programme de développement rural spécial (SRDP) a été lancé en 1969 pour augmenter les productions agricole, commerciale et industrielle dans les régions rurales, et pour réduire le chômage à travers des programmes publics de création d'emploi et des emplois rémunérés dans des entreprises locales. Un programme légèrement plus réussi est celui de la promotion des projets sociaux d'infrastructures. Activité exigeant beaucoup de main-d'œuvre, ce dernier a rencontré plus de succès que le SRDP.

Un programme de travaux ruraux lancé en 1974 s'est astreint à créer l'emploi rural en concentrant les dépenses publiques sur des projets exigeant beaucoup de main d'œuvre. Il a créé des emplois spécifiquement pour les pauvres des régions rurales tout en fournissant des capitaux économiquement utiles et stimulant les efforts locaux de développement. En 1974, le Gouvernement a également mis en application des programmes pour la construction de voies d'accès dans les régions rurales, qui ont utilisé des méthodes à forte demande de main d'œuvre pour construire de telles voies d'accès entre les terres dans l'arrière-pays et les principaux marchés. Par la suite, des centres ruraux de commerce et de production (RCPT) ont été crées, en vertu du programme de développement national (1979/83) pour favoriser un plus grand équilibre entre les régions rurales et urbaines. La dernière partie de la stratégie consistait à lancer en 1983 le Foyer régional pour le développement rural, dans le but d'attribuer les ressources d'une manière plus équitable géographiquement.

La stratégie de réduction de la pauvreté actuelle du Gouvernement est présentée dans la SRE élaborée en juin 2003, et sa version révisée, « Programme d'investissement pour la stratégie de reprise économique pour la création de richesses et d'emplois » (2003 - 2007) en mars 2004. Elle souligne la réduction de la pauvreté et de l'inégalité à travers l'emploi, l'autonomie et l'accès à des services sociaux accessibles et de qualité. Elle identifie des programmes relatifs à pauvreté pour atteindre cet objectif. Les autres programmes/initiatives mentionnés dans la SRE incluent : les terres arides et semi-arides (ASAL); le fonds pour l'action sociale; modernisation des bidonvilles et logements à bas prix; et le programme de vulnérabilité.

ii. Conclusions de la MEP

Manifestement, le Kenya a lancé de grandes initiatives visant à accélérer son développement socioéconomique. Tous les programmes cités dans le RAEP reflètent les nombreux efforts du Gouvernement pour réduire la pauvreté. Cependant, après réexamen minutieux de ces initiatives, il en ressort qu'elles ont montré certaines lacunes qui ont limité leur efficacité dans la réalisation de leurs objectifs. L'incapacité de viser les bénéficiaires, la participation insuffisante des acteurs, le manque de ressources, ainsi que des systèmes de surveillance et d'évaluation défaillants, en sont les principaux points faibles. L'autre souci principal est que les programmes n'ont pas dépassé l'étape de planification puisque aucune mesure concrète n'a été prise pour leur application.

Dans l'ensemble, le Gouvernement du Kenya devrait être félicité pour avoir institué le Fonds de transfert de l'autorité locale et le Fonds de développement régional. Ce sont là d'excellents instruments pour accélérer le développement socioéconomique dans le but de réaliser le développement durable et de réduire la pauvreté. Les ressources financières sont acheminées vers ses fonds depuis le Gouvernement central vers le niveau local pour satisfaire les besoins des projets locaux identifiés. Beaucoup de Kenyans se rendent bien compte que le fonds de développement local est une des politiques les plus efficaces même si mal géré par les parlementaires. Ceci a été confirmé par les collectivités des régions rurales pendant les consultations de la MEP.

Meilleure Pratique
Encadré 6.1 Le Fonds de Transfert de l'Autorité Locale (LATF) et le Fonds de Développement des Circonscriptions (FDC)

A travers ces fonds, des ressources financières sont transférées depuis le Gouvernement central vers les niveaux locaux pour financer des projets définis favorisant de ce fait le développement participatif. Le LATF est utilisé pour :

- *faciliter la livraison de services locaux à tous les citoyens;*
- *améliorer la gouvernance économique en améliorant la gestion financière et la mobilisation de revenus; et*
- *renforcer la participation des acteurs aux programmes et aux activités des autorités locales.*

Le LATF est transparent et est soumis à des règles Gouvernementales financières et d'approvisionnements stricts. Bien que le FDC soit soumis à des règlements moins stricts d'approvisionnement et soit sujet à la polémique, son principe de base est un digne exemple du bon fédéralisme fiscal. Il fournit les fonds importants au niveau des circonscriptions destinés au développement, indépendamment de quel parti politique dont le député siégeant au parlement est membre. La participation des citoyens ordinaires dans le déboursement de ces fonds est un frein important contre la mauvaise gestion des ressources.

La MEP a eu de nombreuses consultations avec les acteurs au Kenya à propos des cadres juridiques existants établis pour favoriser le développement socioéconomique des enfants, de la jeunesse et autres groupes vulnérables. Les discussions tenues par le MEP suggèrent que la Loi sur les enfants de 2002 est consacrée au développement de tous les enfants dans le pays, et à travers cette loi, un département des services des enfants a été installé dans le bureau du vice-président et du ministère de l'Intérieur. La Loi interdit le travail des enfants, mais selon des statistiques officielles celui-ci atteint environ 1,3 millions[18], principalement dans l'agriculture commerciale, la pêche et les services domestiques.

Le trafic d'enfants et le traitement des enfants délinquants sont d'autres sujets de préoccupation. Bien qu'il n'y ait aucune statistique sur le trafic d'enfants pour jauger l'importance du problème dans le pays, il semblerait que le Kenya soit le centre de recrutement, de passage et de réception d'enfants dans cette partie de l'Afrique de

18 République du Kenya, Ministère de la Planification et du Développement National : Programme d'Investissement pour la Relance Economique et la Stratégie pour la Création de la Richesse 2003-2007, Edition Révisée, Mars 2004, p. 55

l'Est. Il est louable que le département des services des enfants ait établi différents plans de traitement individuel et normes nationales pour les enfants délinquants. Cependant, il y a eu des cas où ce type de contrevenants aientt été détenus dans les mêmes centres que les adultes.

La jeunesse, se composant de personnes âgées entre 16 et 39 ans, constitue la majorité des chômeurs du Kenya[19]. La jeune population kenyane, dont 42 % à moins de 15 ans avec un âge moyen de 18,6 ans, suggèrerait que la question du chômage des jeunes persistera à moins que des mesures ne soient prises pour renverser la tendance actuelle. En outre, le nombre limité d'écoles secondaires et le coût élevé de l'enseignement secondaire sont susceptibles d'aggraver le chômage des jeunes. Dû à un manque de qualifications et d'accès aux capitaux, les jeunes lancent leurs propres projets pour travailler durablement à leur propre compte. Un projet de loi national sur la politique des jeunes est en examen au Parlement. Il vise à s'attaquer à certains de ces problèmes. Le projet de loi propose la création de fonds renouvelables pour la jeunesse dans le but de promouvoir le travail indépendant. Cependant, les jeunes sont très frustrés et la situation pourrait dégénérer en instabilité sociale.

La MEP a découvert que plusieurs initiatives destinées aux personnes vivant avec le VIH/SIDA sont menées par des ONG. Les activités du Conseil national pour le contrôle du SIDA et le travail des ONG dans le secteur du VIH/SIDA ont abouti à une prise de conscience de la maladie de la part du grand public. De plus en plus de personnes subissent des tests volontaires, et les personnes infectées et affectées restent ouvertes à un dialogue sur leur maladie.

L'ONG la plus en vue dans ce domaine est "l'Association des personnes vivant avec le SIDA au Kenya" (TAPWAK). Elle a été fondée en 1990 par 15 personnes atteintes de VIH/SIDA pour faire face à leurs problèmes de santé, partager leurs expériences personnelles et se soutenir et s'encourager mutuellement. Elle organise des cours destinés au grand public dans les écoles, les groupes communautaires, les lieux de travail et les institutions publiques, pour partager leurs expériences personnelles en rapport avec la maladie. Ainsi, la TAPWAK donne à la maladie un visage humain. L'association a également installé des clubs sur le SIDA dans les écoles pour sensibiliser sur des dangers du VIH/SIDA. Et pour finir, l'association fournit des centres de documentation, des cours pratiques sur le VIH/SIDA, des conseils alimentaires, des aides psychosociales et tests librement consentis, des thérapies de groupe, des visites médicales à la maison et à l'hôpital, de plaidoyers et lobbyings, des activités rémunérées, et des micro-fonds destinés aux membres.

Dans une discussion avec des personnes vivant avec un handicap, il est ressorti que le Kenya compte presque 4 millions de personnes handicapées. Un Conseil national pour les personnes vivant avec un handicap a été formé, mais les personnes vivant avec des handicaps ont indiqué que l'ordre du jour du Conseil n'a pas été bien construit puisqu'il ne couvre pas les besoins des personnes avec un handicap mental. Ils se sont plaints que les gens vivant avec des handicaps étaient les premières à être écartés lors des restrictions des dépenses et les dernières à être embauchées.

Certaines parties prenantes ont indiqué que de nombreux Kenyans vivant dans la diaspora étaient prêts à contribuer avec leurs idées au développement socio-économique du pays, mais que le gouvernement n'avait pas tenté d'entrer en contact avec eux.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Pour réduire la pauvreté, le Gouvernement du Kenya devra accélérer l'exécution des programmes suivants: les fonds d'actions sociales, la modernisation des logements et les logements bon marché, ainsi que le programme de vulnérabilité [Gouvernement du Kenya].

- Les autorités publiques devront créer les fonds renouvelables pour la promotion du travail indépendant à destination des jeunes [Gouvernement du Kenya].

[19] Ibid, p.56.

- Le Gouvernement du Kenya et les organisations de la société civile (OSC) devront lancer des partenariats publiques et privées, et centres de documentation intégrés pour les jeunes à travers le pays [Gouvernement du Kenya et les OSC].
- Les OSC et le Conseil national pour les handicaps devront encourager les personnes vivant avec des handicaps à constituer des lobbies et des groupes de plaidoyer forts [OSC et Conseil National des personnes handicapées].
- Le Gouvernement du Kenya devra créer un bureau pour les personnes vivant avec des handicaps dans chaque ministère, et installer une unité spéciale de surveillance et d'évaluation pour s'assurer de l'application de toutes les politiques et programmes nationaux [Gouvernement du Kenya].
- Le Gouvernement du Kenya devra lancer un programme éducatif civil pour sensibiliser les collectivités locales à propos de leur nécessaire participation dans la gestion du LATF et du FDC [L'exécutif en collaboration avec les autorités locales].
- Le gouvernement du Kenya est encouragé à impliquer les Kenyans de la diaspora dans le processus de développement du pays [Gouvernement du Kenya].

6.3.3 Objectif 3: Renforcer les politiques, les mécanismes de livraison et les résultats dans les secteurs sociaux clés tel que l'éducation et combattre le VIH/SIDA et autres maladies contagieuses

i. Résumé du RAEP

Dans le secteur de l'éducation, le Kenya a mis en place un système international d'éducation primaire gratuite depuis 2003. Selon le RAEP, tandis que les inscriptions dans les secteurs de l'enseignement supérieur et universitaire sont en très légère augmentation, les politiques en matière d'actions positives, en particulier au niveau universitaire, ont mené à une augmentation substantielle de l'inscription d'étudiantes. En outre, le budget de l'éducation a augmenté de 17,4 % ; un programme d'alimentation à l'école visant principalement les régions arides et semi-arides pauvres a mis en place, et un fonds pour les manuels scolaires et un autre pour les bourses d'études ont été institués pour aider les étudiants pauvres à payer leurs études. De plus, des opérations ont été lancées pour améliorer la gestion des écoles et pour favoriser une gestion financière responsable, responsabilisée et prudente. Ces réalisations, bien que louables et devant être poursuivies, le RAEP rapporte que des problèmes subsistent toujours dans les secteurs suivants : qualité de l'enseignement en déclin, un nombre élevé d'élèves par enseignant, nombre insuffisant de salles de classe et de l'ensemble des infrastructures, coûts élevés, et attribution de bourses par favoritisme, dans la plupart des cas, plutôt que sur le mérite.

Dans le secteur de la santé, le RAEP note qu'un effort particulier a été déployé pour assurer l'exécution des programmes de prévention des maladies, la promotion des soins médicaux, y compris de base, et l'amélioration des services de santé. Durant les cinq dernières années, des travaux ont été réalisés pour faire face à la mortalité infantile, le VIH/SIDA, la malaria et autres maladies contagieuses et infectieuses, avec cependant un succès limité. La propagation du VIH/SIDA a considérablement accéléré la propagation de la tuberculose (TB), faisant du Kenya un des 22 pays le plus sérieusement affectés. Ensemble, ils représentent 80 % de tous les cas de TB. La tuberculose constituant un problème de plus en plus grave, le Gouvernement a déclaré, à la fin de l'année 1999, le VIH/SIDA désastre national.

Selon le RAEP, peu de progrès ont été accomplis dans le but d'intégrer les problèmes de démographie dans les politiques, plans et programmes de développement durable. En particulier, une attention insuffisante a été prêtée à la relation existant entre la population, l'environnement et la pauvreté, surtout qu'ils touchent les groupes les plus vulnérables comme des enfants et les personnes handicapées. La croissance démographique, la pauvreté et la dégradation de l'environnement touchent particulièrement les régions rurales du Kenya, où une grande majorité des pauvres subsistent grâce à l'agriculture et aux ressources naturelles dont dépendent leurs moyens d'existence et leur alimentation.

Cependant, la baisse du nombre de terres cultivables et de l'approvisionnement en eau par habitant, ainsi que la dégradation des sols, des forêts, des prairies et de la qualité de l'eau, rendent la vie de plus en plus difficile pour les pauvres vivant dans les régions rurales, accélérant ainsi la migration entre les régions rurales et les régions urbaines.

ii. Conclusions de la MEP

Le Kenya n'a aucun document prospectif à long terme pour le développement. Un document de conception sur le sujet est en cours de préparation. Comme indiqué par ailleurs dans ce rapport, le cadre de développement du Gouvernement est exposé dans un document à moyen terme, la SRE - qui couvre la période allant de 2003 à 2007. Un document prospectif découlant d'objectifs de développement à long terme bien précis.

Dans l'ensemble, tandis que le Kenya dispose de politiques bien rédigées et précises sur pratiquement tous les aspects touchant au développement socioéconomique, selon la MEP, la plupart de ces politiques ne sont pas appliquées pour cause de bureaucratie, de longues procédures d'acquisition, et du manque de systèmes pour veiller à leur application. Le pays n'est pas avare de bonnes politiques, mais il souffre d'une mauvaise exécution des politiques et des programmes. En outre, en raison d'un manque de communication et de dialogue entre le Gouvernement et la société civile, les citoyens ordinaires sont mal informés des politiques et des programmes du Gouvernement. En effet, le Gouvernement manque de mécanismes efficaces pour collecter les remarques des bénéficiaires de projets.

Le programme d'éducation primaire gratuite pour tous du Kenya est une initiative louable. Même s'il éprouve actuellement quelques problèmes de démarrage, il présente néanmoins un système d'enseignement solidaire et unifié comme le montre l'encadré 6,2.

Meilleure Pratique

Encadré 6.2: L'éducation primaire gratuite universelle au Kenya

Le Kenya dispose d'une politique de l'éducation primaire gratuite pour tous très louable. Elle présente un système d'enseignement solidaire et unifié en réussissant à identifier et intégrer les éléments communs aux enseignements préscolaire, primaire, supérieure et universitaire. Elle se fixe aussi des objectifs réalistes et réalisables. Par exemple, elle fixe le nombre maximum d'élèves par enseignant à 40, le nombre de manuels par élève à 3 dans les petites classes et à 2 dans les grandes classes. Elle prévoit des bourses pour au moins 10 % des étudiants inscrits, particulièrement ceux des régions arides et semi-arides, et parmi les groupes vulnérables avec une attention particulière pour les filles. Elle espère également réviser le programme scolaire pour l'adapter au développement socioéconomique en évolution pour bien préparer les étudiants au marché du travail. Ce sont là les étapes requises pour réaliser l'objectif du millénaire pour le développement dans le secteur de l'éducation.

Toutes les parties prenantes reconnaissent les avantages du programme d'éducation primaire gratuite. Elles ont néanmoins fait part de leurs soucis profonds à propos de la détérioration des conditions de travail du au nombre élevé d'élèves par enseignant, d'infrastructures insuffisantes, et au favoritisme dans l'attribution des bourses. Le Gouvernement a élaboré quelques plans pour faire face à ces obstacles, tels que l'amélioration du niveau et du nombre d'enseignants.

Le pays est sur les bons rails pour réaliser, d'ici à 2015, l'objectif du millénaire pour le développement en ce qui concerne l'éducation primaire pour tous (voir tableau 6.1). L'objectif visant à éliminer les disparités entre les genres dans les enseignements primaire et secondaire ne sera pas réalisé en 2005 comme prévu. Cepedant, même si des obstacles subsistent quand à l'éducation des jeunes filles, tels que des mariages à un très jeune âge continuent a entraver les progrès des filles dans le domaine de l'éducation, l'écart entre les deux genres dans le primaire et le secondaire reste faible.

Meilleure Pratique

Encadré 6.3 : Progrès en matière démographique

Le Kenya a été le premier pays en Afrique sub-saharienne à considérer la croissance galopante de la population comme un obstacle sérieux à la prospérité économique, et il a été le premier vers la fin des années 60 à développer une campagne nationale de planning familial. La politique officielle du pays en matière de population requiert l'adaptation de la taille de la population avec les ressources disponibles, tout en laissant la décision concernant le nombre des membres de la famille à la famille elle-même. Si le gouvernement du Kenya formule des stratégies officielles sur le planning familial, la promotion du message et des moyens du planning familial revient principalement aux bureaux locaux de la santé et aux organisations non gouvernementales. E tout état de cause, l'approche du pays a été couronnée de succès. Le nombre moyen d'enfant par femme a chuté de huit dans les années 80 à d'environ quatre en 2002, ce qui constitue des déclins de la taille des familles jamais vus auparavant. L'utilisation des contraceptifs est passée de 7 % en 1978 à plus de 30 %en 2002. Le SIDA, qui touche un Kenyans adultes sur dix est un facteur significatif en matière d'accroissement de l'utilisation des contraceptifs et de la baisse du taux de fertilité.

Le Kenya a fait des pas de géant en matière de démographie tel qu'indiqué dans l'encadré 6.3, bien que les indicateurs de santé soient relativement bas et varient d'une région à l'autre. En 2003, l'espérance de vie à la naissance était de 50 ans pour les hommes et 49 pour les femmes, alors que la mortalité infantile était estimée à 126 et 120 pour 1000 pour les garçons et les filles respectivement. Bien que la situation nutritionnelle générale ne soit pas trop mauvaise, des taux chroniques de malnutrition sont très élevés dans certaines régions. Par exemple, un tiers (33.7%) de l'ensemble des enfants de moins de cinq ans dans le district de Kwale de la Province côtière sont mal nourris.[20]

Le gouvernement du Kenya a mis de côté des fonds limités pour l'immunisation des enfants, qui ne financent que 5% du budget réservé au vaccins de routine et 10% du budget total de l'immunisation. L'Alliance Mondiale pour la Vaccination et l'Immunisation (GAVI) contribue à la fourniture de services d'immunisation au Kenya. Le GAVI a engagé $67.4 millions pour la fourniture de vaccins pentavalent pour les enfants notamment contre la fièvre jaune et le DPT-HepB-Hib depuis 2001; un soutien des Services d'Immunisation de 5 ans (ISS) de $10m et un soutien de fourniture d'injection pendant 3 ans qui a pris fin en 2005. Le Kenya a confirmé la poursuite du soutien de sécurité des injections après la fin du soutien GAVI. Le soutien actuel GAVI pour les vaccins pentavalent prendra fin en 2006. Le Kenya recevra une subvention après 2006 en vertu de l'initiative de financement relais approuvée par le Conseil du GAVI en juillet 2005 à condition que le gouvernement convienne d'accroître les contributions d'achat de vaccins jusqu'à 2015. Le gouvernement n'a jusqu'à présent pas pu contribuer au financement du vaccin pentavalent bien que les engagements aient été pris depuis l'exercice financier 2004/5.

Le Kenya n'est cependant pas en mesure de réaliser les autres OMD dans les délais stipulés étant donné la combinaison de plusieurs facteurs et notamment la faiblesse des infrastructures, les mécanismes de prestation de services insuffisants, une mauvaise gouvernance et une base scientifique et technologique faible.

[20] Etudes du Gouvernment/partenaires du développement

Tableau 6.1 : Résultats en termes d'Objectifs du Millénaire pour le Développement

Objectif	Cible	Indicateurs	Statut	Année
1. Eradiquer la pauvreté et la faim	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de personnes dont le revenu est inférieur à un dollar par jour	Proportion de la population avec moins d'1 dollar par jour	56%	2002
		Rapport du fossé pauvreté	1:2	2003
		Part des personnes les plus pauvres dans la consommation nationale.	4.8%	2000
	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion des enfants souffrant de la misère	Prévalence du sous- poids parmi les enfants de moins de cinq ans.	19	2003
		Prévalence des retards parmi les enfants de moins de cinq ans	31	2003
2. Réaliser l'éducation primaire universelle	S'assurer que d'ici 2015, partout les enfants, filles et garçons pourront achever tout leur cycle scolaire primaire	Total net de la scolarisation des filles et des garçons dans le primaire	82.2% (Garçons) 82.0% (Filles) 82.1% (Total)	2004
		Proportion des élèves scolarisés en 1ère année et atteignant la 5ème année – Total Garons et filles	81	2000

3. Promouvoir l'égalité et l'habilitation des femmes	Eliminer les disparités entre les genres dans l'enseignement primaire et secondaire de préférence d'ici 2005 et dans tous les niveaux de l'enseignement d'ici 2015	Rapport des filles et des garçons dans l'enseignement primaire et secondaire Rapport des femmes illettrées comparé aux hommes entre 15-24 ans Part des femmes salariées dans le secteur non agricole. Proportion des sièges détenus par les femmes au Parlement national.	Primaire (101.6%) 90.5% 35% 8.3%	2004 2000 2003 2005
4. Réduire la mortalité infantile	Réduire des deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants en deçà de 5 ans	Taux de mortalité en deçà de cinq ans Taux de mortalité infantile Proportion des enfants âgés d'une année immunisés contre la rougeole	115/1,000 77/1,000 73%	2003 2003 2003
5. Améliorer la santé maternelle	Réduire des trois quart entre 1990 et 2015, le rapport de mortalité infantile	Taux de mortalité maternelle Proportion des naissances des assistées de personnel compétent	414/100,000 42%	2003 2003

6. Lutter contre le VIH/SIDA et les autres maladies	Réduire de moitié 2015 et a commencé à stopper l'extension du VIH/SIDA	Prévalence du VIH parmi les femmes enceintes entre 15 et 24 ans Taux de prévalence de la contraception Nombre d'enfants orphelins à cause du VIH/SIDA	9 41% 1,8 million	2003 2003 2004
	Réduire de moitié d'ici 2015, a commencé à régresser la perte de ressources environnementales.	Couverture de l'ITN pour les enfants en deçà de 5 ans (%) Femmes enceintes ayant accès à la prophylaxie (%) Nombre des ces de tuberculose notifiés	5 4 90,000	2003 2003 2002

7. Assurer la durabilité environnementale	Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et réduire la perte des ressources environnementales	Changer la superficie de terre couverte par la forêt (Forêts officielles) Proportion de la superficie de terre protégée pour maintenir la diversité biologique.	De 165,000 ha à moins de 80,000 ha 1.7 mn ha	1988-2002 2004
	Réduire de moitié d'ici 2015, la proportion des personnes sans accès durable à l'eau potable	Proportion de la population ayant un accès durable aux ressources en eau améliorées	55%	2002
	Réaliser d'ici 2020 une amélioration significative des vies d'au moins 100 millions de personnes vivant dans les bidonvilles.	Proportion de la population ayant accès à l'hygiène améliorée. Proportion de la population ayant accès à une propriété, ou à une habitation acquise ou louée.	86% -	2004 -
8. Développer le partenariat international pour le développement	En coopération avec les pays en développement, élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de travail décent et productif pour les jeunes	Taux de chômage des 15 - 27 ans pour chaque genre	29.5% pour les femmes	2000-2003
	En coopération avec le secteur privé, offrir les avantages des nouvelles technologies, notamment l'information et la communication.	Abonnés du Téléphone fixe et du portable par 1,000 habitants	100 lignes for une population 1,00 de personnes	2005

Source : Rapport sur l'état d'avancement des OMD (2003)

Le Kenya est susceptible de réaliser l'objectif de l'éducation primaire pour tous. A ce propos, la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'éducation primaire gratuite sera d'un grand concours. Cependant, les objectifs relatifs à la santé sont déconcertants. Il est prévu une augmentation du taux de malaria d'ici à 2015, d'où la nécessité pour le Kenya de mettre en application efficacement sa stratégie nationale contre la malaria (2001-2010). Le Gouvernement a entrepris d'importants efforts dans le but d'inverser le taux de VIH/SIDA d'ici à 2015 (voir encadré 6.4).

Meilleure Pratique

Encadré 6.4. Réduire le taux de propagation du VIH/SIDA

La réduction du taux de prévalence du VIH/SIDA de 13 % vers la fin de l'année 1999 à 7% en 2004 est une performance très louable. La réduction du coût mensuel du traitement antirétroviral d'environ 1,000.0 à 1.40 dollars sur une période de cinq ans, est également une performance remarquable, même si stimulée par les mêmes efforts à travers le monde.

A cet égard, les initiatives du Gouvernement incluent l'établissement d'un comité ministériel sur le VIH/SIDA et d'un Conseil national pour le contrôle du SIDA. Le Comité, présidé par le Président de la République, renforce l'examen et l'adoption de politiques. Un plan stratégique sur le VIH/SIDA a été mis au point autour des cinq piliers suivants : prévention et promotion, traitement, réduction de l'impact socioéconomique du VIH/SIDA, contrôle et évaluation, et gestion et coordination. Ceci a été suivi d'un plan stratégique sur l'égalité entre les genres dans le plan national stratégique sur le VIH/SIDA (2000-2005).

Fait intéressant, les acteurs à Garissa ont contesté la déclaration du RAEP selon laquelle la province du Nord-Est a le taux le plus bas de prévalence du VIH/SIDA, et celle de Nyanza le taux le plus élevé. Ils ont suggéré que le taux était en fait plus élevé en raison de la nature pastorale de la population de la province nord-est, ce qui rend difficile l'obtention de données fiables.

Certaines parties prenantes ont exprimé des préoccupations profondes concernant le degré de dégradation de l'environnement dans le pays, en particulier dans les régions rurales. Un expert a indiqué qu'environ 100.000 arbres sont abattus chaque mois pour produire du charbon de bois dans la seule circonscription de Kitui. À ce rythme, la région pourrait perdre près de 1,2 millions d'arbres dans les dix années à venir. Les impacts sont multiples, prenant en compte le fait que la fabrication de charbon de bois n'est pas la chasse gardée de Kitui. Cette situation pourrait aggraver l'érosion, l'envasement des barrages, la crue, la perte de la biodiversité, et la désertification. Le Kenya, plus que n'importe quel autre pays, est bien conscient du problème de la désertification puisqu'une proportion importante de sa masse terrestre n'est pas arable. En outre, ces exemples suggèrent que le Kenya n'a pas exploité au mieux la présence dans le pays du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de plusieurs initiatives de la lauréate du prix Nobel, Wangari Maathai, la pionnière des programmes environnementaux et de l'activisme en Afrique.

Dans le but d'améliorer les mesures de sécurité pour ses citoyens, le Gouvernement kenyan a lancé la transformation du Fonds national de la sécurité sociale (NSSF), un fonds de prévoyance pour les ouvriers du secteur privé de 2,9 millions de membres, en Régime national des pensions de retraite plus complet. Sous l'amendement du projet de loi sur le NSSF, toute personne percevant un revenu mensuel ou saisonnier sera éligible. Les nouvelles prestations incluront des pensions vie, de vieillesse, d'invalide et de survivant, une subvention de maternité, et une pension obsèques. De plus, le Fonds d'assurance de la Sécurité sociale (NHIF) sera par la suite restructuré pour fournir une couverture sociale pour tous à travers une assurance médicale obligatoire pour chaque citoyen.

iii. Recommandations

Le Panel recommande au Gouvernement du Kenya d'entreprendre ce qui suit:

- Initiate annual People's Assemblies to allow the President of the Republic to interact with the public and Organiser des assemblées populaires annuelles pour permettre au président de la République de communiquer avec le public et d'expliquer les politiques et les programmes du Gouvernement en vue d'encourager une culture de la responsabilisation. Les commissaires devront également organiser des sessions similaires dans les provinces [Président du Kenya et les Commissions de Districts].
- Aborder largement le problème de la dégradation des normes dans le système éducatif en recrutant plus de professeurs dans le but de réduire le nombre d'élèves par enseignant, et améliorer l'infrastructure nécessaire [Gouvernement du Kenya].
- Garantir que les bourses sont attribuées sur la base de besoins concrets et établir des mécanismes transparents de délivrance de bourses [Gouvernement du Kenya].
- Poursuivre la réalisation des OMD, particulièrement dans le domaine de la dégradation de l'environnement et la réduction de la prévalence de la malaria [Gouvernement du Kenya].
- Prévoir des modèles d'éducation de substitution destinés aux groupes nomades, tels que les enfants des éleveurs. Implorer la participation d'acteurs dans la planification du programme [Gouvernement du Kenya].

6.3.4 Objectif 4 : Assurer un accès abordable à l'eau, aux installations sanitaires, à l'énergie, à la finance, aux marchés, aux TIC, aux logements et à la terre pour tous les citoyens, particulièrement les pauvres des régions rurales

i. Résumé du RAEP

En ce qui concerne le logement, le RAEP indique qu'il y a un manque persistant de logements au Kenya. Du fait des rendements sur investissement dans l'habitat en milieu urbain élevés, le statut du logement change de manière significative entre les régions rurales et urbaines. En conséquence, des implantations sauvages se font jour dans les principaux centres urbains du pays. Kibera à Nairobi a, par exemple, reçu la palme douteuse de la plus grande implantation de taudis en Afrique. Les logements décents sont excessivement chers en raison du prix élevé des terres et des matériaux de construction.

Pour ce qui est de l'énergie, la mise en œuvre du programme d'électrification rurale du Gouvernement a été handicapée par la limitation de ressources. L'aide financière de la Banque mondiale à la Kenya Power and Lightning Company (KPLC), l'unique distributeur d'électricité dans le pays, n'a pas produit le coup de fouet désiré pour l'alimentation en énergie électrique afin de surmonter le problème de la fluctuation d'énergie électrique dans le pays. Les pannes de courant se produisent par intermittence tout particulièrement quand la sécheresse réduit le débit et des niveaux de l'eau.

A propos de l'eau et de l'hygiène, plusieurs régions du Kenya font face à une pénurie aiguë d'eau potable. Selon le RAEP, seuls quelques 32 % des ménages, principalement dans les régions urbaines, sont reliés à l'eau courante. Les régions rurales font face à une situation bien plus critique, avec environ 54 % ménages privés d'eau potable. Ils se retournent vers les puits, sources, fleuves, ruisseaux, étangs, et lacs, ou même les barrages, pour assurer leurs besoins en eau. La plupart de ces ressources s'assèchent durant la saison sèche. Les problèmes de la qualité de l'eau dans les lacs, y compris l'infestation de jacinthe dans les eaux du lac Victoria, ont contribué à un déclin substantiel dans le rendement de la pêche et ont mis en danger des espèces de poissons. Les conditions sanitaires dans les régions urbaines, en particulier dans les implantations sauvages, sont déplorables.

Meilleure Pratique
Encadré 6.5: Amélioartion des Bidonvilles

La capitale Kenyane, Nairobi, abrite le plus haut taux d'habitations insalubres dans le monde, en comptant les habitations anarchiques et précaires de Kibera, située dans la banlieue de Nairobi, ce qui lui a valu le titre du plus important « ghetto » d'Afrique. Les habitants de ces quartiers insalubres constituent la majorité de la population de la ville ; 60% de la population habitant la ville, estimée à 2.5 millions, selon les estimations officielles, résident dans près de 200 habitations précaires et anarchiques. Les terres investies par ces habitations anarchiques constituent un peu plus de 5% de la totalité des terrains à usage d'habitation. C'est une situation très affligeante ; cette scène tranche avec le paysage urbain national, où la population urbaine qui vit dans des habitations de fortune est estimée à 47%.

Ayant pris l'engagement d'œuvrer pour la réhabilitation des quartiers insalubres dans les zones urbaines, le gouvernement collabore avec le programme des Nations Unies pour l'Habitat (UN- HABITAT) dont le Kenya est le pays hôte. Afin de parfaire le programme Kenyan pour la réhabilitation des quartiers insalubres (KENSUP), un Mémorandum d'entente (MOU) a été signé conjointement par le gouvernement du Kenya et l' UN- HABITAT, le 15 Janvier 2003, le but étant de collaborer en vue d'élaborer et de mettre en œuvre, à long terme, un programme national de réhabilitation des quartiers insalubres. Le gouvernement espère ainsi construire/ restaurer environ 45.000 habitations/an, le coût de l'opération est estimé approximativement, à 35 milliards K sh (440.000.000$).

Le programme couvrira toutes les zones urbaines du Kenya, en commençant par des zones déterminées de concert avec le conseil municipal de Nairobi, le conseil municipal de Kisumu et celui de Mavoko. Il compte s'attaquer aux politiques inappropriées qui ont contribué dans la « prolifération » des habitations anarchiques et la détérioration des conditions de vie dans les quartiers où sont construites des habitations précaires. Le programme examinera ces politiques et proposera d'introduire les amendements qui s'imposent afin de faciliter et promouvoir la généralisation d'habitations qui permettent aux populations de s y installer dans le long terme au regard des aspects : matériel, social et économique. Grâce à un processus de consultation élargie qui a retenu quatre sites pour Nairobi, il a été décidé de commencer par le village de Kibera- Soweto s'étalant sur une superficie de 24 ha et qui se situe dans le grand bas quartier de Kibera (superficie globale 239 ha). Beaucoup reste à faire, comme il a été constaté par la mission, au cours de sa visite à Kibera.

Source: UNHABITAT

Le Gouvernement a pris des mesures pour faire face au manque d'eau à travers des réformes institutionnelles. Il a institué la politique nationale de l'eau en 1999, qui a réorienté le rôle du Gouvernement à propos des questions d'eau, des prestations de services directs aux fonctions de contrôle ; laisser les prestations de services aux municipalités, au secteur privé et aux collectivités. L'établissement du Conseil de normalisation des services d'approvisionnements en eau, pour surveiller les services d'approvisionnements en eau, est une des réformes institutionnelles lancée dans le secteur de l'eau.

Le problème de la terre a été et continuera d'être très controversé au Kenya jusqu'au jour où il sera examiné d'une manière appropriée. Comme indiqué par ailleurs dans ce rapport, la majeure partie des 20 % de terres arables du Kenya est entre les mains de quelques éminents chefs et familles. En conséquence, les problèmes liés à la terre ont déclenché des crises graves et des conflits, pas seulement entre les communautés, mais également entre les communautés et le Gouvernement.

L'accès aux financement se trouve être un obstacle majeur à l'investissement, en particulier par des propriétaires de petites entreprises. Les établissements de micro- crédits sont les principales sources de financement dans les régions rurales. Beaucoup de petits entrepreneurs comptent sur les Organisations coopératives de crédit et d'épargne (SACCO) et d'autres sources de financement moins rigoureuses et qui exploitent moins les individus.

Le Gouvernement essaye d'accélérer l'adoption de la loi sur les établissements de micro- financeme pour une meilleure concurrence dans le secteur financier afin d'améliorer l'accès des participants aux crédits. Les autres mesures incluent une augmentation des incitations fiscales pour plus d'épargnes à travers les régimes de pensions.

Malgré ces développements, au moins la moitié des experts kenyans en micro- financeme et la société dans son ensemble pensent que les efforts du Gouvernement pour l'amélioration de la disponibilité du financement sont insuffisants. Le problème des marchés est également un obstacle sérieux à la mobilisation au niveau local de ressources et autres initiatives de développement durable. Nombre de produits périssables sont soit gaspillés ou vendus à des prix dérisoires, ce qui ne permet pas producteurs de réaliser des bénéfices appréciables sur leurs investissements. Cette situation a résulté partiellement de l'adoption du programme d'ajustement structurel, qui a libéralisé la commercialistion des produits agricoles. Le rôle des précédents agents de marketing Gouvernementaux a diminué, ouvrant la voie à d'autres agents, les intermédiaires en particulier, qui ne sont guère préoccupés par la préservation de la qualité.

ii. Conclusions de la MEP

La MEP a confirmé la plupart des conclusions présentées dans le RAEP. Les Kenyans considèrent les problèmes d'eau, de logement et d'énergie comme essentiels à leur autonomie et leur développement durable, et comptent grandement sur le Gouvernement pour lancer et mettre en application de bonnes politiques pour faire face à la situation. La communication avec les acteurs indique, qu'en termes d'accès à l'eau, il subsiste des différences considérables entre les pauvres et les riches au Kenya. Plus de 93 % des 20 % de personnes les plus riches ont accès à l'eau potable, mais seulement 28 % des 20 % de personnes les plus pauvres reçoivent de l'eau potable[21]. Les disparités sont bien plus prononcées en province. Tandis que 33 % des ménages dans la province de Nairobi sont alimentés en eau, seulement 0,6 % des ménages dans les provinces du Nord-Est.

La MEP remarque cependant que le Gouvernement kenyan a fait de l'accès à l'eau une priorité. Les ministres et les hauts fonctionnaires ont participé à une conférence nationale de quatre jours sur la gestion intégrée des ressources en eau organisée à Nairobi en mars 2002. La réunion a transmis aux Kenyans le message que le Kenya faisait face à une crise de l'eau qui menaçait l'existence même du pays, et que l'inversion du problème exigerait la participation et l'appui de tous, y compris de chaque secteur utilisant l'eau. Tirant parti de cette initiative, l'actuel Gouvernement a élaboré un programme de réformes, avec pour priorités le développement et la gestion des ressources en eau. Dans ce contexte, le ministère de l'Eau et de l'irrigation a rédigé la nouvelle loi sur l'eau en 2002, censée aborder la dégradation des services d'approvisionnement en eau durant la décennie précédente. Cette loi sur l'eau a établi une autorité autonome de gestion des ressources en eau, destinée au contrôle et à la protection des ressources du Kenya. Le ministère a également élaboré un cadre institutionnel avec pour responsabilité de fournir des services décentralisés à sept Commissions régionales des services d'approvisionnement en eau[22].

Une tendance similaire de manque d'accès subsiste dans le secteur de l'énergie. A titre d'exemple, le pourcentage de ménages reliés à l'"électricité à Nairobi est de loin le plus important de la totalité des sept autres provinces. Le bois à brûler, le charbon de bois et les biogaz, sont les sources principales d'énergie utilisées dans beaucoup de régions du pays. Le chauffage au bois représente environ 70 % de l'énergie consommée, et l'électricité 9%[23]. Si cette tendance venait à persister, l'effet sur l'environnement, et par voie de conséquence sur le développement durable, sera désastreux pour les générations futures.

[21] Société pour le Développement International, cit, p. 11

[22] Loi sur l'Eau

[23] PRSP, Kenya

Les partenaires du développement du Kenya ont identifié plusieurs facteurs susceptibles d'expliquer l'accès limité à l'approvisionnement des ménages et l'économie informelle en énergie moderne. Ceci a exacerbé les frustrations de ceux ayant accès à cette énergie à un coût élevé et de mauvaise qualité[24]. Ces facteurs incluent un rendement inefficace des services, un faible cadre légal de contrôle, une stratégie incorrecte des prix de l"énergie moderne, une insuffisance des services proposés d'approvisionnement en énergie, et un manque d'information destinées aux consommateurs.

Ces facteurs représentaient les causes principales du retard dans l'exécution du programme d'électrification rural lancé il y a environ 30 ans pour fournir de l'électricité aux régions rurales. Reconnaissant le rôle de l'énergie dans la croissance économique et le bien-être des gens, selon la SRE et le Projet de relance du secteur d'énergie, le Gouvernement kenyan et ses services publics sont maintenant déterminés à adopter une nouvelle loi sur l'énergie avant 2007. Ce projet de loi, créera, entre autres, une autorité indépendante destinée à l'électrification des régions rurales pour contrôler les programmes et fonds d'électrification dans ces régions.

La situation perdure car le Kenya n'a pas encore découvert de réserves d'hydrocarbures sur son territoire, en dépit de plusieurs décennies d'explorations intermittentes. Pour inciter les investissement dans les secteurs de l'hydroélectricité et l'énergie géothermique, dans lesquels le Kenya est un pays pionnier, le Gouvernement envisagent d'accorder des concessions fiscales et d'autres taxes.

LA MEP a été informée du fait que des terres de certaines régions (occidentales et Nyanza) étaient classées à potentiel élevé ou moyen, alors que toutes les terres de la province du Nord-Est sont dites à bas potentiel. Le nombre de fermes est en déclin et la main d'œuvre agricole augmente plus rapidement dans le secteur de la culture vivrière. La taille moyenne des propriétés foncières dans les régions rurales est inférieure à quatre hectares par ménage dans la plupart des provinces, à l'exception des provinces de la vallée du Rift et les provinces côtières où en gros elle est supérieure à quatre hectares. Ces statistiques corroborent la déclaration du RAEP selon laquelle "le problème de la terre a été et continuera à être très controversé au Kenya". Malheureusement, le Kenya ne dispose pas de politique des terres claire et appropriée pour faire face à ces problèmes.

A propos de l'accès aux marchés, les fermiers ont porté plainte auprès de la MEP pour dénoncer des coûts de production agricole prohibitifs au Kenya comparé aux pays voisins, particulièrement ceux dans la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Ceci réduit le degré de compétitivité de leurs produits face aux produits des autres pays mebres de la CAE. Le Gouvernement a pris des mesures pour faire face à ces problèmes de marchés. Il a renforcé la gouvernance dans le mouvement coopératif et une nouvelle Loi sur les coopératives a été décrétée. Le Gouvernement a également relancé une coopérative pour le traitement et la vente du lait pour protéger les fermiers contre l'exploitation. Un département de commercialisation a été installé au ministère de l'Agriculture, qui fournit des informations pour aider les fermiers à vendre leurs produits. Une observation générale est que les fermiers ont été mal informés de l'existence de ces initiatives.

La première zone industrielle travaillant pour l'exportation (EPZ) au Kenya a été établie en 1990. Depuis, leur nombre a augmenté. Ces zones sont destinées à augmenter les revenus en devises étrangères à travers des exportations vers les Etats-Unis et l'Europe. Elles offrent plusieurs avantages pour attirer les investisseurs. Dans un pays où le taux de chômage atteint 15 %, selon des statistiques officielles, les ZFE se sont avéré des moteurs importants dans la création d'emplois. Pendant des consultations, la MEP a cependant été informé des mauvaises conditions de travail persistantes et des violations des droits de l'homme dans lesdites zones. Dans certaines régions, il est fait état de cas de sérieux mauvais traitement, particulièrement d'ouvrières.

Comparé à bon nombre de pays africains, le Kenya dispose d'un système de téléphonie bien développé, quoique très en dessous des normes internationales. Selon des statistiques officielles[25], établies en septembre 2004, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe se chiffrait à 240.000, alors que 2,8 millions d'abonnés aux cellulaires étaient recensés. Ce qui, en termes de télé-densité, se traduit par 0,75 pour 100 habitants pour

[24] Déclaration Conjointe des Donateurs à la Réunion du Groupe Consultatif du Kenya – Secteur de l'Energie

[25] Politique de la Technologie Nationale de l'Information et de la Communication (TIC)

le fixe et de 9.75 pour 100 habitants pour les mobiles, alors que les moyennes dans le monde sont de 19 et 21 respectivement. En avril 2004, le Kenya comptait 73 fournisseurs d'accès à Internet enregistrés, dont 16 sont en activité, avec approximativement 1.030.000 utilisateurs et plus de 1.000 cybercafés et taxiphones. Environ 520.000 ordinateurs individuels étaient actifs au début de 2004, l'équivalent de 1.6 ordinateurs pour 100 habitants.

Le Gouvernement a délivré des autorisations pour 16 stations de télévision et 27 stations de radio FM. A propos de l'accès à Internet, la MEP a été informée d'une mauvaise connectivité dans les régions rurales. Même si des autorisations ont été délivrées à trois opérateurs régionaux lors des trois dernières années, aucun d'eux n'a commencé ses activités dans ces régions, faisant de la pénétration des TIC au Kenya un phénomène urbain d'une manière générale. Les fournisseurs d'accès sont concentrés à Nairobi et dans d'autres centres urbains. Un Fonds de Service Universel a été cependant mis en place pour encourager les opérateurs à fournir des prestations également dans les régions rurales.

La prédominance du secteur public dans l'économie suggère que des réformes efficaces devraient d'abord concerner le Gouvernement par l'adoption par ce dernier des TIC pour promouvoir l'efficacité et la transparence dans la gouvernance. Un engagement par rapport à l'"e-gouvernance", qui assurerait des contacts en ligne continus entre le secteur public et le peuple, serait la résolution la plus convaincante de la promptitude du Kenya à intégrer l'ère de l'information. Cependant, des obstacles subsistent quant à la pénétration rapide des TIC dans le pays, à savoir le manque d'infrastructures fédératrices et d'équipements auxiliaires tels que l'électricité, les téléphones et les services financiers et des qualifications en termes de TIC. En outre, le secteur privé ne semble pas motivé pour investir dans les TIC dans les régions rurales, car ce segment ne s'est pas avéré aussi rentable que dans les régions urbaines.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Gouvernement kenyan devra améliorer le réseau de communication du ministère de l'Agriculture pour que ce dernier fournisse régulièrement des informations sur le marché aux fermiers [Ministère d'Agriculture].
- Le Gouvernement kenyan devra accélérer le programme de réformes dans le secteur de l'énergie pour assurer un approvisionnement adéquat en énergie [Gouvernement du Kenya].
- Les autorités kenyanes devront mettre en place une stratégie complète des TIC pour le développement des ressources humaines, particulièrement dans le secteur public; augmenter la capacité du Gouvernement à contrôler le changement requis dans l'exécution de l'e-gouvernance ; et aborder substantivement la question de l'accès par tous à Internet [Gouvernement du Kenya].
- Le Gouvernement du Kenya doit développer une stratégie exhaustive comprenant toutes les parties prenantes pour prendre en charge le prblèmes du manque de logements, notamment dans les zones urbaines. Il est fortement recommandé que le gouvernement, en collaboration avec UNHABITAT, intensifie l'initiative visant à l'amélioration des bidonvilles et à la réduction du coût des logements [Gouvernement du Kenya et UNHABITAT].

6.3.5 Objectif 5 : Faire progresser l'égalité des genres dans tous les secteurs clés, y compris un accès à l'éducation pour toutes les filles à tous les niveaux

i. Résumé du RAEP

- Le RAEP note que le Kenya a fait des progrès importants dans le but d'intégrer les problèmes d'égalité des genres dans le processus de développement et dans l'adaptation des dispositions internationales aux politiques et programmes nationaux. Les principales réalisations du secteur sont :

- L'élaboration et l'application de la politique nationale sur l'égalité des genres et le développement ;
- L'application de l'intégration de stratégies sur l'égalité des genres dans le développement socioéconomique et la gestion de l'environnement ;
- L'adoption de projets de loi sur les violences domestiques et l'égalité afin de protéger les femmes contre la violence et de promouvoir l'égalité des chances pour tous ;
- La promotion des groupes d'entraide pour les femmes, des OBC, OSC et ONG ; et
- La multiplication par le Gouvernement du nombre d'initiatives de renforcement de capacités pour l'égalité des genres en collaboration avec d'autres partenaires du développement.

En dépit de ces réalisations, les écarts entre les genres subsistent en raison d'un accès inégal aux ressources productives, à des comportements sociaux, des différences culturelles, de réussites inégales à l'école, ainsi que d'une faible participation des femmes dans le processus décisionnel aux niveaux politique et économique. Le problème de la marginalisation de l'égalité des genres est souligné par des femmes, qui restent largement mal représentées au Parlement et dans des postes locaux de responsabilité. Elles détiennent seulement 8,3 % des sièges à l'Assemblée nationale.

D'un point de vue juridique, les femmes ne sont pas convenablement protégées par la loi. Elles sont souvent exclues des affaires d'héritage, en particulier si elles sont mariées, ou bien elles perçoivent des quotes-parts inférieures à ceux des héritiers mâles. La pratique de l'héritage de la femme dans certaines communautés limite le droit de la femme à choisir son compagnon, lui faisant ainsi courir un gros risque de contracter des maladies sexuellement transmises tels que le VIH/SIDA. Les femmes les plus affectées sont probablement les veuves. D'une façon générale, les femmes ont accès à un nombre inférieur de services sociaux et ressources productives comparativement aux hommes. Quoique la situation semble évoluer dans le bons sens, après que l'actuel Gouvernement ait nommé plusieurs femmes à des postes ministériels clés, ainsi que dans la fonction publique et les entreprises étatiques.

ii. Conclusions de la MEP

Une des promesses électorales du Gouvernement NARC était d'améliorer le sort des femmes et l'égalité entre les genres. Alors que cette dernière s'est accélérée comme le montre les quelques initiatives politiques - à savoir la création en 2002 du ministère pour l'Egalité des genres, des sports, de la culture et des services sociaux, et de la Commission nationale pour l'égalité des genres en 2004 - elle n'a pas encore atteint le niveau requis par les diverses conventions et déclarations sur l'égalité des genres ratifiées par le Gouvernement kenyan. Les lois privant les femmes de leur droit électoral sont encore d'actualité, et les valeurs et la culture des sociétés encourageant la discrimination des genres n'ont pas non plus changé.

Bien que l'actuel Gouvernement ait fait des objectifs de l'égalité des genres et de la réduction de la pauvreté un pilier de sa stratégie de reprise économique, la SRE reste vague à propos de l'objectif visant à réduire les inégalités entre hommes et femmes, et de donner plus de pouvoirs aux femmes. La MEP note également que cette dimension des genres n'a pas été clairement intégrée aux programmes de développement dans le plan d'action de la SRE pour ce qui est des services sociaux de base, de l'accès aux infrastructures, des activités productives générant des emplois, de la protection des femmes sur leur lieu de travail, et de la réduction de la contrainte de temps pour les femmes. Cependant, un certain nombre d'activités visant à réaliser l'égalité des genres a été financé par le ministère pour l'Egalité des genres, des Sports, de la Culture et des Services sociaux. Il est aussi encourageant de noter que le vote sur l'intégration de l'égalité des genres est en hausse dans les récents budgets[26].

26 Révision des Dépenses Publics 2005: Réalisation des Objectifs ERSWEC, Ministère de la Planification et du Développement National

La contribution réelle des femmes dans l'économie semble peu ou pas comprise. L'impact réel des quelques initiatives sur le terrain pour l'appui des femmes, telles que des initiatives de micro- crédit, des tontines, des groupes d'entraide, ou les programmes continus d'alphabétisation n'est pas également apprécié à sa juste valeur. Il est cependant louable que le Bureau central des statistiques (CBS) ait récemment lancé des mesures visant à inclure des données sur la contribution des femmes au produit intérieur brut (PIB) dans les comptes de la nation. Le CBS a également commencé à rassembler des données économiques et sociales se rapportant à l'égalité des genres dans le but d'en refléter la dimension.

L'égalité d'accès à la richesse demeure un défi pour les femmes kenyanes. L'actuelle Constitution autorise les femmes à acquérir, posséder et vendre des biens, il reste cependant que, dans les régions rurales, le droit coutumier empêche les femmes d'hériter des terres. Dans la culture kenyane, les femmes n'héritent pas de leurs pères, et encore moins les femmes mariées. Quand le mari meurt, ses frères et parents dans beaucoup de cas déshéritent la veuve et les enfants. La terre étant considérée comme la meilleure forme de garantie pour acquérir des crédits, ceci signifie que l'accès des femmes kenyanes au crédit est fortement restreint. Les titres de propriété étant presque toujours au nom du mari, la femme a toujours des difficultés d'accès au crédit, même si sont mari est vivant.

En dépit de l'introduction récente de l'éducation primaire gratuite (FPE) par le Gouvernement, les documents mis à la disposition de la MEP indiquent que les inscriptions des filles restent basses particulièrement dans la province Nord-Est[27] où celles-ci sont dérisoires (15,7 %) comparées à celles des garçons (29,3 %). Dans l'ensemble, la situation de l'inscription des filles s'est améliorée sensiblement même si les disparités entre garçons et filles subsistent encore. Après l'introduction du FPE, le taux d'inscriptions a atteint, en 2003, 104 % pour les filles et 106 % pour les garçons[28]. Les consultations avec les acteurs indiquent que l'inscription des filles faisait fasse à des problèmes liés à la culture et à des grossesses précoces. L'étude sur la démographique et la santé, publiée en 2003, indique que 23 % des femmes âgées entre 15 et 19 ans étaient mères ou étaient enceintes de leur premier enfant. Ce phénomène est susceptible d'augmenter le renvoi des filles de l'école.

Les statistiques ont prouvé que le nombre de femmes atteintes du VIH/SIDA est en hausse au Kenya. Selon le Conseil national kenyan pour le contrôle du SIDA (NACC), sur un total de 1,4 millions de Kenyans vivant avec le VIH, environ deux tiers sont des femmes. Dans la tranche d'âge des 15-24 ans, l'inégalité des genres est encore plus prononcée avec cinq fois plus de femmes infectées que les hommes[29].

La MEP apprécie les efforts du NACC d'intégrer les préoccupations en rapport avec l'égalité des genres dans le plan national stratégique sur le VIH/SIDA. Il note cependant que certains des besoins importants des femmes ne sont pas suffisamment abordés, comme par exemple inciter les femmes et les filles célibataires à pratiquer l'abstinence et la vulgarisation de l'utilisation des préservatifs par les femmes afin de leur permettre de choisir librement les contraceptifs les plus appropriés.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Le Gouvernement du Kenya devra lancer une opération de sensibilisation sexo- spécifique pour le contrôle et l'évaluation des programmes de développement [Gouvernement du Kenya].

- Le Parlement devra approuver les projets de loi sur la discrimination positive, le genre et le développement national, l'égalité, la violence domestique (protection de la famille), le genre et la politique de développement [Parlement].

[27] Ministère des Sciences de l'Education et des Technologies, 2004

[28] Rapport sur l'état des OMD au Kenya 2005, Gouvernement du Kenya, PNUD

[29] Plan National Stratégique du Kenya sur le SIDA 2005/6-2009/10

- Le Gouvernement du Kenya et les OSC devront initier un dialogue avec les différentes communautés au Kenya sur les pratiques culturelles néfastes et proscrire toutes les formes de discrimination en relation avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) [Gouvernement du Kenya].

- Le Gouvernement du Kenya devra fournir des antirétroviraux (ARV) pour le traitement des enfants, approvisionner les femmes en préservatifs améliorés à des coûts abordables et en nombre important, ainsi qu'adopter des mesures pour la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant [Gouvernement du Kenya].

6.3.6 Objectif 6 : Encourager une participation élargie des parties prenantes dans le développement

i. Résume du RAEP

Selon le RAEP, l'introduction d'un foyer régional pour la stratégie de développement rural (DFRD) au Kenya a été un tournant dans l'utilisation de méthodes participatives pour la mise en œuvre de programmes et de projets. Pour encourager la participation des acteurs, le Gouvernement a entrepris un examen des diverses lois dans les secteurs stratégiques. Ce processus est clairement reflété dans la communication sur la stratégie de réduction de la pauvreté (PRSP).

Les réformes institutionnelles incorporées dans la SRE, à savoir des réformes dans le secteur public et l'examen de diverses lois dans le pays, visent à développer l'habilitation d'un environnement de normalisation pour améliorer la participation des acteurs. D'autres instruments visent à permettre une participation globale, comme le document de la session no.2 de 2005 sur "le développement de micro- et petites entreprises pour la création de richesse et d'emploi et pour la réduction de la pauvreté" avec un intérêt particulier pour augmenter la participation du secteur privé dans la création de richesses et l'allégement de la pauvreté.

Le RAEP affirme que la mise en exécution des politiques mentionnées ci-dessus demeure assez décourageante. L'expérience des fonds de développement régionaux (FDC) au niveau de la base suggère que les législateurs n'apprécient pas encore l'importance de la participation des acteurs. De plus, elle indique qu'il y a manque de structures adéquates, particulièrement à la base, visant à augmenter la participation des acteurs dans le processus de développement. Cette dernière est entravée par une décentralisation limitée, un facteur qui ne favorise pas la participation de la population au processus de décision.

Selon des experts, il n'y a pas eu renforcement des capacités ni attribution de ressources afin de faciliter la mise en exécution des mesures participatives, de ce fait rendant le LATF et le FDC inefficaces. Il y a une grande différence entre les politiques et les actions exprimées par le Gouvernement, et une déconnexion entre les différents niveaux de prise de décision, à savoir le Gouvernement central, les autorités locales et l'administration provinciale. De façon générale, alors que plusieurs initiatives louables ont été prises, la majorité des experts interviewés et le grand public n'estiment pas que des efforts appropriés, visant à encourager la participation des acteurs dans le processus de développement, aient été entrepris.

ii. Conclusions de la MEP

Les consultations avec les officiels indiquent qu'il existe une volonté politique forte de favoriser la participation des collectivités Kenya. Les exemples de programmes participatifs incluent le processus participatif d'évaluation de la pauvreté, le processus de budgétisation de CDMT, le Conseil national économique et social (CNES), les fonds locaux de transfert d'autorité (LATF) et les fonds de développement des Circonscriptions (FDC), comme indiqué précédemment.

Cependant, les consultations de la MEP avec les principaux acteurs ont confirmé les conclusions de l'auto-évaluation selon lesquelles les collectivités n'estiment pas qu'elles soient suffisamment consultées pour les politiques de développement et la mise en exécution des programmes aux niveaux nationaux ou locaux. La MEP note également que le manque de mécanismes opérationnels pour réaliser une participation efficace des bénéficiaires au développement reste une carence importante dans la planification et la mise en œuvre de programmes au Kenya. Il existe un consensus sur le fait que la raison principale à cause de laquelle beaucoup de programmes de développement n'ont pas aboutis est le manque de participation active, efficace et durable des acteurs visés.

Le fonds de développement de la circonscription (FDC) et le fonds local de transfert aux autorités locales (LATF) sont de bons exemples de programmes où la participation de la collectivité pourrait résulter en une valeur ajoutée. En effet, la loi soumet les crédits LATF au développement de plans d'action pour la prestation de services aux autorités locales (LASDAP). Ces processus exigent des autorités locales d'organiser des réunions consultatives et de soumettre une liste d'organismes communautaires ou des individus en service. Cependant, une étude récente sur la mobilisation et la gestion des ressources des autorités locales[30] indique que la plupart de ces dernières ont peu de dossiers sur la participation des riverains. Environ 85,8 % des personnes interrogées indiquent qu'au cours des trois dernières années, elles n'ont jamais été invitées à aucune réunion pour discuter des projets de développement.

Les obstacles à une participation globale au développement ont pour origine des problèmes administratifs et socioculturels dans les régions rurales. Les systèmes administratifs centraux ou locaux, qui contrôlent la prise de décision, l'attribution des ressources et l'information, n'encouragent pas la participation de la base. Au lieu de cela, les membres du Gouvernement et les professionnels effectuent une planification directive. Ceci a pour conséquence des programmes de développement ruraux crées dans des centres urbains à peine fondés sur une évaluation des besoins dans le domaine. Un autre obstacle sérieux est la mentalité répandue parmi les ménages analphabètes à faibles revenus dans les régions rurales de la dépendance à l'égard du Gouvernement à plusieurs niveaux pour la fourniture de tous les agréments.

Pour qu'une culture de la participation persiste au Kenya, les politiciens, les officiels et les experts doivent au moins accepter, soutenir ou tolérer les formes efficaces de participation des personnes vivant dans les régions rurales et des déshérités, particulièrement au niveau de la base.

iii. Recommandations

Le Panel recommande ce qui suit:

- Les autorités locales devront encourager la participation publique aux projets et programmes en sollicitant des contributions des membres du public très tôt dans le processus de planification du projet pour s'assurer que leurs soucis soient pris en considération [Autorités provinciales et locales].
- Le Gouvernement du Kenya devra développer une approche nationale et des directives communes pour la participation publique aux besoins et aux soucis articulés, aider dans la mise en application des projets, et évaluer le progrès et l'exécution des projets [Gouvernement du Kenya].
- Le Gouvernement du Kenya devra fournir des directives efficaces aux autorités locales pour le choix des représentants à la CDC pour assurer une large participation [Gouvernement du Kenya].
- Le Gouvernement du Kenya devra augmenter l'engagement des OSC et du public dans la préparation des budgets nationaux [Gouvernement du Kenya et les OSC].

[30] Gestion des Ressources par les Autorités Locales: le cas du Fond de Transfert des Autorités Locales, Morris Odhiambo, Winnie V. Mitullah et Kichamu S. Akivaga, 2005

CHAPITRE SEPT

CONCLUSION

"Il est attendu que les efforts consentis par pays soient renforcés et soutenus par le processus APR et que les pays inscrivent leurs efforts dans la durée pour atteindre les objectifs définis dans MAEP et dans leur programmes d'actions. Cela demandera, dans une optique systémique, une actualisation de ces programmes d'actions sur la base d'une autoévaluation de leurs propres programmes d'actions et des enseignements tirés des échanges avec d'autres pays, ce qui sera activement encouragé par MAEP...."

NEPAD/HSGIC-03-2003/MAEP Guideline/OSCI, section 6.5.

7.1 QUESTIONS TRANSVERSALES

Les quatre précédents chapitres de ce rapport ont procédé à une évaluation du Kenya à travers les quatre centres d'intérêt par thème du MAEP, à savoir la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économique, la gouvernance des entreprises et le développement socioéconomique sur la base du rapport d'autoévaluation du pays, des informations documentaires préparées par le secrétariat et les conclusions de la MEP. Ils ont également travaillé sur les recommandations du Panel pour chacun des thèmes.

Cependant, il persiste plusieurs défis qui requièrent plus d'actions. Sans être sélectif et sans essayer de définir des priorités, il existe des points de carence et des défauts récurrents dans les systèmes kenyans sans lesquels les objectifs ultimes du NEPAD et du MAEP ne seraient pas remplis. Ils ont été identifiés dans un ou plusieurs thèmes. Ces problèmes plus généraux, apparemment reliés, pourraient nécessiter une approche globale et probablement urgente du fait de leur impact plus large sur la qualité de la gouvernance dans tous les secteurs d'activité. Les questions fondamentales les plus importantes sont:

- Gestion de la diversité
- Corruption
- Contraintes de la mise en œuvre
- La Constitution
- Pauvreté et répartition de la richesse
- Développement de l'appropriation
- Egalité des genres et
- Le chômage parmi les jeunes et
- Transformation du leadership

7.1.1 Gestion de la diversité dans l'édification d'une nation

A l'instar des autres pays Africains, le Kenya est un pays riche de sa diversité. Avec plus de 40 groupes ethniques[31], le peuple Kenyan a plusieurs histoires, traditions et cultures, la population parle différentes langues et pratique plusieurs religions. On clame haut et fort son identité ethnique et tribale, chacune des grandes tribus espère que son chef soit le prochain président. Il n'est pas rare que le soutient et l'adhérence politiques soient dictés par des intérêts tribaux, plutôt que par des intérêts sociaux, économiques, ou professionnels. Les

[31] Le Kikuyu (22%) sont le groupe le plus important suivi par les Luhya (14%) qui sont le deuxième groupe le plus important. D'autres populations en nombre important comprennent le Luo (13%), les Kalenjin (12%) et les Kisii (6%) avec des groupes plus petits de populations indigènes telles les Somalis, les Maasai et les Turana.

différences basées sur la profession de foi ou le sexe ou encore des considérations ethniques ont eu pour effet la marginalisation et la vulnérabilité de certains groupes sociaux.

La suprématie des intérêts « tribaux » ou ethniques est une menace permanente pour l'unité nationale, comme cela a été démontré, dans un passé récent, à travers les expériences vécues par l'ex Yougoslavie ou le Rwanda. Jusque là, le Kenya a pu éviter des expériences aussi extrêmes, mais la concurrence ethnique et les tensions sont bien présentes et le pays a déjà connu des formes de purification ethnique[32]

Il n'est pas rare que les différences d'opinions et de convictions dans le domaine politique soient exploitées, à dessein, pour drainer et mobiliser des groupes d'individus afin de mener des actions à même de protéger ou de s'attaquer à des intérêts donnés. Dans la vie politique Kenyane, certains de ces discours incendiaires, axés sur l'origine ethnique n'ont guère été bénéfiques à ce sujet. Les rapporteurs (RAEP) sont très impartiaux en mettant la question des ethnies au cœur des préoccupations politiques. Au fait, durant la mission, plusieurs dirigeants ont, et à maintes reprises, mis l'accent sur la nécessité de mettre la question des ethnies sur la table de discussions. Un effort émanant d'un esprit bien averti, doit être consenti pour fédérer tous les groupes ethniques et les faire adhérer aux principes de tolérance. Fort heureusement, aucun groupe ethnique n'est majoritaire au Kenya.

Généralement, on compte parmi les aspects typiques qui sont souvent utilisés pour asseoir la diversité:

- la représentation électorale à travers la représentation proportionnelle ou la réservation de sièges sur base ethnique à l'occasion des échéances électorales ou une représentation spéciale au niveau de la Chambre Haute du Parlement ;
- la représentation politique est parfois permise par l'établissement de Conseils des minorités qui doivent être consultés sur tout texte ou politique législatifs qui pourrait les concerner ;
- Permette à un groupe ethnique ou à des groupes ethniques de jouir de l'autonomie ou leur déléguer certains pouvoirs quand ils sont concentrés dans des zones géographiques bien déterminées, ce qui leur donne la possibilité d'administrer les affaires et les ressources locales ;
- Garantir l'équité entre les ethnies grâces à des dispositions constitutionnelles qui obligent le président à veiller à ce que les portefeuilles ministériels et les nominations pour des postes clés au sein du gouvernement reflètent fidèlement la répartition géographique et la diversité ethnique ; et
- Reconnaître les langues parlées par les minorités comme langues nationales ou officielles.

Le Kenya pourrait adopter sinon adapter certaines de ces mesures après un examen minutieux. Plus encore, les autorités pourraient prévoir des sanctions coercitives contre toute incitation ethnique et tout acte délibéré contre la diversité. La meilleure résolution qu'on pourrait prendre pour faire face au casse-tête de « la gestion de la diversité » est la promotion et l'adoption de garanties constitutionnelles à même de réaliser l'équité et l'égalité des chances. Les leaders qui peuvent forger des opinions ou exercer une influence sur les gens devraient être à l'avant-garde pour faire les leur les principes de l'identité et de l'unité nationales face à des défis bien définis.

7.1.2 Faiblesses de la Mise en œuvre

Un problème fréquemment rencontré, et visiblement le plus grand défi à la démocratie au Kenya, est la faiblesse de la mise en œuvre des politiques et des programmes. Le Kenya est doté d'une batterie de lois, de programmes, de commissions et d'agences à même de bien faire régner la démocratie en Afrique. Cependant, ces politiques et programmes ont été, jusque là très peu mis en œuvre. Par exemple, le deuxième Rapport d'étape 2005 des OMD (Kenya) indique que le taux d'achèvement des projets majeurs de développement n'est que de l'ordre de 3%.

[32] Voir Yash Ghai, Un guide pour la Constitution du Kenya – Unité Nationale et Diversité Ethnique : Demander le Droit à l'Equilibre, Chapitre 11, http:/www.kenyaconstitution.org/docs/03ad012.htm

Plusieurs raisons expliquent le faible taux de la mise en œuvre, certaines sont inter- liées. L'une des raisons à cet état de fait, est le manque de volonté politique pour la mise en œuvre de ces politiques. Le syndrome du du bailleur de fonds selon lequel le pays est obligé de mettre en œuvre certaines politiques qui lui sont imposées avant de pouvoir prétendre bénéficier de l'aide ; la faiblesse des ressources et les contraintes d'exercice des prérogatives au niveau des institutions empêchent la mise en œuvre de ces politiques; sans compter l'exclusion de certains bailleurs de fonds et d'institutions dans certains cas. Certaines raisons sont à chercher dans le manque de coordination des efforts consentis par les institutions impliquées dans la formulation et la mise en œuvre de la politique à savoir, le gouvernement, les mouvements associatifs et le secteur privé ; outre les problèmes de financement, le manque de transparence et de responsabilité, ainsi que la mauvaise gestion.

Les diverses initiatives entreprises tout récemment, méritent d'être saluées et encouragées : le gouvernement a affiché une volonté politique pour la mise en œuvre effective de ces politiques. Le Kenya a besoin d'un Exécutif fort qui travaillerait de concert avec un Parlement réformé afin d'élever le taux de mise en œuvre des programmes et politiques. Les média aussi bien que les partis politiques et les décideurs ont besoin d'être confortés dans l'examen des réalisations et des obstacles entravant la mise en œuvre de la politique tracée. Les ignorer ou les traiter en ennemis sera d'autant plus contreproductif. Les citoyens/parties prenantes clés devraient être encouragés à demander plus de responsabilités de leur gouvernement. Par ailleurs, une synergie et une harmonisation cohérente devraient être créées au niveau national et local sans compter, des mécanismes de feedback.

7.1.3 Pauvreté et répartition de la richesse

Un des défis naissant à travers les quatre secteurs thématiques est la croissance du niveau de pauvreté au Kenya, malgré une hausse de la croissance économique. C'est à la fois un problème urbain, rural et provincial. Cinq des huit provinces ont enregistré des taux de pauvreté supérieurs à 57 %, avec un taux de 64,6 % à Nyanza, faisant d'elle la province la plus pauvre du pays. Les effets négatifs de la pauvreté sont plus sérieux chez les personnes sans terre, les fermiers de subsistance, les salariés occasionnels non qualifiés, les ménages dirigés par des femmes et les éleveurs dans les terres arides et semi-arides (ASAL). Une attention suffisante n'a pas été prêtée au rapport existant entre la population, l'environnement et la pauvreté, sachant que ces derniers touchent en particulier les groupes les plus vulnérables comme les enfants et les personnes handicapées. La démographie, la pauvreté et la dégradation de l'environnement sont très étroitement liées aux régions rurales du Kenya où une grande majorité des pauvres dépendent de l'agriculture et des ressources naturelles pour leur survie et leur alimentation. Les baisses de la taille moyenne de terres par habitant et de l'approvisionnement en eau, ainsi que la dégradation des sols, des forêts, des prairies et de la qualité de l'eau, rendent la vie de plus en plus difficile pour les pauvres de ces régions rurales, ce qui accélère l'exode rural.

Une autre question fondamentale liée au même phénomène est la distribution extrêmement inégale de la richesse. Le Kenya se classe dans le top cinq des pays africains où la distribution de revenu est la plus inéquitable. Pour chaque shilling kenyan (SHK) dépensé par les 10 % des ménages les plus pauvres, 10 % des ménages les plus riches dépensent 52 SHK. En ce qui concerne les besoins de base, plus de 93 % des 20 % les plus riches de la population, contre seulement 28 % des 20 pour cent les plus pauvres, ont accès à l'eau potable. En outre, 33 % des ménages dans la province de Nairobi reçoivent l'eau courante, ce qui est le cas de seulement 0,6 % des ménages dans les provinces nord-est et de Nyanza. Des situations semblables existent dans le secteur de l'énergie. De plus, une grande partie des 20 % de terres arables est détenue par quelques leaders et chefs de familles connus.

Le Gouvernement devrait considérer l'urgence de s'occuper de la pauvreté à travers des politiques fiscales, salariales, de crédit et de prix; les réformes agraires, et la lutte contre la corruption; ainsi que de prendre des mesures concrètes pour faire face à la distribution inéquitable des richesses.

7.1.4 La Terre

La terre est vitale pour le développement économique, social et culturel du Kenya. Elle est cruciale pour la réalisation de la croissance économique, la réduction de la pauvreté et l'égalité des sexes. le Kenya manque effroyablement de terre et fait face à de fréquentes disputes intercommunautaires sur le partage des terres.

Comme il a été noté dans le Rapport de la Commission de Ndung'u (p. xvii).

La terre demeure un point focal de l'histoire du Kenya. Elle fut à l'origine du déclenchement la lutte pour l'indépendance. De tout temps, elle a fait vibrer notre nationalisme. Elle demeure la clé de voûte des relations sociales, économiques, politiques et juridiques du pays.

Depuis l'époque coloniale, le Kenya a dû faire face la question de la terre, question que les régimes successifs ont été incapables, ou peu disposés à résoudre. Il était convenu que le transfert de pouvoir des autorités coloniales aux élites indigènes mènerait à la restructuration fondamentale du droit sur la terre. Tel n'a pas été le cas, et cela s'est soldé par un retranchement et une reconduction des politiques coloniales sur la question de la terre, des lois et des infrastructures administratives de l'ère coloniale. La question des terres s'est manifestée sous différentes formes à savoir une fragmentation, un laxisme dans l'administration des terres, des inégalités dans l'accès à la propriété foncière, et la pauvreté. Le corollaire de cette situation fut l'apparition de problèmes environnementaux, des problèmes sociaux, économiques et politiques, ainsi que la détérioration de la qualité des terres, le squat et l'expropriation, le dénouement de certains groupes et personnes, la misère urbaine, la sous exploitation des terres et l'abandon des terres agricoles, l'insécurité et les conflits.

Aujourd'hui, le Kenya ne dispose pas de Politique Nationale clairement définie ou codifiée en matière de gestion des Terres. Les problèmes que pose le manque de politique sont exacerbés par l'existence de plusieurs lois à ce sujet, dont certaines sont contradictoires, ce qui a donné naissance un système de gestion et d'administration très complexe.

Pour pallier aux dysfonctionnements, le Gouvernement Kenyan s'est engagé à mettre en place une Politique Nationale des Terres, fort d'un processus de consultation élargi. La première mouture de cette Politique, qui a été publiée en décembre 2005, est très exhaustive. Elle aborde des questions épineuses de la gestion des terres, de la propriété foncière, de l'organisation de l'exploitation des terres, de la réparation des injustices historiques, de la dégradation de l'environnement, des conflits, de la prolifération non planifiée des habitations urbaines anarchiques, du cadre juridique devenu obsolète, du cadre institutionnel et de la gestion de l'information. Elle traite également des questions constitutionnelles comme le Domaine Eminent et le pouvoir de police, et les prérogatives des forces de l'ordre, ainsi que le bail. Elle reconnaît à tous les Kenyans le droit de jouissance en toute sécurité (tous les groupes socio-économiques, les femmes, les communautés pastorales, les résidents informels et autres groupes marginalisés).

Reste à espérer que le gouvernement, à travers cette politique, soit en mesure de garantir, dans le temps et de manière équitable, une exploitation productive des terres. Il est recommandé aux autorités d'accélérer l'entrée en vigueur de cette loi et la mise en oeuvre de cette politique.

7.1.5 La Corruption

Le Kenya a eu et continue à gérer un problème aussi important et démoralisant que la corruption. Des décennies de corruption endémique ont fondamentalement perverti les valeurs culturelles, avec des pilleurs élevés au rang de "magnats" et des fonctionnaires honnêtes rabaissé à celui d'échecs. En dépit des progrès réalisés par le nouveau régime dans le but de réduire la corruption, l'hémorragie de l'économie kenyane se poursuit à un rythme vertigineux et la corruption demeure une barrière importante au développement. Le pays a été régulièrement classé au bas de l'échelle (10 derniers pour cent) de l'indice de la perception de la corruption de

Transparency International (TI). Ce fait est corroboré par des évaluations internes conduites par Transparency International Kenya, l'indice annuel de la corruption au Kenya, ainsi que d'autres groupes, tels que le Centre for Law and Research International (CLARION), la Commission kenyane de lutte contre la corruption, et plus récemment, des rapports des groupes de travail et des commissions installées par le Gouvernement NARC.

Ayant été élu pour avoir présenté un programme qui n'affiche aucune tolérance à l'égard des corrompus, le gouvernement de la Coalition nationale arc-en-ciel (NARC) a pris un certain nombre de mesures afin d'endiguer la corruption et ses pratiques dans le secteur public. Des instruments juridiques d'envergure, et des mécanismes d'investigation pour combattre la corruption ont été mis en place. Dans cette optique, le gouvernement a installé la Commission Kenyane anti-corruption (KACC), des cours spéciales anti-corruption et a promulgué une loi relative à la lutte contre la corruption et les crimes économiques. Évidemment, et contrairement à son prédécesseur, le Président Kibaki a affiché une détermination et une réelle volonté pour endiguer la corruption dans le service public Kenyan.

Les actions du président sont également soutenues par un fort sinon un remarquable plaidoyer de la part du mouvement associatif Kenyan qui a réussi à maintenir l'action anti-corruption à l'ordre du jour, sur la scène politique. Le résultat, quoi que tardif, en a été la démission de quelques ministres impliqués dans des affaires de corruption. Il convient de signaler, à ce sujet, que le plus important pour le gouvernement est de consolider les acquis actuels et à approfondir le soutien que lui affichent les mouvements actuels, par la promotion de l'émergence d'une population intransigeante à l'égard des personnes qui s'adonnent à des pratiques malfaisantes à un niveau officiel ainsi qu'à l'égard de l'étouffante culture de l'impunité.

D'aucun pouvaient prédire que l'actuelle compagne du gouvernement contre la corruption connaîtrait des revers. Le gouvernement fut affaibli par la démission des membres du Cabinet à l'instar d'autres personnalités de haut rang au niveau du gouvernement. Comment cela va-t-il évoluer dans le temps, cela dépendra de l'habilité du gouvernement à faire de la lutte anti-corruption une entreprise collégiale et partagée par tous : le peuple et le gouvernement. Les espoirs sont grands, les craintes le sont tout aussi d'assister à un éventuel revirement de la situation avec à recul des acquis et des succès remportés à ce sujet. Le gouvernement va-t-il s'écrouler ou perdre en popularité ?

Le Gouvernement ne peut à lui seul le prendre en charge la lutte contre la corruption sans le soutien actif et la participation de ses citoyens. Une campagne réussie exige la participation exhaustive de toutes les couches de la société, la société civile et le milieu des affaires, comme le démontre le Kenya. La société civile doit continuer de jouer un rôle d'observateur pour s'assurer que le Gouvernement, aussi bien que d'autres secteurs, continue à être sous les feux d'un examen public minutieux et intense. Le rôle des médias reste également très crucial à cet égard.

7.1.6 La Constitution

La réforme constitutionnelle est un aspect crucial de l'édification d'une nation. Dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles, la conception des constitutions peut jouer un rôle critique dans la garantie du progrès et la pérennité des systèmes démocratiques, en fournissant des mécanismes idoines à même de gérer les conflits dans le cadre de la coexistence pacifique, et de promouvoir un consensus autour d'un noyau de valeurs fondamentales.

Au Kenya, la réforme constitutionnelle s'est faite dans l'urgence. L'actuelle constitution date de l'ère coloniale, elle a été altérée par les amendements[33] post-coloniales introduits par le parlement.

[33] La constitution de 1963 était un document de compromis rédigé par plusieurs partis. Elle a été amendée 30 fois, une moyenne d'une fois par an, ce qui a créé plusieurs anomalies dans le document.

Depuis, le Kenya a connu plusieurs mutations d'ordre social, politique et économique durant les quatre dernières décennies de l'ère post-coloniale, la constitution à l'instar des autres textes juridiques, doit faire l'objet d'un processus normal de réforme, elle doit en outre, être adaptée aux tendances des dynamiques sociales

La constitution, en tant que cadre normatif de la politique, de la gouvernance et du pouvoir politique, ne peut que donner satisfaction à la population Kenyane. Pour cela, elle devrait intégrer les principaux nouveaux développements apparus dans les choix politiques nationaux, dans les conceptions en constante évolution du peuple sur la bonne gouvernance, et dans la cristallisation de principes de gestion publique plus progressistes, rendus populaires grâce aux dispositions du droit international dont ils émanent, comme celles qui ont permis l'union de toutes les ex colonies dans les Etats-Unis, ou grâce à d'importants nouveaux traités et pactes régionaux.

Le processus de révision de la constitution au Kenya, a exacerbé les dissensions politiques dans le pays. Les luttes intestines au sein de la Coalition nationale arc-en-ciel (NARC)- Coalition qui regroupe 16 partis d'opposition qui se sont unis pour contrer le président Moi en 2002- au sujet de la constitution, ont engendré une importante discorde et un black-out politiques. Dans l'action, la tentative d'élaborer une nouvelle constitution fut marquée beaucoup plus par le real politick que par une approche visant à concevoir un document qui oriente et préserve la réalisation des intérêts collectifs des Kenyans.

L'organisation du référendum fut acrimonieuse, on se préoccupa guère de la santé politique du pays durant la période post référendum. Il est clair, que des modalités plus nuancées pour l'adoption d'une nouvelle constitution, doivent être adoptées et mises en œuvre, en s'appuyant sur un consensus avant-gardiste, prônant le respect des règles du jeu.

Le président, Son Excellence, M. Mwai Kibaki, a installé, récemment, un comité regroupant 15 éminentes personnalités et présidé par l'Ambassadeur Bethuel Kiplagat (J.O n° 14 du 24/02/2006), pour élaborer une feuille de route pour parachever le processus constitutionnel. Le panel du APR espère, sincèrement, que ce Comité trouvera auprès des Kenyans tout le soutien.

7.1.7 Egalité entre les genres

Il est clair que le Gouvernement du Kenya a réalisé des efforts considérables dans le secteur des initiatives politiques sur l'égalité des genres, y compris la création d'un ministère pour l'Egalité des genres, le Sport, la Culture et les Services sociaux et d'une Commission nationale pour l'égalité des genres. En outre, l'actuel Gouvernement a nommé plusieurs femmes à des postes ministériels clés, à la fonction publique et dans les entreprises étatiques. Cependant, le Gouvernement n'a pas encore atteint le niveau prévu par les diverses conventions et déclarations sur l'égalité des genres ratifiées par le Kenya. Les lois privant les femmes de leurs droits n'ont pas été modifiées; ainsi que les valeurs et la culture des sociétés favorisant la discrimination entre les genres.

La SRE, qui est le document socioéconomique du développement du Gouvernement, n'est pas assez explicite sur l'objectif de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, et d'impliquer les femmes dans la prise de décision. La dimension des genres n'est pas clairement intégrée aux programmes de développement du plan d'action de la SRE, en ce qui concerne les services sociaux de base, l'accès aux infrastructures, les activités productives et créatrices d'emplois, la protection des femmes sur leur lieu de travail et la réduction de la contrainte du temps pour les femmes.

L'égalité d'accès à la richesse demeure un défi pour les femmes kenyanes. Cependant, en vertu de la présente Constitution, les femmes peuvent acquérir, posséder et disposer de biens - les lois usuelles des régions rurales les empêche d'hériter de la terre. Dans la culture kenyane, les femmes n'héritent pas de leurs pères. Quand le

mari décède, ses frères et parents, dans beaucoup de cas, déshéritent la veuve et les enfants. Comme la terre est la forme la plus sûre d'acquérir des crédits, ceci signifie que l'accès des femmes kenyanes au crédit est fortement restreint, même lorsque le mari est vivant puisque le titre de propriété est toujours au nom du mari. La pratique de l'héritage de l'épouse dans certaines communautés limite le droit de la femme dans le choix de son compagnon et lui fait courir un gros risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles telles que le HIV/SIDA. Selon le Conseil national kenyan pour le contrôle du SIDA (NACC), sur un total de 1,4 millions de Kenyans vivant avec le VIH, environ deux tiers sont des femmes. Dans la tranche d'âge des 15-24 ans, l'inégalité des genres est encore plus prononcée avec cinq fois plus de femmes infectées que les hommes.

Le problème de marginalisation basé sur le genre est sévèrement souligné par des femmes qui restent sous-représentées au Parlement et dans des positions de leadership dans les institutions locales. Elles détiennent seulement 8,3 % des sièges à l'Assemblée nationale. Il est fortement recommandé au Gouvernement kenyan d'instituer un dialogue avec les différentes communautés dans le pays dans le but de trouver la manière et les moyens d'éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes, y compris en ce qui concerne les biens, le partage et l'héritage des terres. Le Gouvernement devra aussi prendre des mesures appropriées pour proscrire toutes les formes de discrimination en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

7.1.7 Le chômage chez les jeunes

Les questions se rapportant à la jeunesse sont des soucis fondamentaux dans les quatre secteurs thématiques. La jeunesse constitue la majorité des chômeurs du Kenya. La jeune structure de la population kenyane suggère que le problème du chômage des jeunes persistera à moins que des mesures soient prises pour renverser la tendance. En outre, le nombre limité d'écoles secondaires et le coût élevé de l'enseignement secondaire sont susceptibles d'aggraver le chômage des jeunes.

Les jeunes se trouvent dans l'impossibilité de travailler à leur propre compte de façon viable et durable dû à un manque de qualifications et à un accès au capital limité. Un projet de loi sur la politique nationale de la jeunesse, visant à faire face à certains de ces problèmes, a été soumis au Parlement. Le projet de loi propose la création des fonds renouvelables pour la jeunesse pour la promotion du travail indépendant. Cependant, le mécontentement des jeunes des régions urbaines semblerait être le plus gros risque politique que coure le Kenya. Ce problème pourrait se dégénérer en malaise social. Le vrai défi pour le Kenya est de savoir comment aborder cette question le plus tôt possible. A ce propos, le Parlement pourrait adopter le projet de loi sur la politique nationale de la jeunesse pour que le Gouvernement puisse créer les fonds renouvelables pour la jeunesse et la promotion de l'auto-emploi.

7.1.8 Transformation du Leadership

Le Kenya a besoin d'une transformation du leadership, non seulement au plan de la gestion des affaires, entreprise ô combien délicate par ailleurs, mais également, à tous les niveaux : pouvoir législatif (parlement), exécutif, judiciaire, business, partis politiques, organisations religieuses, organisations non gouvernementales et bien d'autres aspects de la vie Kenyane, en mettant l'accent sur des valeurs et des objectifs communs.

Les attributs du leadership ont évolué à travers le temps, des notions se rapportant aux héros en passant par l'attention accordée aux traits, au contexte et à plaidoirie soulignant l'importance du leader visionnaire. Les leaders doivent manifester de la conviction ; faire ressortir la confiance ; avoir des positions sur des questions épineuses, exposer leurs plus importantes valeurs, et mettre l'accent sur l'importance de l'objectif à atteindre, de l'engagement et la portée des décisions sur le devenir des ethnies. Ils doivent projeter une vision séduisante de l'avenir, défier leurs homologues avec des standards nobles, leur discours doit véhiculer l'optimisme et l'enthousiasme , ils doivent prodiguer des encouragements et donner du sens à ce qui doit être entrepris.

Que soit au niveau des autorités nationales que locales, les dirigeants sont plus efficaces quand ils sont inclusifs et proactifs. Ils doivent avoir le courage nécessaire pour prendre des risques et passer outre les entraves. Rassembler le peuple autour des priorités et des opérations nationales est autant une question qui exige un changement des mentalités, une tâche qui incombe principalement aux leaders nationaux et leurs électorat.

La transformation du leadership implique non seulement le pilotage du changement mais également sa gestion dans un sens qui garantira largement l'accès à la propriété, la légitimité et l'autogestion des moyens de subsistance ainsi que la projection du changement sur tous les systèmes associés

7.2 PROGRAMME D'ACTION DU KENYA (PDA)

Le PDA est le produit le plus important du processus de refonte. Il permet de présenter et de dégager les priorités du pays, les actions entreprises dans le cadre de la préparation et la participation au mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP), ainsi que la nature des consultations engagées à l'échelle nationale et les responsabilités des différents décideurs au niveau du gouvernement, de la société civile et du secteur privé, tous ces éléments sont des parties intégrantes du PDA.

Comme il a été souligné dans les grandes lignes du document adressé aux pays en vue de préparer et de prendre part au PACP :

"L'objectif premier du programme d'action national est d'orienter et de fédérer les efforts consentis par le pays dans la mise en œuvre des changements qui doivent être introduits, pour améliorer son mode de gouvernance et booster le développement socio-économique. Par ailleurs, le programme d'action national est l'élément le plus important du compte-rendu, remis par le pays. Il permet de présenter et de dégager les priorités du pays, les actions entreprises dans le cadre de la préparation et la participation au mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP), ainsi que la nature des consultations engagées à l'échelle nationale et de définir explicitement les responsabilités des différents décideurs au niveau du gouvernement, de la société civile et du secteur privé, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme".

NEPAD/MAEP/Panel 3/Guidelines/ 11-2003/ Doc 8 p 10.

Le Kenya a présenté des engagements clairs, avec un échéancier précis, des engagements qui ont trait à la bonne gouvernance et aux priorités du développement socio-économique, durant les trois prochaines années, outre l'identification des décideurs à même de mettre en œuvre le programme et une estimation financière des retombées.

7.3 LA VOIE À SUIVRE

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et le mécanisme d'Evaluation par les pairs qui l'accompagne, sont des clés de voûte pour la réalisation de la bonne gouvernance et d'un développement pérenne des hommes en Afrique. Comme il a été déjà démontré pendant les consultations engagées au Kenya, c'est un processus aussi excitant que stimulant. Les décideurs ont accueilli avec beaucoup d'enthousiasme le mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP), conscients de la grande portée qu'il peut avoir, en changeant au mieux leur existence. Cela a permis à tous les preneurs de décisions au niveau du gouvernement, de la société civile et du secteur corporatif, d'avoir une réflexion sur les problèmes de gouvernance au Kenya, aussi bien au niveau des institutions Etatiques et non Etatiques. Loin d'être procédural et impotent à l'extrême, comme il a été avancé par certains critiques, le mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP) est en passe de devenir un catalyseur du développement politique et du changement qui se profile au loin.

Le travail d'envergure qui été entrepris par le Kenya pour promouvoir les idéaux du Mécanisme, du Programme de sensibilisation de la population, la présentation d'ateliers et de conférences, le processus d'autoévaluation et l'élaboration du PDA dans le cadre du mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP), ont déjà permis d'entreprendre une nouvelle initiative et d'inspirer plusieurs personnes dans le pays pour travailler de concert pour atteindre les objectifs arrêtés par l'Union Africaine. Reste à espérer que cette force d'impulsion et cet enthousiasme demeurent tout au long du processus de mise en œuvre, déjà mis sur rail.

La présentation de rapports, de propositions, de recommandations et du programme d'action au Forum, est juste le début d'un long processus qui doit pousser le pays et tout le peuple à aller de l'avant, sur la voie menant à un monde meilleur pur tous, avec moins de pauvreté et de privation. Avec la fin du mandat du Conseil pour la gouvernance, composé de 33 membres, le défi pour le Kenya est de prévoir un échéancier pour le programme d'action qui impliquera tous les décideurs.

Il conviendra d'admettre, cependant, que le mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP) ne présente aucune solution miracle, encore moins une panacée à tous les problèmes auxquels sont confrontés les pays Africains dans leur quête d'une croissance et d'un développement durables. Il ne se substitut pas aux initiatives qui existent au Kenya tel que, le Programme d'investissement pour la stratégie de relance économique, pour la richesse et la création d'emploi. Il est juste un dispositif complémentaire pour revigorer de telles initiatives qui visent à réaliser un objectif commun, celui de constituer un électorat fort, de retrouver l'estime de soi et la confiance en soi, de fédérer des synergies et des ressources communes pour venir à bout de la pauvreté et promouvoir le bien-être de tous les Africains.

Conformément au mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP), pour réussir au Kenya, il faut que tous les décideurs aient une détermination et une conduite à toute épreuve. Le Mécanisme prend connaissance que la bonne gouvernance est une culture, et en tant que telle, elle doit gagner tous les aspects de la société. Le problème de la gouvernance ne peut être réglé par le gouvernement seul, tous les secteurs doivent s'impliquer. C'est la raison pour laquelle le mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP) compte sur la participation de toutes les parties prenantes.

OBSERVATIONS DU KENYA
SUR LE RAPPORT D'EVALUATION DU MAEP

Faites par le Gouvernement du Kenya
Le 2 Juin 2006

TABLE DES MATIERES

DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE 173
Codes et Normes 173
- Objectif 1: 174
- Objectif 2: 178
- Objectif 3: 179
- Objectif 4: 181
- Objectif 5: 183
- Objectif 6: 183
- Objectif 7: 186
- Objectif 8: 187
- Objectif 9: 189

GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES 191
Codes et Normes 191
- Objectif 1: 191
- Objectif 2: 193
- Objectif 3: 193
- Objectif 4: 194
- Objectif 5: 195

GOUVERNANCE D'ENTREPRISES 196
Standards and Codes 196
- Objectif 1: 198
- Objectif 2: 206
- Objectif 3: 210
- Objectif 4: 213
- Objectif 5: 215

DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE 217
Standards and codes 217
- Objectif 1: 218
- Objectif 2: 219
- Objectif 3: 221
- Objectif 4: 224
- Objectif 5: 226
- Objectif 6: 227

DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

NORMES ET CODES

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan signe et ratifie les principaux instruments internationaux, notamment la Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Réponse du pays :
Le Kenya se réjouit de l'observation du Rapport d'Évaluation Pays (REP) sur le fait que le pays a ratifié la plupart des codes et normes recommandées dans le cadre du MAEP. Il se réjouit également des observations faites sur les conventions ci-après:

i) Le Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture (ni signé, ni ratifié).
ii) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (ni signée, ni ratifiée)
iii) La Convention sur les droits politiques des femmes (ni signée, ni ratifiée)
iv) Le Protocole sur les droits des femmes en Afrique (signé, mais non ratifié)
v) La Convention de l'Union africaine relative à la prévention et la lutte contre la corruption (signé le 17 décembre 2003, mais non ratifié)
vi) Le Protocole de l'Union africaine relative à la paix et à la sécurité (signé le 7 juillet 2003, mais non ratifié) ; et
vii) La Convention relative à la protection des droits des travailleurs migrants (ni signée, ni ratifiée).

Ayant été élu sur la plate-forme de la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme, le Gouvernement kenyan entend signer et ratifier les protocoles qui s'avéreront pertinents et applicables. Entre-temps, il voudrait également souligner que les dispositions de ces sept protocoles sont déjà respectées par le Kenya en vertu soit des lois nationales ou d'autres protocoles internationaux auxquels le Kenya a également déjà adhérés. À titre d'exemple, le Kenya a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes qui assure aux femmes kenyanes la protection en vertu des protocoles iii) et iv) ci-dessus. Le Kenya a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption qui couvre les délits entrant dans le cadre de la Convention v) ci-dessus. Le Kenya a, en outre, adhéré à toutes les conventions essentielles de l'OIT, hormis la convention 87 qui protège les droits des travailleurs migrants. Le Protocole facultatif de Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'a pas été ratifié, vu qu'elle proscrit la peine capitale qui demeure, à ce jour, inscrite dans les textes de loi kenyans. Le Gouvernement a, toutefois, introduit un certain nombre de réformes juridiques et d'autres types de réformes pour prendre en considération certains aspects de cette Convention. En 1997, des amendements ont été apportés à la Loi portant fonctionnement de la police (Police Act) pour intégrer le crime de torture, l'interdiction de la torture par la police et la formation des policiers aux techniques d'enquête conformes aux normes des droits de l'homme. D'autres réformes en cours au Département chargé des services pénitentiaires (Prisons Department) peuvent traiter des questions soulevées par cette Convention.

Il convient de noter que les régimes antérieurs n'ont pu se conformer aux obligations internationales en matière d'établissement de rapports. Le Gouvernement actuel s'est engagé à s'acquitter, par le truchement du Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, de toutes les obligations d'établissement de rapports et est à jour de ses rapports en vertu de l'UNCRC, la CEDAW et la Convention contre la torture, l'ICCPR et l'ICESCR. La Commission nationale kenyane des droits de l'homme (Kenya National Commission on Human Rights) a été instituée par texte législatif en 2002 sous forme d'agence de surveillance pour défendre et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales des Kenyans. La Commission est habilitée à

enquêter sur toute violation des droits de l'homme et à recommander au Parlement les mesures appropriées pour promouvoir, entre autres choses, les droits de l'homme.

Recommandation de l'EEP:
Que le Parlement kenyan adopte, dans un bref délai après ratification, toutes les lois découlant des codes et normes internationaux auxquels le Gouvernement a adhérés.

Réponse du pays:
Comme dans tout système démocratique, il échoira au Parlement de délibérer et de ratifier les protocoles suivant son calendrier et ses règles. Le Gouvernement attirera l'attention des parlementaires sur la recommandation contenue dans le REP et la mesure qui lui a été recommandée de prendre. Dans l'intervalle, le Gouvernement est en train de procéder à l'inventaire de tous les codes et normes importants aux fins de les institutionnaliser au sein des ministères de tutelle.

Recommandation de l'EEP:
Que la Commission nationale kenyane des droits de l'homme et les OSC entreprennent l'éducation civique des citoyens en vue de consolider leur rôle de contrôle et de leur inculquer une conscience et leur responsabilité de parties prenantes.

Réponse du pays:
La Commission nationale kenyane des droits de l'homme a été instituée en vertu de la loi kenyane en tant qu'institution de surveillance de l'observance des droits de l'homme, de la liberté individuelle, de l'équité et de l'application de l'État de droit. Parmi ses programmes figure un important programme d'éducation participative du grand public qui comporte également la sensibilisation des Kenyans aux accords internationaux portant sur les domaines où le Kenya a pris des engagements. Le Gouvernement poursuivra le renforcement de toutes les activités de la Commission, qu'elles aient trait aux protocoles et codes locaux, régionaux ou internationaux. De leur côté, la Commission et les Organisations de la Société Civile (OSC) entreprendront une éducation civique des citoyens en vue de renforcer leur rôle de contrôle et de leur inculquer une conscience et un sens de responsabilité de parties prenantes.

OBJECTIF 1 : PREVENIR ET REDUIRE LES CONFLITS INTRA ET INTER-ETATS

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement et les partis politiques soient encouragés à concevoir et à instaurer des mécanismes de résolution de conflits en vue de réduire les frictions entre factions, forger un consensus autour des questions nationales vitales, désamorcer les tensions ethniques et promouvoir la tolérance.

Réponse du pays:
Le Gouvernement souscrit pleinement à une consultation élargie entre lui-même, les responsables politiques et tous les partis politiques en vue de réduire les conflits politiques internes violents de tous ordres. L'illustration la plus parlante de cette position est le décès tragique à Marsabit, le 10 avril 2006, d'une mission de paix composée d'autorités gouvernementales, de parlementaires de l'opposition, d'un évêque anglican, d'officiers de police et de fonctionnaires : 14 personnes, au total. Cette équipe avait réussi à ramener la paix et œuvrer à la réconciliation dans une région sujette à une extrême tension, près de la frontière éthiopienne. En collaboration avec les pays voisins, le Gouvernement kenyan a mis sur pied des comités de paix réunissant des administrateurs issus des deux côtés de ses frontières internationales.

Cette conjugaison d'efforts sera poursuivie. Un Comité de paix de haut niveau a été créé à la Présidence pour résoudre les conflits violents au niveau national chaque fois que de tels conflits surviendront. Comme première mesure, le Gouvernement a fait preuve de célérité dans la sécurisation des communautés affectées par la violence liée à un conflit.

Vu, comme le reconnaît le REP, que les conflits intra-État trouvent leur origine dans la concurrence pour le contrôle des ressources, telles que l'eau et les terres de pâturage, et le vol de bétail, le Gouvernement a adopté une stratégie qui consiste à apporter des ressources additionnelles dont la rareté est susceptible d'entraîner des conflits. Ceci est particulièrement vrai pour l'eau. Entre 2003 et 2006, le Gouvernement a investi plus de Kshs 3 milliards dans la construction et la réhabilitation d'infrastructures de stockage d'eau, la construction de réseaux d'approvisionnement en eau, le forage de puits, de barrages, de bassins d'eau – en particulier dans les districts arides et sujets aux conflits de la North Eastern Province, l'Upper Eastern Province et l'Upper Rift Valley. Le Gouvernement soutient, en outre, les efforts d'OBC telles que Actionaid, la Croix Rouge, etc. qui sont impliquées dans la résolution de conflits dans des zones spécifiques.

Recommandation de l'EEP:

Que le Gouvernement prenne des mesures juridiques et administratives immédiates pour supprimer toutes formes de discrimination ayant cours au Kenya.

Réponse du pays:

En vertu de la Constitution kenyane, chaque citoyen kenyan jouit d'une protection contre la discrimination et du respect de ses droits humains. La législation kenyane prévoit des mécanismes adéquats pour protéger ces droits et assurer réparation, le cas échéant. Au plan administratif, le Gouvernement a donné des directives aux différents ministères de tutelle pour intégrer ces lois et réglementations à leurs activités usuelles. Le Gouvernement est à pied d'œuvre pour élaborer un registre informatisé et intégré des personnes et des passeports qui devra, selon les prévisions, supprimer considérablement le pouvoir discrétionnaire d'individus qui ont pu, par le passé, pratiquer la discrimination. Par ailleurs, en collaboration avec la Commission kenyane des droits de l'homme et les OSC, le Gouvernement continuera à sensibiliser les Kenyans à travers des campagnes de sensibilisation dans les médias, dans les barazas et par des déclarations politiques visant à supprimer toutes formes de discrimination non autorisées au regard de nos lois.

Recommandation de l'EEP:

Que le Gouvernement mette en place un cadre approprié et durable de gestion de la diversité

Réponse du pays:

Le Gouvernement kenyan reconnaît en la diversité ethnique, raciale et culturelle de son peuple un atout et non une faiblesse. Sa politique est, donc, d'exploiter ces diversités en vue d'en faire un facteur de consolidation de la nation et de stabilité politique par la promotion de valeurs favorisant la non-discrimination sur la base de la race, de la tribu, de la langue, de la religion, de la région, du sexe, de l'âge ou d'un handicap. Le Gouvernement a également adopté une approche à multiples composantes qui aborde les questions de diversité dans leur contexte social en optant pour « la meilleure solution pratique » fondée sur la législation, l'action positive, les nominations politiques, les réformes électorales et le ciblage des ressources budgétaires au profit et des zones et des groupes défavorisés.

Recommandation de l'EEP:

Que les mécanismes existants de gestion des conflits soient révisés et renforcés

Réponse du pays:

Le Gouvernement kenyan a de plus en plus conscience que les conflits inter-communautaires puisent également leurs racines dans les traditions et les pratiques culturelles, la religion ainsi que la concurrence pour le contrôle des ressources. Le RAEP a renforcé la conviction du Gouvernement que les chefs traditionnels et religieux jouent un rôle important dans la consolidation de la paix et la réconciliation. De ce fait, le Gouvernement entreprend actuellement des études sur la dynamique socioculturelle et les croyances religieuses des communautés impliquées dans les razzias transfrontaliers ou les conflits internes afin de trouver une solution définitive à ces problèmes. Dans le même temps, par l'entremise du Ministère de la Condition féminine, des Sports et des Services sociaux (Ministry of Gender, Sports and Social Services),

le Gouvernement est à l'œuvre pour renforcer les capacités des OSC et de toutes les structures de type traditionnel et communautaire impliquées dans la résolution des conflits. Pour finir, des équipes inter-gouvernementales de sécurité ont été mises sur pied sous l'autorité du Ministère d'État chargé de la sécurité intérieure pour régler les conflits transfrontaliers et autres, en adoptant une approche holistique tenant à la fois compte des facteurs de maintien de l'ordre et des facteurs socioculturels.

Recommandation de l'EEP:
Que la question foncière soit réglée avec une plus grande détermination politique allant au-delà d'une simple approche légaliste. Que le Gouvernement adopte et mette en œuvre, de toute urgence, des politiques de redistribution et de re-affectation des terres afin de garantir un accès et une exploitation équitables des terres

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan convient avec le REP qu'il doit se doter d'une politique foncière nationale garantissant l'égalité d'accès à la terre pour tous. Les Kenyans ont un lien fort à la terre et l'histoire économique et politique du pays a été fortement marquée par des conflits fonciers et des injustices commises dans l'attribution des terres. Il est vrai que longtemps après l'accession à l'indépendance, les gouvernements qui se sont succédés au Kenya ont été en butte aux questions liées à la distribution, aux droits de propriété et à l'exploitation des terres. Pour résoudre ce problème de manière globale, le Gouvernement kenyan a bouclé pour la première fois depuis l'accession à l'indépendance un avant-projet intégral de politique foncière nationale. Un mémoire du cabinet a été préparé pour traiter les questions telles que l'immatriculation et l'administration foncières, la planification de l'exploitation foncière, la dégradation de l'environnement, les conflits, la prolifération anarchique d'implantations urbaines informelles, les cadres juridiques obsolètes, les structures institutionnelles et l'utilisation des NTIC dans tous ces domaines.

Recommandation de l'EEP:
Que le Conseil des médias (Media Council) et d'autres organes de régulation des médias soient habilités à sanctionner les structures et les professionnels des médias irresponsables

Réponse du pays:
Le Kenya se réjouit de la recommandation du REP sur la nécessité d'équilibrer la liberté de la presse par des normes élevées de professionnalisme journalistique. Les Kenyans sont, à l'heure actuelle, en plein débat national, sans précédent, sur la législation la plus appropriée au secteur des médias qui garantit la liberté de la presse, l'autorégulation et prévoit des sanctions à l'encontre des reportages manquant de professionnalisme et néfastes au plan social. Un avant-projet de loi sur les médias et un projet de loi sur les technologies de l'information et des communications ont fait l'objet de débats par un grand nombre d'acteurs du secteur et ont donné une opinion divisée au sein même des médias kenyans. Des propositions ont été faites pour la mise en place d'un Organe de régulation indépendant des médias nationaux (National Media Council). Une fois qu'un consensus aura été atteint, le Gouvernement déposera les versions révisées de ces projets de loi au Parlement pour examen. L'on s'attend à ce que ces initiatives améliorent le professionnalisme, l'autorégulation et les relations entre les médias et les pouvoirs publics.

Recommandation de l'EEP:
Que la Commission parlementaire soit encouragée à créer un bureau de renseignements et d'autres mécanismes de coordination pour susciter une relation mutuellement avantageuse entre le Parlement, les médias et le public, en général

Réponse du pays:
Nous faisons nôtre cette recommandation contenue dans le REP et la transmettrons au Président de l'Assemblée nationale pour être traitée par son cabinet en concertation avec la Commission des services parlementaires du Kenya (Parliamentary Service Commission of Kenya).
Recommandation de l'EEP:

Outre l'initiative spéciale du Président, que le Gouvernement œuvre à ce que les communautés de la Province du Nord Est et d'autres zones désavantagées identifiées bénéficient d'un éventail multidimensionnel de programmes d'action positive.

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan fait sienne la recommandation du REP sur la nécessité d'une approche multidimensionnelle ciblant la Province du Nord Est, l'Upper Eastern Province et l'Upper Rift Valley. L'action a déjà été engagée sur un large front et le Gouvernement veille scrupuleusement à sa mise en œuvre. En 2004, le Cabinet du Président a publié le Programme de relance économique pour la Province du Nord Est, Isiolo, Marsabit et Moyale (Economic Recovery Programme for North Eastern Province, and Isiolo, Marsabit and Moyale), qui engage le Gouvernement à des dépenses de développement d'un montant total de Kshs 10,7 milliards entre 2004 et 2007. Ces dépenses seront consacrées principalement à la sécurité, aux routes, à l'eau, à l'élevage, à l'électricité, à l'éducation, à la santé, à l'administration locale et au crédit. Un audit d'état d'avancement a été entrepris et le 22 mai 2006, le Gouvernement a produit un rapport (intitulé Development Projects Implemented by the Government between 2002/03 and 2005/6 in North Eastern Province, Upper Eastern Province and Upper Rift Districts) énumérant les projets entrepris par chacun des 24 districts dans ces régions. Il indique le niveau d'exécution et la source de financement, qui est pour l'essentiel locale. Pendant cette période, le Kenya a investi dans la région Kshs 11,35 milliards, qui se répartissent comme suit:

i)	Éducation	---- Kshs 3,3 milliards
ii)	Eau	---- Kshs 1,6 milliards
iii)	Santé	---- Kshs 487 millions
iv)	CDF/Spécial	---- Kshs 2,2 milliards
v)	Routes/Travaux publics	---- Kshs 3,1 milliards
vi)	Élevage/Agriculture	---- Kshs 331 millions
vii)	Administration locale	---- Kshs 342 millions

Le Gouvernement kenyan reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir corriger les déséquilibres historiques et les politiques inadéquates de développement appliquées dans la région ces 43 dernières années, depuis l'indépendance. Toutefois, une nouvelle page de l'histoire a été ouverte et le Gouvernement est persuadé qu'avec la participation locale, les ressources du Kenya et celles de ses partenaires au développement, cette région du Kenya bénéficiera des avantages recommandés par le REP et que, ainsi, un plus grand sentiment d'appartenance au Kenya sera donné à cette région.

Recommandation de l'EEP:
Qu'un terme soit mis aux transgressions des droits de l'homme commises par les agents chargés du maintien de l'ordre. Que les citoyens soient sensibilisés sur leurs droits de chercher réparation contre de tels abus et que les autorités chargées du maintien de l'ordre assurent des programmes de formation à leurs personnels.

Réponse du pays:
Le pays admet le besoin d'une plus grande sensibilisation des citoyens kenyans aux droits de l'homme relativement à toutes les institutions chargées de l'application de la loi. Dans le cadre du programme de réforme de la police kenyane déjà adopté par le Gouvernement, la police sera formée à une plus grande sensibilisation aux droits de l'homme. Il sera également créé un Comité de contrôle des services de police (Police Oversight Board) auquel les parties lésées pourront s'adresser pour toutes transgressions de leurs droits par les autorités de police. Entre-temps, le Gouvernement fait une promotion active de la politique de services de police communautaires et d'une meilleure relation humaine entre le citoyen et la police. Le Gouvernement a continué à encourager les campagnes d'éducation publique sur les droits de l'homme menées par la Commission nationale kenyane des droits de l'homme, les groupes et les ONG locaux de défense des droits de l'homme, le secteur privé, les sociétés privées de sécurité et la presse qui ont été les principaux protagonistes du programme de réforme des services de police.

OBJECTIF 2 :ATTEINDRE À LA DÉMOCRATIE CONSTITUTIONNELLE, NOTAMMENT PAR DES COMPÉTITIONS POLITIQUES PÉRIODIQUES ET L'OFFRE DE POSSIBILITÉS DE CHOIX, L'ÉTAT DE DROIT, LA DÉFENSE DES DROITS DES CITOYENS ET LA PRIMAUTÉ DE LA CONSTITUTION

Recommandation de l'EEP:
Que le Parlement soit encouragé à accéléré l'adoption du Projet de loi relatif aux partis politiques, qui interdit l'enregistrement des partis politiques sur la base de l'appartenance ethnique, religieuse, régionale ou de l'âge

Réponse du pays:
Le Gouvernement a déjà rédigé un Projet de loi sur les partis politiques kenyans qui régira l'enregistrement des partis politiques et prévoit interdire les partis politiques fondés exclusivement sur la promotion de considérations ethniques, religieuses ou régionales. Il sera soumis au Parlement selon le calendrier de cette institution. Le Projet de loi comporte des dispositions de discrimination positive en faveur des femmes.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement, la Commission des services judiciaires (Judicial Service Commission) ainsi que le GJLOS s'engagent dans le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire par le biais de formations continues du personnel, la mise à disposition d'infrastructures de recherche, l'amélioration des technologies de l'information et des communications et l'instauration de contrats de rémunération au rendement pour le secteur judiciaire

Réponse du pays:
Le Gouvernement, par le truchement de ses institutions, notamment la Commission des services judiciaires ainsi que le GJLOS, s'est engagé dans un programme de renforcement des capacités de l'appareil judiciaire par la formation continue du personnel, la mise à disposition d'infrastructures de recherche, l'amélioration du flux d'informations et de l'accès par le biais des NTIC. Ces programmes seront accélérés à mesure que les fonds seront disponibles.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement coordonne les initiatives de réforme de la Cellule chargée de la réforme de la fonction publique (Civil Service Reform Unit), logée à la Vice-présidence, et que la Commission de la fonction publique (Public Service Commission) en assure la cohérence et l'effectivité

Réponse du pays:
Le Secrétariat à la réforme et au développement de la fonction publique (Public Service Reform & Development Secretariat) est logé à la Présidence, ce qui atteste de l'importance que le Gouvernement accorde à ce programme. La Commission de la fonction publique est un acteur-clé des réformes de la fonction publique kenyane et est à pied d'œuvre pour réviser ses programmes, sa politique de recrutement, de promotion et de formation à l'aune des nouvelles réformes. A cette fin, la Commission entreprend ses propres réformes en deux temps : la première phase consiste en une revue des effectifs des services ; en la réforme des salaires et des avantages ; l'amélioration des résultats ; et l'intégration de l'usage des NTIC dans l'administration. La seconde phase, qui implique une mise en œuvre et un suivi efficients de la planification du programme, devra, selon les attentes, amener la fonction publique à avoir une performance de bien meilleur niveau. La Commission de la fonction publique est donc un acteur et, non un régulateur, du programme de réforme du secteur public.

Recommandation de l'EEP:
Que les collectivités locales entreprennent, conjointement avec les OBC, des campagnes de sensibilisation sur les fonds LATF et CDF. Ces campagnes pourraient être axées sur les structures, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mécanismes des fonds.

Réponse du pays:
Le Gouvernement fait sienne cette recommandation, mais souhaite également indiquer qu'un nombre considérable de campagnes de sensibilisation du public a déjà été entrepris. Une étude récente menée par KIPPRA sur l'utilisation de ces fonds « dévolus » a montré que le public était largement informé de ces fonds, même s'il avait tendance à en faire l'affaire des parlementaires et des conseillers. Des réunions de parties prenantes ont, depuis lors, été organisées pour discuter des meilleurs moyens de promouvoir chez le grand public une prise de conscience de ses droits et ses prérogatives. L'exigence d'une participation locale au Plan d'action pour la fourniture de services par les collectivités locales (Local Authority Service Delivery Action Plan - LASDAP) pour que les collectivités locales bénéficient d'un financement dans le cadre du Fonds transféré aux collectivités locales (Local Authority Transfer Fund - LATF) a suscité une forte participation. Le public est de plus en plus informé de l'existence d'autres fonds décentralisés, notamment le Fonds prélevé pour l'entretien routier (Road Maintenance Levy Fund), le Fonds affecté aux bourses d'études secondaires et le Fonds destiné à la lutte contre le VIH/SIDA. Le Ministère de l'Administration locale a installé les rouages établissant une passerelle entre les collectivités locales et les OSC pour sensibiliser les communautés sur les fonds LATF. Dans l'avant-projet de loi sur les fonds CDF, il sera exigé qu'un plus grand nombre de membres de comités élus siègent. Outre ce qui précède, la presse écrite et les radios FM ont joué un rôle clé dans l'éducation du public à leurs droits au titre des fonds dévolus.

Recommandation de l'EEP:
Que le rôle des Parlementaires dans le cadre des CDF et des CDC se limite à la mobilisation/au décaissement et au contrôle des flux financiers placés sous l'autorité des comités. Qu'une plus grande transparence soit requise dans la désignation, par élections, des membres des comités afin de garantir une participation pleine et entière des collectivités

Réponse du pays:
Le Gouvernement présentera les amendements à la Loi sur le CDF de manière à limiter le rôle des Parlementaires dans le contrôle de ces fonds. Les amendements à la Loi sur le CDF devraient pouvoir examiner la question de la transparence dans la désignation, par le biais d'élections, des membres des comités afin de garantir une participation pleine et entière des collectivités.

OBJECTIF 3: PROMOUVOIR ET DEFENDRE LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELLES, CIVILS ET POLITIQUES TELS QUE CONSACRES PAR LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE ET AU PLAN INTERNATIONAL

Recommandation de l'EEP:
Les droits économiques, sociaux et culturels sont vitaux pour le bien-être des individus et le développement national global. En conséquence, les autorités sont encouragées à leur accorder la reconnaissance et l'importance nécessaires.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est attaché à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de l'ensemble des citoyens. Il reconnaît que le bien-être individuel a partie liée avec ces droits. Ceux-ci font partie intégrante des lois kenyanes et le Gouvernement demeure attaché aux droits des individus ou des groupes à la propriété et aux droits socioculturels de toutes communautés menacées. Le Ministère de la Condition féminine, des sports et de la culture a pour mission spéciale de promouvoir ces droits. Le Gouvernement admet la difficile réalité qu'une large frange des Kenyans vit en dessous du seuil de pauvreté et que cette situation ne sera pas résolue tant qu'une attention ne sera pas accordée aux droits culturels et sociaux. La stratégie de relance économique du Gouvernement formule des mesures claires visant à apporter des solutions à cette préoccupation.

Recommandation de l'EEP:
Que le Système de prise en charge médicale universelle soit revu par le Cabinet et fasse, par la suite, l'objet d'une législation par le Parlement pour faciliter l'accès de tous les Kenyans aux soins médicaux

Réponse du pays:
Le Projet de loi sur le Système national de couverture sociale et sanitaire (National Social Health Scheme) est actuellement devant le Parlement pour examen et un second tour de débat. Le Gouvernement a lancé récemment le Plan stratégique pour le secteur de la santé, qui comporte un programme quinquennal d'investissement en faveur du secteur. Les priorités d'action dans le cadre du plan impliquent une mise en œuvre par phase du NHSIF concentrant les ressources sur la promotion des soins préventifs, les services sanitaires de base en faveur des couches démunies, l'implication d'autres prestataires de services dans le cadre d'un mécanisme étendu à l'ensemble du secteur, et une allocation budgétaire accrue au secteur. L'on s'attend à ce qu'avec la mise en œuvre du plan, les indicateurs sanitaires du pays s'améliorent dans le sens des OMD.

Recommandation de l'EEP:
Que le Ministère de la Santé considère les prestataires de soins sanitaires privés ainsi que les ONG fournissant des services sanitaires comme des partenaires dans la fourniture de soins de santé et appuie leurs efforts

Réponse du pays:
La mission du Ministère de la Santé est de promouvoir et d'assurer des services de soins de santé de qualité aux Kenyans. Dans sa Déclaration de mission, le Ministère promet de tout mettre en œuvre pour promouvoir la participation des autres prestataires, notamment le secteur privé, les organisations religieuses, les ONG. En guise de démonstration pratique de cette volonté, le Plan stratégique actuel du secteur a été conçu selon une approche prenant en compte l'ensemble du secteur (SWAP). Dans cette approche, les intérêts de tous les prestataires de service et de toutes les parties prenantes sont pris en compte dans la planification, l'exécution, le suivi et le financement du programme.

Recommandation de l'EEP:
Qu'un Projet de loi sur la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA soit adopté par le Parlement.

Réponse du pays:
Le Kenya adhère à cette recommandation. Le Projet de loi sur la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA est déjà déposé au Parlement et attend d'être examiné, promulgué et appliqué.

Recommandation de l'EEP:
Que les Autorités kenyanes revoient leur stratégie de communication et veillent à ce que les Kenyans soient informés des résultats obtenus et des contraintes rencontrées dans la résolution des problèmes de gouvernance.

Réponse du pays:
Le Gouvernement convient de la nécessité de communiquer à ses citoyens les nombreux résultats obtenus par le pays dans divers secteurs et au sujet des plans déjà en place pour régler les problèmes nationaux restant irrésolus. Une action a déjà été entreprise pour la mise en place d'un mécanisme fiable de résolution des problèmes. Le Gouvernement continue de diffuser des informations à l'intention des Kenyans en s'appuyant sur une stratégie à large assise, pilotée par le Bureau d'information publique (Porte-parole du Gouvernement). Cette stratégie associe la presse écrite, les médias électroniques, les forums communautaires et les barazas, et les informations s'adressant aux élus, aux groupes et associations à base communautaire.

OBJECTIF 4: DEFENDRE LA SEPARATION DES POUVOIRS, NOTAMMENT PAR L'INDÉPENDANCE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE ET L'EFFICACITÉ DE L'APPAREIL LEGISLATIF

Recommandation de l'EEP:
Que les Magistrats exercent leurs charges sous contrats rémunérés au rendement afin de renforcer l'efficacité, la responsabilité et le contrôle des services judiciaires.

Réponse du pays:
Le Gouvernement convient de la nécessité d'une plus grande efficacité et responsabilité au niveau de l'appareil judiciaire. Mais après de longues discussions sur cette question avec tous les acteurs, il a été décidé que la recommandation n'est pas le meilleur moyen de promouvoir ces objectifs. Lors d'une conférence des parties prenantes sur le Plan national de lutte contre la corruption, qui s'est tenue le 30 mai 2006, de nombreux juristes de renom ont, en fait, indiqué que la recommandation serait contre-productive.

La réponse au problème de l'efficacité de l'appareil judiciaire réside dans un engagement professionnel plus fort, une plus grande motivation et un travail plus acharné de la part des magistrats kenyans. Le Juge en chef est déjà en train d'examiner cette question et des efforts louables ont déjà été faits depuis le début de la mise en œuvre des réformes, en 2003. Les réformes judiciaires et les mesures administratives en cours devront, selon nos attentes, accroître les performances des magistrats. Du fait du caractère spécialisé du travail des magistrats, il ne serait pas techniquement faisable d'établir des indicateurs de performance précis en rapport avec leur travail. En outre, il existe peu de normes internationales en rapport avec le processus de règlement judiciaire, vu qu'aucun procès n'est semblable à aucun autre.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement réexamine la question de la séparation des portefeuilles ministériels du mandat de parlementaires afin de garantir la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est attaché au renforcement des capacités des membres du Parlement par l'apport d'un appui administratif et à la recherche, la mise à disposition de bureaux personnels et d'équipements de NTIC. La Commission des services parlementaires (Parliamentary Service Commission) est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de NTIC. L'on dénombre, en outre, divers forums et séminaires spécialisés visant à promouvoir les compétences des législateurs en matière d'utilisation des NTIC, la compréhension du processus budgétaire et ses implications ; des procédures et règles parlementaires ; et de la gestion de projet en tant qu'elle a trait à l'utilisation des fonds de développement communautaire (CDF).

Recommandation de l'EEP:
Que le Parlement soit rendu responsable devant l'électorat par l'introduction de lois sur la révocation des députés et que des membres privés puissent présenter cette loi face à l'hésitation du Parlement.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est attaché au renforcement des capacités des membres du Parlement par l'apport d'un appui administratif et à la recherche, la mise à disposition de bureaux personnels et d'équipements de NTIC. La Commission des services parlementaires (Parliamentary Service Commission) est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de NTIC. L'on dénombre, en outre, divers forums et séminaires spécialisés visant à promouvoir les compétences des législateurs en matière d'utilisation des NTIC, la compréhension du processus budgétaire et ses implications ; des procédures et règles parlementaires ; et de la gestion de projet

en tant qu'elle a trait à l'utilisation des fonds de développement communautaire (CDF).

Recommandation de l'EEP:
Que le Parlement soit rendu responsable devant l'électorat par l'introduction de lois sur la révocation des députés et que des membres privés puissent présenter cette loi face à l'hésitation du Parlement.

Réponse du pays:
Cette question a été débattue par le public kenyan des années durant et elle continue de passionner le public. Toutefois, la Constitution actuelle ne prévoit pas la révocation de parlementaires et il en sera ainsi jusqu'à ce que la Constitution soit modifiée.

Recommandation de l'EEP:
Le Panel recommande que les modalités de fixation et de révision des émoluments de tous les titulaires de charges publiques soient confiées à une agence régie par la Constitution, qui soit indépendante de l'exécutif et du législatif. Les recommandations d'une telle agence nécessiteront, toutefois, l'accord conjoint de ces deux branches de l'appareil d'État.

Réponse du pays
Cette recommandation épouse les opinions exprimées par de nombreux Kenyans en public, dans la presse, dans les lieux de culte et dans leurs foyers. Pour cette raison, le Gouvernement kenyan est en train d'explorer diverses mesures, en concertation avec le Parlement, pour créer un organe indépendant chargé de la rémunération et des avantages des législateurs kenyans. La recommandation est donc adoptée.

Recommandation de l'EEP:
Que les fonctions de contrôle du Parlement soient renforcées par des mécanismes de freins et contrepoids s'inspirant de la législation telle que la Loi sur l'audit public (2003), la Loi sur la gestion des finances publiques (2004), et le Projet de loi sur la passation de marchés publics (soumis en 2004).

Réponse du pays:
Le Gouvernement a déjà mis en place des mécanismes de freins et de contrepoids, nonobstant l'existence de lois telles que les Lois sur l'audit public (2003), la Loi sur la gestion des finances publiques (2004), la Loi sur les passations de marchés publics et la cession de patrimoine public (2005).

Recommandation de l'EEP:
Que le Parlement soutienne les réformes indispensables en votant l'allocation de fonds suffisant aux organismes tels que la Commission de la lutte contre la corruption au Kenya (Kenya Anti-Corruption Commission), la Commission de réformes judiciaires (Law Reform Commission), la Commission kenyane des droits de l'homme et le GJLOS, entre autres.

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan souscrit à cette recommandation sous réserve des contraintes budgétaires globales. En ce qui concerne le Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), des mécanismes ont été mis en place indiquant les fonds escomptés pour les trois prochaines années par département et service. En conséquence, dans le cadre des divers groupes de travail budgétaire sectoriels, tous les efforts seront faits pour fournir aux organismes tels que la Commission de la lutte contre la corruption au Kenya, la Commission de réforme du droit, la Commission nationale kenyane des droits de l'homme des fonds suffisants et appuyer le programme de réforme du GJLOS.

OBJECTIF 5: PRENDRE DES DISPOSITIONS POUR QUE LES FONCTIONNAIRES ET AUTRES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES RENDENT COMPTE, SOIENT EFFICACES ET PERFORMANTS

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement soutienne la promulgation de lois, l'adoption de politiques et de programmes par un financement adéquat et durable afin de garantir l'application de ces lois, politiques et programmes.

Réponse du pays:
Comme dans tous les domaines de l'administration, le Gouvernement continuera de fournir les fonds sur une base durable dans la mesure de ses possibilités aux fins du financement de la promulgation des lois, l'adoption des politiques et des programmes, sous réserve des limites budgétaires.

Recommandation de l'EEP:
Que les Autorités kenyanes initient un plan stratégique qui harmonisera les différentes initiatives

Réponse du pays:
Dans le cadre des réformes du secteur public en cours, il est exigé de tous les ministères et de tous les organismes publics d'élaborer leurs plans stratégiques respectifs en indiquant les secteurs et les programmes prioritaires. Cela a été fait. Ces plans cadrent avec les objectifs et les projections de la SRE. Le Gouvernement n'a donc pas estimé nécessaire d'élaborer un plan stratégique unifié dans la mesure où cela reprendrait un travail déjà fait.

Recommandation de l'EEP:
Que les programmes de lutte contre la corruption, y compris le recours aux « dénonciateurs » et aux cellules de surveillance de la lutte contre la corruption au sein de chaque ministère, soient renforcés

Réponse du pays:
Le Gouvernement fait sienne cette recommandation et souhaite indiquer que des mesures ont été déjà prises. Le Projet de loi sur les « dénonciateurs » est devant le Parlement, attendant d'être débattu et approuvé. En outre, des comités de prévention de la corruption ont été créés au sein des ministères. Le Comité national de pilotage de la campagne de lutte contre la corruption (National Anti-Corruption Campaign Steering Committee) qui a été créé par le Gouvernement a également mis en place des comités de lutte contre la corruption au niveau des districts pour faire de la sensibilisation et inculquer une culture nationale de lutte contre toutes formes de corruption.

Recommandation de l'EEP:
Que le cabinet du Procureur général accélère le renforcement des capacités d'instruction et de rassemblement de preuves pour les procès

Réponse du pays:
Le Service du Contentieux de l'État (State Law Office) est en train procéder au recrutement d'un nombre accru de procureurs de la République et des projets ont été élaborés pour transformer le Ministère public en organe autonome.

OBJECTIF 6 : LUTTER CONTRE LA CORRUPTION DANS LA SPHERE POLITIQUE

Recommandation de l'EEP:
Que les responsables kenyans, à tous les niveaux (politique, privé, judiciaire, religieux, académique, ONG, et chefs de communautés, etc.), s'unissent dans un front national de lutte contre la corruption, qui doit être considérée comme une question de fierté et de restauration morale nationale. Qu'un programme

élargi et à long terme faisant la promotion des valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de dévouement au travail soit élaboré et mis en œuvre

Réponse du pays:
Le Gouvernement a mis en place divers mécanismes pour lutter contre la corruption. Au niveau national, un Comité national de pilotage de la lutte contre la corruption, un Conseil consultatif national (National Advisory Board) et la Commission de la lutte contre la corruption au Kenya (KACC) ont déjà été mis en place. Divers instruments légaux d'enquête et dispositifs d'application de la loi ont, en outre, été créés, notamment la Loi sur la lutte contre la corruption et les crimes économiques (Anti Corruption and Economic Crimes Act). Des progrès considérables ont été faits pour créer un front uni contre la corruption par les efforts combinés du Gouvernement, du secteur privé, des groupes de défense des droits de l'homme, des organisations indépendantes de lutte contre la corruption et des groupes de la société civile. Le Plan national de lutte contre la corruption a été adopté à la Conférence nationale de lutte contre la corruption tenue le 30 mai 2006. Il prévoit une action commune. Les divers participants se sont constitués en un nouveau Forum kenyan pour la défense de l'intégrité (Kenya Integrity Forum).

Recommandation de l'EEP:
Que toute personne accusée de corruption, quel que soit son statut ou son rang dans la société, fasse l'objet de poursuites judiciaires et qu'un procès équitable lui soit garantit. Le Gouvernement pourrait relancer le « livre de la honte » et lui donner une plus grande importance.

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan souhaite indiquer que cela est en cours. Il a mis en place le programme GJLOS pour renforcer les capacités des structures judiciaires à poursuivre les personnes accusées de corruption. Les entraves administratives et juridiques qui avaient auparavant empêché des procès plus rapides de contrevenants ont été levées sur décision du Juge en chef. Toutefois, il faut comprendre que la perception générale que les retards sont délibérés et le signe d'un manque de volonté politique de la part du Gouvernement, n'est pa fondée. Le Gouvernement a déployé de grands efforts pour renforcer les capacités de poursuite des Chambres AG et recrutera des procureurs privés au fur et à mesure des besoins. Actuellement, plus de 70 cas de corruption de haut profil sont pendants devant les tribunaux ; lesquels cas impliquent des responsables publics de haut niveau tels que des PDG, des Secrétaires permanents et des hommes politiques. Le Gouvernement ne s'est opposé à aucune divulgation de cas de corruption, quelle que soit la forme qu'elle pourrait revêtir. Mais dans tous les cas, il est attaché à ce que la Justice suive son cours dans les règles.

Recommandation de l'EEP:
Que les Autorités kenyanes élaborent une bonne stratégie gouvernementale d'information, d'éducation et de communication pour renforcer l'échange d'informations entre les différents secteurs et les ministères de tutelle chargés de la lutte contre la corruption.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est actuellement en train de créer des sites Internet interconnectés, comportant des informations sur, entre autres choses, la corruption et les mesures prises pour l'éradiquer. Les sites Internet d'information seront étendus au niveau des districts dans un proche avenir afin que le public puisse accéder aux informations en temps opportun. Le Bureau d'information publique a, par ailleurs, initié un programme de diffusion d'informations sur l'Internet.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan promulgue une loi sur l'accès à l'information garantissant l'accès du public à l'information, qui peut également aider à la lutte contre la corruption.

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan prend note de cette recommandation du REP. Le public kenyan est engagé en plein débat sur la nécessité de l'adoption de cette loi avant que toute décision ne soit prise sur la base de celle-ci.

Recommandation de l'EEP:
Que les Autorités soient encouragées à poursuivre la création de clubs d'intégrité dans les écoles, sur les lieux de travail, au sein des institutions religieuses afin d'institutionnaliser dans le pays une culture basée sur l'éthique et les valeurs.

Réponse du pays:
Le Comité national de pilotage de la campagne de lutte contre la corruption et le Ministère de l'Éducation ont créé dans les écoles des clubs d'intégrité dans l'optique d'institutionnaliser une culture basée sur l'éthique et les valeurs. Des responsables ont été choisis au cabinet ministériel, au niveau des provinces et des districts et formés aux questions ayant trait à l'intégrité et à l'éthique. Le dernier groupe de responsables a achevé sa formation sa formation fin mai 2006. Il est prévu que ces responsables forment les chefs d'établissements et les enseignants qui, à leur tour, entreprendront la formation des clubs d'intégrité dans les écoles dans l'optique d'institutionnaliser le processus.

Recommandation de l'EEP:
Que la loi sur l'éthique des responsables publics soit appliquée dans toute sa rigueur pour que les responsables publics qui ne déclarent pas leur patrimoine, comme stipulé par la loi, soient sanctionnés en conséquence

Réponse du pays:
La Loi sur l'éthique des responsables publics est appliquée par les commissions des services respectifs. Le Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles est en train d'élaborer des textes pour une meilleure application de la loi.

Recommandation de l'EEP:
Que le Bureau du Procureur général et l'appareil judiciaire soit encouragés à accélérer les mécanismes pour éliminer les difficultés d'ordre juridique qui entravent les procès pour corruption.

Réponse du pays:
Le Cabinet du Juge en chef a déjà annoncé des mesures radicales qui mettront un terme à l'abus des procédures légales visant à retarder les procès pour corruption. Le Département du Ministère public est en train de recruter des conseillers juridiques d'État pour renforcer ses capacités de poursuite. La police a recruté des juristes formés pour accélérer les enquêtes et l'inculpation des contrevenants suspectés.

Recommandation de l'EEP:
Que les Autorités envisagent d'introduire un minimum d'exigences de qualifications scolaires pour les conseillers.

Réponse du pays:
Le Gouvernement prend acte de cette recommandation.

OBJECTIF 7 : PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS DES FEMMES

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement conçoive et adopte de manière accélérée une politique globale de discrimination positive pour remédier aux problèmes structurels et aux disparités auxquels les femmes sont confrontées à divers niveaux dans les sphères politique, civile, économique, sociale et culturelle. Que les mesures identifiées pour régler ces problèmes soient sélectionnées et étendues à tous les districts et toutes les collectivités locales.

Réponse du pays:
Le Gouvernement reconnaît que le Kenya est confronté à un grave déséquilibre en terme de représentation des femmes à tous les échelons de l'administration et de la société. Chaque ministère spécifique est en train de prendre les mesures appropriées. Le Gouvernement a fixé des cibles sectorielles spécifiques, au Ministère de l'Éducation, par exemple, qui prévoit que 30 % des hauts responsables des universités soient des femmes d'ici 2010. Le Gouvernement est également déterminé à corriger le déséquilibre hommes-femmes par la fourniture de services d'éducation et publics plus équitables partout où des disparités entre les sexes ont été constatées. Il est également déterminé à éliminer les préjugés culturels qui empêchent les femmes d'accéder aux emplois et aux professions dominées par les hommes. Mandat a été donné à la Commission nationale genre et développement (National Gender and Development Commission) pour élaborer un programme global d'action positive à partir duquel elle mènera ses actions.

Recommandation de l'EEP:
Que le Parlement adopte rapidement le Projet de loi sur les partis politiques et que la section 6 (2) qui exige qu'une équité entre hommes et femmes, et entre ethnies, soit strictement observée dans tous les partis.

Réponse du pays:
Le Projet de loi sur les partis politiques est prêt et sera soumis au Parlement à une date déterminée par le Comité des Affaires parlementaires (House Business Committee). Il compote des dispositions relatives aux femmes et à la diversité ethnique.

Recommandation de l'EEP:
Que les conditionnalités de financement des partis politiques par le Gouvernement, telles qu'envisagées à la section 22 du Projet de loi sur les partis politiques, imposent l'intégration d'un pourcentage de femmes pour satisfaire aux conditions du financement.

Réponse du pays:
L'avant-projet de loi sur les partis politiques comporte des dispositions adéquates de discrimination positive et assujettit également le financement des partis politiques à la satisfaction de cette exigence.

Recommandation de l'EEP:
Qu'une éducation civique soit assurée par toutes les institutions compétentes pour insister sur la participation des femmes à la vie politique

Réponse du pays:
Il existe un programme national d'éducation civique et le Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, par l'entremise du Programme pour la démocratie et le secteur de la gouvernance (Democracy and Governance Sector Programme - DGSP), qui est en train d'entreprendre au plan national une éducation civique mettant

l'accent sur la participation des femmes. Cela vaut également pour les ONG et les OBC impliqués dans l'éducation civique.

Recommandation de l'EEP:
Que la Commission de réformes judiciaires, conjointement avec le Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, amende les lois actuelles sur l'héritage pour garantir aux femmes une égalité de droits à l'héritage

Réponse du pays:
Les réformes judiciaires sont en cours et les lois actuelles prévoient déjà que les hommes aussi bien que les femmes héritent de propriétés, tant qu'ils le mentionnent dans leurs testaments.

Recommandation de l'EEP:
Que les lois interdisant les mutilations génitales féminines soient appliquées. Que l'Administration et les autres institutions compétentes renforcent leurs capacités de surveillance et d'application de la loi

Réponse du pays:
Des campagnes nationales visant à éduquer et à sensibiliser les communautés pratiquant les MGF sur les effets négatifs de cette pratique sont entreprises tant par le Gouvernement que des organisations de la société civile. Le cadre légal approprié est en place pour protéger les droits des jeunes filles.

Recommandation de l'EEP:
Que des outils pratiques soient élaborés au niveau des districts pour assurer l'éducation des fillettes. Que les collectivités locales soient astreintes à identifier toutes les filles dans leurs localités et attribuent des bourses d'études aux filles sur la même base que les garçons

Réponse du pays:
Le Gouvernement a adopté comme politique de donner aux filles les mêmes droits à l'éducation que les garçons. Le Ministère de l'Éducation a donné des directives spécifiques aux Comités d'attribution de bourses des circonscriptions (Constituency Bursary Committees) relativement à la gestion du Fonds alloués aux circonscriptions pour l'attribution de bourses (Constituency Bursary Funds). Il est exigé que 95% du fonds soit équitablement reparti entre les filles et les garçons qui pourraient être intelligents et indigents. Les 5 autres pour cent sont spécialement réservés à l'éducation des filles.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan et les OSC oeuvrent à l'élimination des attitudes culturelles négatives à l'égard des femmes dans toutes les sphères de la société et des collectivités kenyanes

Réponse du pays:
Le Gouvernement renforcera les campagnes déjà en cours contre les attitudes culturelles négatives à l'encontre des femmes fortement ancrées, par des efforts combinés de l'administration provinciale, des OBC, des groupes de bénévoles, des responsables religieux et des ONG.

OBJECTIF 8 : PROTEGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'ENFANT ET DES JEUNES

Recommandation de l'EEP:
Que les Autorités kenyanes conçoivent un plan d'action national assorti de délais précis pour combattre le trafic des enfants et d'autres formes du travail des enfants. Qu'en outre, la sécurité aux frontières, la formation des autorités de police et les campagnes de sensibilisation du public sur le trafic des enfants soient renforcées

Réponse du pays:
Le Gouvernement convient de la nécessité de mettre un terme au trafic et au travail des enfants. La Loi sur la protection des enfants, qui a été votée en 2002, et l'adoption de la réglementation publiée en mai 2005 doivent rationaliser le processus d'adoption et décourager les trafiquants de leurs activités de trafic illicite d'enfants hors du pays. En l'absence de lois spécifiques contre le trafic, les autorités de police s'en réfèrent aux dispositions constitutionnelles interdisant l'esclavage ainsi que les lois pénales proscrivant la détention forcée. Le Gouvernement s'est également engagé dans un processus de rédaction d'un avant-projet intégral visant à régler le problème du trafic et du travail des enfants.

Recommandation de l'EEP:
Que les Autorités kenyanes conçoivent un programme multidimensionnel pour traiter la question de la jeunesse et touchant aux problèmes tels que l'éducation, la formation, l'emploi et l'insertion dans la vie active. Cela renforcera la stabilité nationale et la cohésion sociale.

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan a créé un Ministère de la Jeunesse à la fin de l'année 2005. Depuis lors, il a élaboré un plan stratégique pour faire face aux problèmes rencontrés par la jeunesse du pays. Ce plan porte sur les domaines suivants : l'emploi, la création de petites entreprises, la santé, le sport, les valeurs nationales, les infrastructures de divertissement, le leadership et l'encadrement moral, l'éducation au VIH/SIDA, l'éducation et les problèmes liés au genre. Le Service national de la jeunesse (National Youth Service) a été placé sous la tutelle de ce nouveau ministère.

Recommandation de l'EEP:
Que les collectivités locales et les comités des circonscriptions allouent des montants spécifiques aux projets pour jeunes, et que les jeunes d'une collectivité donnée soient associés à la conception et à la planification de tous les projets de la circonscription.

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan convient avec cette recommandation de l'EEP. Sous l'autorité du Ministère de la Jeunesse, des plans sont en train d'être élaborés pour coupler les fonds du Ministère avec ceux mis à disposition dans le cadre des financements LATF et CDF pour les projets ciblant spécifiquement la jeunesse et mettant l'accent sur la création d'emplois et les changements d'attitudes.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement dégage un fonds spécial pour les jeunes, comme il l'a fait pour les fonds destinés à la lutte contre le VIH/SIDA et l'entretien routier. Ce fonds spécial pourrait faciliter l'accès des jeunes aux financements, par le biais de mécanismes tels les prêts sans garantie, en vue d'exploiter leurs potentiels de création d'entreprises

Réponse du pays:
Le Gouvernement fait sienne cette recommandation. Pour la première fois dans l'histoire du Kenya indépendant, le budget national de cette année comportera un crédit ministériel destiné exclusivement aux problèmes de la jeunesse.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan élabore et mette en œuvre une politique de la jeunesse concertée et ciblée

L'avant-projet de Plan stratégique destiné à la jeunesse du Kenya sera soumis à l'appréciation d'un Forum national des parties prenantes avant qu'il ne soit adopté. Le Ministère de la Jeunesse est en train de finaliser un document national de politique pour la jeunesse qui sera, par la suite, soumis au Parlement pour examen et adoption.

OBJECTIF 9 : PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS DES GROUPES VULNERABLES, NOTAMMENT LES PERSONNES DEPLACEES INTERNES, LES REFUGIES ET LES HANDICAPES

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan adopte et mette en œuvre une politique claire relative aux réfugiés et aux personnes déplacées internes

Réponse du pays:
La République du Kenya abrite actuellement 250 000 réfugiés déclarés, venant de pratiquement tous les pays voisins et d'ailleurs. Le Kenya offre asile à des personnes fuyant les conflits en Afrique depuis l'indépendance et prend ses responsabilités africaines et internationales en la matière avec sérieux. À cet effet, le pays a récemment créé un département des réfugiés au Ministère de l'Immigration, chargé spécialement du problème des réfugiés. Le Gouvernement a déjà élaboré un avant-projet relatif aux réfugiés dont le principal objectif est de garantir la reconnaissance, assurer la protection et la prise en charge des réfugiés. Il couvre toutes les dispositions légales entrant dans le cadre de la Convention de 1951 relatif au statut des réfugiés. En outre, dans le cadre de l'IGAD, le Kenya est en train de prendre des dispositions pour renforcer ses politiques et ses institutions afin de faire face à aux déplacements forcés de populations au niveau national.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan accorde la priorité aux projets d'infrastructures de base visant à améliorer la vie des groupes vulnérables, notamment les minorités ethniques

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan partage les points de vue contenus dans cette recommandation de l'EEP et souhaite indiquer que des montants considérables de financement ont déjà été dégagés pour la réalisation de cet objectif. D'autres financements seront apportés aux groupes vulnérables et aux minorités ethniques dans le futur. La publicité faite autour de ces efforts n'a toutefois pas été aussi efficace qu'elle aurait dû l'être et de nombreux Kenyans (y compris certains issus des groupes minoritaires) n'en sont pas pleinement informés. La liste récemment compilée de projets consacrés à la North Eastern Province, l'Upper Eastern Province et l'Upper Rift Valley comporte un grand nombre d'exemples de ce type de projets.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement définisse les zones de sécurité et les zones sujettes à conflit et renforce la capacité d'intervention des institutions chargées du maintien de l'ordre

Réponse du pays:
Le Gouvernement souscrit à cette recommandation et indique, par ailleurs, que la sécurité a déjà été renforcée considérablement dans la pratique dans toutes les zones sujettes à conflit. Cela est manifeste à l'heure actuelle dans les régions de West Pokot, Samburu et Upper Marsabit.

Recommandation de l'EEP:
Que les organisations et les représentants de groupes vulnérables et marginalisés coordonnent leurs efforts de plaidoyer pour une plus grande cohésion.

Réponse du pays:
Le Kenya fait sienne cette recommandation et elle sera transmise aux groupes et associations concernés. Le Gouvernement continuera de défendre la liberté d'association, de réunion et de parole afin de créer un environnement favorable pour ces groupes.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement rationalise les procédures de contrôle sécuritaire des immigrants pour l'admission des réfugiés sur le territoire et élimine toutes formes de pratiques de contrôle discriminatoire dans le pays

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan est attaché à la défense de l'État de droit et à la non-discrimination entre les nationalités, les citoyens, les races ou les religions dans toutes ses opérations, y compris le contrôle des réfugiés. Comme en tous aspects de l'administration, le Kenya est en train de renforcer le dispositif pour juguler les abus, la corruption ou la violation des réglementations en vigueur dans l'application de sa politique des réfugiés. Le Ministère de l'Immigration l'a signifié clairement au service en charge des réfugiés.

GOUVERNANCE ET GESTION ÉCONOMIQUES

NORMES ET CODES

Recommandation de l'EEP:
Faire une évaluation détaillée, principe par principe ou article par article, de chaque norme ou code énuméré dans le questionnaire du MAEP

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan considère les recommandations sur les normes et les codes entrant dans le cadre de la gouvernance et la gestion économique comme utiles et s'engage à les mettre en œuvre.

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR DES POLITIQUES MACROECONOMIQUES FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Recommandation de l'EEP:
Élaborer une politique globale portant directement sur le problème de la diversification des structures de production nationales et des exportations

Réponse du pays:
Une politique appropriée visant les secteurs de production constitue le point essentiel de la stratégie de relance économique du Gouvernement (SRE). La SRE comporte des stratégies élaborées portant sur un large éventail de secteurs économiques qui ambitionnent de promouvoir la diversification de l'économie. Cela s'explique par le fait que le Gouvernement reconnaît et apprécie le fait que ces secteurs représentent plus de 50 % du PIB. À cet effet, des politiques volontaristes ciblant les divers sous-secteurs ont été mises en place. Ces politiques continuent de porter fruit comment en atteste l'importance de plus en plus grande que prennent ces secteurs, qui ont continué à enregistrer une croissance accélérée en 2005, avec une croissance du PIB réel de 5,8 %. La question a également été réglée par le maintien d'un cadre macroéconomique stable dans le cadre de réformes structurelles destinées à favoriser la création de la richesse et d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Un avant-projet national de Vision 2030, axé sur le potentiel dynamique, de grande qualité et inexploité du pays, a été élaboré. Cette vision nationale sera rendue opérationnelle avant 2007, selon les prévisions.

Recommandation de l'EEP:
Évaluer l'autonomie de la Banque centrale à la lumière des défis actuels et des intentions de politique

Réponse du pays:
Le Gouvernement estime que la Banque centrale jouit d'une autonomie et travaille en collaboration avec les institutions appropriées telles que le Parlement et le Ministère des finances. En matière de réformes monétires, la stratégie de relance du Gouvernement, prévoit le renforcement des capacités aussi bien analytiques qu'opérationnelles de la Banque centrale du Kenya afin d'améliorer la conduite de sa politique monétaire globale et de faire en sorte que la Banque centrale soit mieux à même de faire face aux besoins de l'économie.

En appui à ces mesures, un Comité consultatif sur la politique monétaire (Monetary Policy Advisory Committee) a été mis sur pied et publié au journal officiel en juillet 2005. Ses membres sont issus des diverses parties prenantes ayant une expertise en politiques financières et monétaires. Le Gouvernement entend habiliter la Banque centrale du Kenya à délivrer des autorisations bancaires et à les révoquer lorsque cela est nécessaire.

La Banque centrale du Kenya continuera de dépendre en grande partie des opérations sur le marché libre (OML) pour conduire sa politique monétaire. Le Gouvernement continuera d'évaluer l'autonomie de la CBK à la lumière des défis actuels et des intentions de politique afin de renforcer cette autonomie.

Recommandation de l'EEP:
Entreprendre une étude détaillée des marchés et des politiques de crédit au Kenya pour mieux comprendre les effets de la disponibilité de crédit, y compris sa distribution et son coût sur la croissance de l'économie et le bien-être socio-économique des Kenyans.

Réponse du pays:
Le Gouvernement fait sienne cette recommandation. Il échet de noter qu'il existe une mine d'informations sur les marchés de crédit, notamment sa distribution et ses implications sur la croissance économique et le bien-être socio-économique des Kenyans. Une étude visant à mesurer l'accès des divers groupes existant au Kenya aux services financiers est en cours. En outre, le Gouvernement entreprend actuellement des réformes dans le cadre du Projet d'assistance technique au secteur financier et juridique (Financial and Legal Sector Technical Assistance project - FLSTAP) visant à renforcer l'efficacité du secteur financier. Ces réformes ont pour objet d'accroître la productivité, d'étendre l'accès à des crédits à coûts abordables par la création d'institutions qui sont bien indiquées pour octroyer des crédits. Au nombre de ces mesures figurent : la création d'institutions de micro-finance (IMF) et la stratégie pour le développement des institutions de financement. Un avant-projet de loi portant réglementation de la micro-finance, visant à renforcer les opérations des IMF et à faciliter l'extension de la disponibilité de crédits par l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire, est en cours de finalisation au Service du Contentieux de l'État (State Law Office) avant qu'il ne soit soumis au Parlement pour approbation.

Les mesures susmentionnées reposent sur l'idée que s'est faite le Gouvernement qu'un secteur financier efficace, opérant avec un cadre de politique monétaire et budgétaire de bon aloi, est essentiel à la réalisation de la croissance économique et des objectifs de réduction de la pauvreté souhaités. À cette fin, le Gouvernement a préparé une stratégie globale pour le secteur financier visant à accroître l'efficacité en matière d'intermédiation financière. Au cœur de la politique budgétaire se trouve le désir du Gouvernement de renforcer les facilités de crédit au secteur privé.

Recommandation de l'EEP:
Entreprendre une enquête exhaustive sur les difficultés d'exécution à tous les échelons de l'administration et du secteur public afin d'identifier la nature et les sources des problèmes, se faire une image précise de leur incidence, de leur degré de profondeur et élaborer des stratégies et des actions pour y remédier tant à grande échelle que dans les contextes spécifiques.

Réponse du pays:
Le Gouvernement reconnaît qu'il se pose un certain nombre de problèmes d'exécution des politiques, programmes et projets ; le pays s'attèle à mettre en place un cadre institutionnel d'exécution par le biais d'une politique de suivi et évaluation en vue d'identifier les goulots d'étranglement. Le volet suivi et évaluation de la stratégie de relance économique du Gouvernement vise à créer un cadre institutionnel approprié de suivi et évaluation de la Stratégie de relance et des Objectifs du millénaire pour le développement. Une matrice élaborée, comportant un cadre logique de suivi et évaluation assortie de cibles et indicateurs spécifiques, a été élaborée pour être disséminée aux échelons inférieurs, c'est-à-dire aux niveaux national, des autorités de districts/locales et des collectivités.

OBJECTIF 2 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ECONOMIQUES GOUVERNEMENTALES EFFICIENTES, TRANSPARENTES ET VISIBLES

Recommandation de l'EEP:
Que le Parlement prenne les mesures appropriées pour assurer efficacement son rôle de contrôle dans les domaines budgétaires et de planification

Réponse du pays:
Le Parlement assume actuellement son rôle de contrôle. Toutefois, un renforcement des capacités s'avère nécessaire. Le Parlement continuera à assumer son rôle de contrôle aux termes des dispositions de la loi. Une solution est en train d'être apportée à la question du renforcement des capacités par la création d'un service de recherche au sein du Parlement, qui est à présent fonctionnel, et le dialogue se poursuit sur la création d'un service du budget (Budget Office). En outre, la stratégie de re-dynamisation de la gestion des finances publiques comporte un cadre élaboré, bénéficiant d'un financement suffisant pour le renforcement du rôle de contrôle du Parlement. Cette stratégie est en cours d'exécution.

Recommandation de l'EEP:
Que la composition des Comités de développement des circonscriptions (Constituency Development Committees – CDC) soit rendue équitable, transparente et tournante et que ces comités soient plus transparents dans leur fonctionnement

Réponse du pays:
La recommandation est adoptée. Toutefois, l'on devrait procéder avec un plus grand professionnalisme, notamment en matière de passation de marchés.

Recommandation de l'EEP:
Concevoir une approche intégrée à la gestion et à l'utilisation des fonds de développement local tels que le LATF, le Fonds alloués aux bourses, le Fonds d'entretien routier et le Fonds alloués aux CDC afin de maximiser les impacts

Réponse du pays:
La recommandation est conforme à la politique du Gouvernement en matière de dévolution de la gestion des ressources publiques et est donc acceptée. Le Gouvernement a élaboré une stratégie d'harmonisation et de renforcement du développement des districts et des circonscriptions. La stratégie fait l'objet de discussions par les diverses parties prenantes pour susciter leur consensus et leur adhésion. La stratégie a également pris en compte la quatrième édition (révisée) du plan « Priorités des districts en matière de développement rural » (District focus for Rural Development - DFRD).

OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR UNE GESTION SAINE DES FINANCES PUBLIQUES

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement et les Parlementaires oeuvrent à un consensus sur les plans de dévolution aux administrations locales contenues dans le projet de constitution

Réponse du pays:
Le processus de promulgation de la nouvelle Constitution n'est pas encore finalisé et le Gouvernement pense que les dispositions de la présente recommandation seront prises en compte au fur et à mesure que l'élaboration de la Constitution sera finalisée.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement s'attèle à remédier immédiatement aux déficits de capacités au niveau des collectivités locales, qui ont été accusées de gaspillage financier.

Réponse du pays:
Des efforts sont déjà faits pour remédier aux insuffisances et aux faiblesses de capacités identifiées au sein des collectivités locales dans le cadre du programme de réformes en cours de l'administration locale kenyane. Des mesures liées au système LATF ont été introduites pour améliorer les capacités de gestion des finances et de fourniture de services des collectivités locales. Au nombre de ces initiatives figurent le Système intégré de gestion des finances et des opérations des collectivités locales (Local Authority Integrated Financial Management & Operations System – LAIFOMS), actuellement mis en œuvre au niveau des collectivités locales. La révision de la Loi sur l'administration locale vise à donner aux collectivités locales plus d'autonomie, à renforcer leurs capacités d'assumer leurs rôles et à supprimer les conflits avec l'administration centrale. Ces mesures sont destinées à garantir une utilisation efficace et responsable des ressources publiques afin de couvrir les besoins et les priorités indiqués.

Recommandation de l'EEP:
Que les problèmes de mise en œuvre des politiques soient résolus pour améliorer la gestion des finances publiques et renforcer l'efficacité de prestation de services par le secteur public. Les propositions faites auparavant pour un examen des problèmes d'exécution sont extrêmement pertinentes dans ce contexte.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est déjà en train de conduire un programme de réforme de la gestion des finances publiques pour remédier aux insuffisances actuelles et renforcer la gestion des finances publiques. L'objectif est d'atteindre les 28 indicateurs de pratique optimale dans le cadre du Programme de responsabilité en matière de dépenses et de gestion des finances publiques (Public Expenditure and Financial Accountability – PEFA). Ce programme est complété par des politiques volontaristes visant à améliorer l'administration publique et à renforcer l'efficacité en termes de prestation de services. À cette fin, le Gouvernement a entrepris un large éventail de réformes de la fonction publique. De même, les actions spécifiques visant à réduire le rôle du Gouvernement dans les activités commerciales se poursuivent par l'accélération de l'exercice de privatisation.

OBJECTIF 4: LUTTER CONTRE LA CORRUPTION DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Recommandation de l'EEP:
Que la Commission de la lutte contre la corruption au Kenya (KACC) soit encouragée à publier un rapport détaillé sur l'état d'avancement de la lutte contre la corruption et sur les facteurs qui ont freiné sa mise en œuvre. Que le Procureur général et le responsable de la KACC organisent une conférence de presse pour la publication du rapport une fois que celui-ci sera bouclé.

Réponse du pays:
Le gouvernement juge cette recommandation utile et s'emploiera à faire en sorte que le public soit régulièrement informé à travers les médias locaux de l'état d'avancement de la lute contre la corruption conduite par la Commission de la lutte contre la corruption au Kenya et le Procureur général.

Recommandation de l'EEP:
En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, que les Autorités s'attèlent véritablement à faire appliquer la Loi de 2005 sur les produits de crime. Que le Gouvernement kenyan entreprenne, dans les meilleurs délais possibles, une auto-évaluation pour s'assurer que les institutions nationales

kenyanes (institutions, organisations et procédures opérationnelles) de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont conformes aux 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (Financial Action Task Force – FATF) sur le blanchiment d'argent. Les Autorités devraient, par la suite, être encouragées à rechercher un examen par les pairs de ces systèmes par le biais d'une assistance technique des institutions financières internationales, notamment le FMI et la BAD, à volonté.

Réponse du pays:
Un Avant-projet de loi sur le blanchiment de capitaux et les produits du crime est en cours de finalisation et le Gouvernement s'emploiera à le finaliser et à le promulguer. En outre, le Gouvernement continuera à veiller à ce que les systèmes élaborés soient conformes aux 40 recommandations de Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (FATF) sur le blanchiment d'argent. De même, l'assistance technique disponible sera explorée selon que de besoin.

OBJECTIF 5: ACCELERER L'INTEGRATION REGIONALE PAR LA PARTICIPATION A L'HARMONISATION DES POLITIQUES D'ECHANGE MONETAIRE ET D'INVESTISSEMENT ENTRE LES ÉTATS PARTICIPANTS

Recommandation de l'EEP:
Continuer conjointement avec d'autres acteurs en Tanzanie et en Ouganda à re-dynamiser la CAE.

Réponse du pays:
Le Kenya est attaché au processus de renforcement de la CAE. L'Union douanière a été portée sur les fonts baptismaux le 1er janvier 2005 et sa mise en œuvre est en bonne voie. La Communauté de l'Afrique de l'Est a lancé le programme d'accélération de la création d'une fédération politique et les consultations avec les pays sont en cours.

Recommandation de l'EEP:
Faire une analyse et se pencher sur la question de la rationalisation en vue d'élaborer une stratégie permettant d'éviter ou de faire face aux conflits éventuels de politiques entre la CAE et le COMESA à moyen terme

Réponse du pays:
La question de la multiplicité d'adhésions aux organes économiques régionaux est à l'examen à l'Union africaine dans le cadre de la rationalisation des communautés économiques régionales. Ainsi, une solution sera-t-elle trouvée au conflit entre la CAE et le COMESA. Un dialogue est actuellement en cours entre la CAE, le COMESA et la SADC pour améliorer les politiques et les programmes.

Recommandation de l'EEP:
Que le grand public soit sensibilisé sur les activités du Kenya en matière d'intégration régionale. Que les moyens traditionnels d'organisation d'une telle sensibilisation soit utilisés, à savoir les publications, les émissions à la radio et à la télévision informant le public sur les objectifs et les activités du Gouvernement ; et engageant le public à participer à des forums, des discussions et des débats ouverts sur les questions d'intégration.

Réponse du pays:
Le processus est en cours et le Secrétariat de la CAE a été chargé de sensibiliser les parties prenantes dans chaque État membre. Le Gouvernement kenyan, par le biais du Ministère chargé de la Communauté de l'Afrique de l'Est, s'emploiera également à prendre des mesures en collaboration avec les divers organismes gouvernementaux pour sensibiliser le public kenyan aux questions d'intégration régionale.

GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

NORMES ET CODES

Recommandation de l'EEP:
Que les autorités chargées de la réglementation de la gouvernance des entreprises prennent des mesures pour l'entrée en vigueur et l'application effective des codes et normes auxquels le secteur de l'entreprise pourrait avoir déjà volontairement adhérés

Réponse du pays:
L'Autorité des marchés financiers (Capital Markets Authority – CMA) a donné instructions pour que toutes les sociétés cotées en bourse rendent compte dans leurs rapports annuels de leur gouvernance. Les niveaux de conformité à ces instructions et d'application se sont avérés bons.

Dans la même veine, la Banque centrale du Kenya (CBK) a renforcé ses capacités d'inspection et pris plusieurs directives parmi lesquelles la directive sur le blanchiment de capitaux. Pour promouvoir cette initiative, le Gouvernement continuera à réviser, à renforcer et à exiger que les organes de régulation renforcent la conformité dans leurs secteurs respectifs.

Recommandation de l'EEP:
Que la Loi révisée sur les sociétés soit adoptée et promulguée rapidement par le Parlement. La loi révisée portant sur les sociétés devrait comporter des dispositions relatives à la :

a) préservation des pratiques de bon comportement institutionnel;
b) protection des droits des actionnaires minoritaires;
c) formation et l'éducation des actionnaires et du public, en particulier sur les avantages de la transparence et la garantie d'une bonne performance ; et
d) évaluation idoine des administrateurs et des conseils d'administration.

Réponse du pays:
Le Gouvernement tient à l'actualisation de sa législation sur les entreprises afin d'accompagner le développement des entreprises dans le pays. Au niveau national, par l'entremise du GJLOS et du LRC, il a créé un partenariat public-privé pour réviser continuellement les lois sur les entreprises au nombre desquelles la Loi sur les sociétés et la Loi d'investissement, etc., visant toutes à améliorer l'environnement des affaires. Des ateliers nationaux ont été organisés pour examiner les lois sur les entreprises et il se dégage un consensus national sur la nécessité de la révision d'un certain nombre de lois. D'autres groupes spécialisés ont été mis sur pied pour réviser des lois spécifiques. À titre d'exemple, un « Comité de travail sur les réformes de la réglementation des activités commerciales au Kenya » (Working Committee on regulatory reforms for business activities in Kenya) travaille en s'appuyant sur la « méthodologie de réglementation dite de suspension du débat » éprouvée pour limiter la délivrance de licences et de permis d'exercer. Le Comité achèvera son travail avant fin juillet 2006.

Recommandation de l'EEP:
Que la Loi sur les professions comptables et les réglementations connexes soient révisés par le Gouvernement pour produire un cadre juridique et réglementaire en vertu duquel l'utilisation d'états financiers, de commissaires aux comptes et de régulateurs sera requis pour garantir l'établissement de rapports financiers de grande qualité

Réponse du pays:
La révision de la Loi sur les professions comptables est en cours de discussion et la révision sera parachevée pour renforcer la qualité de l'établissement de rapports financiers.

Recommandation de l'EEP:
Que des mesures juridiques et institutionnelles appropriées soient prises par les autorités publiques et les organisations du secteur des entreprises pour faire la différence entre les exigences de rapports financiers applicables aux sociétés cotées et aux institutions financières et les exigences applicables aux petites et moyennes entreprises. À cet effet, les normes comptables internationales (NCI) doivent être rendues obligatoires de par la loi pour les grandes entreprises et les institutions financières, et des exigences d'établissement de rapports simplifiés instituées pour les PME.

Réponse du pays:
Il a été fait état de ce que les PME trouvent les exigences de conformité aux IFRS dans l'établissement de leurs rapports financiers compliquées et trop onéreuses. Le niveau de conformité est en conséquence faible au niveau des PME. Le Gouvernement reconnaît la nécessité d'élaborer une norme d'établissement de rapports pour les PME, qui diffère des IFRS, lesquelles continueront d'être obligatoires et de s'appliquer aux grandes entreprises, aux sociétés cotées et aux institutions financières. L'OCDE a élaboré une norme simplifiée d'établissement de rapports pour les PME. Le pays examinera l'adoption et l'adaptation de ces normes.

Recommandation de l'EEP:
Qu'un cadre de régulation du secteur de l'assurance soit élaboré, accompagné de la promulgation de la Loi sur les assurances, qui prévoira, parmi tant d'autres organisations, la création de l'Institut kenyan de l'Assurance (l'Insurance Institute of Kenya) comme prévu et comportera des dispositions de réglementation de la NSSF et de la RBA.

Réponse du pays:
Le Kenya a ratifié la plupart des normes et codes internationaux importants sur la gouvernance des entreprises (GE). Il n'a toutefois pas ratifié les principes de supervision et de réglementation des assurances. Le Commissaire chargé des assurances a connaissance des principes régissant les assurances et est en train d'adhérer à l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (International Organisation of Securities Commission – IOSCO) afin que le pays puisse signer, ratifier et procéder à l'application de ces normes et codes. Le Gouvernement reconnaît également que le cadre réglementaire et juridique des assurances doit être renforcé. Une décision de créer une autorité autonome de réglementation des assurances a été prise et un groupe spécialisé est en train d'étudier les modalités d'exécution de cette décision. L'objectif ultime est de créer une Autorité autonome de réglementation des assurances (Insurance Regulatory Authority) après le dépôt du rapport du Groupe spécialisé.

Recommandation de l'EEP:
Que les Droits et les Codes du travail soient révisés pour renforcer l'application et la conformité. Que le code révisé comporte des mesures incitatives et des mesures de protection pour les dénonciateurs signalant la maltraitance d'enfants et de travailleurs. Que le Kenya envisage de ratifier la Convention 87 du BIT relative à la liberté syndicale afin de maximiser la réalisation des droits des travailleurs.

Réponse du pays:
La révision des droits du travail est en cours et se fait dans le cadre d'un processus participatif. Le Kenya a un mouvement syndical fort et les citoyens ont reconnu publiquement qu'ils bénéficient d'une plus grande liberté syndicale démocratique, en particulier, depuis l'avènement du Gouvernement NARC au pouvoir. Le pays examinera la Convention 87 du BIT avant de la signer et de la ratifier. La question des dénonciateurs est prise en compte dans le cadre de l'Avant-projet de loi sur la protection des témoins en cours de préparation.

Recommandation de l'EEP:
Que les capacités des organisations impliquées dans la réglementation de la gouvernance des entreprises, en particulier, le Centre de gouvernance des entreprises (Centre for Corporate Governance – CCG), l'Ordre des experts-comptables du Kenya (Institute of Certified Public Accountants Kenya – ICPAK), la Banque centrale du Kenya (CBK), l'Autorité des marchés financiers (CMA), et d'autres, soient renforcées par la sensibilisation et le déploiement des compétences appropriées.

Réponse du pays:
Le pays admet que les instituons engagées dans la régulation de la gouvernance des entreprises et le renforcement des capacités ont besoin de renforcement. Le Gouvernement examinera les modalités de ce renforcement et amènera ces institutions à améliorer la gouvernance des entreprises au niveau national.

Recommandation de l'EEP:
Qu'un groupe inter-institutionnel spécialisé soit créé pour analyser le niveau d'application et faire un rapport sur tous les normes et codes auxquels les autorités, les institutions et les organisations kenyanes ont adhérés, qu'elles ont adoptés, signés et ratifiés et interviennent rapidement pour pallier les faiblesses là où la ratification et la conformité demeurent inachevées.

Réponse du pays:
Le Ministère du Travail fait des rapports sur les conventions du BIT et les autres ministères ou institutions de réglementation des rapports sur les normes qui leurs sont pertinentes. La CBK, par exemple, fait des rapports sur les Principes de base de supervision efficace des activités bancaires (Principes de Bâle). Le Gouvernement convient de la nécessité d'un examen coordonné du niveau d'application et d'établissement de rapports sur les normes et les codes auxquels le pays a adhérés et qu'il a ratifiés.

OBJECTIVE 1 : CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE ET UN CADRE DE REGLEMENTATION APPROPRIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

Recommandation de l'EEP:
Cadre juridique et réglementaire
Que le Gouvernement kenyan entreprenne ce qui suit :

(i) fournir aux organes de régulation (NEMA, Ministère du Travail, la Commission des monopoles et des prix, etc.) et à l'appareil judiciaire les capacités adéquates en termes de ressources financières et humaines afin qu'ils puissent réguler de manière idoine leurs secteurs ;

(ii) introduire des MARC comme substituts aux tribunaux commerciaux tout en s'assurant qu'ils entrent bien dans le cadre réglementaire ;

(iii) renforcer le cadre réglementaire du secteur des pensions ;

(iv) renforcer le cadre réglementaire du secteur des assurances, y compris par la mise en place d'un régulateur du secteur des assurances ;

(v) élaborer un cadre juridique global de protection sociale. Ce cadre devrait intégrer la protection des travailleurs du secteur informel, les travailleurs licenciés du fait de politiques diverses, en particulier dans le cadre des programmes financés par les bailleurs de fonds et des programmes de privatisation et de promotion des investissements.

Réponse du pays:
Le Gouvernement adhère aux recommandations visant à renforcer le cadre juridique et réglementaire du secteur des entreprises. À cet effet, il continuera d'apporter des ressources suffisantes aux organes de régulation pour leur permettre de réguler efficacement leurs sous-secteurs respectifs. Le Gouvernement reconnaît que le cadre réglementaire actuel des entreprises impose des coûts considérables aux entreprises et constitue une entrave majeure au développement du secteur. À cet égard, le Gouvernement révisera toutes les réglementations relatives aux entreprises et portant tant sur les aspects juridiques qu'institutionnelles

La Loi de 1995 sur l'arbitrage vise à régler nombre des difficultés rencontrées en matière d'arbitrage et les impérities du processus judiciaire. Dans le cadre des réformes en cours sur l'autorité du GJLOS, des mécanismes sont en train d'être élaborés pour l'application de la loi.

Le Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles a formulé un avant-projet qui vise à intégrer des modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) aux systèmes judiciaires dans le cadre de programmes de réformes globales du GJLOS. Le Gouvernement s'emploiera à faire promulguer le projet de loi par le Parlement. En outre, dans le cadre de la Loi d'investissement de 2005, le Gouvernement a instauré des mesures claires visant à réduire le nombre de procédures et le temps requis pour l'immatriculation d'une entreprise.

Le Kenya a des dispositions juridiques suffisantes pour réguler le secteur de l'industrie. Toutefois, le Gouvernement renforcera les mécanismes d'application. En ce qui concerne la création d'un régulateur du secteur de l'assurance, un groupe spécialisé a été mis sur pied à cet effet, sous les auspices du Commissaire aux Assurances.

Bien que l'Autorité du marché des capitaux (CMA) dispose d'un fonds de compensation des investisseurs pour les sociétés cotées en bourse, le Gouvernement a pris note de la recommandation relative à la nécessité d'élaborer et de renforcer le cadre juridique sur la protection sociale.

Commission de réformes judiciaires :

(i) étendre le mandat de la Commission de réformes judiciaires pour inclure la proposition/coordination de toute nouvelle loi et s'assurer que la Commission dispose des ressources et des capacités pour proposer et coordonner la rédaction de toutes les nouvelles lois, en collaboration avec les représentants du Ministère des Finances et d'autres ministères de tutelle ;

(ii) créer un sous-comité spécial au sein de la Commission des réformes judiciaires (LRC) pour se charger exclusivement de la réforme des lois ayant trait à la gouvernance des entreprises. Le sous-comité concentrera ses activités sur les lois et réglementations obsolètes, telles que la Loi sur les sociétés, les lois relatives à l'insolvabilité et à la faillite, et les lois relatives aux différends commerciaux ;

(iii) adopter la nouvelle Loi sur les sociétés sous forme de loi comportant les modifications que le public a souhaité voir à l'avant-projet de loi, contrôler et évaluer l'effet de la Loi sur les sociétés ;

(iv) prendre des mesures pour développer les capacités internes de rédaction de lois.

Réponse du pays:
En ce qui concerne le fonctionnement de la Commission de réformes judiciaires (LRC), le Gouvernement met à contribution certaines ressources du programme GJLOS pour compléter les capacités de la Commission. Cette approche répond aux défaillances de capacités que la Commission a connues en matière de rédaction des lois. À cet effet, la Commission de réformes judiciaires peut recruter des consultants et des conseillers juridiques d'État sur la base de contrats à court terme.

Les ministères de tutelle, y compris les Ministères des Finances, de l'Education et du Travail sont en train d'entreprendre des révisions juridiques en profondeur de leurs cadres respectifs. Le processus est participatif et transparent et la LRC a détaché ses experts juridiques auprès de ces initiatives sectorielles.

Par le truchement du programme du GJLOS, le Gouvernement apporte une assistance technique pour la révision de la Loi sur les sociétés et les lois connexes. Cet exercice sera exécuté par le biais d'un sous-comité de la LRC. La révision de la Loi sur les sociétés sera conduite sous forme de processus participatif et transparent. En conséquence, les points de vue du public seront pris en compte.

Dans le cadre du programme GJLOS, les capacités de la Commission de réformes judiciaires en matière de rédaction de lois seront renforcées par le biais de la formation.

Comité de travail sur les réformes réglementaires de l'activité commerciale
Le Comité de travail devra :

(i) finaliser le processus en cours de réforme de la délivrance de permis d'exercer aux entreprises, veiller à ce qu'un permis d'exercer unique soit accessible partout dans le pays, et décentraliser ledit permis en promulguant la nouvelle loi sur l'administration locale et en supprimant les dispositions qui exigent son renouvellement chaque année dans les régions ;

(ii) veiller à ce que le Comité de travail dispose de ressources, de capacités et bénéficie du soutien du Gouvernement pour effectuer les changements nécessaires aux règles de délivrance du permis d'exercer ;

(iii) accélérer le travail sur la réforme de la délivrance de permis et transformer le Comité de travail en une structure ayant des attributions de contrôle et d'évaluation ;

(iv) simplifier l'enregistrement des permis d'exercer des petits commerçants, y compris l'enregistrement dans les régions afin d'éviter l'obligation de devoir se rendre à Nairobi pour obtenir ces permis.

Réponse du pays:
Le Gouvernement a élaboré une stratégie de développement du secteur privé qui marquera une étape importante dans l'amélioration de l'environnement des affaires, y compris des infrastructures, de la sécurité et de la réforme de la délivrance des permis, etc. Le Gouvernement demeure convaincu que le secteur privé doit jouer un rôle clé dans le développement économique national. En conséquence, outre la privatisation et les réformes des entreprises publiques, il modernisera le système de délivrance de permis et révisera les lois sur la concurrence pour les rendre conformes aux pratiques réglementaires optimales.

À cet effet, les 600 permis d'exercer actuellement en vigueur au Kenya et qui ont une incidence directe sur le commerce et l'investissement seront rationalisés en vue d'en réduire le nombre. Dix–sept (17) permis à retirer ont déjà été identifiés tandis que 30 autres seront amendés. Ces mesures visent à rendre le secteur privé plus compétitif et à lui permettre de contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

Le Comité de travail sur les réformes réglementaires de l'activité commerciale est composé de représentants du Cabinet du Procureur général, du Ministère du Commerce et de l'Industrie, du Ministère des Finances et de la Commission de réformes judiciaires. Les ressources budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de ce Comité ont été dégagées.

Le Comité de travail a défini un chronogramme pour la révision des permis d'exploitation commerciale. Les Phases I et II porteront sur la révision concrète des différents permis tandis que la phase III consistera en l'institutionnalisation d'une capacité de suivi et évaluation au sein du Comité.

Le Gouvernement reconnaît les problèmes auxquels sont confrontés les petits commerçants qui doivent se rendre à Nairobi pour obtenir leurs permis d'exercer. Ce problème sera résolu dans le cadre du travail en cours du Comité.

Droit du travail révisé :

(i) Que le Parlement promulgue toutes les dispositions du Droit du travail révisées

(ii) Veiller à ce que le Ministère du Travail soit habilité à appliquer le Code

(iii) Assurer le suivi et évaluation des incidences du Droit du travail révisé sur la prestation de services, notamment au niveau des tribunaux de l'industrie

Réponse du pays:
Le Droit du travail révisé dans le cadre d'un processus consultatif tripartite élargi est en instance de promulgation par le Parlement. Une fois le Code promulgué, le Ministère du Travail en supervisera l'application.

Environnement de l'investissement :

(i) Introduire des pénalités à payer par le Service du Fisc du Kenya (KRA) en cas de retard de remboursement de la TVA [KRA];

(ii) Introduire des lignes directives concernant les demandes de terres agricoles par les investisseurs étrangers [Ministères de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, de la terre et de l'habitat] ;

(iii) Accroître les capacités des institutions de lutte contre la corruption [Ministère de la Justice] ;

(iv) Accroître les capacités d'inspection des organes de régulation comme le KRA et les autorités municipales ;

(v) Appliquer les codes de conduite du service public de manière plus visible. [la Commission du Service public du Ministère de la Justice]

(vi) Veiller à ce que les GJLOS et autres programmes de réforme aient les ressources, la capacité nécessaires ainsi que le soutien du Gouvernement pour améliorer la gouvernance des entreprises et la prestation de services [la Commission du Service public ; Ministère de la Justice] ;

(vii) Etendre le programme du GJLOS aux ministères et les sociétés d'Etat dont les états de service sont insatisfaisants, notamment la NEMA, le Ministère du Travail et Kenya Telecom [Ministère de la Justice, Bureau de coordination des programmes de GJLOS] ;

(viii) Assurer le suivi et évaluation de l'impact de GJLOS, de la Banque centrale du Kenya (CBK) et d'autres programmes de réforme du Gouvernement, en utilisant notamment les indicateurs GJLOS déjà identifiés tels que la mesure de l'incidence et de la prévalence de la corruption, une observation accrue des règles anti-corruption et une perception réduite de la corruption par le public, une sécurité plus grande dans les lieux publics, une confiance accrue du public dans la police, la réduction de la violence domestique et de la criminalité contre les biens personnels, un coût réduit des affaires en termes de coût, de temps et de finances [Ministères de tutelle et agence paraétatiques, Ministère de la Justice, Bureau de coordination du programme GJLOS] ;

(ix) Vu l'importance du Bureau de coordination du programme GJLOS, étendre le mandat de ce Bureau [Ministère de la Justice] ;

(x) Renforcer l'efficacité du Gouvernement et des organes d'autorégulation en matière de suivi et de supervision, afin de s'assurer qu'elles s'acquittent correctement de leurs fonctions. La liste des organes comprend les régulateurs de tous les secteurs. [CCK, ERB, CMA, CBK, NEMA, le Ministère du travail et le Bureau Kenyan des Normes] ;

(xi) Que le Ministère du Commerce et de l'Industrie mette en place des politiques allant dans le sens du développement économique des régions, notamment les pêcheries de l'Océan indien et l'aménagement hydo-agricole du fleuve Tana ;

(xii) Que le Ministère du Commerce et de l'Industrie mette également en place des programmes de référence pour le secteur des PME qui comportent des mesures de performance pour les soumissionnaires de projets nationaux et internationaux ;

(xiii) Que le Ministère de la Terre et de l'Habitat facilite le système d'enregistrement des titres fonciers en dehors de Nairobi afin de réduire les temps de trajet pour les citoyens originaires d'autres provinces ;

(xiv) Renforcer les capacités des tribunaux de commerce et les étendre aux régions hors de Nairobi [Justice].

Réponse du pays:
Le Gouvernement reconnaît le bien-fondé des plaintes et des difficultés rencontrées par le secteur privé concernant les retards de remboursement de la TVA et a dégagé à cet effet des ressources budgétaires suffisantes. Par ailleurs, le KRA a reçu suffisamment de ressources mensuelles pour faire face aux réclamations actuelles de remboursement et éviter que le problème ne se pose de nouveau. Le KRA a également reçu instruction de réaliser un audit afin de s'assurer que les réclamations fondées soient réglées dans les délais.

Dans un effort d'amélioration du climat d'investissement, le pays a fait de sérieux efforts au cours des trois dernières années pour l'amélioration du climat des affaires. En 2004, la Loi sur la promotion des investissements a été adoptée en vue d'assurer un cadre légal à la croissance du secteur.

Le Gouvernement est conscient du besoin d'une amélioration accrue de l'environnement des affaires, notamment au niveau de la question de l'attribution des terres agricoles à des investisseurs étrangers et traitera de la question dans le cadre de la politique foncière proposée.

Le Gouvernement reconnaît que la mauvaise gouvernance a été un frein majeur à l'investissement et à la croissance. Pour réduire les occasions de corruption et éliminer les pratiques de corruption, le Gouvernement poursuivra le renforcement des institutions de gouvernance et appliquera pleinement les lois et règlements contre la corruption. A cet effet, le Gouvernement a préparé un plan d'action pour une stratégie globale de lutte contre la corruption. Les mesures contenues dans le plan portent notamment sur le renforcement des capacités adéquates de poursuites judiciaires pour la gestion des cas de corruption. De même, les fiches de déclaration des biens seront rendues publiques afin de décourager les abus au niveau des charges publiques. D'autres mesures incluront la poursuite vigoureuse des enquêtes sur les crimes économiques et du recouvrement des biens acquis de manière illicite.

L'adoption d'une loi importante en mai 2003, le Code déontologique des titulaires de charges publiques vise à garantir des codes de conduite pour tous les titulaires de charges publiques, notamment les membres du

Parlement, l'exécutif et le judiciaire. Cette loi oblige tous les responsables à déclarer leurs biens ainsi que ceux de leurs époux/épouses et enfants à charge.

Le programme GJLOS est l'une des priorités du secteur de la sécurité publique, du secteur de l'ordre public qui a été initié en novembre 2003. L'objectif global du programme consiste à obtenir une prestation de services efficace au niveau des 32 départements ministériels et des 5 ministères sur les questions de la gouvernance, de la corruption et de l'abus des droits humains. Pour améliorer l'efficience et l'efficacité des procédures légales et juridiques, le Gouvernement a initié diverses mesures de réforme dont : l'attribution de ressources budgétaires complémentaires, le recrutement d'un personnel plus professionnel pour l'administration de la justice et une formation renforcée ainsi que la modernisation de l'administration des registres dans le secteur par l'accélération de l'informatisation des bureaux d'enregistrement en cours, la facilitation de la création de nouveaux mécanismes de résolution de conflits, notamment en termes d'arbitrage ; et la garantie que ces décisions soient reconnues par la loi.

Concernant la nécessité d'assurer le suivi et évaluation de l'impact de GJLOS, CBK et d'autres programmes de réforme du Gouvernement, des plans de suivi et évaluation appropriés ont été élaborés et utiliseront les indicateurs établis pour le suivi de la performance des programmes.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie a élaboré une stratégie de développement du secteur privé (SDSP) (2006-2010) qui articule de manière intégrée les politiques et stratégies qui serviront à consolider l'investissement au Kenya. Le potentiel d'investissement dans les pêcheries de l'Océan Indien et l'aménagement hydro-agricole du fleuve Tana et d'autres projets sera exploité dans le cadre de cette stratégie.

Le Gouvernement prévoit d'attribuer des ressources additionnelles aux tribunaux du Commerce pour permettre de recruter d'autres juges et d'établir des tribunaux de commerce au niveau des régions afin d'accélérer le règlement des conflits commerciaux.

Compétitivité du secteur privé :

(i) Que la Fédération du patronat kenyan et le Ministère du Commerce et de l'Industrie incluent l'éducation et la sensibilisation au VIH/SIDA dans les programmes élaborés pour la sensibilisation sur le lieu de travail. L'objectif de ces programmes serait d'éduquer les employés concernant la pandémie et de réduire ainsi les taux d'infection à l'échelon national.

(ii) Que le Ministère du Commerce et de l'Industrie assure le suivi du programme KMAP, une fois qu'il aura été redynamisé dans le cadre du SDSP.

(iii) Que le Gouvernement prenne des mesures concernant les questions spécifiques évoquées par des segments du monde des affaires tels que les PME, les membres de la Communauté asiatique et les vendeurs ambulants.

Réponse du pays:
Concernant la question de la compétitivité du secteur privé, le Gouvernement, à travers la stratégie de développement du secteur privé, prendra en compte toutes les préoccupations soulevées par l'Equipe d'évaluation du pays.

Accès aux finances et aux services financiers:

(i) Promulguer la loi sur la micro-finance [Parlement] ;

(ii) Moderniser le Registre de l'Office des compagnies afin d'assurer l'accès à des informations exactes;

(iii) Renforcer les capacités des tribunaux de commerce et en étendre les services aux provinces au-delà de Nairobi [Ministère de la Justice] ;

(iv) Elaborer une stratégie au niveau des banques rurales, comprenant notamment des mesures d'incitation pour amener les banques et les IFM à établir des branches rurales. [Ministères des Administrations locales, de la Planification et du Développement national, des Finances ; Autorités régionales du développement] ;

(v) Introduire des réformes au niveau de la propriété foncière afin que les femmes puissent avoir un accès égal aux titres fonciers, au même titre que les hommes [Gouvernement kenyan] ;

(vi) Que le Ministère du Travail et des Ressources humaines réponde aux besoins de compréhension des mécanismes financiers de l'emprunteur final, et coordonner ces actions avec celles du Ministère du Commerce et de l'Industrie ;

(vii) Intégrer dans le système de réglementation financière les coopératives d'épargne et de crédit (SACCO) et autres coopératives financières, qui assurent actuellement des services sans permis bancaire [Ministère des Finances] ;

(viii) Assurer la publicité et la diffusion des programmes mis en place en vue de renforcer les PME [Gouvernement, MHLRD] ;

(ix) Mettre en place un code fiscal des petites entreprises (différent des codes des entreprises et des personnes individuelles) afin de faciliter l'application d'une politique fiscale favorable aux petites et micro-entreprises (PME) qui prenne en compte leur niveau de croissance et leur taille globale. [Ministères des Finances, du Travail et du Développement des Ressources Humaines] ;

(x) Que le Gouvernement kenyan mette en place : i) un organe de recouvrement des dettes nationales doté de pouvoirs légaux spécifiques lui permettant de recouvrer les prêts irrécouvrables des banques en faillite et d'indemniser les déposants, et ii) mette en place des systèmes de dépôts de garantie pour une meilleure supervision des banques en vue d'éviter des effets pervers.

Réponse du pays:
Le Gouvernement apprécie le rôle déterminant de l'accès au crédit abordable. A cet égard, le Gouvernement, dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP) étudie le cadre institutionnel afin d'encourager la mise en place d'institutions bien placées pour assurer le crédit, notamment les institutions de micro-finance et, la redynamisation de la société financière agricole. A cet effet, la loi sur la micro-finance a été soumise au Parlement et attend d'être promulguée.

Concernant l'élaboration d'une Stratégie des banques rurales, le Gouvernement entend traiter cette question dans le cadre des réformes globales qu'il met en œuvre afin d'améliorer les performances du secteur bancaire. Néanmoins, le Gouvernement est également sensible au fait que les petites entreprises et le secteur informel qui caractérisent les zones rurales connaissent généralement des problèmes dans l'accès au crédit formel. A cet égard, le Gouvernement assurera de manière délibérée la promotion de la croissance des institutions de micro-finance et mettra en place un cadre de régulation favorable aux coopératives d'épargne et de crédit (SACCO) à travers une loi portant fonctionnement des coopératives d'épargne et de crédit.

Quant au Code fiscal appliqué aux petites entreprises, le Gouvernement note cette recommandation et entend y répondre dans le cadre des réformes fiscales en cours entreprises par le KRA.
Concernant la mise en place d'un organe de recouvrement des dettes nationales par les banques, la Banque

centrale du Kenya est en train de renforcer le contrôle des banques et d'élaborer un programme permettant de traiter des prêts non productifs.

Marchés financiers:
L'Autorité des marchés financiers doit :

(i) Prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts d'enregistrement sur le NSE [NSE ; CMA];

(ii) sur le NSE [NSE ; CMA] ; Faire la publicité des avantages de l'enregistrement sur le NSE, y compris les mesures d'incitation fiscale [NSE ; CMA]

Réponse du pays:
Le marché financier du Kenya est relativement bien développé comparativement aux marchés d'autres pays africains. Les transactions du marché sont réglementées par l'Autorité des marchés financiers (CMA) chargés de promouvoir un marché financier dynamique, efficace et ordonné au Kenya. La Bourse de Nairobi a mis sur pied, en 2005, le système de dépôt central du commerce d'actions qui a amélioré la durée des transactions en ramenant cette longue durée que l'on connaissait auparavant à une seule journée. D'autres réformes concernent la réorganisation du marché boursier en segments autonomes de marché en vue de satisfaire les besoins divers des différents émetteurs et investisseurs.
Le CMA s'engage à continuer à encourager d'autres entreprises à s'inscrire sur la liste en leur fournissant un environnement favorable tel que l'examen des conditions d'introduction en bourse pour les moyennes entreprises.

Privatisation des sociétés d'Etat (SOE) :
Que le Ministère des Finances :

(i) Mette en application la stratégie de privatisation de manière plus transparente et en consultation avec les principales parties prenantes dont le Ministère du Travail et du Développement des Ressources Humaines et le COTU ;

(ii) Fournisse l'enveloppe budgétaire et les ressources humaines nécessaires à la Commission chargée de la privatisation afin qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et dans la transparence ;

(iii) Clarifier le mandat et la mission du Tribunal d'appel concernant la privatisation ;

(iv) Entreprendre une grande campagne de sensibilisation sur la politique de privatisation du Gouvernement. Cette campagne peut se fonder sur des études comparées de privatisation menées dans d'autres pays en vue de mieux informer le public, notamment les syndicats et les parlementaires qui sont fortement opposés à la privatisation des organes d'Etat.

(v) Mettre en place des mécanismes de suivi des performances des entreprises publiques privatisées afin de juger si les objectifs du Gouvernement et à l'échelon national ont été atteints.

(vi) Considérer les actions flottantes des entreprises publiques inscrites sur la liste du NSE comme des moyens de privatisation.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est en train de réaliser la privatisation de sociétés d'Etat dans le cadre du programme de réforme des entreprises publiques. Pour améliorer la responsabilisation et l'efficience de ce programme, la loi 2005 sur les privatisations qui fournit un cadre légal pour la cession des actifs et la privatisation a été adoptée. D'autres réformes diverses concernent la restructuration, la rationalisation et la bonne gouvernance.
La législation sur la privatisation vise à s'assurer la confiance du public dans le processus et préserver en

garantissant la plus grande transparence. La législation requiert, entre autres conditions, le recours à l'appel d'offres concurrentiel, à une large publicité préalable des entreprises à privatiser, à la publication des critères de privatisation, à un processus public d'ouverture des offres et de publication des résultats.

Le Gouvernement prend acte des Recommandations concernant la future constitution de la Commission chargée de la privatisation et du Tribunal d'appel concernant la privatisation. Les points soulevés dans les Recommandations seront pris en compte.

OBJECTIF 2 : VEILLER À CE QUE LES SOCIÉTÉS AIENT UN COMPORTEMENT CITOYEN PAR RAPPORT AUX DROITS HUMAINS, À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Recommandation de l'EEP:
Droit du travail, droits des employés, droit à se constituer en syndicat

(i) Que le Ministère du Travail communique à la Commission de réforme judiciaire, les amendements apportés au Droit du travail, pour obtenir son avis consultatif afin de veiller à la cohérence et à la compatibilité de ce Droit avec la Loi sur les sociétés, avant soumission au Parlement.

(ii) Que le Gouvernement renforce les capacités institutionnelles du Ministère du Travail par des enveloppes budgétaires suffisantes pour le recrutement d'inspecteurs qualifiés et pour leur équipement en infrastructures appropriées.

(iii) Que la Commission de la lutte contre la corruption au Kenya (KACC) et le COTU mettent en place un mécanisme d'alerte permettant de détecter rapidement et de freiner la corruption au niveau des inspecteurs du Ministère du Travail (« les dénonciateurs »).

(iv) Que la révision des salaires du secteur public en cours soit finalisée en vue d'accroître la productivité des fonctionnaires et de juguler la corruption dans le cadre d'un exercice global de redynamisation du service public visant à accroître la productivité. Le Gouvernement a besoin de mettre en place des indicateurs, des mesures d'incitation et des plans de carrière cohérents en vue de renforcer le professionnalisme au niveau de la Fonction publique..

(v) Que les représentants syndicaux demandent au BIT de leur assurer une formation appropriée (au plan des lois et de la réglementation – notamment concernant les lois révisées, la formation à la question financière, la lutte contre le VIH/SIDA, la protection de l'environnement) leur permettant de défendre correctement les droits des travailleurs, en particulier les droits de la femme, des personnes séropositives et des handicapés.

(vi) Qu'une campagne de communication soit développée en plus d'un cadre de négociation spécifique qui devrait être mis en place afin que le Ministère du Travail puisse consulter les syndicats pour s'assurer que les termes de référence de la privatisation prennent en compte la protection des droits des travailleurs.

(vii) Que les petites entreprises soient informées des principes de gouvernance des entreprises, notamment les meilleures pratiques en rapport avec le respect des droits des travailleurs. De nombreuses PME fonctionnent en dehors de tout cadre légal, il est donc nécessaire que la dynamique société civile kenyane aide à défendre les droits des personnes qui travaillent pour ces entreprises [autorités compétentes ; CCG]

(viii) Que le gouvernement réexamine les mécanismes d'utilisation des fonds du VIH/SIDA afin que

les communautés puissent être effectivement consultées quand il s'agit de mettre en place des projets spécifiques pour les personnes séropositives.

(ix) Que les associations de consommateurs disposent de suffisamment de ressources pour enquêter et assurer le plaidoyer pour les droits des consommateurs. Ceci est également valable pour le Bureau kenyan des normes, à qui il semble manquer les capacités nécessaires à la conduite de sa mission. [Autorités compétentes].

(x) Que les autorités appliquent les lois relatives au travail des enfants et veiller à la protection des droits de l'enfant. A cet effet, un plan de sensibilisation aux violences contre les enfants et au travail des enfants au Kenya a été préparé.

(xi) Que le Ministère du travail mène des enquêtes sur la violation du Droit du travail dans les EPZ et punisse sévèrement la violation des droits humains par ces structures.

Réponse du pays:
Le principal objectif de la politique du travail est de promouvoir l'acquisition de compétences, des relations harmonieuses au niveau des industries et d'assurer des conditions de travail saines aux travailleurs. Les révisions du Droit du travail par le Ministère du travail ont été faites en consultation avec la Commission de réforme et les autres parties prenantes de façon participative et dans la transparence. Le gouvernement renforce actuellement les capacités de tous les ministères, y compris le Ministère du travail, en vue de renforcer leur capacité à fournir des services de manière efficace.

Concernant la révision des salaires du secteur public, le gouvernement a pris connaissance de la nécessité de mettre en place une structure salariale qui prenne en compte le coût croissant de la vie. Les mesures spécifiques prises comprennent : l'application de la politique salariale pour le service public dont les éléments clés consolident le salaire de base en rapport avec le coût de la vie, lient le salaire aux résultats, harmonisent la structure salariale dans le service public, harmonisent les différents régimes salariaux du service public et lient la rémunération à la capacité de paiement. Un projet de politique salariale a été soumis au Conseil des ministres pour approbation.

Concernant le besoin des syndicats de solliciter le soutien du BIT pour différentes interventions de formation, le gouvernement juge cette recommandation acceptable.

Quant à la nécessité de fournir aux petites entreprises des informations sur les principes de gouvernance des entreprises, le gouvernement encouragera et soutiendra les organisations de la société civile impliquées dans ce secteur à jouer ce rôle.

Concernant la nécessité d'impliquer les communautés dans les décisions relatives à l'utilisation des fonds du VIH et du SIDA, le gouvernement, en collaboration avec les organisations de la société civile, est en train de mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation communautaire qui entraînera une plus grande participation de la communauté à la prise de décisions.

Le gouvernement prend note des recommandations relatives aux associations de consommateurs, à l'application du Droit du travail des enfants et à l'application du Droit du travail dans les EPZ. Toutes ces préoccupations seront prises en compte dans le cadre du code de travail existant du Kenya.

Par ailleurs, dans le cadre du Bureau kenyan des normes (KeBS), la commission nationale du Kenya sur les droits humains, le Ministère du travail, la Fédération du patronat kenyan (FKE), les représentants des groupes de consommateurs, les ONG, différentes sociétés travaillent dans ce que l'on nomme un Comité parallèle en vue d'apporter leur contribution au SR 26.000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (Directives sur la responsabilité sociale) qui sera adopté comme le principal cadre à travers lequel les organisations seront encouragées à pratiquer une gestion, des pratiques commerciales et des relations avec

les parties prenantes qui soient socialement responsables.

Responsabilité sociale des entreprises (CSR):

(i) Que le gouvernement ainsi que toutes les associations professionnelles, avec le COTU, développent davantage la prise de conscience et le plaidoyer concernant la responsabilité sociale des entreprises, afin que les sociétés membres s'impliquent davantage dans les communautés au sein desquelles elles travaillent. Des codes de conduite et de politique (même pour les entreprises informelles) ont déjà été élaborés par rapport à ces questions. Que ces documents soient diffusés avec l'aide du Ministère du commerce et de l'industrie.

(ii) Au niveau communautaire, que les organisations des communautés de base (OCB) initient des discussions sur le CSR avec des entreprises opérant dans leurs localités et, concevoir ensemble des projets et programmes de CSR fondés sur les besoins [Ministère des administrations locales et autorités locales compétentes].

Réponse du pays:
Concernant la recommandation relative à la responsabilité sociale des entreprises, le pays a connu un regain des activités des entreprises. Un certain nombre de ces entreprises ont mis en place différents dispositifs au bénéfice des communautés au sein desquelles elles interviennent et de la société de manière générale. Le gouvernement soutient cette initiative et encouragera les associations professionnelles et les syndicats à reconnaître cette évolution et à amener les entreprises à s'engager résolument dans cette initiative. Le gouvernement encouragera également les OCB à amener les entreprises de leurs localités à monter et entreprendre ensemble des projets et programmes de CSR.

Environnement:

(i) Que les capacités de la NEMA soient renforcées. Que ces efforts aillent dans le sens de la dotation en personnel (formation correcte, recrutement de spécialistes d l'environnement) et des infrastructures (véhicules, laboratoires, NTIC) ; que les équipes d'inspection de la NEMA soient pro-actives et constamment en éveil par rapport au risque environnemental afin de pouvoir résoudre les menaces environnementales majeures.

(ii) La NEMA ouvre de nouveau le dossier des allégations d'enfouissement dangereux des ordures faites par la province du Nord-Est. Un travail de recherche sur le site est nécessaire pour l'évaluation de la pollution toxique potentielle des sols dans la zone. Pour renforcer la crédibilité de ce processus, des ONG environnementales internationales peuvent aider au processus.

(iii) Que les projets de recyclage des ordures comme celui initié par l'Agence de coopération allemande GTZ et le HCR dans les camps de réfugiés soient élargis à toutes les zones d'élevage

(iv) En raison de la sécheresse récurrente que connaît le pays, que des plans d'irrigation initiés à partir des principaux fleuves et d'un plan ambitieux de forages soient développés par le Ministère de l'eau et de l'irrigation et les autorités compétentes pour l'agriculture spécialement. Ces projets peuvent être financés dans le cadre des Fonds transférés aux collectivités locales (LATF) et des Fonds de développement communautaire (CDF).

(v) Que le gouvernement offre des incitations fiscales aux entreprises qui investissent dans des projets générateurs d'emplois dans les zones rurales.

Réponse du pays:
Le gouvernement est d'accord avec les recommandations de renforcement des capacités de la NEMA pour une gestion durable de l'environnement. La NEMA a été créé par une loi du Parlement, la loi de gestion et de coordination environnementales (EMCA) de 1999 et est devenu opérationnel en Juillet 2002. La loi prévoit des dispositions appropriées relatives à la gestion des ressources naturelles et à la lutte contre la pollution. Elle prévoit également des mécanismes de mise en place de normes environnementales ainsi que les outils

d'application de ces mécanismes. Outre la loi, le Ministère de l'environnement a publié dans le Journal Officiel, la réglementation sur l'étude d'impact et l'audit environnemental en 2003 qui constitue un outil de gestion essentiel pour veiller à la conformité avec les normes environnementales requises. Des mesures seront prises en vue de rendre l'EMSA opérationnel.

Le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles a également rédigé un avant-projet de réglementation à transmettre au Bureau du Procureur général pour publication au Journal Officiel concernant la réglementation et les normes relatives à la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et des ressources, l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, la réglementation 2006 du contrôle des substances, la réglementation de la gestion des ordures ; la réglementation des produits chimiques toxiques et dangereux et de la gestion des marécages, des berges des fleuves et des rives des lacs doit être élaborée.

Le renforcement des capacités de la NEMA couvrira également la formation, l'assistance technique et l'appui au niveau des infrastructures, en planification, coordination, réglementation et conformité environnementales.

Le genre et les jeunes :
Le Ministère de la condition féminine, des sports, de la culture et des services sociaux ainsi que d'autres structures doivent :

(i) Prendre des mesures pour faire participer davantage les jeunes aux organes décisionnels, y compris au niveau local.

(ii) Offrir des incitations fiscales aux entreprises qui emploient et forment les jeunes.

(iii) Appuyer des initiatives telles que l'association des « Jeunes entrepreneurs kenyans » récemment créée, de concert avec le Ministère du commerce et de l'industrie et les institutions du secteur privé. Un fonds spécial pour les jeunes doit être mis en place par le gouvernement afin d'aider les jeunes à lancer de nouvelles entreprises.

(iv) Mettre en place des mécanismes permettant de signaler des cas de violation de la loi sur le travail des enfants et de donner à la police et à d'autres institutions le pouvoir d'enquêter sur les abus [Ministère de la justice, Bureau du Vice-président

(v) Mettre en place des initiatives spécifiques permettant d'améliorer les capacités des femmes kenyanes et leur permettant de jouer leur rôle dans le développement du Kenya

(vi) Combattre vigoureusement le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, y compris dans le secteur privé.

Réponse du pays:
Le gouvernement a élaboré des programmes méthodiques dans différents plans stratégiques comportant les stratégies permettant d'impliquer les jeunes et le genre dans des activités de développement à différents niveaux.

Le plan stratégique des jeunes (2006-2011) établit les objectifs et les stratégies relatives à l'autonomisation des jeunes, à l'éducation, à la formation et à l'emploi des jeunes ainsi qu'à l'information des jeunes sur l'environnement. C'est sur la base des activités programmées que les ressources budgétaires correspondantes seront fournies dans le cadre du CDMT.

Concernant le harcèlement sexuel, le Parlement a adopté la loi sur les infractions sexuelles qui n'attend plus que la signature du Président pour être promulguée. Des efforts sont faits en vue de renforcer la capacité du pouvoir judiciaire à régler les conflits de nature environnementale.

OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR L'ADOPTION DE CODES DE DÉONTOLOGIE EN AFFAIRES

POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE

Recommandation de l'EEP:
Le Gouvernement doit démontrer une forte volonté politique et un haut niveau d'engagement dans la lutte contre la corruption. Le Gouvernement gagnera en crédit et en confiance si les hauts cadres du Gouvernement, les membres du Parlement et les hommes d'affaires bien introduits coupables de corruption, sont mis au pas.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est d'accord avec la recommandation portant sur la nécessité de démontrer une forte volonté politique et un haut niveau d'engagement dans la lutte contre la corruption. Ceci traduit la reconnaissance du fait que la corruption et la mauvaise gestion des ressources publiques constituent quelques freins majeurs au développement économique et social car ils entravent la capacité du pays à attirer des investissements ; elles réduisent également l'efficacité des institutions.

Comme déjà souligné, dans le cadre du pilier sur la démocratie et la gouvernance politique, le Gouvernement a établi le cadre institutionnel requis pour s'attaquer à la question de la corruption au Kenya. Les efforts actuels visent le renforcement de la capacité de l'autorité judiciaire, notamment le Bureau du Directeur des procureurs à engager des poursuites. Il faut noter par ailleurs que le Plan d'action national contre la corruption a été lancé par le KACC en mai 2006 avec des stratégies claires concernant la gestion de la question des poursuites de manière globale. Enfin, les contrats avec obligation de résultats des ministères et des agences spécialisées publiques requièrent que les organisations rendent compte des mesures prises pour freiner la corruption dans leurs domaines.

Recommandation de l'EEP:
Que des mesures soient prises pour renforcer la Loi sur les marchés publics. A cet égard, que la loi soit amendée pour intégrer des dispositions relatives à la criminalisation de la corruption, des pots-de-vin et de toutes autres activités génératrices de rentes de situation [le Judiciaire, le Bureau du Vice-Président, le Ministère de la Justice, le Bureau de coordination du programme GJLOS].

Réponse du pays:
Une réponse appropriée concernant cette recommandation a déjà été fournie dans le cadre du pilier relatif à la gouvernance économique.

Recommandation de l'EEP:
Que la Loi sur les secrets d'Etat soit abolie (ou une loi sur la liberté d'information, adoptée) pour s'assurer que tous les actes publics officiels peuvent être passés au crible. [Parlement]

Réponse du pays:
Concernant cette recommandation, le Kenya note que l'intention de la recommandation est d'assurer l'examen public des actes officiels. Il faut néanmoins observer que tout pays a des secrets nationaux liés notamment à sa sécurité. Par ailleurs, un projet de loi sur les médias est en cours d'élaboration. A cet égard donc, un examen du fonctionnement de la Loi sur les secrets d'Etat suffira.

Recommandation de l'EEP:
Générer plus de coordination pour minimiser ou éliminer les chevauchements au niveau de la mission et des mandats des différentes institutions mises en place pour lutter contre toute forme de crimes économiques.

Réponse du pays:

Le Kenya juge cette recommandation acceptable car son application réduira les compromis et le faible niveau de responsabilisation au niveau des actes posés par les institutions impliquées dans la lutte contre les crimes économiques.

Recommandation de l'EEP:
Que des mécanismes soient mis en place pour détecter de manière précoce et poursuivre toute forme de crimes économiques afin de dissuader les candidats à ces crimes et faire des crimes économiques des activités à haut risque.

Réponse du pays:
L'application de cette recommandation renforcera les initiatives en cours par le Gouvernement pour établir une tolérance zéro en matière d'environnement de corruption dans les organisations publiques. Le renforcement des cadres institutionnels, juridiques et de politique relatifs à la transparence dans le secteur public est en cours ; par exemple, le code de conduite et le code déontologique des fonctionnaires, la Loi sur les crimes économiques, le projet de loi sur le blanchiment de capitaux, le projet de loi sur la protection des témoins, la Loi de réglementation de la passation des marchés publics et les contrats axés sur les résultats du personnel sont quelques-unes des initiatives que le Gouvernement est en train de mettre en application dans ce sens.

Recommandation de l'EEP:
Que les organisations du secteur privé mettent en place des mécanismes de suivi, de police et d'observation des normes déontologiques des affaires.

Réponse du pays:
Le Gouvernement, en collaboration avec l'Alliance du secteur privé du Kenya (KEPSA), l'Association kenyane des industriels et la Fédération du patronat kenyan mettra en place des mécanismes permettant de renforcer la transparence et la responsabilisation dans le secteur privé. Par exemple, des manifestations de reconnaissance de bonnes pratiques commerciales telles que la remise de prix dans le domaine des affaires seront encouragées.

Recommandation de l'EEP:
Renforcer la capacité des organisations d'autorégulation à détecter, échanger les informations et signaler toute forme de crimes économiques, notamment les délits d'initiés et les crimes en col blanc.

Réponse du pays:
Le pays prévoit d'adopter la Loi sur la protection des témoins (dénonciateur), la Banque centrale a émis des instructions en direction des institutions financières concernant le blanchiment de capitaux et les banques elles-mêmes appliquent des pratiques telles que « connaissez votre client ». Le Gouvernement a également publié dans le Journal officiel l'existence d'un Groupe national spécialisé sur le blanchiment de capitaux et le CFT qui a rédigé le projet de loi sur le blanchiment de capitaux et les produits de la criminalité.

Recommandation de l'EEP:
S'assurer que les hauts cadres des entreprises publiques appliquent les contrats de performance conformément aux directives adoptées.

Réponse du pays:
Cette recommandation va dans le sens des initiatives en cours mises en place par le Gouvernement pour renforcer la performance au niveau du secteur public en utilisant une stratégie orientée vers les résultats. La Stratégie de la relance économique pour la création de richesses et d'emplois souligne le besoin d'améliorer les performances dans le secteur public. La loi habilitant le contrat de performance a été publiée dans le Journal officiel en août 2004. A ce jour, 123 sociétés d'Etat ont été assujetties aux contrats de performance. Il est prévu que les ministères du Gouvernement et les entreprises publiques tenus de rendre des comptes en juin 2006 fournissent des évaluations générales de leurs réalisations. Les Sociétés d'Etat pilotes dont le contrat de performance a été évalué ont démontré une amélioration remarquable de leurs performances.

Recommandation de l'EEP:
Que les associations professionnelles kenyanes continuent à jouer le rôle d'institutions de plaidoyer pour la diffusion de la déontologie des affaires et s'efforcent d'appliquer cette déontologie dans le cadre de leurs propres stratégies et nomment officiellement des responsables de la déontologie pour la promotion des politiques de déontologie. [Centre de gouvernance des entreprises (CCG), Ordre des Experts-comptables du Kenya (ICPAK), Banque centrale du Kenya (CBK), Autorité des marchés financiers (CMA), Fédération du patronat kenyan, KAM, KIM]

Réponse du pays:
Le Kenya reconnaît l'importance de cette recommandation étant donné que le pays cherche à renforcer les bonnes pratiques et la déontologie au niveau des structures et associations professionnelles. Il est important de signaler que le pays a fait d'importants progrès dans ce domaine, avec l'institutionnalisation par le milieu bancaire, les opérateurs du secteur privé, les sociétés d'Etat, les coopératives et certaines sociétés privées, de mécanismes de diffusion des bonnes pratiques au niveau de leurs transactions. Le Gouvernement s'appuiera donc sur ces expériences pour les répliquer et en étendre la culture.

Recommandation de l'EEP:
Que l'industrie de l'accueil signe les codes de déontologie et de formation appropriés au secteur et, en coopération avec les communautés locales, organise des ateliers de sensibilisation sur ces questions de déontologie.

Réponse du pays:
Cette recommandation va de pair avec les initiatives de plaidoyer et de sensibilisation du Gouvernement ; le Gouvernement assurera donc la promotion d'une participation accrue de l'industrie de l'accueil à l'observation de la déontologie.

Recommandation de l'EEP:
Que le cadre légal soit révisé pour renforcer la protection des journalistes d'investigation jouant le rôle de « dénonciateurs » dans le signalement et la dénonciation des crimes économiques lorsqu'ils surviennent.

Country Response
Le projet de loi sur les médias, actuellement en discussion, prendra en compte toutes les questions relatives à la conduite professionnelle des agents des médias.

OBJECTIF 4 : S'ASSURER QUE LES ENTREPRISES TRAITENT TOUTES LEURS PARTIES

PRENANTES (ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, COMMUNAUTÉS, FOURNISSEURS ET CLIENTS) DE MANIÈRE JUSTE ET EQUITABLE

Recommandation de l'EEP:
Responsabilisation par rapport aux actionnaires :

(i) Que les autorités du Kenya amendent le cadre légal de la gouvernance des entreprises en vue d'assurer la protection des droits des créanciers, des fournisseurs, des consommateurs et des communautés locales. En particulier, amender la Loi sur les sociétés, la Loi sur les faillites, les lois sur les mises sous séquestre et les mises en liquidation ainsi que la Loi sur les sociétés d'Etat et la Loi sur les coopératives, afin d'assurer la protection des droits des actionnaires et des parties prenantes.

(ii) Veiller à ce que la Loi révisée sur les entreprises inclue la protection des droits des actionnaires minoritaires.

(iii) Que le LRC rédige les lois permettant le recours à l'action oblique (dans laquelle un actionnaire minoritaire peut poursuivre les responsables de la société et les membres du Conseil d'administration au titre de la société).

Réponse du pays:
Le pays est d'accord avec ces recommandations. La Loi sur les sociétés est en train d'être réexaminée afin de prendre en compte, de manière appropriée, les droits des actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires. Le pays est en train de revoir la Loi sur les faillites, les lois sur les mises sous séquestre et mises en liquidation en vue de les consolider. Tout ceci est entrepris dans le cadre du programme GJLOS.

Recommandation de l'EEP:
Que les autorités parviennent à un accord avec l'Association kenyane des industriels (KAM) et promulguent la loi sur la contrefaçon et le piratage.

Réponse du pays:
Un groupe spécialisé, composé du KAM, du Bureau des normes kenyanes et du Service du Contentieux de l'Etat, a commencé à traiter de la question des contrefaçons et du piratage. Un projet de loi a été proposé. Le Gouvernement accepte de promulguer ce projet de loi.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement et l'Association kenyane des actionnaires (KAS) élaborent des programmes visant à s'assurer que les actionnaires connaissent bien leurs droits et que des opportunités de formation existent pour leur apprendre comment commercialiser leurs parts et faire des bénéfices. Une culture de l'actionnariat devrait être encouragée et le renforcement des capacités de KAS et CMA assuré pour leur permettre de mener ces activités de formation.

Réponse du pays:
L'Association kenyane des actionnaires a été enregistrée dans le cadre de la Loi sur les sociétés. Des responsables provisoires sont en place, mais le fonctionnement de l'association est actuellement au point mort en raison du manque de fonds de démarrage. Le besoin de renforcer le KAS est reconnu et des modalités seront trouvées pour son financement.
Recommandation de l'EEP:

Mettre en place des mécanismes administratifs plutôt que des structures de tribunaux (pour des raisons d'accès et de coût) pour faciliter le recours des actionnaires dans leurs demandes de réparation lorsqu'ils sont confrontés à des cas de violation de leurs droits.

Réponse du pays:
La question des mécanismes administratifs extérieure au système des tribunaux pour les actionnaires demandant réparation, aidera à accélérer l'administration de la justice. Les plans nationaux prévoient l'adoption de mécanismes alternatifs de résolution des conflits (MARC) dans notre administration judiciaire et certaines questions de recherche de réparation par les actionnaires pourraient également trouver réponse dans le cadre des MARC.

Recommandation de l'EEP:
Que le Ministère des Finances veille à ce que l'Autorité des marchés financiers et la Banque centrale du Kenya bénéficient de programmes de renforcement des capacités afin de consolider les procédures de détection et d'investigation contre les délits d'initiés et autres crimes du secteur des entreprises.

Réponse du pays:
Ces institutions, dans le cadre de leur rôle de régulation, sont toujours en éveil par rapport aux délits d'initiés. Cependant, il s'agit là d'un domaine proactif qui demande que leurs capacités humaines et techniques pour une détection précoce soient continuellement améliorées.

Recommandation de l'EEP:
Assurer le plaidoyer de la poursuite des comportements criminels de directeurs de sociétés et de hauts cadres.
Réponse du pays:
La Loi sur les sociétés et le Code pénal répriment les obligations et les responsabilités des directeurs. Néanmoins, en raison de la longueur des procédures des tribunaux, la plupart des parties plaignantes préfèrent ne pas demander réparation. Avec la réforme de la Loi en cours, la poursuite des directeurs et des hauts cadres pour comportements criminels deviendra une option.

Recommandation de l'EEP:
Que le Ministère du Commerce et des Finances rédige et adopte une politique claire pour la protection des consommateurs au Kenya.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est d'accord avec l'esprit de la recommandation qui établit le besoin de renforcer le cadre légal de la protection des consommateurs ainsi que la mise en application de ce cadre. A cet égard, la Loi sur la vente de produits sera appliquée.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement veille à ce que le Bureau kenyan des normes soit correctement doté en personnel et en ressources pour lui permettre de remplir son mandat, concernant notamment tout pouvoir révisé dans le cadre d'une loi révisée de la protection des consommateurs.

Réponse du pays:
Cette recommandation va de pair avec le plan du Gouvernement visant à renforcer le Bureau kenyan des normes en lui accordant des pouvoirs adéquats dans le cadre d'une loi révisée de la protection des consommateurs. Le Bureau kenyan des normes a aussi pris des mesures de décentralisation en direction des provinces.
Recommandation de l'EEP:

Que le Ministère du Travail mette en place une politique appropriée de dotation en personnel et veille à ce que ce personnel bénéficie des ressources nécessaires pour protéger les employés sur tout le territoire national.

Réponse du pays:
Il est important de rappeler l'acceptation du Gouvernement de cette recommandation allant dans le sens de la mise à disposition de ressources pour le Ministère du Travail dans le but de protéger les employés sur tout le territoire national.

Recommandation de l'EEP:
Que le Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles veille à ce que la NEMA et les administrateurs des parcs et réserves du Kenya disposent de personnel et de ressources adéquats et du mandat nécessaire pour la protection des communautés vivant à proximité des parcs, réserves et compagnies productrices de déchets toxiques.

Réponse du pays:
Le Gouvernement juge cette recommandation acceptable et a mis en place un cadre légal et un programme visant à renforcer les capacités institutionnelles de la NEMA.

Recommandation de l'EEP:
Que le Ministère du Commerce et de l'Industrie, en collaboration avec le Ministère des Finances et le Ministère du Travail, mette en œuvre un plan directeur de l'industrie, facilitant la croissance des PME, notamment la petite industrie « jua kali ». Que le plan directeur de l'industrie comporte des mesures incitatives permettant aux industries d'intégrer les PME, y compris le secteur « jua kali » dans leur chaîne d'approvisionnement.

Réponse du pays:
Le Document parlementaire n° 2-2005 sur les PME a été publié et est en cours d'application. Un cadre stratégique pour le « développement du secteur privé » a également été élaboré afin de stimuler la croissance des PME et d'autres entreprises.

Recommandation de l'EEP:
Que le Ministère de l'Agriculture, ainsi que les Ministères de la Planification et du Développement national et le Ministère de la production animale, mettent en œuvre une politique rurale qui met l'accent sur les industries agricoles et d'élevage et assure la disponibilité d'infrastructures de base dans les zones rurales.

Réponse du pays:
Cette recommandation va de pair avec les différents programmes sectoriels des ministères susmentionnés.

OBJECTIF 5 : ASSURER LA RESPONSABILISATION DES ENTREPRISES, DIRECTEURS

ET RESPONSABLES

Recommandation de l'EEP :

(i) Que l'Association des actionnaires achève son enregistrement sans délai afin de pouvoir acquérir des parts dans les sociétés et participer aux assemblées générales annuelles.

(ii) Que la Loi sur les sociétés soit révisée afin d'inclure les dispositions permettant aux actionnaires minoritaires de mettre en commun leurs votes pour nommer les membres du Conseil d'Administration qu'ils préfèrent.

(iii) Que les autorités s'assurent de la pérennité des moyens financiers et de l'institutionnalisation de l'Association des Administrateurs et de l'Association des actionnaires.

Réponses du pays:

(i) L'Association des Administrateurs du Kenya (IODK) et l'Association kenyane des actionnaires (KAS) ont été enregistrées dans le cadre de la Loi sur les sociétés. Le KAS n'est pas encore opérationnelle.

(ii) Le Gouvernement, à travers le Ministère des Finances, mettra en place les modalités pour le financement de ces associations.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

NORMES ET CODES

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan publie et diffuse les normes et codes adoptés au niveau national et du district. Le Gouvernement peut aussi traduire ces normes et codes en langues locales et mettre en œuvre un programme de sensibilisation afin de promouvoir une meilleure connaissance de la question par les citoyens.

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan apprécie la recommandation de l'EEP et reconnaît la nécessité pour les citoyens de comprendre et connaître les normes et codes. Le Gouvernement s'efforcera de diffuser auprès de toutes les parties prenantes les normes et codes essentiels à notre développement, aussi largement que possible. Ceci se fera par l'utilisation de versions populaires en anglais et en kiswahili (langues nationales), par des séminaires, des conférences, des rencontres publiques et d'autres stratégies appropriées de diffusion. Les autres normes et codes qui sont génériques de nature seront inscrits dans le cadre national de politique.
La Commission nationale kenyane sur les droits humains a introduit les fondements dans les différents normes et codes des droits humains et travaille avec différents ministères, à travers l'approche des droits humains au développement (HRAD), à traduire ces principes du HRAD dans leurs plans stratégiques, y compris le plan directeur du développement du Gouvernement, ERS. Le Ministère des routes a adopté cette approche et l'utilisera pour ses programmes « Routes 2000 » à l'intérieur du pays.

Recommandation de l'EEP:
Que les ministères et les institutions gouvernementales soient encouragés à fournir une évaluation complète de l'observation de ces normes et codes dans leurs rapports.

Réponse du pays:
Au cours des trois prochaines années, le Gouvernement kenyan incorporera progressivement le rapport sur les normes et codes dans ses systèmes de suivi et évaluation.

Recommandation de l'EEP:
Que les autorités kenyanes mettent en place un mécanisme systématique et global pour la collecte et la compilation de données socio-économiques en vue d'aider à l'évaluation de l'observation des normes et codes qui ont été adoptés.

Réponse du pays:
Le Gouvernement reconnaît la recommandation de l'EEP en observant que, même si la plupart des données socio-économiques sont collectées de manière systématique ou lors d'enquêtes spéciales au niveau national, elles ne sont pas souvent analysées et communiquées de manière systématique et globale. Pour permettre la communication systématique et générale des normes et codes socio-économiques, le Gouvernement mettra en place des méthodes requises pour la collecte et la compilation systématiques et globales des données socio-économiques dans le cadre du renforcement en cours du Système national de statistiques au Bureau central des statistiques (Ministère de la Planification et du Développement national), dans le cadre du plan stratégique quinquennal et du projet de renforcement des capacités au niveau des statistiques.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement sensibilise les Kenyans aux normes et codes, aux objectifs et à la manière dont ces normes et codes doivent être mis en œuvre.

Réponse du pays:
Le Kenya accepte la recommandation de l'EEP sur la sensibilisation. Mais il faut noter que le pays a déjà mis en œuvre plusieurs interventions juridiques et de politique dans le respect des normes et codes. Il s'agit, entre autres, de la Loi sur les enfants, de la politique d'éducation primaire gratuite et de la politique nationale sur le genre. Le Kenya a des médias et une société civile dynamique qui surveillent continuellement le Gouvernement et le rendent comptable de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs initiaux desdits programmes et politiques. Le Gouvernement reconnaît qu'il a besoin de communiquer de manière plus efficace avec son peuple concernant ce qui a déjà été réalisé et ce qui reste à faire.

OBJECTIF 1 : AUTO-SUFFISANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR UN DÉVELOPPEMENT AUTO-CENTRÉ

Recommandation de l'EEP:
Que le Kenya intensifie ses efforts pour promouvoir l'auto-suffisance en mobilisant davantage de ressources nationales. A cet effet, que le Gouvernement kenyan avec l'assistance des organisations de la société civile, entreprennent une éducation civique nationale et une campagne de sensibilisation aux avantages du paiement des impôts.

Réponse du pays:
Depuis sa prise de pouvoir en 2003, le Gouvernement a suscité une plus grande sensibilisation des populations kenyanes aux avantages du paiement des impôts. Une publicité continue à la radio, la télévision et dans les journaux nationaux insiste en kiswahili sur la nécessité pour tous de payer les impôts pour permettre au pays d'être libre ou libéré. Il est également important de noter que 95 % du budget national sont financés à partir des ressources nationales, que les financements des bailleurs de fonds ne sont pas inscrits au budget et que les revenus ont grimpé de Kshs 255 milliards en 2003/2004 à Ksh 325 milliards en 2005/2006. Ces développements ont permis au Kenya de faire partie des pays les plus autosuffisants d'Afrique.

Recommandation de l'EEP:
Que les autorités, en collaboration avec les organisations de la société civile, renforcent les groupes d'entraide en leur apportant une assistance sous forme de services-conseils et d'autres encouragements.

Réponse du pays:
L'existence des groupes d'entraide au Kenya remonte à près de quatre décennies et peut être ramené aux mouvements de coopératives et de Harambee dans les années 1960 et 1970. Depuis lors, le Gouvernement kenyan a mis en œuvre, à travers le Département des services sociaux, des programmes permettant d'enregistrer, réguler, renforcer et promouvoir les groupes d'entraide. Pendant la même période, le Gouvernement a habilité les Organisations de la Société Civile (OSC) et leur a permis de fonctionner librement sur tout le territoire national. Ce faisant, le Gouvernement a manifesté son engagement et sa disposition à travailler main dans la main avec les OSC et les groupes d'entraide afin d'améliorer la qualité de vie des Kenyans. Il est également intéressant de noter qu'il existe une culture des groupes d'entraide bien ancrée dans le pays, pratiquement dans tous les secteurs.

Recommandation de l'EEP:
Accélérer l'adoption et la mise en application d'un système de planification durable de la base vers le sommet pour encourager le développement participatif.

Réponse du pays:
L'engagement du Gouvernement pour le développement rural a commencé véritablement avec la publication du Document parlementaire n°10 de 1965 relatif au Socialisme africain et à son application à la planification au Kenya (African Socialism and Its Application to Planning in Kenya). Le Document parlementaire a généré la première initiative de développement régional au Kenya, qui couvrait le Programme spécial pour le développement rural (SRDP) en 1967, devenu par la suite la Stratégie de définition des priorités des districts en matière de développement rural (DFRD). Le DFRD est un système administratif décentralisé par lequel l'autorité du Gouvernement central à planifier, financer, gérer et mettre en œuvre des activités de développement rural était transférée à des agents locaux. La dernière décennie a connu une large utilisation des approches participatives pour la planification et la sélection de programmes de développement générant la formation de comités de base qui gèrent désormais des millions de shillings au niveau des routes, du VIH/SIDA, des bourses et d'autres projets de développement. Le Ministère de la planification et du développement national a initié le processus d'amélioration de l'utilisation et de la gestion des fonds décentralisés en vue de renforcer cette application aux échelons les plus bas tels que les districts et les circonscriptions. En outre, la Commission nationale kenyane des droits humains travaille avec les Ministères des routes et des travaux publics, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé et de l'eau à l'utilisation de cette approche des droits humains pour le développement, qui a un effet appréciable sur la participation des citoyens et leur autonomisation dans les différents programmes.

OBJECTIF 2 : ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE AFIN DE PARVENIR À UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan accélère la mise en œuvre des programmes suivants visant à la réduction de la pauvreté : le Fonds d'action sociale, la réhabilitation des quartiers précaires et l'habitat à faible coût ainsi que le Programme sur la vulnérabilité

Réponse du pays:
Le Gouvernement est en train de mettre en place le Fonds d'action sociale du Kenya (KENSAF). Des discussions préliminaires ont eu lieu avec la Banque Africaine de Développement sur les modalités permettant de rendre le Fonds opérationnel. Il a cependant été noté que les objectifs envisagés dans le cadre du KENSAF sont quelque peu similaires à ceux envisagés par le CDF. Aussi, le KENSAF servira-t-il à compléter les initiatives existantes, notamment celles tournées vers le développement social et le renforcement de groupes spécifiques tels que les jeunes. En matière de réhabilitation des quartiers précaires, un certain nombre d'initiatives sont en cours, telles que le projet de logements à faibles coûts. Le Gouvernement a affecté Ksh 488 millions au cours de l'exercice 2005/2006 au programme chargé de la réhabilitation des quartiers précaires et des fonds pour des logements et infrastructures à faibles coûts dans le cadre du Ministère de l'Habitat. L'attribution d'une enveloppe complémentaire de Ksh 500 millions est envisagée pour l'exercice 2006/2007 pour ce fonds. Ce programme est prévu se poursuivre à l'avenir.

Recommandation de l'EEP:
Que les autorités créent le Fonds renouvelable pour les jeunes pour la promotion de l'auto-emploi.

Réponse du pays:
Le Gouvernement a mis en place un Ministère de la Jeunesse pour s'occuper particulièrement des questions concernant les jeunes. Le Gouvernement a fait des efforts délibérés pour le renforcement de la participation des jeunes qui représentent près de 75 % de la population kenyane, en s'appliquant à acheminer des ressources importantes vers les programmes concernant les jeunes afin de leur offrir des opportunités de s'engager de manière conséquente dans le processus de développement économique. L'affectation de ressources dans ce domaine sera orientée par la politique nationale pour les jeunes, qui consiste à traiter, entre autres choses, des questions du chômage, de santé, des crimes, des violences et du logement.
Le Ministère de la Jeunesse a commencé à impliquer le secteur privé dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), afin de mobiliser des ressources complémentaires pour les activités destinées aux jeunes. Des mesures spécifiques visant à prendre en compte les questions relatives aux jeunes comprennent la mise en place d'un Conseil national des jeunes pour la coordination, le suivi, le plaidoyer et la promotion des questions relatives aux jeunes et des initiatives dirigées par les jeunes. Les centres de ressources pour les jeunes seront développés. De même, les organisations des jeunes seront coordonnées afin de veiller à l'exploitation du potentiel des jeunes dans le cadre d'organisations, de collaborations et de réseaux structurés. Les centres polytechniques pour les jeunes et le service national des jeunes seront réhabilités et encouragés. Toutes ces mesures de promotion traduisent la détermination du Gouvernement à promouvoir le développement des jeunes par une élaboration minutieuse des politiques et des programmes visant à renforcer la capacité des jeunes à résister aux facteurs de risque et à renforcer les facteurs de protection.
Il est important de noter que le Gouvernement est en train de mettre en place un Fonds pour l'entreprenariat des jeunes à partir duquel les jeunes entrepreneurs pourront accéder à des capitaux à coûts abordables pour la création ou l'extension de leurs affaires

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan et les OSC initient, à travers des partenariats publics et privés, des centres de ressources intégrées pour les jeunes à l'échelon national.

Réponse du pays:
Le Ministère de la Jeunesse a commencé à impliquer le secteur privé dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), afin de mobiliser des ressources complémentaires pour les activités destinées aux jeunes. Des centres de ressources pour les jeunes seront mis en place.

Recommandation de l'EEP:
Que les OSC et le Conseil national pour les personnes handicapées encouragent les personnes handicapées à développer des lobbies et un groupe de plaidoyer plus dynamique.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est d'accord avec cette recommandation et reconnaît la nécessité d'encourager les personnes handicapées à mettre en place des lobbies et des groupes de plaidoyer plus dynamiques afin de pouvoir exploiter au mieux leur potentiel à contribuer au développement national. A cet effet, le Gouvernement est en train de mettre en œuvre une loi sur les handicaps en vue d'amener les personnes handicapées à s'intégrer dans des activités économiques conséquentes.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan crée une cellule pour les personnes handicapées au sein de chaque ministère afin de veiller à ce que les politiques et les programmes nationaux prennent en compte leurs besoins et d'assurer l'application de tous les programmes et politiques nationaux.

Réponse du pays:
Le Gouvernement prend actuellement en compte les questions relatives aux personnes handicapées de manière globale à travers des approches stratégiques et des politiques au niveau de la Loi sur les handicaps.
Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan mette en place un programme d'éducation civique visant à sensibiliser les communautés locales à la nécessité de s'impliquer dans la gestion des LATF et CDF.

Réponse du pays:
Les ministères des Administrations locales et les Comités de gestion des CDF, avec l'assistance du Ministère de la Planification et du Développement national, s'attèlent, par un dialogue structuré, à sensibiliser les parties prenantes à tous les niveaux et à promouvoir auprès de ces parties prenantes une utilisation et une gestion efficaces et efficiente des ressources affectées, au niveau du LATF et du CDF respectivement.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan encourage à impliquer les Kenyans de la diaspora dans le processus de développement du pays.

Réponse du pays:
Le Gouvernement kenyan est d'accord avec cette recommandation de l'EEP et reconnaît le rôle important joué par la Diaspora kenyane dans le développement socio-économique du pays. A cet effet, le Gouvernement, à travers le Ministère du Travail, a mis sur pied un Comité interministériel chargé de prendre en compte le rôle des Kenyans de la diaspora dans le développement socio-économique du pays. Le Comité répondra aux questions liées à la facilitation de transferts de fonds, à l'élaboration de stratégies pour les amener à investir dans le pays et recherchera des moyens de réaliser des transferts de devises vers le pays de manière rentable.

Le Chapitre kenyan du African Brain Gain Kenya (Transfert de cerveaux africains) a été mis en place pour mobiliser les Kenyans de la diaspora. Le Gouvernement traitera également des questions de double citoyenneté afin d'encourager les Kenyans de la diaspora à investir dans le pays. Le Gouvernement explorera, par ailleurs, d'autres options disponibles, telles que les remboursements fiscaux afin d'encourager les investissements par les Kenyans de la diaspora.

OBJECTIF 3 : RENFORCER LES POLITIQUES, LES MÉCANISMES D'EXECUTION ET LES RÉSULTATS DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES SOCIAUX, NOTAMMENT L'ÉDUCATION ET LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ET D'AUTRES MALADIES CONTAGIEUSES

Recommandation de l'EEP:
Initier les assemblées annuelles du peuple pour permettre au Président de la République d'échanger avec le public et d'expliquer les politiques et les programmes du Gouvernement en vue d'encourager une culture de la responsabilisation. Les commissaires doivent organiser des sessions semblables dans les provinces également.

Réponse du pays:
Le Gouvernement a prévu des journées où le Président s'adresse à ses concitoyens, comme les journées nationales et les délégations officielles aux Chambres législatives entre autres forums. Etant donné la diversité du pays, ces cadres représentent des formes idéales d'échanges.

Recommandation de l'EEP:
Traiter de manière globale la question de la détérioration des normes dans le système éducatif par le recrutement d'un nombre plus important d'enseignants en vue de réduire les ratios élevés d'étudiants/enseignants et d'améliorer les infrastructures nécessaires.
Réponse du pays:
Le Gouvernement reconnaît que la mise en œuvre de l'éducation primaire gratuite en 2003 a posé de sérieux problèmes à la qualité de l'éducation, dus à une flambée de la scolarisation. Néanmoins, cette situation est en train d'être inversée par le Gouvernement qui continue à injecter des ressources complémentaires dans le secteur. Pratiquement toutes les écoles primaires publiques ont atteint les ratios souhaités d'élèves/manuels, équivalents à 1:3 pour les premiers niveaux du primaire et 1:2 pour les niveaux supérieurs du primaire. La question des ratios élevés élèves/enseignants est actuellement prise en charge par le Ministère de l'Education. A cet égard, le TSC a achevé un exercice d'équilibrage des enseignants qui a impliqué le transfert d'enseignants des zones en sureffectif vers les zones en sous-effectif.

Le Ministère a également achevé une étude sur les normes de dotation en personnel et certaines des recommandations sont en cours d'application de. La question du recrutement d'un nombre plus important d'enseignants est également prise en compte.

Recommandation de l'EEP:
Veiller à ce que les bourses soient attribuées sur la base de besoins vérifiables et mettre en place des mécanismes de décaissement transparents.

Réponse du pays:
Le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Education, apporte son soutien aux étudiants brillants et démunis par le biais de bourses d'études secondaires. Ceci couvre le soutien dans la mise en œuvre d'une politique de discrimination positive dans l'éducation secondaire afin de prendre en charge les besoins des élèves marginalisés et/ou en situation difficile, notamment les filles. Par ailleurs, le critère d'identification est actuellement en cours d'examen pour mettre en place des méthodes meilleures et plus efficaces pour le ciblage des démunis dans le décaissement des financements des bourses.

Les ressources financières destinées aux filles et aux enfants dans les zones urbaines et bénéficiant de PASA ont été consolidées. Il existe donc une base d'attribution des bourses et le Gouvernement est actuellement en train de revoir le décaissement des bourses. Le Gouvernement a mis en place des mécanismes tels que les Comités de bourses des circonscriptions afin de traiter des questions de décaissement des bourses. Les résultats sont toutefois mitigés et serviront à éclairer la révision en cours. Il y a enfin la nécessité de renforcer les capacités à l'échelon inférieur ou aux niveaux de base pour la consolidation des processus décisionnels.

Recommandation de l'EEP:
Continuer à travailler dans le sens de la réalisation des ODM, en particulier dans le domaine de la viabilité environnementale et de la réduction de l'incidence du paludisme.

Réponse du pays:
La gestion de l'environnement et des ressources naturelles occupe une place centrale dans la stratégie globale de développement durable du pays. Une loi environnementale cadre a été promulguée en 2000. La loi met en place différentes institutions de supervision de la gestion environnementale dans le pays. Ces institutions comprennent, entre autres, l'Autorité nationale de gestion environnementale (NEMA), le Comité d'enregistrement des plaintes publiques (PCC) et le Tribunal national de l'environnement, qui fournissent ensemble une base solide pour la gestion environnementale. Le PCC et le Tribunal sont des organes quasi-autonomes qui reçoivent et prennent en compte les préoccupations des parties prenantes sur les questions d'environnement.

Une nouvelle politique des forêts est en cours de discussion au Parlement pour approbation ; néanmoins, la loi sur les forêts a été adoptée en 2005 en vue d'inverser la baisse du couvert forestier et d'orienter le pays vers la réalisation de la couverture recommandée, soit 10 % de la zone foncière du pays.
Certaines mesures spécifiques entreprises comprennent les points suivants :

(i) Un Plan d'action développé en vue d'atteindre les objectifs du Sommet mondial sur le développement durable (WSSD).

(ii) De nombreux programmes et projets ont été initiés et sont en cours dans les différents aspects de l'environnement, notamment la lutte contre la désertification, les adaptations au changement climatique, la préservation des sols marécageux ainsi que la gestion de l'environnement côtier et maritime.

Concernant la gestion des matières plastiques et des ordures, la NEMA a initié depuis 2003 un forum consultatif des parties prenantes sur la question, en collaboration étroite avec l'Association kenyane des fabricants (KAM). Les consultations ont abouti à un projet de Stratégie globale sur la gestion des déchets plastiques devant être d'abord mis en œuvre dans la ville de Nairobi où la forte population et les quartiers précaires croissants ont rendu le problème plus aigu. Les leçons apprises à partir de l'expérience de Nairobi seront répliquées dans d'autres municipalités et centres urbains à travers tout le territoire. La Stratégie met l'accent, entre autres, sur la réduction et le recyclage des déchets et la sensibilisation du public.

Le Gouvernement, à travers le Ministère de la Santé, a élaboré la stratégie nationale de lutte contre le paludisme pour 2001-2010 visant à réduire l'incidence du paludisme dans le pays. La stratégie implique les points suivants :
Garantir à tous l'accès à un traitement rapide et efficace afin de réduire notablement les cas de maladie et de décès dus au paludisme ;

(i) Garantir à tous l'accès à un traitement rapide et efficace afin de réduire notablement les cas de maladie et de décès dus au paludisme ;
(ii) Assurer des mesures de prévention et de traitement du paludisme aux femmes enceintes ;
(iii) Assurer la distribution de moustiquaires imprégnées, notamment pour les femmes enceintes et les enfants ;
(iv) Améliorer l'état de préparation et la réponse à l'épidémie.

Le Kenya a profité du PNUE pour financer différentes initiatives qui se trouvent à l'heure actuelle à différents niveaux de mise en œuvre.

Le Gouvernement a mis en application la Loi sur l'eau en 2002, qui distingue les rôles de prestation de services, réglementation et politique. Les réformes du secteur de l'eau ont décentralisé les services de distribution d'eau et d'assainissement vers les niveaux locaux, permettant ainsi une plus grande participation du secteur privé et des communautés. Les réformes ont mis en place de meilleures structures de gestion qui ont renforcé la responsabilisation, l'effectivité et l'efficacité dans la distribution des services d'eau. Les ressources et les services ont été transférés vers les nouvelles institutions et placés sous leur autorité et leur gestion.

Les Conseils d'administration régionaux des services de distribution d'eau ont été créés dans le cadre de la Loi sur l'eau de 2002 et les prestataires de services de distribution d'eau sont appelés à permettre au Gouvernement d'accroître la couverture en matière de distribution d'eau. A ce jour, plus de 100 prestataires de services sont en contrat avec le Gouvernement sur l'ensemble du territoire. Cent quatre-vingt trois (183) sources de distribution d'eau au niveau rural et 17 en zone urbaine ont été réhabilitées et ramenées à leurs capacités d'origine. Six (6) systèmes d'assainissement ont été également réhabilités. Un milliard et demi (Ksh 1,5 milliards) a été prévu par le Gouvernement dans le budget annuel, spécialement pour les zones bénéficiant de PASA. L'argent est utilisé pour la construction de bassins d'eau, de barrages hydrauliques et pour le forage

de puits pour l'approvisionnement en eau des ménages et aux fins d'élevage. Pour le seul exercice 2005/2006, le Gouvernement a réhabilité 264 petits barrages et bassins et en a construit 54 nouveaux, accroissant la capacité de stockage de l'eau de 7,85 millions de m3. Le Gouvernement a également foré et équipé 222 puits, fournissant plus de 15 500 m3 par jour et permettant ainsi de desservir 309 000 personnes en plus par jour. Le Fonds spécial des services de distribution d'eau, mis en place dans le cadre des réformes en cours, vise à financer des aménagements hydrauliques communautaires dans des zones démunies ciblées. Une cartographie de la pauvreté a servi à identifier les communautés pauvres éligibles au soutien apporté par le Fonds. Depuis sa création en 2004, le WSTF a financé 132 aménagements hydrauliques communautaires pour une valeur de Ksh 800 millions et un nombre de 750 000 bénéficiaires. Le suivi et surveillance de la qualité de l'eau est en cours. Le Laboratoire central de vérification de la qualité de l'eau a été revalorisé et équipé conformément aux normes modernes et son personnel a été formé pour l'analyse de la qualité de l'eau potable. Le Gouvernement continue par ailleurs à assurer une surveillance de la pollution dans les lacs, les fleuves et l'eau souterraine ainsi que des polluants industriels. Les normes de polyélectrolyte pour le traitement de l'eau ont été élaborées et publiées.

D'autres interventions vers la réalisation des ODM consistent à la mise en œuvre de mesures d'irrigation et de lutte contre les inondations. Au cours des deux dernières années, cinq petits ouvrages d'irrigation et deux grands ouvrages d'irrigation ont été réhabilités. Quarante-deux (42) ouvrages pour petites exploitations ont été achevés l'année dernière, portant la zone irriguée à 1 400 hectares. Cinquante-deux (52) nouveaux ouvrages ont été identifiés, dont trente (30) sont près à être construits au cours de l'exercice prochain. Pour faire face à l'insécurité alimentaire, le Gouvernement continuera à réhabiliter les ouvrages existants et mettra en œuvre de nouveaux ouvrages d'irrigation afin d'accroître la zone irriguée de 3 000 hectares l'année prochaine. Le Gouvernement a également poursuivi les mesures de lutte contre les inondations afin de réduire les effets des inondations sur les communautés situées dans ces régions. Un total de 5 500 hectares de terres inondables a été protégé, ce qui équivaut à la protection de plus de 30 000 personnes et leurs biens contre l'inondation.

Recommandation de l'EEP:
Envisager d'assurer des modèles d'éducation différents appropriés aux enfants des populations nomades, avec la participation des parties prenantes.

Réponse du pays:
Le Gouvernement envisage différentes approches pour les enfants des communautés nomades, notamment les écoles itinérantes, les écoles pour bergers, l'intégration des « Dugsi » et d'autres systèmes traditionnels aux systèmes d'éducation formelle et la création d'écoles préparatoires, les classes multigrades et d'autres innovations contextualisées qui facilitent l'accès aux enfants non desservis et difficiles d'accès.

Le Ministère de l'Education met en œuvre actuellement un programme d'investissement quinquennal permettant de créer 100 écoles itinérantes dans 10 districts du PASA devant être gérées par des agents du système éducatif de district et les communautés.

Dans les quartiers précaires des zones urbaines et dans les régions bénéficiant de PASA, le Ministère de l'Education élargit son soutien aux écoles non formelles et aux centres d'apprentissage pour adultes ayant admis des enfants d'âge scolaire primaire. Ceci a permis au Gouvernement d'accéder aux enfants difficiles d'accès.

OBJECTIF 4 : ASSURER UN ACCES ABORDABLE A L'EAU, A L'ASSAINISSEMENT, A L'ENERGIE, AUX FINANCES, AUX MARCHES, AUX NTIC, AU LOGEMENT ET A LA TERRE POUR TOUS LES CITOYENS, EN PARTICULIER, LES PAUVRES DES ZONES RURALES

Le Gouvernement kenyan est particulièrement fier de ces réformes dans le secteur de l'eau qui se distinguent comme l'une des meilleures pratiques au Kenya.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan améliore le programme de communication du Ministère de l'Agriculture qui offre aux paysans des informations régulières sur les marchés.

Réponse du pays:
Le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Agriculture, fournit régulièrement aux paysans des informations sur les marchés à travers différents systèmes d'information sur les marchés, tels que les enquêtes sur le « panier de la ménagère » qui sont menées tous les quinze jours et des services de renseignements agricoles ont été initiés sur toutes les places de marché jusqu'à l'échelon de la division. Le Ministère est en train de créer des cybercafés fournissant des informations sur les marchés dans chaque division et, entre autres nombreuses initiatives, les centres d'information agricole ont été remis au goût du jour. Le Gouvernement renforcera les structures et les institutions existantes afin de faciliter la coordination, la collecte et l'analyse des données relatives au marché.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan accélère le programme de réforme du secteur de l'énergie afin d'assurer une distribution adéquate d'énergie.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est actuellement en train d'élaborer une politique générale d'énergie dont l'objectif consiste à renforcer la disponibilité et le rapport coût-efficacité des sources d'énergie en appui au développement socio-économique durable tout en protégeant et en préservant l'environnement. Les mesures spécifiques portent sur l'extension du programme d'électrification rurale et les producteurs indépendants d'énergie (IPP). L'accent de la politique est délibérément mis sur l'intégration de toutes les sources d'énergie, en particulier, les énergies renouvelables. Par ailleurs, la politique énergétique vise à renforcer les capacités institutionnelles du Conseil de la régulation de l'électricité, la Compagnie d'énergie et d'électricité du Kenya (Kenya Power and Lighting Company) et la Compagnie de production électrique du Kenya (Kenya Power Generation Company – KENGEN) afin d'améliorer leurs performances financières et opérationnelles. Tous les sous-secteurs de l'énergie sont pris en compte à travers des actions spécifiques et délibérées. A cet égard, le Ministère de l'énergie fournit de l'énergie solaire aux écoles.

Recommandation de l'EEP:
Que les autorités kenyanes élaborent une stratégie globale des NTIC pour le développement des ressources humaines, notamment dans le secteur public, renforcent la politique nationale des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et la capacité du Gouvernement à gérer le changement généré par la mise en œuvre du cyber-gouvernement et apportent une réponse substantielle à la question de l'accès aux NTIC pour tous.

Réponse du pays:
Le Gouvernement a formulé une stratégie des NTIC qui vise simultanément à développer le secteur des NTIC et à utiliser les NTIC pour la création d'emplois, la relance économique et la réalisation des objectifs nationaux de développement. Dans ce cadre, le Gouvernement a déjà :
(i) Créé et rendu fonctionnelles des cellules des NTIC au sein des ministères ;
(ii) Initié la mise en œuvre d'un projet de télécommunication rurale par le Ministère de l'Information et des Communications ;

(iii) Affecté KShs 2 milliards à la mise en œuvre d'activités relatives aux NTIC pour l'exercice 2006/2007.

Il faut noter que la stratégie des NTIC sera mise en application à travers des plans intérimaires initiés par des groupes spécialisés intersectoriels (représentant les secteurs public, privé et la société civile) travaillant sous la supervision d'un Comité national de pilotage des NTIC. Le Ministère de l'Education a des politiques et des stratégies spécifiques au secteur qui prennent en compte la question des NTIC.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan développe une stratégie globale impliquant toutes les parties prenantes afin de gérer le problème de la pénurie de logements, notamment dans les zones urbaines. Il est fortement conseillé que le Gouvernement, en collaboration avec UN HABITAT, intensifie l'initiative de réhabilitation des quartiers précaires et de construction de logements à faible coût.

Réponse du pays:
Dans son engagement à répondre aux défis du logement dans le pays, le Gouvernement a formulé une politique nationale du logement, adoptée par le Parlement en 2004 dans le cadre du Document parlementaire n°3. Cette politique traite la question du logement de manière globale. Elle prend également en compte les différents modes de gestion des intrants en matière de logement tels que la terre, les infrastructures, le matériau de construction et les finances. Par rapport au logement dans les zones urbaines, cette politique propose des interventions du secteur public et du secteur privé pour l'amélioration de la fourniture de logements au Kenya dans les zones urbaines. Ceci sera entrepris principalement par le biais de :

(i) La création de logements urbains pour revenus moyens à travers la construction, la reconstruction et la rénovation urbaine ;
(ii) Dans les zones rurales, le Gouvernement poursuivra la recherche et la diffusion de matériaux de construction à faibles coûts et des technologies appropriées permettant de réduire le coût de la construction et la préservation de parcs de logements ruraux.

Le Gouvernement kenyan et UN HABITAT ont signé un protocole d'accord le 15 janvier 2003 afin de démarrer le programme de réhabilitation des quartiers précaires du Kenya. Une stratégie globale de mise en œuvre, de financement et de communication a été élaborée pour la facilitation du programme de réhabilitation des quartiers précaires. A ce jour, la construction de 600 logements de réinstallation a démarré. D'autres sites ont été identifiés et les plans de construction sont à un stade avancé et les constructions devraient démarrer au cours de l'année civile en cours. Le programme comprenait la construction d'infrastructures physiques et sociales prenant notamment en compte des questions telles que la pandémie du VIH/SIDA, les activités génératrices de revenus et l'emploi. Le programme comprendra également la préparation de stratégies d'urbanisme des cités/villes et l'assurance du droit au maintien dans les lieux.

OBJECTIF 5 : FAIRE DES PROGRES VERS L'EGALITE DES HOMMES ET DES FEMMES DANS TOUS LES PRINCIPAUX SUJETS DE PREOCCUPATION, NOTAMMENT L'ACCES EGAL A L'EDUCATION POUR TOUTES LES FILLES A TOUS LES NIVEAUX

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan initie une approche sensible au genre dans le suivi et évaluation des programmes de développement.

Réponse du pays:
Le Gouvernement, à travers le Ministère de la Planification et du Développement national, a mis en place un Système national intégré de suivi et évaluation. En outre, le Gouvernement est en cours de révision de sa politique nationale sur l'égalité entre hommes et femmes et le développement et d'un plan directeur national

sur le genre en vue d'intégrer la préoccupation du genre dans les processus d'élaboration de politiques, de planification et de budgétisation. Le Ministère de la Condition Féminine élabore des indicateurs vérifiables qui incorporeront les préoccupations du genre dans le suivi et évaluation des programmes de développement. Le Ministère de l'Agriculture a un modèle classique de cellules de travail sur le genre. Par ailleurs, le Ministère de l'Education a fixé un objectif consistant à s'assurer qu'au moins un tiers des hauts cadres administratifs dans les universités publiques soient des femmes à l'horizon 2010.

Recommandation de l'EEP:
Que le Parlement promulgue la Loi sur la discrimination positive, la Loi nationale sur le genre et le développement, la Loi sur l'égalité, la Loi sur la violence domestique (protection au niveau de la famille) ainsi que la Loi sur la politique du genre et du développement.

Réponse du pays:
Le Gouvernement révise actuellement la Politique nationale sur l'égalité entre hommes et femmes et le développement ainsi qu'un plan directeur national sur le genre. Par ailleurs, la Loi sur les infractions sexuelles a été promulguée par le Parlement. Les projets de loi sur l'action positive et l'égalité sont également pris en compte dans le cadre d'un nouveau contre-amendement constitutionnel.

Dans le secteur de l'éducation, il existe une Politique d'action positive telle que présentée dans le Document parlementaire n°1 de 2005 sur l'éducation et la formation

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan et les Organisations de la société civile initient un dialogue avec les différentes communautés au Kenya sur les pratiques culturelles néfastes et bannissent toute forme de discrimination conformément à la Convention CEDAW

Réponse du pays:
Le Gouvernement a mis en place un Comité national de pilotage à large représentation sur les mutations génitales féminines afin de prendre en charge les pratiques culturelles néfastes et les formes de discrimination. Un projet sur la cartographie sociale des communautés concernées est en cours d'application avec un plaidoyer destiné aux leaders religieux/notabilités, aux femmes et aux jeunes. La loi sur les enfants et le plan d'action national sur l'élimination des mutilations génitales féminines sont en cours de diffusion.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan fournisse des ARV pour le traitement des enfants, assure une accessibilité renforcée et une fourniture accrue des préservatifs féminins et adopte des mesures pour la prévention de la transmission mère-enfant.

Réponse du pays:
Le Gouvernement étend l'accès aux ARV, passant de 35 000 personnes à plus de 60 000 personnes au cours des deux dernières années. Bien que ce chiffre soit en deçà de l'objectif des 95 000 personnes fixé pour 2005, des mesures sont en train d'être prises pour étendre les ARV le plus largement possible. Quatre mille (4 000) enfants sont actuellement sous TAR par rapport à 1 200 en 2004. De même, la promotion des préservatifs féminins pour la réduction de la propagation du VIH/SIDA est également en cours. Le Gouvernement a créé des cellules de lutte contre le SIDA dans tous les ministères afin d'intégrer le VIH/SIDA aux processus de politique, de planification et de budgétisation. Une évolution récente positive a vu, au mois de juin 2006, les frais des ARV supprimés dans les hôpitaux publics.

OBJECTIF 6 : ENCOURAGER UNE PARTICIPATION ÉLARGIE DES PARTIES PRENANTES AU DÉVELOPPEMENT À TOUS LES ÉCHELONS

Recommandation de l'EEP:
Que les autorités locales encouragent la participation publique aux projets et aux programmes en sollicitant la contribution des membres de la population à un stade précoce du processus de planification des projets pour s'assurer que les préoccupations de ces derniers sont pris en compte.
Réponse du pays:
Le Gouvernement a élaboré une stratégie visant à encourager la participation de la population aux projets et aux programmes en sollicitant la contribution des membres de la population à un stade précoce du processus de planification des projets afin de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte. Ceci est assuré dans le cadre du Plan d'action de prestation de services des autorités locales (LASDAP) qui requiert que les parties prenantes soient impliquées avant que les fonds tels que les LATF ne soient décaissés.

L'Association des autorités des administrations locales du Kenya (ALGAK) est activement engagée dans la politique, la planification et la mise en œuvre de projets et programmes gouvernementaux au sein des administrations locales. Dans le secteur de l'éducation, les décisions de planification et de mise en œuvre sont déléguées aux écoles.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan développe une approche nationale et des directives communes pour la participation de la population, en vue d'articuler les besoins et les préoccupations, d'aider à la mise en œuvre des projets et d'évaluer les progrès et les résultats des projets.

Réponse du pays:
Le Gouvernement reconnaît la nécessité d'élaborer des directives globales pour la mise en œuvre des projets et programmes, la communication de l'état d'avancement et la responsabilisation. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement est en train de mettre en place une stratégie pour renforcer et harmoniser les structures et les institutions existantes tant au niveau national qu'aux échelons décentralisés, pour une utilisation efficace et effective des ressources ainsi que leur gestion et leur responsabilisation.

Le Gouvernement s'attellera à continuer à informer régulièrement toutes les parties prenantes et à les impliquer aux différents stades de la programmation et de la mise en œuvre des projets de développement. Le Ministère de l'Education, pour sa part, publie des directives à l'intention des Comités de gestion des écoles et des Conseils de gouverneurs.The government will endeavour to continue regularly informing and involving all stakeholders at various stages of development programming and implementation. The Ministry of Education on its part issues guidelines to School Management Committees and Boards of Governors

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan fournisse des directives efficaces aux autorités locales pour la sélection de leurs représentants dans le Comité de développement communautaire (CDC), en vue d'assurer une large participation.

Réponse du pays:
Le Gouvernement travaille sur les amendements de la Loi sur le CDF afin de prendre en compte la question de la transparence dans la nomination des représentants au Comité du CDC à travers des élections permettant d'assurer une large et pleine participation de toutes les parties prenantes.

Recommandation de l'EEP:
Que le Gouvernement kenyan renforce l'implication des Organisations de la société civile et du public à la préparation des budgets nationaux.

Réponse du pays:
Le Gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Les Organisations de la société civile et autres acteurs non étatiques ont été encouragés à participer à l'échelon national aux audiences publiques du Groupe de travail du secteur du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT). Le Gouvernement assoit les modalités pour la mise en place de groupes de travail budgétaires à l'échelon du district.

LE PROGRAMME D'ACTION DU KÉNYA

1.1 L'élaboration du Programme d'action du Kenya est une démarche itérative qui fait suite à l'autoévaluation présentée dans le rapport du MAEP. L'analyse contenue dans le présent rapport situe les questions autour desquelles les objectifs ont été définis. Par la suite, les indicateurs de performance et les résultats attendus ont été ébauchés.

1.2 La mise en œuvre du plan d'action se situera dans le cadre d'une collaboration entre le Gouvernement kenyan, le secteur privé et la société civile. La mise en œuvre du MAEP et l'élaboration du POA ont pris en compte les cadres de programme et plans sectoriels existants du Gouvernement. Toutefois, les avis exprimés par les parties prenantes pendant le processus du MAEP restent d'une importance capitale et constituent la base des objectifs, des activités et des priorités énoncées dans le POA.

1.3 Un forum des parties prenantes s'est tenu au mois d'avril 2006 pour leur faire le point de l'état d'avancement du processus, de confirmer à nouveau les priorités qu'elles ont définies et d'arriver à un consensus sur les modalités de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation.

1.4 En outre, le programme d'action a été examiné à l'occasion d'une retraite gouvernementale de niveau élevé les 26 et 27 mai, suivie d'une réunion de suivi interministérielle le 2 juin, qui ont permis aux départements ministériels d'apporter leur contribution et pour harmoniser le Plan d'action avec leurs programmes.

PLAN D'ACTION

A: DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
NORME ET CODES										

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Objectif Observation de toutes les normes et codes adoptés par le Gouvernement	Le Kenya doit envisager de signer et ratifier les instruments internationaux qui restent à mettre en oeuvre	Nombre de normes et codes à adopter qui ont été signés et ratifiés	Les dossiers existant dans les Bureaux de consultation juridique de l'Etat	Le pays a signé et ratifié de nombreux normes et codes et s'emploie très activement à respecter les traités internationaux d'importance mondiale	Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles ; Ministère des Affaires étrangères ; Bureau de consultation juridique de l'Etat	Les organisations de la société civile et les directions compétentes de l'administration	2006-2010	L'ensemble des normes et codes	200 (15 millions Kshs)	Bureau de consultation juridique de l'Etat, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Présidence de la République et société civile
	Le Parlement doit envisager de promulguer toutes les lois nécessaires reflétant toutes les normes internationales auxquelles le pays a souscrites	Nombre de lois promulguées sur les codes et les normes auxquels le pays a souscrits	Les dossiers existant dans les Bureaux de consultation juridique de l'Etat ; lois adoptées par le Parlement	Le Gouvernement a présenté les projets de loi sur les normes et codes au Parlement ; Le Gouvernement est en train de renforcer la Commission nationale des droits humains (KNHRC) afin de lui permettre de superviser l'incorporation des normes et codes signés dans les lois nationales	Bureau de consultation juridique de l'Etat, Ministère des Affaires étrangères	Présidence de la République, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles et Direction compétente de l'administration ; organisations de la société civile et Parlement	2006-2007	Incorporation des normes et codes ratifiés par le Gouvernement dans les lois nationales	70 (5,2 millions Kshs)	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Présidence de la République, LSK, Commission nationale des droits humains (KNCHR)
	Mener une campagne d'éducation civique en vue de mieux sensibiliser et responsabiliser des parties prenantes	Degré de sensibilisation des parties prenantes aux normes et codes	Enquêtes initiale et de suivi sur la prise de conscience	La KNCHR et les organisations de la société civile assurent l'éducation civique concernant les normes et codes	KNHRC et organisations de la société civile	Citoyens kenyans, organisations de la société civile, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles	2007 - 2009	Les Kenyans sont totalement sensibilisés aux normes et codes	300 ((22 millions Kshs)	Organisations de la société civile, instituts de recherche et Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles.
OBJECTIF 1 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES CONFLITS INTERNES ET INTER-ÉTATS										
Finalisation de la politique sur le foncier	Élaborer et appliquer une politique sur le foncier cohérente pour traiter les questions relatives à la propriété, l'utilisation, l'occupation et l'administration des terres	Existence d'une politique nationale du foncier	Lois promulguées par le Parlement et Journal Officiel du Kenya	La question foncière est en train d'être traitée conformément aux recommandations des commissions présidentielles sur le foncier du Ndung'u et du Njonjo	Ministère des Terres	Kenya Land Alliance, Organisations de la société civile, Autorités locales et communautés affectées	2006 - 2008	A Comprehensive Land Policy	200 (15 millions Kshs)	Kenya Land Alliance (OSC), Ministère des Terres, Ministère du Logement, Associations professionnelles sur la question foncière

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Réduire au minimum les conflits internes	Le Gouvernement et les partis politiques doivent développer et appliquer des mécanismes de résolution des conflits (aux niveaux communautaire et ethnique)	Nombre de conflits signalés, notamment les cas de pertes en vies humaines et de vols de bétail	Rapport trimestriel de l'administration provinciale, rapports de police et compte- rendus de presse	Loi sur la déontologie des fonctionnaires de l'État; codes de conduite du Gouvernement, Comité pour la paix mis en place par la Présidence pour gérer les conflits ; études gouvernementales sur les croyances communautaires pour une solution permanente au problème.	Présidence (Ministère de la Sécurité intérieure), partis politiques, OSC, Bureau de consultation juridique de l'Etat	Communautés affectées (notamment les éleveurs) ; OSC, institutions culturelles traditionnelles de résolution des conflits, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles et Directions compétentes du de l'administration (sécurité, terres, agriculture et production animale)	2006 – 2009	Mécanismes appropriés pour la réduction des conflits	200 (15 millions Kshs)	OSC, Directions compétentes de l'administration (sécurité, terres, agriculture et production animale Parlement et Bureau de consultation juridique de l'Etat,
Lutter contre l'inégalité et toute forme de discrimination	Instituer des mesures pour lutter contre l'inégalité et la discrimination dans la société kenyane (en mettant un accent particulier sur la province du Nord-Est et d'autres régions défavorisées identifiées)	Equilibrer l'affectation des ressources entre les différentes régions sur la base du ERSW ; indicateurs de développement social améliorés tels que l'accès aux écoles, à la santé, à l'eau, aux routes, etc. dans les régions ASAL ; et proportion de personnes dans les régions bénéficiant de prêts PASA vivant en dessous du seuil de pauvreté	Estimations budgétaires, extraits d'études statistiques, rapports des ONG	Introduction de différents fonds spéciaux tels que le CDF, le LATF etle CBF ; discrimination positive, nominations politiques, législation ; réformes électorales et initiatives présidentielles spéciales pour accélérer le développement des ASAL	Ministère des finances ; Parlement	Ministère de l'Administration locale, parlement, tous les ministères compétents, bailleurs de fonds, OSC et communautés	2006-2009	Affectation des ressources équilibrée au niveau des régions	180 (13 millions Kshs)	Ministère du Plan et du développement national, Ministère des finances, OSC et organismes de recherche
ProMinistère du Transportion de médias responsables	Dialogue entre l'Association des responsables des organes de presse (Conseil) et le Gouvernement sur la proMinistère du Transportion de médias responsables	Un mécanisme de régulation pour sanctionner les organes de presse et les articles irresponsables	Loi votée par le Parlement	Débats publics sur les institutions devant être investies de pouvoirs de régulation	Ministère de l'information et de la communication, le Conseil de la presse	Responsables des organes de presse et journalistes, OSC, le Gouvernement et les citoyens	2006-2008	Des médias responsables	120 (9 millions Kshs)	Responsables des organes de presse et journalistes, OSC, le Gouvernement et les citoyens

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Conflits internes liés aux vols de bétail et au banditisme	Renforcer les relations diplomatiques entre les États dans le but d'accroître la sécurité le long des frontières	Négociations diplomatiques sur les incursions au-delà des frontières	Rapports de l'IGAD et l'EAC	Équipes de sécurité intergouverne-mentales mises en place au Ministère d'État chargé de la sécurité intérieure pour gérer les conflits transfrontaliers.	Ministère des Affaires étrangères Présidence	Communautés d'éleveurs Ministère de la Sécurité intérieure, organisations de la société civile	2006-2008	Une meilleure sécurité le long des frontières	300 ((22 millions Kshs)	Présidence Organisations de la société civile
Conflits internes liés aux ressources communes, ex. pêche dans le Lac Victoria	Initier et ratifier un pacte de l'EAC sur les ressources communes, ex. pêche dans le Lac Victoria	Protocoles signés avec les pays voisins sur les ressources naturelles communes.	Documents du protocole au Ministère des Affaires étrangères	Pourparlers en cours sur la création de l'Autorité pour l'aménagement du bassin du lac Victoria en Afrique de l'Est	Ministère de la Coopération Est-africaine et de la Coopération Régionale	Assemblée de l'EAC Ministère des Affaires étrangères et Ministère du Commerce et de l'Industrie	2006 – 2008	Gestion conjointe des ressources naturelles communes aux États membres	120 ((9 millions ksh)	Ministère des Affaires étrangères et Organisations de la société civile
Conflits causés par des malfaiteurs internationaux et des trafiquants de drogue	Renforcer les dispositions légales pour augmenter les risques encourus par les trafiquants de drogue à l'intérieur du Kenya et transitant par le Kenya	Adoption et application stricte de la Loi révisée. Peines renforcées pour les contrevenants et réduction du rôle du Kenya en tant que voie de transit	Rapports de police et de tribunaux sur les condamnations effectives ; rapports internationaux sur les voies de transit de la drogue Amélioration de la détection des trafiquants de drogue	La Commission nationale sur l'abus de l'alcool et la toxicomanie (NACADA) en place	NACADA Bureau de consultation juridique de l'État	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles Direction des aéroports du Kenya	2006 en cours	Mettre fin au rôle du Kenya an tant que voie de trafic de drogue	150 ((10 millions ksh)	Interpol Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Direction des aéroports du Kenya, la Police
OBJECTIF 2 : UNE DÉMOCRATIE CONSTITUTIONNELLE, GARANTISSANT NOTAMMENT SUR UNE COMPÉTITION PÉRIODIQUE ET UNE POSSIBILITÉ DE CHOIX, L'ÉTAT DE DROIT, LES DROITS DES CITOYENS ET LA PRIMAUTÉ DE LA CONSTITUTION										
Projet de loi sur les partis politiques	Accélérer l'adoption du projet de loi sur les partis politiques	Législation sous forme d'une loi votée par le Parlement	Lois parlementaires, ordres permanents du Parlement, rapports de la Chambre des Communes	Un projet de loi est sur la table du Parlement pour discussion et adoption	Parlement	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Parlement	2006 - 2008	Législation interdisant l'enregistrement des partis politiques à base régionale, ethnique et religieuse	Prévu dans le budget du Ministère.	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, OSC et Parlement
Veiller à ce que le pouvoir judiciaire assure le respect de l'État de droit	Renforcer les capacités du pouvoir judiciaire	Types de programmes de formation en cours, et NTIC, et structures de recherche.	Rapport du Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, et Commission des services juridiques; KNCHR	Des programmes gouvernementaux existent pour le renforcement du pouvoir judiciaire à travers la formation, la mise en place de structures de recherche, l'amélioration du flux d'informations ; et l'institution de contrats de performance	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles à travers le GJLOS, et la Commission des services juridiques	OSC (notamment LSK et ICJ), les citoyens, la Police et la KNHRC	2006 - 2008	Une administration compétente et indépendance de la justice au Kenya	200 ((15 millions Kshs)	OSC, citoyens, Police, LSK et ICJ, et KNHRC

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Réforme de la Fonction publique	Coordination et accélération des efforts de réforme de la Fonction publique	Les réformes instituées et une prestation de service améliorée	Circulaires gouvernementales sur les réformes et enquêtes sur la manière dont les prestations de service sont perçues	Des réformes de la Fonction publique sont actuellement en cours (PSR&D)	Présidence, Commission de réforme de la Fonction publique	Présidence (DPM), Commission de réforme de la Fonction publique	2006-2007	Une Fonction publique cohérente et efficace	115 (8,6 millions Kshs)	Commission de réforme de la Fonction publique, Présidence, OSC, (PSR&D)
Gestion des ressources décentralisées	Campagnes de sensibilisation sur tous les fonds décentralisés et limitation du rôle des parlementaires dans le contrôle de ces fonds	Programmes de sensibilisation, types de structures et mécanisme de gestion, de mise en application et de suivi mis en place.	Rapports des enquêtes sur les perceptions de la population, compte-rendus de la presse, rapports des organisations de la société civile et rapports officiels publiés sur les fonds décentralisés, (LATF, CDF, bourses d'études, VIH/SIDA et autres fonds)	Des initiatives sont en cours, entreprises par le Comité national d'organisation de la campagne, les autorités locales et les OSC, pour sensibiliser les communautés sur les fonds LATF et CDF. Des amendements à la loi sur les CDF concernant la question de la participation des communautés sont en cours de préparation	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national, Autorités locales, OSC.	Les citoyens, les OSC, le Parlement, le Ministère des finances	2006-2007	Utilisation transparente et efficace des fonds décentralisés	400 ((30 millions Kshs)	Les citoyens, les OSC, le Parlement, le Ministère des Finances, le Ministère du Plan et du Développement national, les autorités locales
OBJECTIF 3 : PROMinistère du TransportION ET PROTECTION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES CONSACRÉS PAR LES INSTRUMENTS AFRICAINS ET INTERNATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS										
ProMinistère du Transportion et protection des droits humains	Accorder une plus grande reconnaissance et importance aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques	Les normes et codes sur les droits humains qui sont adoptés et incorporés dans les lois nationales ; inscription des droits dans la législation ; indicateurs socio-économiques	Dossiers existant aux Nations Unies, dossiers existant à l'UA, statistiques du CBS	Education primaire gratuite pour tous, le fonds pour les bourses et l'avant-projet de l'assurance-maladie nationale	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Parlement, Ministère de l'Éducation, Ministère de la Santé	Citoyens, Parlement Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, OSC, KNHRC	2006-2007	Protection légale des droits économiques, sociaux et culturels	400 ((30 millions Kshs)	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles, OSC, KNHRC
Renforcer la connaissance des droits au sein de la société	Accroître les capacités des OSC en matière d'éducation civique, de suivi et de rapports sur les violations des droits humains	Forte observance des droits humains. Nombre de cas signalés de violation des droits humains	Comptes-rendus de la presse, Statistiques de la Police, Archives des tribunaux, Fédération des femmes avocates (FIDA), KHRC	Programme GJLOS, programme FIDA, KHRC	OSC	CSOs (KHRC and FIDA), KNHRC, LSK, Kituo cha Sheria, Legal Resources Foundation	2006 -2008	Réseau de la société civile pour le suivi et la dénonciation des violations des droits humains	500 (37,5 millions ksh)	OSC (KHRC et FIDA), KNHRC, LSK, Kituo cha Sheria, Legal Resources Foundation

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Institutionaliser l'accès à la représentation légale pour les personnes socialement défavorisées	Élaborer un cadre décisionnel et institutionnel pour la fourniture d'une assistance juridique gratuite aux personnes démunies, marginalisées et vulnérables	Dispositions budgétaires Nombre de personnes recevant une assistance juridique gratuite.	Archives de l'autorité judiciaire, archives des OSC (KHRC, Legal Resources Foundation et FIDA)	Programme des GJLO et différents programmes en cours des OSC Très peu de cas d'assistance bénévole aux pauvres par les avocats sauf pour les affaires criminelles	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles	LSK OSC, Ministère des Affaires intérieures et du Patrimoine national, le Secteur privé et les partenaires au développement	2006-2008	Accès important aux services judiciaires pour les personnes démunies, marginalisées et vulnérables	300 (22 ksh)	OSC, Ministère des Affaires intérieures et du Patrimoine national, le secteur privé et les partenaires au développement
Suivi et rapports sur les violations des droits par les pouvoirs publics	Améliorer le suivi et les mécanismes de rapport sur les violations des droits humains	Nombre de cas signalés de violations des droits humains	Statistiques de la Police, Archives des tribunaux	Programme GJLOS ; Human Rights Watch	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles	OSC, Ministère des Affaires intérieures et du Patrimoine national, KNHRC	2006-2008	ICadre institutionnel de suivi et de rapports sur les violations des droits humains	300 (22,5 millions ksh)	Commission kenyane des droits humains, OSC,
Assurance-maladie universelle	Étude par le Gouvernement et législation adoptée par le Parlement pour l'Assurance-maladie universelle	Nombre de Kenyans ayant accès aux soins médicaux	Législation sur le plan d'Assurance-maladie universelle	Le projet de loi sur le régime national d'assurance maladie est devant le Parlement. Des programmes progressifs ont été mis en place tels que la vaccination afin d'améliorer l'accès de tous les Kenyans aux soins de santé de base	Parlement, Ministère de la Santé	OSC, Parlement Ministère de la Santé, partenaires au développement	2006 - 2009	Un système d'assurance-maladie accessible à tous les Kenyans	-	OSC, Parlement, Ministère de la Santé, partenaires au développement
Réduire les violations des droits humains commises par les agents d'application de la loi, notamment dans la Police et les prisons	Élaborer et mettre en application un code de conduite des différents agents d'application de la loi par rapport aux droits humains	IFormation continue, séminaires et ateliers sur les questions relatives aux droits de l'homme	Programmes offerts dans les institutions de formation, séminaires et ateliers	Des réformes du fonctionnement des prisons et de la Police envisagées dans les GJLO Mise en place de la police communautaire en cours	Commissaire de police Commissaire chargé des établissements pénitentiaires Communautés	Ministère des Affaires intérieures et du Patrimoine national, OSC, le secteur privé, KNCHR	2006-2008		300 (22 millions ksh)	Ministère des Affaires intérieures et du Patrimoine national, OSC, le secteur privé, KNCHR

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Mécanisme permettant de recevoir et de résoudre les plaintes	Renforcer les services de réception des plaintes dans les commissariats de police chargés de traiter des cas de violation de la loi impliquant des agents chargés de l'application de la loi.	Nombre de cas signalés, qui ont fait l'objet d'enquêtes et ont été suivis d'actions	Comptes-rendus de la presse, rapports de police, rapports des KACC, Rapports des organisations de la société civile	L'idée de créer un Bureau du Médiateur a été évoquée à diverses reprises, mais ne s'est jamais concrétisée; GJLO, réformes en cours.	KACC, Police, Chambres des AG	OSC, citoyens, Ministère de la Justice et des affaires constitutionn-elles	2006 -2007	Un mécanisme mis en place pour l'acheminement et la résolution des plaintes	150 (12 millions Kshs)	KNCHR, OSC, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles
Partenariats avec des prestataires de santé du privé et des ONG intervenant dans le secteur de la santé pour une prestation améliorée des soins de santé	Clarifier les mécanismes de soutien aux prestataires de santé du privé	Instruments de reconnaissance formelle	Circulaire du Gouvernement	Le Gouvernement, à travers le Ministère de la Santé, reconnaît le secteur privé et les prestataires de santé des ONG et a mis en place des mécanismes pour leur assurer un soutien	Ministère de la Santé	ONG de la santé, prestataires de santé du secteur privé, Ministère de la Santé	2006-2007	Mécanismes de soutien	105 (8 millions Kshs)	ONG intervenant dans le secteur de la santé, prestataires de soins privés, Ministère de la Santé
l'adoption de la loi sur la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA	Le Parlement doit débattre du projet de loi en vue de l'adopter	Loi votée par le Parlement	Publication de la nouvelle législation dans le Journal officiel,	Le projet de loi est déjà devant le Parlement ; les prix des ARV ont été réduits et plus de personnes y ont accès. On signale une baisse du taux d'infection du VIH/SIDA de 14 % à près de 6 %	Parlement, Ministère de la Santé	Ministère de la Santé, OSC	2006-2008	Mécanisme en place pour la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA	-	Ministère de la Santé, OSC, Communautés
Veiller à ce que les Kenyans soient informés des acquis et des obstacles au traitement des problèmes de gouvernance	Réexaminer la stratégie de communication officielle actuelle afin d'accroître son efficacité	Perceptions des citoyens sur la situation de la gouvernance et sur les problèmes de gouvernance dans le pays	Compte-rendus de presse, enquêtes sur les perceptions concernant les problèmes de gouvernance	Le Gouvernement a revu sa stratégie de communication par la création d'un Bureau du Porte-parole du Gouvernement et a institué des mécanismes de diffusion régulière d'informations au public.	Service de communication du Gouvernement (Porte-parole du Gouvernement) (Présidence)	Présidence, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, citoyens, OSC, médias d'information	2006-2008	Une stratégie de communication officielle efficace et informative	130 (10 millions Kshs)	Présidence, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, citoyens, OSC, médias d'information
OBJECTIF 4 : RESPECTER LA SÉPARATION DES POUVOIRS, NOTAMMENT LA PROTECTION DE L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE ET LE FONCTIONNEMENT EFFECTIF DU POUVOIR LÉGISLATIF										

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Respect de la séparation des pouvoirs	Application des réformes juridiques et mesures administratives existantes pour s'assurer que les Magistrats du Siège améliorent l'efficience, la transparence et le suivi des fonctions judiciaires	Temps/nombre réduit de cas en instance de jugement	Rapports des tribunaux, rapports des prisons et de la police	Les mesures déjà en place suffisantes pour traiter le cas des Magistrats du Siège (sans avoir à introduire des contrats basés sur la performance)	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles	Présidence, Commission des services juridiques sur le bureau du Procureur général, citoyens et OSC	2006 - 2008	Administration rationnelle de la justice et effectivité de l'État de droit.	300 (15 millions Kshs)	Parlement Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, OSC (notamment LSK, ICJ))
	Instituer des dispositions constitutionnelles qui réduisent au minimum l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire de la Présidence sur les questions législatives.	Le Parlement définit son propre calendrier d'activités et la nature des questions à traiter	Loi votée par le Parlement	Projets de loi actuellement en discussion au Parlement ; une Commission des services parlementaire a été récemment mise en place pour superviser la question.	Commission des services parlementaires	Bureau de consultation juridique de l'État, Parlement Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles	2006 -2008	Contrôle du calendrier législatif et des sujets à traiter par le parlement	100 (7,5 millions Kshs)	OSC ; Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Partenaires au développement
Une Assemblée législative efficace	Revoir les ordres permanents afin de prendre en compte l'absence persistant de quorum et, lorsqu'il n'y a pas de sessions parlementaires, consacrer plus de temps à des débats de qualité sur les questions de fonds.	Quorum assuré pendant les sessions parlementaires ; réduction du nombre de projets de loi en instance ; le nombre de nouvelles législations adoptées	Ordres permanents du Parlement et de la Chambre des communes	Le Gouvernement et le public continuent à exprimer leurs préoccupations et leurs frustrations sur les projets de loi en instance	Président de l'Assemblée Nationale	Commission des services parlementaires	2007 - 2008	Débats éclairés et de qualité et législation sur tous les projets de loi en instance et nouveaux projets de loi	200 (15 millions Kshs)	Commis de l'Assemblée nationale, Comités parlementaires, OSC, médias
Détermination des émoluments des titulaires de charges publiques (députés)	Mettre en place des modalités pour déterminer et revoir les émoluments des députés	Un organisme constitutionnel indépendant créé pour gérer cette question, et des modalités clairement définies mises en place	Loi parlementaire publiée ; circulaires du Gouvernement	Le Gouvernement et le Parlement envisagent déjà des mesures permettant de mettre en place de telles modalités	Présidence, Parlement	Parlement Présidence, OSC	2006-2008	Une structure d'émoluments soigneusement établie pour tous les titulaires de charges publiques au Kenya	160 (12 millions Kshs)	Parlement, Présidence, OSC

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Financement suffisant des organismes d'exécution des fonctions de gouvernance	Appuyer les réformes nécessaires en matière de gouvernance en votant des fonds suffisants pour des organismes tels que le KACC, la Commission de réforme juridique, le KNHRC, et le GJLOS.	Niveaux de financement approuvés par rapport aux budgets	Rapports parlementaires, rapports des organismes compétents.	Le Gouvernement réserve toujours les financements requis pour appuyer les activités nécessaires des organismes telles que le KACC, la commission des réformes juridiques, la KNHRC et le GJLOS entre autres	Ministère des Finances, Parlement	Ministère des Finances, KACC, Commission de réforme législative Programme GJLOS, etc.	2006 - 2007	Financement approprié des organismes	Inscrit aux budgets respectifs des ministères	Ministère des Finances, KACC, Commission de réforme législative, programme GJLOS
OBJECTIF 5 : VEILLER À DOTER L'ÉTAT DE RESPONSABLES POLITIQUES ET DE FONCTIONNAIRES RESPONSABLES, EFFICIENTS ET EFFICACES										
Transparence et efficience dans la Fonction publique	IInitier un plan stratégique en vue d'harmoniser les différents programmes de réforme (GJLO, ERS, NEC)	Performances améliorées dans la Fonction publique	Rapports d'audit de S&E et enquête sur l'évolution des performances de la Fonction publique	La Vision 2030 du Gouvernement est un indicateur des différentes initiatives de réforme	La Commission de réforme de la Fonction publique et les ministères compétents	Les fonctionnaires, les citoyens, les OSC, les, les partenaires au développement et les ministères	2006 - 2007	Une fonction publique totalement responsable et efficiente	170 (12,8 millions Kshs)	OSC, Commission de réforme de la Fonction publique, partenaires au développement et ministères respectifs
Fourniture de financement approprié et durable pour les nouvelles lois, les nouvelles politiques et les nouveaux programmes	Accompagner l'adoption des lois, politiques et programmes d'un financement approprié et durable afin d'en garantir la mise en application	Mise en application progressive et réussie des politiques et programmes	Ministères, enveloppes budgétaires et rapports des programmes	Différentes réformes sont en cours dans le cadre des GJLO	Les ministères et directions de l'administration respectifs	Les ministères et directions impliqués, les partenaires au développement et les OSC concernées	2006 - 2009	Mise en application réussie des différents programmes de réforme	260 (19,5 millions Kshs)	Ministère respectifs, OSC concernées et partenaires au développement
Nominations et proMinistère du Transportions dans la Fonction publique.	S'assurer que tous les nouveaux recrutements se font sur la base de qualifications et de critères prédéfinis en rapport avec les besoins de personnel au niveau de l'organisation	Nombre de plaintes signalées et efficience des fonctionnaires recrutés dans la prestation de services	Dossiers de recrutement de a Commission de réforme de la Fonction publique et base de données du personnel des ministères	La PoEA a été adoptée et prévoit un code de déontologie pour le recrutement des fonctionnaires et ; harmonisation et rationalisation des effectifs en cours dans le secteur public	La Commission de réforme de la Fonction publique et les ministères concernés	Fonctionnaires, OSC, partenaires au développement et Directions de l'administration	2006 en cours	Prestation de services améliorée et réduction du favoritisme et du népotisme tels que perçus, etc.	200 (15 millions Kshs)	OSC, partenaires au développement et ministères compétents
OBJECTIF 6 : LUTTER CONTRE LA CORRUPTION DANS LA SPHÈRE POLITIQUE										

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
6a. Lutte contre la corruption dans la vie politique (l'Exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire)	Lancer une campagne nationale contre la corruption ainsi qu'un programme à long terme pour la proMinistère du Transportion de valeurs positives	1. Réduction des cas de corruption 2. Amélioration des scores dans les enquêtes sur la perception de la corruption 3. Échange d'information amélioré entre les secteurs 4. Initiatives entreprises en IEC	Indice de corruption TI-K, rapports de la PAC et de la PIC et rapports du Contrôleur-vérificateur général. Indice de corruption TI-K, rapports de la PAC et de la PIC et rapports du Contrôleur-vérificateur général.	1. Le Gouvernement a mis en place des institutions chargées de lutter contre la corruption (KACC et le Comité national de pilotage de la lutte contre la corruption) a mis en place des comités de lutte contre la corruption dans les districts ; avec le Ministère de l'Éducation, ils ont lancé des clubs scolaires sur l'intégrité pour institutionnaliser une culture axée sur l'éthique et la proMinistère du Transportion des valeurs ; 2. Le site web du Gouvernement a été créé, le Bureau du Porte-parole du Gouvernement diffuse différents programmes à l'intention du public	KACC Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, les Bureaux de consultation juridique de l'État Le Bureau du Porte-parole du Gouvernement Le Ministère de l'Information et de la Communication	Les OSC, la presse, les partenaires au développement et le Contrôleur-vérificateur général Les citoyens Les OSC KACC Le Bureau du Porte-parole du Gouvernement Le Ministère de l'Information et de la Communication	2006-2008	Réduction significative des cas de corruption et proMinistère du Transportion d'une culture nationale hostile à la corruption	Inscrit au Budget	KACC, organisations de la société civile La presse et le Contrôleur-vérificateur général Le Ministère de l'Information et de la Communication
Capacités juridiques et opérationnelles pour prévenir et combattre la corruption	Améliorer les capacités opérationnelles des mécanismes institutionnels de prévention lutte et de lutte contre la corruption.	Amendement législatif et amélioration du fonctionnement des institutions.	Loi votée par le Parlement (Loi anti-corruption et Loi sur la répression des crimes économiques) et Rapports annuels de la KACC	Projet de loi sur l'information à présenter au Parlement pour débat, le PoEA est en cours d'application Pressions continues des OSC et de la presse afin que la KACC soit dotée de pouvoirs renforcés.	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles	Organisations de la société civile Bailleurs de fonds Parlement Bureau du Procureur général et KACC.	2006-7	Des mécanismes institutionnels solides et sans entraves	200 (15 millions Kshs)	Bailleurs de fonds, organisations de la société civile, Parlement, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles0
OBJECTIF 7 : PROMinistère du TransportION ET PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME										

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Mécanismes de proMinistère du Transportion et de protection des droits de la femme	Adopter une loi afin de prévenir la violation des droits de la femme	Cas signalés de violence domestique	Une loi votée par le Parlement, Rapports des OSC et la Constitution.	Un projet de loi sur la violence domestique en instance au Parlement, campagnes des OSC, et fonctionnement d'une branche spéciale de la police.	Ministère de la Femme, des Sports, de la Culture et des Services sociaux	KNCHR, KHRC, FIDA, OSC (FIDA, COVAW etc.), Ministère de la Justice et des affaires constitutionnelles	2006-2008	Une loi appropriée qui protège les droits de la femme	400 (30 millions Kshs)	KNCHR, KHRC, FIDA, OSC (FIDA, COVAW etc.), Ministère de la Justice et des affaires constitutionnelles. Entreprendre une campagne d'éducation civique sur les droits de la femme
	Entreprendre une campagne d'éducation civique sur les droits de la femme	Mise en place de programmes d'éducation civique	Rapports du Ministère de la Femme et des OSC concernées.	Le Programme national d'éducation civique (NCEP) et le Ministère de la Justice et des affaires constitutionnelles, à travers le DSGP animent des programmes d'éducation civique sur les droits de la femme	Ministère de la Femme, des Sports, de la Culture et des Services sociaux	KNCHR, KHRC, FIDA, OSC (FIDA, COVAW etc.), Ministère de la Justice et des affaires constitutionn-elles	2006-2008	Programmes d'éducation civique efficaces	300 (22 millions ksh)	KNCHR, KHRC, FIDA, OSC (FIDA, COVAW etc), Ministère de la Justice et des affaires constitutionnelles
	Amender les lois existantes sur l'héritage pour permettre aux hommes et aux femmes d'avoir les mêmes droits en matière d'héritage	Adoption d'une législation appropriée	Une Loi votée par le Parlement, Rapports des OSC et la Constitution.	Campagne active d'éducation civique de la part des OSC (MYWO, Conseil national des femmes du Kenya, entre autres) concernant ces droits.	Commission chargée de la révision constitutionnelle et Ministère de la Justice et des affaires constitutionnelles	MYWO, NCWK, KNHRC, FIDA, COVAW, FEMNET et FAWE. Ministère de la Femme, des Sports, de la Culture et des Services sociaux	2006-2008	Une loi appropriée qui protège les droits de la femme à l'héritage et l'accès à la propriété	133 (10 millions Kshs)	OSC
	Mener une discrimination positive afin de garantir les droits des femmes à l'éducation, aux soins maternels /infantiles et au secteur public et privé	Pourcentage filles inscrites dans l'enseignement primaire, dans les collèges et lycées et à l'université. Taux de mortalité maternelle et nombre de femmes au Parlement, dans le corps judiciaire et aux échelons supérieurs de l'administration et du secteur privé)	Loi(s) votée(s) par le Parlement, Rapports des OSC et autres rapports du gouvernement	Projet de loi sur les partis politiques en instance au Parlement Conditions moins exigeantes pour l'admission des femmes à l'Université, pressions de la société civile	Ministère de la Culture, de la Femme et des Sports Ministère de la Santé Ministère de l'Éducation	MYWO, NCWK, KNHRC, FIDA, COVAW, FEMNET et FAWE, Ministère de l'Éducation	2006-2007	Une politique et une législation appropriées sur la discrimination positive	266 (20 millions Kshs)	MYWO, NCWK, KNHRC, FIDA, COVAW, FEMNET et FAWE, Ministère de l'Éducation
MYWO, NCWK, KNHRC, FIDA, COVAW, FEMNET et FAWE, Ministère de l'Éducation										

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Protection et proMinistère du Transportion des droits des enfants et des jeunes	1. Édicter une loi en vue de protéger les enfants contre les abus sexuels, les viols, la mutilation génitale forcée et le mariage précoce	Évolution statistique des cas signalés	OSC, Statistiques officielles Comptes-rendus dans la presse Enquêtes sur le bien-être de l'enfant	Un projet de loi sur les délits sexuels soumis au Parlement et application de la loi sur les enfants adoptée en 2002	Comité parlementaire des femmes	Parlement OSC Organisations féminines	2006-2007	Droits des enfants protégés	300 (22,5 millions Kshs)	Parlement, OSC, organisations féminines, Police, Ministère de la Jeunesse
	2. Élaborer un plan national de lutte contre les violations des droits de l'enfant et application active de la Loi sur les droits de l'enfant	Existence d'un Plan d'action national, Nombre de cas de violation des droits de l'enfant poursuivis avec succès signalés	Rapports sur le bien-être de l'enfant publiés par le Département de l'enfance et les OSC	Plaidoyer en cours sur les droits de l'enfant par les OSC	Le Ministère de la Jeunesse	Ministère des Affaires intérieures, OSC, BIT, UNICEF et les partenaires au développement	2006-2009	Une législation appropriée sur les droits de l'enfant et des jeunes	100 (7,5 millions ksh)	Ministère des Affaires intérieures
	3. Intensifier les programmes d'information civique sur les droits des enfants et des jeunes	Efficacité des programmes et degré de changement de comportement soumis à audit	Rapports des directions compétentes de l'administration et des organisations de la société civile.	Programmes de plaidoyer en cours, création du Parlement des jeunes et fonctionnement d'un tribunal spécial de la famille	Le Ministère de la Jeunesse	Ministère des Affaires intérieures, OSC, BIT, UNICEF et les partenaires au développement	2006-2009	Une institution véritable pour protéger les droits des enfants et des jeunes	400 (28 millions ksh)	Ministère des Affaires intérieures OSC, BIT, UNICEF et les partenaires au développement
	4. Élaborer un programme pluridimensionnel pour traiter les problèmes de la jeunesse	Une politique gouvernementale qui répond aux questions de développement chez les jeunes	Notes de politique gouvernementale	La politique nationale de la jeunesse a été élaborée par le nouveau Ministère de la Jeunesse créé récemment, des fonds décentralisés sont envisagés pour les jeunes et une tentative de mettre en place un fonds spécial pour les jeunes est en cours	Le Ministère de la Jeunesse	Ministère des Finances, OSC, groupements de jeunesse et bailleurs de fonds	2006 - 2009	Un programme pluridimensionnel approprié et réaliste en direction des jeunes	100 (7,5 millions Kshs)	Ministère de la Jeunesse, OSC, groupements de jeunesse et bailleurs de fonds
OBJECTIF 9 : PROMinistère du TransportION ET PROTECTION DES DROITS DES GROUPES VULNÉRABLES, NOTAMMENT DES PERSONNES DÉPLACÉES ET DES RÉFUGIÉS										

Objectif	Actions Requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Mécanismes pour la protection des droits des groupes vulnérables	1. Adopter et mettre en oeuvre des politiques et des programmes visant à renforcer et à protéger les droits des groupes vulnérables	Nombre de familles et d'enfants vivant dans les rues. Baisse en % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Nombre d'orphelins en âge scolaire scolarisés et conditions de vie des réfugiés et des déplacés	Rapports du HCR, de la Croix Rouge Internationale, des directions compétentes de l'administration et des OSC	Programmes de plaidoyer exécutés par les OSC et la KNCHR qui manifestent pour la réinstallation des personnes déplacées dans leur propre pays, partenariat entre le Gouvernement et le HCR pour la protection des droits des réfugiés.	Ministère des Affaires intérieures Ministère du Plan et du développement national	HCR, Croix Rouge Internationale, KNCHR, Directions compétentes de l'administration et OSC	2006-2008	Mécanisme juridique et administratif adapté pour la protection des groupes vulnérables	300 (20 millions kshs)	Ministère des Affaires intérieures, HCR, Croix Rouge Internationale, KNCHR et OSC
	2. Renforcer la sécurité et la capacité de réaction des organismes d'application de la loi dans les zones susceptibles de connaître des conflits	Réduction des cas de conflit	Rapports de police et comptes-rendus de la presse	Déploiement de personnel de sécurité supplémentaire dans les régions affectées et programme de désarmement en cours	Le Ministère de la Sécurité intérieure	Les OSC, les citoyens et le Ministère de la sécurité intérieure	2006 - 2008	Inexistence de conflits et résolution à l'amiable de conflits existants	-	Les OSC, les instituts de recherche et le Ministère de la Sécurité intérieure
	3. Simplifier les procédures de contrôle à l'immigration et éliminer les pratiques discriminatoires	Hausse du pourcentage de réfugiés enregistrés ; changements des procédures de contrôle à l'immigration	Dossiers de le HCR le Ministère de l'Immigration et la Direction chargée des réfugiés	La Direction chargée des réfugiés a été créée et placée sous la tutelle de la Vice-présidence et du Ministère des Affaires intérieures	Le Ministère de l'Immigration et le HCR	Le Ministère de l'Immigration ; HCR la Direction chargée des réfugiés, les OSC	2006 - 2008	Procédures d'immigration adaptées et exemptes de toute pratique discriminatoire.	200 (15 millions Kshs)	Ministère de l'immigration ; HCR; Direction chargée des réfugiés ; OSC

DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

TOTAL **US $ = 8,829,000**
KSH = 662,175,000

PLAN OF ACTION

B : GOUVERNANCE ET GESTION ÉCONOMIQUE

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
NORMES ET CODES										
Ratifier les traités signés	Ratifier les conventions signées de l'UA	Nb. de conventions ratifiées	Dossiers de ratification	Conventions en cours de préparation en vue de leur ratification	Ministère du Commerce et de l'industrie, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles, Ministère du Commerce, Ministère de l'Environnement et des Ressources-naturelles, OP, Ministère de l'Education, vérificateur général	Ministère des Affaires étrangères, chambres des AG Divers acteurs non étatiques	2006 - 2007	Conventions ratifiées	133 (10 millions Ksh)	Ministère des Affaires étrangères, Ministère du Plan et du Développement national
Renforcer l'observation des meilleures pratiques dans le secteur financier	Mettre en œuvre le Programme conjoint FMI/ Banque mondiale/ Gouvernement du Kenya d'évaluation du secteur financier (2003) (FSAP)	Nb. de recommandations mises en application	Évaluations de la mise en oeuvre	Mise en application des recommandations du FSAP en cours	Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya	NSA, Association des Banquiers du Kenya, CMA, institutions financières, partenaires au développement	2006-2008	Un système financier efficient et stable	400 (30 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national, Banque Centrale du Kenya, Ministère des Finances
Procéder à une revue détaillée des codes et normes du MAEP	Évaluation n et élaboration d'un Plan d'action	Un Plan d'action détaillé élaboré	Revues du MAEP	Le FSAP a réalisé des évaluations en 2003	Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya	Ministère du Plan et du Développement national et Partenaires au développement	2006-2007	État de l'application des normes	67 (5 millions Ksh)	
Instaurer des pratiques optimales en matière de gestion de la dette	IAppliquer les directives conjointes du FMI et de la Banque mondiale sur la gestion de dette publique (2003)	Nb. de recommandations appliquées	Rapports et analyse de la dette et Revues budgétaires trimestriels	Consolidation des fonctions et services de gestion de la dette Création d'une base de données détaillée	Ministère des Finances	Banque Centrale du Kenya NSA Partenaires au développement	2006 - 2008	Gestion rationnelle et efficace de la dette	320 (23 millions Ksh)	Ministère des Finances Banque Centrale du Kenya

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Renforcer les systèmes de paiement au Kenya	Mettre en œuvre la Stratégie relative aux systèmes de paiement au Kenya, notamment la mise du RTGS	Stratégie relative aux systèmes de paiement RTGS	Revues de la Banque centrale du Kenya	Amendement des lettres de change et introduction du transfert électronique de fonds	Banque Centrale du Kenya	Ministère des Finances	2006 - 2007	Observer les meilleures pratiques à l'échelle internationale	266 (20 millions Ksh)	Banque Centrale du Kenya
OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR DES POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES FAVORABLES À UN DÉVELOPPEMENT DURABLE										
Créer un cadre de politique macroéco-nomique qui soutient le développement durable	1. Maintenir des niveaux d'inflation réduits	Taux d'inflation global et taux d'inflation sous-jacent	IPC (Indice des prix à la consommation)	1. Strengthening anRenforcement et gestion prudentielle des cadres de politique monétaire et budgétaire en appui à la stabilité macro-économique	1. Ministère des Finances 2. Banque centrale du Kenya 3. Ministère du Plan et du Développement national (CBS)	Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya, Ministère du Plan et du Développement national (CBS), banques et institutions financières, investisseurs, consommateurs, acteurs non étatiques.	2006-2007	Environnement macro-économique stable pour réaliser un taux de croissance réel élevé		- Ministère des Finances - Banque Centrale du Kenya
	2. Maintenir un taux de change stable	Le taux de change par rapport au dollar et aux monnaies des principaux partenaires commerciaux	Publication quotidienne des taux de change par la Banque Centrale du Kenya	Suivi continu du taux de change par la Banque Centrale du Kenya et application de mesures stratégiques pour garantir la stabilité des taux de change.	Banque Centrale du Kenya	Ministère des Finances, banques et institutions financières, investisseurs, exportateurs et importateurs.	2006 - 2007	Un taux de change stable	-	Banque Centrale du Kenya, Ministère des Finances
	3. Maintenir des taux de change stable	1. Taux d'intérêt des bons du trésor et des Banques commerciales 2. Taux d'intérêt sur les marchés financiers quasi-officiels. T	aux d'intérêt moyens mensuels/ annuels.	Les emprunts intérieurs de l'État maîtrisés.	Banque Centrale du Kenya, Ministère des Finances	Investisseurs, Banques commerciales, Institutions financières et Ministère des Finances, institutions financières quasi –officielles	2006 – 2007	Taux d'intérêt compétitifs propices à l'emprunt et à l'investissement		Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya, et Ministère du Plan et du Développement national

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
	4. Atteindre et maintenir un niveau d'endettement viable	La dette publique en % du PIB Le service de la dette en % des recettes.	Ratios annuels de la dette par rapport au PIB et service de la dette par rapport aux recettes	Restructuration de la dette intérieure Emprunts et dons à des taux concessionnels Élaborer une politique de gestion de l'aide extérieure au développement.	Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya	Ministère des Finances NSA Partenaires au développement	2006-2008	Niveaux d'endettement public viable.	-	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national
	5. Maintenir de faibles niveaux de déficit budgétaire	Niveau du déficit budgétaire	Ratio des déficits budgétaires par rapport au PIB	La mise en oeuvre de réformes fiscales et du programme modernisation est en cours Suivi et rationalisation des dépenses	Office des recettes du Kenya, Ministère des Finances	Ministère des Finances, Office des recettes du Kenya et gens d'affaires	2006 - 2008	Le déficit budgétaire global doit être limité à 3 %	-	Ministère des Finances
	6. Accroître les affectations budgétaires aux secteurs sociaux, plus particulièrement à la santé et à l'éducation	Enveloppe budgétaire allouée aux secteurs sociaux % des dépenses de développe-ment/de fonctionne-ment par rapport au PI	Les estimations établies par le Gouvernement révèlent l'octroi d'enveloppes plus élevées au profit du Ministère de l'Éducation et du Ministère de la Santé	1. Le financement de la santé en % des dépenses totales a augmenté 2. Restructuration du circuit d'approvisionne-ment en médicaments pour les formations sanitaires publiques. 3. Mise en oeuvre du Programme d'appui au secteur de l'éducation au Kenya (KESSP)	Ministère de la Santé, Ministère de l'Éducation, Ministère des Finances	Les apprenants, les spécialistes de la santé et de l'éducation, Ministère de l'Éducation, Ministère de la Santé, NSA,	2006 – 2008	Accroissement de l'accès à tous les niveaux d'enseignement. Réductions des taux de morbidité et de mortalité.	-	Ministère des Finances

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
	7. Renforcer et intensifier les réformes de l'administration	Efficacité accrue en matière de recouvrement des impôts	% des recettes fiscales par rapport au PIB	1. Réformes fiscales pour améliorer la performance, notamment l'utilisation accrue des NTIC, du système ETR et SIMBA. 2. Hiérarchisation des dépenses dans le cadre de plans sectoriels et du CDMT.	Office des recettes du Kenya, Ministère des Finances	Ministère des Finances, Office des recettes du Kenya, Contribuables, KPA, KAA, EAC, COMESA	2006 – 2008	Réaliser un niveau optimal de recouvrement des recettes	1000 (75M)	Ministère des Finances Office des recettes du Kenya
	8. Réviser les pratiques de politique monétaire et l'autonomie de la Banque centrale	Rapport d'évaluation	Déclarations de politique monétaire de la Banque Centrale du Kenya	Cadre de programmation des réserves monétaires	Banque Centrale du Kenya, Ministère des Finances	Ministère du Plan et du Développement national Partenaires au développement NSA	2006-2007	Cadre de politique monétaire amélioré		Banque Centrale du Kenya Ministère des Finances
	9. Étudier l'efficience et l'efficacité des marchés du crédit.	Rapports d'évaluation	Information sur la répartition et implication des marchés du crédit.	Réformes en cours dans le cadre du FLSTAP	Ministère des Finances, autres ministères d'exécution, Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya	NSA Partenaires au développement Ministère du Plan et du Développement national, NSA, Partenaires au développement	2006 – 2008	Meilleure connaissance des marchés du crédit.	100 (7,50 Kshs)	Ministère du Plan et du Développement national Partenaires au développement

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Améliorer les prévisions macro-économiques	1. Améliorer les modèles existants	Indicateurs précis et fiables	Écart entre les objectifs-cibles réalisés et les prévisions	Révision des modèles	Ministère du Plan et du Développement national, KIPPRA, Banque Centrale du Kenya, Ministère des Finances,	Office des recettes du Kenya, Ministère du Plan et du Développement national, KIPPRA, Banque Centrale du Kenya, IPAR, NSA	2006 - 2007	Moins de variations dans les prévisions macro-économiques contenues dans le Document de perspectives budgétaires, le Document de stratégie budgétaire et le budget	333 (Ksh 25 M)	Ministère du Plan et du Développement national, KIPRA, Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya
	2. Élaborer des modèles sectoriels	Performance sectorielle comparable aux prévisions	Nouveaux modèles sectoriels	Discussions sur les modalités et le cadre de financement pour la construction des modèles sectoriels	Ministère du Plan et du Développement national KIPPRA	KIPPRA Ministère du Plan et du Développement national, Ministère des Finances, Banque Centrale du Kenya	2006 - 2007			Ministère du Plan et du Développement national
	3. Élaborer un modèle macro-économique pour la Banque centrale	Un modèle élaboré pour la Banque centrale	Un modèle macro-économique	Élaboration du modèle macro-économique pour la Banque centrale	Banque Centrale du Kenya,	Banque Centrale du Kenya, Ministère des Finances	2006 – 2008	Indicateurs de politique monétaire prévisibles	133 (10 Ksh)	Banque Centrale du Kenya
IAccroître l'investissement privé et l'épargne	Créer un cadre propice pour le développement et la croissance des entreprises	1. Taux d'épargne 2. Crédit au secteur privé en % du PIB 3. La réduction des entraves liées aux politiques à la participation du secteur privé au niveau sectoriel 4. Investissement privé par rapport au PIB	Variation de la proportion du crédit au secteur privé Nb de réformes des politiques menées à terme.	1. Privatisation et désinvestisse-ment 2. Réviser la loi de réglementation et les mécanismes institutionnels pour les affaires 3. Mise en application de la Loi sur l'investissement. 4.. Restaurer et développer les infrastructures,	Ministère du Commerce et de l'Industrie Ministère des Finances, Ministère des Routes et des Travaux publics Banque Centrale du Kenya Autres ministères d'exécution.	EPC KIA NSAs Partenaires au développement	2006 - 2008	L'investissement privé et l'épargne accrus	133 (10 Ksh)	

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Concevoir et mettre en oeuvre des politiques sectorielles qui favorisent la croissance et le développement durable	1. Renforcer le secteur agricole à travers l'élaboration de politiques, la planification et la mise en œuvre	1. Taux de croissance du secteur agricole. 2. Productivité agricole accrue	Augmentation en % du taux de croissance et de la productivité agricoles	1. Révision et harmonisation du cadre juridique, réglementaire et institutionnel du secteur 2. Mise en oeuvre de la Stratégie de relance de l'agriculture (SRA) en cours 3. Une nouvelle politique de vulgarisation agricole est en préparation. 4. L'exécution du Programme de développement de l'élevage pour les ASALS est en cours.	1. Ministère de l'Agriculture 2. Ministère de l'Élevage et de la Pêche	Agriculteurs, Ministère de l'Agriculture, MOLD, Ministère du Plan et du Développement national, Agriculteurs, KMC, Coopératives, KARI, entreprises parapubliques, AFC	2006 - 2007	1. Augmenter le taux de croissance et la productivité agricole 2. Sécurité alimentaire à l'échelle nationale 3. Réduction de la pauvreté dans les zones rurales	133 (10 millions Ksh)	Ministère de l'Agriculture Ministère de l'Élevage Ministère du Plan et du Développement national

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
	2. Mettre en oeuvre le Programme d'appui au secteur de l'éducation au Kenya (KESSP)	1. Le GER pour tous les niveaux d'enseignement. 2. Le NER pour tous les niveaux d'enseignement 3. Augmentation du taux de scolarisation global 4. Variation e% des taux d'alphabétisation 5. Ratios étudiants-enseignants aux niveaux primaire et secondaire 6. Le % d'élèves de sexe féminin inscrits dans les établissements d'enseignement 7. Ratio élèves-manuels	1. Données statistiques du Ministère de l'Éducation 2. Données issues de l'Enquête nationale sur l'alphabéti-sation.	1. Mise en oeuvre d'un programme d'enseignement primaire gratuit 2. Fourniture de matériels didactiques et d'infrastructures dans les écoles 3. Recrutement d'un plus grand nombre d'enseignants 4. Mise à disposition de salles de classe supplémentaires 5. Exécution de programmes ciblés visant à accroître la scolarisation des filles, des enfants éleveurs, des enfants de la rue et des taudis 6. Réhabilitation et construction de salles de classe et de laboratoires Programme d'alimentation dans les écoles	1. Ministry of Education 2. Ministry Science and Technology 3. Ministry of Local Government, 4. Ministry of Home Affairs 5. TSC 6. MoGSCSS 7. NSAs	- Apprenants - Spécialistes de l'éducation - Parents/ enseignants - Représentants de la Communauté AZEP, KNUT	2006 - 2008	1. Atteindre un taux de scolarisation net de 100 % dans l'enseignement primaire 2. Augmenter à 31,3 % le taux net de scolarisation au NEP 3. Taux d'alphabétisation améliorés 4. Accroître les taux d'achèvement dans l'enseignement primaire à 63 % 5.Réduire le taux de redoublement dans l'enseignement primaire 6. 10 000 salles de classe supplémentaires construites 7.Porter le taux de passage du primaire au secondaire à 70 % 8. 70 000 enfants pauvres dans les écoles secondaires ont reçu des bourses	Se reporter à la section sur le Développement socio-économique	Ministère de l'Éducation Ministère du Plan et du Développement national Ministère de la Science et de la Technologie

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
	3. Offrir des soins de santé adéquats et à moindre coût	1. Les taux de mortalité maternelle et infantile 2. Le taux de morbidité 3. Le % de réduction du coût des soins de santé 4. Le taux de prévalence du VIH 5. Le ratio médecin/ malade 6. Le ratio agent de santé/malade 7. La distance moyenne par rapport à la formation sanitaire la plus proche	Statistiques démo-graphiques et de santé	1. Extension du programme de vaccimation des enfants 2. Fourniture de médicaments à moindre coût à travers le KEMSA 3. Recrutement et formation du personnel médical 4. Fonds social national d'assurance hospitalière (NSHIF) 5. Intensifier la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose 6. Réorganiser le système d'achat et de distribution des médicaments 7. Accroître l'enveloppe budgétaire accordée aux centres de santé ruraux 8. Élaboration d'un Plan stratégique national global du secteur de la santé.	Ministère de la Santé, Conseil national de lutte contre le SIDA (NACC)	Patients, Ministère de la Santé, Agents de santé, Prestataires de soins	2006-2007	1. Le pourcentage d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale réduit à 10 % 2. Le nombre d'enfants totalement vaccinés porté à 85 % 3. La mortalité chez les enfants de moins de 5 ans réduit de 114/1 000 à 100/1, 000 d'ici à 2008. 4. Le taux de prévalence du VIH/SIDA réduit de 5,5 % d'ici à 2010. 5.Augmentation du nombre de personnes sous ARV. 6. L'utilisation des préservatifs parmi les populations sexuellement actives 7. Le taux de mortalité maternelle réduit. 8. Le nombre d'accouche-ments effectués avec l'assistance d'un personnel qualifié porté à 80 % 9. La mortalité des personnes souffrant de paludisme en pourcentage de la mortalité totale réduite à 10 %.	Se reporter à la section sur le Développement socio-économique	Ministère de la Santé, Ministère du Plan et du Développement national

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
	4. 4. Renforcer les systèmes d'aménagement et d'occupation des terres	1. Nombre de titres de propriété délivrés par an 2. Durée de traitement des dossiers au Ministère des Terres et du Logement. 3. Finalisation et mise en application de la Politique foncière nationale.	La politique foncière nationale publiée	Mise en place d'un système amélioré de gestion de l'information au Ministère des Terres - Programme d'informatisation.	Ministère des Terres et du Logement.	Propriétaires fonciers, Ministère des Terres et du Logement, ProMinistère du Transporteurs immobiliers et investisseurs.	2006 – 2007	Le % de demandes de titres fonciers en instance réduit.	Se reporter à la section sur la gouvernance institutionnelle	Ministère des Terres
	5. Renforcer la pêche, la foresterie, les mines et la protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la faune	1. Croissance dans les sous-secteurs de la pêche, de la foresterie et des mines. 2. La contribution de la pêche, des mines et des forêts au PIB.	1. Revue du Ministère de l'Élevage et de la Pêche. 2. Revue du Ministère de l'Environnement. 3. Revue des Autorités du Ministère du Développement régional. 4. Enquête économique	1. Formulation de la Politique sur la pêche. 2. Améliorer la gouvernance dans le sous-secteur de la foresterie. 3. Le rôle du Ministère de l'Environnement renforcé à travers la NEMA. 4. Mise en œuvre des programmes de conservation de la biodiversité. 5. Préparation de la politique sectorielle des mines. 6. Mise en oeuvre du Plan d'action national sur l'environnement, la Loi sur la gestion et la coordination environnementale, le Projet d'aménagement du Lac Victoria, et la Révision de la Politique et de la Loi sur la faune.	1. Ministère de l'élevage et de la Pêche. 2. Ministère de l'Environnement. 3. Autorités du Ministère du Développement régional	1. Pêcheurs, Propriétaires de bétail, Ministère de l'Élevage et de la Pêche, Ministère de l'Éducation, MRDA, NEMA.	2006-2007	lAugmenter le nombre d'hectares de forêts protégées.	67 (5 millions Ksh)	Ministères de l'Élevage et de la Pêche, de l'Environnement et du Développement régional

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
	6. Améliorer l'environnement concurrentiel du secteur touristique.	Revenus du tourisme.	Rapport d'évaluation du Ministère du Tourisme.	1. Révision et harmonisation des lois relatives au secteur touristique en cours. 2. Mise en oeuvre de la stratégie de proMinistère du Transportion et du programme de diversification du tourisme. 3. Refondre la police du tourisme.	Ministère du Tourisme. Kenya Tourism Board.	Propriétaires d'hôtels, gardes-chasse, investisseurs dans le secteur de l'hôtellerie, Ministère du Tourisme, Kenya Airways. Kenya wildlife Services (KWS)	2006-2007	1. Accroître les revenus du tourisme. 2. Augmenter les taux de croissance annuelle du secteur touristique à 9,7 %.	-	Ministère du Tourisme
	7. Développement des infrastructures.	Taux de croissance Routes réhabilitées.	Enquête économique.	Réhabilitation et développement des infrastructures.	Ministère des Routes et des Travaux publics, Agence kenyane des routes, Kenya Roads Board.	Autorités locales, Ministère du Transport, Autorités du Ministère du Développement régional.	2006 – 2007	Réduire à 20 % la part du réseau routier en mauvais état.	Se reporter à la section sur la Gouvernance institutionn-elle	Ministère des Routes.
	8. Programme d'assainissement des taudis.	Maisons construites dans les zones de taudis.	Rapports d'évaluation des ministères.	Assainissement des taudis.	Ministère des Terres et du Logement, Ministère de l'Eau.	Ministère de l'Énergie, Ministère de l'Information et de la Communication.		Les taudis assainis	Se reporter à la section sur le développement socioéconomique	Ministère des Terres et du Logement.
Sous-objectif: Améliorer la pertinence et la qualité des données statistiques	1. Créer le Bureau central de la statistique (BCS) sous la forme d'une société. 2. Mettre en oeuvre un plan directeur en matière de statistiques	Un BCS autonome dans les domaines clés des finances et de l'administration.	Le Bulletin statistique du BCS.	1. Exécution du projet STATCAP au BCS. 2. Élaboration du projet de loi statistique.	1. Ministère du Plan, 2. BCS.	1. Ministères d'exécution 2. Institutions académiques, 3. Organisation de la société civile, entreprises et organismes publics	2006- 2007	Systèmes de données précis et fiables	-	Ministère du Plan et du Développement national.
OBJECTIF 2 : METTRE EN OEUVRE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES SAINES, TRANSPARENTES ET PRÉVISIBLES										

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Sous-objectif : Mettre en oeuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles	Mettre en vigueur la loi sur la passation des marchés publics et la cession des actifs de l'État	La loi sur la passation des marchés publics devient opérationn-elle.	Les Lois de la République du Kenya	Directives sur la passation des marchés en cours d'élaboration La mise sur pied de la Commission sur la passation des marchés publics en cours	Ministère des Finances ; Chambres des vérificateurs généraux.	Tous les ministères, les entreprises parapubliques, SAGA	2006-2007	Un système rationnelle et efficace de passation des marchés publics	-	Ministère des Finances
	2. Mettre en vigueur la loi sur la privatisation.	La Loi sur la privatisation est entrée en vigueur.	Les Lois de la République du Kenya	La mise sur pied de la Commission de privatisation est en cours	Ministère des Finances, Chambres des vérificateurs généraux.	Ministère des Finances, Chambres des vérificateurs généraux, le secteur privé	2006-2007	Un système efficient et transparent de privatisation	-	Ministère des Finances
Sous-objectif : améliorer la transparence et l'efficacité dans les structures administratives, législatives et budgétaires	Faire appliquer la Loi sur la répression de la corruption et des crimes économiques (2004)	Nombre de poursuites ; Nb. de condamnations de personnes coupables de crimes économiques.	1. Archives des tribunaux ; 2.Archives de la Police	Investigations Enquêtes sur des cas de corruption en cours, poursuites engagées dans des affaires où des preuves sont disponibles.	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, KACC, Tribunaux, Chambres des vérificateurs généraux.	KACC, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Citoyens, tribunaux, Chambres des vérificateurs généraux.	2006 – 2008	Réduction de la corruption, Amélioration du classement du pays sur l'IPC.	266par exercice budgétaire (20 millions Ksh)	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles Ministère du Plan et du Développement National Vérificateur général
	2. Faire appliquer la Loi sur la vérification des comptes publics (2004) et renforcer le Bureau national de l'audit du Kenya (KNAO)	Dates des audits pendant l'exercice budgétaire ; nb., catégories et qualité des audits effectués.	1. Documents comptables vérifiés ; 2. Plan de travail annuel de CAG	Formation, renforcement des capacités et réorganisation du KNAO	Ministère des Finances, KNAO, Bureau du Vérificateur général.	CAG, Ministère des Finances, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles (GJLOS)	2006 - 2008	Comptes mieux audités et disponibles plus rapidement	400 par exercice budgétaire (30 millions Ksh)	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles, Vérificateur général, Ministère des Finances
	3. Renforcer le contrôle parlementaire	Mise en oeuvre des recommandations	Revues du PAC et du PIC	Initiatives de renforcement des capacités en cours	PSC, Ministère des Finances, OP	Ministère du Plan et du Développement national, NSA, Ministère des Finances, Ministères d'exécution	2006-2008	Amélioration de la transparence et de l'efficacité du Parlement	333 par exercice budgétaire (25 millions Ksh))	PSC, Ministère des Finances, OP
	4. Accroître la participation des parties prenantes à l'élaboration des politiques, à la planification et à la budgétisation, aux niveaux national et infranational.	Nb., type et niveaux de participation des parties prenantes au processus.	1. Procès-verbaux et rapports des réunions des parties prenantes. 2. Rapports d'évaluation	Les processus budgétaire du DSRP et du CDMT ont intégré quelques initiatives participatives	Ministère du Plan et du Développement national ; Ministère des Finances ; SWG	Ministère du Plan et du Développement national, Ministère des Finances, Secteur privé	2006 - 2008	Meilleure définition des priorités en matière de programmes et meilleure appropriation de ces programmes	200 par exercice budgétaire (15 millions Ksh)	Ministère des Finances, Ministère du Plan et du Développement national

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Sous-objectif : Améliorer la prévisibilité des politiques économiques	Renforcer et étendre les structures de SE pour l'IP-ERS au niveau des districts.	Le % des districts ayant des structures de SE fonctionnelles pour l'IP-ERS.	Rapports de SE des district pour l'exécution de l'IP-ERS	Une cellule nationale de SE créée ; 1er rapport national établi ; publication du cadre relatif à création des cellules de SE des districts	Ministère du Plan et du Développement national	Ministère du Plan et du Développement national, Ministère des Finances, Ministères d'exécution.	2006 - 2008	Cadre de SE mis en place et fonctionnel au niveau des districts	1300 (100 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
	2. Effectuer une revue complète des problèmes de mise en oeuvre dans toute l'administration kenyane et le secteur public	Rapport d'évaluation	États de suivi et évaluation	Institutionnali-sation du système de suivi et évaluation	Ministère du Plan et du Développement national	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national NSA	2006-2008	Meilleure compréhension des problèmes de mise en oeuvre	133 (10 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
	3. Renforcer les comités de planification au niveau des communautés de base.	Le nb. de comités de planification au niveau des communautés de base créés et fonctionnels ; Nb de comités de planification au niveau des communautés de base approuvés.	Plans des comités au niveau des communautés de base ; DIDC.	Plusieurs comités au niveau des communautés de base créés dans les circonscriptions (CACC, CDF, CBC, CRC etc.).	Ministère du Plan et du Développement national	Circonscriptions, Districts, Communautés.	2006 – 2007	Propositions de budget bien coordonnées et harmonisées sous l'impulsion des communautés dans tous les districts.	533 (Ksh 40 M)	Comité national de gestion du CDF
	4. Améliorer les partenariats public-privé.	1. Private sector anApport annuel du secteur privé au budget national. 2.Le nombre d'ateliers programmés de partenariat public-privé qui ont été organisés.	1. Archives et procès-verbaux des réunions de PPP. 2. Propositions budgétaires soumises par le secteur privé. 3. Rapports d'ateliers.	Des partenariats ont été tissés avec KEPSA, le Conseil national des ONG, entre autres, dans la formulation, la budgétisation et la planification des politiques	Initiateurs des Groupes de travail sectoriels et Ministère de la Planification et du Développement national et, KEPSA.	Ministère du Plan et du Développement national KEPSA ONG Secteur privé	2006 - 2007	Plans de développement et budgets CDMT participatifs	400 par exercice budgétaire (30 millions Ksh)	KEPSA
	5. Formuler une stratégie nationale d'IEC	La stratégie d'IEC mise en oeuvre.	Document de stratégie d'IEC.	Consultations avec les parties prenantes en cours.	Ministère du Plan et du Développement national	Ministère du Plan et du Développement national, Ministère de l'Information et de la Communication	2006-2006	Document de stratégie d'IEC	133 (10 millions Ksh)	Bureau du Secrétaire à la communication Ministère de l'Information de la Communication

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Sous-objectif : améliorer les capacités dans les services/ organismes d'exécution /sociétés d'État	1. Renforcer les capacités des autorités locales en matière de prise de décision concernant l'utilisation et l'affectation des ressources.	1. Nb. d'autorités dotées d'une commission budgétaire et budgets élaborés. 2. Nb. d'autorités locales ayant des comptes vérifiés.	1. Rapports annuels des autorités locales ; rapports des commissions du budget. 2. Rapports budgétaires des Autorités de développement régional	Les autorités locales préparent des LADP et il faut des budgets détaillés avant que les fonds LATF soient débloqués.	1. Ministère de l'Administration locale ; 2. Autorités du Ministère du Développement régional 3. Autorités de développement régional.	1. Ministère des Finances Administration locale 2. Autorités du Ministère du Développement régional. 3. Autorités de développement régional.	2006 – 2007 2006/07	Budgets des autorités locales bien élaborés et capacités d'exécution du suivi et évaluation améliorées	1069 (80 millions Ksh)	Ministère de l'Administration locale
	2. Former le personnel des districts au processus budgétaire du CDMT	La proportion de budgets de district pris en compte dans le CDMT national.	Rapports de formation ; manuels de formation.	Séances d'information sur les exigences budgétaires liées au CDMT en cours au niveau des districts.	Ministère des Finances ; Ministère du Plan et du Développement national	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national Autorités du Ministère chargé du Développement régional	2006 - 2007	Tout le personnel de district formé au processus budgétaire du CDMT	667 (50 millions Ksh)	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national
	3. Rendre plus participatif le processus d'établissement du budget au niveau des districts	Nb. de groupes communautaires représentés et niveaux des consultation dans le cadre du processus budgétaire.	Plans et budgets des districts.	La participation des parties prenantes à la planification et à la budgétisation a été initiée au niveau des districts.	Ministère du Plan et du Développement national	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national Secteur privé Comités de district	2006 - 2008	Contributions accrues des organismes privés et non gouverne-mentaux à l'élaboration des budgets des districts	266 (20 millions Ksh)	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national
	4. Accroître la capacité d'absorption des organismes dépensiers.	Taux de réalisation des projets. Proportion des fonds budgétaires décaissés par rapport aux affectations	Certificats d'achèvement.	Formation des agents d'exécution en cours ; projet de loi sur la passation des marchés adopté par le Parlement.	1. Ministère des Finances 2. Autorités du Ministère du Développement régional	Ministère des Finances ; Vérificateur général ; Ministère des Routes et des Travaux publics ; Ministère du Plan et du Développement national	2006 - 2007	Réalisation efficace, transparente et prévisible du projet	467 (35 millions Ksh) 53 (4millions Ksh)	Ministère des Finances, Ministère du Plan et du Développement national
Sous-objectif : La CMA et la Commission des assurances doivent adopter les pratiques en vigueur au plan international	1. Renforcer le cadre législatif et l'autonomie 2. Renforcement des capacités de la Commission des assurances	1. Projets de lois sur la CMA, 2. Projets de loi sur la Commission des assurances	Autonomie de la Commission des assurances et capacités du personnel	La Loi sur les assurances existe.	Ministère des Finances	Ministère des Finances, CMA, Commission des assurances	2006 – 2007	Normes internationales	67 (5 millions Ksh)	Commission des assurances CMA Ministère des Finances
OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR UNE GESTION SAINE DES FINANCES PUBLIQUES										

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
objectif : Promouvoir une saine gestion des finances publiques	1. Mettre en oeuvre une stratégie de gestion des finances publiques	Nb. des critères de référence respectés	Critères de référence	Déjà 5 critères de référence respectés Stratégie en cours de finalisation	Trésor/Ministère du Plan et du Développement national / Toutes les structures publiques.	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national, Toutes les structures publiques NSA.	2006-2008	Utilisation rationnelle et efficace des ressources budgétaires. 28 critères de référence en matière de dépenses publique et de responsabilité financière respectés	2,266 (Ksh 170 M)	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national
	2. Renforcer le lien entre la budgétisation et la planification.	Degré de synchronie entre les plans du Ministère/organisme et les enveloppes budgétaires affectées au CDMT.	Budgets des CDMT Organisme	1.FMAP en place. 2. Tous les ministères et organismes publics doivent obligatoirement élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques	Trésor/Ministère du Plan et du Développement national / Toutes les structures publiques	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national, Toutes les structures publiques NSA.	2006-2008	Utilisation rationnelle et efficace des ressources budgétaires	333 (25 millions Ksh)	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Mettre en œuvre la décentralisation budgétaire	1. Harmoniser le cadre juridique des Autorités locales avec la Loi de finance de 1997.	1. Les dispositions de la Loi sur les LASC, les Lois sur les LATF et les lois connexes harmonisées avec celles de la Loi de finance de 1997. 2. Les Autorités locales reçoivent 5 % du total des recettes.	1. La Loi sur les Autorités locales. 2. Livres de comptes des Autorités locales.	La mise en œuvre du Programme de réforme de l'administration locale au Kenya (KLGRD) est en cours.	Autorités locales, Chambres des vérificateurs généraux, Ministère de l'Administration locale.	Autorités locales, Chambres des vérificateurs généraux, Ministère de l'Administration locale, députés, membres des comités de CDF.	2006 – 2008	Projets et programmes achevés	67 (5 millions Ksh)	Ministères d'exécution, Ministère des Finances Ministère de l'Administration locale
	2. Renforcer les capacités des Autorités locales en matière de gestion financière et d'exécution des programmes.	% des Autorités locales qui soumettent les budgets et documents comptables requis.	Rapport du Ministère de l'Administration locale sur les décaissements et la comptabilité des LATF.	Le Gouvernement, à travers le LGFR publié en 1986, énonce des prescriptions relatives aux responsabilités et fonctions financières des Autorités locales.	Ministère de l'Administration locale	Autorités locales, Ministère de l'Administration locale	2006 – 2008	Dépenses harmonisées	400 (Ksh30 M)	Ministère de l'Administration locale Partenaires au développement Ministère des Finances
	3. Renforcer les capacités des Comités de développement de district pour la gestion efficace des ressources.	1. Le taux de réalisation des projets DFRD dans les districts. 2. Le % des districts ayant des plans d'investissement finalisés.	1. Rapports d'audit des projets DFRD. 2.Plans d'investissement des districts.	Une décentralisation limitée des ressources budgétaires au profit des CDD en cours.	Ministère du Plan et du Développement national.	CDD, Ministère du Plan et du Développement national	2006 – 2008	Amélioration de la mise en oeuvre des politiques et des projets	133 (10 millions Ksh)	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national
	4. 4. Renforcer les capacités des Comités de développement des circonscriptions pour la gestion du Fonds de développement des circonscriptions.	1. Le % de circonscriptions ayant des plans de développement bancables. 2. Le % des circonscriptions qui entreprennent des réformes acceptables en matière de dépenses.	1. Plans de développement des circonscriptions. 2. Réformes des dépenses du CDF.	1. Le CDF gagne du terrain au Kenya comme un mode de décentralisation budgétaire novateur 2. Le CDF consomme 2,5 % du montant total des recettes ordinaires et devrait enregistrer une augmentation.	OP, Ministère des Finances, Assemblée nationale.	Députés, membres des CDFC.	2006 – 2008	Utilisation rationnelle et efficace du CDF	267 (Ksh 20 M)	Ministère du Plan et du Développement national, Comités nationaux de gestion du CDF Ministère des Finances, et Comités de DME

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Mettre en place des autorités locales efficaces	1. Mettre en oeuvre le Programme de réforme de l'Administration locale au Kenya	Les fonds du LATF utilisés de manière rationnelle conformément aux contrôles établis.	Rapports de suivi.	Le LGRP est en cours d'exécution.	Ministère de l'Administration locale	Ministère des Finances Ministère de l'Administration locale	2006 – 2007	Des Autorités locales bien gérées	333 (Ksh 25 M)	Ministère de l'Administration locale Ministère des Finances
	2. Rationaliser le personnel au sein des autorités locales	Composition of expenditure	Autorités locales	Rationalisation du personnel	Autorités locales, Ministère de l'Administration locale.	Autorités locales, Ministère de l'Administration locale	2006-2008	Réduction des dépenses affectées au PE par les Autorités locales.	2,000 (150 millions Ksh)	Ministère des Finances Ministère de l'Administration locale
	3. Build LA capacities	Personnel formé	Archives des Autorités locales	Capacités du personnel	Autorités locales, institutions de formation.	Autorités locales	En cours	Personnel qualifié	2,667 (200 millions Ksh)	Ministère des Finances Ministère de l'Administration locale
	4. Fournir une assistance technique aux Autorités locales en matière d'exécution de projets.	Amélioration de la performance des Autorités locales en matière d'exécution de projets.	Rapports de suivi des projets par les Autorités locales.	Évaluation des besoins d'assistance technique en cours.	Autorités locales, Bailleurs de fonds, Ministère de l'administration locale, Autorités locales.	Autorités locales Ministère des Finances, bailleurs de fonds	2006	Assistance technique	1,333 (100 millions Ksh)	Ministère des Finances Ministère de l'Administration locale
	5. Le processus budgétaire des Autorités locales doit être ouvert à la participation et à la consultation des populations	LATF	Budget des Autorités locales		Autorités locales, Tréso	Ministère des Finances Autorités locales	2006	Budgets bien élaborés Autorités locales	133 (10 millions Ksh)	Ministère de l'Administration locale Ministère des Finances
OBJECTIF 4 : LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX										
Sous-objectif : Une meilleure gouvernance	1. Lutter contre la corruption et renforcer l'État de droit	1. Nombre de cas de corruption ayant fait l'objet d'une condamnation. Nombre de cas de corruption ayant fait l'objet d'enquêtes.	Dossiers de la KACC sur les condamnations et les enquêtes.	Un cadre juridique déjà en place	Ministère de la Justice, Commission de lutte contre la corruption, Trésor	Ministère de la Justice, Commission de réforme législative	2006-2007	Cas de corruption ayant fait l'objet de poursuites	6,667 (500 millions Ksh)	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, KACC
	2. Améliorer l'accès à l'information sur la lutte contre la corruption	Communiqués de presse	Communiqués de presse	Sensibilisation en cours	KACC, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles	Ministère des Finances, toutes les entités gouvernementales NSA	2006-2007			

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Sous-objectif : Rétablir la sécurité publique, la loi et l'ordre	Sécurité améliorée.	1. Nombre de délits criminels signalés 2. Rapports sur la sécurité et sensibilisation du public	Département des enquêtes criminelles, Extraits d'études statistiques (CBS)	Formation de la police améliorée. Recrutement d'agents de sécurité supplémentaire. Recyclage, renouvellement de l'équipement et redéploiement des forces de police. Informatisation de la direction de la police.	MHA, Direction de la Police/Présidence de la République NSIS	Communauté Kenyane	2006-2007	Sécurité dans le pays	6,667 (500 millions Ksh) 600 (45 millions Ksh)	OP Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national
Sous-objectif : Blanchiment de capitaux	1. Améliorer le dispositif juridique destiné à lutter contre le blanchiment de capitaux. 2. Améliorer le système bancaire	1. Lois destinées à enrayer le blanchiment de capitaux 2. Nombre de délits criminels signalés	Chambres des vérificateurs généraux, CID, rapports sur la fraude de la Banque centrale du Kenya	Le Kenya est membre de l'ESAAMLG. Le cadre juridique sur le blanchiment de capitaux a été initié. Le projet de loi sur la répression du blanchiment de capitaux et le projet de loi de 2005 sur la répression de la criminalité est encore à l'étude. La Banque centrale du Kenya a publié en 2000 des directives prudentielles contre le blanchiment de capitaux. Parmi les autres initiatives, figurent des mesures ciblées contre les infractions génériques telles que la corruption, le trafic de drogues, le commerce illicite des armes légères, le vol de bétail et autres vols d'automobiles.	Banque centrale du Kenya OP Ministère des Finances Chambres des vérificateurs généraux Police kenyane	Institutions financières NSA	2006-2007	De l'argent propre dans le système bancaire	333 (Ksh 10 M)	Banque centrale du Kenya Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national
OBJECTIF 5 : ACCÉLÉRER L'INTÉGRATION RÉGIONALE EN PARTICIPANT À L'HARMONISATION DES POLITIQUES DANS LES DOMAINES MONÉTAIRE, DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT										

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Sous-objectif : Accélérer l'intégration régionale	1. Renforcer la participation aux unions d'intégration régionale. 2. Accélérer le processus d'intégration. 3. Réviser les programmes actuels d'incitation au développement des exportations (zones franches industrielles et MUB). Évaluer la diversification des marchés d'exportation et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des décisions unilatérales sur le commerce dans les marchés d'exportation.	Niveau d'intégration et des flux commerciaux	1. Ministère du Commerce et de l'Industrie. 2.Ministère de la Communauté Est-Africaine 3. IP-ERS	1. Réduction des droits de douane sur les échanges afin de faciliter la libéralisation. 2. Création de nouvelles institutions et structures et renforcement des institutions et structures existantes. 3. Initiatives de libéralisation du commerce. 4.ProMinistère du Transportion de partenariats secteurs public-privé.	1. Ministère du Commerce et de l'Industrie 2. Ministère de la Coopération régionale 3. Ministère du Commerce et de l'Industrie	Communauté Est-Africaine	1. En cours 2. En cours 3. 2006-2008	1. Accroissement du volume des exportations et des importations. 2. Réduction du coût lié à l'exercice des activités commerciales. 3. Hausse des investissements dans le pays	2,667 (Ksh 200 M)	Ministères du Commerce et de la Coopération Est-Africaine MOFA Ministère du Plan et du Développement national
Harmonisation monétaire	1. Consolider les instruments de coopération monétaire existants. 2. Instaurer une convertibilité monétaire limitée. 3. Mettre en place une union formelle des taux de change. 4. Créer une union monétaire à part entière	1. Taux de conversion 2. Monnaie commune	Rapports monétaires de la Banque centrale du Kenya	La documentation et les discussions progressent bien l	1. Banque centrales du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda 2. Chambre de compensation du COMESA 3. Institution monétaire commune	Communauté Est-africaine	2001-2018	1. Systèmes régionaux de paiement et de règlement. 2. Monnaie commune. 3. Union monétaire	6,66 (50 millions Ksh)	Ministère de la Communauté Est-Africaine, Ministère des Finances, Banque centrale du Kenya, MOFA

Objectif	Mesures nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de suivi et évaluation
Harmoniser les politiques régionales et nationales	1. Renforcer le soutien à la Recherche et Développement pour les industries en révisant les politiques fiscales, les politiques en matière de commerce et d'investissement, et les autres politiques relatives à l'environnement des affaires. 2. Harmonisation des politiques sur la concurrence	Concordance entre les politiques régionales et nationales	1. ERSWC 2. IP-ERS	1. Renforcement des capacités des parties prenantes clés dans le processus d'intégration. 2. Élaboration du Code des investissements en cours	1. Ministère du Commerce et de l'Industrie 2. Ministère de la Coopération régionale	Communauté Est-Africaine	En cours	Application intégrale des règles relatives aux blocs régionaux découlant de l'harmonisation des politiques	1,000 (75 millions Ksh)	Ministère de la Communauté Est-Africaine Ministère des Finances MOFA OOP
Expansion des marchés	1. Suppression des permis de travail en Ouganda et en Tanzanie. Renforcer les capacités pour le contrôle des mauvaises pratiques en matière de commerce international afin d'appliquer effectivement les mesures anti-dumping et les mesures compensatoires, dans le but de faire en sorte que les produits kenyans ne soient pas injustement refoulés des marchés	1. Nombre de passeports de l'EA délivrés. 2. Part des échanges dans le PIB. 3. Nombre de débouchés d'affaires et d'emploi créés. 4. Nb. de régimes fiscaux régionaux.	1. Rapports des Bureaux de l'immigration au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie. 2. Enquête économique 3. Rapports de MORC	1. Délivrance d'un passeport Est-africain. 2. Mise en oeuvre d'une politique sur les échanges commerciaux. 3. Étendre et renforcer le partenariat avec le secteur privé, notamment dans la négociation des protocoles commerciaux et sur les autres questions liées aux affaires. 4. Protocole sur le droit d'établissement et le permis de travail.	1.Bureaux de l'immigration au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie. 2. Ministère du Commerce	Communauté Est-africaine	2006 2008	Libre circulation des biens et des personnes à travers les frontières Harmonisation des taxes au niveau de la région	667 (50 millions Ksh)	Ministère de la Communauté Est-Africaine Ministère des Finances
Renforcer la sensibilisation	Sensibiliser le grand public à la question de l'intégration	Publications et programmes visant à sensibiliser le grand public	Enquêtes	Un Secrétariat a été créé et chargé de renforcer la sensibilisation des populations	Ministère de la Communauté Est-Africaine MOFA	NSA	2006-2008	ISensibilisation accrue	200 (15 millions Ksh)	Ministère de la Communauté Est-Africaine MOFA

GOUVERNANCE ET GESTION ÉCONOMIQUE

TOTAL **USD = 45, 772, 000**
KSH = 3, 432, 900, 000

PLAN D'ACTION

C Gouvernance institutionnelle

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
CODES ET NORMES										
Ratifier et adopter les principes de base de contrôle des assurances	1. Adopter et appliquer les principes de base régissant les assurances	1. Normes signées et ratifiées 2. Nombre de compagnies d'assurance en totale conformité avec les principes de contrôle des assurances 3. Nombre de compagnies d'assurance en faillite.	1. Rapport du Commissaire aux assurances 2. Enquête sur le secteur de l'assurance.	1. Un comité installé pour examiner la création d'un régulateur du secteur des assurances Commissaire aux assurances	Commissaire aux assurances Ministère des Finances	Compagnies d'assurance, Courtiers en assurance. Les assurés	2006	1. Principes de contrôle des assurances ratifiés et adoptés.	100 ((7,5 millions Ksh)	Ministère des Finances
	2. Réviser la Loi sur les assurances pour y intégrer les principes de contrôle des assurances	1. Nombre et pourcentage de compagnies d'assurance en totale conformité avec les principes de contrôle des assurances. 2. Nombre de compagnies d'assurance en faillite	Loi sur les assurances révisée		Ministère des Finances Commissaire aux assurances	Compagnies d'assurance, Courtiers en assurance. Les assurés	2007	Loi sur les assurances révisée et effective	100 ((7,5 millions Ksh)	Commissaire aux assurances
Ratifier et adopter la Convention n°87 de l'OIT	1. Adopter et adapter les conventions au droit du travail et aux pratiques de travail au Kenya	Convention ratifiée Pourcentage d'employés qui appartiennent à des syndicats		Le Kenya a ratifié un certain nombre de conventions sur le travail, le code du travail est en cours de révision dans le cadre d'un processus participatif	Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines COTU Bureau de consultation juridique de l'État	Ministère des Affaires étrangères, FKE	2007-2008	Lois du travail intégrant la Convention 87 du BIT.	100 `97,5 millions Ksh)	Ministère du travail et du développement des ressources humaines

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Renforcer l'adoption de principes de gouvernance institutionnelle dans tous les secteurs de l'économie	1. Assurer une formation sur la gouvernance institutionnelle à l'intention des administrateurs dans tous les secteurs de l'économie, y. c. les PME.	1. Nombre d'institutions adoptant les principes de bonne gouvernance institutionn-elle.	Le CCG par le biais de son organe de contrôle et de vérification doit vérifier : 1. le nombre d'administrat-eurs formés par le CCG	1. Un échantillon de codes de pratiques optimales en matière de gouvernance institutionnelle est déjà en cours d'élaboration. 2. 1200 administrat-eurs ont déjà été formés à la gouvernance institutionn-elle.	Centre de Gouvernance institutionn-elle (CCG) Programme GJLOS Institutions de formation et d'éducation qualifiées en Gouvernance institutionnelle	Insurance Compagnies d'assurance, banques et autres établissements financiers. Sociétés publiques et privées. Professions concernées. Société d'État, Coopératives, Autorités locales, Investisseurs, Établissements d'enseignement supérieur.	2005 -2008	2 000 Administrateurs et 50 formations de formateurs durant la première année.	2,250 (169 millions Ksh)	CCG Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles
	2 Les régulateurs du secteur doivent édicter des directives sur l'établissement de rapports et la conformité à la gouvernance institutionnelle	1. Rentabilité des sociétés 2. Contribution des sociétés au PIB. 3. Nombre et pourcentage de scandales et de faillites d'entreprise	1. Nombre et pourcentage de secteurs / régulateurs émettant des directives 2. Enquête du CCG 3. Enquête économique du Gouvernement kenyan / CBS	1. La CMA a émis des directives aux sociétés cotées en bourse sur l'établissement de rapports sur la GE 2. Programme GJLOS au sein du Gouvernement 3. Les Sociétés d'Etat ont soumis à des contrats de performance, les 13 premières sociétés pilotes faisant état d'amélioration des performances	Conservateur du registre du commerce NSE, CMA, ICPAK, ICPSK, Commissaire aux assurances, CBK, Commissaire aux coopératives, autres agences de régulation	- tel que mentionné ci-dessus -	2006/07	Nombre accru d'organisations adoptant et appliquant les principes de gouvernance institutionn-elle	Pas d'implications budgétaires	CCG Autorités de régulation
	3. Concevoir un cadre de suivi et évaluation auquel toutes les parties prenantes apportent des données et grâce auquel elles peuvent faire partager leurs propres résultats.	Cadre de suivi et évaluation de la gouvernance institutionnelle	Document relatif au cadre de suivi et évaluation Rapports de S&E basés sur le cadre	Toutes les entreprises d'État ont des plans stratégiques et leurs Conseils d'administration sont sous contrats de performance.	Centre de gouvernance institutionnelle (CCG) Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles Régulateurs de secteur.	- tel que mentionné ci-dessus -	2006-2007	Nombre accru d'organisations tirant partie de l'utilisation de directives pratiques et rendant compte au Bureau central de S&E.	30 (2,25 millions Ksh)	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles CCG

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
	4. Exiger des sociétés d'État et des coopératives qu'elles publient leurs comptes et états financiers dans les journaux et à temps	1. Nombre et pourcentage de sociétés d'État et coopératives publiant leurs rapports et comptes annuels dans les journaux. 2. Nombre et pourcentage de sociétés d'État et de coopératives soumettant leurs comptes annuels dans les délais requis.	Comptes et rapports annuels des sociétés d'État	La production à temps par les PDG des sociétés d'État des comptes annuels intégrés aux contrats de performance signés récemment	Inspecteur général des sociétés d'État Commissaire aux coopératives	Gouvernement et grand public	2006 -2008	Plus grande responsabilité	40 (3 millions Ksh)	Inspecteur général des sociétés d'État.
	4. Renforcer les capacités des institutions impliquées dans la gouvernance institutionnelle, en particulier, le CCG, l'ICPAK, la CBK, la CMA et autres régulateurs	1. Programmes de formation et de perfectionnement élaborés et mis en œuvre 2. Nombre d'organisations adoptant la bonne gouvernance institutionnelle et impact.	Rapports annuels des sociétés Évaluation des programmes de récompense des bonnes pratiques commerciales		CCG	- tel que mentionné ci-dessus-	2007		70 (5,25 millions Ksh)	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles CCG
	5. Élaborer des codes et des normes de pratiques optimales pour d'autres secteurs clés tels que l'assurance, etc. (10 secteurs au total)	1. Nombre et pourcentage de codes sectoriels spécifiques élaborés et diffusés	Codes et normes.	1. Programme GJLOS. 2. Institute of Directors (K) Ltd créé. 3. Association des actionnaires déjà existant. 4. Autres associations faisant la proMinistère du Transportion de l'adoption de codes de bonne gouvernance institutionnelle comme, par exemple, l'ICPSK	CCG Autorités de régulation.	Divers secteurs de l'économie comme, par exemple, le secteur bancaire, les assurances, le transport, les télécommuni-cations, etc.	2005-2007	Sociétés renforcées dans tous les secteurs.	120 (9 millions Ksh)	Centre pour la gouvernance et le développement (Centre for Governance & Development)

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Un groupe de travail chargé de passer en revue la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les normes et codes ratifiés	1. Créer un groupe de travail et définir ses termes de référence	Groupe de travail en place 2. Un catalogue des conventions signées et ratifiées compilé et l'organisme responsable confirmé		Différents ministères répondent actuellement directement comme, par exemple, le Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines adresse chaque année un rapport sur les conventions relatives au travail	Bureau de consultation juridique de l'Etat Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles		2007-2008		700 (52,5 millions Ksh)	Bureau de consultation juridique de l'État
Adoption pleine et entière des normes comptables et d'audit internationales	Adoption et application obligatoire et entière du principe d'observation de l'IFRS par les sociétés cotées, les grandes entreprises, y compris par les sociétés d'Etat et les établissements financiers	Nombre et pourcentage d'organisations se conformant aux IFRS. Normes comptables et relatives à l'établissement de rapports pour les PME	Enquête sur les sociétés. Document de politique	Système d'attribution de prix FiRe (Établissement de rapports financiers) par l'ICPAK, la CMA et la NSE	ICPAK, RAB, Ministère des Finances, Contrôleur et Vérificateur général	Tous les secteurs de l'économie Investisseurs Office des recettes du Kenya	2005-2007	1. Nombre accru de sociétés dans divers secteurs adoptant les IFRS. 2. Obligation redditionnelle accrue des sociétés	30 (2,25 millions Ksh)	ICPAK
Adoption des normes comptables et d'audit par les MPE.	1. Adopter, adapter et assurer la conformité aux normes comptables applicables aux MPE (en cours d'élaboration au niveau international)	Pourcentage de MPE se conformant aux normes comptables et d'établissement de rapports pour entreprises moyennes	Déclarations annuelles vérifiées, envoyées au KRA	L'exigence du KRA qui impose que les comptes annuels des MPE soient préparés conformément aux normes adoptées et les IFRS constitue la norme en vigueur, laquelle n'est pas suffisamment respectée en raison de son coût et de sa complexité	- tel que mentionné ci-dessus-	MPE KRA Comptables Établissements financiers	2007	Cadre comptable acceptable et à moindre coût	50 (3,75 millions Ksh)	KRA ICPAK
	2. Concevoir et appliquer les normes comptables et d'audit aux MPE.	1. Pourcentage de MPE appliquant les normes d'audit aux MPE	1. Enquête sur les MPE	1. Échantillon de code aux MPE disponibles auprès de la SFI et de l'OCDE. 2. L'ICPAK se penche également sur cette question	ICPAK, Ministère des Finances, Association des institutions de microfinance (AIMF), Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines.	-tel que mentionné ci-dessus-	2007	Cadre comptable acceptable et à moindre coût	50 (3,75 millions Ksh)	KRA ICPAK

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
OBJECTIF 1 : CRÉER UN CLIMAT FAVORABLE ET UN CADRE RÉGLEMENTAIRE EFFICACE POUR STIMULER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES										
Un climat général favorable aux entreprises	Mettre en œuvre la stratégie de développement du secteur privé (PSDS)	Croissance du secteur des affaires	Enquêtes économiques	La politique couvre les infrastructures, la sécurité, etc	Ministère du Commerce et de l'Industrie		2006 et en cours		Dans le cadre du budget du Ministère. Coût et autres facteurs incitatifs indiqués ci-dessous	Ministère du Commerce et de l'Industrie
Créer un climat favorable au développement des MPE	1. Accélérer la législation et l'application du cadre de réglementation de la microfinance.	1. Projet de loi promulgué	1. Déclarations à la CBK des crédits octroyés par les institutions de microfinance 2. Extraits d'études statistiques des CBS / Enquête économique.	1. Projet de loi sur les IMF à présent publié	Ministère des Finances Procureur général, CBK, Ministère des Terres	IMF, MPE, AIMF, petits déposants	2006-2007	1. Accès amélioré des MPE au crédit	Pris en compte dans le budget du Ministère	CBK
	2. Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le document parlementaire sur les PME.	1. Nombre d'emplois créés dans le secteur des PME 2. Contribution des MPE au PIB 3. Mécanisme d'application du projet de loi en place	Extraits d'études statistiques du CBS / Enquête économique.	Le document parlementaire sur les PME a été élaboré	Ministère de l'Industrie KEPSA Association Jua Kali	MPE Ministère du Travail Ministère du Plan et du développement national	2007	Création d'emplois Réduction de la pauvreté	300 (22,5 millions Ksh)	Ministère du Plan et du développement national
Fournir un crédit accessible et à moindre coût au secteur privé – notamment les MPE	1. Réduire les niveaux d'emprunt du Gouvernement sur le marché intérieur.	1. Montant de crédit disponible pour le secteur privé	Rapport de revue économique mensuelle de la CBK	1. Passage du Gouvernement des factures réglées sous 90/180 jours à l'émission de bons à échéance plus longue 2. Décision du Gouvernement de mobiliser des fonds à travers le désengagement des sociétés d'État	Ministère des Finances, CBK. Comité consultatif de surveillance	Banques et autres institutions financières, IMF, Grand public	2006& en cours	1. Crédit élargi au secteur privé 2. Coût de crédit moindre	Instrument de politique monétaire sans implications budgétaires.	CBK
	2. Examiner l'écart entre les intérêts versés sur les dépôts et ceux appliqués aux emprunteurs	1. Écart entre intérêt sur dépôt et intérêt sur crédit 2. Liquidité de la monnaie	1. Rapport de revue économique mensuelle de la CBK 2. Statistiques publiées dans les médias par la CBK	Les coûts récents relativement plus faibles du crédit ont dynamisé le secteur de la construction	Ministère des finances CBK	Institutions financières Marchés financiers Individus, Milieux d'affaires	1er trimestre 2007	Activités économiques plus importantes	200 (15 millions Kshs)	OSC se spécialisant dans la surveillance des taux d'intérêt

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
	3. Accélérer l'opération d'arpentage et la délivrance de titres fonciers.	Proportion de propriétaires terriens détenant des titres fonciers	Archives au Ministère des Terres	Le Gouvernement s'est engagé à régler la question foncière dans la zone côtière que le MAEP a indiqué comme étant la plus affectée par l'inexistence de garantie	Ministère des Terres et du Logement	Habitants de la province côtière Ministère du Développement rural Institutions financières	2007	Un plus grand nombre de Kenyans utilisant les titres fonciers comme garantie	6000 (450 millions Ksh)	Ministère des Terres et du Logement
	4. Formuler et appliquer une politique sur les prêts inexécutés (PI)	Niveau de prêts improductifs.	Rapport de la CBK et de l'Association des banquiers du Kenya	Les banques ont constitué des provisions sur les prêts improductifs. Banques appliquant des stratégies de recouvrement des prêts.	Ministère des finances CBK Association des banquiers du Kenya	Banques Actionnaires Déposants	2007	Fonds prêtables accrus dans les banques.	100(7,5 millions Kshs)	CBK
	1. Revoir les conditions d'admission en bourse. 2. Offrir des incitations pour encourager l'entrée en bourse. Renforcer le rôle de facilitation de la CMA. 4. Concevoir des politiques pour amener les EM à s'introduire en bourse	1. Nombre de sociétés qui entrent en bourse (à la NSE). 2. Résultats de la NSE	Rapports de la NSE	1. Le budget de 2005/6 offrait des incitations pour l'introduction en bourse. 2. La mise n œuvre de CDS en 2005 permettra à la NSE de gérer un plus grand nombre de sociétés	CMA, NSE, CDSC.	Entreprises publiques, courtiers en bourse, banques d'investissement, y compris les sociétés de conseils financiers et les investisseurs	2005-2007 et en cours	1. Conditions d'introduction en bourse révisées et simplifiées. 2. Un plus grand nombre de sociétés sont cotées à la NSE	50 (3,75 millions Ksh)	Ministère des Finances
Amener davantage de sociétés à entrer en bourse	1. Revoir les conditions d'introduction en bourse. 2. Offrir des incitations pour encourager l'introduction en bourse. Renforcer le rôle de facilitation de la CMA. 4. Concevoir des politiques pour attirer les entreprises moyennes à entrer en bourse	1. Nombre de sociétés entrant en bourse (à la NSE). 2. Performance de la NSE	Rapports de la NSE	1. Le budget de 2005/6 offrait des incitations pour l'introduction en bourse. 2. La mise n œuvre des CDS en 2005 permettra à la NSE de gérer un plus grand nombre de sociétés	CMA, NSE, CDSC	Entreprises publiques, Courtiers en bourse, banques d'investissement, y compris les sociétés de conseils financiers et les investisseurs	2005-2007 et en cours	1. Conditions d'introduction en bourse révisées et simplifiées. 2. Un plus grand nombre de sociétés sont cotées à la NSE	400 (30 millions Ksh)	Ministère des Finances

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Mettre en place un cadre attractif de réglementation des affaires	1. Réviser la Loi sur les sociétés en y intégrant des dispositions sur la bonne gouvernance institutionnelle 2. Réviser les autres lois sur les activités commerciales.	1. Nombre de lois sur les activités commerciales révisées 2. Diminution du nombre de permis d'exploitation commerciale. 3. Nombre de nouvelles entreprises enregistrées en une année	1. Statistiques de la CBS sur les nouvelles immatricula-tions d'entreprises et rapports du Conservateur du registre du commerce. 2. Rapport d'enquête sur les investisseurs de l'IPC / KIA 3. Nombre de nouvelles entreprises enregistrées par an.	1. La Commission de réforme législative est en train de réviser la Loi sur les sociétés et des lois sur l'insolvabilité 2. Le Ministère des Finances le Ministère du Commerce et de l'Industrie ont entrepris une révision du cadre réglementaire des entreprises afin de réduire les permis délivrés aux entreprises	Commission de réforme législative Bureau de consultation juridique de l'Etat Ministère des Finances Ministère du Commerce	Associations professionnelles, Conservateur du registre du commerce, et autres secteurs commerciaux de l'économie.	2006-2008	1. Un dispositif moderne de lois régissant l'activité des entreprises est en place 2. Coût réduit lié à l'exercice des activités commerciales	Dans le cadre du GJLOS	Conservateur du registre du commerce
Renforcer la bonne gouvernance institutionnelles au sein des sociétés d'État	1. Réviser la loi sur les sociétés d'État pour y intégrer les codes de pratiques optimales de gouvernance institutionnelle 2. Prévoir les mécanismes d'application des pratiques optimales de gouvernance institutionnelle.	1. Nombre de sociétés d'État se conformant aux codes de pratiques optimales pour sociétés d'Etat. 2. Niveau de performance et viabilité des sociétés d'État. 3. Niveau de dépendance vis-à-vis du Ministre des Finances	1. Loi révisée en place. 2. Rapport du Contrôleur et Vérificateur général. 3. Rapport de l'inspection générale des sociétés d'État. 4. Enquête sur les sociétés d'État.	1. Toutes les sociétés d'État ont été soumises à des contrats de performance depuis juillet 2005. 2. Les Conseils d'administration des sociétés d'État sont désormais habilités à choisir les PDG 3. Projet de loi sur la privatisation voté en août 2005	Inspection des sociétés d'État, Bureau de consultation juridique de l'Etat.	Gouvernement Sociétés d'État	2006-2007	1. Des sociétés d'État rentables fonctionnant de manière transparente 2. Prestation de services de meilleure qualité et efficace.	500 (38 millions Ksh)	Ministère des finances (Secrétariat à l'investissement)
CADRE RÉGLEMENTAIRE										

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Renforcer l'efficacité du cadre réglementaire dans tous les secteurs de l'économie	1. Soumettre les institutions de microfinance, les compagnies d'assurance et les coopératives d'épargne et de crédit (SACCO) au cadre réglementaire du secteur des finances	1. Croissance réelle de l'assise financière des IMF, des compagnies d'assurance et des SACCO Proportion d'IMF, de compagnies d'assurance et de SACCO faisant référence aux pratiques optimales.	Rapports des régulateurs	1. Un groupe de travail a été créé pour examiner les modalités de mise en place d'un organisme de régulation du secteur des assurances. 2. Document parlementaire sur les PME récemment adopté, prévoyant la création d'une Commission	Ministère des Finances Banque centrale du Kenya Commissaire aux assurances.	Tous les secteurs de l'économie.	2005-2006	1. Cadre réglementaire efficace dans tous les secteurs de l'économie. 2. Croissance économique	200 (15 millions Ksh)	Ministère des Finances
	2. Tous les régulateurs de secteurs doivent également axer leurs efforts sur leur mission de facilitation et d'amélioration du cadre d'action	Expansion et performances des régulateurs de secteurs	Rapports annuels de régulateurs	Certains régulateurs tels la CMA parviennent à trouver un bon équilibre entre leurs rôles de réglementation et de facilitation	Toutes les entités de régulation	Entreprises et industries	2006 et en cours	Viabilité et croissance des différents secteurs	200 (15 millions Kshs) pour la formation	Ministère de tutelle Associations du secteur des entreprises et de l'industrie
Renforcer la réglementation de l'exercice des professions libérales.	1.1 Renforcer la gouvernance au sein des organes de contrôle de chaque profession. 1.2 Former les professionnels à la bonne gouvernance institutionnelle.	1. Nombre de plaintes enregistrées contre les membres des professions libérales. 2. Nombre de professions libérales dotées d'un cadre d'autorégulation. 3. Proportion des membres des professions libérales formés.	Rapports annuels des ordres professionnels. Rapports annuels.	Un certain nombre de corps disposent d'un code de déontologie professionnelle. Un petit nombre a bénéficié de la formation à la gouvernance institutionnelle.	Ministère des Finances Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles Formation -CCG	Gouvernement Associations des secteurs du commerce, des affaires et professionnelles Ordres professionnels	2007 - 2008	Plus grande obligation redditionnelle des responsables vis-à-vis de leurs membres et observation de la déontologie professionnelle	300 (23 millions Ksh)	Ministère du Plan et du développement national CCG

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
	2. Renforcer les capacités humaines, financières et techniques des organes existants de régulation des professions libérales, en particulier ceux placés la tutelle de ministères dotés d'un rôle de contrôle, par ex. Conseil d'appels (Advocates' Appeals Board) sous l'autorité du Bureau de consultation juridique de l'État	1. Accumulation de cas d'affaires disciplinaires, comme par exemple soumis au Comité d'examen des plaintes 2. Normes d'éthique plus exigeantes au regard du taux de plaintes	Statistiques sur l'accumulation de cas de procès disciplinaires et de plaintes fournies par tous les organes de régulation et de contrôle des professions	1. Un régulateur des professionnels en passation de marché a été mis en place. 2. Le FIAS recommande le renforcement des organes de régulation.	Ministères de tutelle Gouvernement Association of Associations des membres des professions libérales de l'Afrique de l'Est (Professional Societies in East Africa - APSEA), ordres professionnels spécifiques et leurs ministères de tutelle.	Diverses associations professionnelles, organes d'enregistrement, tous les secteurs de l'économie.	2006-2007	1. Des professions libérales mieux réglementés. 2. Les professions libérales deviennent des partenaires utiles dans la lutte contre la corruption et autres mauvaises pratiques professionnelles.	400 (30 millions Ksh)	APSEA
	3. Renforcer l'autorégulation au sein des professions libérales	1. Nombre de plaintes déposées par le public 2. Existence et application d'un code de conduite	Rapports des médias Rapports annuels émanant des ordres professionnels, Lettres de plaintes adressées au Secrétariat		Associations professionnelles	Administration (contrats gouvernementaux) Secteur privé OSC Partenaires au développement	2007-8	Responsabilité professionnelle Rôle accru des membres des professions libérales dans la lutte contre la corruption	200 (1,5 millions Ksh) pour le S&E sur 2 ans	APSEA
EFFICACITÉ DE L'APPAREIL JUDICIAIRE ET RÉSOLUTION DES DIFFERENDS COMMERCIAUX										

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Accélérer la résolution des différends commerciaux	1. Poursuivre la mise en œuvre des réformes judiciaires.	Nombre moyen de jours mis pour trancher les différends commerciaux	Nombre d'affaires commerciales en attente de jugement	Réformes en cours d'exécution dans le cadre du programme GJLOS.	Commission de réforme législative, Commission des services judiciaires, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles.	Entreprises et grand public	2005-2008	Efficacité accrue de l'appareil judiciaire.	7,000 (525 millions Ksh) S'inscrit dans le cadre du GJLOS	ICJ LSK Commission de réforme législative
	Réviser la loi sur l'arbitrage Intégrer des Modes Alternatifs de Règlement des Conflits (MARC) dans l'administration de la justice	1. Coût de résolution des différends 2. Nombre d'affaires commerciales en attente de jugement	Nombre d'affaires commerciales en attente de jugement	Programme GJLOS en cours d'exécution	Bureau de consultation juridique de l'État, Commission de réforme législative, Appareil judiciaire	Les milieux d'affaires Parties aux litiges	2006-9	1. Coût de règlement judiciaire réduit 2. Réduction du nombre de jour et le coût de résolution des différends commerciaux	S'inscrit dans le cadre du GJLOS	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles
	3. Décentraliser les tribunaux commerciaux dans les provinces du Kenya.	1. Coût de résolution des différends 2. Nombre d'affaires commerciales en attente de jugement	Nombre d'affaires commerciales en attente de jugement	Une journée consacrée aux différends commerciaux dans les provinces	Appareil judiciaire, Bureau de consultation juridique de l'État	Les milieux d'affaires et individus Avocats	2006-9	Résolution rapide et moins onéreuse des différends commerciaux	7,000 (525 millions Kshs)	Commission de réforme législative

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire	1. Informatisation des procédures judiciaires pour améliorer le système de l'administration judiciaire	Temps consacré au règlement des affaires	ICJ, KACC et rapports et enquête sur les TI.	Des réformes judiciaires sont en cours ces 3 dernières années dans le cadre du programme GJLOS	Appareil judiciaire Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles,	Ministère des Finances Acteurs étatiques et non étatiques. Institut des arbitres agréés (Chartered Institute of Arbitrators) (Kenya), KACC	2006-2008	Un système judiciaire efficient	3,500 (262,5 millions Ksh)	Commission des services judiciaires ICJ LSK
	2. Augmentation du nombre de juges et de magistrats	1. Affaires en instance de jugement 2. Nombre moyen de jours qu'il faut pour la résolution de différents types d'affaires	Archives de tribunaux Médias	Divers projets d'amendement à la Loi ont proposé l'augmentation du nombre de juges de 50 à 70	Appareil judiciaire Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles	Bureau de consultation juridique de l'Etat Les milieux d'affaires Police Service pénitentiaire	2006 en cours	Administration rapide de la justice	Budget de l'appareil judiciaire	ICJ KHRC
	3. Nommer un plus grand nombre d'avocats du ministère public au rang de procureurs	1. Pourcentage de procureurs ayant les qualifications juridiques requises 2. Proportion de procès ayant abouti	Archives du Greffe de la Haute Cour Statistiques de la police sur la criminalité	Le Bureau de consultation juridique de l'État a récemment recruté plus d'avocats du ministère public	Bureau de consultation juridique de l'État, Présidence	Police kenyan LSK Appareil judiciaire OSC	2006-2008	Renforcement de l'État de droit	2,400 (180 millions Kshs)	Bureau de consultation juridique de l'Etat LSK
	4. Mettre en œuvre le programme de lutte contre la corruption dans l'appareil judiciaire	1. Niveau de confiance des milieux d'affaires dans le système judiciaire. 2. Réduction du nombre de plaintes.	Rapport d'enquête sur la qualité des services	Juges et Magistrats faisant l'objet d'enquête	Juge en chef Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles		2006 on -going		Budget de l'appareil judiciaire	ICJ
Évaluer et étendre les programmes de réforme	1. Étendre le programme GJLOS aux institutions et aux ministères perçus comme offrant une mauvaise qualité de service, ex. la NEMA 2. Évaluer l'efficacité et l'impact des programmes de réformes	1. Amélioration de la qualité des services 2. Rapport d'évaluation	Enquêtes d'opinion Rapports TI	Le GJLOS couvre déjà les autorités chargées de l'application de la loi et du maintien de l'ordre	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles	Ministères Sociétés d'Etat	2007		S'inscrit dans le cadre du GJLOS	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles
INFRASTRUCTURES										

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
A. Routes										
Amélioration de l'état du réseau routier.	1. Élaborer et transmettre la politique et le plan directeur de réhabilitation et de développement du réseau routier.	Document de politique relatif au réseau routier national	Rapports de la Commission des routes du Kenya (Kenya Road Board)	Identifier et créer des voies de contournement le long des axes principaux.	Ministère des Routes et des Travaux publics,, Kenya Roads Board, (KRB) Autorités locales.	Les autorités locales, automobilistes et les organes chargés du transport.	2005-2008 et en cours	Réseau routier réhabilité et étendu.	2,000,000B (150 milliards Ksh)	KRB
	2. Renforcer la capacité d'exécution du plan	1. Nombre d'entrepre-neurs de travaux routiers agréés dans les catégories supérieures	Base de données du Ministère des Routes et des Travaux publics		Ministère des Routes et des Travaux publics Autorités locales Kenya Road Board (Commission des routes du Kenya)	Institut des ingénieurs du Kenya (Institute of Engineers of Kenya), Entrepreneurs locaux	2006 et en cours		Kenya Road Board	Ministère des Routes et des Travaux publics
	3. Réhabiliter, construire et améliorer le réseau routier du pays	1. Kilomètres de route rénovés 2. Pourcentage de routes réhabilitées qui sont des voies d'accès aux zones rurales 2. Kilomètres de nouvelles routes ajoutées au réseau. 3. Coût du transport.	Rapports de la KRB Rapports des Associations des transporteurs comme, par ex., l'Association des propriétaires de Matatu	LATF utilisé pour la réhabilitation des routes Travaux de réhabilitation des axes principaux en cours partout dans le pays	Ministère des Routes et des Travaux publics Autorités locales Kenya Road Board	Tous les secteurs de l'économie Parlement Association pour la protection de la faune du Kenya (Kenya Wild Life Society) Grand public	2006 et en cours	Croissance économique accélérée Réduction du coût lié à l'exercice des activités commerciales	Taxe sur le carburant, Budgets ministériels, Partenaires au développement Environ 2 milliards USD (150 milliards Ksh)	KRB Comité parlementaire sur le transport

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Trouver des solutions à la congestion de la circulation et aux embouteillages dans les grandes villes, en particulier à Nairobi	1. Adopter et mettre en œuvre une politique sur le transport urbain		Rapports sur le budget de la Commission des routes		Kenya Roads Board, Ministère des Routes et des Travaux publics, Autorités locales.	Autorités locales, automobilistes et les organes chargés du transport.	2005- 2008	1. Les routes de Nairobi et d'autres grandes villes réhabilitées. 2. Réseau routier à Nairobi et dans d'autres grandes villes réorganisé et amélioré.	Les activités seront financées à travers l'octroi de concessions	
	2. Allouer davantage de ressources provenant de la taxe sur le carburant à la réhabilitation des voies urbaines	3. Pourcentage de la taxe sur le carburant alloué aux 10 principales zones urbaines	Rapports de la KRB	Des fonds sont déjà alloués ...	Ministère des Routes et des Travaux publics Ministère des Finances Kenya Road Board (KRB)		2006 et en cours			KRB
	3. Régler le problème de la congestion de la circulation au centre-ville de Nairobi (NCBD)	1. Temps mis pour se rendre au bureau 2. Niveaux de pollution	1. Enquête sur les principaux axes menant hors du centre-ville de Nairobi. 2. Rapports de la NEMA sur la pollution à Nairobi.	1. La construction de voies de contournement à Nairobi a déjà fait l'objet d'études 2. Une route à plusieurs voies traversant Nairobi est proposée	MdR&TP Ministère de l'administration locale	Conseil municipal de Nairobi Automobilistes Milieux d'affaires	2006-2008	1. Niveaux de pollution moins élevés. 2. Économies sur l'utilisation de carburant	Productivité accrue Pollution moins forte	Automobile Association of East Africa
Faciliter l'accessibilité aux zones rurales	Construire et entretenir les voies d'accès aux zones rurales	Kms de routes rurales construites et entretenues	Rapport annuel sur les contrats de performance institués par le Ministère des Routes et des Travaux publics	Programme à forte intensité de main d'œuvre pour la construction de routes - 2000 en cours	Ministère des Routes et des Travaux publics	Populations rurales Automobilistes Organes chargés du transport	2005-2008	500 km de routes construites et entretenues	103 (7,725 milliards Ksh)	Kenya Road Board
B. Réseau ferroviaire										
Améliorer l'état du réseau ferroviaire et renforcer le recours au transport ferroviaire.	1. Réhabiliter, étendre et moderniser les réseaux et les systèmes ferroviaires.	1 Volume de marchandises et nombre de passagers transportés 2. Coût et efficacité du transport ferroviaire.	Statistiques du Ministère du transport	La mise en concession de la Compagnie de chemin de fer du Kenya (Kenya Railways Corporation) a déjà fait l'objet d'un accord	Ministère du Transport et des Télécommunications, Autorités locales, Kenya Railways Corporation. Gouvernement	Transporteur, Autorités locales, entreprises, Grand public	2005-2008	1. Un réseau ferroviaire modernisé et efficace 2. Décongestion du port de Mombassa	90,000 (6,75 milliards Ksh) À faire par l'autorité concédante	Ministère du Transport
	2. Participer à la construction d'un chemin de fer reliant Nakuru au Sud du Soudan.	1. Volume d'affaire avec le Sud-Soudan 2. Coût du transport	Statistiques du Service du commerce extérieur		Ministère du Transport		2007	Entretien routier moins important Ouverture de North Rift		OP

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
C. Transport aérien										
Accroître le recours au transport aérien	1. Moderniser les aides à la navigation dans l'espace aérien kenyan	1. Nombre de transporteurs aériens qui attirent davantage de compagnies aériennes au Kenya 2. Classement de l'espace aérien national par l'IATA	Base de données de la KAA Rapport d'audit de l'IATA	Les compagnies aériennes sont encouragées à ouvrir des vols sur le Kenya. Ex. Qatar Airlines.	La Direction de l'aviation civile du (KCAA)	Compagnies aériennes La Direction des aéroports du Kenya	2006-2007	Recours accru au transport aérien tant pour le transport des marchandises que pour les voyages d'affaire et d'agrément	Budget à définir	Ministère du Transport
	2 Extension de l'Aéroport Jomo Kenyatta (JKIA) et d'autres aéroports	1. Nb. de vols atterrissant à Nairobi & à Mombasa 2. Classement de nos deux aéroports par l'IATA		Extension de JKIA en cours	Kenya Airports Autorité aéroportuaire du Kenya (KAA) Ministère du Transport, Kenya Airways		2006-2008		Financé la KAA	Ministère du Transport
	3. Revoir la gestion et l'entretien des petites pistes d'atterrissage	1. Nb. de touristes utilisant les petites pistes d'atterrissage 2. État d'entretien	Rapports de KCAA		Ministère du Transport Présidence KAA, KCAA	Industrie du tourisme	2006	Des aéroports plus sûrs Plus de touristes fréquentant les aéroports	Question de politique	
D. Accès à l'eau										
Accès à l'eau saine et potable en campagne.	Mettre en œuvre la politique et les programmes nationaux sur l'eau	Nombre et pourcentage de personnes ayant accès à l'eau propre saine	Données du Bureau central de la statistique (Central Bureau of Statistiques - CBS)	Un certain nombre d'autorités locales ont privatisé la fourniture de services d'eau et l'on s'attend à ce que cela améliore l'accessibilité à l'eau dans leurs ressorts territoriaux.	Ministère de l'Aménagement des eaux, Autorités locales, Offices de l'eau (Water Service Boards), sociétés de distribution d'eau	Autorités locales, usagers. Entreprises et particuliers		Accès améliorés à l'eau	500,000 (37,5 milliards Ksh)	CSOs
E. Services portuaires										

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Améliorer les services du Port de Mombasa.	1. Moderniser et accroître les capacités du Port (équipement, formation, etc.)	1. Volume de marchandises traitées chaque année par le Port. 2. Volume de marchandises traitées par an 3. Frais de surestaries facturés aux navires	Statistiques de la Direction des ports du Kenya.	Discussion en cours sur la commercialisation du Port	Direction des ports du Kenya Ministère du Transport	Milieux d'affaires Transitaires Pays voisins	2006 et en cours	Coût moindre pour les entreprises et le pays Mombasa, port de déchargement préféré des pays voisins	Financé par KPA	EMU Ministère du Transport
	2. Moderniser et simplifier les procédures douanières	1. Nombre de jours pris pour décharger les navires et dédouaner les marchandises.	1. Statistiques de la Direction des ports du Kenya (KPA) 2. Enquête sur les usagers du Port	Le Service des douanes et des accises a récemment introduit des procédures informatisées de dédouanement qui devraient, selon les prévisions, réduire le nombre de jours mis pour dédouaner les marchandises et réduire la corruption.	KRA KPA Ministère du Transport	Milieux d'affaires Pays voisins Agents de dédouanement Transporteurs	2005 et en cours	Coût moindre pour les entreprises & le pays Mombasa, port de déchargement préféré des pays voisins	Budget du KRA	EMU Ministère des Finances
	3. Éradiquer la corruption au Port	1. Nb. de conteneurs portés disparus 2. Recouvrement de taxes par l'Office des recettes (KRA)	1. Enquêtes nationales sur la corruption 2. Statistiques de la Direction des ports du Kenya.	1. La Direction des ports du Kenya a récemment acheté 5 nouvelles grues, qui ont depuis lors été installées, en Chine.	KPA, Ministère du Transport et des Télé-communications, KRA K	Importateurs, exportateurs, milieux d'affaires et grand public, pays desservis par le Port de Mombasa	2005-2007	1. Services portuaires améliorés	-	KACC EMU
F. Technologies de l'information et des communications (TIC)										
Improve quality and access to land line telephones	1. Privatiser Telkom Kenya.	1. Nb. de nouvelles lignes de téléphone fixe. 2. Proportion de centraux numériques.	Statistiques de la CCK et de la CBS Base de données de la Telkom Kenya	1. Les projets sont en cours pour donner une optique commerciale à /privatiser Telkom Kenya dans l'optique de la rendre plus performante. 2. En 2005, de nouveaux centraux numériques ont été mis en service.	Ministère de l'Information et de la Communication, CCK, Telkom Kenya,	Milieux d'affaires, fournisseurs de services de NTIC. fournisseurs du Kenya (TESPOK), grand public	2005-2008	1. Coût réduit des télécommunications. 2. Accès plus accru et plus élargi au téléphone (densité des lignes téléphoniques)	-	CCK

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
	2. Supprimer le monopole actuel des services à fil conventionnels	1. Octroi de permis aux opérateurs régionaux de téléphone 2. Octroi de permis à un deuxième opérateur national	Rapports de CCK	Il a été mis fin au monopole de Telkom Kenya	CCK, Ministère de l'Information et de la Communication, Telkom Kenya		2007-2008		La politique exécutée	CCK
	3. Favoriser l'adoption de la téléphonie sans fil pour permettre l'accès des zones rurales au téléphone et à l'internet	Accès du monde rural à l'internet.	Rapports de CCK	Les opérateurs de téléphone mobile étendent leurs réseaux. Kenya Telkom a également un nombre limité d'abonnés au téléphone sans fil	Opérateurs de téléphone mobile Telkom Kenya	Ministère de l'Information et de la Communication, CCK, Secteur des NTIC, Collectivités rurales	2006 & en cours		Financé par le secteur	CCK
Réduire les coûts d'appels locaux et internationaux	1. Le Kenya devrait participer à la connexion par fibre optique entre Durban et Port Said	1. Coût des communications 2. Qualité de la connectivité	Financement et participation confirmés	Les discussions sont en cours depuis ces 3 dernières sur la région de l'Afrique de l'Est	Ministère de l'Information et de la Communication Le Gouvernement	Ensemble de la communauté d'investisseurs dans l'économie Autres pays de l'Afrique de l'Est	2007-2008	Attirer les investisseurs en NTIC et dans d'autres secteurs Qualité & coût compétitif des communications	200,000 ((15 milliards Ksh) Financement par les bailleurs de fonds ou la Bourse des valeurs mobilières de Nairobi (Nairobi Stock Exchange)	Ministère des Finances
Améliorer l'accès à l'internet	1. Améliorer l'accessibilité et les performances du réseau filaire. 2. Étendre la largeur de bande. 3. Adopter la technologie de la téléphonie sans fil	1. Nombre d'usagers de l'internet. 2. Niveau d'accès à l'internet hors des grandes zones urbaines	Statistiques de la CCK et de TESPOK	1. Station de transit international récemment libéralisée. 2. Les opérateurs de téléphonie mobile ont entrepris l'extension de leurs réseaux aux zones rurales et ont introduit les moyens d'accès à l'Internet. 3. Telkom Kenya a récemment introduit la téléphonie sans fil	Principaux acteurs du secteur des NTIC	KAM, KEPSA, milieux d'affaires, fournisseurs de services de NTIC, ensemble des usagers.	2005-2007	Performances améliorées des services de télé-communications.	13,500 ((1 0125 millions Ksh)	CCK

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
Intégrer pleinement les NTIC dans l'économie	Élaborer et mettre en œuvre la Politique nationale de l'information, de la communication et des télécommunications (NTIC).	Une politique des NTIC votée au Parlement	Document de politique	Un projet de loi sur les NTIC a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif et attend d'être promulguét	Ministère de l'Information de la Communication, Bureau de consultation juridique de l'État, CCK, Telkom Kenya, Fournisseurs de services de télé-communications du Kenya	KAM, KEPSA, fournisseurs de services de NTIC, ensemble des consommateurs.	2006	Cadre de politique des NTIC élaboré et approuvé.	100 (7,5 millions Ksh)	Secteur des NTIC et Associations du secteur
G. Électricité										
1. Accroître l'accès à l'électricité	1. Augmenter la capacité de production et de distribution 2. Concevoir et exécuter un programme hardi et équitable d'électrification.	1. Nombre d'individus et de zones rurales reculées raccordée. 2. Consommation d'énergie électrique par habitant	Données de la CBS et de Kenya Power & Lighting Co. - KPLC	1. Programme d'électrification rurale et d'extension des centrales de productionà Sondu-Miriu, Ol-Karia, entre autres, en cours. 2. Plans en place pour la privatisation partielle de KENGEN par le Gouvernement en 2006 3. Constitution en cours d'une société chargée de coordonner le développement de l'énergie géothermique	Ministère de l'Énergie, KENGEN, KPLC, producteurs indépendants d'électricité.	KAM, KEPSA, KNCCI, et autres, ensemble des usagers.	En cours	Accès accru à l'électricité	70,000 (5,25 milliards Ksh)	ERB
2. Améliorer la qualité et la fiabilité de la distribution de l'électricité.	1. Réhabiliter, moderniser et renforcer le système de distribution de l'électricité. 2. Libéraliser la distribution de l'énergie. 3. Élaborer une politique nationale de l'énergie.	1. Nombre et durée des interruptions de fourniture d'électricité.	Statistiques de KPLC sur les coupures d'électricité Enquête	1. Le Programme de réforme du secteur de l'énergie est en cours.	Ministère de l'Énergie, KENGEN, KPLC, Producteurs indépendants d'électricité	KAM, KEPSA, KNCCI, et autres, ensemble des usagers	2006-2007	Fiabilité accrue de la fourniture d'électricité.	1,000 (75 milliards Ksh)	ERB

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
3. Arriver à fournir l'électricité à un coût compétitif par rapport aux pays du COMESA.	1. Réduire la part des pertes d'électricité dans les coûts de distribution. 2. Étudier la rentabilité de l'importation d'énergie.	1. Taux de pertes au niveau de la distribution. 2. Réduction de l'écart de coût de l'électricité (comparé à l'Afrique du Sud et à l'Égypte)	Données de l'Organe de régulation du secteur de l'électricité (ERB) et de l'Association des Industriels du Kenya (Kenya Association of Manufacturers' - KAM)	Examen en cours de l'option d'entrer dans le pool énergétique électrique de l'Afrique australe	ERB. Ministère de l'Énergie, KENGEN, KPLC	KAM, KEPSA, KNCCI, et autres, ensemble des usagers	2006-2007	1. Coût réduit de l'électricité.	-	ERB
4. Réduire les délais et rendre prévisible le délai de raccordement au réseau électrique (branchements).	Mettre en place des indicateurs de référence pour le raccordement et veiller au respect de ces indicateurs.	Nb. de jours mis pour bénéficier d'un nouveau raccordement de la demande au branchement)	Données de la KPLC	Gouvernement kenyan exige désormais de tous les PDG de sociétés d'état de signer des contrats-plan.	KPLC Ministère de l'Energie, KENGEN, Producteurs indépendants d'électricité	KAM, KEPSA, KNCCI, et autres, ensemble des usagers	2006-2007	Raccordements plus rapides	-	Ministère de l'Énergie
H. Fiscalité										
Réduction des taux et de la multiplicité des taxes.	Entreprendre une évaluation d'impact pour déterminer l'effet du taux d'imposition sur les individus et les sociétés et revoir, en conséquence, la fiscalité appliquée aux individus et aux entreprises.	1. Taux de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés. 2. Nombre de contribuables 3. Régularité fiscale. 4. % des taxes payées par les entreprises 5. Montant total des recettes fiscales recouvrées	Rapport de du KRA et présentations annuelles du budget	Le KRA a dépassé ses objectifs de recouvrement d'impôts Le KRA est en train de prendre des dispositions pour élargir l'assiette de l'impôt	Ministère des Finances, KRA et autres organismes	Sociétés et contribuables individuels	En cours	Un dispositif fiscal plus équitable	300 (Ksh 22.5)	KRA
Accélérer le remboursement de la TVA par le KRA	Concevoir et communiquer une politique et un calendrier de remboursements de la TVA	Montant de la TVA encaissé chaque année par le KRA	Rapports du KRA		KRA	Contribuables Ministère des Finances CBK	2006 et en cours		-	Ministère des Finances
I. Autres problèmes majeurs ayant une incidence sur les activités des entreprises										
1. Réduire les niveaux élevés de criminalité et d'insécurité.	1. Réduire le taux de criminalité et d'insécurité 2. Démontrer les succès dans la lutte contre la criminalité et l'insécurité. 3. Réformer les services de police et pénitentiaires	1. Taux de criminalité 2. Coût de la sécurité pour les entreprises. 3. Niveau des activités économiques pendant la nuit.	Rapports de police sur la criminalité	1. Mise en place des services de police communautaires en cours 2. Programme GJOLS portant sur les réformes des services de police et pénitentiaires	Commissaire de police Ministre de la Sécurité intérieure	Milieux d'affaires et grand public	En cours	INiveaux réduits de criminalité et d'insécurité.	S'inscrit dans le cadre du GJLOS	CSO

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
2. Réduire les niveaux élevés de corruption dans le pays.	1. Afficher une volonté de lutter contre la corruption. 2. Revoir le nombre, l'efficacité et l'efficience des diverses institutions dans la lutte contre la corruption.	1. Indice de corruption. 2. Coût lié à l'exercice des activités commerciales	1. Indice annuel de Transparency International 2. Sondages d'opinions périodiques des membres d'associations d'hommes d'affaires	1. La KACC et d'autres organes de lutte contre la corruption ont été créés	KACC, Police kenyane, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionn-elles.	IInvestisseurs et grand public.	2006 et en cours 2006-2007	Niveaux de corruption réduits	-	CSO
3. Promotion agressive et soutenue du Kenya de ses produits internationaux.	Concevoir une stratégie de promotion	1. Nombre de touristes. 2. Nombre de nouveaux investisseurs. 3. Niveaux des exportations.	Extrait des statistiques annuelles de la CBS	1. Le secteur du tourisme vend bien l'image du pays, avec un succès certain 2. Publicité du Ministère du Commerce sur M-Net 3. Le Ministère de l'Information et de la Communication a indiqué qu'il envisage de recruter des personnes à l'étranger pour promouvoir l'image du Kenya.	Ministère du Commerce et l'Industrie, MOFA (Missions kenyanes à l'étranger), MdTW, Office du tourisme du Kenya (Kenya Tourist Board), MoCM Agences de promotion.	Exportateurs, producteurs, grand public.	2006 2006-2007 et en cours	Un plus grand nombre de personnes à l'étranger sont informées sur le Kenya.	4,000 ((300 millions Kshs)	Conseil d'exportation du Kenya (Kenya Export Council)
4. Améliorer les compétences commerciales et en gestion d'entreprises dans le secteur des PME.	1. . Promouvoir les institutions d'aide à la création d'entreprises 2. Renforcer les établissements d'éducation tertiaire.	1. Taux de survie des MPE. 2. % de MPE qui se transforment en PME	Données du CBS. Données du Conseil des PME.	Le Document parlementaire no. 2 de 2005 propose la création d'un Conseil des MPE pour mener l'initiative de développement des PME	Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines, Ministère l'Éducation , Conseil national des petites entreprises (National Council of Small Enterprises - NCSE).	MPE, KAM, KIE, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Ministère de l'Administration locale, KIM, KEPSA, AIMF,	2006 et en cours	Capacités nationales de création d'entreprises renforcées	1,500 (112,5 millions Ksh)	
5. Remédier à l'augmentation de l'exode des compétences.	1. Remédier à l'incapacité d'attirer et de maintenir les cadres kenyans. 2. Amener ceux qui choisissent de rester à l'étranger à investir dans le pays	1. Nb. de cadres kenyans bien formés revenant au pays après leur formation à l'étranger. 2. Fonds transférés par les Kenyans de la Diaspora.	Service de l'immigration	Associations des Kenyans de l'étranger en place Go	Direction du Personnel Missions kenyanes à l'étranger	Kenyans de l'étranger	En cours	Déficit d'experts dans certains domaines résorbé.	200 (Kshs. 15m)	FKE

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
6. Accroître l'accès des MPE au marché et aux informations sur les marchés	1. Mener une intense promotion pour des exportations de qualité. 2. Créer des mécanismes d'information modernes, en particulier à l'extérieur de Nairobi.	1. Nb. d'entreprises accédant aux informations sur les marchés 2. Croissance des MPE	Extrait des statistiques annuelles de la CBS	EPC renforce son centre d'information commerciale à Nairobi	Ministère du Commerce et de l'Industrie, Conseil de promotion de l'investissement (Investment Promotion Council - IPC) MoC&MD	MSEs	2006 et en cours	1. Croissance et contribution plus fortes des MPE au PIB. 2. Nombre accru d'offres d'emplois	500 (Ksh 37.5M)	IPC
OBJECTIF 2 : VEILLER À CE QUE LES ENTREPRISES FASSENT PREUVE DE CIVISME EN MATIÈRE DES DROIT DE L'HOMME, DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE PROTECTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT										
A : Lois du travail										
1. Veiller à ce que le code du travail soit propice à une croissance économique plus soutenue et à la création d'emplois	Revoir, harmoniser et communiquer les révisions des lois du travail	1. Effectivité et pertinence des lois du travail. 2. Relations syndicales	Nombre de textes juridiques sur le travail révisés	Un groupe de travail a été créé en vue de la révision des lois du travail	Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines, Bureau de consultation juridique de l'État, Commission de réforme législative	Syndicats, patronat et employés	2005-2007	Lois du travail révisées et harmonisées	250 (Ksh18.75M)	FKE COTU
2. Renforcer la capacité du Ministère du Travail et du développement des ressources humaines à faire appliquer les textes de loi.	1. Évaluer et renforcer les capacités du Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines pour lui permettre de jouer son rôle de régulateur et de facilitateur 2. Renforcer les droits de l'enfant et la protection des droits des enfants 3. Veiller à l'observance des lois du travail dans les zones franches industrielles 4. Lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu du travail 5. Garantir le droit des employés à se syndiquer	1. Allocation budgétaire au Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines 2. Rapport d'évaluation 3. Mécanisme mis en place pour donner l'alerte et dénoncer les violations du code du travail des enfants 4. Nombre de plaintes enregistrées sur les violations du droit du travail par les zones franches industrielles 5. Temps qu'il faut pour régler les litiges 6. Signature et application de la Convention 87 du BIIT	1. Rapports du Ministère du Travail 2. Rapports des organisations des droits de l'homme kenyanes sur les violations des droits de l'homme liés au travail	Le Kenya a ratifié quasiment toutes les lois internationales sur le travail.	Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines,	Patronat, employés et syndicats	2005-2007	Amélioration du respect du code du travail et des droits de l'homme.	1,000 (75 millions Kshs)	CSO

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
3. Renforcer le rôle et les capacités des mouvements syndicaux.	Formation des mouvements syndicaux dans les domaines pertinents du cadre réglementaire et juridique du travail, la lutte contre le VIH/SIDA, la gestion financière et environnementale	1. Nombre de stages de formation lancés 2. Nombre de responsables de la confédération des syndicats (COTU) formés	Rapports de la COTU		COTU	Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines, FKE BIT	2006-2007	Mouvements syndicaux efficaces et professionnels	200 (15 millions Ksh) (La COTU devra solliciter un financement du BIT)	CSOs
4. S'attaquer à la corruption au niveau de l'inspection du travail et des mouvements ouvriers	Mécanismes mis en place pour détecter et donner l'alerte face aux cas de corruption au niveau de l'inspection du travail et des responsables syndicaux	1. Nombre de plaintes reçues 2. Évolution du nombre de grèves	Rapports annuels et trimestriels du Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines	Reconnaissance publique par la COTU des risques de corruption dans ses rangs	KACC Ministère du Travail et du Développement des ressources humaines COTU	Délégués syndicaux			100 (7,5 millions Ksh)	
B : Responsabilité sociale des entreprises (BCE)										
1. Renforcer l'alliance secteurs public/ privé dans la lutte contre le VIH/SIDA	Susciter et créer un partenariat avec le secteur public dans la lutte contre le VIH/SIDA.	1. Nombre d'entreprises impliquées 2. Taux d'infection au VIH/SIDA	Statistiques du Ministère de la santé et du Conseil national de lutte contre le SIDA	Le Conseil des entreprises du Kenya pour la lutte contre le VIH/ SIDA coordonne le programme pour plus de 200 grandes entreprises	Gouvernement, patronat et NACC	Employés et communautés	2005-2006 et en cours	Un plus grand nombre d'entreprises adoptent la politique sur le VIH/SIDA sur leur lieu de travail et au sein des communautés avoisinantes	50 (3,75 millions Ksh)	CSO
2. Renforcer l'adoption des pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) au sein du pays	1. Élaborer des programmes de sensibilisation et de plaidoyer sur la RSE	Nb. d'entreprises ayant des programmes de RSE.	Rapports de Ufadhili Trust et de KHRC, FKE, KHRC.	KEBS	Grand public	2005 – en cours	Meilleure observation de GCC.		20 (Ksh1.5M)	CSO
	2. Élaborer un programme tenant compte des besoins des communautés et susciter son adoption par les entreprises	Nombre d'entreprises disposant de programmes de RSE	Rapports des OBC	CBOs Sociétés	NGOs					
3. Impliquer la jeunesse dans les activités économiques	1. Finaliser et mettre en œuvre de la politique de la jeunesse	1. Affectation budgétaire aux programmes pour jeunes comme, par exemple, Young Kenya Entrepreneurs 2. Taux de chômage chez les jeunes	Ministère de la Jeunesse créé, plan stratégique élaboré, politique de la jeunesse en cours d'élaboration	Ministère de la Jeunesse		2006- 2008			26,700 2 002 500 000 Ksh	
C : Protection durable de l'environnement										

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
1. Renforcer les capacités de la NEMA pour lui permettre de jouer son rôle de régulateur	1. Rendre l'EMCA totalement opérationnelle 2. Faire le bilan et renforcer la NEMA	1. Budget et création de la NEMA 2 Nombre de citations et de poursuites pour dégradation environnementale 3. Nombre de plaintes de la part du public 4. Nombre moyen de jours mis pour délivrer un certificat d'EIE	1. Rapports de la NEMA sur l'état de l'environnement 2. Rapports des tribunaux 3.Rapports publiés dans les médias	1. Dans le cadre de la loi sur la gestion et la coordination environnementales, les entreprises sont en train d'entreprendre des études d'impact environnemental et des audits de l'environnement et de soumettre leurs rapports à la NEMA.	NEMA, Ministère de l'Environnement,	Organismes chefs de file, secteur privé, collectivités locales, industries, partenaires au développement, ONG	2005 et en cours NEMA renforcée	1. Fourniture de services à temps 2. Protection durable de l'environnement	75 (Ksh5.625M	CSO Ministère du Plan et Développement national (service de S & E) et ministères de tutelle
2. Renforcer les capacités nationales de recyclage et l'adoption de pratiques optimales	1. Élaborer et appliquer les pratiques optimales en matière de recyclage et d'élimination des déchets 2. Élaborer et appliquer la politique sur le polyéthylène léger	1. Nombre de pratiques optimales appliquées 2. Politique relative au polyéthylène léger en place et opérationnelle	Rapports de la NEMA sur l'état de l'environnement	Élaboration d'une stratégie sur la gestion des déchets plastiques pour la ville de Nairobi	NEMA, Industrie utilisant des technologies de production propres	Autorités locales, industries manufacturières, OBC des collectivités locales, ONG au sein de la population, consommateurs de plastique, percepteurs des taxes de l'État, collecteurs des déchets plastiques		Un environnement plus sain		Industries manufacturières, OBC des collectivités locales, ONG des consommateurs publics de plastique, percepteurs des taxes de l'État, collecteurs des déchets plastiques
OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR L'ADOPTION DES CODE D'ÉTHIQUE DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE										
1. Lutte contre la corruption	1. Afficher une volonté politique et une détermination à lutter contre la corruption	1. Cas de poursuites ayant eu un large écho 2. Démission de ministres ou mise en retrait lorsqu'ils sont impliqués ou lorsqu'un acte de corruption a été commis sous leur contrôle 3. Mise en vigueur des lois promulguées en vue de lutter contre la corruption	1. Rapports de la KACC 2 Indices établis par les enquêtes sur la corruption	1. Extension en cours des capacités de poursuite en cours 2. Code de conduite pour les ministres 3. Cadre juridiques et institutionnelles en cours d'élaboration 4. Programme en place pour récompenser les pratiques institutionnelles exemplaires	Gouvernement	Investisseurs Milieux d'affaires Partenaires au développement	2005 et en cours		Instauration d'une culture nationale hostile à la corruption	KACC CSO

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
2. Modifier les attitudes et les idées au sein de la population qui tendent à magnifier la corruption et les biens mal acquis.	1. Conduire une campagne soutenue, bien coordonnée et systématique du public pour changer les attitudes, les perceptions et les comportements qui confortent la corruption. 2. Faire des crimes économiques une activité à haut risque 3. Inculquer un comportement conforme à l'éthique, transparent et responsable dans la fonction publique par le biais de contrats de performance pour le personnel 4. Intégrer l'éthique dans les programmes scolaires		1. Rapports de la KACC 2 Indices établis par les enquêtes sur la corruption	1. Le Comité national de pilotage de la compagne de lutte contre la corruption a été mis en place, mais n'a pas encore démarré ses activités. 2. GJLOS a des programmes portant sur la fonction publique	Comité national de campagne sur la lutte contre la corruption au Kenya KACC, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, Ministère de l'Éducation	Grand public	2006 et en cours	Modification des attitudes et perceptions actuelles vis-à-vis de la corruption	4,000 (300 millions Ksh)	CSO

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
3. S'attaquer à la corruption dans la passation des marchés, tant dans le secteur public que privé	1. Les entreprises du secteur privé et les associations professionnelles devront développer des mécanismes et des capacités de surveillance et d'application des codes déontologiques sectoriels 2. Rendre opérationnelle la nouvelle loi sur la passation des marchés et les cessions 3. Instaurer la transparence dans la passation des marchés dans le cadre de projets en rapport avec la sécurité 4 . Renforcer les capacités de détection précoce et de partage volontaire d'informations sur les crimes économiques	1. Tenir ceux qui suscitent la corruption aussi coupables que ceux qui la pratiquent. 2. Codes sectoriels en place comme, par exemple, dans l'industrie hôtelière, le secteur de la manufacture, le secteur financier, etc. 3. Loi sur la protection des témoins (dénonciateurs) en place	1. Indices de corruption établis par les enquêtes 2. Rapports réguliers des entreprises et des associations professionn-elles 3. Rapports publiés dans les médias	1. Hommes d'affaires impliqués dans les affaires Anglo-leasing en cours d'instruction, de même que des responsables gouvernementaux 2. La loi de 2005 sur la passation des marchés publics et les cessions d'actifs de l'État votée 3. Le Gouvernement a indiqué publiquement que les projets de sécurité seront exécutés publiquement et que le Parlement jouera un rôle de surveillance 4. Le KAM a mis en place un code déontologique du secteur de la manufacture	Associations professionnelles et de gens d'affaires Ministère des Finances Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles, KACC,	Grand public	2005-2006 et en cours	1. Transparence et compétitivité renforcées dans la passation de marchés, tant dans le secteur public que privé. 2. Acquisition de biens et services à moindre coût	Budget ministériel	OSC et secteur privé
4. Créer des médias libres, transparents et responsable	1 Élaborer un cadre juridique pour renforcer le journalisme d'investigation 2. Réviser la loi sur les secrets d'État, 3. Renforcer le rôle de régulation du Conseil de la presse 4. Renforcer les capacités en matière de formation en journalisme d'investigation	1. Loi sur la protection des témoins (dénonciateur) en place 2. Politique sur ... 3. Nombre d'affaires de corruption mises à jour par les médias 4. Niveau de sensibilisation du public sur l'impact de la corruption dans leurs vies quotidiennes	Rapport publié par les médias Rapport du Kenya Media Institute	Projet de loi de protection des témoins préparé, l'association des propriétaires de maisons de presse évoque le renforcement de l'autorégulation Projet de loi sur les médias en cours de rédaction	Bureau de consultation juridique de l'État Conseil de la presse École de journalisme du Kenya	Maisons de presse, journalistes de la presse écrite et électronique.	2006 et en cours	Qualité et capacité des journalistes et des médias	-	Conseil de la presse Ministère de l'Information et de la Communication
OBJECTIF 4 : VEILLER À CE QUE LES ENTREPRISES TRAITENT TOUTES LEURS PARTIES PRENANTES (ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, COMMUNAUTÉS, FOURNISSEURS ET CONSOMMATEURS) DE MANIÈRE JUSTE ET ÉQUITABLE										

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
1. Renforcer le cadre juridique de protection de toutes les catégories d'actionnaires et autres parties prenantes	1. Réviser et moderniser les lois sur les entreprises et les sociétés d'État ainsi que les lois sur la faillite, la mise sous séquestre et la liquidation. 2. Intégrer dans la loi sur les sociétés révisée des dispositions qui permettent aux actionnaires minoritaires lésés de recourir aux actions dérivées pour poursuivre les administrateurs au nom de la société	1. Loi révisée sur les sociétés publiée 2. Nombre de plaintes d'actionnaires 3. Niveau d'investissement par les petits actionnaires	Cadre juridique révisé en place	La Commission de réforme législative est en train de réviser les lois sur les sociétés dans le cadre du programme GJLOS.	Bureau de consultation juridique de l'État Commission de réforme législative	Actionnaires et autres parties prenantes d'une société	2006-2007	Cadre juridique amendé	-	CSO
2. Parvenir à une plus grande prise de conscience des actionnaires et membres des coopératives de leurs droits.	1. Élaborer et mettre en œuvre des programmes pour éduquer les actionnaires et les parties prenantes sur leurs droits. 2. Renforcer les associations d'actionnaires	1. Adhésion aux associations d'actionnaires 2 Programme en place et mécanisme de financement identifié	Rapports des associations d'actionnaires Qualité du dialogue lors des assemblées générales annuelles	Une association d'actionnaires a été mise en place, mais doit être renforcée.	Association d'actionnaires Ministère des Finances Secteur privé Autorité de régulation des marchés financiers	Actionnaires et membres des coopératives	2006-2007	Meilleure information des actionnaires	70 ((52,5 millions Ksh)	Private Sector
4. Renforcer la protection des consommateurs / clients	1. Promulguer la loi sur la contrefaçon et la contrebande de marchandises 2. Élaborer une politique nationale sur la protection des consommateurs 3. Renforcer les capacités du Bureau de normalisation du Kenya 4. Renforcer les capacités de la CMA, et de la CBK à détecter des cas de délits d'initiés 5. Plaider pour l'initiation de poursuites pénales par les administrateurs	1. Loi en place 2. Politique élaborée et application démarrée 3. Cas de délits d'initiés identifiés	1. Rapports de la CMA 2. Rapport d'inspection de la CBK 3. Rapports publiés dans la presse	Le Gouvernement et le secteur privé ont préparé un avant-projet de loi sur la contrefaçon Le KeBS a décentralisé ses opérations dans les provinces	Ministère de l'Industrie, CMA CBK	NSE Courtiers en bourse Institutions financières Investisseurs	2007			Organisations de consommateurs
OBJECTIF 5 : OBLIGER LES ENTREPRISES, LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRECTEURS A RENDRE COMPTE										

Objectif	Actions requises	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organismes d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD)	Organisme de S & E
1. Renforcer les capacités des actionnaires à participer aux assemblées générales annuelles et demander des comptes aux entreprises	1. Prévoir un fonds de démarrage pour permettre à l'association de débuter ses opérations	1. Fonds alloués 2. Bureau créé et son existence a fait l'objet de publicité	Publicité dans les médias	1. Enregistrement de l'association des actionnaires en vertu de la loi sur les sociétés achevée 2. Responsable intérimaire en place	Ministère des Finances CMA Centre de gouvernance institutionnelle Responsable par intérim de l'association des actionnaires	2006-2007	2006 – 2007	Conseils d'administration davantage obligé à rendre compte	300 (22,5 millions Kshs)	CMA CCG
2. Assurer la viabilité financière de l'Institut des administrateurs et de l'Association des actionnaires	Assurer le financement de ces deux organes au cours des 4 premières années d'existence	Allocation budgétaire		10 DK percevant des droits d'adhésion	Ministère des Finances	CMA et autres régulateurs	2006-2007	10 DK et associations des actionnaires dynamiques	300 (22,5 millions Kshs)	Ministère des Finances

GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE

TOTAL **US $ = 4,946, 658,000**
KSH = 370,999, 350,000

PLAN D'ACTION

D : DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
NORMES ET CODES										
Sensibiliser aux normes et codes	Organiser des ateliers à l'intention des directions de l'administration, de la société civile, des ONG et de toutes les parties prenantes intéressées	Toutes les directions de l'administration et tous les organismes d'exécution ont une connaissance pratique des traités et instruments	Archives des Chambres des vérificateurs généraux	Adopter et vulgariser les Lois pertinentes, par exemple la Loi sur les enfants, qui est une adaptation de la Convention des Nations unies relative aux Droits de l'enfant (CRC)	Ministère de l'Administration locale, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles Parlement, Ministère des Affaires étrangères	Organisations de la société civile ONG Directions de l'administration	2007-2009	Sensibilisation réussie en faveur de l'application des différents normes et codes	30,000 (22,5 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations de la société civile
Préparer des versions populaires des normes et codes	Mettre les CD des traités et instruments internationaux à la disposition du public dans les imprimeries publiques Assurer une brève présentation sur le web des traités mis en application	Accès facile aux normes et codes sous forme électronique	Dossiers de ratification	Informatisation des différentes directions pour assurer le stockage et la gestion électroniques des informations, GJLOS	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles Parlement Ministère des Affaires étrangères	Bibliothèques publiques et privées Bureau central de la statistique	2007-2009	Tous les normes et codes stockés sous forme électronique	18,000 (1,35 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations de la société civile
Générer des données régulières et à jour sur l'observation et l'application effective des normes et codes par les services et institutions gouvernement-aux	1. Doter le Bureau central de la statistique des ressources nécessaires pour fournir des informations ponctuelles sur les activités des ministères 2. Adopter le Projet de loi sur la liberté de l'information	Nombre de données actuelles et conviviales sur l'économie facilement accessibles La Loi sur la liberté de l'information	Enquête économique, Extraits d'études statistiques (CBS), Rapports spéciaux	Facilitation des évaluations régulières sur les questions de développement socioéconomique STATCAP	Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national Parlement Procureur général	Organisations de la société civile Universités et instituts de recherche	2006-2007	Séries temporelles à jour et données micro et macro transversales sur les divers secteurs de l'économie Le Parlement doit adopter le Projet de loi sur la liberté de l'information Bill	1,000,000 (75 millions Ksh)	Présidence de la République
OBJECTIF 1 : PROMOTION DE L'AUTO-DÉPENDANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE CAPACITÉS POUR UN DÉVELOPPEMENT AUTO-ENTRETENU										

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
Promouvoir l'autonomie à travers la mobilisation de ressources internes	Entreprendre une campagne nationale d'éducation civique et de sensibilisation sur les avantages du paiement des impôts.	Performance en matière de recettes fiscales	Enquête économiques ; Extraits d'études statistiques	Programmes nationaux de l'Office des recettes du Kenya	Office des recettes du Kenya ; Ministère des Finances	Organisations de la société civile ONG	2006-2008	Réduction de la parts des financements octroyés par les bailleurs de fonds ; Utilisation plus grande des ressources locales	500,000 (37,5 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
Accélérer l'adoption et la mise en oeuvre d'un système de planification de la base vers le sommet	1. Renforcer les groupes d'entraide en apportant une assistance sous forme de services consultatifs 2. Élargir les consultations des parties prenantes et la sensibilisation du grand public sur les questions d'intérêt national	Implication satisfaisante des parties prenantes dans les questions liées à la planification à l'échelle nationale	Rapports des organisations de la société civile	Mener une politique d'ouverture afin d'encourager la participation des parties prenantes dans le but d'assurer une synergie dans la mise en œuvre	Ministère du Plan et du Développement national Ministère des Finances Ministères d'exécution	Organisations de la société civile ONG et OBC	2006-2007	Consultations plus larges et plus effectives de toutes les parties prenantes dans les programmes nationaux de développement	200,000 (15 millions Ksh)	Organisations de la société civile Organisations à base communautaire
OBJECTIF 2 : LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ.										
IInitier des programmes visant à la réduction de la pauvreté	1. Mettre en place le Fonds social	Nombre de personnes bénéficiant d'une aide	Rapports annuels, Enquête économiques, Extraits d'études statistiques	Le Gouvernement est en train de mettre en place le Fonds social	Ministère du Plan et du Développement national ; CDF	Le Ministère de la Jeunesse	2006-2009	Augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une aide	5 m (375 millions Ksh)	Le Ministère de la Jeunesse
	2. Mettre en œuvre la politique d'assainissement des taudis et de logement économique	Nombre de nouvelles unités de logements Nombre d'établissements assainis	Rapports annuels, Enquête économiques, Extraits d'études statistiques	Assainissement des taudis Formation sur les techniques de construction appropriées pour les logements économiques	Ministère du Logement, National Housing Corporation	UNHABITAT Habitants des taudis Ministères compétents, organisations de la société civile, secteur privé	2006-2015	Nombre accru de nouvelles unités de logement	3 m (225 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
	3. Mettre en oeuvre le Programme contre la vulnérabilité	Nombre de personnes bénéficiant d'une aide	Rapports annuels, Enquête économiques, Extraits d'études statistiques	KENSAF, CDF	Ministère du Plan et du Développement national ; CDC	Habitants des taudis	2006-2009	Augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une aide	7 m annually (525 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
Améliorer l'accès des jeunes à l'emploi	Mettre en place un fonds renouvelable pour les jeunes en vue de promouvoir l'auto-emploi	Jeunes ayant un emploi	Rapports annuels, Enquête économiques, Extraits d'études statistiques	KENSAF, CDF	Ministère du Plan et du Développement national	Les jeunes Ministère de la Jeunesse	2006-2009	Nombre accru de jeunes ayant un emploi	5 m (375 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national, Organisations de la société civile

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
Se pencher sur les besoins des personnes vivant avec des handicaps	1. Créer un bureau pour les personnes vivant avec des handicaps au sein de chaque ministère. 2. Veiller à ce que les politiques et programmes nationaux et l'application de celles-ci soient orientés vers les besoins des personnes souffrant de handicaps	Nombre de personnes bénéficiant d'une aide Un bureau crée dans chaque ministère	Rapports annuels, Enquête économiques, Extraits d'études statistiques	Comité interministériel	Ministère de la Culture et des Services sociaux Conseil national des personnes handicapées	L'Association des personnes présentant un handicap physique Ministère de l'Administration locale, Comités de gestion du CDF	2006-2009	Augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une aide Un bureau crée au sein de chaque ministère	4 m (300 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
Faire participer un plus grand nombre de Kenyans au processus de développement	1. Associer les Kenyans de la diaspora 2. Sensibiliser les communautés locales à la nécessité de leur participation à la gestion du LATF et du CDF	Envois de fonds en provenance de la diaspora	Rapports annuels, Enquête économiques, Extraits d'études statistiques	Le Chapitre kenyan de African Brain Drain créé. Double nationalité	Ministère du Plan et du Développement national ; Comité de gestion du CDF Ministère de l'Administration locale.	Le Chapitre kenyan de African Brain Drain	2006-2009	Augmentation des envois de fonds provenant de la diaspora		Ministère des Finances
OBJECTIF 3 : RENFORCER LES POLITIQUES, LES MÉCANISMES ET LES RÉSULTATS DES PRESTATIONS DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS SOCIAUX										
Améliorer la qualité de l'enseignement	Développer les structures éducatives Engager plus d'enseignants Fournir plus de manuels aux écoles Améliorer la rémunération et les primes versées aux enseignants, Offrir des congés d'études payés.	Amélioration du ratio enseignants-élèves Nombre d'élèves qui réussissent aux examens du KCPE et du KCSE avec de bonnes notes	Enquête économiques; Extraits d'études statistiques	Les programmes d'investissement suivants sont en cours d'exécution dans le cadre du KESSP : Infrastructures d'enseignement primaire Matériels pédagogiques Enseignants du primaire INSET Assurance qualité Gestion des enseignants Congés d'études payés pour les enseignants, remise de prix aux enseignants, enseignement élémentaire gratuit, tentative visant à permettre aux églises de gérer certaines écoles appartenant à des missions	Ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie Ministère des Finances	Organisations de la société civile, Autorités locales Organisations religieuses et investisseurs privés.	2005-2010	Meilleure qualité de l'enseignement Structures éducatives bien pourvues en personnel	206m (15,45 milliards Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national, Organisations de la société civile

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
Veiller à ce que les bourses soient octroyées sur la base de besoins vérifiables	1.1 Instaurer des mécanismes de décaissement transparents. 1.2 Cibler les petites filles et les zones ASAL.	Taux de scolarisation accrus Diminution du nombre d'enfants abandonnant l'école	Enquête économiques ; Extraits d'études statistiques Rapports annuels	Fonds des circonscriptions pour l'octroi de bourses Révision des critères de décaissement	Ministère de l'Éducation	Écoles Organisations à base communautaire	2006-2010	Taux de scolarisation accrus Diminution du nombre d'enfants abandonnant l'école	79M (5,925 millards Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national, Organisations de la société civile
Améliorer les modèles d'enseignement alternatifs	Cibler les enfants des communautés nomades	Augmentation des taux de scolarisation	Enquête économiques; Extraits d'études statistiques Rapports annuels	Programme d'investissement pour l'installation d'écoles mobiles dans les Asal intégré au KESSP. Écoles mobiles, Dugsi madrassa écoles de réserve, écoles à années multiples	Ministère de l'Éducation	Écoles Organisations à base communautaire	2006-2010	Taux de scolarisation accrus	1.5M (112,5 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national, Organisations de la société civile
Renforcer la durabilité du point de vue environnemen-tal	1.1 Finaliser le projet de loi et la politique sur les mines 1.2 Promouvoir la collaboration avec le PNUE, 1.3 Améliorer les capacités de la NEMA 1.4 Promouvoir la plantation d'arbres	Observation des normes environnement-ales	EEnquête économiques; Extraits d'études statistiques Rapports annuels	Projets du FEM,	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles NEMA Ministère de la Jeunesse	Kenya AM	2006-2008	Observation des normes environne-mentales	3 m (225 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national, Organisations de la société civile Autorités locales
Lutter contre le paludisme	1.1 Fournir des moustiquaires traitées à des prix abordables 1.2 Assurer un environnement sain et éduquer les populations à l'hygiène individuelle 1.3 Renforcer la motivation des professionnels de la santé et réduire l'exode des compétences	15-20 % de réduction des décès causés par le paludisme et les autres maladies transmissibles	Rapports annuels	Pulvérisation des zones infestées par les moustiques, construction de canalisations, Initiatives à la radio et à la télévision pour sensibiliser les populations aux pratiques d'hygiène	Ministère de la Santé Ministère des Finances Direction de gestion du personnel	Organisations de la société civile ONG et OBC Organisations religieuses.	2005-2008	Les décès causés par le paludisme et les autres maladies transmissibles considérablement réduits	800.000 (60 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national, Organisations de la société civile

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
OBJECTIF 4 : ASSURER L'ACCÈS À MOINDRE COÛT À L'EAU, À L'ASSAINISSEMENT, AU FINANCEMENT (Y COMPRIS AUX MICROFINANCEMENTS), AUX MARCHÉS, AUX NTIC, AU LOGEMENT ET À LA TERRE POUR TOUS LES CITOYENS, NOTAMMENT LES PLUS DÉMUNIS.										
programme de communication au sein du Ministère de l'Agriculture	Fournir des informations régulières sur le marché aux agriculteurs	Nombre de bureaux d'information, de cybercafés d'information sur le marché dans chaque circonscription	Rapports annuels, Enquête économique	Bureaux d'information agricole	Ministère de l'Agriculture	Agriculteurs, Kenya Agricultural Research Institute	2005-2008	Amélioration de l'accès aux marchés	6m (450 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations de la société civile
Accélérer le programme de réforme du secteur de l'énergie afin d'assurer un approvisionnement suffisant en énergie	Adopter le projet de loi sur l'énergie Mettre en oeuvre le cadre d'électrification rurale Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire et autres gaz naturels	1. Réformes du secteur de l'énergie mises en oeuvre 2. Le % de la population utilisant la technologie solaire	Rapports sur la mise en œuvre du Programme d'électrification rurale. Rapports annuels Ministère de l'Éducation.	Dégroupage du secteur de l'énergie Nouveaux investissements dans KenGen	Ministère de l'Énergie Ministère des Finances	Organisations de la société civile ONG	2005-2008	Accès à l'approvisionnement en énergie et aux sources d'énergie amélioré de 20 % Utilisation du GPL accrue de 20 %	22m (1,65 milliards Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations de la société civile
Définir une stratégie globale de NTIC pour le développement des ressources humaines	Accroître le nombre de lignes téléphoniques Encourager la participation du secteur privé, notamment l'IDE Réviser les réglementations existantes afin de faciliter un accès plus large Intégrer les NTI dans l'éducation et la formation.	L'accès à l'Internet accru et l'accès au téléphone accru d'au moins 30 % 5 % du budget annuel alloué à la recherche dans les domaines de la science et de la technologie	Enquête économique	Couverture accrue des opérateurs de téléphonie cellulaire, Telkom Kenya doit étendre sa couverture, Projet E-School du NEPAD Mise en œuvre du Projet sur les télécommunications rurales par le Ministère de l'Information et de la Communications Gouvernement électronique	Ministère de l'Information et de la Communications Ministère des Finances	Organisations de la société civile Organisations du secteur privé Universités et institutions de recherche	2005-2008	Accroissement de 30 % de la couverture du téléphone, de la science et de la technologie, de l'Internet, etc. particulièrement dans les zones rurale.	20M (1,5 milliards Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations de la société civile

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
Assurer un accès accru de tous les usagers aux services d'eau et d'assanisse-ment **Assurer des services d'eau et d'assanisse-ment efficaces et à moindre coût**	1. Accélérer la mise en oeuvre des réformes du secteur de l'eau	Nombre et % de la population ayant un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement	Données et informations du Bureau central de la statistique (BCS), données, informations et rapports du Ministère (commissions),	Un certain nombre de Commissions des services d'eau ont été mis en place et ont réformé la gestion des services d'eau et d'assainisse-ment dans une optique commerciale dans de nombreuses zones afin d'améliorer l'accessibilité à l'eau dans leurs juridictions.	MWI, WSB, WSRB, WSTF, WRMA, Autorités locales, Secteur privé, communautés	MWI, consommateurs d'eau, Autorités locales, ONG, Secteur privé, entreprises et particuliers, partenaires au développement	2005-2015	Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement	2 m (Ksh 150M)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations à base communautaire
	2. Accroître les ressources allouées au secteur de l'eau pour rendre l'eau plus accessible pour tous	Des ressources additionnelles allouées à l'eau et l'assainissement	Estimations publiées sous forme imprimée	Le WSTF créé pour solliciter des fonds supplémentaires pour le service d'approvisionne-ment en eau et d'assainissement en faveur des communautés	MWI, Ministère des Finances, Ministère du Plan et du Développement national, WSB, WSRB, WSTF, Secteur privé, OCB, communautés, Partenaires au développement	MWI, consommateurs d'eau, Autorités locales, ONG, Secteur privé, entreprises et particuliers, WSP, partenaires au développement	2005-2015	Des ressources accrues allouées à l'eau et l'assainissement	200000 (15 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations à base communautaire
	3. Accroître la capacité de stockage d'eau	Des m3 supplémentaires d'eau Nombre de structures de stockage d'eau construites par an (barrages, bacs à eau, forages)	Quantité d'eau disponible Vérification physique, rapports et documents	Construction et réhabilitation des barrages, bacs à eau et forages en cours dans les zones ASAL	MWI, WSB, WSRB, WSTF, WRMA, secteur privé, communautés	MWI, consommateurs d'eau, OCB, ONG, secteur privé, entreprises et particuliers	2005-2015	Stockage et disponibilité accrus de l'eau	500,000 (37,5 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations à base communautaire
	4. Contrôle et surveillance de la qualité de l'eau	Réduction de l'incidence des maladies hydriques, observation des normes	Dossiers cliniques, media, feedback des consomma-teurs, contrôles inopinés	Mise à niveau du laboratoire central de test de l'eau, surveillance de la pollution sur les lacs, cours d'eau, polluants des eaux souterraines et industriels	MWI, NEMA, WSRB, WRMA, KBS	MWI, consommateurs d'eau, OBC, Autorités locales, ONG, secteur privé, entreprises et particuliers, fournisseurs de services d'eau,	2005-2015	De l'eau potable pour tous	2 m (150 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations à base communautaire

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
L'eau pour la sécurité alimentaire	Augmenter la surface sous irrigation	Hectares supplémentaires irrigués	Vérification physique, divers rapports	La politique de l'irrigation à l'étude, réhabilitation des projets existants et mise en oeuvre de nouveaux projets	MWI, NIB, Agriculteurs	MWI, Ministère de l'Agriculture, Agriculteurs, communautés, OCB, secteur privé, les gens d'affaires, partenaires au développement	2005-2015	Renforcement de la sécurité alimentaire	0.8 m (60 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations à base communautaire
Réduction des effets des inondations	Réduire les effets des inondations	Nombre de personnes et d'hectares à l'abri des inondations	Rapports de MWI, entretiens avec les populations vivant dans les zones affectées	Mesures de lutte contre les inondations en cours à Nzoia, Nyando et Garrissa	MWI, NWCPC, communautés, partenaires au développement	MWI, agriculteurs, communautés,	2005-2015	Populations et biens protégés contre les inondations	1.2 m (90 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations à base communautaire
OBJECTIF 5 : PROGRÈS VERS L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES, EN PARTICULIER VERS UN ACCÈS ÉGAL À L'ÉDUCATION POUR LES FILLES À TOUS LES NIVEAUX										
Une démarche de suivi et évaluation des projets développement tenant compte de la situation spécifique des hommes et des femmes	Créer un Bureau de la femme dans les Ministères et autres services publics Donner force de loi au projet de loi sur la discrimination positive, au projet de loi nationale sur le genre et le développement, au projet de loi sur l'égalité, la violence conjugale et sur le genre et le développement. Intensifier les initiatives de sensibilisation à l'égalité et à l'équité entre hommes et femmes	Parité hommes-femmes dans les écoles La proportion de femmes nommées à des postes de responsabilité accrue de 20 % Plus grande proportion de femmes députées	Extraits d'études statistiques Enquête économique	Mesures de sensibilisation, sous l'impulsion du gouvernement, des dirigeants politiques et avec le concours des organisations de la société civile	Ministère de la Justice et des Affaires constitutionelles Ministère de la Culture, du Genre et des Sports Ministère des Finances	Organisations de la société civile ONG et OBC Syndicats	2006-2010	Un Bureau de la femme dans tous les ministères, des programmes de bourses institués pour les filles Programme de renforcement des capacités en place pour les femmes occupant des fonctions publiques Un environnement socioculturel propice à la responsabilisation des femmes en place	195,000 (Ksh 14.625M)(14 625 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national Organisations de la société civile Syndicats

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
Garantir l'accès à moindre coût à l'enseignement secondaire et tertiaire	Cibler les filles et les personnes nécessiteuses dans l'enseignement secondaire et tertiaire.	Le nombre de possibilités de bourses et de bourses d'études offertes aux personnes démunies, aux filles et aux handicapés	Directives du Ministère de l'Éducation	Octroi de prêts, de bourses et de bourses d'études aux étudiants qui peuvent prouver qu'ils ne peuvent payer les frais d'écolage Octroi de facilités de crédit à moindre coût aux ménages ruraux pour le démarrage d'activités génératrices de revenus par les ONG, OBC et des organisations confessionnelles	Ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie Ministère de la Culture, du Genre et des Sports Commission chargée des prêts de formation supérieure Comités de bourses des circonscriptions	Institutions de formation publiques et privées Organisations de la société civile ONG et OBC	2006-2010	Accès à moindre coût et équitable des filles à l'éducation	200,000 (15 millions Ksh)	Organisations à base communautaire
Abolir les pratiques culturelles néfastes **Abolir les mariages précoces et les mariages forcés** **Offrir des chances égales aux filles dans l'enseignement secondaire, tertiaire et universitaire**	Mener une étude afin de cerner les facteurs culturels, économiques et sociaux qui motivent les mariages précoces et les mariages forcés Avec les OSC, initier un dialogue avec différentes communautés au Kenya sur les pratiques culturelles néfastes	Parité hommes-femmes dans les écoles La proportion de femmes nommées à des postes de responsabilité accrue de 20 % Plus grande proportion de femmes députées	Extraits d'études statistiques Enquête économique	Mesures de sensibilisation, sous l'impulsion du gouvernement, des dirigeants politiques et avec le concours des organisations de la société civile	Ministère de la Culture, du Genre et des Sports Ministère des Finances Ministère du Plan et du Développement national CBS	Organisations de la société civile ONG et OBC Syndicats	2006-2010	Un Bureau de la femme dans tous les ministères, des programmes de bourses institués pour les filles Programme de renforcement des capacités en place pour les femmes occupant des fonctions publiques Un environnement socioculturel propice à la responsabilisation des femmesen place	200,000 (15 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
Amélioration la condition de la femme et de l'enfant	Créer des ACU dans tous les ministères, intégration des questions liées au VIH/SIDA.	Des ACU dans tous les ministères	Rapports annuels Extraits d'études statistiques Enquête économique	Des ACU sont en train d'être créées afin d'intégrer les questions liées au VIH/SIDA	Ministère de la Santé	NACC	2006-2015	Des ACU dans tous les ministères,	5m (375 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
	Accroître le nombre d'enfants mis sous ARV	Le nombre d'enfants mis sous ARV	Extraits d'études statistiques Enquête économique	Le Ministère de la Santé travaille à l'élaboration d'une politique dans le cadre des ODM afin de fournir des structures sanitaires gratuites et supprimer progressivement le partage des coûts	Ministère de la Santé	NACC	2006-2015	Augmentation du nombre d'enfants mis sous ARV	5m (375 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
	Améliorer l'accès aux préservatifs féminins	Accès accru aux préservatifs féminins	Extraits d'études statistiques Enquête économique	Ministry of Health working on implementation framework	Ministère de la Santé	NCPD, NACC	2006-2015	Accès accru aux préservatifs féminins	2m (150 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
	Adopter les mesures de prévention de la transmission de la mère à l'enfant	Diminution de la transmission de la mère à l'enfant	Extraits d'études statistiques Enquête économique	Ministère de la Santé travaille à la mise en oeuvre	Ministère de la Santé	Ministère de la Santé	2006-2015	Diminution de la transmission de la mère à l'enfant	3m (225 millions Ksh)	Ministère du Plan et du Développement national
OBJECTIF 6 : ENCOURAGER UNE LARGE PARTICIPATION DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES AU DÉVELOPPEMENT À TOUS LES NIVEAUX										
Promouvoir la participation effective des parties prenantes à la base	Associer toutes les parties prenantes au processus de planification et de mise en oeuvre	Proportion des membres des communautés et des OBC intégrés dans les comités de gestion de projets	Consultations régulières	Initiatives de sensibilisation sur l'importance d'une large participation aux projets pour l'appropriation et la pérennité des projets	Ministère du Plan et du Développement national Ministère des Finances Ministère de l'Administration locale Autorités du Ministère du Développement régional	Organisations de la société civile ONG et OBC	2006-2007	Processus de planification et de mise en oeuvre à base élargie Des comités de circonscription efficaces mis en place	160,000 (Ministère du Plan et du Développement national) (12 millions Ksh) 2m (Ministère de l'Administration locale) (150 millions Ksh) 80 000 (Régional) (6 millions Ksh)	Organisations de la société civile Organisations à base communautaire

Objectif	Mesures Nécessaires	Indicateur vérifiable	Moyens de vérification	Initiatives en cours	Organisme d'exécution	Parties prenantes	Calendrier	Résultat attendu	Coût estimatif (milliers USD	Organisme de S & E
Lever les obstacles à la participation des communautés au développement au niveau de la base, notamment des femmes et des jeunes	1. Minimiser structurellement le rôle des hommes politiques dans les projets et programmes	Élection et composition des comités de CDF	Rapports soumis au Comité national de gestion du CDF Enquête parmi les membres	CDF LATF	Ministère du Plan et du Développement national	Organisations de la société civile OBC Députés	2006-2007	Processus de planification et de mise en oeuvre à base élargie Des comités de circonscription efficaces mis en place	200,000 (15 millions Ksh)	Organisations de la société civile Organisations à base communautaire
	2. Former les autorités provinciales à l'approche participative à l'administration	1. Niveau d'intimidation signalé 2. Proportion de femmes et de jeunes qui participent activement aux programmes de développement communautaire		La collaboration entre la Police et les communautés dans le cadre de la police communautaire pourrait être imitée par l'Administration provinciale	OP Secteur privé	De l'administration provinciale jusqu'à l'échelon des chefs-lieux secondaires La société	2006-2007	Capacités et emplois au niveau des circonscriptions	200,000 (15 millions Ksh)	Secteur privé Organisations de la société civile
Renforcer le dialogue entre les OSC et les populations dans l'élaboration des budgets nationaux	1. Élaborer des directives strictes concernant la participation et la sélection des représentants pour le suivi et l'exécution des projets et programmes gouvernementaux 2. Renforcer les capacités des circonscriptions à collaborer avec les parties prenantes sur les questions relatives à la planification	1. Le nombre de projets associant les populations locales 2. Le comité de développement des conscriptions engage un dialogue véritable avec les parties prenantes sur les questions relatives à la planification au niveau de la circonscription	Rapports des organisations de la société civile	Encourager la participation au niveau des communautés de base à travers les initiatives de décentralisation Les OSC qui participent aux audiences publiques du groupe de travail sectoriel sur le CDMT Groupes de travail des districts	Ministère de l'Administration locale Ministère du Plan et du Développement national, Ministère des Finances	Organisations de la société civile ONG et OBC	2006-2007	Les parties prenantes effectivement impliquées dans les circonscriptions et la budgétisation à travers les comités unitaires	160,000 (12 millions Ksh)	Organisations de la société civile Secteur privé

DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE
TOTAL USD = 387,145,000
KSH = 29,035,875,000

TOTAL GÉNÉRAL DU PROGRAMME D'ACTION DU KENYA

TTOTAL EN DOLLARS EU = 5,388, 404, 000

TOTAL EN KSH = 404, 130, 300, 000